

Tableau de l'instruction primaire en France

Paul Lorain

[Paul Lorain](#)

[Tableau de l'instruction primaire en France](#)

[Hachette](#), 1837 (p., np--).

TABLEAU

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE,

D'APRÈS DES DOCUMENTS AUTHENTIQUES,

ET NOTAMMENT

D'APRÈS LES RAPPORTS ADRESSÉS AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PAR LES 490 INSPECTEURS

CHARGÉS DE VISITER TOUTES LES ÉCOLES DE FRANCE, À LA FIN DE 1833 ;

PAR P. LORAIN,

Professeur de Rhétorique au collège royal de Louis-le-Grand ; Directeur du *Manuel général*, journal officiel de l'instruction primaire ; chef du bureau de l'instruction primaire au ministère de l'instruction publique ; membre de la commission de révision de livres élémentaires ; et de la

commission d'examen des instituteurs du département de la Seine ; chargé, en 1833, de l'inspection
des écoles du département d'Indre-et-Loire.

Paris,
CHEZ L. HACHETTE,
LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,
RUE PIERRE-SARRAZIN, N^o 12.
1837.

AVANT-PROPOS.

Il y aurait de l'injustice à prétendre que, depuis trois ans, l'instruction primaire n'a fait en France aucun progrès ; mais il faut bien se garder aussi de l'erreur commune qui attribue à ces progrès une extension malheureusement trop peu réelle. Les efforts du gouvernement pour la répandre ont porté des fruits ; mais le but est encore loin d'être atteint, et le moyen d'y parvenir, c'est de ne point se complaire dans une sécurité trompeuse et funeste. Sans doute, il serait plus doux d'applaudir, sans examen, aux rapports favorables que l'intérêt des particuliers, des fonctionnaires, et quelquefois des localités, met, tous les jours, sous les yeux du public ; mais c'est de près qu'il faut observer les faits, et nous en appelons à l'expérience et à l'impartialité des hommes que leurs fonctions obligent à étudier le progrès sur place, et à l'apprécier pas à pas. Déjà, cette année, des comités, dont le zèle ne s'est jamais ralenti, ont exprimé leur surprise de voir que le nombre comparatif des élèves et des écoles de leur ressort était plutôt en décroissance ; et des préfets, dans la dernière session du conseil général de leur département, ont appelé l'attention sur la torpeur inexplicable que l'apathie générale oppose aux encouragements de l'administration.

Pour nous, dans les différents emplois où nous avons été à même de juger l'ensemble des faits relatifs à l'instruction primaire, et d'en pénétrer les détails, nous avons été bien moins frappé du peu qui vient d'être fait, que du bien immense qui reste à faire, et, pour stimuler l'ardeur qui s'éteint, pour soutenir le zèle qui s'endort dans la confiance, pour parvenir à faire pénétrer et circuler dans la vie intime du pays ce progrès apparent qui déjà se montre à la surface, nous avons cru utile de présenter, dans un tableau général, l'état de l'instruction primaire en France.

Jamais, avant la fin de 1833, cet état n'avait été constaté. M. Guizot, alors Ministre de l'instruction publique, au moment de mettre à exécution la loi du 28 juin, conçut la pensée de faire exécuter une battue générale dans les

écoles, par toute la France, et bientôt, en effet, près de 500 inspecteurs partirent ensemble, au signal donné, gravirent les montagnes, descendirent dans les vallées, traversèrent les fleuves et les forêts, et portèrent dans les hameaux les plus lointains, les plus isolés, les plus sauvages, la preuve vivante que le gouvernement ne voulait plus rester étranger désormais à l'éducation du plus humble citoyen. Les rapports adressés au Ministre par les hommes chargés de cette mission présentaient toutes les garanties souhaitables. Choisis la plupart dans le nombre de ceux qui, par devoir ou par goût, s'étaient déjà livrés à l'enseignement de la jeunesse, ils étaient en état de bien apprécier la chose. C'étaient en général des professeurs de collège, des magistrats, des membres de comité, qui n'avaient aucun intérêt à exagérer le bien ni le mal. Aussi leurs rapports sont-ils surtout remarquables par un air de loyale franchise qui en double le prix. C'est là que M. le Ministre de l'instruction publique a puisé les documents dont se compose son rapport au Roi, mais, en y recueillant tous les faits de quelque importance pour la statistique, il y annonce en même temps l'intention, *après les avoir étudié de plus près, de faire un rapport spécial à sa Majesté, et de lui faire ainsi pleinement et précisément connaître l'état moral et matériel des écoles primaires en France, au moment où la loi du 28 juin 1833 a commencé à être appliquée* (Rapport au Roi, avril 1834, p. 64).

Des soins plus impérieux n'ont pas permis au Ministre de remplir cette promesse, et c'est pour y suppléer qu'avec les mêmes documents nous avons composé ce livre, *véritable point de départ* de la loi sur l'instruction primaire ; seulement, afin qu'il eût pour les lecteurs un intérêt encore plus présent, nous n'avons point négligé de consulter et de citer souvent des documents non moins authentiques et plus récents que les rapports des inspecteurs de 1833.

Après avoir consacré une part notable des sept dernières années à l'instruction primaire, nous nous devons maintenant tout entier à de nouvelles fonctions. Puisse au moins ce dernier hommage que nous lui offrons, servir encore ses intérêts, en éveillant la sollicitude de ceux qui doivent veiller à l'accomplissement d'une œuvre si importante pour le pays, et pourtant encore si imparfaite !

Tableau

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

EN FRANCE,

À LA FIN DE 1833.

CHAPITRE PREMIER.

MAISONS D'ÉCOLE ET MOBILIER DE CLASSE.

Rien ne donne une plus juste idée du mépris qu'on fait généralement en France de l'instruction primaire que le petit nombre de bâtiments spéciaux affectés à cet emploi. Des Pyrénées aux Ardennes, du Calvados aux montagnes de l'Isère, sans en excepter même la banlieue de la capitale, les inspecteurs n'ont poussé qu'un cri de détresse ; et, si les récits de quelques-uns d'entre eux n'étaient capables d'émouvoir jusqu'aux larmes, en songeant à ces pauvres enfants qu'on entasse dans des foyers d'infection et d'épidémie, qui pourrait garder son sérieux à la lecture de ces combinaisons comiques, de ces réunions contre nature, inventées par la plus extrême misère ou par le plus sordide intérêt pour reléguer l'instruction primaire dans un repaire qui ne coûte rien à personne ?

Heureuses les communes où les conseils municipaux, en accordant une salle à l'instituteur, n'en exigent d'autres redevances que de la céder le jour d'assemblée (1), ou bien encore d'y laisser le percepteur tenir son bureau et régler ses comptes (2) ! Il en est d'autres où le local de la classe peut voir, dans la même journée, l'instituteur du matin, monter une faction citoyenne pendant la nuit, après avoir présidé le soir, comme ménétrier, à la danse joyeuse du village (3) : car la classe a le triple privilège d'être à la fois l'école, le corps-de-garde et la salle de danse (4).

C'est un phénomène assez rare, dans le logement habité par le maître, de lui voir consacrer à tous les usages domestiques une chambre séparée de la classe. Il lui est plus commode, en faisant réciter le catéchisme, de verser une chopine aux buveurs, ou de battre sur la forme la semelle des chaussures qu'il débite dans le voisinage (5), de surveiller son pot-au-feu, et d'écumer la marmite qui profite sur le poêle des bûches fournies dans un

autre but par les familles (6). Peu lui importe que les émanations de son dîner futur contribuent à infecter l'air épais qu'on y respire, et donnent à l'appétit facile de ses élèves des distractions peu favorables à l'étude ; peu lui importe que les soins empressés de sa ménagère, dans une classe transformée en cuisine (7), troublent l'attention fugitive de ses marmots.

Pour que rien ne manque à l'inconvenance d'un pareil état de choses, la classe n'est pas seulement sa cuisine, c'est sa chambre à coucher (8), c'est son ménage tout entier. Si quelque membre de sa famille est malade, sa femme ou sa fille, ou si quelque circonstance les retient au lit un peu plus tard qu'à l'ordinaire, on en est quitte, je le crains, pour tirer modestement les rideaux. « L'habitation, dit un des inspecteurs, se compose d'une seule salle d'école, où le maître, sa femme et deux enfants habitent. Les enfants sont continuellement distraits par ceux qui entrent chez le maître. *Lors de mon passage, sa femme était accouchée la veille dans le local de la classe.* » (Meuse.)

En vérité, je ne sais, si, pour la moralité de la chose, surtout dans les écoles composées de garçons et de filles, plutôt que de les faire assister aux suites des couches de la maîtresse et de la nourriture du nouveau né, il ne vaudrait pas mieux encore, comme dans quelques communes de Saône-et-Loire, les faire cohabiter avec le *pourceau du ménage* (9) et les autres animaux domestiques que nourrit l'instituteur, au risque d'effrayer l'inspecteur surpris à l'improviste par *une nuée de poules qui viennent se jucher sur sa tête* (10).

Qu'on s'étonne ensuite de la malpropreté qui règne dans ces écoles (11), lorsqu'on voit quelquefois les maîtres rechercher plus volontiers les écuries et les étables pour y tenir leur classe, dans l'espérance de mettre à profit la chaleur des bêtes qui l'habitent (12). C'est ainsi, comme s'exprime un des inspecteurs, dans la naïve horreur qu'il éprouve pour un tel degré d'humiliation, c'est ainsi que la science se donne *en présence des animaux*.

Souvent l'école se tient dans des granges humides (13), des salles basses, des caves où l'on est obligé de descendre en rampant (14), dans un local d'une petitesse incroyable, et dont nous ne citerons que cet exemple. « L'école de P... n'a que douze pieds carrés : dans ce local se trouvent réunis, au fort de l'hiver, quatre-vingts élèves. » Ardennes (15). Lorsque cet

amas d'enfants n'a d'autre secours pour respirer l'air qu'une croisée de la grandeur d'un carreau (16), le résultat le moins fâcheux qu'on puisse en attendre, c'est que l'instituteur donne lui-même à ses élèves l'exemple d'un sommeil de plomb contre lequel il ne peut lutter longtemps (17). Mais il n'en est pas ainsi : des accidents plus graves ne peuvent manquer de se produire souvent. L'enfance est l'âge où les précautions de ce genre sont le plus nécessaires, et combien la privation d'un air pur doit-elle être plus préjudiciable encore à la santé de ces jeunes campagnards, arrachés tout-à-coup à l'air libre des champs, et transportés d'un ciel ouvert dans ces prisons étouffantes (18), dans ces cloaques étroits, infects (19), mal sains (20), où le jour pénètre à peine (21). Notre intention n'est pas ici de calculer tous les accidents partiels qui ne peuvent manquer d'être produits chez de si jeunes enfants par la nécessité d'escalader une échelle pour monter à la classe (22), j'allais dire au grenier, par ces portes, ces toits, ces fenêtres ouverts à tous les vents (23), ce sol humide, sans carreau, sans pavé, sur lequel reposent leurs pieds nus (24) ; ces plafonds menaçants qu'une bûche salubre dressée pour les soutenir ne défend pas long-temps contre une ruine inévitable (25). Mais, quoique de pareils inconvénients vaillent bien la peine d'attirer l'attention des autorités et du gouvernement, j'insisterai seulement sur les rapports uniformes d'un grand nombre d'inspecteurs qui n'hésitent pas à voir, dans ces foyers d'infection, la cause d'une foule de maladies graves, épidémiques, quelquefois annuelles, qui attaquent la jeunesse des écoles.

« Cette grande réunion d'enfants, presque tous malpropres et souvent entassés les uns sur les autres, répand une odeur insupportable à l'homme le plus vigoureux. Cette infection de l'air est encore augmentée, dans plusieurs écoles, par l'usage pernicieux d'échauffer la salle au moyen de chauffoirs ou *couvets* que les enfants y apportent. De ces couvets s'exhale une si grande quantité de gaz carbonique, surtout dans les temps humides, qu'il n'est pas rare de voir dans une matinée cinq ou six enfants tomber à demi asphyxiés. Toute la classe, à commencer par le maître, se trouve dans un état de stupeur qui ne leur permet pas de faire usage de leurs facultés. Il ne faut pas s'étonner qu'à la fin de l'hiver toute cette partie de la population paraisse sortir du tombeau, pour respirer avidement l'air libre et pur qui ranime la campagne. » (Marne.)

— « Il est un abus que nous avons observé dans les campagnes, c'est l'absence de tous moyens hygiéniques, l'oubli général et constant de renouveler l'air par l'ouverture des croisées ou des ventilateurs. Aussi avons nous appris sans étonnement qu'*après quinze jours* de présence, la plupart des enfants tombent malades, et quittent l'école. » (Meuse.)

— « La salle d'école est très-mal saine : j'ai reconnu qu'il est dangereux de l'habiter, et l'instituteur m'a déclaré que les enfants sont souvent malades. » (Haute-Marne.)

— « Le local des classes est presque partout mal-sain, mal aéré, mal éclairé. Je suis certain que les trois quarts des maladies des enfants de nos campagnes proviennent de leur séjour dans des classes malpropres et infectes, dans lesquelles l'air est vicié. Plusieurs maires, qui ne les visitent jamais, en ont été frappés ; l'un, celui de B.... s'y est trouvé indisposé. Les maîtres ont la manie de laisser les fenêtres et même les portes fermées. Dans le local de beaucoup de classes se trouvent du bois, des matériaux sous lesquels il ne serait pas rare de trouver des reptiles. » (Calvados.)

— « Le jour y est si faible qu'on ne peut y tailler une plume. En deux mois et demi les élèves ont perdu 39 jours de travail à cause de l'obscurité ; et en 19 jours l'école a perdu cinquante-quatre élèves qui se sont absentés par maladie. Aussi, l'aspect des enfants est triste comme le local humide qui les renferme. Au lieu de cette gaîté, de cette vivacité qui distinguent ailleurs les élèves de l'enseignement mutuel, vous ne trouvez ici que teints pâles, que visages abattus, que langueur dans tous les mouvements. Les parents, avertis par une fâcheuse expérience, retirent successivement les enfants de l'école. » (Vaucluse.)

— « L'école communale est si petite et si malsaine que, tous les hivers, il y a une *épidémie* qui enlève un grand nombre des enfants qui fréquentent l'école. » (Somme.)

Sinite parvulos venire ad me. C'est peut-être en voyant cette coupable indifférence, que l'Église, dans un grand nombre de communes, ouvre un asile à ces petits enfants délaissés. Sans doute il vaudrait mieux que l'école eût une place fixe et consacrée, plutôt que d'être obligée d'aller se rassembler sous le porche de la paroisse, et de servir de passage aux

fidèles (26). Mais il y a quelque chose de touchant dans ce soin religieux avec lequel l'Église ramène sous son aile la jeunesse du village, tantôt lui livrant ses portiques, quelquefois l'intérieur de la nef, d'autres fois enfin, à défaut d'autre place, les logeant même sous le clocher (27).

C'est toujours, on le pense bien, un mauvais refuge contre les rigueurs de la saison que la charpente d'un clocher, ou le portail d'une église ; mais il n'est pas sans exemple qu'une commune n'ait eu à offrir à l'école aucun local, soit pour le louer, soit pour l'acheter (28), et nous n'avons pu lire sans étonnement qu'un instituteur français, faute de logement actuel, donnait tous les jours rendez-vous à son école sous le soleil d'Espagne, où il faisait la classe en plein air, delà le pont qui sépare les deux nations (29).

Heureusement, les sages dispositions prises par le Ministre pour l'exécution de la loi, les secours accordés aux communes qui n'ont pas craint les frais d'une construction destinée à leur école et le progrès du bon sens promettent qu'un pareil état de choses ne saurait durer long-temps (30). Et même à l'époque où ces renseignements ont été recueillis, aux observations raisonnables faites sur la nécessité d'améliorer le local de l'école, tout le monde ne faisait pas la réponse du paysan des *Ardennes* : « Pourquoi donc nos enfants n'y recevraient-ils pas l'instruction ? C'est bien là que nous avons été élevés, nous et nos pères (31). » Des améliorations notables étaient dès-lors remarquées dans un petit nombre de localités, dans l'arrondissement de *Chaumont* (Haute-Marne) par exemple, ainsi que dans celui de *Neufchâteau* (Vosges).

Toutefois, ces améliorations mêmes ne sont pas toujours conçues avec assez d'intelligence ; et, sans attribuer aux autorités plus d'action qu'elles ne doivent en exercer raisonnablement dans l'emploi des fonds votés à cet effet par les communes, nous croyons, dans l'intérêt de l'instruction primaire, qu'elles ne cessent de veiller avec exactitude à ce que ces frais, ordinairement considérables, ne soient pas bientôt inutiles par leur mauvais emploi. L'entrepreneur chargé par la commune de dresser et d'exécuter un plan d'école n'en connaît pas toujours suffisamment les besoins ; de là une distribution mauvaise, des dimensions mal assorties à la méthode qu'on y doit pratiquer. Souvent les nécessités les plus grossières ont été mises en oubli. Il ne faut pourtant pas exposer les passants à rencontrer dans la rue de

ces spectacles continuels qui ne déposent que trop contre l'honnêteté ou la prévoyance de l'architecte (32). Une économie mal entendue devient aussi quelquefois ruineuse. Nous savons telle commune qui, pour ne pas donner au bâtiment une étendue qu'on supposait superflue, n'ayant pas compté sur l'accroissement subit de son école, ne sait aujourd'hui comment réunir dans un local devenu trop étroit tous les enfants qui la fréquentent (33).

Un ouvrage utile a été publié sur ce sujet par un architecte qui s'est spécialement occupé de ce genre de construction ; M. Bouillon a prévu un grand nombre de cas différents, et embrassé, dans une série de proportions variées les besoins présumés de la plupart des communes. Il a joint à ses instructions des plans et des dessins gravés qui les font mieux comprendre. Le Ministre, convaincu de l'utilité d'un pareil livre, l'a fait adresser aux comités supérieurs, et il serait fort à désirer que dans les campagnes, on le connût davantage ; mais on n'a que trop lieu de craindre que cet envoi gratuit fait par l'administration n'ait subi le sort de tant d'autres présents de même nature, dont on n'a pas assez senti le prix, et qui se sont ensevelis dans les cartons des comités, sans pénétrer jusqu'à leur véritable destination.

Sans vouloir ici prévoir tous les soins particuliers qu'il faudra apporter dans la construction de ces écoles, on devra veiller au moins à ce que les précautions commandées par la santé des enfants soient surtout observées (34) ; que le mobilier simple, mais suffisant, permette aux élèves de s'asseoir sur des bancs et non sur la terre ou sur le pavé (35), au maître de les surveiller, placés sur leurs tables en face de lui, et non le dos tourné, comme c'est encore l'usage général dans les campagnes (36) ; que les encriers, fixés sur ces tables, ne voyagent pas de main en main, laissant partout sur les cahiers et les exemples des traces de leur passage (37) ; qu'une armoire commune recueille avec exactitude, à la fin de chaque classe, les différents objets d'étude qu'on voit trop souvent errer sur les tables (38) ; enfin, selon une idée ingénieuse que l'instituteur de Perrigny (Jura, arrond. de Lons-le-Saulnier) avait déjà mise à profit, il serait bon que chaque maître s'exerçât à dissimuler la nudité des quatre murs de l'école en les couvrant de dessins géographiques, de figures de géométrie, d'astronomie, etc., exécutés de sa main : décoration peu dispendieuse et qui aurait bien des avantages, celui d'accoutumer le maître à un exercice utile,

celui de frapper les yeux des élèves par des spectacles appropriés à leur instruction, enfin celui de tenir propres des murs ordinairement noircis par la poussière, la fumée, et la négligence.

CHAPITRE II.

DE L'IGNORANCE DU PEUPLE ET DE SES CAUSES. — MOYENS PROPOSÉS POUR Y REMÉDIER.

Le délabrement des maisons d'école est un symptôme fâcheux du peu de goût que les populations se sentent pour l'instruction ; car il ne faut pas croire que la pénurie des écoles soit la source du mal, c'est au contraire le peu de valeur qu'on attribue à l'instruction elle-même qui empêche les communes de faire les frais nécessaires pour fonder des écoles. Quand un besoin est ressenti par les masses, elles saisissent la première occasion d'y satisfaire ; un secret instinct les domine et les pousse. Le jour où l'instruction aura gagné son procès contre l'apathie générale des classes qui devraient l'embrasser comme un bienfait, des maisons d'école s'élèveront dans toutes les communes : elles y mettront le même empressement et le même amour-propre qu'à posséder une église : mais les temps ne paraissent pas encore arrivés.

Il appartenait à un gouvernement prévoyant et éclairé de les hâter, de les devancer même. Quand la société n'aurait pas fait ce présent au peuple pour adoucir son sort, pour améliorer ses habitudes, et pour cultiver ses mœurs, elle aurait dû le faire dans un but de prudence pour sa propre sécurité. Il n'était pas difficile de prévoir qu'une nation, jalouse des nouveaux droits nés pour elle de la révolution de juillet, pouvait en faire une expérimentation périlleuse, si on l'abandonnait à son ignorance accoutumée ; qu'elle avait entre les mains désormais une arme utile ou funeste selon qu'elle en aurait appris ou méconnu le bon usage : et, sans borner ses inquiétudes aux prévisions de la politique, l'ébranlement communiqué à toutes les croyances salutaires par le langage hardi des mauvaises doctrines, le trouble des consciences descendu jusqu'au fond des classes les plus paisibles ; les progrès de la corruption et du

libertinage (39) ; par quoi pouvaient-ils être guéris que par une éducation nouvelle, moins impuissante que l'ancienne ignorance à protéger dans les esprits les idées conservatrices de l'ordre et de la société ? Certes, si le salut est pour nous quelque part, c'est dans l'instruction populaire qu'il faut louer le gouvernement de l'avoir cherché.

Mais comme, en cela, la société obéissait à un instinct de conservation propre, senti plutôt par les esprits des classes élevées que par l'inexpérience des ordres inférieurs ; elle avait trop présumé du bon sens populaire, lorsqu'elle s'était attendue à voir accueillir ce bienfait avec enthousiasme par ceux mêmes auxquels il était destiné. On comptait sur de la reconnaissance ; on a, presque partout, éprouvé de la résistance. Le peuple a plus de bon sens qu'on ne suppose. Il ne bat pas des mains comme une académie à la découverte d'une charrue perfectionnée ; mais une vieille prudence le met en garde contre tout ce qui se présente avec la prétention d'innover. Il observe, il profite des fautes, comme aussi des progrès de son voisin ; *Jacques Bonhomme* ne va pas vite, mais il a l'avantage de ne reculer jamais d'un pas, et de toutes ces améliorations annoncées à grand fracas, le genre humain n'en perd pas une qui vaille la peine d'être conservée. C'est ce qui doit rassurer sur le sort de l'instruction primaire en France, les personnes dont le zèle, pour n'avoir pas rencontré d'abord un assez bon accueil, s'était trop tôt découragé, et qui ont craint alors que le peuple ne fût pas, comme on dit, *mûr* pour l'exécution de la loi. L'instruction d'un peuple n'est pas une œuvre d'impétuosité, mais de patience : l'homme n'a pas reçu le don d'improviser des choses durables.

Si la loi, s'adressant à des intérêts matériels, eût promis aux populations des compagnes un adoucissement visible et immédiat à leur misère, nul doute qu'elle n'eût été, tout d'abord, beaucoup plus justement appréciée (40). Quand il s'agit de préparer une route, tout le village court volontiers à la corvée, car chacun sait que ses denrées vont trouver, par cette voie, un débouché plus facile, et peut calculer d'avance les avantages et le degré d'aisance qu'il en espère pour sa famille. D'ailleurs, en vain entasserait-on contre cette vérité simple les raisonnements les plus subtils, le premier bien pour le pauvre n'est pas la culture de son intelligence ; le *pain de la science* est une figure qui n'apaise pas la faim de ses entrailles ; le goût de l'instruction suppose les premiers besoins satisfaits (41). Aussi, a-t-on vu

les classes aisées répondre au vœu de la loi avant les conditions plus misérables, et les villes avant les campagnes.

Comment d'ailleurs la plupart d'entre elles auraient-elles pu se porter avec l'entraînement espéré, vers un bien dont elles ne connaissaient pas la douceur (42) ? Non seulement bien des communes sont dépourvues d'écoles, mais il n'est pas rare de trouver des cantons entiers où l'inspecteur n'en a pu signaler qu'un petit nombre, quelquefois une seule (43). D'autres fois enfin, il n'en a pas trouvé l'apparence dans un canton composé de 15 communes (44).

Il devient inutile de dire que, dans bien des villages, il est impossible de trouver un homme sachant lire, écrire et compter (45). Et quand un notaire est appelé pour signer un acte (46), il a soin d'arriver escorté de deux témoins perpétuels qu'il amène de la ville (47), parce qu'il sait bien qu'il chercherait en vain sur les lieux des citoyens français sachant signer leur nom. Mais, dira-t-on, il faut excepter de cette ignorance universelle le maire, au moins, de la commune, l'adjoint qui le supplée, les conseillers municipaux, dont le nom apposé au bas des procès-verbaux constate et sanctionne les délibérations de chaque séance. Les communes, en effet, sont souvent pour cela même dans un grand embarras, quand il s'agit du choix d'un maire ou d'un adjoint (48). Pour les conseillers municipaux, il est de règle que, dans certains pays, faute de pouvoir remplir cette condition, ils se tirent d'affaire à chaque procès-verbal par la formule suivante : *ont déclaré ne pas savoir signer, un tel, un tel, un tel*, etc. (49). Mais les maires eux-mêmes n'en savent pas toujours plus long (50) ; et il est tel canton de France où l'on n'en trouve pas plus de quatre qui même entendent le français (51).

Sans doute, il ne faudrait pas nous supposer l'intention d'étendre au-delà des limites raisonnables ces cas heureusement exceptionnels. Nul ne respecte plus que nous ces magistrats utiles, désintéressés, chargés de fonctions délicates et que la législation complique tous les jours ; mais les exemples que nous citons suffisent pour prouver combien l'ignorance règne encore en souveraine dans les campagnes, et le peu de fond qu'il faut faire sur le concours de certaines autorités pour stimuler le zèle des enfants et des

familles, lorsqu'elles sont elles-mêmes incapables par leur éducation d'en apprécier et d'en faire valoir les avantages.

L'ignorance profonde du peuple n'est donc malheureusement que trop démontrée, et nous voudrions, dans l'intérêt de notre pays, qu'elle pût davantage soutenir la contradiction. Pour y remédier, il faut en connaître les causes ; il en est de générales par toute la France ; il en est de plus particulières qu'il faut étudier dans les localités. Sans pouvoir embrasser tous les détails de ces derniers obstacles qui restent à vaincre, après avoir exposé les causes les plus uniformes que l'on rencontre sur presque tout le sol français, j'essaierai de réunir quelques-unes des particularités principales qui ne sont pas non plus sans intérêt.

1° Insouciance et répugnance des familles.

Si nous jugeons des sentiments de MM. les inspecteurs de 1833, par les impressions pénibles que nous avons éprouvées nous-même dans l'accomplissement de cette mission, ce n'est pas tant de leurs fatigues qu'il faut les plaindre que du découragement où ils ont dû tomber souvent, à la vue des résistances inattendues qu'ils ont rencontrées. Nous nous rappellerons longtemps qu'après une journée de marche, où le cheval et le cavalier, presque perdus dans les landes, aspiraient également au lieu de repos ; après un exercice de 10 lieues, précédé la veille d'une épreuve du même genre et qui devait se renouveler le lendemain, un méchant bourg, le terme de notre pèlerinage, nous montre enfin, dans les ténèbres du crépuscule, la pointe de son clocher. Mouillé toute la journée par une pluie de novembre, nous voilà reçu dans l'école de Saint-Hippolyte par un vrai paysan, maire de sa commune, et, avant d'obtenir les premiers soins d'une hospitalité impossible (il n'y a point de lit dans les auberges du lieu), soutenu par le sentiment du bien que nous venions conseiller, nous nous voyons accueilli par des propos de ce genre : « Vous feriez bien mieux, monsieur, de nous apporter de l'argent pour nos chemins, pour réparer notre maison commune, pour... etc. Quant aux écoles, nous nous en soucions peu. » À défaut d'autre hospitalité, nous avons espéré du moins bon visage,

et, au lieu de cela, reçu comme un commis des droits réunis qui vient visiter les bouteilles du débitant, il nous fallut, le cœur navré, traverser, à l'entrée de la nuit, un gué assez difficile, pour aller, presque à tâtons, chercher un gîte en dehors du malheureux département que nous avions à visiter.

Eh bien ! en y songeant depuis, j'ai vu que ce brave homme c'était le peuple des campagnes en personne. J'ai lu toutes les tribulations de mes collègues, et elles ont un peu allégé le souvenir des miennes. La forme de l'apathie générale n'est même pas très-variée, et toutes les bonnes raisons alléguées çà et là, au nord comme au midi, se réduisent en dernière analyse à ces axiomes : *nos enfants seront ce qu'ont été nos pères* (52). *Le soleil se lève également pour l'ignorant et pour le savant* (53). Mais, si la dépense vous effraie, vous n'aurez rien à déboursier, familles indigentes, et vous aurez le double avantage de donner à vos enfants une éducation meilleure, sans bourse délier. — Nous ne voulons, répondent ils, d'instruction à aucun prix (54). — Mais nous vous fournirons même les livres (55). — Pas davantage (56). — Mais j'accorderai des secours à ceux d'entre vous qui seraient malades, si vous voulez me promettre d'envoyer vos enfants à l'école (57). — Nenni. — Mais on vous paiera. « Foin de l'instruction, nous avons mangé du pain sans savoir lire et écrire, nos enfants feront de même. Voyez un tel qui sait lire : il est pourtant moins riche que nous qui ne savons pas (58).

2° Négligence ou mauvaise volonté des conseils municipaux, des comités, et des notables.

Comment ne tiendraient-ils pas ce langage ? Quand l'esprit de routine ne suffirait pas pour le leur dicter, combien de bouches imprudentes leur soufflent ces funestes excuses ! car tous les *conseils municipaux* sont loin de ressembler à celui de *Vrigny* (59), qui du moins, *dans une délibération officielle, exprime la douleur qu'il éprouve en pensant que, sur quarante-neuf indigents admis à jouir de l'instruction gratuite, presque aucun n'en profitera* : et on ne lit pas sans étonnement la signature d'un ex-Garde-des-Sceaux au bas d'une délibération du conseil municipal de Cognac :

« Reconnaissant l'inutilité d'y établir une école (60) etc. » En général, là où les autorités ne sont guère, par leur éducation, en état d'apprécier les bienfaits de l'instruction, il ne faut pas compter sur elles pour en inspirer le goût (61). Quelquefois encore les calculs d'intérêt les plus sordides déterminent la résolution prise. Témoin le conseil de Saint-Médard qui refuse des fonds pour louer un local destiné à l'école *parce qu'aucun des membres qui le composent n'a d'enfant à y envoyer* (62).

Les *comités* peuvent exercer sur les écoles de leur circonscription la plus salubre influence, et beaucoup d'entre eux n'ont cessé de bien mériter du pays. Mais, en voyant l'empressement avec lequel des citoyens éclairés s'étaient offerts d'abord pour y prendre place, on a dû croire qu'ils s'y porteraient toujours avec la même ardeur, et que leur surveillance assidue donnerait à l'instruction primaire un essor rapide. C'est une erreur qu'il faut bien reconnaître, et qui a trop préoccupé l'honorable rapporteur de la Chambre des Députés^[1], lorsqu'il a paru croire que leur zèle aurait pu rendre inutile la création d'inspecteurs spéciaux pour les écoles.

Malheureusement, nous vivons dans un pays d'enthousiasme vif mais passager, et l'idée la plus sérieuse qui ait présidé à nos lois depuis 1830, la nécessité de fonder l'instruction primaire, a passé, comme le reste, par les diverses phases de toutes nos autres fantaisies, depuis l'exaltation jusqu'à l'indifférence. Dieu nous garde de réunir ici des preuves nombreuses qui pourraient sembler une atteinte portée à la considération de ces corps respectables ! Loin de prendre plaisir à énumérer les mauvais résultats qui naissent quelquefois de leur apathie, nous aimerions mieux, si nous en avions le loisir, recommander à la reconnaissance nationale le grand nombre de ceux qui se dévouent avec un zèle infatigable à leurs utiles et laborieuses fonctions (63). Mais nous devons à la vérité de proclamer la nécessité de la mesure adoptée par M. le Ministre de l'instruction publique. En créant, dans chaque département, un inspecteur particulier, affecté au service de l'instruction primaire, il a donné aux comités un auxiliaire nécessaire qui saura seconder, entretenir, réchauffer leur zèle. Alors, sans doute, les instituteurs ne se plaindront plus de voir avorter toutes leurs demandes entre les mains des comités (64), ni leur patience mise à bout, sans profit pour l'école, par des essais continuels, et par l'activité empirique de quelques membres inexpérimentés (65). On ne verra plus des comités déjà depuis

long-temps institués sans s'être jamais réunis (66), ou sans avoir inspecté les écoles qui leur étaient confiées (67).

Parmi les personnes influentes par leur position, dont les avis peuvent hâter ou retarder la marche de l'instruction dans les campagnes, il faut compter d'abord les curés et desservants de paroisse, qu'on paraît, en général, soupçonner de sentiments hostiles à la nouvelle loi. Loin de chercher à éluder une question si importante, nous consacrerons *au clergé, dans ses rapports avec l'instruction primaire*, un chapitre particulier, et nous y renvoyons nos lecteurs pour apprécier avec exactitude l'influence bonne ou mauvaise qu'on doit en craindre ou en espérer.

Souvent encore l'opposition vient des personnes qui occupent dans leur circonscription un rang élevé. Nous ne parlons pas seulement de celles qui, par un sentiment de haine contre les institutions nouvelles, se déclarent contre toutes les mesures qui pourraient en assurer l'avenir. Nous n'avons vu nulle part la preuve que cette classe d'hommes soit très-nombreuse ni très-agissante dans nos campagnes, et on peut dire même que leur attachement connu à des principes politiques, qui ne trouvent pas de sympathie dans les masses, discrédite aussi leur résistance aux progrès de l'instruction. Mais c'est souvent parmi des hommes franchement dévoués au gouvernement que l'on entend des objections contre la loi (68). Tantôt ils les puisent dans l'intérêt de l'agriculture ; quand tous les enfants du village sauront lire et écrire, où trouverons-nous des bras (69) ? Ils iront dans quelque fabrique, et désertent nos campagnes (70), ou bien ils feront comme les séminaristes de Servières, ils se dégoûteront des travaux manuels auxquels les destinaient leurs pères (71), et ils augmenteront le nombre des *fainéants* (72) et des *avocats de village* (73) qui déjà pullulent dans nos hameaux. « Nous avons besoin de vignerons, et non pas de *lecteurs*, dit un propriétaire du Médoc (74). » « Au lieu d'aller perdre leur temps à l'école, qu'ils aillent curer un fossé, dit un bourgeois du Gers (75). » Tantôt un amour-propre insensé révolte les fermiers un peu aisés contre l'idée d'envoyer leurs enfants s'asseoir côte à côte sur le même banc que les indigents (76). On a beaucoup parlé de cet esprit d'égalité qu'on suppose aujourd'hui faire le fond des mœurs françaises : eh bien ! presque partout, dans les campagnes, un homme qui se sent au-dessus des ouvriers qu'il emploie par la supériorité des journaux de terre qu'il possède,

regarde comme un des privilèges de la position aristocratique qu'il occupe de ne point *frayer* avec eux ; et, pendant que nous voyons confondus dans nos collèges tous les rangs de la société, depuis les fils de roi jusqu'aux plus humbles boursiers, ce sera dans bien des villages un motif sérieux de résistance de la part des petits cultivateurs que cette nécessité d'appareiller l'éducation de leurs enfants à celles des familles indigentes (77). Ils ne craignent pas seulement que la malpropreté des uns soit pour les autres d'un mauvais exemple ; ils ne redoutent pas seulement l'influence des mauvaises habitudes et des principes dangereux contractés au sein de la misère, mais ils s'indignent qu'on ait songé à mettre ce niveau d'éducation entre l'aisance et la pauvreté (78). Supérieurs par la fortune et les jouissances de la vie, ils réclament, comme un droit exclusif de leur position, les lumières et les connaissances qu'on va puiser dans les leçons d'un maître. Lire, écrire et compter, c'est pour eux un insigne de l'aisance, comme de pouvoir monter un bidet pour aller au marché, pendant que l'indigent chemine pédestrement près d'eux ; comme de prendre place à la messe dans son propre banc, au lieu de s'agenouiller sur le pavé commun. L'égalité d'instruction promise par la loi a désenchanté toutes ces petites jouissances de l'amour-propre triomphant ; peut-être même a-t-elle aussi blessé quelques intérêts réels ; c'est du moins ce qu'ils lui reprochent : « Non seulement, disent-ils, nos enfants n'auront pas, comme auparavant, l'avantage d'être élevés au-dessus de ces petits misérables par leur instruction comme par leur fortune, mais ils ne pourront pas même en cela rivaliser avec eux. L'indigent, dont nous occupons les bras, n'a pas de terre pour y employer le travail de ses enfants ; ce n'est point un sacrifice pour lui que de les envoyer à l'école, c'est au contraire un immense avantage ; car, indépendamment de l'instruction qu'ils y trouvent, ils débarrassent, par leur absence, d'une foule de petits soins la mère, qui peut alors louer aussi sa journée, et travailler utilement de son côté ; mais nous, que notre propriété réclame à toute heure du jour, nous dont les enfants sont à chaque instant appelés loin de l'école par les divers besoins de la culture, il nous faudra payer des bras de plus pour remplacer ceux-là, ou condamner notre petite famille à une infériorité d'instruction trop évidente, puisqu'ils ne pourront suivre l'école avec la même assiduité (79). »

3° Abandon des écoles pour les travaux d'agriculture.

Cette plainte des cultivateurs nous mène à la véritable plaie de l'instruction primaire dans les campagnes. On peut prévoir, espérer un temps où, mieux éclairée sur ses véritables intérêts, la population indigente ne négligera plus, comme aujourd'hui, le bienfait qui lui est offert ; où les préjugés d'amour-propre dans les classes supérieures, leurs craintes mal fondées, feront place à des sentiments d'équité plus conformes à l'esprit de la loi ; mais qui peut prédire le jour où les écoles ne seront plus désertées pour les champs pendant la saison des travaux (80) ? Et cependant, quel fruit peut-on attendre d'une instruction ainsi donnée à bâton rompu (81) ?

On se plaint généralement du peu de progrès que font les enfants dans les écoles de village, et certes, on a bien le droit de s'en plaindre. On en accuse l'ignorance et la négligence des instituteurs, et malheureusement elle est sans excuse ; mais, en vérité, quels progrès d'ailleurs pourraient faire les élèves pendant leur court séjour à l'école ? Sur presque tous les points de la France, l'école n'est pas fréquentée plus de trois mois (82) : c'est le terme moyen qu'il convient de prendre entre les pays où les enfants s'y rendent quatre ou cinq mois, et ceux où deux mois sont réputés suffire pour leur instruction chaque année (83). Tout le reste de l'année, dès l'âge de huit ou dix ans, ils suivent leurs pères dans les campagnes, et épuisent leur jeune sève dans des travaux qui souvent surpassent leurs forces. Pour peu que le pays qu'ils habitent embrasse des cultures variées, on les voit, dès le milieu de février, donner aux vignes le premier coup de bêche, puis il faut *se reprendre* à la seconde façon. Cependant, les pluies du printemps ont fait foisonner l'herbe dans les prairies ; on quitte la houe pour le râteau ; à peine les faneuses ont-elles achevé leur tâche que celle des moissonneurs commence. Tout bras est bon pour tenir la faucille, et si la main de l'enfant est encore trop débile pour scier l'épi, au moins peut-elle recueillir à distance la *glane* que la mère, qui le précède dans le sillon, a laissé prudemment échapper de sa javelle. Après les seigles, les blés et les avoines, on se prépare aux vendanges. Il n'est si petite main dans la contrée qu'on n'invite à couper la grappe, et voilà comme se passe la vie de l'enfant

des champs (84). Il retourne, vers le milieu de novembre, à l'école qu'il a laissée depuis le milieu de février.

Qu'arrive-t-il alors ? Comme il a oublié, pendant cet intervalle, le peu qu'il pouvait avoir appris auparavant (85) ; comme sa main, alourdie par les travaux rustiques, par le poids de la houe, devenue calleuse et presque insensible, ne se prête plus à la souplesse des déliés ; comme le langage grossier qu'il a entendu depuis neuf mois lui a fait perdre le souvenir d'une langue plus civilisée, une nouvelle éducation recommence, et l'on ne peut guère estimer à moins d'un mois le temps qu'il lui faut pour regagner tout ce qu'il a perdu (86). Restent donc deux mois à peine : encore, faut-il se rappeler que c'est à l'époque de l'année où les jours sont le plus courts, les chemins le plus mauvais, les maladies le plus fréquentes. Si la classe s'ouvre à huit heures le matin, l'enfant qui habite le bourg pourra s'y rendre peut-être, mais celui qui demeure dans quelque métairie éloignée perd dans le trajet un temps précieux. Le soir, pour qu'il ne soit pas surpris par la nuit ou par les bêtes sauvages, il faut encore abrégé pour lui le temps de la classe (87). Quand ces pauvres petits arrivent, les mains rougies et couvertes d'engelures, il faut bien leur laisser rasseoir un moment leurs membres transis de froid (88).

Puis le sordide intérêt s'en mêle (89). Le même principe qui fait que les parents les retirent de l'école, dès les premiers beaux jours, pour économiser, comme ils disent, des domestiques (90), les rend féconds et ingénieux pour imaginer toute sorte d'économies pareilles. Ici, tel père de famille envoie ses enfants alternativement à l'école, pour ne payer qu'un *écolage* (91) ; là, on déduit du prix convenu les jours d'absence, qu'on a soin de multiplier, parce que *c'est toujours autant de gagné* (92). Ne soyons donc pas étonnés si l'on rencontre des jeunes gens qui fréquentent depuis quinze ans l'école, et qui ne savent qu'imparfaitement encore les notions premières (93). Ces quinze ans, si l'on en déduit tout le temps que nous avons supputé tout à l'heure, n'iront pas au-delà de trente mois dans les chances les plus favorables, et l'on devrait s'émerveiller, au contraire, si une pareille négligence portait de plus heureux fruits.

Encore n'avons-nous parlé ici que d'une cause, on peut dire, universelle dans toutes les campagnes, sans nous occuper des obstacles particuliers que

l'instruction rencontre dans un grand nombre de localités (94). En effet, si l'on en excepte deux cantons (95), qui offrent, pour des raisons toutes spéciales, cette singularité que leurs écoles sont plus fréquentées en été qu'en hiver, on peut dire que du reste, toutes les communes rurales voient désertier leur école pendant plus de sept ou huit mois de l'année. Les instituteurs eux-mêmes, qui n'enseignent souvent en hiver que faute de pouvoir travailler en plein air, absolument par les mêmes raisons qu'on leur envoie aussi les enfants à instruire (96), sont souvent des premiers à fermer l'école, pour aller labourer ou bêcher (97), et trouvent fort mauvais qu'on leur conteste ce droit (98). Seulement, pour faire d'une pierre deux coups, et conserver encore le peu d'enfants qu'on leur laisse alors, ils commencent leurs travaux champêtres par leur jardin ou par la pièce de terre la plus voisine de la maison, et on pourra les trouver vers le commencement de mars menant ainsi la charrue, pendant que leur école est assemblée à quelques portées de fusil (99).

Parmi les causes plus particulières qui s'opposent çà et là à la propagation de l'instruction, nous citerons, dans le *Jura*, l'habitude d'employer, dès le plus bas âge, les enfants à colporter des fruits, de l'huile et du vin dans les montagnes (100) ; dans le *Cantal*, les émigrations annuelles des enfants qu'on envoie mendier ou ramoner dans les villes (101). Ailleurs, ce sera la vannerie, le tissage, la broderie ou le tricotage qui occuperont les enfants et les enlèveront à l'école (102). Mais de tous les usages auxquels on les emploie généralement, le plus fâcheux est peut-être la garde des bestiaux, des troupeaux, des *oies* (103). C'est là qu'éloignés de leurs familles, livrés à leurs seules pensées, à tous les mauvais penchants qu'excite le désœuvrement, ils perdent un temps si précieux pour l'éducation de leur esprit et pour la culture de leur âme. Est-ce bien une créature humaine qu'on voit errer dans les landes (104), seule pendant toute une semaine au milieu de ses vaches ou de ses pourceaux, sans reprendre le sentier de la maison paternelle que tous les dimanches ? Mais nous ne voulons pas insister sur les inconvénients de la vaine pâture si bien appréciés aujourd'hui, et si bien décrits par M. de Dombasle (105).

4° *Difficulté de réunir plusieurs communes en une même école communale.*

La loi sur l'instruction primaire, du 28 juin 1833, titre iii, article 9 porte que : « Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit *en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines*, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire. » Sans doute le vœu de la loi a été par là que l'instruction pénétrât jusques dans les hameaux les plus isolés, et que pas un Français ne pût se plaindre d'être exclu de sa part du bienfait offert à tous les autres. Les communes étant loin de posséder la même population et les mêmes ressources [\(106\)](#), on a prévu la difficulté de les amener toutes à faire les frais d'une école ; on a bien senti d'ailleurs que, pour donner à l'instituteur les moyens d'exister, il ne fallait pas qu'il dût compter seulement sur les 200 fr. votés par la commune, et que là où la population serait peu considérable, et par conséquent l'école peu nombreuse, il serait presque réduit au traitement fixe. Dans l'intérêt des études, on a pu dire encore qu'une école peu nombreuse manque d'un puissant mobile, l'émulation, et impose au maître la nécessité de recourir à l'enseignement *individuel*. Le législateur a pu considérer aussi que souvent les petites communes étaient assez voisines, et que ce voisinage établissait entre elles comme une certaine fraternité qui indiquait elle-même la réunion des enfants en une école commune.

Et cependant, cette disposition, inspirée par tant de motifs excellents, est peut-être celle qui offrira le plus long-temps encore des difficultés dans l'exécution.

Sans doute, il serait à souhaiter que cette proximité de deux communes formât entre elles comme un lien fraternel qui les rendît plus faciles pour faire en commun les frais nécessités par leurs intérêts communs. Mais il en est de cette illusion comme de tant d'autres. C'est encore un reste de vie pastorale, comme l'innocence des mœurs champêtres, et le nœud de satin rose qu'au sortir du collège nos yeux cherchaient sur la houlette des bergères. Les personnes qui auront étudié ailleurs que dans les idylles de Gessner les habitudes de la campagne, conviendront peut-être avec nous que deux communes voisines sont presque toujours deux communes rivales, quand elles ne sont pas ennemies. Elles se touchent par tant de points qu'il est impossible que leurs intérêts respectifs ne se soient pas rencontrés et

froissés plus d'une fois. Elles ont chacune leurs magistrats, leurs titres et leurs droits particuliers ; elles forment chacune une de ces trente mille républiques dont l'ensemble représente la France. Cette individualité qu'elles craignent toujours de voir absorber dans celle de leurs voisins, quand il s'agit de créer quelque institution en commun, engendre chez elle un point d'honneur dont le principe n'est peut-être qu'une jalousie déguisée, mais qui produit souvent des effets excellents. Grâce à ce patriotisme communal, souvent des dépenses qui paraissaient très-lourdes pour les deux communes réunies, chacune se saigne les quatre veines pour les faire avec ses seules ressources. L'idée d'une paroisse commune les humiliait : chacune aura son clocher, etc. Nous avons vu des communes menacées de payer un instituteur en commun, et prisant d'ailleurs fort peu l'instruction, se plaindre d'abord d'être obligées de payer 100 francs pour leur part du traitement fixe ; et, quand elles ont vu que leur résistance deviendrait inutile, finir par voter à elles seules les 200 francs et le logement, sauf à se venger en n'envoyant pas d'enfants à l'école. C'est ainsi qu'un amour-propre de mauvaise origine les inspire mieux quelquefois que tous les conseils de la raison [\(107\)](#).

Un autre obstacle plus sérieux, plus invincible peut-être, tient à la nature même des localités. Un administrateur, le préfet d'un département, par exemple, pour obéir aux exigences de la loi, s'empresse de dresser le tableau des communes qui peuvent être réunies avec le moins d'inconvénients. Il tient d'une main le registre officiel où sont consignés les revenus de chacune d'elles et leur population ; de l'autre, il suit sur la carte de l'arrondissement qu'il étudie, leur circonscription respective. À un quart de lieue, une demi-lieue l'une de l'autre, le hasard semble avoir placé à propos des communes différentes, chacune d'un revenu modique et d'une population peu considérable. Une école, impossible pour l'une d'elles, va se trouver suffisamment pourvue en recevant le tribut de toutes les deux ; et l'on se hâte de les porter à la colonne, *Réunion de communes*, qui, des bureaux de la préfecture, passe dans ceux du ministère de l'instruction publique. Nous ne voulons pas poursuivre plus loin la fortune de cette proposition qui a pour elle toutes les apparences, et, par conséquent, toutes les chances d'obtenir l'adhésion du ministre, lorsque dans l'intervalle elle est devenue impossible. Un filet d'eau séparait les deux communes ; je veux même qu'il fût indiqué sur la carte que l'on a consultée. L'attention n'a pas

dû s'arrêter sur un misérable ruisseau que les enfants de la ferme voisine peuvent, d'une enjambée, traverser à pied sec, et qui, peut-être même, tarit pendant l'été. C'est vrai, mais pendant l'hiver, dans la saison des écoles, le ruisseau devient un torrent (108), et un tronc brut (109), ou une planche vacillante jetée sur le ravin devient la seule voie de communication (110). Le père qui veut bien s'y hasarder, quand la nécessité l'appelle d'une commune à l'autre, se gardera bien d'y risquer les jours de son enfant, lorsque seul, par des temps de neige (111) et de glace, au milieu d'un brouillard trompeur, poursuivi peut-être par les plaisanteries périlleuses d'un camarade d'école, il devra deux ou quatre fois (112) par jour franchir le pont fatal (113).

Nous avons en France combien de communes où les chemins sont impraticables pendant l'hiver, combien de pays de montagnes où il est impossible de reconnaître le soir la *sente* que l'on a suivie le matin, et où les vents ont amoncelé assez de neige pour en faire votre tombeau (114) ; combien où les loups et même les ours cherchent leur proie (115) ; enfin, on ne sait pas assez qu'il y a telle commune qui, par défaut de communication, reste isolée six mois de l'année, et n'a rien de mieux à faire que de se tapir comme la marmotte en attendant le réveil du printemps (116).

Mais au moins, dira-t-on, s'il est vrai que quelques hameaux, quelques fermes isolées, quelques habitations éparses sont condamnées, par leur position, à se passer d'école, toujours est-il que la population agglomérée presque tout entière dans le chef-lieu, la vraie commune enfin n'éprouvera pas cet inconvénient. Malheureusement c'est une erreur assez générale que de croire la population d'une commune ainsi ramassée dans le bourg ; c'est plutôt là l'exception. Certainement, si l'on jugeait des villages par ceux de la banlieue de Paris, du Poitou par l'arrondissement de Sceaux, des Landes par Saint-Cloud et par Vincennes, on serait fondé à croire que le noyau de la population d'une commune est au cœur même du chef-lieu. Mais, si oubliant un moment les préjugés parisiens, on ne compare plus ces villes mal à propos travesties sous le nom de villages à ceux des campagnes, on verra (les pièces nombreuses auxquelles nous renvoyons en font foi) (117), que, le plus souvent, fort embarrassés de fixer un chef-lieu dans une commune éparpillée sur 7 (118) ou 9 lieues de tour, ou comprenant onze paroisses (119), les administrateurs, par une fiction nécessaire, en ont

honoré quelques amas d'habitations plus ou moins considérables, mais qui ne sont qu'une faible portion de la commune (120). Souvent encore ce chef-lieu est loin d'être dans une position centrale : il a fallu le prendre tel que l'avait indiqué la nature des lieux. Là où il y avait une apparence de bourg, un clocher, quelques maisons principales, force a été d'y établir le chef-lieu. Mais la difficulté, pour cela, n'a pas été résolue. Il reste toujours à savoir si des enfants qui auront une lieue, souvent davantage (121), à faire chaque matin et chaque soir, par les plus mauvais chemins, fussent-ils montés sur des échasses pour traverser les landes, les lacs qui remplacent, l'hiver, l'aride plaine de l'été (122), seront assez abandonnés de leurs familles pour qu'on les envoie à l'école communale. Alors il faudra se contenter d'y recevoir, au plus, le tiers de ceux qui pouvaient la fréquenter (123) ; et que répondre aux conseils municipaux lorsqu'ils disent ? « Pourquoi nous forcer à nous adjoindre à telle commune dont les chemins et la nature des lieux ne nous permettent pas l'abord ? Pourquoi nous forcer à payer pour les enfants d'autrui ? Qui donc paiera pour les nôtres (124) ? »

5° Des patois.

La question des *patois* peut être considérée de deux manières.

Faut-il, pour la satisfaction des antiquaires, pour la commodité des linguistes, pour varier les plaisirs de quelque voyageur blasé, entretenir et favoriser dans nos provinces toutes les diversités d'idiôme qui s'y rencontrent, les honorer comme des ruines qu'on ne peut toucher sans sacrilège ? Alors ceux qui encouragent aujourd'hui les traductions de nos bons livres en bas-breton ou en platdeutsch ont raison ; il faut, dans les écoles normales primaires, créer des chaires de Gascon et de Champenois, et, l'on n'aura pas grand'peine à atteindre son but dans les campagnes, car la routine seule suffit depuis long-temps pour y prohiber tout progrès de la langue Française.

Faut-il prendre en pitié le sort de ces milliers de Français qui ne savent pas le français ; pour qui l'article de la Charte qui déclare tous les Français

accessibles aux emplois n'est pas une vérité ; qui peuvent servir huit ans sous les drapeaux, sans avoir l'espérance de devenir caporaux ; qui ne peuvent comprendre les lois de leur pays, l'arrêt qui les condamne dans un procès, les actes administratifs qui les régissent ; qui ne peuvent, à raison de la diversité des langues, sympathiser par aucun point avec le peuple dont ils sont réputés frères, pas plus qu'au jour où leur province fut réunie à la couronne de France ? Est-il temps en effet d'opérer véritablement cette réunion par l'uniformité du langage et des mœurs, et de ne plus distinguer des races gaéliques ou germaniques, ou ibériennes, mais de les fondre toutes dans l'unité nationale ? En ce cas, dût-on nous traiter de Vandale, nous sommes d'avis qu'on tranche au vif dans cette antique transmission des patois, et que chaque école soit une colonie de la langue française en pays conquis.

Nous en sommes malheureusement encore bien loin. Un inspecteur se présente dans le canton de..., ou de..., sur le territoire français, et, comme préliminaires d'examen, il demande quelques renseignements. On s'attroupe autour de l'étranger qui parle une langue inconnue ; le maire est appelé et finit par s'aboucher avec lui à l'aide d'un trucheman (125). L'inspecteur se transporte chez l'instituteur, le voilà en pays de connaissance, et déjà, bien que sentant ses habitudes de patois (126), la lecture des bambins de l'école réjouit son oreille par des sons français. Il parle, mais personne ne lui répond : il est inutile de dire que les élèves ignorent la langue, quand nous saurons que le maître qui doit la leur enseigner ne la connaît pas lui-même (127) ; ou bien si, par un heureux hasard, il est en état de la montrer, tout s'oppose autour de lui à ce qu'il réussisse. Les enfants, de retour dans leur cabane, quelquefois même au sein des villes (128), vivent dans le patois : ils le retrouvent à l'école dans la conversation familière et dans les questions de l'instituteur (129) ou de sa famille (130). Les livres français, à commencer par la grammaire, sont pour eux des livres de lecture comme le psautier latin dans nos écoles (131) ; aussi, pour les choses qu'ils doivent comprendre, le catéchisme, par exemple, les ecclésiastiques exigent que l'instituteur le fasse réciter en patois (132), et refusent la porte à l'enfant qui ne le saurait dire qu'en français (133). En un mot les rôles sont changés : le français est pour eux ce qu'est pour nous leur idiôme, une langue morte, une ruine, ou, si vous voulez, un luxe dont ils n'ont que faire. Le patois est la vraie langue du

pays (134) : elle se mêle à tout, aux conversations, aux plaisirs, aux affaires : elle règne dans l'école comme dans l'église où le prêtre n'emploie pas d'autre langue pour prêcher ses ouailles (135). « *Parlez la langue de vos pères*, dit le bon curé aux enfants (136) ; *ils n'ont pas besoin de parler comme des bourgeois*, disent aux instituteurs les pères de famille (137). »

— Telles sont les causes les plus générales que nous avons trouvées à la difficulté de propager en France l'instruction primaire : répugnance ou indifférence chez les masses ; inertie ou mauvais vouloir des gens influents, conflit d'intérêts dont les plus puissants seront toujours pour le pauvre ceux qui touchent de plus près à sa misère ; rivalité des communes, défaut de communication entre elles, limites trop étendues de leur circonscription, position excentrique des chefs-lieux, enfin, pour un assez grand nombre de provinces encore, la diversité des langues. Toutefois, en pénétrant davantage dans les causes particulières qui peuvent agir sur les localités, nous avons été amené à examiner un certain nombre de questions importantes, dont la solution eût pu hâter celle de la question fondamentale. Il en est qui ne nous ont pas paru douteuses, et nous exprimerons tout à l'heure sur celles-là nos convictions avec une entière sincérité, mais nous sommes forcé d'avouer que, pour bien d'autres, les rapports les plus contradictoires nous ont laissé dans une plus grande perplexité peut-être que si nous avions, *à priori*, étudié la matière par les ressources seules du raisonnement.

Nous nous sommes demandé par exemple lesquels étaient les plus favorables à l'instruction, des pays riches par la culture ou de ceux dont le sol est plus ingrat ; des grandes propriétés territoriales ou des petits domaines ; si l'on devait compter sur les progrès de l'industrie pour aider ceux de l'instruction primaire ; si les écoles sont plus souhaitées par l'aisance ou par la misère ; si l'instruction croît plus vigoureusement sur la montagne ou dans la plaine, le long des fleuves ou dans le voisinage des forêts, etc. Voici les conclusions et les doutes où nous a conduit une comparaison attentive des rapports entre eux.

QUESTIONS PARTICULIÈRES.

1° *Des grands établissements d'industrie, ateliers, usines, fabriques, etc.*

Nous sommes du nombre des personnes qui applaudissent sincèrement à tous les progrès de l'*industrie*, et qui ne désespèrent pas de voir les idées grandes, nobles et généreuses se concilier avec les calculs d'intérêt et les spéculations matérielles qu'elle suppose ; mais, avant que les mœurs publiques se soient formées à cette combinaison nouvelle, avant que la législature soit intervenue pour fixer à l'industrie sa limite dans le monde moral qui n'est pas de son domaine, nous ne pouvons voir sans douleur les funestes effets qu'elle exerce partout autour d'elle sur les populations qu'elle corrompt dans leur source. De toutes les passions humaines, la plus vile, l'amour du gain, est la seule qu'elle appelle pour auxiliaire, et l'instruction n'a pas de plus mortel ennemi (138). Qu'une fabrique (139), une filature, un arsenal (140), une usine (141) vienne à s'ouvrir, et vous pouvez fermer l'école. Je ne parle pas de tous les désordres qui troublent alors la paix du ménage, de toutes les formes hideuses que revêt la cupidité qui s'allume chez ces villageois, autrefois de mœurs simples et paisibles ; je ne plaide ici que la cause de l'enfance livrée par l'avarice des pères à l'avarice des commerçants. Pendant que le fabricant, pour un travail mécanique qui n'exige aucun développement des facultés de l'esprit, préfère de jeunes bras qu'il use à meilleur marché (142), les parents, de leur côté, reçoivent comme une aubaine inespérée les trois ou quatre sous que l'enfant exténué rapporte le soir à la maison (143).

Nous sommes, à vrai dire, une singulière nation ! Le voyageur qui veut nous émouvoir n'a qu'à nous transporter par la pensée sur le rivage de la Guinée ou du Congo ; qu'il nous montre là un jeune nègre livré au facteur européen par sa famille, pour quelques pièces de monnaie : il n'en faut pas davantage pour nous faire verser des larmes ; et, dans un élan généreux, au risque de perdre les colonies pour défendre un principe, nous vouons à l'infamie et aux galères le complice de cet odieux trafic. Eh bien ! dans les états industriels qui font de la philanthropie à deux mille lieues de distance, en Angleterre, par exemple, la *traite des enfants* est organisée impunément ;

en France elle s'organise paisiblement ; et, si l'on n'y met promptement obstacle, qui peut dire combien de malheureux elle dévorera chaque année ? Et ce ne sont pas ici des *Ghiolofs* ni des *Mandingos*, c'est la chair de notre chair, ce sont des *peaux blanches* comme nous, que nous laissons livrer corps et âme, dès l'âge de cinq ou six ans, à un trafic plus odieux que la traite des nègres. Ceux-là, du moins, les maîtres dont ils sont devenus la chose, ont intérêt à ménager leurs forces pour qu'elles durent plus longtemps. L'intérêt du fabricant est directement contraire, c'est de tirer de ses *quatre sous* le plus grand profit possible. Que lui importe la santé, la vie même de l'enfant qui s'étirole et s'épuise à sa mécanique ? Il a une longue suite d'aspirants qui n'attendent qu'un vide pour le remplir : l'enfant est mort, vive l'enfant ! Dans les colonies, grâce à la rivalité des sectes religieuses de l'Angleterre et des États-Unis, l'esclave noir n'a pu que gagner pour son éducation à quitter la terre de barbarie où il était né. Les écoles du dimanche en réunissent un grand nombre, ne fût-ce que pour leur apprendre à prier le Dieu qui console de l'esclavage. Chez nous, des enfants à qui la loi a voulu conférer le bienfait d'une instruction nécessaire, sont disputés à l'école par l'appât de quelques centimes ; ils sont enlevés de la terre de civilisation pour être transplantés en terre de barbarie ; et, quand l'instituteur les réclame, il n'obtient que des refus. Quand le prêtre vient frapper à la porte de la fabrique pour apporter la parole sainte aux enfants de sa paroisse, on n'a pas une heure d'audience à donner à Dieu (144). Que manque-t-il donc à ces blancs pour être aussi des nègres ? L'*amalgame* peut-être. Hélas ! Pour qui a pénétré dans ces retraites, pour qui a pu observer la facilité du commerce des ouvriers entre eux, l'empire et l'influence des contre-maîtres, l'exemple des habitudes vicieuses sur des enfants abandonnés tout le jour de leurs père et mère, l'*amalgame* aussi ne s'y trouve-t-il pas ? Qu'importe son nom ! Nous lisons avec effroi, dans un tableau du *Journal of Education*, qu'en quatre jours, à Londres, quatorze cent quatre-vingt-quatorze enfants avaient fréquenté quatorze boutiques de rogomistes^[2]. Nous voyons en France les mêmes usages naître de la même corruption ; et, par forme de récréation, la funeste pitié des parents laisse les jeunes enfants prélever sur le tribut quotidien qu'ils reçoivent de quoi boire l'eau-de-vie dans les tavernes de l'endroit (145). Ainsi, malgré le nombre prodigieux des maladies dont le séjour des enfants dans les fabriques devient pour eux la source, on est encore obligé de considérer leur mauvaise santé comme le moindre de leurs maux.

Nous le répéterons volontiers, nous sommes loin de déclarer la guerre à l'industrie : quand chacun de nous profite, à toute heure du jour, des jouissances qu'elle ajoute à la vie, il y aurait plus que de l'injustice à blasphémer ses bienfaits, il y aurait de l'ingratitude ; mais, s'il fallait les acheter par de pareils sacrifices, qui ne rougirait de payer si cher le bon marché qu'elle nous fait ? Je suis loin encore d'accuser de cette dureté de cœur tous les directeurs de fabrique et de manufacture ; on en cite même que nous comptons parmi les bienfaiteurs de nos écoles ; mais, quand deux intérêts, de leur nature aussi contraires que l'amour du gain et l'instruction, se disputent l'enfance, nous disons qu'il y aurait une imprudence coupable à la loi de s'en reposer sur la générosité des individus pour faire le sacrifice de leurs intérêts dans la mesure que prescrit la justice. Si ces pauvres enfants, sans appui dans la faiblesse de leur âge, sans appui dans la tendresse de leurs familles qui les vendent, sans appui dans l'humanité de ceux qui les achètent à beaux deniers comptants, ne trouvent pas non plus d'appui dans la loi, quel sera leur refuge ?

2° L'aisance est-elle plus favorable au développement de l'instruction que la misère ?

Les écoles sont-elles plus fréquentées dans les pays riches et fertiles que dans les campagnes moins bien favorisées du ciel ; dans les grasses vallées que sur l'aride montagne (146) ? Le raisonnement est impuissant à résoudre la question, et l'expérience est si incertaine qu'elle nous laisse dans le même embarras. En effet, si le paysan aisé peut se passer plus aisément du travail de ses enfants et sacrifier à leur instruction le temps qu'il aurait pu leur demander pour sa culture, d'un autre côté, cette fertilité même qui fait sa richesse réclame tous les bras de la ferme, et ceux de ses enfants seront donc alors perdus pour lui. En sacrifiant les éléments de cette richesse qui lui donne le goût de l'instruction, il la perd ; si le pauvre, en jetant les yeux au-dessus de lui, envie l'aisance des conditions plus élevées, et se sent disposé à donner à son fils, par une instruction plus soignée, les moyens de gravir au-dessus de la condition paternelle, d'un autre côté, les besoins sont

si pressants, les nécessités si impérieuses, que le sacrifice du temps seul de ses enfants est une épargne qu'il ne peut faire. Que sera-ce s'il y faut joindre la dépense réelle d'une mise plus décente, d'une paire de sabots, d'un mouchoir, d'un livre de lecture ? Aussi, rien de plus hasardé que les jugements des inspecteurs sur cette question. Là où ils rencontrent une école bien fréquentée dans un pays ingrat : « C'est que la misère est un bon conseiller, » disent-ils. Si, au contraire, elle est déserte : « C'est que les gens sont trop misérables (147). » Descendent-ils dans un pays riant, couvert d'abondantes moissons : Si l'instruction est en souffrance, c'est que le pays est trop riche (148) ; il lui faut trop de bras. Si elle y est florissante, l'aisance est une bonne nourrice pour les écoles (149). Ces contradictions montrent assez qu'on s'est attaché là à des apparences extérieures beaucoup moins vitales qu'on ne le suppose dans la question. Je croirais volontiers que ce n'est, ni dans un peu plus de prospérité, ni dans un degré de gêne plus pénible, que se décide le goût ou l'insensibilité des gens de la campagne pour l'instruction (150). En cela, comme en toute chose l'homme est un animal imitateur, et l'exemple est aussi nécessaire pour le progrès du bien qu'il est contagieux pour la propagande du mal.

Aussi, en règle générale, tous les moyens de communication entre les hommes tournent au profit de l'instruction (151). Le Briançonnais, en revenant la besace chargée du petit pécule qu'il a gagné dans son enseignement de passage, réunit ses enfants autour de l'âtre, et leur apprend les secrets du métier. Il fait de sa famille une pépinière de maîtres ambulants comme lui (152). Le Limousin a vu le monde ; il a appris à Paris toute la distance qui sépare dans son état le goujat ignorant du tailleur de pierres qui sait lire, écrire, calculer, et même qui possède quelques notions de dessin élémentaire. Aussi, ne croit-il pas faire un mauvais marché en échangeant quelques pièces du petit trésor qu'il rapporte à sa famille contre une croix de Jésus qu'il met entre les mains de son enfant. Ici, toute contradiction disparaît ; les avis sont uniformes, non pas sur le résultat moral des émigrations pour la vie de famille, etc., ce qui n'est pas la question, mais pour les heureux effets qu'elles ne manquent jamais de produire, quant à l'instruction primaire (153). Les grandes routes ne servent pas seulement au transport des denrées ; les idées y circulent aussi, et les populations riveraines en arrêtent toujours quelque une au passage, dont elles font leur profit : c'est leur droit de péage (154). Le voisinage des

rivières et des fleuves, peut-être aussi de la mer (155), n'est guère moins favorable, et par les mêmes motifs, si ce n'est lorsqu'ils servent de limites aux états ; car alors le fléau des frontières, la *contrebande*, s'empare de l'enfant en bas âge, et le prépare de bonne heure à toutes les fraudes qui peuvent le rendre redoutable à la société (156). Les forêts, au contraire, isolées d'ordinaire du commerce des hommes, et dont le voisinage commode invite à tant de délits la misère des populations voisines (157), ne s'ouvriront pas les premières à l'instruction (158). La saison des écoles est aussi la saison du *bois mort* et des *fagots* (159), et c'est ce qui fait tort aux écoles.

3° Nous aurions voulu nous assurer si le *morcellement des propriétés* doit être compté parmi nos auxiliaires ou parmi nos ennemis ; et, quoique l'attention des inspecteurs, apparemment distraite de cette question par des intérêts plus importants, ne nous ait fourni que des renseignements insuffisants pour la décider, nous avons grand'peur que la division des biens ne soit, comme l'industrie, sa sœur, qu'un obstacle de plus à vaincre. Le petit propriétaire se ramasse tout entier en son travail ; l'exploitation économique de son modique domaine ne lui permettant pas l'usage des forces étrangères, des chevaux ni des bœufs, il faut bien qu'il devienne avare des siennes, les seules sur lesquelles il puisse compter ; et celles de sa famille en sont une portion indivisible. Ses enfants sont une aide pour lui, quand ils travaillent ; c'est une charge, quand ils s'instruisent : un mulet lui coûterait moins, parce qu'il rapporterait (160).

4° Les résultats que nous avons vu attribuer à la *concurrence* ne nous ont pas non plus toujours satisfait. On aimait à penser que la rivalité de deux écoles tiendrait chaque instituteur en haleine, et il n'est point douteux que cette émulation entre les écoles des frères et les écoles mutuelles n'ait amélioré beaucoup l'enseignement des unes et des autres. Nous voyons même avec peine, à part le sentiment de justice qui commandait cette tolérance, que cette seule considération des avantages inhérents à leur rivalité, n'ait pas retenu bien des conseils municipaux, au moment de supprimer les frères ou les laïcs, par une économie funeste. Mais, quand cette concurrence ne s'exerce pas dans les villes, au milieu d'une population assez nombreuse pour y suffire, elle n'a, le plus ordinairement, que des inconvénients. Si le droit, que chaque instituteur trouve écrit dans

nos lois, d'aller dresser sa tente à la porte de l'instituteur communal, leur imposait à tous deux des conditions égales, la lutte tournerait toujours à la fin contre l'ignorance ; mais, dans l'état des choses, le peu de lumières des familles ne leur permettant pas de faire entre les deux maîtres le choix le plus judicieux, elles courent naturellement au bon marché, et l'adjudication se fait au rabais (161). Pour peu que l'instituteur communal se trouve chargé, par exemple, de soixante-quatorze enfants indigents (162), et que l'instituteur privé, son émule, fasse annoncer à son de trompe qu'il reçoit les autres à cinq sous par mois (163), je ne sais si le second fera de brillantes affaires, mais le premier, réduit à son minimum de deux cents francs, ne pourra pas subsister long-temps de la sorte (164).

Remèdes proposés.

En signalant les obstacles que l'instruction primaire pouvait rencontrer long-temps encore, MM. les inspecteurs de 1833 ont dû naturellement réfléchir aux moyens d'y porter remède (165). La tâche est ici bien plus difficile, aussi n'ont-ils pas été toujours très heureux. Nous ne croyons pas, pour notre compte, avec un inspecteur de Bretagne, que l'instruction primaire soit très-intéressée à ce que M. le Ministre de l'instruction publique distingue les instituteurs par un costume particulier et leur assigne un rang honorable dans les cérémonies publiques (166). Peut-être est-ce encore le succès qu'obtiennent généralement les frères qui a inspiré à un autre la pensée de proposer une loi pour le célibat des instituteurs (167). Sans recourir à des moyens que récusent nos mœurs, l'expérience amènera, nous n'en doutons pas, des modifications importantes qui répondront aux vues du législateur. Nous avouons même que de tous les empêchements, celui qui nous préoccupe le plus, c'est l'abandon des écoles pendant l'été. Le temps est pour nous ; il vaincra la répugnance insensée du pauvre. Il lui fera reconnaître tôt ou tard que l'instruction est pour lui un intérêt, même matériel. Si quelques magistrats municipaux se font de leur propre ignorance un argument contre l'instruction, d'un autre côté, en élevant dans des sentiments opposés la recrue du corps électoral, les enfants de la commune, nous leur préparons des successeurs plus éclairés. Si les comités

étaient quelquefois tentés de laisser ralentir leur zèle, leur concours, toujours précieux, serait suppléé cependant par l'action constante de l'inspecteur spécial du département. Les influences rétrogrades de quelques esprits chagrins ou inquiets passeront avec leurs regrets ou leurs craintes. Le lien, tous les jours plus étroit, qui resserre en faisceau les intérêts de la nation entière, aidé d'une surveillance rigoureuse, exercée dans les écoles, et de quelques procédés ingénieux, déjà tentés avec succès ([168](#)), sans entraver l'industrie, usera à la longue cette rouille des anciens temps : les patois se civiliseront. Des règlements sévères protégeront l'enfant contre la double avarice de son père et de son maître.

La réunion des communes occupera long-temps la patience des administrateurs. L'éloignement qui les sépare et les difficultés des chemins me paraîtraient exiger quelque tolérance pour des faits d'ailleurs moins contraires à l'esprit qu'au texte de la loi. À mesure que les communes plus heureuses se seront pourvues d'instituteurs fixes, et d'une capacité éprouvée, ceux que leur médiocrité aura rendus victimes de la concurrence, bannis de leur poste par l'impuissance d'y subsister, iront porter dans des retraites où elle était jusqu'alors ignorée le degré d'instruction qu'ils possèdent. Nous ne prétendons pas garantir qu'elle sera suffisante, mais assez en rapport avec des populations pauvres, sauvages, grossières, dont elle débrouillera les mœurs et qu'elle préparera à un meilleur avenir. De leur côté, les instituteurs nomades, Briançonnais, Piémontais, Béarnais, etc., qui venaient chaque hiver, le bâton blanc à la main, offrir, en passant, leur service à une grande partie des communes de l'est et du midi, surpris de voir une école fixe, établie dans la vallée où l'hiver précédent ils avaient posé leur nid, se réfugieront dans ces hameaux moins favorisés que leur isolement ou leur dénuement exclut du bénéfice de la loi ([169](#)). Puis viendront les routes, qui sillonneront chaque département, uniront les points les plus extrêmes, perceront les forêts les plus sombres, peupleront les solitudes. Alors l'ignorance, traquée de village en village, après avoir fui de montagne en montagne, fera place au système régulier d'écoles qui doit régir toute la France ; mais alors, aussi, ces magisters ignorants, triste débris de l'ancienne milice enseignante, auront disparu. Peut-être, en attendant, auront-ils encore rendu quelques derniers services aux hameaux qui ne les auront pas repoussés ; c'est un pis-aller qu'il faut ménager aux communes dénuées de tout autre secours : et s'il était permis de souhaiter que les

magistrats, chargés d'exécuter la loi, fussent jamais tentés de lui être infidèles, un peu de connivence pour ces pauvres *outlaws* de l'instruction primaire me semblerait une charité bien entendue (170).

Mais la question vitale, la question invincible, c'est la désertion des écoles pour les travaux de la campagne.

C'est sans doute surtout à raison de son importance que de très-bons esprits voulaient établir, par une pénalité particulière, l'obligation pour les familles d'envoyer leurs enfants à l'école. C'était trancher le nœud Gordien. Nous n'avons pas à nous occuper ici de ce vœu qui n'a pas été accueilli par la loi, et nous déclarons sincèrement, malgré l'autorité des noms que nous sommes accoutumés à respecter dans l'opinion contraire, que nous avons toujours assez espéré du progrès de la raison publique pour en attendre, plutôt que de la force, le succès d'une loi si populaire. La voie suivie est peut-être plus lente, mais plus honorable et elle déroge moins au caractère français. Toutefois, il faut qu'on ne l'accuse pas d'impuissance, et que des mesures soient prises pour en assurer l'entière exécution.

Déjà, les instituteurs communaux ont été avertis que leur titre et le traitement qu'ils reçoivent leur imposent l'obligation de tenir leur école l'été comme l'hiver (171). Les heures et les jours de classe ne dépendent plus de leur caprice ni de celui des familles (172). Un statut détaillé du conseil royal de l'instruction publique régit toutes les écoles du royaume. Les comités, placés plus près des besoins de chaque localité (173), ont toute facilité pour proposer les modifications, qui leur paraîtraient utiles.

J'oserais ici en soumettre quelques-unes à l'attention du Ministre.

C'est quelque chose d'avoir obtenu de l'instituteur que chaque jour de la belle saison il ouvre son école ; mais si les enfants, au lieu d'y entrer, saluent, en passant, le maître qui se tient les bras croisés sur la porte, et se répandent dans les champs voisins, le but n'est pas atteint.

Or, qui peut prédire quand les familles ouvriront les yeux sur leurs véritables intérêts, et renonceront au profit qu'elles tirent du travail de l'enfant, pour le laisser étudier lui-même à son profit ? En attendant ce progrès, bien éloigné, je le crains, ne pourrait-on pas trouver quelques

accommodements avec ces habitudes pernicieuses, et placer, par exemple, les heures d'étude de manière à ne pas contrarier celles des travaux rustiques (174) ? Quelques personnes avaient songé à mettre la classe du matin avant le départ des enfants (175), mais la chose n'est pas praticable : dès le point du jour ils sont aux champs : ou bien à les prendre au retour (176) ; mais l'heure du sommeil les appelle, et puis, quel fruit espérer d'une classe suivie après l'épuisement des travaux du jour ? En général, dans les campagnes où les ouvriers devancent volontiers le lever du soleil pour chercher, de 10 heures du matin à une heure de l'après-midi, un refuge contre l'excessive chaleur des mois de juin, de juillet et d'août, ne pourrait-on pas profiter de ce moment où les forces ne sont pas encore épuisées, pour réunir les enfants dans l'école ? Au lieu des deux classes régulières, on ne pourrait guère en espérer qu'une, mais ce serait déjà une conquête, et peut-être un acheminement pour l'avenir. Les parents même y seraient d'autant plus disposés que souvent, à cette heure, leur repos (*la siesta*) est troublé par les jeux et la pétulance des enfants (177). Reste une grande difficulté : les parents, sans doute, se déchargeront volontiers alors de la surveillance de leurs enfants sur le maître, mais ils ne voudront pas le payer pour cela, et il ne recevra tout au plus que les indigents. Pour remédier à ce mal, plusieurs avis sont ouverts. — On aidera les familles qui se prêteront à cet arrangement par quelque secours pécuniaire : mais, est-il d'une bonne morale de payer aux parents le bien qu'on leur fait ? On a loué avec raison la sagesse du législateur de n'avoir pas établi la gratuité pour tous, et d'avoir voulu que chacun, dans la proportion de ses ressources, s'accoutumât à mieux apprécier l'instruction qu'on lui donne par les sacrifices même qu'elle lui impose. Ce principe ne serait-il pas ici démenti (178) ?

On propose encore d'imiter l'exemple de ce conseil municipal qui a voté, en sus du traitement fixe, deux cents francs à l'instituteur, pour recevoir, sans rétribution, pendant l'été, tous les enfants de la commune qui se présenteront dans son école (179). On ne peut que louer la générosité d'une pareille décision, mais sans espérer qu'elle trouve de nombreux imitateurs. Combien de communes ne suffisent pas par leurs seules ressources au minimum du traitement, loin de pouvoir en voter un supplémentaire !

Avant la loi du 28 juin 1833, nous trouvons établi dans quelques provinces, déjà plus avancées sur les questions d'instruction primaire, un usage que nous ne saurions trop recommander à l'attention. Au lieu de fixer la rétribution *mensuelle*, les conseils municipaux fixaient la rétribution *annuelle*. Elle se payait, chaque mois, par douzième (180). Par là, on assurait l'existence de l'instituteur pendant l'été comme pendant l'hiver ; et, ce qui est bien plus important, on enlevait aux familles la tentation malheureuse de faire des économies aux dépens de l'instruction de leurs enfants. Tel se dispense volontiers d'envoyer son fils à l'école, pendant la saison des travaux, parce qu'il n'est point obligé de payer *l'écolage*, qui l'enverrait sans aucun doute, pour gagner son argent, s'il fallait le déboursier quand même (181). Cette précaution innocente aura sans doute été suggérée à ceux qui l'avaient mise avant nous en pratique, par l'expérience des calculs sordides qu'il nous faut déconcerter à notre tour, et peut-être ferait-on bien de l'adopter par mesure générale (182).

Enfin, nous avons gardé le remède le plus infaillible pour le dernier, et nous en attendons un plein succès, parce que tous les témoignages des inspecteurs en attestent l'efficacité. Il s'agit de donner aux écoles de *bons maîtres*. Partout où l'on a vu des instituteurs médiocres et peu considérés, on n'a pas trouvé d'école pendant l'été. Partout où l'inspecteur a signalé des hommes habiles, honnêtes, consciencieux à la tête des écoles, ils se sont peu ressentis de la solitude qui dévastait les bancs de leurs voisins. Et c'est cette expérience, plus que toute autre chose, qui me confirme dans mes espérances pour l'avenir. Dans ce bon sens pratique de la nation, il faut voir un gage de l'assiduité future de la population de nos écoles, quand nous serons parvenus à former des instituteurs dignes d'inspirer aux familles toute confiance et pleine sécurité (183).

C'est une tâche en grande partie réservée aux *écoles normales primaires*. À l'époque où ces renseignements ont été recueillis, elles étaient loin d'avoir acquis l'importance que l'attention vigilante de l'administration leur a donnée depuis. Il serait donc injuste de mesurer ses espérances aux services qu'elles avaient pu rendre alors. Sans doute, une appréciation plus judicieuse des devoirs qui sont imposés aux élèves-maîtres ne leur ferait plus mériter aujourd'hui le reproche d'élever si haut leurs prétentions au sortir de l'École normale, que les modestes émoluments d'une commune

rurale ordinaire ne pussent les satisfaire (184). Si les écoles normales ont été placées dans les grandes villes, ce n'est pas que les villes seules puissent se flatter de profiter des élèves que le département y aura formés, c'est qu'elles pouvaient seules présenter les ressources d'enseignement nécessaires, des bâtiments appropriés aux besoins de l'établissement, et qu'elles sont là placées plus près des yeux des magistrats intéressés à en surveiller les progrès. Les écoles normales ne peuvent perdre de vue que les communes rurales sont celles qui exigent de la part du gouvernement le plus de sollicitude et d'intérêt. Les villes ne manqueront jamais d'instituteurs, mais les campagnes en sont souvent dépourvues (185).

Nous ne parlerons pas des répugnances attribuées au clergé contre les maîtres formés dans les écoles normales (186). On ne peut nier que des préjugés, quelquefois malheureusement justifiés par l'imprudence de quelques étourdis (187), n'aient pas été favorables d'abord au succès de cette institution. La crainte de confier à de très-jeunes gens, étrangers à la commune, toute la jeunesse du pays (et nous ne pouvons oublier que les filles sont souvent admises dans la même école), avait inspiré aussi à quelques conseils municipaux l'idée d'envoyer à l'école normale un homme du pays même, destiné à revenir y prendre la direction de l'école (188) ; mais nous espérons que ces méfiances (189) ont déjà cédé aux améliorations progressives qu'ont reçues ces établissements importants. Des études solides, sérieuses, dirigées vers l'enseignement modeste auquel ils sont voués, des goûts simples, le respect de ce qu'il faut apprendre à respecter aux autres, une conduite plus prudente, et des mœurs plus irréprochables, à raison même des inquiétudes que peut inspirer leur jeunesse finiront par concilier aux élèves-maîtres la confiance générale et la considération à laquelle leur supériorité d'instruction leur donne déjà des droits incontestables (190).

— Après avoir tracé un tableau malheureusement trop fidèle de l'état misérable où se trouve réduite l'instruction primaire, nous ne pouvons abandonner ce chapitre sans consoler au moins les yeux de nos lecteurs et ranimer leurs espérances par le récit de quelques faits que nous aurions souhaité trouver plus nombreux.

Il est doux de voir, au milieu de l'indifférence presque universelle des gens de la campagne, de bons pères de familles, des cultivateurs intelligents, sans aide et sans conseil, se concerter entre eux pour donner à leurs enfants un instituteur qui commence par être attaché d'abord à quelques maisons seulement ; puis le nombre des familles qui sont invitées par l'exemple, et se font admettre à cette compagnie, s'accroît, de manière qu'une éducation, domestique dans son origine, finit par devenir une école publique (191). Notre vœu serait exaucé, et la loi n'aurait pas besoin d'une disposition nouvelle, si les enfants condamnés de bonne heure au travail du corps dans les ateliers et les fabriques, y trouvaient aussi la part des soins dus à l'intelligence, comme dans l'école *des mousses* à Rochefort (192), ou dans celle de la fabrique de porcelaine de Foëcy (193). Honneur aux hommes qui prennent sous leur garde le sort trop souvent négligé de nos petits enfants ! C'est une charité qui ne fait pas grand fracas : ceux qui la pratiquent trouveraient facilement un emploi de leur philanthropie qui leur rapporterait plus de renommée, s'ils visaient à cette récompense : mais s'ils croient leurs soins et leurs aumônes bien payés par le bonheur à venir de leurs protégés, par l'esprit d'ordre et de conduite qu'ils leur inspirent, les jouissances d'esprit qu'ils leur préparent, les garanties nouvelles qu'ils créent à la stabilité des choses, ils ne pouvaient mieux placer leurs bienfaits, ni rechercher une popularité plus légitime : les bienfaiteurs de l'enfance ont bien mérité de la société. Qu'il nous soit donc permis de citer ici leurs noms sans faire offense à leur modestie. Nous ne présumons pas assez du succès de ce livre pour croire que nous puissions contribuer beaucoup à faire mieux connaître bien des dévouements, qui peut-être veulent rester ignorés ; mais nous ne pouvons nous refuser à leur rendre ce témoignage ; qu'ils l'acceptent seulement comme un remerciement qui leur est dû, pour le plaisir que nous avons éprouvé à la lecture, en les voyant, devancer ainsi et peut-être hâter, par de si bons exemples, les heureuses dispositions où la loi nouvelle a trouvé les chambres législatives.

Ce serait ici la place de tous les ecclésiastiques signalés dans les documents que je compare, s'il ne m'avait pas semblé plus à propos de réserver les services qu'ils ont pu rendre à l'instruction primaire pour le chapitre particulièrement consacré au *clergé*. C'est là qu'on pourra mieux apprécier cette hostilité prétendue des prêtres contre l'instruction, leur *obscurantisme*, comme on l'appelle.

Nous avons, par le même motif, renvoyé au chapitre *des instituteurs* les éloges que plusieurs d'entre eux ont mérités par un désintéressement d'autant plus louable, que leur position misérable les dispenserait presque de pratiquer cette vertu. D'ailleurs, les ecclésiastiques, comme les instituteurs, sont les protecteurs-nés de l'enfance ; et, sans vouloir rien diminuer de la reconnaissance qui leur est due pour si bien accomplir leur ministère, nous n'avons prétendu louer ici que le dévouement inespéré des personnes que leur position rendait étrangères aux études de la jeunesse. Ainsi, quoiqu'il en coûte à nos affections particulières, nous saurons réprimer nos regrets, et laisser dans un oubli qui n'est pas de l'ingratitude, le nom d'un homme depuis long-temps voué à la direction de l'instruction primaire en France, et que ses laborieuses fonctions n'empêchent pas d'étendre une surveillance active et salubre sur l'école de son village bien-aimé [\(194\)](#).

Nous laisserons parler ici les inspecteurs dont nous avons recueilli les témoignages.

ALPES (BASSES).

L'enseignement est assez avancé dans les communes de Riez, de Puimoisson et de Montagnol ; une école de la doctrine chrétienne, fondée à Riez par un particulier qui a laissé pour cet objet un capital de 45,000 francs environ, réunit tous les enfants de la localité au nombre de 180 à 200. (*arrondissement de Digne, canton de Riez.*)

CHER.

Il y a une école mutuelle à Héry, établie et soutenue par le patriotisme de M. Duvergier de Hauranne, député. (*Arrondissement de Sancerre, canton de Sancergues.*)

Vierzon-Village. Cette singulière commune rurale enveloppe de toutes parts la ville de ses habitations éparses. — École des forges, fondée par le

respectable M. Aubertot, vénéré pour ses vertus patriarcales et le bel emploi d'une immense fortune. (*Canton de Vierzon.*)

CORRÈZE.

L'école de Noailles a été fondée par M. le comte Alexis de Noailles. (*Arrondissement et canton de Brives.*)

La préceptrale fondée par M. Dubois assure à l'instituteur un traitement fixe de 300 francs et un logement. (*Arrondissement de Brives, canton de Juillac.*)

INDRE-ET-LOIRE.

On est d'autant mieux fondé à espérer que l'établissement d'une école dans les communes dénuées de ressources deviendra tous les jours moins onéreux au département et à l'État, que déjà des dons particuliers, des legs, des secours temporaires, accordés par des bienfaiteurs de l'instruction primaire à leurs communes, les mettent à même de remplir le vœu de la loi. À Reignac, M. Lesage a fait construire une maison d'école ; il a fait une donation de 6,000 francs pour fonder un traitement fixe de 300 francs en faveur de l'instituteur. À Abilly, MM. Pinel et Conti, long-temps avant la loi, élevaient une école, et, avec l'aide de quelques autres souscripteurs, créaient au maître qu'ils y avaient appelé un traitement de 1,300 francs dans un village de sept cent quatre-vingt-onze habitants. À Monnaie, M. le vicomte de Flavigny, que le conseil-général compte tout récemment parmi ses membres, a fait à sa commune le sacrifice d'une somme de 4,000 francs pour la construction d'une maison d'école. Je sais déjà bon nombre de propriétaires qui seront entraînés par l'exemple, et viendront au secours des communes dénuées de revenus. Ce n'est pas toutefois pour encourager leur zèle par l'appât d'une récompense, mais pour offrir aux personnes dévouées un témoignage d'estime bien mérité, que j'oserais proposer au Ministre d'adresser à MM. Lesage, de Reignac (canton de Loches) ; Conti, d'Abilly (canton de Lahaye) ; et au vicomte de Flavigny, de Monnaie (canton de

Vouvray), quelque lettre d'honneur ou toute autre distinction qu'il jugerait convenable. Peut-être cette marque de reconnaissance de la part de l'Université, juste en elle-même, serait-elle encore d'un heureux effet sur eux et sur leurs futurs imitateurs.

LANDES.

C'est dans une localité du canton d'Arjusaux que j'ai trouvé un fait unique : Un très-fort propriétaire, et aussi riche en science et en sentiments qu'il l'est en fortune, a intimé à tous ses colons l'ordre d'envoyer leurs enfants à l'école, sous peine d'être dehors, etc., etc. (*Arrondissement de Mont-de-Marsan*).

loir-et-cher. (*Voir n° 55*).

MAINE-ET-LOIRE.

Le village de Tout-le-Monde (commune de Montlevrier) ne peut rien faire pour l'instituteur. Il sera logé, comme son prédécesseur, par la générosité de M. Cesbron, propriétaire cultivateur, qui, de concert avec son fils, élève de M. Roville, l'aidera à faire un cours théorique d'agriculture d'après le nouveau système, et les élèves pourront en suivre l'application sur l'exploitation de ces messieurs. (*Arrondissement de Beaupréau, canton de Cholet*).

MARNE (HAUTE).

Les maisons et le territoire de la commune d'Écot appartiennent en entier à MM. Michel, maîtres de forges, qui fournissent gratuitement un local pour l'école, et donnent, en outre, chaque année, 50 francs à l'instituteur. (*Arrondissement de Chaumont, canton d'Andelot*).

OISE.

La commune de Hury, qui doit à la générosité de M. de Cassini une maison commune, une maison d'école et un presbytère, a l'avantage de posséder un instituteur estimable sous tous les rapports, (*arrondissement de Clermont, canton de Mouy*).

La commune de Mont-l'Évêque a le bonheur d'avoir un maire comme on en rencontre peu : M. de Pontalba, propriétaire immensément riche, et qui fait dans le pays le plus noble usage de sa fortune, y a créé une école, malgré une opposition assez violente de la part des fermiers, qui sont peu partisans de l'instruction.

Les fermiers ayant menacé de ne pas faire travailler les pauvres qui enverraient leurs enfants à l'école, il a su combattre et paralyser ces menaces par son influence personnelle et les secours d'argent qu'il répand dans le village. (*Arrondissement et canton de Senlis*).

PUY-DE-DÔME.

L'école mutuelle de Ray est tout entière établie aux frais de Madame Adélaïde, local, matériel, objets d'enseignement et traitement de l'instituteur. (*Arrondissement de Thiers, canton de Randan*).

SAÔNE-ET-LOIRE.

Quelques riches propriétaires ont fait des dotations en faveur des instituteurs et des élèves indigents ; parmi eux, on doit compter en première ligne M. Loisy, propriétaire à Terrant, canton de Pierre, et M. le comte de la Marche demeurant au château de la Marche, près Mervans. (*Arrondissement de Louhans*).

SEINE.

M. Benjamin Delessert, à qui la commune doit la fondation et l'entretien d'un établissement complet d'instruction primaire, le plus remarquable du canton, et probablement de tout l'arrondissement de Saint-Denis, est parfaitement secondé par l'instituteur qu'il a choisi, et qui joint à une extrême modestie une instruction variée, un zèle et un dévouement sans bornes. (*Arrondissement de Saint-Denis, canton de Neuilly, commune de Passy*).

SEINE-ET-MARNE.

On compte, dans le canton de Melun, trois écoles mutuelles gratuites : une à Melun ; la deuxième, à Maincy, fondée et entretenue par M. le duc de Praslin dans son château ; la troisième, au Mée. (*Arrondissement et canton de Melun*).

SEINE-ET-OISE.

L'école d'Évry-sur-Seine, où les deux classes sont parfaitement divisées, et correspondent à deux cours également séparées pour la récréation des enfants, a été bâtie, aux frais de M. Aguado, sur un terrain lui appartenant. Le traitement qu'il fait au maître et à la maîtresse s'élève, pour le ménage, à environ 1,400 francs, sans compter le logement. Le papier, les livres, etc., sont à la charge de M. Aguado, de sorte que toute la commune reçoit gratuitement l'enseignement primaire, enseignement qui s'étend jusqu'à la grammaire, l'orthographe et la géographie. (*Arrondissement et canton de Corbeil*).

— Le maître d'école de Gironville recevra, en outre, 250 francs pris sur le revenu des terres dont M. de Bézemont a fait don à la commune. Ces terres sont évaluées à 12,652 francs. D'après une clause de l'acte de la fondation de M. de Bézemont, l'instituteur pourrait être obligé d'admettre gratuitement dans son école vingt-quatre indigents, auxquels il fournirait

livres, plumes, encre et papier. (*Arrondissement d'Étampes, canton de Milly*).

SEINE-INFÉRIEURE.

La maison d'école d'Argueil a été donnée à la commune par madame de Bray, qui en a fait construire une autre très-belle à la Galletière, et qui donne chaque année 150 francs à l'instituteur de cette dernière commune pour l'enseignement des enfants pauvres. (*Arrondissement de Neufchâtel, canton d'Argueil*).

M. le maire de Cailly, magistrat éclairé et animé d'un zèle ardent pour la propagation des lumières, fait construire à ses frais un bâtiment vaste et commode pour y placer une école primaire. (*Arrondissement de Rouen, canton de Clères*).

YONNE.

M. le maire de Pourrain a fondé une école de filles dans sa commune qui est très-bien tenue ; il a donné une somme de 600 francs pour subvenir aux dépenses premières. De plus, il donne 50 francs par an pour acheter des livres aux élèves qui se sont distingués. Il assiste souvent aux leçons de l'instituteur et des institutrices ; et, comme il est très-capable de les aider de ses conseils, ces deux écoles sont parfaites. (*Arrondissement d'Auxerre, canton de Toucy*.)

Pour compléter ce chapitre, il nous reste à rapporter quelques observations que nous ne nous chargeons pas d'expliquer, et que nous livrons seulement aux réflexions de nos lecteurs. La première surtout nous a frappé, j'oserai dire étonné ; mais, comme nous avons entrepris ici une œuvre de bonne foi, nous devons nous garder de lui ôter le seul mérite qu'elle puisse avoir, en contrôlant, par nos raisonnements et nos doutes, des rapports que leur concordance même défend contre tout soupçon d'infidélité, en dissimulant

enfin la vérité, quand elle n'avait d'autre raison de nous être suspecte que nos préjugés : ici, comme ailleurs, nous voulons la dire tout entière.

Nous avions pensé, qu'on nous passe cet aveu, que, si l'on devait s'attendre à trouver l'ignorance en honneur, c'était surtout dans un département où l'opinion politique, ennemie de l'instruction populaire, a choisi son champ de bataille ; et, à défaut d'autre motif, la guerre civile, dont la Vendée a si long-temps été le théâtre, me semblait suffisante pour justifier, par ses préoccupations et ses troubles, la désertion des écoles. Eh bien ! c'est là qu'en France les inspecteurs ont rencontré peut-être le plus de goût pour l'instruction [\(195\)](#).

Un autre fait, moins surprenant, sans doute, mais qui mérite de stimuler le zèle des autres communions chrétiennes, c'est que les partisans du culte réformé sont infiniment plus avancés que nous sous le rapport de l'instruction primaire [\(196\)](#). Je ne parle point ici des villes où l'on peut supposer que la présence des personnes considérables de cette religion influe puissamment sur le bien-être des enfants et la direction des écoles, mais jusque dans les villages les plus reculés, les plus obscurs, les plus solitaires, l'influence des formes austères du protestantisme se fait sentir dans le soin religieux avec lequel ils envoient leurs enfants à l'école : et plus d'une fois, en parcourant sur la carte d'un département toutes ces communes vides d'écoles, ce grand désert de l'instruction primaire, au fond de quelque vallée bien lointaine et bien ignorée m'attendait une véritable oasis. Je citerai celle du *Donezan* :

ARRIÈGE.

Arrondissement de Foix.

« Le canton de Quérigut par sa position est entièrement séparé du reste du département, pendant au moins la moitié de l'année. Il a même très-peu de rapport avec les autres communes qui en sont très éloignées. On y parvient par des chemins difficiles et dangereux. Cependant, on trouve dans le Donezan des traces d'une civilisation avancée, une certaine aisance, des mœurs douces, et le désir de s'instruire. Ce pays, autrefois souverain, devint, après la révocation de l'édit de Nantes, le refuge d'un grand nombre

de familles protestantes qui y apportèrent leurs capitaux, y établirent le commerce des bestiaux et y firent naître l'abondance. Les habitations y sont assez bien bâties et commodes. On voit à Quérigut les restes d'un de ces châteaux du moyen âge qui servaient tour à tour à opprimer ou à protéger les populations, suivant les circonstances ou les intérêts des seigneurs. Le nom de Roquelaure y exerce encore une certaine influence. L'instituteur de Carcanières prétend descendre du fameux favori de Louis XIV. Sept communes, distantes d'environ une demi-lieue l'une de l'autre, forment ce canton qui présente un aspect charmant dans les beaux jours de l'été et de l'automne, mais qui est couvert de neige six mois de l'année. La population jeune est moins instruite que l'ancienne : c'est que, depuis longtemps, le nombre des curés et des instituteurs avait été réduit par les effets de la première révolution : les sacrifices que veulent s'imposer les communes et la protection du gouvernement y feront renaître l'état prospère qui y régnait il y a quarante ou cinquante ans. Toutes les communes y sont animées du meilleur esprit. Mijanès, où il n'existe pas d'école dans ce moment, a pris les moyens d'en établir une qui pourra être assez bien dotée, parce qu'elle jouit d'une rente de 100 fr. provenant d'un legs. On a le projet de construire une maison bien appropriée, dont le plan et le devis sont déjà approuvés. »

CHAPITRE III.

DES INSTITUTEURS.

La loi exige qu'on enseigne dans les écoles *élémentaires* « l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures : » par conséquent, la loi suppose que les instituteurs savent tout cela : la loi leur a fait infiniment trop d'honneur, aussi verrons-nous plus tard à quel état sont réduites ces diverses branches de l'enseignement élémentaire.

Nous sommes loin de blâmer les exigences de la loi : dans les connaissances qu'elle demande, il n'y a pas de luxe : c'est le strict nécessaire, le *pain quotidien* de la première éducation : nous disons seulement que les maîtres trouvés en possession des écoles, n'avaient pas même acquis la plupart ce degré d'instruction si modeste (197). Je crois qu'ils savaient tous lire, bien ou mal (198), avec un accent plus ou moins vicieux, des liaisons de consonnes et de voyelles plus ou moins légitimes : je me suis assuré qu'ils ne savaient pas tous écrire, et que, parmi ceux qui se vantaient de posséder ce talent, il y avait bien des demi-savants qui n'étaient pas capables de corriger leurs élèves (199). Beaucoup pratiquaient le mécanisme des trois premières règles, sans pouvoir donner aucune raison théorique de leurs opérations (200). L'orthographe leur était inconnue (201) ; le système légal des poids et mesures ne peut encore parvenir à s'établir, par la faute des maîtres (202) : enfin, telle était l'ignorance stupide de quelques-uns d'entre eux, que l'inspecteur ayant demandé dans une école, si l'on y enseignait la grammaire française, l'instituteur triomphant prit entre les mains d'un enfant hébété, pour la remettre à M. l'inspecteur, une grammaire... *latine* ; et je ne sais s'il est encore bien convaincu de son erreur aujourd'hui, car, *il y a pourtant*, disait-il, *plus de français que de latin dans cette grammaire* (203).

Aussi un cri général s'élevait, et l'on demandait de toutes parts une révision des brevets du troisième degré, ou bien, il faudrait renoncer à mettre la loi en vigueur (204). Un principe généreux, adopté déjà dans de plus hautes fonctions, fut appliqué de même aux instituteurs, et leur sauva le nouvel examen dont ils étaient menacés. J'étais alors persuadé (205), je le suis encore aujourd'hui que la mesure qui fut prise à leur égard n'était pas commandée par une justice rigoureuse ; que les communes au contraire avaient le droit de se plaindre de ce que, par une semblable décision, on leur imposait à la fois la nécessité de faire des sacrifices considérables, et de les faire au profit d'un ignorant qu'elles n'auraient pas choisi, si elles avaient su s'engager pour l'avenir. Je sais que, si l'on avait pris le parti de réviser alors les brevets, et d'exclure de l'enseignement tous ceux qui n'auraient pu faire preuve de la capacité requise, presque toutes les écoles de France auraient été fermées *ipso facto*, et que ce n'était pas là le but de la loi. Mais peut-être eût-il fallu déclarer en effet que les brevets de troisième degré acquis avant 1833 ne seraient valables qu'à titre provisoire, et fixer l'époque où les instituteurs auraient dû se préparer à en mériter la confirmation par un nouvel examen.

Leur abjection et leur misère.

Quoi qu'il en soit, lorsque l'on fit en 1833 cette battue générale de l'instruction primaire dans toute la France, dans quelles écuries d'Augias fallut-il pénétrer ! La misère des instituteurs égale à leur ignorance, le mépris public mérité souvent par leur ignominie ; c'est un spectacle immonde !... et le cœur se soulève à la lecture de ce chaos de tous les métiers, de ce répertoire de tous les vices, de ce catalogue de toutes les infirmités humaines (204).

Depuis l'instituteur qui se fait remplacer par sa femme, pendant qu'il va chasser dans la plaine (205), jusqu'à l'assassin que l'inspecteur cherche en vain dans son école, parce qu'il vient d'être conduit dans les prisons voisines, combien de degrés dans le crime (206) !

Depuis l'usurier condamné par le conseil municipal (207) jusqu'au forçat libéré (208) !

Depuis l'instituteur payé par la commune pour sonner les cloches pendant les orages (209), jusqu'à l'instituteur, prêtre de l'église française, combien de ministères différents (210) !

Depuis l'instituteur sans bras jusqu'à l'épileptique (211), combien d'infirmités à parcourir !

Nous épargnons ici à nos lecteurs ces détails que les curieux pourront retrouver dans les pièces justificatives.

Mais il n'est que trop vrai ; tel était le coupable abandon où languissaient les écoles, que l'éducation des enfants de plusieurs communes a été confiée à des forçats ; que ces instituteurs avaient appris au bagne à former la jeunesse ; que, parmi les variétés d'états cumulés par les autres, véritables *maîtres Jacques*, nous trouvons un prêtre de l'église française ; que, parmi les infirmités compatibles avec l'enseignement, il fallait compter l'épilepsie, dont le spectacle seul est capable de faire tomber toute une école en convulsion.

Je ne doute pas qu'un jour, si notre livre méritait d'être conservé dans quelque bibliothèque, nos enfants n'eussent, honte à cette lecture, d'un état de choses qui, chez nous, n'était pas même remarqué, et qu'ils n'eussent peine à croire des assertions, garanties pourtant par des documents authentiques. Je ne serais pas même étonné que, parmi nos lecteurs, ceux qui n'ont que rarement quitté la ville, et qui peut-être n'ont jamais eu la fantaisie de visiter une école de village, n'accusassent tout au moins d'exagération et de paradoxe la description que nous pouvons en faire ; et cependant, c'est surtout contre l'exagération que nous avons voulu nous défendre, nous n'avons voulu jouer d'autre rôle que celui de rapporteur des rapports officiels, et, si nous nous sommes laissé aller, quoique rarement, à la manifestation de nos propres sentiments, c'est qu'ils étaient implicitement dans les faits, et qu'il y a pour un homme de cœur, des circonstances qui dépassent la mesure d'insensibilité factice qu'il a pu s'imposer d'avance.

Nous disons donc que l'instituteur était souvent regardé dans la commune sur le même pied qu'un mendiant (212) ; qu'entre le pâtre et lui, la préférence était pour le pâtre (213) ; que les maires, (et Dieu sait si les maires de campagne appartiennent à la classe aristocratique) quand ils voulaient donner à l'instituteur une marque d'amitié, le faisaient manger à la cuisine (214) ; que bien des instituteurs ne gagnaient pas leur pain (215) ; que 100 francs, 60 francs, 50 francs même étaient exactement tout le produit annuel de leur profession (216) ; que le fruit de leur labeur, dû longtemps par les parents, finissait par être perdu pour eux, les débiteurs invoquant la prescription (217) ; que (218), dans bien des endroits, ils n'étaient jamais payés en argent (219), mais que chaque famille mettait de côté ce qu'elle avait de plus mauvais dans sa récolte (220), pour donner à l'instituteur, quand il viendrait le dimanche mendier à chaque porte la besace sur le dos (221). Nous disons que l'instituteur n'était pas toujours bien venu à réclamer dans un ménage son petit lot de pommes de terre, parce qu'il faisait tort aux pourceaux (222).

Est-ce l'abjection où les maîtres se voyaient réduits qui avait fini par les rendre dignes de leur misère ? Est-ce leur immoralité, qui avait appelé sur eux le mépris ? Il nous serait bien difficile à présent de décider lequel eut le premier tort dans la querelle, et nous sommes porté à croire qu'il existait entre ces deux malheurs une réciprocité nécessaire. Un état méprisé ne peut guère tenter des gens qui s'honorent : et des hommes vicieux ne sont pas faits pour réhabiliter le métier auquel ils se vouent. Cependant, lorsque nous considérons que, malgré son ignorance, l'instituteur devant trouver dans le degré d'instruction qu'il possédait, le fruit nécessaire de toute culture de l'intelligence, était naturellement disposé à des sentiments meilleurs ; lorsque nous voyons surtout, depuis la loi et malgré la loi, toutes les intrigues et les prévarications tentées par les communes et leurs magistrats pour empêcher l'instituteur de leurs enfants de remonter à sa place, et d'occuper le rang qui lui est dû ; nous ne pouvons nous empêcher de prononcer que le principe du mal était dans cette dépendance, dans cette misère, dans cette vie d'humiliation et de dégoût, à laquelle l'avarice, l'envie, toutes les mauvaises passions des campagnes avaient condamné le maître d'école.

En effet, aujourd'hui même que, pour leur assurer une existence plus honnête, pour donner par là plus de droits sur eux, et par conséquent, plus de garanties aux familles, la loi a exigé qu'on leur fit un traitement dont le minimum a été fixé à 200 francs, on ne s'imagine pas toutes les rubriques inventées pour lui en faire perdre le bénéfice. Il est même certain, que dans bien des communes, si l'administration n'intervient pas par quelque mesure décisive, en voulant améliorer la condition de l'instituteur, on l'aura rendue moins supportable [\(223\)](#).

J'aime au moins la franchise de ce petit municpe qui, regardant apparemment la France comme un gouvernement fédératif composé de quelques milliers de républiques indépendantes, résiste énergiquement, et déclare, *quant à ce, vivre et se gouverner comme elle l'entendra* [\(224\)](#). On peut n'approuver pas davantage les considérants qui ont dicté à d'autres conseils municipaux cette nouvelle forme de refus, *considérant que les gens qui ne peuvent pas payer l'instruction n'y ont pas droit, etc.* [\(225\)](#) ; mais au moins j'y vois une loyauté d'opposition qui a son prix. Il s'agit alors, entre les communes et l'administration, de savoir à qui restera la force ; mais, une fois vaincues dans cette lutte inutile, elles exécuteront fidèlement les engagements qu'elles auront subis. Les ennemis déclarés de la loi ne sont pas ses ennemis les plus dangereux. Défiez-vous plutôt de cette docilité rusée que rien ne déconcerte, et qui fait à tout bon visage. Je crains surtout les coups fourrés. Combien de magistrats municipaux qui, ne voulant pas affronter la loi, mais moins encore l'exécuter, l'ont tournée sournoisement contre elle-même, et battue par ses propres armes ! « Il faut, dites-vous, 200 francs de minimum à l'instituteur ; nous n'irons pas au-delà, mais nous sommes trop bons citoyens pour nous refuser à cet impôt. » Les 200 francs sont votés. Et, le même jour, en vertu de la loi qui leur permet de dresser la liste des élèves indigents admis gratuitement dans l'école, on en impose cinquante à l'instituteur [\(226\)](#), ou soixante-cinq sur soixante-dix [\(227\)](#), ou cent seize [\(228\)](#). En un mot, presque tous les enfants deviennent indigents ; ou, s'il en est encore quelques-uns dont on ne peut se flatter que les familles se prêtent à ce honteux subterfuge, comme la loi confère aussi aux conseils municipaux le droit de fixer la rétribution des élèves payants, on la réduit dans une proportion considérable, par exemple de 2 francs à 50 centimes. Les 200 francs de la commune seront bientôt *rattrapés comme cela* [\(229\)](#) !

Autre combinaison : Deux candidats sont sur les rangs pour obtenir le titre d'*instituteur communal*. C'est au conseil municipal qu'appartient la présentation. L'un d'eux est un pauvre hère qui n'a aucune aisance, mais assez d'instruction, de la conduite, en un mot, qui jouit de l'estime générale, et qui conviendrait à merveille ; l'autre est un ignorant tout-à-fait incapable de faire prospérer l'école ; qui sait ? peut-être même médiocrement considéré dans son pays ; mais il a une maison à lui, et quelques morceaux de terre. Qu'est-ce à dire ? Faut-il maintenant être riche pour se faire maître d'école ? Vous allez voir que la chose n'est pas inutile. Jean, dit-on au second, tu ne vaux pas grand'chose pour être instituteur ; et, s'il faut te donner les 200 francs que nous venons de voter, nous préférons ton compétiteur ; mais il y a moyen de s'arranger, et si tu veux, par exemple, fournir gratis la salle d'école, et nous dispenser de faire pour ton logement de nouveaux frais, l'école est à toi. Il est rare que de pareils arguments ne soient pas victorieux ; les deux verres se heurtent, les deux mains se croisent en guise de contrat : *Tope par-ci, tope par-là*, et le marché est conclu. Mon ami, dit-on à l'autre, nous sommes bien fâchés, mais nous avons trouvé quelqu'un qui fait notre affaire.

D'autres fois, selon les besoins de la localité, selon les circonstances particulières, les engagements sont différents ; mais, dans toutes ces transactions directement contraires à la loi, ce sont toujours les véritables intérêts de l'instruction qui sont sacrifiés. Par exemple, on fait à l'instituteur un paiement simulé de 200 francs, mais il en abandonne la moitié, plus ou moins, que l'on emploie à une autre destination. « Vous avez là, disais-je à un maire, un instituteur que vous ne pouvez proposer pour la commune ; il est d'une ignorance profonde : son âge très-avancé ne lui permet pas de faire de grands progrès. Son état (il était maçon) ne lui laisse pas la liberté nécessaire pour être exact à remplir ses fonctions. — C'est vrai, monsieur ; c'est une *vieille bête*, mais il fait notre affaire comme il faut. Nous n'avons pas de maison d'école, et nous n'en voulons pas construire. Il faudrait donc en louer une : cela nous coûterait cinquante écus. Ce brave homme a une jolie petite maison bien propice qu'il consacrera à cet usage ; nous n'aurons donc que 200 francs à lui donner ; mais nous avons en ce moment besoin d'un chemin ; le bonhomme est raisonnable : sur les 200 francs qu'il devait toucher, il nous en laisse la moitié [\(230\)](#). »

Cependant, on n'est pas toujours assez heureux pour trouver, dans une commune, un homme à son aise qui veuille bien faire un pareil métier ni de semblables concessions. D'ailleurs, les arrêtés du ministre ayant décidé que nul ne pouvait déposséder de son titre et de ses droits l'instituteur que la loi avait trouvé jouissant de quelques avantages faits par le conseil municipal, il a bien fallu conserver un grand nombre de malheureux qui ne pouvaient offrir une maison, ni rien céder de leurs honoraires. Ceux-là, nous avons vu comment on trouvait moyen de leur ravir d'une main le bienfait qu'on était obligé de leur lâcher de l'autre, en abaissant le prix des élèves payants, dont en même temps on diminue le nombre pour les comprendre dans la catégorie des indigents. Le titre d'instituteur communal est devenu par là, dans quelques endroits, une ruine véritable (231), une destitution déguisée, et je ne serais pas étonné que, plus d'une fois, un conseil, embarrassé de la présence d'un instituteur qu'il ne pouvait légalement déposséder, eût imaginé cet expédient, qui ne serait pas maladroit (232). Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on a vu des maîtres déloger promptement quand ils se sont entendu menacer du titre d'instituteur communal, avec toutes ses conséquences (233).

Car, toujours poursuivis par cette nécessité de se récupérer de la somme exorbitante de 200 francs qu'il fallait donner à l'instituteur, bien des conseils municipaux ont voulu comprendre au moins dans cette allocation une foule de fonctions différentes qui, seules, suffiraient pour absorber son temps. Il faut qu'il soit fossoyeur, ou tambour, qu'il nettoie le lavoir public, qu'il monte l'horloge, qu'il cumule les fonctions de chantre et de sacristain, qu'il paie les hosties, blanchisse le linge de l'autel et fournisse les balais. Comme, dans les pays où l'instituteur exerçait toutes ces charges avant la loi, il fallait bien lui faire un traitement *ad hoc*, on n'a pas grand'chose à y ajouter, par forme de supplément, pour en composer son traitement communal. Quelquefois même les autorités n'ont pas craint de lui déclarer que, de tous ses emplois, celui d'instituteur leur était le moins nécessaire (234).

« À Montholier, dit l'inspecteur du canton de Poligny, j'ai trouvé, le 4 novembre, l'instituteur Bernard, du 2^e degré, emmenant son mobilier. N'ayant rencontré ni le maire, ni le curé, j'ai dû croire que ledit Bernard avait prévarié. Quel a été mon étonnement lorsque, dans une seconde

visite à Montholier, quelques jours plus tard, j'ai entendu M. le maire et M. le curé me dire qu'on n'avait aucun reproche à faire à ce jeune maître pour sa classe, qu'il était d'excellentes mœurs : qu'il avait seulement négligé son service de sacristain depuis l'été, pour aller aider à ses parents à reconstruire leur maison incendiée. »

Je sais combien il est important que l'instituteur et le prêtre vivent en bonne intelligence, que, si l'ecclésiastique doit compter sur les services de quelque habitant de la commune, c'est principalement sur ceux du maître d'école ; et, tant que ces rapports ne dégénèrent point en une dépendance servile (235), je ne verrais que de grands avantages à ces relations bienveillantes. J'en dirai autant des fonctions de secrétaire de la mairie, qui, rehaussant la considération du maître, lui donnent quelquefois de l'ascendant sur le maire lui-même, et toujours du crédit dans le pays (236). Ce sont d'ailleurs des moyens légitimes d'adoucir encore sa position, par les traitements supplémentaires qui doivent être attachés à ces attributions. Je n'y voudrais mettre qu'une condition, c'est que, dans tous les cas, l'école ne puisse en souffrir. Or, je conçois aisément que les besoins de l'enseignement puissent se concilier avec les fonctions de secrétaire de mairie, dans une commune peu importante (237), mais je ne puis aussi aisément comprendre que le service d'un sacristain, d'un chantre, en un mot d'un clerc laïque, soit compatible avec l'exactitude sans laquelle les études ne peuvent porter aucun fruit (238). Un enfant vient de naître : il faut le baptiser, et la classe est fermée : vient ensuite un mariage, un enterrement, un service ; un malade est à l'agonie : le prêtre est appelé, le remettra-t-il à la fin de l'école ? Et les retraites et les fêtes de l'église : comment espérer que l'école ne soit pas en souffrance ? Si elle n'était pas sacrifiée c'est que l'instituteur aurait négligé pour elle des devoirs non moins pressants.

Que dirons-nous donc des autres professions auxquelles se livrent les instituteurs pour suppléer à la modicité de leur revenu ! Des boutiques contiguës à la salle de classe, et qui donnent la facilité de quitter une dictée ou une récitation du catéchisme pour aller débiter aux chalands le tabac à fumer ou le demi-setier en deux verres (239) : des écoles où l'instituteur sabotier, forgeron, charpentier, ou tonnelier étourdit ses élèves du bruit de son marteau : il est impossible de ne pas sentir la justesse de toutes les objections que les inspecteurs ont dû élever contre ce cumul d'occupations

incompatibles (240). Et cependant, non seulement c'était une nécessité de leur état, car quel autre moyen de subsistance leur restait-il pendant huit mois de l'année ? mais on peut dire avec vérité que c'étaient encore là les hommes qui faisaient le plus d'honneur à l'enseignement primaire.

Il convient, en effet, de reconnaître trois classes d'instituteurs : les uns à poste fixe, établis, peut-être nés dans l'endroit, quoique cette classe de citoyens soit essentiellement nomade par nature (241) ; ceux-là étaient, en général, obligés d'avoir un autre état, mais leur résidence assidue dans la commune, le soin et l'intérêt de leur petit commerce leur imposaient l'obligation d'être assez honnêtes gens, et de ne point perdre une considération dont ils avaient besoin tous les jours pour leur achalandage. À cette catégorie vous ne reprochiez d'ordinaire que les défauts communs aux gens de leur profession, l'habitude des cabarets, par goût peut-être, et puis aussi par entraînement, car on sait que, dans les campagnes, tous les marchés se concluent le verre à la main (242).

Ces honnêtes gens de l'instruction primaire comprenaient aussi les *infirmes*, je n'ose dire le rebut des autres métiers, mais ceux qu'une infirmité naturelle ou quelque accident grave avait rendus incapables d'embrasser un état manuel (243). Par une bizarrerie inexplicable, pour une profession qui exige une ouïe si fine et si déliée, les sourds tiennent une place notable dans notre catalogue (244). Nous y voyons figurer des hydrophobes (245) et des épileptiques (246), un nain et force manchots (247). Enfin, puisque nous avons parlé de l'*instituteur sans bras*, nous rapporterons textuellement ici le portrait que l'inspecteur a tracé de cet homme extraordinaire. « Que dirai-je du phénomène que j'ai vu dans une des communes de ce canton (canton de Saint-Didier, arrondissement d'Issengeaux, Haute-Loire). Pierre *Meiller*, né sans bras, exerce depuis 43 ans les fonctions d'instituteur. Tout ce qu'on remarque d'instruction dans le pays, c'est à *Meiller* qu'on le doit. Sa plume, il la taille avec le pied ; ses modèles, il les trace avec le pied ; enfin, c'est avec le pied qu'il fait tout, et il fait tout bien. Cet homme extraordinaire est d'ailleurs plein de capacité, plein de bon sens. Déjà il est vieillard, cependant il n'a que le pain qu'il gagne à l'école. »

Malheureusement les éloges donnés à Meiller ne sont pas mérités par tous les infirmes qui forment une partie considérable des maîtres d'école. « J'ai

remarqué, dit l'inspecteur de l'arrondissement de *Pau*, parmi ces médiocres et mauvais instituteurs, un tiers au moins d'estropiés, boiteux, manchots, perclus, jambes de bois, pour qui cette incapacité physique a été la seule vocation à l'état d'instituteur (248). »

Après ces instituteurs *vivaces*, attachés au sol par des racines profondes, viennent les instituteurs *annuels*. Ce sont les Béarnais (249), les Piémontais (250), les Briançonnais (251), les Auvergnats (252), qui, aux approches de l'hiver, quittent leurs montagnes et s'en vont droit devant eux jusqu'à ce qu'ils aient trouvé une commune qui les loue pour la saison (253). Les prix varient, c'est comme de toute autre denrée. Mais comme il n'y a jamais pour celle-là de disette à craindre, le maximum n'est jamais bien élevé : on les retient donc pour deux, trois ou quatre mois, selon les besoins de la consommation ; quinze écus, vingt écus pour la saison paraissent une existence honnête (254), et, quand la besogne est finie, quand les hirondelles reparaissent, l'instituteur annuel reprend le chemin de sa cabane, avec ses économies dans un coin de son mouchoir, comme le ramoneur quittant Paris après l'hiver. Du reste, il va sans dire que rarement ils reviennent dans le même pays (255) : ce serait un grand hasard qu'ils y fussent arrivés les premiers pour traiter ; et d'ailleurs, comme, avant de le quitter l'année précédente, ils ont été obligés d'avoir des contestations avec les familles pour obtenir le paiement de ce qui leur était dû, ils craignent que le souvenir de leurs exigences n'ait diminué la clientèle. Ajoutez à cela que, de leur côté, les communes n'ont pas toujours été satisfaites de la fidélité qu'on a mise à accomplir le marché. Ces hommes dont on ne connaît ni l'origine, ni le caractère, offrent peu de garanties. Leur vie aventureuse est déjà une présomption fâcheuse contre leur moralité, et, quand ils ont exploité le village pendant quelques mois, ils ne se soucient guère de revenir payer leurs dettes, ou recevoir des reproches mérités en tout genre (256). Si nous avons à *décrire* cette espèce d'instituteurs, nous les distinguerions donc des premiers, en ce que leur existence dans le pays ne dure qu'une saison, qu'ils ne poussent point de racines dans le sol où ils sont transplantés ; mais, quant à la configuration extérieure, il est inutile de dire qu'ils ne se composent au contraire que d'individus ordinairement jeunes, ingambes, vigoureux, et qui savent en quelques jours arpenter au besoin les quelque cents lieues qui les séparent de leurs montagnes (257).

Il est des provinces où l'instituteur participe de ces deux natures : *vivace* dans ce sens qu'il n'est point exotique, et qu'il appartient ordinairement à la commune ; *annuel*, en ce que, chaque année, l'élection décide de son sort, et le confirme rarement dans sa position (258). On ne gagne pas impunément dix écus dans son hiver ; on doit s'attendre à faire bien des envieux, et quand le peuple est assemblé devant le porche de l'église pour adjuger l'école, pendant la saison rigoureuse, le plus offrant et dernier enchérisseur est l'élu du pays.

« Les observations que nous avons faites sur le canton de l'Argentière, dit l'inspecteur des *Hautes-Alpes*, arr. de *Briançon*, sont applicables à celui de Monétier. Toujours la médiocrité des fortunes fait qu'on se rend peu difficile sur le choix des instituteurs, non sous le rapport de la moralité, mais sous celui des connaissances. Tout paysan qui sait lire, écrire et compter, bien ou mal, se met sur les rangs des instituteurs ; et, quand vient le dimanche après la Toussaint, quand le pasteur a annoncé en chaire qu'il serait temps de se pourvoir d'un maître pour l'hiver, le Maire, ou tout autre notable, proclame, au sortir de la grand'messe, les noms des candidats qui se présentent pour tenir l'école. Le peuple, assemblé devant la porte de l'église, délibère longuement ; là, chacun a le droit, comme aux jugements des morts dans l'ancienne Égypte, de reprocher en face au prétendant ce que l'on sait contre sa moralité. S'il n'y a rien à reprendre de ce côté, on propose une somme de 20, 24, rarement 30 écus, pour l'hiver, quel que puisse être le nombre des enfants qui, sur l'état dressé par le maître, sont ensuite taxés, par un conseil, à divers prix, selon qu'ils commencent à lire, qu'ils écrivent, ou qu'ils chiffrent. Dans la même séance, l'on s'occupe de trouver une écurie des moins sales, tantôt à la charge des familles, tantôt aux frais du maître, ainsi que les bancs et les tables. L'affaire se trouve ordinairement conclue à la fin du jour pour une saison. Chaque année, l'élection se met au rabais dans les mêmes formes. Il arriva, il y a quelque temps, à Saint-Chaffrey, que le Maire ayant proposé au peuple s'il croyait qu'un nommé Charbonnet, ancien instituteur, fût dans le cas d'élever leurs enfants, une voix partit du milieu de la foule : « Il nous a élevés, nous ; pourquoi ne serait-il pas capable d'élever nos enfants ? » Cet honorable suffrage, accueilli de tous côtés par un murmure favorable, fit que, cette fois, le peuple ne resta pas en séance jusqu'à la nuit. »

En troisième lieu, n'oublions pas les instituteurs *ambulants* (259). Cette classe représente, en général, la même qualité de personnes que la seconde, si ce n'est que les avantages pécuniaires en étant moins considérables, ceux qui s'adonnent à ce genre de vie plus dépendant, sont aussi d'une instruction moins étendue, et possèdent moins encore les mérites qui peuvent les recommander à la confiance. Ceux-là, du moins, ont une écurie pour faire la classe ; ceux-ci n'ont ni feu ni lieu ; ceux-là recevaient de la commune 15 écus et des pommes de terre ; mais ceux-ci, la commune leur permet une circulation libre dans les familles : c'est tout ce qu'elle leur donne. Seulement, par une convention entre eux, les habitants s'engagent à prendre tour à tour, un mois ou quinze jours chez eux, l'instituteur, qui va colporter sa science *per domos* (260), mode d'enseignement d'autant plus fâcheux que ces gaillards-là sont ordinairement jeunes, étrangers au pays, et que leur séjour dans les ménages devient l'occasion de bien des scandales (261).

C'est pour éviter sans doute de pareils dangers, que nous voyons ailleurs des pères de famille prendre chez eux des jeunes gens sortis du séminaire, pour élever leur nombreuse postérité. On leur fait un traitement de 100 francs par an, moyennant quoi, ils sont sur le pied d'instituteurs particuliers, d'amis de la maison, et fauchent les foins au besoin (262).

Nous avons donc beaucoup à faire pour régénérer le corps des instituteurs, et, peut-être avec la modicité des émoluments comparée aux notions que les commissions d'examen doivent exiger pour la collation du brevet, n'est-il pas facile de prédire quand le vœu de la loi sera définitivement rempli.

Déjà, cependant, quelques localités, en France, sont citées dans les rapports comme pourvues d'instituteurs qui donnent des espérances (263). Sur d'autres points, pénétrés de la nécessité de perfectionner leurs études, et stimulés par la loi (264), les instituteurs se sont réunis par arrondissement ou par canton, pour y traiter en commun des questions utiles à leur profession. Je cite surtout ces réunions, connues sous le nom de *conférences*, comme une preuve de leur zèle, sans rien en préjuger pour le succès. À moins qu'elles ne soient suivies avec assiduité, dirigées par une main prudente, limitées aux matières de l'instruction primaire, et surveillées avec grand soin par les comités et les inspecteurs spéciaux, il y a bien à

craindre qu'elles ne dégénèrent souvent en assemblées tumultueuses, qu'elles ne se détournent de leur but primitif, qu'elles ne s'ouvrent et ne se terminent dans les cafés ou les cabarets (265).

Il ne faut pas, cependant, en désespérer trop tôt ; les résultats utiles, que déjà plusieurs administrateurs reconnaissent avoir obtenus par ce moyen, appellent sur ces réunions l'attention et les encouragements de l'autorité. Il faut seulement qu'elles soient soumises à un règlement général, et appropriées à l'instruction pratique des instituteurs qui les fréquentent. Si l'on a remarqué chez eux tant d'ignorance, il ne faut pas croire qu'ils aient tous commencé avec le même degré d'incapacité ; mais, comme depuis leur début, ils sont restés étrangers aux progrès des méthodes, et qu'ils n'ont point cultivé leurs connaissances acquises, ils sont insensiblement descendus au degré d'ignorance où on les voit plongés aujourd'hui (266). Il faut y prendre garde ; quoique les conditions soient aujourd'hui plus sérieuses pour subir l'examen de capacité, les meilleurs instituteurs dégénéreront de même, si l'on ne trouve quelque moyen de les exciter et de les tenir en haleine. Les *conférences*, bien conçues, pourraient offrir cet avantage (267).

L'aspect de ce chapitre est triste, et nous n'avons pu le relire sans un sentiment de peine ; heureusement, nous avons recueilli çà et là quelques-unes de ces exceptions qui consolent, des traits de zèle et de désintéressement qui ne doivent pas rester perdus, et qui nous aideront à finir par des exemples moins affligeants pour le lecteur.

AISNE.

« Je n'ai trouvé que l'école de Charly qui soit dans une bonne condition. L'instituteur a fait travailler environ une trentaine d'élèves en ma présence ainsi que devant plusieurs membres du comité cantonal ; et j'ai vu avec plaisir, que le mécanisme de son école mutuelle était dirigé avec connaissance et exécuté avec précision. Cet instituteur, voulant s'occuper d'une manière tout exclusive de l'enseignement, a abandonné le titre de clerc-laïc, emploi qui lui rapportait environ 400 fr. par an. Il serait à désirer que tous les autres instituteurs pussent en faire autant : on ne les verrait pas

si souvent abandonner leurs classes pour assister aux cérémonies des baptêmes, mariages ou enterrements. » (*Arrondissement de Château-Thierry, canton de Charly*).

CHER.

« Outre une fort bonne tenue générale, on remarque dans l'école Amouroux beaucoup de petits moyens d'ordre et d'amélioration : le même format adopté pour tous les cahiers ; les corrections faites par le maître à l'encre rouge, pour frapper davantage les yeux des élèves et de leurs parents ; le nom de chaque élève écrit sur sa plume ; les chiffres tracés de la main du maître sur chaque tableau, modèles qui aident à les bien former ; la définition en gros caractères de l'opération qui se fait à chaque cercle ; enfin des figures de dessin linéaire, des inscriptions religieuses et morales, etc., etc. » (*Arrondissement de Bourges, canton de S.-Martin d'Auxigny, commune de Meneton-Salon*).

LOT-ET-GARONNE.

« Qu'il me soit permis ici de dire un mot sur M. Lascabannes, instituteur à Lamonjoie. Cet excellent instituteur, ex-officier de l'armée impériale, contribue puissamment à inspirer le goût de l'instruction aux pauvres de sa commune : presque tous les métayers envoient leurs enfants à son école. Il a fait, si je puis m'exprimer ainsi, *une cure admirable* : un enfant indigent était parvenu jusqu'à l'âge de onze ans sans avoir proféré une parole ; il n'était pas sourd. M. Lascabannes jugea, en le voyant, qu'il ne fallait pas attribuer ce mutisme à un vice organique, mais à une excessive timidité. Il pria les parents de l'envoyer à son école : à force de patience, de bons traitements, de témoignages d'amitié, il obtint la confiance de cet enfant, et triompha de sa timidité. En peu de jours, l'enfant parla ; et comme il était doué d'heureuses dispositions, il fut, en moins d'un an, un des meilleurs élèves de l'école. Ce fait, qui m'a été cité par M. le Maire de Lamonjoie, m'a paru mériter d'être rapporté ; et, si j'osais élever la voix pour demander une médaille d'encouragement, en argent, pour un des instituteurs des

cantons que j'ai parcourus, je la demanderais pour M. Lascabannes, aussi recommandable par sa capacité que par sa modestie, et par toutes les qualités qui distinguent les meilleurs instituteurs. » (*Arrondissement de Nérac, canton de Francescas, commune de Lamonjoie*).

MAINE-ET-LOIRE.

« Le zèle que M. Rocher montre à propager l'instruction dans la classe indigente, en recevant chez lui tous les enfants malheureux de son quartier, privé d'école, est un titre que je ferai valoir en ce lieu pour qu'il lui soit donné une centaine de francs, à titre d'encouragement. » (*Arrond. d'Angers, ville d'Angers.*)

MOSELLE.

« Le sieur Boruschlegel, percepteur à Sierck, m'a été cité, dans plusieurs communes, comme ayant fourni, de ses propres deniers, et, bien qu'il n'ait pas de fortune, des livres de classe à un grand nombre d'élèves indigents. » (*Arrond. de Thionville, canton de Sierck, commune de Sierck.*)

SEINE-ET-OISE.

« On ne peut que louer M. Duval, instituteur privé, qui se charge de nourrir et d'élever un enfant abandonné par son père. » (*arrondissement de Pontoise, ville de Pontoise.*)

« Je dois dire, à l'éloge du maître de la commune de Villiers-sur-Marne, que j'ai rencontré une femme dans la campagne, qui m'a dit en pleurant que, quoique son mari soit mort, et qu'elle ne puisse pas payer les mois d'école, le maître lui avait promis de recevoir son fils pour rien, encore qu'elle ne compte pas parmi les indigents pour lesquels la commune paie. » (*Arrond. de Corbeil, canton de Boissy-Saint-Léger, commune de Villiers-sur-Marne.*)

CHAPITRE IV.

DES FRÈRES.

Il est juste d'assigner aux *Frères de la Doctrine chrétienne* une place à part : la supériorité de leurs écoles, reconnue par le suffrage presque unanime des inspecteurs, leur moralité, la discipline secrète qui les régit, leurs statuts particuliers, tout enfin, jusqu'à la singularité de leur costume, les distingue des instituteurs ordinaires.

Nous ne connaissons pas assez bien la constitution intime de cette congrégation, la main suprême qui les gouverne, leurs engagements avec le pouvoir ecclésiastique et peut-être pontifical, pour donner, à cet égard, les éclaircissements que réclamerait naturellement la curiosité de nos lecteurs, et nous croyons que le secret est assez bien gardé pour que l'on en ait été, jusqu'à présent, réduit à des conjectures. Nous n'en accueillerons aucune, parce qu'elles nous ont paru dénuées de preuves, et, prenant l'administration des frères, telle qu'elle se montre dans ses résultats, nous ne pourrions que rendre justice à l'habileté du chef, à la docilité des serviteurs.

On ne sait pas assez tout ce qu'il y a de sens et souvent d'adresse et de courage sous cette enveloppe simple et rude. Les temps n'ont pas toujours été favorables pour eux ; ils ont traversé, depuis 1830, bien des jours mauvais : eux aussi, ils ont eu leurs émeutes à vaincre, et la lutte dure encore. Si la restauration les a puissamment secondés, aux dépens des écoles rivales, ils ont, depuis ce temps, payé bien cher la protection politique dont ils ont alors profité ; ils en sont victimes aujourd'hui. Toutes les grâces leur étaient prodiguées ; les conseils municipaux leur refusent maintenant les plus légitimes secours (268). Eh bien ! au milieu de toutes ces disgrâces, ils résistent, ils prospèrent, et, ce qu'on aurait peine à croire,

c'est que, depuis 1830, le nombre de leurs écoles, de persécution en persécution, est allé toujours croissant^[3].

Quand donc bannira-t-on en France la politique de l'instruction primaire ? Savons-nous si mal faire le bien, que ce bien même puisse devenir un mal ? Quand nous soutenions autrefois l'établissement de l'enseignement mutuel, malgré les répugnances du gouvernement, serait-il vrai que ce n'était point seulement pour nous un moyen de propager avec avantage l'instruction parmi le peuple, et, dans le fond de notre pensée, avions-nous prétendu faire d'une question de méthode une question de parti ? Quand nous excluons aujourd'hui du partage des allocations municipales les Frères de la doctrine chrétienne, est-ce bien parce que nous méconnaissons les services qu'ils rendent à la jeunesse, ou bien ne les sacrifions-nous pas plutôt à de vieilles rancunes, à des prédilections injustes, à des accusations hasardées ? Il serait temps cependant que l'instruction de l'enfance fût au moins un terrain neutre pour nos discordes, et qu'on n'inspirât pas, dès l'âge le plus tendre, aux élèves des différentes écoles *mutuelles* ou *simultanées*, ces passions haineuses qui déjà les divisent comme nous en deux camps ennemis.

D'ailleurs, l'esprit de parti qui les persécute, éveille ou entretient l'esprit de parti qui les soutient ; et, à ne considérer la chose que par son côté purement politique, c'est encore un mauvais calcul d'ajouter au crédit qu'ils obtiennent par leurs succès, l'intérêt qui s'attache au malheur. Un grand nombre de nos lecteurs ont pu voir de leurs propres yeux ce qui arrivé ordinairement dans les villes, lorsqu'une décision du conseil municipal vient à supprimer la subvention jusqu'alors accordée aux écoles des Frères. Aussitôt les maisons importantes du département, qui passent pour ne point voir de bon œil l'ordre de choses établi, se hâtent de réunir des ressources suffisantes pour assurer l'existence des établissements menacés. Elles se sentent provoquées dans cette attaque aux écoles qu'elles ont créées, et elles croient leur honneur intéressé à répondre au défi. Le clergé, protecteur naturel de cet institut religieux, ne se contente pas d'invoquer la générosité des familles puissantes ; des quêtes dans les maisons bourgeoises, dans les rangs les plus humbles de la société confondent le denier de la veuve et l'abondante souscription du riche dans une protestation générale contre l'inique arrêt des magistrats.

Ainsi, le plus souvent, pour satisfaire à des sentiments secrets qu'on n'oserait avouer, on compromet les intérêts mêmes que l'on a cru servir. Non seulement on a réveillé des passions assoupies, mais, comme on a mis le bon droit du côté de ses adversaires, on a réellement accru leur puissance, et on la popularise dans toutes les familles d'artisans et de malheureux dont les enfants fréquentaient les leçons des Frères. Aussi, l'effet immédiat de ces votes maladroits est-il d'encombrer aussitôt les écoles proscrites : les salles ne sont plus assez vastes pour contenir l'affluence des enfants qui s'y présentent, et l'on signale avec raison cette surabondance d'élèves comme également fâcheuse pour leur santé et pour leur instruction (269).

Car enfin, nous voulons bien concevoir que les personnes qui auraient acquis la preuve que les frères de la doctrine chrétienne sont affiliés aux jésuites, qu'ils sont hostiles au gouvernement, qu'ils ont pour mission d'abrutir l'enfance au profit de la superstition et du despotisme, leur refusent toute espèce d'encouragement ; mais il en est beaucoup d'autres qui ne voient dans ces reproches que des accusations banales, qui, dans le doute sur le fond des choses, jugent les résultats, et se contentent de savourer les fruits de l'arbre, sans lui demander où sont ses racines.

Elles voient dans la rue un homme dont le costume bizarre provoque quelquefois les railleries d'un passant malavisé, mais qui, loin de répondre aux mauvais plaisants, ne paraît pas même sentir glisser ces quolibets sur son manteau de bure ; il n'en chemine pas moins sa voie, insensible à tout ce qui ne touche pas à son devoir, étranger à tous les soins de la société, et marchant droit à son but. Elles le voient, le chapelet à la main, guider le matin à l'église tous les enfants qu'il dirige, pour leur apprendre à commencer le jour par une œuvre sainte, à bénir le travail par la prière ; elles le voient enfin, et dans la classe où il enseigne, et hors de la classe quand il s'y prépare, renfermé tout entier dans les devoirs auxquels il s'est donné. Car telle est la vie du *frère ignorantin* : les dissipations du monde, les plaisirs de la famille, le soin de son avenir, le vain désir de la renommée ne lui font nul souci. Le maître auquel il obéit l'envoie, il arrive ; des lettres d'obédience le rappellent : il est prêt ; en tout, il accomplit son œuvre avec le même zèle que s'il avait à faire sa réputation ou sa fortune, et cependant, les revenus de l'école ne passent même pas par ses mains ; et les plus brillants succès peuvent-ils toucher un homme qui a renoncé même à son

nom ? Certes, frère Enthyme, ni frère Amphiloque, ne visent pas à la gloire, et jamais vœux plus humbles ne furent plus religieusement accomplis. Et le novice, qui veille aux soins domestiques près de ses deux compagnons, là bas, à l'extrémité de la France, devers les Alpes ou les Pyrénées, et le supérieur qui tient ici dans sa main tous les fils de la communauté, qui commande une milice organisée par toute la France, tous portent un manteau de même laine, un chapeau de même feutre, et se saluent *mon frère*.

Le plus rude assaut qui peut-être ait été livré jamais à la modestie de l'institut, la proposition de la croix d'honneur faite au père Anaclet par le Ministre de l'instruction publique^[4], n'a pas même ébranlé sa résolution. Et cependant, pour répondre aux dispositions bienveillantes d'un ministre dont on avait besoin, pour donner plus d'éclat à l'institut, presque partout menacé, il semble que le chef de la doctrine chrétienne eût pu, sans orgueil, la laisser décorer dans sa personne d'un honneur qui ne s'adressait pas à lui-même ; il le refusa : Ce n'était point, disait-il, l'esprit de l'humble institution fondée par le vénérable abbé de Lasalle.

Nous ne saurions donc nous étonner de la faveur soutenue dont les écoles des frères ont joui sous tous les régimes ; une instruction suffisante, une direction religieuse dans l'éducation qui manque à beaucoup d'autres écoles, justifient assez les familles qui leur confient ce qu'elles ont de plus cher. Toutefois, nous ne nous dissimulons pas que, dans la persécution dont se plaignent les frères, ils ont souvent donné beau jeu à leurs ennemis, et qu'ils ont créé à leurs protecteurs mêmes des embarras peut-être insurmontables.

Toute administration est jalouse de ses droits, et n'aime guère à les partager : d'ailleurs, celle des frères a pour elle une longue expérience déjà de ce qu'elle peut faire, et n'est pas disposée à se laisser imposer des réformes dont elle ne reconnaît pas l'utilité. De plus, concentrée jusqu'à présent en elle-même, elle ne se mêle pas volontiers aux nouvelles combinaisons sociales et politiques, elle en redoute même peut-être l'influence, et, dans tous les cas, elle s'en isole par prudence. Jusques là, rien de mieux, si elle peut se suffire par ses seules forces. Mais, il n'en est rien : les charités qui la soutiennent dans ses disgrâces ne sont pas

intarissables : elles n'auront qu'un temps comme les passions politiques qui souvent les inspirent : elles ne présentent pas un mode de perception aussi honorable ni aussi solide que les fonds votés dans le budget d'un conseil municipal, et la prospérité précaire dont jouit l'institut des frères ne les aveugle pas : ils sentent combien il serait important pour eux de rester en possession du titre d'instituteurs *communaux*, au lieu d'être réduits à ouvrir des écoles *privées*. Déjà, pour mériter de conserver ces avantages, ils se sont résignés, malgré l'esprit de conservation qui les distingue, à introduire dans leur méthode des améliorations importantes : la concurrence les a avertis, et ils ont compris leur intérêt : ils ont profité, même de l'enseignement mutuel. Leurs maîtres sont plus instruits, leurs procédés meilleurs, leurs livres surtout ont subi une réforme bien entendue ; enfin, quoique l'expression soit peut-être bien hardie, en parlant des frères, il y a eu une révolution dans leur enseignement (270).

Mais elle s'est arrêtée là, et ce n'est pas là qu'il suffisait de l'introduire. Les statuts des frères leur défendent d'accepter aucun argent des familles pour l'instruction qu'ils doivent aux enfants : La loi, en offrant dans les écoles communales l'instruction gratuite aux indigents, a au contraire exigé que les autres y payassent une rétribution fixée par les autorités municipales. Voilà donc deux principes aux prises, et tous deux excellents. Le fondateur des frères de la doctrine chrétienne, long-temps avant que la philanthropie s'occupât avec un grand fracas de l'instruction du peuple, l'organisait sans bruit dans tout le monde chrétien, et pour mieux assurer son œuvre après lui, posait en principe la gratuité de l'enseignement. Ce principe, la loi l'a décomposé ; elle l'a admis pour les familles indigentes, mais elle n'a cru ni juste, ni convenable que les familles plus aisées s'accoutumassent à considérer l'instruction de leurs enfants comme un bien de nul prix, qui ne valait pas la peine d'être acheté par un léger sacrifice.

Si la loi doit être appliquée rigoureusement, si les frères n'entendent pas donner une interprétation plus raisonnable à leur principe, on peut dire que la loi a destitué de fait tous les frères des fonctions d'instituteur communal dans toute la France. Pour éviter ce conflit, voici les biais qu'ont imaginés les conseils municipaux de plusieurs villes.

— Des fonds suffisants seront votés pour l'école des frères : on n'y admettra que des enfants indigents. La gratuité se trouvait là respectée ; la loi de son côté n'était pas violée. Les frères ont refusé : « nous ne pouvons, disent-ils, fermer à personne l'entrée de nos écoles : la porte en est ouverte à l'enfant du riche, comme à l'enfant du pauvre. »

— Des fonds suffisants seront votés pour l'école des frères : ils ne percevront aucun droit des enfants reçus dans leur école : le conseil municipal se charge de la rétribution mensuelle qu'il percevra lui-même des familles non-indigentes, et à son profit. Les frères ont refusé. « Le principe de gratuité, disent-ils, ne consiste pas seulement dans l'avantage auquel nous renonçons pour nous-mêmes, il est aussi dans celui que nous offrons aux parents. Or, dans le cas proposé, l'instruction serait gratuite en ce qui nous concerne, elle ne le serait pas pour les familles.

Ces distinctions subtiles sont-elles en effet conformes, je ne dis pas à la lettre, mais à l'esprit de leurs statuts ? Je ne le crois pas, et j'oserais invoquer l'autorité du fondateur lui-même. Si le vénérable abbé de Lasalle pouvait siéger aujourd'hui dans le conseil des frères, et qu'on lui demandât son avis dans les circonstances nouvelles qui sont nées de la loi, croit-on qu'il opinât pour une résistance qui peut rendre impossible le bien qu'il a prétendu faire, ou qu'il conseillât des voies de conciliation pour mieux y réussir ? Je ne doute pas qu'il n'acceptât lui-même la loi comme un bienfait, et qu'il ne se hâtât d'accommoder à ses dispositions, qu'il n'avait pas prévues, des statuts établis pour les seules circonstances qu'il était donné à la prudence humaine de prévoir. Que parlez vous, leur dirait-il, de gratuité absolue ? Serait-ce que votre amour-propre, qui ne s'offense point de recevoir les dons de la commune, rougirait d'accepter cette offrande, de la main des enfants, et que la charité d'un conseil municipal vous plaît davantage parce qu'elle ressemble moins à une aumône ? En ce cas, mes frères, cette velléité d'orgueil dérogerait bien plus à nos statuts que les arrangements qu'on vous propose. Serait-ce qu'en effet vous croyez l'instruction plus gratuite pour la commune, lorsque les familles la paient au percepteur sous la forme d'un impôt que lorsqu'elles en acquittent le prix entre les mains du directeur de l'école ? Apprenez à mieux comprendre ces statuts que vous trahissez en croyant les défendre. L'instruction du peuple est notre but : clercs ou laïques, les blancs ou les bleus, tous ceux qui

secondent notre œuvre sont nos amis : nos ennemis ceux qui l'empêchent ([271](#)).

À dire vrai, nous rendons aux services des frères toute la justice qu'ils méritent, et nul n'admire plus que nous leur dévouement et leurs succès. Mais, s'ils devaient lutter long-temps avec cette ténacité contre l'action des conseils municipaux, des comités et de l'administration qui leur a montré tant de bienveillance, ce n'est pas d'eux que j'attendrais pour l'avenir la prospérité de l'instruction primaire. Les écoles normales seront mal dirigées, ou elles fourniront bientôt aux villes des instituteurs plus habiles que les frères : leurs études seront plus fortes, le département qui aura supporté les frais de leur instruction voudra en recueillir les fruits : ce seront les enfants du pays ; ils y seront mieux connus et plus stables ; ils se soumettront sans contrainte aux exigences de la loi ; ils auront plus d'intérêt à complaire aux magistrats municipaux dont leur sort peut dépendre ; ils ne connaîtront d'autre chef que leurs supérieurs selon la loi. Au moment où la commune croira pouvoir compter sur leurs services, on ne les verra pas tout-à-coup rappelés par des lettres d'obédience, et remplacés par des hommes nouveaux ([272](#)) ; en un mot, on saura mieux à qui l'on a affaire, et les esprits timides n'auront plus à s'alarmer d'un pouvoir dont l'action, selon nous, est salubre, mais dont les principes et la direction auront long-temps, aux yeux de bien des gens, le tort de rester enveloppés de mystères.

Quant aux communes rurales, elles n'ont jamais pu compter sur les services des frères. La condition qu'ils observent de toujours aller s'établir trois ensemble dans les localités où ils sont appelés, rend ce mode d'enseignement trop dispendieux pour les campagnes. Aussi, dans plusieurs départements, des associations à l'instar des frères de la doctrine chrétienne, se sont formés dans le but de donner des instituteurs aux communes qu'ils ne peuvent desservir : nous ne parlons pas ici des frères *St.-Antoine*, dont nous apprécions aussi les services, mais que nous n'avons guère retrouvés hors des limites du département de la Seine. Dans le Jura, les *petits frères de Marie* ([273](#)) ; dans la Mayenne, les frères de *Pruillé* ([274](#)) ; dans la Haute-Loire, les frères du *Sacré Cœur* ([275](#)), etc., et surtout dans la Bretagne, les frères de Lamennais sont d'un utile secours ; mais, à l'exception peut-être des derniers que nous ne connaissons pas assez pour les juger, presque tous les autres sont loin de pouvoir être comparés aux

frères *St.-Yon*, et pour leur instruction, et pour leur méthode d'enseignement.

MAISONS DES FRÈRES EN 1819.

Aix	2	 $\left\{ \begin{matrix} \\ \\ \end{matrix} \right\}$	Arles. Forcalquier.				Trévoux. Beynost.
Amiens	5	 $\left\{ \begin{matrix} \\ \\ \\ \\ \end{matrix} \right\}$	Amiens. Beauvais. Compiègne. Soissons. Laon (1 nov. et 2 éc.) Besançon.	Lyon (suite)	 $\left\{ \begin{matrix} \\ \\ \\ \\ \end{matrix} \right\}$		Belley. Roanne. Rive-de-Gier. Saint-Étienne. Saint-Chamond. Saint-Galmier. St.-Bonnet-le-Château
Besançon	5	 $\left\{ \begin{matrix} \\ \\ \\ \end{matrix} \right\}$	Dôle Gray Vesoul.	Metz	 $\left\{ \begin{matrix} \\ \\ \end{matrix} \right\}$		Metz. Charleville.
Bordeaux	1	{	Ornans. Bordeaux (1 nov. et 3 éc.)	Montpellier	3	$\left\{ \begin{matrix} \\ \\ \end{matrix} \right\}$	Rethel. Montpellier.
Bourges	2	 $\left\{ \begin{matrix} \\ \\ \end{matrix} \right\}$	Bourges. Saint-Amand	Nancy	1	{	Saint-Dié. Avignon (1 noviciat).
Caen	3	 $\left\{ \begin{matrix} \\ \\ \end{matrix} \right\}$	Caen. Lizieux. Alençon	Nîmes	5	 $\left\{ \begin{matrix} \\ \\ \\ \\ \end{matrix} \right\}$	Privas. Annonay. Beaucaire.
Cahors	1	{	Auch.				Nîmes
Clermont	3	 $\left\{ \begin{matrix} \\ \\ \end{matrix} \right\}$	Clermont. Aurillac.	Orléans	2	 $\left\{ \begin{matrix} \\ \\ \end{matrix} \right\}$	Orléans. Montargis.

		Riom.			Paris.
		Dijon.			Rheims (1
Dijon	2	Langres (1	Paris	3	noviciat).
		noviciat).			Fontainebleau.
		Calais.	Pau	0	
		Boulogne.	Poitiers	1	Tenneray
		Cambrai.			(Deux-Sèvr.)
Douai	6	Aire.			Rennes.
		St-Omer (1	Rennes	4	Nantes.
		noviciat).			Vannes.
		Béthune.			Auray.
		Grenoble.	Rouen	0	
Grenoble	2	Valence.	Strasbourg	0	
		Limoges.			Toulouse.
Limoges	1	Lyon (ch-			
		lieu de	Toulouse	3	Castres.
		l'ins.)			
Lyon	12	Villefranche.			Alby.
		Condrieux.			

TABLEAU GÉNÉRAL
DES MAISONS DE L'INSTITUT, EN FRANCE.
ÉCOLE CHRÉTIENNE, 1833

numéros.	lieux où sont situés les établissements.	nombre d'écoles.	nombre de classes.	nombre d'élèves.
1	Abbeville.	3	7	558
2	Aire.	1	4	410
3	Aix.	2	6	510
4	Ajaccio.	2	5	465
5	Alais.	1	4	340
6	Alby ^[5]	1	6	260
7	Alençon.	2	7	520
8	Amiens.	4	10	975

9	Angers.	2	6	656
10	Anonnay.	1	5	480
11	Apt.	1	2	160
12	Arbois.	1	4	387
13	Arles.	2	6	509
14	Arras.	2	6	539
15	Aubenas.	1	2	230
16	Auch.	1	4	330
17	Auray.	1	3	219
18	Aurillac.	1	4	420
19	Autun.	2	4	420
20	Auxerre.	1	3	221
21	Avignon.	2	10	1128
22	Avranches.	1	3	260
23	Bapaume.	1	2	160
24	Bar-sur-Seine.	1	2	130
25	Bar-en-Basset.	1	2	160
26	Bastia ^[6] .	2	6	503
27	Bayeux.	1	3	256
28	Bayonne.	1	4	348
29	Bazas.	1	2	160
30	Beauvais ^[7] .	1	4	302
31	Beaucaire.	2	4	504
32	Beaune.	1	2	191

numéros.	lieux où sont situés les établissements.	nombre d'écoles.	nombre de classes.	nombre d'élèves.
33	Belleville.	1	2	170
34	Belley ^[8] .	1	2	210
35	Bergues.	1	3	260
36	Besançon.	3	8	670
37	Béthune.	1	4	320

38	Beynost.	1	2	139
39	Beziers.	2	4	403
40	Blaye.	1	2	153
41	Blois ^[9] .	1	4	345
42	Bolbec ^[10] .	1	2	165
43	Bollène.	1	2	160
44	Bonifacio.	1	2	200
45	Bordeaux, 1 ^{re} m. ^[11] .	4	10	1200
46	Bordeaux, 2 ^e m.	2	5	546
47	Boulogne ^[12] .	3	12	990
48	Bourbon (Île) ^[13] .	1	4	250
49	Bourges.	2	5	507
50	Bourg St.-Andéol.	1	2	156
51	Brest.	1	3	372
52	Brives.	1	3	337
53	Caen ^[14] .	3	7	740
54	Cahors ^[15] .	1	4	285
55	Calais ^[16] .	1	4	389
56	Calvi.	1	2	150
57	Cambray.	2	7	628
58	Carcassonne ^[17] .	2	7	729
59	Carpentras.	1	3	270
60	Castelnaudary ^[18] .	1	2	255
61	Cateau (le).	1	4	342

numéros.	lieux où sont situés les établissements.	nombre d'écoles.	nombre de classes.	nombre d'élèves.
62	Castres.	1	6	606
63	Cette ^[19] .	1	2	202
64	Châlons-sur-Saône.	2	4	342
65	Charleville.	1	6	465

66	Chartres.	1	5	467
67	Châteaudun	1	3	239
68	Château-Thierry.	1	2	164
69	Cherbourg.	2	4	405
70	Chinon.	1	2	156
71	Clermont-Ferrand	4	10	934
72	Compiègne.	1	3	215
73	Condrieux.	1	2	210
74	Corté.	1	2	189
75	Coutances ^[20] .	1	2	180
76	Crémieux ^[21] .	1	2	124
77	Crest.	1	2	168
78	Dieppe.	2	6	519
79	Dijon.	2	5	446
80	Dôle.	1	4	340
81	Douay.	1	6	590
82	Dunkerque.	1	5	450
83	Étampes.	1	2	211
84	Évreux.	1	3	242
85	Falaise ^[22]	1	2	206
86	Fontainebleau.	1	4	310
87	Fontenay-le-Comte.	1	3	286
88	Forcalquier.	1	2	160
89	Fronton.	1	2	157
90	Gignac ^[23] .	1	2	102
91	Gray.	1	2	198
92	Grenoble ^[24]	3	9	806
93	Hâvre (le).	1	4	509
94	Hennebon.	1	2	173
95	Isolaccio.	1	2	68
96	Joigny.	1	2	225

97	Joinville.	1	2	122
numéros.	lieux où sont situés les établissements.	nombre d'écoles.	nombre de classes.	nombre d'élèves.
98	La Flèche.	1	3	308
99	Langeac.	1	2	184
100	Langres.	2	5	408
101	Laon.	2	4	230
102	Laval.	2	6	560
103	Lavaur.	1	3	250
104	Lille ^[25] .	1	14	1106
105	Limoges ^[26]	3	6	700
106	Lisieux.	1	4	320
107	Limoux.	1	3	190
108	Lodève.	1	2	210
109	Lons-le-Saulnier.	1	3	347
110	Lunel.	1	3	300
111	Lunéville.	1	3	268
112	Lyon, 1 ^{re} maison ^[27] .	12	33	2389
113	Vaise.	1	3	182
114	La Guillotière ^[28] .	1	3	267
115	La Croix-Rousse.	1	3	245
116	St.-Irénée.	1	2	178
117	Mans (le).	3	6	523
118	Mantes.	1	2	120
119	Marmande.	1	3	280
120	Marseille, 1 ^{re} m. ^[29]	6	15	1750
121	Marseille, 2 ^e m.	4	10	908
122	Mazan.	1	2	100
123	Meaux.	1	3	233
124	Metz ^[30] .	4	12	1125

125	Meyrueix.	1	2	125
126	Milliaud.	1	3	259
127	Mirepoix.	1	2	150
128	Montauban.	3	6	440
129	Montbrison ^[31] .	1	3	295
130	Mont-de-Marsan ^[32] .	1	2	160
131	Montdidier.	1	2	148

numéros.	lieux où sont situés les établissements.	nombre d'écoles.	nombre de classes.	nombre d'élèves.
132	Montelimart.	1	3	259
133	Montereau.	1	2	200
134	Montferrand.	1	2	200
135	Montpellier ^[33] .	3	9	1027
136	Montreuil-sur-Mer	1	2	230
137	Mortain.	1	2	120
138	Moulins.	2	4	300
139	Nancy ^[34] .	2	4	450
140	Nantes ^[35] .	3	12	1129
141	Narbonne.	1	4	302
142	Nevers.	1	6	589
143	Nîmes ^[36] .	5	12	1065
144	Nogent-le-Rotrou	1	2	220
145	Noyon ^[37] .	1	4	369
146	Orange.	1	3	210
147	Orléans, 1 ^{re} m. ^[38] .	5	12	1139
148	St.-Marceau, 2 ^e maison	1	2	187
149	Ornans.	1	3	220
150	Pamiers ^[39] .	1	3	245
151	Paray-le-Monial	1	2	160
152	Périgueux ^[40] .	1	2	204

153	Pézenas.	1	4	470
154	Pithiviers.	1	2	197
155	Poitiers ^[41] .	2	5	503
156	Poligny.	1	3	307
157	Privas.	1	2	197
158	Puy (le).	3	6	650
159	Quimper ^[42] .	1	3	319
160	Rabastens ^[43] .	1	2	175
161	Rambouillet.	1	2	150

numéros.	lieux où sont situés les établissements.	nombre d'écoles.	nombre de classes.	nombre d'élèves.
162	Reims.	5	13	1150
163	Rennes ^[44] .	3	9	806
164	Rethel.	1	3	200
165	Revel.	1	3	228
166	Riez.	1	2	152
167	Riom ^[45] .	2	5	480
168	Rive-de-Gier.	1	4	450
169	Roanne, 1 ^{re} maison.	1	3	280
170	Roanne, 2 ^e maison.	1	2	193
171	Rodez.	1	4	329
172	Rochelle (la).	1	4	351
173	Romans ^[46] .	1	4	375
174	Roubaix ^[47] .	1	2	317
175	Rouen ^[48] .	6	16	1372
176	St.-Bonnet-le-Chât.	1	2	158
177	St.-Brieuc ^[49] .	1	3	250
178	St.-Chamond.	3	6	478
179	St.-Cloud.	1	2	200
180	St.-Denis ^[50] .	1	2	203

181	St.-Dizier ^[51] .	1	3	210
182	St.-Étienne ^[52] .	5	17	1987
183	St.-Flour.	1	3	237
184	St.-Germain-en-Laye.	1	4	325
185	St.-Malo.	1	3	313
186	St.-Ménéhould.	1	2	330
187	St.-Omer.	4	10	857
188	St.-Pons.	1	3	250
189	St.-Sever ^[53] .	1	2	210
190	Satillieu.	1	2	150
191	Saumur ^[54] .	1	3	245

numéros.	lieux où sont situés les établissements.	nombre d'écoles.	nombre de classes.	nombre d'élèves.
192	Sedan.	1	4	328
193	Semur.	1	2	125
194	Senlis.	1	2	185
195	Soissons.	1	4	380
196	Tarare ^[55] .	1	2	205
197	Tarascon.	1	2	180
198	Tartas.	1	2	140
199	Toulon ^[56] .	2	4	450
200	Toulouse ^[57] .	6	16	1877
201	Tourcoing ^[58] .	1	2	197
202	Tours ^[59] .	3	7	598
203	Trévoux.	1	2	150
204	Troyes.	3	6	538
205	Tulles.	1	3	270
206	Uzès.	1	3	289
207	Valence ^[60] .	2	4	446
208	Valenciennes.	2	6	572

209	Valognes.	1	2	180
210	Vannes.	2	5	487
211	Verneuil.	1	2	118
212	Versailles (S. L.).	1	3	216
213	Versailles (N. D.) ^[61] .	1	3	240
214	Vesoul.	1	3	240
215	Villefranche (Rh.)	2	4	375
216	Villefranche (Avey.)	1	4	360
217	Villeneuve (Avign.)	1	2	192
218	Vitry-le-Français ^[62] .	1	3	200
219	Vire ^[63] .	1	2	190

numéros.	lieux où sont situés les établissements.	nombre d'écoles.	nombre de classes.	nombre d'élèves.
220	Paris, 1 ^{er} arrond.	1	3	280
221	2 ^e	1	4	380
222	3 ^e	1	4	350
223	4 ^e	2	6	540
224	5 ^e	2	7	618
225	6 ^e ^[64]	3	9	804
226	7 ^e	2	6	510
227	8 ^e	3	8	764
228	9 ^e	3	6	460
229	10 ^e	4	10	870
230	11 ^e	1	5	237
231	12 ^e	3	7	528

ÉCOLES D'ADULTES.

Paris.	6	15	790
Lille.	1	4	170
Valenciennes.	1	2	125

Troyes.	1	2	80
Sedan.	1	2	80
Laon.	1	1	40
	11	26	1285

ÉCOLES DE MIDI.

Lille.	2	4	218
Paris.	1	2	40

Totaux généraux..... 369 écoles, 1039 classes, 92,989 élèves.

En 1819, 132 établissements, 539 frères^[65], 7 noviciats, 143 novices.

En 1833, 241 établissements, 1039 frères, 7 noviciats, 172 novices.

1836

NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS.

	écoles.	classes.		écoles.	classes.
Aubusson.	1	2	Meximieux.	1	2
Avallon.	1	2	Monfavet.	1	2
Billom.	1	3	Pontarlier.	1	2
Châlons-sur-Marne.	1	3	Puy Laurens.	1	2
Épernay.	1	2	Bourbon (Île) (S.-B.).	1	2
Estaires.	1	2	Bourbon (Île) (S.-P.).	1	2
Fécamp.	1	2	St.-Héant.	1	2
Feurs.	1	2	St.-Dié.	1	3
Guéret.	1	2	Sorgues.	1	2
Hyères.	1	3	Sables d'Olonne.	1	2
Libourne.	1	3	Tonneins.	1	2
Mâcon.	1	3	Yssengeaux.	1	3
Marosquet.	1	2			

ÉCOLES D'ADULTES ET DE MIDI.

Bolbec ^[66] .	1	1	Rennes.	1	2
Lille.	2	4	Rouen.	1	3
Lyon.	1	3	Paris 1 ^{er} arrond.	1	3
Nantes.	1	2	2 ^e	1	2
Nîmes.	1	3	6 ^e	1	6
Poitiers.	1	2	8 ^e	1	4
Valenciennes.	1	2	10 ^e	1	2
Villefranche (Rh.).	1	2	11 ^e	1	2

ÉCOLES DE MIDI.

Il n'y a que les 2 écoles et 4 classes de Lille.

Celles de Paris ont été remises de 5 à 7 heures du soir.

Nota. Le nombre des élèves, tant des nouvelles *classes* d'enfants que de celles d'adultes, est proportionnellement le même que celui des anciennes, c'est-à-dire environ 90 pour chacune des premières, et 45 pour chacune des autres.

En 1833, il n'y avait que 229 établissements ; savoir, 219 en province et 10 à Paris.

Depuis cette époque, les frères ont perdu celui de Gignac, mais ils en ont formé 25 autres : presque tous sont fondés par des bienfaiteurs, ou soutenus par des souscriptions. Deux (Mâcon et Saint-Dié) avaient existé avant la révolution de Juillet.

CHAPITRE V.

INSTITUTRICES^[67].

Écoles de filles et de garçons.

Qu'il nous soit permis de gémir ici d'une injustice de plus dont les femmes ont à souffrir. Elles n'ont pas besoin d'en savoir si long, dit-on dans les campagnes ⁽²⁷⁶⁾; et nous-mêmes, en condamnant ce préjugé rustique, ne l'avons-nous pas confirmé lorsque nous avons oublié les filles dans la loi de l'instruction primaire ? Il fallait bien aller au plus pressé, sans doute. Mais quand viendra le tour des femmes ? En attendant, leur esprit reste sans culture, à moins que l'intérêt particulier des localités n'explique l'instruction qu'on leur donne ⁽²⁷⁷⁾. Nous ne voudrions pas que la galanterie française poussât les choses jusqu'à céder encore cet avantage aux femmes, comme on le voit dans les églises du Velay où la villageoise suit la messe avec intelligence dans le livre qu'elle tient à la main, tandis que son mari, son fils ou son frère, repasse stupidement entre ses doigts les grains de son rosaire ⁽²⁷⁸⁾. Mais nous voudrions que toute la France prît exemple sur ces cantons des Pyrénées où chaque village a son école de filles et son institutrice particulière ⁽²⁷⁹⁾.

Il est vrai qu'il faudrait alors choisir ces *bonnes sœurs* moins ignorantes qu'elles ne le sont d'ordinaire ⁽²⁸⁰⁾; car, si quelques maisons privilégiées, celle de *la Providence* à Langres ⁽²⁸¹⁾, de *Portieux* ⁽²⁸²⁾ et de *Ribeauvillé* dans les Vosges fournissent aux communes certaines institutrices dont l'enseignement porte des fruits, il ne faut guère demander en général à ces pauvres filles, comme à la *béate* du Cantal que des dentelles et des prières ⁽²⁸³⁾. Les exemples contraires sont si rares ⁽²⁸⁴⁾ que, malgré les inconvénients d'un pareil mélange, les familles préfèrent ordinairement

envoyer leurs filles partager avec les garçons les leçons de l'instituteur (285). Nous avons même noté une école de filles à la tête de laquelle on a placé de préférence un maître (286).

Cependant les dangers de cette sécurité sont réels (287). Il ne faut rien exagérer, et nous croyons bien que dans les campagnes, l'habitude pour les filles et les garçons d'être continuellement occupés ensemble à des travaux communs, de partager les mêmes jeux, loin de toute espèce de surveillance, le retard des tempéraments, moins précoces que dans les villes (288), diminuent beaucoup les inconvénients du mélange des sexes dans les écoles (289). Aussi, partout où le local permet de pratiquer la sage précaution imposée par le conseil royal de l'instruction publique (290), il y aurait plutôt avantage à ne point priver les filles du seul moyen d'instruction qu'elles puissent espérer (291), si l'on n'avait pas souvent plus à craindre du maître que des écoliers. Malheureusement les scandales de ce genre sont si communs, et les effets en sont toujours si funestes à la tranquillité des familles, qu'on ne saurait trop se hâter d'organiser partout des écoles spéciales de filles pour remplacer un genre d'instruction pire que l'ignorance (292).

CHAPITRE VI.

MÉTHODES.

On reconnaît généralement pour la direction des écoles trois modes applicables. Ils sont désignés sous le nom de méthodes *individuelle*, *simultanée*, *mutuelle*. Cette division n'est peut-être pas très-rigoureuse. La méthode *individuelle*, et la méthode *simultanée* forment seules deux genres bien distincts : mais la méthode *mutuelle* n'est, à vrai dire, qu'une variété de la méthode *simultanée* ; de même que le mode bâtard qu'on décore du nom de méthode *mixte*, n'est rien autre chose qu'une transition encore informe de la méthode *individuelle* à la méthode *simultanée*.

La méthode *individuelle* consiste dans l'enseignement successif et isolé de tous les enfants qui composent l'école, pris à part.

La méthode *simultanée* consiste dans la division des élèves en un certain nombre de classes, d'après l'analogie de leur *force*. Ces classes, par un retour réglé, sont successivement soumises à l'examen et à l'enseignement du maître.

La méthode *mutuelle*, en créant, pour chaque classe, un maître pris parmi les enfants, auquel est confiée leur instruction, sous les yeux de l'instituteur, dispense celui-ci de tout enseignement direct.

Dans ces hybrides, que l'on appelle écoles *mixtes*, on adopte l'enseignement simultané pour une ou deux facultés, la lecture par exemple, et l'on retourne pour le reste au mode individuel : nous ne reviendrons plus sur cet enseignement malheureux, qui n'est le plus souvent qu'un leurre présenté par le maître pour faire croire qu'il pratique la méthode *simultanée* qu'il ne connaît pas ([293](#)).

Nous ne nous étendrons pas ici sur les divers procédés des méthodes mutuelle et simultanée ; les personnes qui voudraient en étudier le mécanisme pourront le faire utilement dans les manuels spéciaux, publiés récemment à ce sujet^[68] (294).

Quelle est la meilleure de ces trois méthodes ? Il y a quelques années, c'est une question qui eût soulevé bien des tempêtes. D'abord, la méthode individuelle ne trouvait pas un défenseur ; et, quant aux deux autres, l'opinion politique qui s'en était emparée comme de toute chose, ne vous laissait pas la liberté du choix ; vous étiez libéral, et par conséquent partisan de l'enseignement mutuel ; ou bien vous souteniez l'enseignement simultané, et dès lors, vous étiez un ultra, comme les Frères de la doctrine chrétienne. Aujourd'hui, nous croyons le temps arrivé où l'on peut dire impunément la vérité sur toutes ces sortes de choses, et d'ailleurs, nous espérons le faire avec assez de convenance pour que personne ne soit en droit de s'en trouver offensé.

L'enseignement individuel a été proscrit : je dis proscrit, et des comités lui ont déclaré si rude guerre, l'ont traqué si vivement dans leurs confins, ont tellement terrifié les instituteurs par leurs injonctions et leurs menaces, que presque toutes les écoles sont devenues, du jour au lendemain, ou mutuelles ou simultanées, et nous avons vu de très-honnêtes gens se frotter les mains et s'applaudir devant nous d'avoir banni le mode individuel d'une école de *huit* ou *dix* enfants que nous avions sous les yeux.

Ces personnes faisaient là, à très-bonne intention, une amélioration très-mauvaise. Quand le mode individuel ne vaut-il rien ? Aussitôt que le simultané devient possible. Quand le mode mutuel est-il préférable ? Aussitôt que le simultané n'est plus possible. Une école simultanée de dix élèves est une plaisanterie : une école mutuelle de vingt élèves est une dérision. Divisez donc dix élèves en cinq classes, dont chacune aura *un premier de table*. Découpez donc une école de vingt élèves en huit classes dont chacune aura son *moniteur*. Réduite à ces termes, la question est bien simple : il suffit, pour déterminer sa préférence, d'examiner le nombre des enfants qui peuvent fréquenter l'école : la méthode est par là tout indiquée (295).

Que si, indépendamment de toute circonstance d'application, on demande théoriquement quel est le meilleur principe de ceux qui font la base du mode individuel, du mode simultané, du mode mutuel, voici notre réponse :

L'enseignement *individuel* est en principe le meilleur. Quand un maître concentre sur un seul enfant toute la force de son attention, qu'il étudie ses dispositions naturelles, son caractère particulier, pour y approprier son enseignement, il a bien plus de chances de succès que lorsqu'il disperse ses soins sur des collections d'enfants appelées *classes* ou *divisions* (296). Mais, aussitôt, que le nombre des enfants confiés à un maître devient si considérable que le temps même ne lui suffit plus pour donner à chaque élève les soins nécessaires, le mérite qui lui assurait, selon nous, l'avantage sur les autres, n'existe plus, le maître ne pouvant se multiplier assez pour se donner tout entier à l'instruction de tous.

Alors, faute de mieux, il est nécessaire qu'il imagine une combinaison économique pour ménager son temps et ses soins, de telle sorte que toute sa classe en profite. C'est alors que la méthode simultanée vient à son secours. Vos trente élèves, dit-elle au maître, à raison de six heures de classe par jour, ne pouvaient avoir tour-à-tour que dix minutes de leçon, et en deux fois : ces cinq minutes sont évidemment trop peu de chose, pour leur permettre quelques progrès. Dans ce nombre d'enfants, il y en a qui savent à peu près lire de la même manière, qui ont commencé ensemble à écrire ; faites en des groupes peu nombreux, cinq divisions par exemple : assignez leur des lectures en commun, des travaux pareils, etc.. Vous ne pouviez trouver en votre personne un maître pour chaque enfant, et par ce moyen, vous aurez amené vos trente élèves à n'en plus représenter que six. Ce que votre enseignement aura perdu à ne plus s'adresser spécialement à chaque individu, il le retrouvera dans une force nouvelle créée par cette combinaison, l'émulation.

Dans ce système, il n'est point nécessaire que tous les enfants qui composent une division soient examinés chaque fois ; ceux qui n'auront pas été interrogés par le maître n'en auront pas moins profité des questions adressées à leurs camarades, des réponses faites par eux, de la comparaison des devoirs bons et mauvais, et, d'ailleurs, sans trop se reposer sur de pareils aides, l'instituteur peut encourager les *premiers de table* en leur

laissant le soin de corriger ceux que le temps n'a pas permis au maître d'examiner lui-même.

Mais, il peut arriver un moment où la méthode simultanée à son tour devient insuffisante, et où le maître se trouve dans le même embarras qui lui a fait désertir le mode individuel. Qu'au lieu de soixante élèves il en ait cent à conduire. Le nombre de ceux qui composent chaque division s'étant considérablement accru, sans que la durée des classes ait pu s'accroître, il s'ensuit que les élèves qui passaient tous auparavant une fois tous les jours sous les yeux du maître, n'y seront plus appelés que tous les deux jours : en un mot, l'action de l'instituteur sur chaque enfant s'éloigne, son enseignement perd de sa force. C'est alors qu'en désespoir de cause il s'adresse à l'enseignement *mutuel*.

L'enseignement mutuel, poussé au degré de perfection dans les détails où l'ont porté les efforts vraiment louables de la société pour l'enseignement élémentaire est une des mécaniques les plus ingénieuses qui aient jamais été appliquées à l'instruction de l'enfance. L'amateur qui se promène dans une école dirigée par ce mode d'enseignement, est émerveillé de ces évolutions précises, de ces marches et contremarches dont le principal mérite n'est pas de satisfaire ses yeux, mais d'assujettir à une règle la vivacité capricieuse des enfants, d'occuper leur activité physique et intellectuelle par le retour régulier des divers exercices dont se compose chaque classe ; mais, si le curieux se retire charmé d'un pareil spectacle, et se hâte de déposer sur le registre, en sortant, le témoignage obligé de son admiration, le visiteur sérieux qui, étudiant tous les procédés de cet enseignement, le manuel à la main, a pu observer avec quel art les inconvénients ont été prévus et évités, l'ordre établi, le cadre rempli, les minutes comptées, la besogne tracée au maître, ne rend pas dans son cœur un hommage moins sincère aux efforts généreux des premiers protecteurs de cette méthode. Car, il ne faut pas croire qu'elle ait été pratiquée aussi parfaite depuis quelques mille ans dans l'Inde, où *Bell* la vit en exercice dans les écoles du pays. Et, depuis Lancaster, bien des modifications importantes sont devenues nécessaires avant d'opérer cet ensemble qui fait marcher une classe de quatre ou cinq cents enfants comme un seul homme bien discipliné.

Quatre ou cinq cents enfants sous un seul maître ! on est tenté de crier au miracle : comment un maître peut-il répartir entre cinq cents élèves son instruction quelque avancée qu'on la suppose ? Comment établir dans cette armée le silence et entretenir l'attention nécessaire pour profiter de ses leçons ? Quels progrès attendre d'un enseignement noyé dans ce déluge d'enfants ? C'est là le mérite de l'enseignement mutuel. Un seul maître suffit à une école nombreuse ; il ne faudrait pas non plus exagérer cet avantage en surchargeant sa responsabilité d'un nombre infini d'élèves ; mais, en général il vaut mieux, dans l'intérêt même des études, que l'école soit drue et les bancs bien garnis. Les progrès seront moins sensibles avec cent élèves qu'avec deux cents. Un autre mérite, plus grand encore à nos yeux, de cette méthode, c'est que, grâce à la prévoyance du règlement qui n'omet aucun détail, il n'est point nécessaire que le maître soit un homme supérieur, ni très-instruit, ni très-habile ; mais ferme seulement, et qui mette autant de conscience à suivre lui-même ses instructions, que d'exactitude à les faire pratiquer de point en point dans l'école. S'il fallait un degré de capacité peu commun pour tenir une école d'enseignement mutuel, la méthode en deviendrait plus difficile à mettre en pratique : on devrait y regarder à deux fois, avant de confier la destinée d'un établissement fort coûteux à un maître dont l'inexpérience peut le mettre en péril, ou à son successeur, si le premier n'est pas bien remplacé. Mais ici, tout est prévu d'avance, et l'instituteur n'a pas un coup de sifflet à donner que vous ne puissiez lire dans son guide-âne. On a quelquefois reproché aux instructions imposées à l'instituteur d'être trop minutieuses, trop tyranniques, de le réduire au rôle d'un automate. On ne saurait assez louer en cela la sagesse des hommes qui ont écrit ce code. C'est faute d'en suivre exactement les lois que l'enseignement mutuel ne prospère pas toujours. L'instituteur qui se sent loin des yeux de ses surveillants, et qui sait que dans sa province, pas un homme peut-être ne connaît le mécanisme intérieur de son enseignement, se laisse aller à une négligence qui lui est douce : il ne garde de la méthode mutuelle que son extérieur pour ainsi dire : l'école languit, les résultats sont mauvais ([297](#)). On ne sait à qui s'en prendre ; car enfin, on a bien une école mutuelle, on le croit du moins : tout ne se passe-t-il pas visiblement selon l'ordre habituel ? Le coup de sifflet donné, les enfants se mettent en marche, ils se promènent en chantant comme à l'ordinaire ; les télégraphes sont tournés avec exactitude, et le moniteur de chaque cercle fait bien mouvoir sur le tableau de lecture sa baguette de commandement.

Le principe du mal, c'est que l'instituteur a voulu cesser de jouer son véritable rôle, soit que l'ennui l'ait pris de s'assujettir à un ordre rigoureux ; soit qu'il ait eu l'amour-propre d'innover à son tour (298).

Aussi, quand on voudra que l'enseignement, même simultanée, ne soit pas une attrape grossière, il faudra exiger que les instituteurs qui le pratiquent, s'assujettissent de même à une régularité minutieuse, qu'ils observent sans relâche toutes les instructions reçues, et c'est l'esprit qui a aussi inspiré aux auteurs du *Manuel complet de l'instruction simultanée*, ces divisions précises, ce partage rigoureux du temps, cette distribution des travaux, qui seuls, peuvent servir de guide à l'instituteur pour son enseignement, aux inspecteurs et aux comités pour leur surveillance.

En vain, sur les tableaux les plus authentiques, les plus officiels, lisez-vous que l'on compte en France, tant d'écoles mutuelles, tant d'écoles simultanées. Affirmez hardiment qu'il n'en est rien ; que, le plus souvent, les comités qui ont transmis ces renseignements, que les inspecteurs novices qui les ont recueillis, n'avaient pas la connaissance de ces méthodes, et qu'ils n'en ont pu juger que les apparences. Quelle est votre méthode, a-t-on dit, en entrant, à l'instituteur ? Il s'est bien gardé de répondre qu'il n'en connaissait pas d'autre que la méthode individuelle : il savait assez qu'elle n'était pas en bonne odeur, et il a répondu avec une assurance imperturbable *mutuelle* ou *simultanée*. La méthode mutuelle, frappant tout de suite les yeux par des apparences qui lui sont propres, par une disposition matérielle qui la distingue, l'instituteur n'aura pas espéré de tromper si grossièrement son inspecteur, en annonçant l'enseignement mutuel là où il n'y avait pas même un tableau noir (299) ; mais l'enseignement simultané n'exigeant pas un appareil aussi visible, presque tous les maîtres, sans rien changer à leur méthode, se sont réveillés un matin *simultanés* (300). Le plus souvent ils ignorent cette méthode (301), et, j'oserais dire, que la plupart ne connaissent pas même le sens du mot (302). Les uns vous diront *qu'ils font lire simultanément tous les enfants l'un après l'autre*, les autres, pour vous donner un échantillon de leur savoir-faire, vous feront lire *simultanément* les quarante enfants de leur école, et jouiront avec orgueil du plaisir qu'ils vous procurent par ce tintamarre insensé (303).

Presque toutes les écoles sont *individuelles* (304) et, le mal ne serait pas grand, si elles étaient toutes bornées à un très-petit nombre d'enfants, qui ne comporte pas d'autres méthodes ; mais, comme en hiver surtout, et dans les villes, en toute saison, les écoliers sont assez nombreux pour exiger un autre mode d'enseignement, on a raison de poursuivre à outrance cette malheureuse routine, partout où elle peut être utilement remplacée.

Elle ne peut l'être encore partout.

Bien des obstacles souvent s'opposent à ce qu'on lui substitue l'*enseignement mutuel*.

Je parlerai peu des préjugés qu'avec le temps on peut vaincre (305). La répugnance du clergé, pour l'établissement de ces écoles, n'était pas sans quelque fondement (306). Protégée par une opinion politique directement contraire aux prétentions ambitieuses qu'on soupçonnait alors dans le clergé, la méthode mutuelle ne s'est pas présentée avec les promesses de garantie religieuse que devaient demander l'Église et les familles. Les instituteurs, pourvus du brevet de capacité, délivré alors au nom de la *société*, n'avaient souvent aucune instruction des choses de la religion. On affectait même de ne point les examiner sur ces questions, et on ne prétendait répondre en rien de leur moralité. De là, des choix quelquefois malheureux qui ont compromis le succès de la méthode ; mais, quand il sera bien prouvé que l'enseignement mutuel n'est d'aucun parti, d'aucune secte, que c'est un mode d'instruction qui peut se plier à toutes les formes sociales ; quand les ministres de la religion verront qu'on y chante, comme ailleurs, des cantiques pieux (307), que le catéchisme n'y est pas enseigné avec moins de soin que dans les autres écoles (308), que le maître n'en témoigne pas moins de respect pour l'église et pour son curé, pourquoi lui préférerait-on des confréries, dont tout l'avantage était de donner ces garanties qu'il offrira comme elles (309) ?

Alors aussi, les populations des campagnes ne s'en feront plus un épouvantail : elles se familiariseront tout doucement avec des *écoles du diable* (310) : elles ne se révolteront plus à l'idée qu'on fait marcher leurs enfants en les sifflant *comme des chiens* (311). Ou plutôt, s'il ne faut pas s'attendre que les communes rurales adoptent jamais ce mode d'enseignement, ce sera du moins par des motifs plus raisonnables.

1° Tout le monde sait que la prospérité d'une école mutuelle, tient essentiellement à la bonne composition des *moniteurs*, et, si le maître n'avait pas l'attention de consacrer, chaque jour, à l'instruction des moniteurs, une classe particulière, il manquerait à son premier devoir. Il faut donc attacher les moniteurs à l'école, et, dans les grandes villes, on en a si bien senti la nécessité, qu'on les a quelquefois payés, pour pouvoir compter davantage sur leur exactitude. Or, les moniteurs devant être choisis parmi les élèves de l'école les plus instruits, sont naturellement les plus grands, les plus forts, ceux dont les parents attendent le plus impatiemment le secours. Ce sont les premiers à quitter l'école pour prendre part aux travaux des champs (312) : une fois qu'ils ont donné le signal, l'école est désorganisée, et ne peut plus conserver la même forme : nous ne serions pas étonnés, que souvent une école, mutuelle pendant l'hiver, fût obligée de devenir individuelle, ou simultanée, pendant l'été (313).

2° À peu d'exceptions près, une commune rurale ne peut fournir à l'école mutuelle une population d'enfants suffisante.

3° Dans la plupart des communes rurales, longtemps encore, les filles seront réunies avec les garçons, pour recevoir en commun, l'enseignement de l'instituteur communal, et les exercices de la méthode mutuelle ne leur conviennent pas. Ce n'est pas que nous leur refusions l'agilité et la souplesse nécessaires pour rivaliser de précision dans les mouvements, avec leurs compagnons : nous avons vu de nos yeux la preuve du contraire ; mais, il y a dans cette gymnastique si raide et dans ces manœuvres toutes viriles, quelque chose qui contraste singulièrement avec la grâce et la décence de leur sexe. C'est un spectacle à faire mal au cœur, que de voir, au coup de sifflet du maître, des jeunes filles cracher dans leurs doigts pour essuyer l'ardoise ; je sais bien que cette habitude n'est pas beaucoup plus honnête chez les garçons, et qu'il vaudrait mieux leur imposer le petit bourrelet de lisière ou de cuir, qui doit servir à cet usage ; mais, c'est encore un soin qu'on n'obtiendra pas de long-temps dans les campagnes, où la malpropreté des maîtres encourage et justifie celle des enfants (314). Des raisons plus graves de bienséance peuvent encore être alléguées. Rien de plus déplaisant, que de voir ces jupons courts de la campagne enjamber les bancs, au signal donné, et, une jeune fille, déjà grandelette, toute fière d'exercer la dignité de moniteur, monter vivement auprès du télégraphe,

pendant que sa petite troupe vient à ses pieds, l'œil curieux et l'esprit distrait, exécuter la fin de la manœuvre (315). Je n'oserais donc trop espérer de l'enseignement mutuel, pour la régénération de l'instruction primaire dans les campagnes. Le grand développement qu'il exige, l'étalage de matériel et de mobilier qui lui est nécessaire, le grand concours d'enfants, sans lequel il ne peut devenir florissant, le destinent surtout aux villes dont les sacrifices ne sauraient être suffisants pour entretenir un nombre d'écoles simultanées proportionné aux besoins de leur population, ou qui voudront la mettre aux prises avec les méthodes rivales pour les animer à de nouveaux succès. Il est certain que, dans ce cas, la méthode mutuelle est une méthode *économique* par excellence : c'est elle qui a le mieux résolu ce problème, *donner l'instruction la moins dispendieuse au plus grand nombre d'enfants possible*.

On a fait à l'enseignement mutuel des reproches graves, et qu'il ne nous est pas permis de dissimuler. Cette méthode, a-t-on dit, peut produire, pour la partie mécanique de l'instruction primaire, des résultats assez bons : la lecture, l'écriture, le calcul pratique sont bien de sa compétence ; mais, aussitôt qu'il s'agit de communiquer aux enfants des connaissances qui demandent un travail de l'intelligence, l'application des règles de la grammaire, la théorie des opérations de l'arithmétique, il ne faut plus compter sur elle.

Il est vrai que, jusqu'à présent, les épreuves ont été plus favorables à l'enseignement mutuel dans les facultés où les yeux et la mémoire sont mis seuls en exercice. Nous croyons encore que l'enseignement direct du maître, dans les autres méthodes, est plus flexible, plus puissant, plus intelligent pour mettre en mouvement les facultés d'esprit de l'enfant, que cette transmission d'autorité déléguée par ricochet, de l'instituteur au moniteur général, du moniteur général aux moniteurs de classe, qui ne seront toujours que des enfants enseignant d'autres enfants.

Mais, on a bien exagéré la chose : à juger la méthode par les bonnes écoles qui la pratiquent, rien n'a donné le droit dans les résultats de conclure au mépris, comme on l'a fait dans l'Allemagne et dans quelques cantons de la Suisse. Toutes les fois que l'enseignement simultané proprement dit est possible, nous préférons l'enseignement simultané, mais nous sommes

convaincu que l'enseignement mutuel, tel qu'il est, est fort capable de donner au peuple une instruction suffisante, et les améliorations apportées dans les anciens tableaux en rendent tous les jours le bienfait plus efficace.

La *méthode simultanée* est dans les conditions les plus favorables pour satisfaire au vœu des amis de l'instruction primaire, et la répandre dans toute la France (316). Mais, combien d'obstacles encore à vaincre ! ici l'inexactitude des élèves trouble la distribution des heures (317) ; plus loin, cette méthode effraie la routine (318) ; là, elle partage avec l'enseignement mutuel le reproche de n'être qu'un moyen inventé par la paresse du maître pour se reposer sur ses élèves les plus forts d'une partie de sa besogne (319) ; partout elle échoue contre la nécessité de mettre entre les mains des enfants des livres uniformes (320). Les pauvres (321) ne peuvent pas, les riches (322) ne veulent pas en faire les frais.

Chaque chaumière un peu aisée a sa bibliothèque. Ordinairement elle se compose d'un livre héréditaire, accoutumé à faire le chemin de l'école, entre les mains de cinq ou six générations successives (323). Il n'en est pas meilleur pour cela, ni l'orthographe plus moderne : mais enfin, il a le mérite d'être encore lisible par endroits, et d'épargner les cinquante centimes que pourrait coûter son successeur. Dans l'intérêt de nos écoles, je donnerais volontiers à quelque spéculateur d'antiquités, une idée qui n'a pas encore été mise à profit, je pense : un amateur qui se rendrait de village en village, offrant aux familles des alphabets ou des *Maître-Pierre* de fraîche date, en échange des vieilleries typographiques et littéraires qu'elles possèdent, rapporterait de son pèlerinage des curiosités qui paieraient bien sa peine. Il y a là une mine de *bouquins* à exploiter.

Telle est donc l'avarice des uns, la misère des autres, que bien des inspecteurs désespèrent de voir la méthode simultanée s'établir, si le gouvernement ne fait distribuer gratuitement des livres à tous les indigents admis dans les écoles (324), et que les parents refusent d'y envoyer leurs enfants, à la condition d'acheter le livre désigné par le maître (325). Il y en a qui font pis encore ; et, telle commune a refusé pour instituteur communal un homme pourvu d'un brevet du premier degré, parce qu'on craignait, qu'à raison de son instruction, il n'introduisît une méthode qui les constituerait en frais (326). Le *coût*, comme ils disent, *en fait passer le goût*. Servitude

humiliante pour les instituteurs, pour ceux du moins qui le sentent, et qui, dans l'alternative d'adopter un mode mauvais ou de manquer d'élèves, finissent par se décider à regret pour la méthode qui les fera vivre (327). Car, on se fait à peine une idée du despotisme à la fois ignorant et brutal dont ils sont quelque fois victimes (328). Tel instituteur s'est vu reprocher comme un crime de se délasser le soir à jouer de la flûte (329). Tel autre, devenu suspect par des lectures dont il charmait ses promenades, a été obligé de quitter la commune, s'il n'y voulait laisser ses grègues ; il aurait été lapidé comme sorcier : un Virgile était cependant tout son grimoire (330).

Je regrette que l'on ait donné, par abus, le nom de *méthodes* à l'ensemble systématique des procédés d'enseignement qui distinguent ces deux modes. Mais elles sont désormais reçues dans la langue, il y aurait de l'affectation à leur disputer leur nom. Toutefois, on conçoit qu'indépendamment de cet instrument pédagogique, il y a dans l'enseignement de chaque science une marche progressive et graduée qui est proprement la *méthode*, et c'est celle-là surtout que nous nous plaignons de voir entièrement méconnue dans les écoles.

Un bon manuel d'enseignement mutuel ou simultané, étudié consciencieusement par le maître, l'aura mis à même en peu de temps de pratiquer aussi bien que personne la règle imposée : mais, la méthode qu'il doit suivre pour préparer son école aux difficultés, pour les graduer, les varier, les aplanir, il ne l'apprendra nulle part. L'observation attentive du progrès de sa classe, des dispositions de ses élèves, de leur caractère, pourra seule lui servir de guide. C'est à elle à lui enseigner comment il doit hâter, ralentir, modérer sa marche, insister sur tel point, franchir rapidement tels intermédiaires. C'est ici que l'instituteur reprend son libre arbitre : autant j'ai voulu le voir enchaîné et captif dans les liens étroits d'un règlement rigoureux pour l'ordre et la succession des diverses études, pour la répartition du temps, autant je veux qu'ici on s'en abandonne à son tact et à son expérience. Il faut que l'action des comités et des inspecteurs se borne seulement à bien s'assurer qu'il s'est en effet créé une méthode judicieuse, et qu'il la pratique avec persévérance. C'est là-dessus que j'appellerais volontiers l'attention des professeurs dans les *écoles normales primaires*, car la question des méthodes est encore entière dans les écoles.

S'agit-il de donner l'*instruction morale et religieuse*, on met entre les mains de l'enfant le catéchisme du diocèse : il l'apprend, le récite, et tout est dit. Les plus scrupuleux y joignent, par forme de supplément, une épellation de quelques lignes dans la vie de Jésus-Christ, ou dans l'histoire sainte, mais sans aucune explication (331).

Pour la *lecture*, les uns ignorent même qu'il y ait d'autres méthodes possibles que l'épellation. Nous ne discuterons pas ici le mérite et la supériorité des divers systèmes, nous ne nous prononcerons même pas sur l'avantage du principe substitué généralement aujourd'hui à l'ancien assemblage des lettres (332). Nous ne voulons point juger entre la *Citolégie* de M. Dupont (333), les ingénieux essais de M. Maître, le *Nouveau Viard*, et l'*Alphabet* universitaire. Nous disons seulement que le devoir d'un instituteur est de les connaître, de les comparer ; il reviendra, s'il veut, après mûr examen, à ses habitudes d'autrefois, mais au moins on ne pourra lui reprocher de conserver par ignorance une méthode qu'il aura préférée par conviction (334). Voici, par exemple, un usage que l'on s'accorde à trouver pernicieux, et qui n'en subsiste pas moins dans bien des provinces. Au lieu de rendre moins fastidieux à l'enfant les premiers ennuis de la lecture, en faisant au moins sonner à son oreille des mots français dont il peut saisir le sens, on commence tout de suite par lui faire lire des psaumes latins (335). Entre autres inconvénients qu'on y trouve, on a cru remarquer que les enfants ainsi commencés ont ensuite une peine infinie à donner aux *e* français leur véritable valeur dans la lecture, accoutumés qu'ils ont été d'abord à prononcer toujours fermé l'*e* latin (336).

Il faut pourtant éviter avec grand soin toutes les habitudes qui peuvent fausser la prononciation (337) ; elle est déjà si défectueuse dans les campagnes, que les instituteurs ne sauraient mettre trop de soin à la réformer. Quand les enfants quitteront l'école, ils ne trouveront que trop d'occasions de retomber dans les défauts signalés. L'exemple de leurs familles, les railleries dont on ne manquera pas d'attaquer leur affectation à *parler bourgeois*, leur feront perdre en partie le fruit des bons conseils du maître (338) ; mais il leur restera toujours quelque vestige de leur première éducation. Aussi, avons nous regretté de ne pas trouver indiqués d'une manière plus précise les défauts de prononciation remarqués par chaque inspecteur dans sa tournée : Ceux qui sont maintenant affectés au service

spécial des départements, feront bien d'en dresser une liste complète, et de la communiquer aux instituteurs pour qu'ils les combattent dans leurs écoles [\(339\)](#).

La réunion de ces erreurs de prononciation présenterait de plus une étude intéressante aux personnes qui s'occupent de la formation de la langue française. Je suis convaincu que les différences nombreuses observées partout non-seulement dans l'accent, mais dans les inflexions du son et particulièrement des désinences, mettraient souvent sur la trace des idiomes divers parlés par chaque peuplade des Gaules, au moment de leur réunion à la langue commune. J'en dirais autant des mots et des locutions de pays qu'il ferait bon recueillir pour ne point les perdre. Le temps détruit tous les jours ces ruines. Les rapports plus fréquents du citadin et du propriétaire avec les journaliers et les paysans épureront insensiblement leur langage : l'instituteur est mieux placé que personne pour hâter ce progrès, comme aussi pour recueillir ces derniers soupirs des langues qui ne sont plus : et, qu'on me passe ce paradoxe, pour l'étude des origines de la nôtre, il y a peut-être moins à profiter aujourd'hui dans les chartes de nos souverains où on les cherche, que dans le jargon du paysan qu'on néglige.

L'usage pratiqué dans les campagnes de ne faire lire l'écriture que dans des *contrats* ordinairement de la main du même tabellion, et d'une date fort ancienne, retarde aussi les progrès. Les manuscrits lithographiés, surtout quand ils reproduisent un choix d'écritures variées avec discernement, sont infiniment préférables [\(340\)](#). Ils accoutument l'élève à pouvoir aisément lire des lettres de toute main, et, quand on a eu soin de choisir pour les lithographier des sujets d'utilité réelle, ces cahiers ont encore ce précieux avantage sur les contrats qui ne laissent dans la mémoire des enfants, avec une orthographe vicieuse ou surannée, que des termes de pratique demi-barbares, et peut être en germe le goût de la chicane. Un de nos amis^[69] a même eu l'heureuse idée de faire imprimer sous cette forme l'histoire nationale de l'arrondissement auquel il destinait ses manuscrits. Peut-être seulement n'a-t-on pas assez ménagé jusqu'ici la prédilection des gens de campagne pour leurs vieux contrats [\(341\)](#) ; il est certainement utile aussi à l'enfant de se familiariser avec la lecture des titres de propriété, de partage, etc., et il serait facile de concilier cette exigence des familles avec les

améliorations proposées, en consacrant un de ces cahiers à l'imitation des anciens actes notariés (342).

L'écriture, dans les écoles où elle existe (343), n'est généralement pas la faculté d'enseignement la plus négligée (344). La facilité de se procurer à peu de frais de bons modèles, quand la main du maître n'est pas assez exercée pour les faire lui-même (345), et surtout le goût et l'aptitude des enfants pour les arts graphiques expliquent naturellement ce fait, qui peut avoir encore une raison dans la négligence de l'instituteur. Pendant que les enfants écrivent leur page, le maître, peut à son choix, lire, dormir, ou bêcher son jardin et il n'est pas étonnant qu'il se sente tenté de prolonger volontiers et de renouveler souvent ce genre d'exercice. On pourrait seulement désirer qu'au lieu de cette écriture appliquée, on leur fît prendre de temps en temps, l'habitude d'une écriture courante, qui leur manque entièrement, et qui peut cependant leur devenir utile (346).

Il est surtout important d'abolir un usage funeste adopté dans un grand nombre de provinces. L'instituteur a plusieurs prix différents. La *lecture*, forme la rétribution la plus modeste sur son tarif, mais l'écriture élève déjà le prix d'écolage : quand il s'agit du calcul et de la grammaire, c'est un nouveau marché à conclure. Qu'arrive-t-il de là ? Les familles se disent, en envoyant leur enfant à l'école : qu'il apprenne à lire, nous verrons plus tard pour l'écriture (347). Tous ces petits malheureux sont donc obligés de passer, le nez collé sur leur croix de Jésus, les six heures de classe de la journée, sans aucun profit pour leur instruction ; et il eût bien mieux valu employer à leur faire tracer quelques lettres le temps qu'ils ont perdu à faire semblant de préparer la leçon de lecture. On sent d'ailleurs combien ce retard est préjudiciable à leurs études, en même temps qu'il les accoutume à une inertie d'esprit vraiment fatale. Ajoutez que cette distinction en *lecteurs* et en *écrivains* rend encore plus difficile l'emploi de la méthode simultanée.

Je suis étonné de voir, qu'aujourd'hui, lorsqu'il est devenu palpable pour les esprits les plus sceptiques qu'un enfant n'a qu'à gagner à faire marcher de front ces deux branches d'instruction, tant de conseils municipaux aient encore consacré, par une différence de prix, cette singulière hiérarchie. Il semble qu'il faille commencer par apprendre à lire avant d'oser aspirer à prendre la plume, comme il faut être soldat avant de porter l'épaulette : aux

yeux des parents, l'enfant qui écrit (348) a passé caporal, et c'est pour eux une espèce d'anarchie que de mêler ainsi tous les grades.

Quand une fois on aura fixé un prix unique pour recevoir à l'école l'instruction primaire dans toute la compréhension du mot, on ne verra plus autant d'enfants se contenter d'apprendre à lire, parce que leurs moyens ne leur ont pas permis d'aller jusqu'à l'écriture. On voit donc que ce préjugé puéril, d'ailleurs facile à vaincre, vaut pourtant la peine qu'on s'en occupe, puisque les effets en sont directement contraires à l'extension donnée par la loi à l'instruction primaire (349).

Le *calcul*, ordinairement nul (350), est toujours mal enseigné (351). Vous trouvez des enfants qui opèrent passablement sur une multiplication, et qui ne peuvent écrire un nombre de trois chiffres (352). Dans tous les cas, il ne faut pas demander une explication : car cette partie de leur instruction qui offrirait l'occasion naturelle de développer chez eux les premiers éléments du raisonnement, est au contraire bornée à une pratique toute mécanique. Le *système décimal* est inconnu (353). On peut en dire autant du *système métrique* (354), à l'exception de quelques écoles où l'on a résolu la difficulté en mettant sous les yeux et entre les mains des élèves, des modèles de mesures et de poids légaux dont le maniement journalier leur rend cette connaissance sensible et familière (355).

La *grammaire* n'est pas mieux accueillie. Il est telle école où on n'en avait pas vu trace depuis quinze ans (356), et d'autres où les maîtres de pension du chef-lieu ne permettaient pas à l'instituteur de s'élever à cet enseignement (357). D'ailleurs, c'est comme le calcul, un *casse-tête*, que les parents, par une tendresse mal entendue, veulent épargner à leurs enfants (358) ; et puis, le pain de chaque jour est nécessaire, mais la grammaire ne l'est pas (359). Enfin, il est vrai que la manière dont on l'enseignerait laisse peu de regrets. Les maîtres qui se piquent de la faire connaître dans leur école, se contentent, comme pour le catéchisme, d'une récitation que l'élève ne comprend pas, mais ils n'expliquent pas le sens des termes, et négligent toute application des règles (360). Que dirai-je de la *géographie* ? Des enfants, interrogés dans les écoles sur le pays qu'ils habitaient, ont été fort étonnés d'apprendre qu'ils étaient Français (361). Nous avons lu pourtant avec une surprise mêlée d'un sentiment de plaisir,

que l'*arpentage* était en honneur dans quelques communes de la Charente-Inférieure et des Vosges [\(362\)](#). Mais, cette branche d'enseignement [\(363\)](#), aussi bien que le *dessin linéaire* et la *musique*, sont d'ailleurs réservés pour les écoles du 1^{er} degré ; encore n'y sont-ils pas très-florissants [\(364\)](#).

CHAPITRE VII.

LIVRES ÉLÉMENTAIRES.

Tout était à faire dans l'instruction primaire : et, depuis les bâtiments jusqu'aux maîtres, depuis le goût de l'étude qu'il fallait faire germer au sein de l'ignorance, jusqu'aux livres qui devaient aider à la détruire, c'était tout un monde à créer. Qu'on ne nous accuse point d'injustice envers les louables tentatives faites avant la loi. Nous n'ignorons pas que, sous la restauration, des sociétés s'étaient élevées pour encourager l'instruction populaire, et même en dépit de son mauvais génie, le gouvernement déchu, quelquefois par vergogne, souvent par la force des choses, faisait à regret des concessions qu'il sentait lui-même contraires à sa direction et funestes à son principe. Mais tous ces essais, même les plus heureux, influaient peu sur le sort de l'instruction primaire en France. Quelques écoles étaient fondées, encouragées, aidées, mais sans ensemble, et les résultats de l'inspection prouveraient au besoin le peu de succès qu'avaient eu jusqu'alors toutes les tentatives.

Parmi ces plaies honteuses qui restaient à guérir, la déplorable médiocrité des livres destinés à l'enseignement élémentaire appelait tout d'abord l'attention, car elle pouvait servir d'excuse à l'incapacité des maîtres. On verra dans la liste que nous avons dressée des livres trouvés alors en possession des écoles, que des instituteurs plus habiles devaient échouer avec de pareils instruments [\(365\)](#).

Les *croix de par Dieu*, les psautiers latins, les abécédaires de Limoges avec figures de girafe ou d'éléphant [\(366\)](#), n'avaient au moins qu'un tort, celui de mal seconder les leçons du maître et de laisser languir l'instruction de l'enfant ; mais combien d'autres n'ajoutaient-ils pas à ce danger le danger bien plus grand encore de fausser de bonne heure le jugement par des fables

grossières, et souvent de corrompre le cœur par des lectures immorales ou impies (367). Telle était l'anarchie, que des instituteurs n'ont pas craint de nous présenter, comme spécimen de l'écriture de leurs élèves, des cahiers où ils leur avaient dicté tout au long une apologie de l'adultère, et je ne sais quel pamphlet intitulé *le cauchemar du juste milieu* (368). L'inexpérience des parents et l'insouciance des maîtres laissaient l'innocence de ces enfants jouer avec des charbons ardents, et l'on trouvait dans leurs mains *le bon sens du curé Meslier* (369) à côté du catéchisme. Quelques ouvrages que leur titre aurait dû, ce semble, reléguer au moins dans les villes, mais que le hasard avait comme égarés dans les campagnes, égayaient singulièrement les lectures : on y apprenait *les devoirs de l'homme galant*, et les passages drolatiques de *Montaigne* ou d'*Amyot* étaient à peu près tout ce qu'on pouvait en comprendre dans les écoles (370).

Car les meilleurs livres ne sont pas toujours bons pour l'enfance, et je n'hésiterais pas à condamner pour elle l'usage même des *extraits* ordinaires *de la Bible*, à commencer par le récit de la chasteté de Joseph (371). *La vie des Saints* n'est pas non plus sans danger, et, quand celles de *St.-Quentin* (372) et de *St.-Dominique*, n'auraient d'autre inconvénient que d'être mêlées d'un merveilleux qui éblouit la raison de ces jeunes intelligences, j'aimerais mieux remettre à un âge plus avancé ces *lectures* appelées *édifiantes* (373). Je n'en veux citer qu'un exemple. De tous les livres portés dans les tableaux, il n'en est pas dont l'emploi soit plus général dans les écoles, il n'en est pas qui soit mieux accueilli par le clergé, que *l'Instruction des jeunes gens par le père Gobinet*, il n'en est pas dont les intentions soient plus pures ; voici pourtant ce qu'on y trouve (374).

« Saint-Jérôme dit que le diable est un serpent glissant ; et que, comme, pour empêcher un serpent d'entrer en un trou, il faut prendre garde qu'il n'y mette point la tête, laquelle, étant une fois passée, tire après elle le reste du corps sans qu'il soit possible de le retenir, aussi, pour empêcher le diable d'entrer en notre âme par le péché, il faut résister à ses premières tentations. »

« La pensée sale, qui n'est pas repoussée, cause la délectation : la délectation tire le consentement ; le consentement produit l'action ; de l'action vient l'habitude, de l'habitude la nécessité, de la nécessité la mort.

Et, comme la vipère est tuée par les petits qu'elle porte dans son ventre, aussi nous recevons la mort par nos mauvaises pensées, quand nous les nourrissons dans notre cœur. »

« La seconde cause de l'impureté est l'intempérance du boire et du manger, avec laquelle il est impossible de conserver la chasteté en quelque âge que ce soit, mais principalement dans la jeunesse. La chaleur du sang, qui bouillonne en cet âge, n'excite que trop les voluptés sensuelles ; mais, quand elle est aidée par des causes extérieures, comme le vin et la bonne chère, elle fait un embrasement incroyable. Écoutez ce que dit Saint-Jérôme qui en parle par sa propre expérience. En l'épître à Furia, il dit que *le mont Etna, le mont Vésuve et le mont Olympe*, qui exhalent continuellement des feux et des flammes, *ne brûlent pas avec tant d'ardeur que les moelles des jeunes gens, lorsqu'elles sont enflammées par le vin et les viandes.* »

« Le sage vous donne cet avertissement si important : *ne demeurez point parmi les femmes ; parce que, comme le ver s'engendre dans les vêtements, ainsi l'iniquité de l'homme vient de la femme.* »

« Joignez aussi aux causes précédentes les baisers qui sont souvent entre les jeunes gens les effets de sensualité et d'affection deshonnête, quoiqu'elle soit quelquefois cachée ; ou pour le moins ils existent et donnent commencement à beaucoup de péchés et de saletés. C'est pourquoi un bon auteur les appelle *les morsures du diable, et les arrhes du péché.* »

Je demande si ces conseils, dont nous ne jugeons pas le fond, dont nous ne voulons pas examiner le style ([375](#)), ne sont pas propres à éveiller plutôt, chez les enfants, les mauvaises pensées que l'on y veut combattre. Or, ces lectures ne sont pas seulement isolées, elles sont communes ; elles se font à haute voix ; dans des écoles où les filles sont obligées, pendant ce temps, d'affronter les regards des garçons et du maître : et l'innocence stupide des admirateurs de ce livre est allée si loin, que nous retrouvons les mêmes détails reproduits textuellement dans un ouvrage imprimé en 1830, et spécialement destiné aux jeunes filles. *Instruction chrétienne des jeunes filles, disposée En Faveur de celles qui sont instruites dans la communauté des dames de la Croix et de Ste-Geneviève, pour y servir à la lecture.* On y lit en outre :

Page 296. « Chap. VI. *De la récréation*. Premièrement, elles éviteront, autant qu'il leur sera possible, de jouer avec des petits garçons. Que si elles ne peuvent s'en empêcher, comme avec leurs frères, parents ou autres, elles ne souffriront point du tout qu'ils *portent leurs mains sur leurs gorges*, sur leurs bras, ou *d'autres endroits*, ni qu'ils les *baisent ou les embrassent*, sous quelque prétexte de jeu que ce soit ; et, si, après qu'elles leur auront dit de n'y plus retourner, ils voulaient encore en user de même, elles ne joueront plus du tout avec eux ; et, si c'était hors de jeu, elles les éviteront tant qu'elles pourront ; elles s'en plaindront même à leurs mères ; car, sur toutes choses, elles doivent avoir un grand soin de conserver leur cœur et leur corps dans une parfaite chasteté. Pour cet effet, non seulement elles ne rechercheront jamais de jouer avec les garçons, mais même elles éviteront les promenades et les conversations familières avec eux, s'ils ne leur sont fort proches parents, et jamais elles ne se tiendront seules en leur compagnie. Elles feront une grande différence entre leur manière d'agir avec eux et avec leurs compagnes, puisqu'elles peuvent être familières et libres, d'une liberté, néanmoins honnête, avec leurs compagnes, et qu'elles doivent toujours être fort réservées pour eux ; quoique cela doive se faire sans gêne et sans contrainte, tant qu'ils ne passent point les bornes de la modestie. »

« Comme cette vertu doit être la fidèle compagne d'une fille, elles ne joueront jamais à aucun jeu qui ait quelque chose qui lui soit contraire, non pas même avec leurs compagnes. Elles ne souffriront point qu'on leur dise des paroles *déshonnêtes*, non plus que des chansons de *même qualité*, bien loin d'en vouloir apprendre, et d'en dire. Elles ne liront jamais des livres qui sont aussi contre l'honnêteté et la pudeur ; car, outre que toutes ces choses sont péché, c'est qu'elles sont toujours très-messéantes à une fille, et qu'*elles en donnent mauvaise opinion*. »

Nous ne parlerons pas du ridicule de certains conseils, tels que ceux qu'on va lire *sur la révérence*.

Page 299. « Elles prendront garde comme elles font la révérence, dont voici la manière : lorsque l'on avance, il faut glisser le pied droit devant le gauche ; et, lorsque l'on recule pour sortir, il faut glisser le pied gauche derrière le droit, et toujours les pointes des pieds en dehors ; il faut plier les

genoux bien bas, surtout lorsque l'on entre en une chambre, ou que l'on fait la révérence à une personne de considération ; tenir le reste du corps tout droit, aussi bien que la tête, et avoir les mains l'une sur l'autre environ vers la ceinture, si ce n'est que l'on tienne quelque chose qui oblige à les avoir autrement : il ne faut point affecter de contenance, mais avoir un air libre et sans contrainte, et toujours modeste et de bonne grâce. »

Il est impossible que l'administration tolère longtemps de pareils abus. Nous n'aimons guère à provoquer des arrêts sévères de l'autorité, et nous approuvons qu'elle fasse sentir rarement son pouvoir. Mais, quand il y a péril pour l'enfance, l'Université ne peut oublier qu'elle est chargée de la prendre sous sa garde, et qu'elle est responsable de son éducation à la France. Nous hâtons donc de tous nos vœux le jour où elle publiera la liste impatientement [\(376\)](#) attendue des livres qu'elle entend accepter pour l'instruction des écoles. Les inspecteurs, les comités, les instituteurs, le bon sens et à la morale réclament également cette mesure. Déjà, elle a été mise à exécution pour les *écoles normales*, et nous donnons plus bas [\[70\]](#) le catalogue des ouvrages adoptés.

M. de Montalivet, alors Ministre de l'instruction publique, pour rendre ce travail plus facile, a institué *une commission de révision des livres élémentaires* qui s'occupe avec persévérance de ce choix important : nous en publions aussi le résultat sommaire à la fin de ce chapitre [\[71\]](#).

Enfin, l'administration n'a cessé, pour faire au moins concurrence avec les mauvaises méthodes, de propager gratuitement dans les écoles quelques livres utiles.

C'est ici le lieu d'inviter MM. les inspecteurs à veiller désormais à ce que ces munificences ne soient pas stériles. Jusqu'alors les fonds employés à cette bonne œuvre avaient souvent été complètement perdus. Tantôt, l'instituteur qui avait reçu les livres destinés à son école, les laissait pourrir dans un coin sans y toucher [\(377\)](#) ; soit parce qu'il en coûtait à sa paresse [\(378\)](#) d'étudier une méthode nouvelle pour lui, soit pour condescendre aux instances, aux conseils de personnes influentes [\(379\)](#), aux menaces même des parents, car on a vu des familles, je ne sais par quelle frénésie, lacérer et livrer aux flammes ces présents qui leur étaient faits.

Tantôt, les comités (380) ou les maires avertis qu'à quelques lieux de là le préfet ou le recteur tenaient à leur disposition des ballots de livres gratuits pour l'enseignement primaire (381), répondaient qu'ils ne pouvaient faire les frais du transport (382). On a vu des secours en argent accordés par le Ministre pour procurer des livres à une école, changer de destination sur les lieux, et servir à raccommoder une fenêtre (383).

En même temps que l'administration s'assurera que l'on n'a point mésusé de ses dons, peut-être devra-t-elle, pour les rendre plus efficaces et plus durables, choisir aux livres dont elle disposera pour cet usage une reliure plus solide : un livre qui est destiné à des mains rustiques, ne saurait avoir un tempérament trop robuste, et le léger sacrifice qu'elle s'imposera de plus pour cet objet (384), la dispensera peut-être de renouveler ses libéralités aussi souvent. Au reste, il ne faut point qu'elle se décourage, ni qu'elle se repose sur les communes ou sur les familles, du soin de se pourvoir des livres nécessaires à l'instruction. Quand le temps en aura mieux fait connaître tout le prix, elle pourra se dispenser d'être libérale : elle doit craindre aujourd'hui la parcimonie plus que la profusion (385) ; il faut qu'elle alimente une grande famille, celle des indigents de France, pour lesquels le bienfait de l'instruction n'est maintenant encore qu'une promesse illusoire, s'il leur faut payer à beaux deniers comptants, qu'ils n'ont pas, un bien qu'ils n'estiment guère (386).

Tel était sans doute le but du Ministre de l'instruction publique, M. Guizot (387), lorsqu'il a fait composer, pour les écoles, 5 manuels qui embrassent en effet, avec le *système légal des poids et mesures* de M. Lamotte (388), toutes les branches de l'instruction élémentaire : ce sont l'*Instruction morale et religieuse*, l'*alphabet et premier livre de lecture*, la *petite arithmétique*, la *petite grammaire des écoles primaires* (389), le *manuel d'histoire et de géographie*.

Ces ouvrages, joints à ceux que le besoin des localités (390) ne peuvent manquer de faire naître, contribueront puissamment, avec le Journal officiel fondé par M. Guizot, sous le titre de *Manuel général de l'Instruction primaire*, à répandre les connaissances utiles et à améliorer l'enseignement (391).

D'un autre côté, les instituteurs n'auront plus à se plaindre d'être obligés d'acheter à grands frais (392), dans la ville voisine, des livres qui ne sont pas de leur coût, faute de trouver sous leurs mains les meilleurs. Des dépôts sont établis aujourd'hui dans tous les chef-lieux de quelque importance par les maisons de librairie les plus accréditées de la capitale, et les plus honorablement connues dans cette spécialité (393).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PROCÈS VERBAUX DES 9, 30 JUIN ET 7 JUILLET 1835.

Le Conseil royal de l'Instruction publique

Arrête, ainsi qu'il suit, le catalogue des livres qui devront composer les bibliothèques des écoles normales primaires.

INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE.

La Bible, traduction de Sacy. — Le Nouveau-Testament, *id.* — Abrégé de l'histoire de l'Ancien-Testament, avec explications, par Mesenguy, 10 vol. in-12. — Imitation de Jésus-Christ. — Catéchisme de Montpellier. — L'Ouvrage des six jours, par Duguet. — Mœurs des Israélites et des Chrétiens, par Fleury. — Démonstration de l'existence de Dieu, par Fénelon. — Doctrine chrétienne, par Lhomond. — Histoire de la religion, par Lhomond. — Choix de sermons de Bossuet. — Des devoirs des hommes, par Silvio Pellico. — Premières et secondes lectures françaises, par Wilm., 2 vol. in-12. — Simon de Nantua et ses œuvres posthumes, par L. de Jussieu. 1 vol. in-12. — Hymnes du premier âge, ou cantiques en prose, imités de l'anglais.

LECTURE.

Alphabet et premier livre de lecture, et Tableaux correspondants. — La Citologie, par Dupont. — Méthode simplifiée de lecture, par Maître. —

Tableaux de lecture sans épellation, par MM. Lamotte, Perrier, Meissas et Michelot. — Méthode de Lavaud. — Cahiers lithographiés de Selves. — *id.* de Levrault. — *id.* de Montizon.

ÉCRITURE.

Méthode de Carstairs. — Cahier complet d'écriture en 72 modèles ; par Werdet. — Méthode de Taupier. — *Id.* de Lavaud.

LANGUE FRANÇAISE.

Grammaire de Lhomond. — *Id.* Guérout. — *Id.* Noël et Chapsal. — *Id.* Meissas et Michelot. — Petite Grammaire des écoles primaires et Exercices. — Principes de Grammaire générale, par de Sacy. — Dictionnaire des Synonymes français, par Guizot. — Dictionnaire de l'académie (édition de 1835). — Vocabulaire français de de Wailly. — Choix d'Oraisons funèbres de Bossuet, Fléchier, etc. — Œuvres choisies de Fénelon, 6 vol. in-8°. — Esprit de Nicole, 1 vol. in-12. — Fables de Lafontaine. — Boileau (œuvres poétiques de), par Amar. — Caractères de Labruyère. — Petit carême de Massillon. — Histoire de Charles XII. — Morceaux choisis de Buffon. — Poème de la Religion, suivi de Polyeucte, Athalie, Esther et Mérope.

ARITHMÉTIQUE, GÉOMÉTRIE ET APPLICATIONS.

Arithmétique de Bezout. — *Id.* de Vernier, 1 vol. in-12. — Géométrie élémentaire de Vernier. — *Id.* de Legendre. — *Id.* de Bergery. — *Id.* pratique, de Desnanot. — Dessin linéaire, de Francœur. — Cours méthodique de dessin linéaire, par Lamotte. — Tableaux de dessin linéaire, par le même. — Dessin linéaire, de Boniface. — Exercices de dessin linéaire, par Bouillon. — Traité élémentaire d'Arpentage et du Lavis des plans, par Lamotte. — Tableaux d'arpentage, par le même. — *Id.* par Caubet, de Rouen. — Table de logarithmes, par Callet.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

Histoire ancienne de Rollin. — Discours sur l'histoire universelle, par Bossuet. — Cahiers d'histoire universelle, par Dumont et Gaillardin. — Histoire de France, par Émile de Bonnechose. — Abrégé de l'histoire de

France, par Ragon. — Précis de l'histoire de France, par Caix et Poirson. — Atlas historique et géographique de Kruse, publié par MM. Lebas et Ansart. — Globe aërophyse de Weyling. — Les trois grandes cartes d'Engelmann, collées sur toile, mappemonde, Europe, France. — Grandes cartes muettes de Levrault. — Méthode complète pour l'enseignement de la géographie, par MM. Meissas et Michelot (cartes, atlas, tableaux, géographie méthodique). — Géographie de la France, par Lespain. — *Id.* par Delapalme. — *Id.* par Lorient. — Cours de géographie de Letronne. — Atlas de Selves. — *Id.* d'Ansart.

ÉLÉMENTS DE SCIENCES PHYSIQUES ET APPLICATIONS.

Traité élémentaire de physique de Péclet. — Chimie de Péclet. — Histoire naturelle, par Delafosse. — Éléments de technologie, par Francœur. — Géométrie et mécanique appliquées, par Dupin. — Dessin industriel de Normand. — La minéralogie populaire, par Brard. Maître Pierre, industrie. — *Id.* Physique. — *Id.* Mécanique. — *Id.* Astronomie. — Histoire naturelle des plantes, par Delapalme. — Histoire abrégée des principales inventions et découvertes, par Roux-Ferrand. — Alphabet des arts et métiers. — Calendrier du bon cultivateur, par Dombasle.

MUSIQUE ET CHANT.

Méthode de Choron. — Tableaux de lecture musicale et de chant élémentaire, par Wilhem. — Méthode de Strœpel. — Traité élémentaire et tableaux de musique de Quicherat. — Chant de la table de Pythagore, chant du décalogue, par Cany de Toulouse.

PÉDAGOGIE

(Méthodes d'enseignement et principes d'éducation).

De l'éducation des enfants, par Locke. — De l'éducation des filles, par Fénelon. — De l'éducation progressive, par madame Necker de Saussure. — Entretien sur l'éducation, par Mœder. — Cours normal des instituteurs, par de Gérando. — Cours normal des institutrices, par mademoiselle Sauvan. — Manuel de l'instituteur primaire, ou principes généraux de pédagogie, par Matter. — Le visiteur des écoles, *Id.* — Exposé analytique des méthodes de l'abbé Gaultier, par L. de Jussieu. — Instruction sur une bonne méthode d'enseignement primaire, par Levrault. — Lettres sur

l'éducation religieuse, par Deluc. — Rapport sur l'état de l'instruction primaire, en Allemagne, par V. Cousin. — Rapport au Roi sur l'instruction primaire en France, par M. le Ministre de l'instruction publique (1834). — *L'Ami de l'Enfance*, Journal des salles d'asile. Guide des écoles primaires. — Code de l'instruction primaire. — *Manuel général de l'instruction primaire*. — *L'Instituteur*, Journal des écoles primaires.

Par des décisions plus récentes, le Conseil royal a admis pour les écoles normales et les écoles primaires les livres suivants.

— Dessin linéaire à vue, première partie in-folio, en cinquante leçons, lithographiées par M. Bergery. — Galerie biographique des instituteurs de l'Allemagne qui se sont le plus distingués dans leur carrière, par M. Spindler. — Éléments d'algèbre, par M. Querret. — Morale de la Bible, par M. l'abbé Didon. — Petit Atlas élémentaire, par MM. Meissas et Michelot. — Géographie élémentaire descriptive, divisée en deux cours, par M. Boniface. — Manuel d'agriculture, par M. Moll. — La vaccine soumise aux simples lumières de la raison, par M. Marc. — Instruction élémentaire et pratique sur l'usage des tables des logarithmes, par M. de Prony, faisant partie de la bibliothèque dite *populaire*. — Manuel complet de l'enseignement simultané, par MM. Lamotte et Lorain. — Maître Pierre, ou le savant de village, entretiens sur la physiologie. — Essai sur l'histoire naturelle de la Normandie, par M. Chesnoux. — Nouvelles lectures manuscrites, par M. Louis. — Mécanique des écoles primaires, par M. Bergery. — Cours élémentaire de Grammaire française, par Fricadel Dubiez. — Les petits Colliberts ou le bateau d'Émerian, par Madame Mélanie Waldor. — Petite histoire naturelle, par Monsieur Delapalme (plantes, minéralogie, géologie, animaux). — Victor ou le basar des pauvres, par Madame Mélanie Waldor. — Manuel de géométrie, par M. Terquem. — Abécédaire allemand-français et français-allemand, par M. Linder.

Commission de révision des livres de l'enseignement élémentaire.

Avril 1834. 1117 ouvrages formant un total de 1832 volumes lui avaient été soumis ; elle les avait divisés en six classes d'après leur mérite, et cette classification devait servir de guide aux mesures de l'administration pour

l'introduction ou l'interdiction de ces ouvrages dans les écoles publiques. (Rapport au Roi par le Ministre de l'instruction publique 1834. Voir, pour plus amples renseignements, le tableau n^o 9 de ce rapport).

— 18 mai 1836. Depuis son institution, jusqu'au 8 mars 1836, la commission a examiné 1541 ouvrages ; elle en a signalé au Ministre 283 comme dignes d'être placés dans les bibliothèques des écoles normales, des écoles primaires, en distinguant ceux qui conviennent aux maîtres ou aux élèves, aux enfants ou aux adultes, aux garçons ou aux filles ; 271 autres ouvrages ont été désignés comme méritant la même distinction, après des modifications à faire que la commission a indiquées ; ainsi, ce travail d'épuration a rejeté 887 ouvrages. (Rapport fait à la Chambre des Députés au nom de la commission chargée de l'examen du projet de budget pour l'exercice 1837).

CHAPITRE VIII.

DU CLERGÉ.

Monsieur, dit un inspecteur, en entrant dans quelques écoles, où en êtes-vous de l'instruction morale et religieuse ? — Réponse : *Je n'enseigne pas ces bêtises-là* (394). Ailleurs, une école mutuelle se promène avec l'instituteur dans la ville, tambour en tête, chantant la Marseillaise, qu'elle interrompt en passant devant le presbytère pour crier à tue-tête, *à bas les jésuites, à bas les calotins*. S'il en était ainsi par toute la France, et qu'on vînt à nous demander : le clergé est-il favorable à l'instruction primaire, nous n'hésiterions pas à répondre qu'il ne faut pas compter sur son appui.

Et cependant, sans l'appui du clergé, il faut désespérer du sort de l'instruction primaire dans les campagnes (395). N'en jugeons pas avec l'indifférence religieuse que nous trouvons dans les grandes villes : partout ailleurs le prêtre a conservé son rang ; c'est l'homme le plus considérable de la commune, par l'autorité de ses conseils, la sainteté de son ministère, la supériorité de ses lumières, et, j'ose le dire, par l'honnêteté de son caractère et de sa conduite. Aussi, l'influence du clergé est immense, et, si une administration était assez malheureuse pour ne pas apprécier les autres avantages qu'il y a d'ailleurs pour la société à mériter son assistance, la prudence, tout au moins, ferait encore une loi de le ménager. Sans doute, s'il fallait acheter son concours par de lâches complaisances, tolérer pour lui les abus, laisser dormir, en sa faveur, les règlements et les lois, il ne serait, ni de l'honneur, ni de l'intérêt du Gouvernement, de mendier un appui qu'on lui vendrait plus cher, à raison même de sa pusillanimité. Mais, le meilleur moyen de rendre le clergé hostile, c'est de trop préjuger d'avance cette hostilité ; aussi, louerons-nous comme un acte de haute sagesse, de la part des Chambres, d'avoir admis le curé de plein droit, parmi les membres du comité spécial de chaque commune. Exclure le clergé de la

surveillance des écoles, c'eût été prononcer le divorce de l'instruction religieuse et de l'instruction primaire ; c'était, par le fait, lui livrer tout entière l'éducation dont on lui refusait légalement sa part.

Je crois que les personnes qui ont accusé le clergé d'hostilité ouverte, ou de menées souterraines, l'ont souvent jugé par leurs craintes plutôt que par les faits : il n'était pas invraisemblable qu'une révolution qui venait de détruire un gouvernement, protecteur déclaré de l'Église, serait mal accueillie par le clergé ; que la libre effusion des plus pernicieuses doctrines, et les attaques les plus impunies, le mettraient en alarme ; qu'il n'aurait pas une foi parfaite dans les convictions religieuses d'un pouvoir qui laissait démolir les archevêchés et briser les croix sur le dôme des temples. C'est d'après les insultes faites à l'Église, que l'on a conjecturé sa haine ; on a conclu du mal qu'elle avait souffert à un sentiment de vengeance qu'elle ne doit pas connaître ; et, par un cercle vicieux trop ordinaire aux esprits passionnés, on croyait s'excuser, à ses propres yeux, les torts qu'on s'était donnés avec elle, en se persuadant qu'elle n'attendait qu'une occasion de nous les rendre : on espérait la trouver coupable.

C'était, humainement parlant, raisonner juste, et si le clergé eût été un parti, le moment était venu pour lui de se roidir contre le Gouvernement ; et quelle est la ligue politique, qui possédait des moyens d'action aussi puissants, avec une armée composée, comme la sienne, de plus de vingt mille soldats répartis dans toute la France ? Et, tous ces soldats sont des capitaines, car le plus humble desservant dispose de bien des familles.

L'instruction primaire, dans cette supposition, était plus particulièrement menacée. C'était un admirable champ de bataille pour essayer les forces de l'attaque et de la résistance : et c'est là qu'on eût reconnu tout de suite, les traces de ce concert imaginaire, s'il avait existé. Qu'un ordre émané du Saint-Siège eût passé de la bouche de l'évêque jusqu'aux pasteurs des campagnes ; quel est, dans cette milice si bien disciplinée, le réfractaire, qui se serait hasardé à défendre ouvertement une institution condamnée par son chef ? Eh bien ! loin que les efforts des ecclésiastiques se soient combinés pour soutenir cette lutte contre le vœu du pays, ils s'y sont d'eux-mêmes associés, ils se sont offerts comme auxiliaires, et nul corps n'a embrassé

avec plus d'ardeur, ni plus fidèlement servi les intérêts de l'instruction promise au peuple.

Nous avons loyalement recueilli les témoignages. Nous ne devons pas nous attendre à les trouver unanimes, et leur désaccord même est pour nous une preuve que les prêtres n'avaient point reçu la mission qu'on suppose. Pendant que tel archevêque profite des griefs les plus légers pour faire éclater sa mauvaise humeur et proscrire, dans son diocèse, les livres destinés par l'Université à l'instruction des écoles, nous voyons un bon nombre d'évêques s'unir aux efforts de l'administration, en appelant dans leurs lettres pastorales, le zèle des ministres de la religion au secours de cette bonne œuvre. Souvent, dans le même arrondissement, pendant que le curé de ce bourg encourage les enfants à parler le patois de leurs pères (396), son voisin en combat l'usage (397). Celui-ci repousse (398), cet autre sollicite les distributions de livres faites par le Ministre (399). L'un ne veut pas entendre parler d'instruction primaire (400), et donne le conseil aux familles d'envoyer plutôt leurs enfants mendier le pain de l'aumône (401), l'autre réunit lui-même les enfants dans l'école ; il les enseigne (402), il les nourrit (403), il abandonne à l'instruction primaire la meilleure part de son logis (404), il lui paie la dîme de son blé (405).

Et nos lecteurs remarqueront qu'en général les reproches faits à certains ecclésiastiques, ne sont pas concluants pour la question : à part quelques exemples plus rares là qu'ailleurs, il n'y a point antipathie contre l'instruction en elle-même : il y a plutôt la crainte que la source n'en soit empoisonnée (406).

« Toutes les écoles de ce pays, dit un inspecteur, sont entre les mains des desservants, qui attirent auprès d'eux les enfants les plus riches du pays, et ajoutent ainsi à leurs honoraires quelques cents francs enlevés à l'instituteur de la commune. » C'est un abus, et qui répugne au désintéressement de leur ministère. Mais on ne saurait y voir la preuve qu'ils sont hostiles à l'instruction (407).

« Les prêtres, dit un autre, sont ici bien exigeants : ils usent de leur autorité sur l'instituteur, ordinairement le chantre ou le sacristain de la paroisse, pour lui imposer la condition de conduire deux fois par jour son école à l'Église, et, comme l'heure de la messe n'est point régulière, le maître n'est

jamais sûr de n'être point interrompu au milieu de l'exercice commencé. » C'est encore un tort facile à prévenir : et, si quelques représentations convenables de l'instituteur ne suffisaient pas pour faire comprendre à son curé, que le temps destiné à l'école suffit à peine à l'instruction des enfants, que ces dérangements sont funestes à leurs progrès, nul doute que l'autorité ecclésiastique elle-même ne désavouât les prétentions contraires (408).

Voici des faits plus graves ; « le clergé *intrigue sourdement* contre l'instruction primaire (409) » : le reproche est bien vague, et c'est celui qu'on fait d'ordinaire à défauts d'allégations plus précises.

« Il use de son influence sur les maires pour faire refuser les fonds demandés par la loi (410) ». Cela peut être dans quelques paroisses, mais, en général, on a pu voir que les autorités municipales n'ont pas besoin des conseils de leur curé pour résister à la loi. Elles n'y sont que trop portées par des intérêts grossiers qui n'ont rien de commun avec l'esprit de parti. D'ailleurs, l'accord du maire et du curé, que ce reproche suppose, est encore malheureusement un événement bien rare, et qui rend beaucoup plus difficile la position des instituteurs également intéressés à cultiver les bonnes grâces de l'un et de l'autre (411).

Enfin, on signale une conspiration de vingt-deux prêtres qui, dans un conciliabule secret contre la loi, ont tous juré..... d'en rire (412). Le fait pourrait être vrai, sans être bien alarmant ; mais celui même qui le transmet ne prétend pas s'en porter garant. Il l'a su de quelqu'un, qui n'y était pas.

En un mot, les accusations de ce genre sont rares, et souvent conçues dans des termes vagues et généraux. (413). En revanche, les éloges donnés (414) aux dispositions favorables, au zèle, au désintéressement du clergé sont nombreux et précis.

AIN.

À *Lacour*, commune très-pauvre et d'un très-difficile accès, où quatorze maisons ont été brûlées, il y a peu d'années, le curé a fait un appel à la commisération publique, et ces 14 maisons ont été relevées par ses soins. Il

a fait plus ; il a dépensé son patrimoine (20,000 fr.) pour relever l'église prête à s'écrouler. Il a promis que bientôt les filles et les garçons seraient instruits gratuitement dans la commune. (*Canton de Hauteville, arrondissement de Belley.*)

— MM. les curés, présents, pour la plupart, dans leurs communes, ont accompagné l'inspecteur dans sa visite des écoles, et il n'a eu qu'à se louer de leur concours bienveillant. (*Cantons de Lhuis et de Virieux-le Grand.*)

— Quatre curés étaient absents de leur paroisse, pendant la visite de l'inspecteur. Ailleurs, les ecclésiastiques l'ont accueilli et lui ont laissé entrevoir qu'ils étaient flattés d'avoir à surveiller l'instruction primaire, comme membres des comités communaux. (*Arrondissement de Bourg, canton de Bourg.*)

— J'ai trouvé les maires et les curés favorablement disposés pour l'instruction primaire. Presque tous voient avec plaisir que le gouvernement cherche à améliorer le sort des populations des campagnes, en y répandant les bienfaits de l'instruction. (*Cantons de Coligny et de Saint-Trivier-de-Courtes.*)

— M. le curé de Cormoz, contribue aux progrès de l'instruction de la jeunesse, pour laquelle il montre beaucoup de zèle ; il a fait beaucoup de sacrifices et des efforts qui ont été couronnés de succès.

— La petite commune de Servignat est privée d'instituteur depuis longtemps. M. le curé, qui est plein de zèle pour l'instruction primaire, en a tenu lieu. Voici un trait de cet ecclésiastique, qui mérite d'être cité. Lorsque j'engageai le maire à décider son conseil à faire l'achat du mobilier de l'école, il me répondit que la commune ne pouvait faire que 50 francs, et, comme je lui observai que cette somme était bien modique, attendu que l'école manquait de tout, il me répondit de nouveau que la commune était bien pauvre ; alors M. le curé, qui était présent, dit qu'il offrait de bon cœur les 200 fr. de supplément que lui fait la commune, pour les besoins de l'école et pour l'augmentation du traitement de l'instituteur, afin de le décider à se fixer dans le pays. (*Ibid.*)

— MM. les curés sont bien avec les instituteurs et les maires, et tous m'ont paru s'intéresser vivement à l'instruction populaire. (*Canton de Pont-de-Veyle et de Bage-le-Châtel.*)

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Sur trente-trois instituteurs, je n'en ai trouvé que trois qui ne vivaient pas bien avec leurs curés ; et, sur ces trois, un instituteur avait évidemment tort ; et parmi les deux autres, les torts m'ont paru réciproques. Beaucoup de curés se font un devoir d'encourager l'instituteur, en distribuant eux-mêmes des récompenses aux élèves ; et, j'en ai vu un qui cédait une partie de son modeste local pour servir de maison d'école. (*Arrondissement d'Aix, cantons de Martigues, d'Istres, de Berre et de Lambesc.*)

— Les vicaires, qui desservent les différentes églises, ont pu seuls exercer quelque influence sur les instituteurs, et, généralement, ils ont paru satisfaits de leur zèle et de leur conduite. (*Arrondissement de Marseille, canton de Marseille (extra muros).*)

CALVADOS.

Le clergé catholique a été calomnié, quand on l'a représenté comme s'opposant de toutes ses forces au développement intellectuel des esprits, et voulant fonder son despotisme sur l'ignorance des masses. Un examen attentif m'a convaincu qu'en général il ne repousse pas la science, mais qu'il exige, pour la protéger, qu'elle marche avec les mœurs et avec la religion ; qu'elle apprenne, non pas à mettre en question, mais à respecter tous les devoirs. Les questions de méthode, autrefois si violemment débattues, sont jugées froidement. On vous dit : « Peu importe qu'on apprenne à tracer des caractères sur une ardoise ou sur le papier ; mais, il importe beaucoup de qui vient la science. » On ne conteste pas sur la méthode : on examine l'homme. Ces dispositions n'ont rien de bien alarmant. J'ai rencontré des curés qui ont ouvert l'école d'enseignement mutuel par une messe du Saint-Esprit, qui paient pour quinze ou vingt

élèves pauvres, qui donnent des livres à l'école, et des leçons de grammaire à l'instituteur. (*Arrondissement de Caen, Canton de Ailliers-Bocage.*)

CANTAL.

Le clergé de ce pays désire franchement le développement de l'instruction primaire : il y concourra puissamment et activement, à la condition du développement parallèle de l'instruction religieuse et de la pratique de la religion dans les écoles. J'ai acquis des preuves personnelles du zèle des curés pour la propagation de l'instruction élémentaire. Plusieurs ont enseigné et enseignent encore gratuitement un certain nombre d'enfants dans des communes pauvres et privées d'écoles. Ailleurs, il y en a qui paient l'instituteur pour les indigents. Tous sont sévères sur la moralité des maîtres ; mais ils ne le sont pas plus que les pères de famille. (*Arrondissement de Muriac, cantons de Marcenat, Champssagues et Riom-
ez-Montagnes.*)

CHER.

— M. le curé Sens-Beaujeu, pénétré des avantages de l'instruction et du bien qu'elle peut produire, sacrifie aux enfants de la commune tous les moments que lui laissent ses occupations ecclésiastiques. Il serait à désirer que tous les prêtres fussent animés des mêmes sentiments que celui-ci. (*Arrondissement de Sancerre, canton de Sancerre.*)

— MM. les ecclésiastiques m'ont paru bien disposés à remplir les intentions bienveillantes de l'Université, principalement M. le curé de Brinon. (*Canton d'Argent.*)

— Plusieurs croient les curés peu favorablement disposés ; mais ceux-ci paraissent loin, en général, de répudier la part que leur fait la loi. Quelques préventions qu'on leur suppose contre le régime actuel, ils ont intérêt à ne pas laisser la jeunesse leur échapper. En tel endroit où jusqu'ici on s'était passé du concours du curé, celui-ci a, de bonne grâce, accompagné

l'inspecteur dans l'école avec le maire et l'adjoint. À Q....., le curé gémit de la lenteur de l'autorité locale : il conçoit la propagation de l'instruction primaire comme étroitement liée à celle des idées religieuses.

L'excellente école mutuelle de Meudon doit une partie de son développement au zèle d'un pasteur éclairé et vertueux. (*Arrondissement de Bourges.*)

CREUSE.

J'ai partout trouvé le clergé disposé à aider les efforts du gouvernement en faveur de l'instruction élémentaire. (*Arrondissement d'Aubusson et de Bourgueuf.*)

DOUBS.

Beaucoup de curés, dans l'arrondissement de Besançon, s'occupent des écoles de leurs paroisses, paient pour les enfants pauvres, et font des distributions de prix à leurs frais.

— À Courchapon, le curé, dans le désir d'améliorer l'instruction primaire, a abandonné au conseil municipal 100 francs de son traitement annuel pour l'instituteur. (*Canton d'Audeux.*)

— L'école de Buffard est fort incommode ; il est nécessaire d'en avoir une autre. M. le curé de Buffard, avec une générosité que je me plais à signaler, fait don à la commune d'un terrain convenable, à la condition d'y bâtir une école. (*Canton de Quingey.*)

DRÔME.

Partout j'ai trouvé le clergé disposé à favoriser les vues bienfaisantes du gouvernement, et à seconder les efforts des instituteurs. (*Arrondissement de*

Montélimart, Canton de Pierre-Latte.)

EURE.

J'ai remarqué que MM. les maires, MM. les curés, et en général, toutes les notabilités du canton étaient animées d'une ardeur vraiment incroyable pour l'amélioration de l'instruction primaire. (*Arrondissement d'Évreux, canton de Breteuil.*)

FINISTÈRE.

Le clergé est favorable à l'instruction primaire ; seulement le nom d'enseignement *mutuel* l'effraie. (*Arrondissement de Quimper, canton de Brice.*)

— Le clergé ne paraît pas contraire à l'instruction primaire. (*Canton de Fauessant.*)

GARONNE (HAUTE).

Le clergé se prête merveilleusement aux progrès de l'instruction : il n'offre aucune trace de fanatisme, ni d'hostilité envers le gouvernement. Il mérite la confiance, et l'on peut compter sur lui : presque tout composé d'hommes du pays, il fait cause commune avec les populations. (*Arrondissement de Saint-Gaudens, Canton de Bagnères-de-Luchon.*)

HÉRAULT.

Guy (J.-B.), le seul instituteur qui soit dans cette commune, d'ailleurs importante. Nous nous sommes adressé à M. le curé de cette commune, pour concerter avec lui les moyens de remédier à cet état de choses. Nous

n'avons qu'à nous applaudir de ses bonnes dispositions : il nous a promis son concours ; et, suivant la promesse que nous en avons obtenue, il a dû faire apprécier à ses paroissiens, du haut de sa chaire, les avantages de l'instruction primaire. En général, nous avons remarqué que MM. les curés ou desservants de ce canton sont disposés à seconder les bonnes intentions du gouvernement pour l'instruction primaire. (*Arrondissement de Beziers, canton de Murviel.*)

— Nous dirons, en terminant notre travail, que nous avons reçu l'accueil le plus flatteur de MM. les maires et de MM. les curés. Nous avons cru devoir visiter ces derniers, les consulter même, pour leur prouver que le gouvernement n'entend pas les mettre en dehors, au sujet de l'enseignement, comme quelques-uns se l'étaient imaginé. Aussi, ont-ils tous protesté de leur dévouement et de leur coopération au bien que le gouvernement veut répandre, par le moyen de l'instruction élémentaire, dans les classes de la population les moins favorisées de la fortune. Ils ont applaudi à cette inspection extraordinaire, et ont manifesté le désir de la voir renouveler de temps en temps dans l'intérêt de l'enseignement et de la religion. (*Arrondissement de St.-Pons.*)

JURA.

Je n'ai pas trouvé, dans le clergé du canton d'Ogelet, le même dévouement à l'enseignement primaire que dans le clergé des cantons de Lons-le-Saulnier et de Couliège. J'ai cependant rencontré quelques curés parfaitement disposés. Je citerai ceux de Cressia et de Pimorin ; plusieurs m'ont dit qu'ils n'admettraient dorénavant à la première communion que les enfants qui fréquenteraient l'école au moins deux fois par semaine pendant la belle saison. D'autres, *en petit nombre*, sans doute, ne voient réellement d'utile, pour les enfants, que l'étude du catéchisme, et les tiennent pour suffisamment instruits dès qu'ils le possèdent à merveille. (*Arrondissement de Lons-le-Saulnier, canton d'Orgelet.*)

— Je dois déclarer, en terminant, que j'ai trouvé dans le clergé du canton de Lons-le-Saulnier, le plus grand dévouement à l'instruction primaire ; dans beaucoup de communes, les curés ont pris, avec moi, l'engagement

d'acheter, de leurs propres deniers, des livres uniformes pour l'enseignement simultané ; dans d'autres, ils ont fait, en chaire, un devoir de conscience aux parents de pourvoir aux dépenses nécessaires pour l'instruction de leurs enfants. (*Arrondissement et canton de Lons-le-Saulnier.*)

— MM. les curés mettent, à faire prospérer les écoles, un zèle soutenu. L'un d'eux a retardé les réparations de son église, pour qu'on fît celles de l'école. (*Arrondissement de Poligny, canton de Noseray.*)

INDRE-ET-LOIRE.

Presque tous les ecclésiastiques des communes que j'ai visitées sont favorables à l'instruction primaire, et particulièrement à la loi. Le jeune clergé surtout s'y prêtera de grand cœur, et, contre mon attente, quand j'ai rencontré de la résistance ou de la froideur, c'est surtout chez les prêtres d'un âge avancé. Ce sont encore ceux-là qui montrent le plus de préventions contre les écoles d'enseignement mutuel, quoiqu'elles soient assez généralement aussi partagées par les autres. — En règle générale, le clergé regarde comme un de ses devoirs d'encourager l'instruction primaire : quelques-uns même, par pur esprit de dévouement, ont entrepris la tâche de se faire instituteurs.

LOIRE.

L'inspecteur, connaissant l'esprit religieux du pays et l'influence des ecclésiastiques sur les familles, a cru entrer dans les vues du ministre, en invitant les curés à seconder de tout leur pouvoir les progrès de l'instruction primaire, et il doit, à ces Messieurs, cette justice qu'ils lui ont paru très-disposés à user, dans cet intérêt, de toute la part que la loi leur donne dans l'instruction populaire.

LOIRE (HAUTE).

Le clergé fait peu d'opposition à l'instruction primaire, et presque tous les curés mettent, à leurs frais, des indigents à l'école. (*Arrondissement d'Issengeau, canton de Saint-Didier.*)

LOIRE-INFÉRIEURE.

J'éprouve le besoin de signaler un beau dévouement. Je savais que l'instituteur de Riaillé avait une très-mauvaise écriture. Je fus bien surpris, en inspectant son école, de trouver des modèles d'écriture anglaise tracés avec soin, netteté et principes. J'allais en féliciter l'instituteur, lorsque celui-ci s'empressa de me dire qu'ils étaient l'ouvrage de M. le curé, qui avait la complaisance de venir, presque tous les jours, donner des leçons d'écriture à ses élèves. Je me fis un devoir d'aller remercier M. le curé, et de signaler à l'autorité locale un si beau dévouement. M. le maire et M. le juge de paix ajoutèrent que ce digne et excellent prêtre ne bornait pas ses soins à l'écriture, mais qu'il s'occupait tout aussi activement des autres branches d'enseignement de l'école ; et que, pour engager l'instituteur et l'institutrice à recevoir le plus d'élèves gratuits possible, il leur distribuait les boisseaux de froment que les habitants de cette commune sont dans l'usage de donner tous les ans à leur curé. Je ne doutai pas qu'un sentiment d'amour pour le bien public, ne fût le principe d'une conduite si honorable, lorsque j'entendis le curé répéter, en présence du maire et du juge de paix, qui se plaignaient du peu de capacité de l'instituteur, que, bien qu'il tînt au titulaire, à raison de sa moralité, il se prêterait volontiers à toutes les mesures que l'on jugerait à propos de prendre pour l'amélioration de l'enseignement. (*Arrondissement d'Ancenis.*)

MAINE-ET-LOIRE

Quelques curés, par un bon motif, ont pris la résolution de ne pas faire faire les Pâques aux enfants qui ne fréquenteraient pas l'école, pendant le temps

du catéchisme. (*Arrondissement de Beaupréau, cantons de Cholet et de Montfaucon*).

— On reconnaît avec plaisir que MM. les curés sont généralement bien avec MM. les instituteurs, et qu'ils se prêteront à servir la chose publique. (*Arrondissement de Saumur, canton de Montreuil et de Saumur*).

MANCHE.

Partout MM. les curés semblent pleins de zèle pour l'instruction primaire, très-satisfaits des instituteurs, et disposés à combattre de tout leur pouvoir l'insouciance des familles. (*Arrondissement d'Avranches, cantons de Granville et de Sartilly*).

MARNE.

J'ai vu quelques jeunes curés qui, dans les soirées d'hiver, réunissent les instituteurs les plus voisins, et leur font des conférences. (*Arrondissement de Châlons, canton de Suippes*).

MARNE (HAUTE).

En général, bonne volonté, mais ignorance déplorable chez les autorités ; partout, assez de sollicitude de la part du clergé pour l'enseignement du peuple. (*Arrondissement de Langres*).

— L'influence ecclésiastique n'est pas moins grande ici que dans les autres cantons, et elle y est également tout à-fait bienveillante. (*Arrondissement de Langres, canton de Fays-Billot*).

— Il me semble qu'on peut compter en général sur le concours du clergé des cantons que j'ai visités. Il est des ecclésiastiques qui ont fait des sacrifices pécuniaires pour faire substituer l'enseignement simultané à

l'enseignement individuel. Il est des écoles qui ne seraient pas encore pourvues de livres uniformes, si les curés n'en avaient pas fait les frais. Les maîtres ont pour eux toute la déférence désirable ; il n'y a qu'un bien petit nombre d'exceptions. Il faut se féliciter de cet accord, dans un pays où la religion a conservé sur les esprits presque tout son empire, et où l'influence des prêtres peut être ou bienfaisante ou funeste. Les ecclésiastiques ne se plaignent que d'une chose, c'est que, dans plusieurs écoles, on néglige de faire lire les enfants dans des livres latins. Il est d'usage, dans ces contrées-ci, que de petits garçons assistent le prêtre à l'église les jours de classe. Or, il n'est pas rare que ceux qu'on désigne pour ce service ne sachent pas lire un verset latin, bien qu'ils lisent parfaitement le français. (*Arrondissement de Langres, canton de Varennes*).

MEURTHE.

Dans presque toutes les communes, MM. les curés emploient toute leur influence pour faire fréquenter les écoles, et, sur cet article, il existe, entre eux et MM. les maires, un accord qu'on ne saurait trop louer. (*Arrondissement de Nancy, canton de Vezelise*).

— On peut dire que la plupart de MM. les curés exercent sur les écoles une influence des plus utiles à l'instruction. (*Arrondissement de Lunéville, cantons de Baccarat et de Gerbéviller*.)

NORD.

Dans le canton de Wormhout, comme dans ceux de Bergues et de Houdschoote, les instituteurs ont le bonheur de trouver dans le clergé la plus grande bienveillance pour eux, quand ils s'acquittent de tous leurs devoirs ; quand ils ne le font pas, ils sont sollicités à y revenir avec une bonté, une patience et une persévérance douce et admirable. Le clergé tend partout à maintenir ou rappeler les instituteurs à la gravité.

— Dans ce canton (Bouchain) nul n'a plus d'ascendant sur les esprits, plus de lumières, et surtout plus de zèle pour l'amélioration de l'enseignement primaire que le curé. Il est même souvent le seul qui réunisse ces deux dernières qualités. Je dois rendre cette justice à MM. les ecclésiastiques de ce canton, que je n'ai trouvé nulle part des vues plus sages et de meilleures dispositions. Nul doute que, par leurs conseils, par leurs fréquentes visites dans les écoles, et surtout par ces moyens que la charité seule inspire et sait employer, ils ne contribuent puissamment à peupler les écoles et à répandre le goût de l'instruction.

OISE.

Les parents sont si insoucians, qu'ils n'enverraient pas leurs enfants à l'école, s'ils n'y étaient poussés par le curé qui les menace de ne pas faire faire la première communion à ceux qui ne sauront ni lire ni écrire.
(*Arrondissement de Beauvais, canton de Lalandelle.*)

PAS-DE-CALAIS.

J'ai trouvé beaucoup de bonne volonté chez les instituteurs, et je n'ai qu'à me louer de tous mes rapports avec MM. les ecclésiastiques. (*Arr. de Montreuil.*)

PYRÉNÉES (HAUTES).

Depuis la révolution de juillet, les prêtres sont restés étrangers à l'instruction primaire. Il reste encore chez eux quelque chose de ce sentiment de défiance qu'ils ont d'abord éprouvé. Mais il leur tarde de reprendre de l'influence. Ils ne refusent pas leur concours. Ce concours, réglé par les sages dispositions de la loi du 28 juin, tournera au profit des écoles. (*Arrondissement de Tarbes.*)

RHIN (HAUT).

La faute du peu de progrès n'est pas au clergé, qui se montre favorable à l'instruction populaire, et seconde de toute son influence les efforts des instituteurs. Dans un grand nombre de communes, les curés n'admettent à la première communion que les enfants qui savent lire en allemand.

(Arrondissement d'Altkirch, canton de Huningue, Landser et Mülhausen.)

— L'école manque de livres et ne possède que ceux que M. le curé et l'instituteur ont fournis à leurs frais. M. le curé a donné à l'instituteur des billets de satisfaction imprimés à ses frais et qu'il rachète ensuite des élèves à un ou deux liards, selon la fortune des parents, pour qu'ils puissent se procurer du papier. M. le curé prêche souvent sur la nécessité de l'instruction, et refuse de recevoir à la première communion les enfants qui n'ont pas fréquenté l'école. *(Arrondissement d'Altkirch, canton d'Altkirch.)*

RHÔNE.

Je n'ai eu qu'à me louer du concours des maires dans ce canton (Beaujeu). Les curés ont aussi montré beaucoup de bonne volonté ; plusieurs ont annoncé en chaire l'inspection des écoles, et ont invité leurs paroissiens à envoyer leurs enfants pour le passage de l'inspecteur.

— Les curés (canton de Saint-Nizier) ne paraissent pas généralement bien disposés en faveur des écoles. Peut-être que, si elles étaient mieux dirigées, ils montreraient moins d'opposition.

SAÔNE (HAUTE).

L'instituteur n'a que deux chambres pour se loger avec sa famille, composée de 8 personnes. Il n'a ni cave ni grenier. Il faut que M. le curé partage avec l'instituteur une partie du presbytère, soit pour placer son

mobilier, soit pour déposer ses denrées et provisions. (*Vougécourt canton de Jussey, arrondissement de Vesoul.*)

SÈVRES (DEUX).

Dans les communes voisines de Niort, MM. les curés ont semblé tout-à-fait étrangers à l'instruction primaire. Après un mûr examen, l'inspecteur a moins accusé leur zèle que l'éloignement qui leur est manifesté par des instituteurs qui ont pensé s'affranchir d'un joug en repoussant l'influence salubre des idées religieuses sur l'éducation, ou la défiance des autorités locales ; défiance, sinon toujours injuste, au moins toujours exagérée, lorsqu'elle est témoignée par des hommes peu éclairés. (*Arrondissement de Niort, canton de Niort.*)

VENDÉE.

Tout est bien, tout est parfait dans cette île, qui renferme 7000 habitants. Ce succès heureux est dû au maire de Noirmoutier, et surtout au vénérable curé de Barbatre, M. Leroi, qui favorise l'enseignement mutuel, qui s'est privé d'une dépendance de sa cure pour bâtir l'école. (*Arrondissement des Sables, canton de Noirmoutier.*)

— Sachant quelle influence exercent MM. les curés, j'ai cherché partout à me mettre en rapport avec eux, et j'y suis presque toujours parvenu. Je n'ai en général qu'à me louer de leur accueil, et je les ai trouvés bien moins hostiles qu'on ne le suppose à l'instruction du peuple. La plupart, au contraire, sont tout disposés à l'encourager, en travaillant eux-mêmes à la répandre. Je citerai entre autres MM. Crosnier, curé de St.-Laurent-sur-Sèvre, et Fart, de Ste.-Hilaire de Mortagne, qui ont établi une école dans leur presbytère. Ce que redoutent les ecclésiastiques pour les enfants du peuple, ce n'est pas en général l'instruction, mais les mauvais livres. J'en ai rassuré plusieurs en leur lisant la liste des ouvrages de piété et de morale que j'ai trouvés employés à peu près exclusivement, comme livres de lecture, dans toutes les écoles que j'ai visitées. J'en ai pris occasion de

dissiper les préjugés de plusieurs d'entre eux au sujet de l'enseignement mutuel dont ils n'avaient pas l'idée, et que je leur ai expliqué.
(*arrondissement de Bourbon-Vendée.*)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTES

EXTRAITES, EN GRANDE PARTIE, DES RAPPORTS OFFICIELS DE L'INSPECTION DE
1833.

1.

Basses-Alpes ; arr. de Castellane. — Il faut dire en outre que lorsque le conseil municipal s'assemble, les élèves ont congé de droit.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Coursan. — Dans ce canton il n'existe pas de local bien approprié. Les sieurs Vivet à Fallet, Benazet à Fleury, et Gazet à Armissan, sont logés dans la Mairie.

Gard ; arr. d'Uzès, cant. de Bagnols. — L'instituteur a pour tout logement une seule pièce non pavée, et si étroite qu'elle ne peut contenir qu'une dizaine d'écouliers ; il fait cependant sa classe, comme il peut, dans ce petit réduit, qui sert également de réunion aux membres du conseil municipal.

Marne ; arr. d'Epernay, cant. d'Anghire. — Dans certaines communes, la salle d'école sert à la fois de salle de conseil.

2.

Somme ; arr. d'Amiens, cant. de Malliens-Vidame, comm. de B..... — Un abus criant existe ; le percepteur vient s'établir dans l'école pour y faire sa recette, parce que la chambre commune n'est pas disponible, attendu que le maire la trouve bonne pour y mettre des cendres.

3.

Basses-Pyrénées ; arr. de Mauléon, cant. de Saint-Étienne-de-Baigorry. — B....., instituteur à Saint-Étienne-de-Baigorry, joue quelquefois du violon pour faire danser la jeunesse.

4.

Jura ; arr. et cant. de Lons-le-Saulnier. — Le local dégoûtant où se tient l'école sert en même temps de corps de garde et de salle de danse.

5.

Hautes-Pyrénées ; arr. de Bagnères, cant. de la Barthe, comm. de la Bastide. — L'école de R... est assez mal tenue, et l'instituteur fait des sabots.

Sarthe ; arr. de Saint-Calais. — Dans bien des communes l'école se tient dans l'appartement où l'instituteur tient son ménage, fait sa cuisine, reçoit son monde, quelquefois dans un fournil, dans une boutique de cordonnier, dans la cave d'un tisserand.

6.

Meuse ; arr. de Commercy, cant. de Saint-Mihiel. — Au milieu de l'école est placé sur un poêle ardent le pot-au-feu domestique, dont les émanations ne contribuent pas peu à rendre l'air de la salle et plus corrompu et plus infect.

7.

Jura ; arr. de Dôle, cant. de Rochefort. — La classe de Vriange sert de cuisine à l'instituteur : c'est un abus qu'il faut faire cesser.

8.

Aisne ; arr. de Château-Thierry, cant. de la Fère en Tardenois. — Les classes sont en général tenues dans des locaux peu favorables, et j'ai même remarqué que quelques-unes n'étaient autre chose qu'une chambre à coucher. J'en ai fait la remarque à l'autorité, qui m'a répondu qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement.

Charente-Inférieure ; arr. de Saint-Jean-d'Angely, cant. de Malta. — On ne trouve dans les classes que des tables et des bancs, très-peu de tableaux noirs ; plusieurs sont mal éclairés et servent au ménage de la famille.

Dordogne, arr. de Bergerac, cant. de Velines. — Partout les locaux sont incommodes, insalubres et impropres à leur destination ; souvent la même salle sert au logement de l'instituteur et de sa famille.

Gironde ; arr. de Blaye et Saint-Ciers-la-Lande. — Partout malpropreté des enfans ; presque partout malpropreté des écoles qui se tiennent dans la chambre même où couche l'instituteur. Tables et bancs dans le plus mauvais état.

Meuse ; arr. de Verdun, cant. de Charmy et de Souilly, comm. de Lemmes. — La maison est assez spacieuse, mais en écuries et grangeages. L'habitation n'est composée que d'une seule salle d'école, où le maître, sa femme et deux enfans habitent. Les enfans sont continuellement distraits par ceux qui entrent chez le maître. Lors de mon passage, sa femme était accouchée la veille dans le local de la classe.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Truchtersheim. — Rien de plus misérable que la plupart des maisons d'école de ce canton. Basses, étroites, obscures, malsaines ; beaucoup n'ont qu'une seule pièce servant à la fois de salle d'école, et de logement à l'instituteur et à sa famille, qui n'y trouvent pas toujours un abri contre les intempéries des saisons.

Haut-Rhin ; arr. de Colmar, cant. de Neuf-Brisach. — Dans plusieurs communes, une seule pièce contient le lit de l'instituteur et les bancs des élèves.

9.

Saône-et-Loire ; arr. d'Autun, cant. de Saint-Léger et de Saint-Beuvry. — Plusieurs instituteurs sont logés dans des huttes sales et étroites, où cohabitent l'instituteur, sa femme, ses enfans, ses élèves et quelquefois le pourceau du ménage.

10.

Saône-et-Loire ; arr. de Louhans, cant. de Saint-Pierre et de Saint-Germain-des-Bois. — Se fait remarquer par la malpropreté de son école, le sieur B..... de F..... La classe sert en même temps de grange, de chambre à coucher et de poulailler. Une nuée de poules est venue fondre sur la tête de l'inspecteur à son entrée dans l'école.

11.

Ardennes ; arr. de Mézières. — Je crois devoir ajouter ici quelques observations sur les écoles elles-mêmes. En général il n'y règne pas assez de propreté.

Lot ; arr. de Cahors, cant. de Puy-l'Évêque. — En général point de maisons d'école convenables ; peu ou point de mobilier.

Somme ; arr. d'Abbeville, cant. d'Abbeville. — Caours : Cette commune n'a point d'école. Depuis longues années, un soi-disant instituteur s'est installé dans la maison commune. Il n'a aucun enfant ; l'école lui sert à ranger des pommes de terre et des betteraves.

12.

Basses-Alpes ; arr. de Barcelonnette, cant. de Barcelonnette — Les leçons se donnent presque partout dans des écuries malpropres où l'on ne respire souvent qu'un air infect.

Hautes-Alpes ; arr. de Briançon, cant. d'Argentière. — L'éloignement des divers hameaux, l'exiguité des moyens, et les habitudes locales maintiendront long-temps l'usage des écoles d'hiver, qui se tiennent presque toutes dans les écuries, où la population entière va chercher une température douce, saine et peu coûteuse ; mais où le papier est presque toujours humide, sans parler des autres inconvénients pour une école.

Alpes-Hautes ; arr. de Briançon, cant. de Monétier. — On est tellement habitué aux écuries, que les maîtres qui gardent des élèves pendant l'été, ne changent généralement pas de local, quoiqu'ils ne puissent y tenir ni tableaux ni cartes, et qu'ils se voient fréquemment dérangés par les gens qui viennent donner de la nourriture aux bestiaux, ou simplement pour passer leur temps.

Ardennes ; arr. de Réthel, cant. de Réthel. — En général, les classes sont étroites et peu salubres : j'ai vu des enfants réunis dans une écurie à côté des chevaux (à Ambly).

Puy-de-Dôme ; arr. de Riom, cant. de Pontgibaud. — Les trois quarts et demi des communes n'ont point d'instituteurs. Pendant trois ou quatre mois

de l'hiver, il est vrai, certains hommes et certaines femmes, sachant à peine distinguer les lettres alphabétiques, rassemblent dans les écuries des bestiaux cinq ou six enfants de l'un et de l'autre sexe, et là, en présence des animaux, ils leur apprennent fort mal ce qu'ils ignorent eux-mêmes.

13.

Charente-Inférieure ; arr. de La Rochelle. — Les maires économisent sur le loyer de l'école, en adoptant des salles basses, humides, sur la terre, mal éclairées ou trop petites.

Drôme ; arr. de Montélimart, cant. de Marsanne. — À Savanne, outre les deux instituteurs que j'ai cités, il s'en établit, l'hiver, un ou deux autres au milieu des granges.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau, cant. de Pau. — Les malheureux instituteurs logeant et mangeant par semaine chez chaque propriétaire, exercent dans une grange, ou cellier humide, qui ne reçoit le jour que par l'entrée (Bizanoir, Idran, Meillon, Lezans, Mazères et Celais).

Yonne ; arr. et cant. d'Avallon, comm. de Vault. — Le local est un affreux cloaque, petit, sombre, enfumé, où les enfants sont entassés ; les poutres et les solives vermoulues qui menacent ruine, sont étayées de tous côtés. Il y a, pour éclairer ce lieu infect, une fenêtre, ou mieux, un trou de deux pieds ou un peu plus. L'eau vient quelquefois dans la classe d'un pied de haut, quand il pleut abondamment. Il y a, je crois, du danger sous tous les rapports dans un local aussi peu solide et aussi malsain. Le fonds noir de cette classe est rempli de bourrées.

14.

Meuse ; arr. de Commercy. — Malheur aux communes sans ressources ! là, cent enfants sont entassés dans des cavités obscures, impénétrables à l'air, nous dirons même à des rayons suffisants de lumière.

Sarthe ; arr. de Mamers, cant. de Marolles, comm. de Monthoudon. — La pièce où l'instituteur tient sa classe est une espèce de cave ; il faut, pour ainsi dire, se mettre à quatre pieds pour y entrer.

Vosges ; arr. de Mirecourt, cant. de Monthureux. — Les salles d'école sont dans un état vraiment déplorable, au point qu'à Monthureux même, où cent cinquante élèves du sexe masculin devraient fréquenter l'école, la salle peut en contenir environ cinquante. La salle !... c'est-à-dire la cave, car elle est enfoncée, voûtée et malsaine.

15.

Aisne ; arr. de Soissons, cant. de Villers-Cotterets. — En général, les locaux destinés aux écoles sont trop étroits et trop peu éclairés.

Aisne ; arr. de Laon, cant. de Channy. — Les écoles sont en général mal aérées ; dans plusieurs communes, la réunion d'enfants est trop grande, vu l'exiguïté du local.

Gard ; arr. d'Alais. — Les salles d'école sont dans le plus mauvais état ; toutes trop petites et nullement en rapport avec les enfants qui devraient les fréquenter.

Marne ; arr. de Châlons, cant. de Suippes. — Les maisons d'école sont presque partout trop petites, mal meublées et tenues avec peu de propreté.

Meuse ; arr. de Verdun, cant. de Clermont et de Varennes. — Dans la commune des Illettres, la salle est si petite, qu'en hiver on est obligé d'ôter le poêle après que la classe a été chauffée, pour faire de la place. Le maître est debout pendant toute la séance. Cent quarante enfants des deux sexes y sont entassés.

Moselle ; arr. de Thionville. — Chémery : — Les enfants sont entassés dans une petite chambre haute, sur des planches soutenues par des pierres ; ils n'ont ni tables ni tableaux de calcul ou de lecture ; c'est une chose déplorable.

Nord ; arr. de Lille, cant. de Lannoy et de Tourcoing. — Je n'ai pas trouvé dans ces deux cantons une seule école qui fût proprement tenue, saine, bien aérée, et assez grande pour le nombre d'élèves qui y sont journellement renfermés.

Oise ; arr. de Compiègne, cant. de Compiègne. — Les maisons d'école sont généralement mal disposées pour leur destination ; on entasse les enfants dans un local trop petit, mal aéré, mal éclairé ; il y règne une humidité constante qu'on s'efforce de combattre en échauffant outre mesure l'appartement, au moyen d'un poêle. Ce qui augmente ainsi l'insalubrité.

Oise ; arr. de Clermont, cant. de Breteuil, de le Fretoyez, de le Tronquois. — École petite, dix pieds de long sur neuf de large et six de haut, deux croisées de deux pieds en tout sens ; il faut, en baissant la tête, descendre trois marches pour entrer dans la classe, en prenant garde de se heurter contre la poutre.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Bischwiller. — Dans ce canton, comme dans tous les autres, beaucoup de salles d'école sont trop petites ; dans les unes, les enfants sont entassés, serrés de manière à ne pouvoir faire aucun mouvement ; un grand nombre est obligé de rester debout ou de s'asseoir à terre ; dans les autres, on ne peut recevoir que la moitié, quelquefois même le tiers des élèves, au grand mécontentement des familles, et au grand préjudice de l'enseignement.

Haute-Saône ; arr. de Vesoul, cant. de Jussey. — La commune de Vougécourt a pour la classe un local si étroit, que les enfants y sont entassés les uns sur les autres ; sur cinquante élèves, qui y sont réunis pendant l'hiver, vingt sont presque sans place. L'air qu'on y respire est tellement vicieux, que l'instituteur est gravement malade chaque année, par suite de cette corruption.

Seine-et-Oise ; arr. d'Étampes, cant. d'Étampes. — Étampes : — École des frères. J'ai trouvé quatre-vingts enfants dans une petite pièce, peu aérée, mal éclairée, où l'air vicié doit porter une atteinte grave à la santé de ces jeunes enfants.

16.

Ardennes ; arr. de Vouziers, cant. de Buzancy. — J'ai engagé plusieurs maires à faire mettre, aux fenêtres des écoles, un nombre suffisant de ventilateurs.

Eure-et-Loir ; arr. de Châteaudun, cant. de Cloyes. — L'instituteur de..... est cabaretier !!! L'école est, on ne peut plus mal saine. Depuis long-temps il est question d'y ajouter une pièce pour séparer les filles ; mais on prétend dans le pays que le maire ne réalisera pas ce projet. Il y avait des fenêtres au fond de la classe, le maire, que ces ouvertures gênaient dans son jardin, les a fait murer (sans autorisation) ; l'instituteur, qui a intérêt à *ménager* le maire, ne s'y est pas opposé. Aujourd'hui, l'air ne circule plus dans l'école, on est suffoqué en y entrant.

Eure-et-Loir ; arr. de Chartres, cant. d'Illiers. — À Ermenonville-la-Petite, la classe se fait dans une petite chambre obscure, où il m'a été impossible de rester plus de cinq minutes, sans aller respirer à la porte. Les enfants y sont privés d'air et de jour.

Oise ; arr. de Beauvais, cant. de Granvilliers, comm. de Damereaucourt. — École trop petite et pas assez éclairée. Les écoles, en général, ont de petites croisées, de la dimension d'un grand carreau.

Haute-Saône ; arr. de Lure, cant. de Luxeuil et de Faucogney. — Dans toutes les communes où l'instituteur n'est pas logé et nourri chez les parents des élèves, successivement, la chambre où se tient la classe est petite, basse, mal éclairée, peu aérée, humide et malsaine.

17.

Ardennes ; arr. de Mézières, cant. de Charleville. — M..... N..... a un instituteur qui ne manque pas de capacité ; il est un peu mou dans l'exercice de ses fonctions, et s'endort, à ce qu'il paraît, en classe. Ce défaut peut provenir aussi de ce que le local étant trop petit et trop bas, quand il y a un certain nombre d'élèves réunis, il est fort difficile de respirer librement.

18.

Eure-et-Loir ; arr. de Dreux, cant. de Châteauneuf. — Partout l'instituteur, se logeant à ses frais et dans une chétive maison, ne peut donner pour lieu d'école aux élèves, qu'un bouge toujours beaucoup trop petit, trop bas de plancher, rarement pavé, et toujours très-mal aéré, où les enfants sont entassés sur des bancs, le long des murs, pour y rester immobiles pendant

les six heures entières des classes. Ils y étouffent de chaleur et respirent un air vicié.

Meurthe ; arr. de Château-Salins, cant. de Dieuze. — Ce qui est triste à voir, ce sont les écoles mêmes ; dans quel délabrement sont-elles ? Généralement petites, malsaines et sombres, ce sont de véritables taureaux de Phalaris où les enfants étouffent. Je n'en excepte que l'école de Bourgostroff qui est grande, commode et bien éclairée.

19.

Eure ; arr. d'Andély. — Locaux insuffisants et infects.

Nord ; arr. d'Avesnes. — Que peut produire l'instituteur dans cet état de choses ? Rien, ou presque rien. Ne peut-il pas alléguer, d'ailleurs, que son école est un lieu infect où l'enfant croupit, au lieu de se développer ? Ce qui est vrai pour trente écoles sur quarante-quatre.

Nord ; arr. et cant. d'Avesnes (sud). — Les locaux de classes sont pires encore que partout ailleurs ; dans certaines communes j'en ai vu, à Fayt-le-Grand, et surtout à Marbais, qui sont de véritables souterrains. Dans ce dernier village, le logement de l'instituteur tombe de vétusté, cela fait frémir. Les enfants, entassés dans ces lieux obscurs et infects, sont bienheureux de n'avoir à y rester que quelques mois, car leur santé s'en ressentirait nécessairement.

Oise ; arr. de Beauvais, cant. de Méru, comm. de Formaison. — Un cloaque infect se trouve tout près de l'école.

20.

Aisne ; arr. de Laon, cant. de Marle. — J'ai recommandé, quand cela m'a paru possible à obtenir, de blanchir les salles d'école, d'y percer quelques fenêtres pour les rendre plus saines et plus claires, et j'ai demandé s'il ne serait pas possible aux communes, d'y faire un parement en briques (celles qui n'en ont pas), car il est impossible que les enfants ne soient pas, tout l'hiver dans l'humidité et même dans la boue.

Ardennes ; arr. de Rocroy, cant. de Rumigny. — Peu de communes ont un logement pour l'instituteur. La plupart des écoles sont mal éclairées ou malsaines, ou trop petites pour contenir la foule des élèves qui y est, pour ainsi dire, entassée pendant les mois les plus rigoureux de l'hiver.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Sigean. — Dans ce canton, il n'y a que l'école de M. Ferrier dont le local est fort bien approprié, tous les autres locaux sont malsains et mal distribués ; les enfants y sont entassés.

Aude ; cant. de Ginestan. — Les locaux sont tous mal appropriés, trop resserrés et malsains.

Basses-Alpes ; arr. de Castellane. — Il est difficile de dire dans quel pitoyable état sont la plupart des maisons communes de l'arrondissement de Castellane, exception faite des chefs-lieux de canton.

Calvados ; arr. de Bayeux, cant. de Trévières. — Le local des classes est presque partout malsain, mal aéré, mal éclairé. Je suis certain que les trois quarts des maladies des enfants de nos campagnes, proviennent de leur séjour dans les classes malpropres, infectes, dans lesquelles l'air est vicié. Plusieurs maires qui ne les visitaient jamais, en ont été frappés ; l'un, celui de Bernesq, s'y est trouvé indisposé. Les maîtres ont la manie de laisser les fenêtres et même les portes fermées. Dans le local de beaucoup de classes, se trouvent du bois, des matériaux sous lesquels il ne serait pas rare de trouver des reptiles.

Cher. — Les maisons d'école sont loin, en général, d'être ce qu'il faudrait, même les constructions nouvelles. Aux Aix, par une sorte de distraction, on a percé toutes les ouvertures au midi.

À Crasses, un réduit étroit reçoit le jour par un châssis à verre dormant. À Pigny, le lit du maître est dans la classe, qui compose tout son logement ; une mare où croupit le fumier s'étend devant la porte.

Gard ; arr. d'Alais, cant. d'Alais. — Presque partout on aurait besoin de faire bâtir des maisons d'école, car les locaux que se procurent les instituteurs, avec la modique indemnité allouée par le conseil municipal, sont malsains, obscurs et insuffisants.

Jura ; arr. de Dole, cant. de Dampierre. — La classe de *Courtefontaine* est sombre et malsaine.

Le logement de l'instituteur de *Salange* est tout à fait inconvenant et malsain. L'école de cette commune est malsaine.

La classe de la commune d'*Our* est malsaine et mal éclairée.

Jura ; arr. de Dole, cant. de Montbarey. — La classe de *Montbarey* est trop petite et mal éclairée. — La classe de *Germigny* sert en même temps de chambre à coucher à l'instituteur.

Jura ; arr. de Poligny, cant. de Salins. — Bien des écoles sont petites, mal éclairées, malsaines et d'un accès difficile.

Maine-et-Loire ; arr. de Saumur, cant. de Montreuil et de Saumur. — La presque totalité de MM. les instituteurs occupent des locaux étroits et resserrés, humides et peu aérés ; par suite, incommodes et malsains pour les enfants. Dans la plupart, la pièce de l'école sert en même temps de chambre à coucher et de cuisine.

Marne ; arr. de Rheims, cant. de Fismes. — La plupart des communes sont privées de maisons d'école ; presque toutes celles que j'ai visitées sont trop petites, malsaines et mal éclairées..... Une maison d'école distribuée et meublée convenablement est, selon moi, la pierre fondamentale de tout l'édifice de l'enseignement élémentaire. C'est en réalisant cette pensée que je suis parvenu à établir en Corse des écoles primaires qui existeront longtemps, j'espère, dans un grand nombre de communes, qui depuis plusieurs siècles étaient privées des bienfaits de l'instruction.

Meuse ; arr. de Commercy, cant. de Commercy. — Quelques communes ont pour logement de l'instituteur, les maisons les plus sales, les plus malsaines du village.

Haute-Marne ; arr. de Vassy, cant. de Chevillon, comm. de Narcy. — La salle d'école est très-malsaine, j'ai reconnu qu'il est dangereux de l'habiter, et l'instituteur m'a déclaré que les enfants sont souvent malades ; elle est aussi trop peu vaste pour le nombre des élèves qu'elle contient.

Oise ; arr. de Beauvais, cant. de Fouilloy. — L'école est sombre, sale et noire. Le logement de l'instituteur est dans un état pitoyable. Il est obligé de coucher dans un cellier, moins propre qu'une étable, où, pendant l'hiver, l'eau croupit comme dans un cloaque.

Basses-Pyrénées ; arr. d'Oleron. — Accaus : — Le local de l'école est vaste, mais en très-mauvais état ; l'hiver, les élèves y périssent de froid.

Saône-et-Loire ; arr. de Louhans. — La partie matérielle, aussi bien que la partie intellectuelle et morale, laisse beaucoup à désirer dans un grand nombre d'écoles. L'œil y est souvent affligé par l'aspect de la malpropreté. Le local est trop resserré, trop peu au-dessus du niveau de la terre. L'humidité des murs peut y compromettre la santé des élèves et du maître.

Seine-et-Oise ; arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger. — O..... : — La cave la plus humide et la plus obscure n'est pas plus hideuse que le local où se fait la classe d'O..... La maison d'O..... paraît devoir à la commune une rente de 500 francs, dont elle acquitte 150 francs en fournissant le traitement du maître ; les 150 autres sont représentés par le logement du maître et la classe qui sont à peu près aussi dégoûtants l'un que l'autre.

Somme ; arr. d'Amiens, cant. de Molliens-Vidame. — Renelles : — L'école communale est si petite et si malsaine, que tous les hivers il y a une épidémie qui enlève un grand nombre des enfants qui fréquentent l'école.

21.

Aisne ; arr. de Château Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Prout. — Presque tous les locaux qui servent de classes sont mal disposés, mal éclairés, et peu pourvus de tables et de bancs.

Ardennes ; arr. de Mézières, cant. d'Omont. — À Omont chef-lieu du canton, les enfants sont entassés dans une chambre obscure et peu aérée, où il est impossible de bien faire une classe.

Hérault ; arr. de Saint-Pons, cant. de Salvetat. — Le logement des instituteurs est en général obscur, mal approprié et même malsain. Les

ameublements d'école sont de mauvaises planches mal unies et très-peu solides.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont, canton d'Arc et de Château-Villain. — Bien des écoles sont peu propres à l'enseignement. Le défaut le plus ordinaire, c'est le manque de jour. Quelques-unes ne sont pas assez spacieuses.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont. — Dans quelques communes j'ai trouvé pour les écoles des locaux resserrés, humides et peu éclairés.

Haute-Saône ; arr. de Vesoul, cant. de Vesoul. — À Pusy, le sieur Jassey, instituteur, loge ses pensionnaires dans un local très mal sain. Les pieds enfoncent dans le lieu où se tient sa classe ; c'est une salle peu éclairée ; on n'y arrive qu'après avoir traversé des granges. Le local où il fait coucher ses élèves est malpropre. Les enfants couchent jusqu'à trois ensemble.

Oise ; arr. de Beauvais, cant. de Nivillers, comm. de S..... — Le maire a retiré son fils de l'école parce que l'instituteur le frappait. Il paraît cependant qu'il se corrige de ce défaut. L'école n'est pas assez éclairée. la plupart des carreaux sont en papier.

Seine ; arr. de Sceaux, cant. de Villejuif. — En général aussi, presque toutes les écoles sont mal disposées, mal éclairées et mal aérées, ce qui est préjudiciable à la santé des enfants.

Vauchuse ; arr. et cant. d'Avignon (Nord et Sud). — (École d'enseignement mutuel). Le jour y est si faible, qu'on ne peut y tailler une plume. En deux mois et demi, les élèves ont perdu trente-neuf jours de travail à cause de l'obscurité ; et en dix-neuf jours, l'école a perdu cinquante-quatre élèves qui se sont absentés par maladie. Aussi, l'aspect des enfants est triste comme le local humide qui les renferme. Au lieu de cette gaîté, de cette vivacité qui distinguent ailleurs les élèves de l'enseignement mutuel, vous ne trouvez ici que teints pâles, que visages abattus, que langueur dans tous les mouvements. Les parents, avertis par une fâcheuse expérience, retirent successivement leurs enfants de l'école.

Gers ; arr. et cant. de Lectoures. — Saint-Mézard fournit un détestable local ; ce local, chambre humide, obscure, fort sale, fort basse, est en même temps la mairie ; on y grimpe par une échelle, dont la descente est fort dangereuse dans la saison des boues.

23.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Durban. — Le logement est fourni à sept instituteurs ; mais il est en très mauvais état, surtout à Saint-Laurent, où il n'y a ni pavé, ni vitres, ni fermeture de portes.

Cher ; arr. de Bourges, cant. de Mehun. — Mehun : — Réparations et travaux indiqués dès l'inspection de 1852. Un plafond pour garantir du froid, qui descend d'un grenier ouvert à tous les vents ; un escalier neuf, car il y a péril sur les marches usées et branlantes.

Eure ; arr. de Pont-Audemer. — La classe de l'instituteur de la Potterie-Mathieu (cant. de Saint-Georges-de-Vièvres) manque de tout, même de croisées.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau, cant. de Pau. — Les écoles ne sont ni planchées ni carrelées, et manquent de vitres, c'est-à-dire qu'elles sont malsaines et obscures.

24.

Aisne ; arr. de Château-Thierry, cant. de Condé. — Les écoles de ce canton sont en général très-pauvres en instituteurs et en locaux pour les classes. Celles-ci sont presque partout sur terre, mal éclairées et mal pourvues de tables, bancs et autres ustensiles nécessaires.

Aisne ; arr. de Laon, cant. de Marle. — La plupart des salles données par les communes sont basses, mal aérées, mal carrelées, ou ne le sont pas du tout.

Landes ; arr. de Saint-Sever, cant. d'Aire. — Salles d'école délabrées, malsaines, ouvertes à toutes les intempéries de l'air ; écoliers malpropres, nu-pieds ; tout vous inspire le plus souvent la compassion.

25.

Aube ; arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer. — Avon-la-Fère : — La maison d'école d'Avon-la-Fère est dans un état pitoyable, sale, obscure et menaçant ruine.

Saint-Flavy : — La maison d'école appartient à l'instituteur ; elle est sale, obscure et privée de tout matériel. Des planches grossières, soutenues par de mauvais tréteaux, forment les tables.

Marne ; arr. de Vitry, cant. de Sompuis. — La commune de Sonois est disposée à faire un sacrifice bien nécessaire, pour réparer son école qui menace ruine. Dernièrement encore, une partie du plafond s'est entièrement détachée du reste, et pouvait, dans sa chute, causer un accident qui heureusement n'a pas eu lieu. Les bois sont pourris en grande partie ; les mortiers ne tiennent plus ; le plafond d'ailleurs, ne se trouve pas même, en certains endroits, à hauteur d'homme, à cause de la pente du toit.

Oise ; arr. de Bearnais, cant. du Coudray, comm. de Saint-Germer. — Le toit (de l'école), le plancher du grenier, l'escalier menacent ruine, si l'on n'y apporte un prompt remède.

Oise ; arr. de Clermont, cant. de Breteuil, comm. de Troussencourt. — L'on peut craindre à chaque instant que les enfants ne soient écrasés par la chute du plafond.

Pas-de-Calais ; arr. de Boulogne, cant. de Marquise. — Le bâtiment à l'usage de l'école de *Bazinghen*, est dans un état de délabrement tel, qu'il y a un danger imminent d'y laisser plus long-temps le maître et les élèves. Comme cette commune se trouve sur un point culminant et immédiatement exposée aux coups de vent de mer, il est plus que probable qu'il y aura une catastrophe, si des ordres ne sont pas immédiatement donnés pour le transfert de l'école.

Haut Rhin ; arr. d'Altkirch, cant. de Ferette. — Dürmenach : — L'école catholique tombe en ruine, et sans une énorme bûche dont l'instituteur a fait une espèce de colonne pour soutenir le plafond, il est probable que l'édifice se serait écroulé.

26.

Seine-et-Marne ; arr. de Provins, comm. de Saint-Martin et de Chémétron.

— L'inspecteur a remarqué que l'école était appuyée contre l'église ; qu'il n'y avait pas de logement pour l'instituteur, et que l'on traversait cette école pour entrer dans l'église, ce qui ne lui paraît pas convenable.

Basses-Pyrénées ; arr. de Mauléon, cant. de Mauléon. — En général, les écoles se tiennent à la porte des églises, quelquefois en plein air ; le sol en est froid, malsain ; les élèves presque tous pieds nus. J'ai instamment prié les autorités à pourvoir à un local meilleur et plus sain. Pendant l'hiver, quelques instituteurs tiennent l'école dans l'intérieur des églises.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau, cant. de Garlin. — La classe se fait presque partout sous le vestibule ou porche de l'église, ouvert à tous les vents, et où les enfants doivent se geler pendant l'hiver, et sont exposés aux courants d'air pendant l'été.

27.

Seine-et-Oise ; arr. de Pontoise, cant. de Luzarches. — Bellefontaine : — École établie sous le clocher ! c'est assez dire qu'elle est en mauvais état.

Fosses : — Cette école, qui est établie dans une des chapelles de l'ancienne église, est fort malsaine et aussi mal tenue.

28.

Aisne ; arr. de Soissons, cant. de Vailly. — Dans plusieurs communes, il n'y a pas de local pour l'école ; on ne trouve ni à en acheter ni à en louer. Telle est la situation de Louper.

29.

Basses-Pyrénées ; arr. de Mauléon, cant. de Saint Jean-Pied-de-Port. — L'instituteur d'Arnéguy avait pour local une mauvaise petite chambre à un rez-de-chaussée, humide et insalubre, qui tombe en ruine. La commune avait commencé à y faire des réparations. En attendant, l'instituteur

Etcheberry réunit les élèves en plein air, de l'autre côté du pont qui sépare la France de l'Espagne, sous le soleil d'Espagne.

30.

Nord ; arr. d'Avesnes. — Un homme (puisse-t-il avoir des imitateurs), un homme généreux a voulu doter sa commune d'une école : il voulait le bien ; il a dû le vouloir envers et contre tous. Enfin, l'école s'est élevée, malgré les obstacles ; modeste au dehors, mais riche en dedans de tout ce qu'il fallait. Pendant la construction, le maître, jeune homme de la commune, s'instruisait à Paris, dans une école normale, aux frais de celui qui a tout payé, qui paie encore tout, mais largement, magnifiquement. Aussi, l'école est-elle fréquentée dix mois de l'année. Puisse-t-elle prospérer long-temps, et avec elle son bienfaiteur !

Vosges ; arr. de Neuf-Château, cant. de Neufchâteau. — En général, les écoles primaires, dans les cantons que j'ai parcourus, sont évidemment en progrès. Il reste encore quelques traces de leur état passé, mais elles s'effacent tous les jours. Matériel des écoles ; instruction des enfants et des maîtres ; morale de ceux-ci, tout devient sensiblement meilleur.

Ces chambres sans plafond, presque sans fenêtre, où l'on entassait, pour ainsi dire, les enfants dans une atmosphère malsaine, on les a remplacées, dans beaucoup de communes, par des salles vastes, bien aérées, bien éclairées : dans quelques communes, la maison d'école est le plus beau bâtiment du village.

31.

Ardennes ; arr. de Rocroy. — À Liard, une très-petite école, près de tomber en ruine, renferme en hiver près de cent enfants. Dans ce petit local sombre, un maître plein de zèle et de dévouement, a formé des élèves qui calculent fort bien et entendent bien les principes de la grammaire ; mais les anciens de la commune disent que leurs pères ayant été instruits dans cette école, elle est encore bonne pour leurs enfants. À Girondelle, où l'école est humide et trop petite, on trouve la même insouciance.

32.

Oise ; arr. et cant. de Beauvais, comm. de Savignies. — Il n'y a pas de lieux d'aisances pour les enfants.

Oise ; cant. de Songeons, comm. de Laueuse. — L'école est petite, il n'y a point de lieux commodes où les enfants puissent satisfaire leurs besoins.

Oise ; arr. de Beauvais, comm. de Serifontaine. — Les enfants sont obligés de faire leurs nécessités dans une rue adjacente, ce qui n'est, ni propre, ni décent ; aussi les voisins s'en plaignent-ils.

33.

Moselle ; arr. de Sarreguemines. — Les maisons d'école, dont la construction ne remonte qu'à 5 ou 6 ans, ne peuvent déjà plus contenir le nombre des enfants de la commune.

Vosges ; arr. de Neuf-Château, cant. de Châtenois. — Le manque de salles convenables arrête aussi les progrès de l'instruction. Sur vingt-quatre qu'il y a dans ce canton, onze au moins ne conviennent pas.

34.

Gard ; arr. d'Alais. — Peu de communes ont des maisons d'école ; il faut prendre le plus grand soin de celles qu'on va être obligé de construire. Le mobilier est en général nul.

Meuse ; arr. de Commercy. — Il est un abus que nous avons observé dans les campagnes, c'est l'absence de tous moyens hygiéniques, l'oubli général et constant de renouveler l'air par l'ouverture des croisées ou des ventilateurs. Aussi, avons nous appris sans étonnement, qu'après quinze jours de présence, la plupart des enfants tombent malades, et quittent l'école.

Moselle ; arr. de Sarreguemines. — Il serait à désirer que M. le Ministre de l'instruction publique, en envoyant à tous les comités des plans de maisons d'école, y joignît aussi un tableau indicatif de la grandeur de chaque salle, suivant le nombre des enfants, en y ajoutant un dixième d'espace en sus, eu égard à l'accroissement de la population. De plus, le plan d'une maison

d'école à construire devrait toujours être soumis à M. le recteur de l'académie, avec un avis préalable du comité qui indiquerait en outre le nombre d'élèves pour lequel la salle serait destinée.

Yonne ; arr. de Tonnerre, cant de Crusy. — Les communes, en général, n'ont pas une juste idée d'une maison d'école et, à en juger par celles qui sont en construction ou qui ont été regardées comme suffisantes par l'autorité supérieure de l'arrondissement, il est à croire que cette autorité, et les architectes eux-mêmes, ne conçoivent guère mieux ce que la loi entend par convenable. Il me paraît urgent que l'autorité ait là-dessus des instructions nettes, précises, afin de hâter les réparations, les agrandissements, l'assainissement des maisons d'école existantes, et de diriger les constructions commencées ou à faire dans les termes de la loi.

35.

Aude ; arr. de Narbonne. — Chez M. C...... à Villesèque, quelques élèves sont assis par terre.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Durban. — Le mobilier est partout nul, et les communes n'ont pas les moyens d'y pourvoir. Dans la plupart des écoles, les élèves sont obligés de s'asseoir par terre.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Perpignan, cant. de Prades et Vinça. — Fréquemment les élèves sont assis, dans les écoles, sur le pavé, et pour écrire ils doivent se placer tout droits devant la table qui sert de support à leurs cahiers : position que je signale comme pouvant leur déranger les fonctions de l'estomac, et être éminemment préjudiciable à leur avancement.

36.

Moselle ; arr. de Sarreguemines. — Je n'ai vu généralement qu'une ou deux tables très-larges, où les enfants étaient assis des deux côtés, et la moitié tournant le dos au maître.

Seine ; arr. de Sceaux, cant. de Villejuif. — Le mobilier est aussi mal approprié pour le genre d'instruction qu'on y reçoit ; ce sont presque

partout de vieilles tables larges et incommodes.

37.

Oise ; arr. de Beauvais. — Les maîtres ne s'attachent point assez à ce que les élèves tiennent proprement leurs cahiers et soient silencieux. La plupart des instituteurs ayant été élevés dans des écoles de village, n'ont aucune idée de la bonne tenue d'une école, et par conséquent de l'intérêt qu'ils doivent y attacher.

Saône-et-Loire ; arr. de Châlons, cant. de Sennecey. — Les cahiers pourraient être mieux tenus, ils sont quelquefois couverts de taches d'encre. On remédierait à cet inconvénient en rendant les encriers immobiles, en les enfonçant au niveau des bancs et en les recouvrant d'une plaque mobile de fer-blanc.

38.

Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Pau. — Les cahiers ne sont pas proprement tenus ; ils accusent la négligence des élèves et souvent celle du maître, et l'on voit qu'ils ont traîné sur les bancs ou sur les tables de cuisine. Il serait bon qu'il y eût dans chaque classe une armoire ou un tiroir où seraient déposés les livres et les cahiers, qui ne font que se salir ou se gâter à la maison.

Gironde ; arr. de Libourne, cant. de Sainte-Foy. — Il s'agirait de faire représenter au plafond de la salle d'école l'image du Créateur, entourée de paroles écrites qui constituent son essence ; partant de cette idée fondamentale, les murs intérieurs de l'école seraient couverts d'inscriptions tirées de l'Évangile, toutes purement morales, afin qu'elles puissent convenir à tous les cultes ; de telle sorte que les enfants ne pourraient jamais distraire les yeux de leur ouvrage sans les porter sur des objets propres à les rendre meilleurs. Par ce moyen, les murs de l'école deviendraient pour ainsi dire parlants.

Jura ; arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Canliège. — On trouve dans l'école de Perrigny une multitude de cartes géographiques, de figures de géométrie

et d'astronomie exécutées sur les murs et sur le plafond, par l'instituteur lui-même.

39.

Haute-Marne ; arr. de Fassy, cant. de Saint-Dizier, comm. de B..... — Cette commune petite, mais riche, verra bientôt tomber son école. En voici les causes : 1° les hommes y préfèrent le célibat, ce qui diminue le nombre des enfants légitimes ; 2° la morale y dépérit faute d'être ranimée, excitée par l'autorité religieuse ; 3° les parents sont trop indifférents à l'éducation de leurs enfants.

Meuse ; arr. de Commercy. — L'instruction cependant aurait dans ce canton, un effet d'autant plus salubre qu'elle prémunirait la population contre les vices que les hommes, presque tous émouleurs ou cordonniers ambulants, vont puiser pendant l'été dans nos grandes cités.

Saône-et-Loire ; arr. de Charolles, cant. de Paray, comm. de Vitry. — Cette commune, située à une lieue du chef-lieu de canton, a une population de près de 600 âmes vivant dans une démoralisation rare dont la première cause est l'ignorance.

Hautes-Pyrénées ; arr. d'Argelles, cant. d'Aucun. — Les habitants de ce canton sont extrêmement ignorants ; sans commerce, sans industrie et ne possédant pas d'établissements thermaux, ils vivent isolés, au sein des Hautes-Pyrénées. Les pâturages et le produit des bestiaux sont leur unique ressource. L'accroissement disproportionné de la population et la cessation de tout trafic avec l'Espagne, les ont appauvris. — Cet état d'ignorance et de pauvreté a eu pour effet inévitable, la démoralisation, la superstition et tous les vices qu'elle enfante. Les gens d'affaires, comme on le pense, ne manquent pas d'exploiter l'ignorance à leur profit, et les thaumaturges, la superstition. La civilisation, partout ailleurs progressive, est rétrograde dans le canton d'Aucun.

Les hommes sont généralement bien constitués et d'une taille avantageuse. Ils n'ont rien moins que le goût des armes. Aussi, les recrues étaient-ils,

jusque dans ces derniers temps, réfractaires ou déserteurs. On ne trouve pas dans ce canton un militaire décoré, un sous-officier retraité. Un esprit national y est encore à créer ; l'instruction primaire peut seule régénérer cette population.

40.

Ariège ; arr. de Foix, cant. de Foix et de Labartide-de-Seron. — Une partie du canton de Foix se trouve avoir une civilisation très-avancée, tandis que l'autre partie est dans un état presque complet d'ignorance. On peut en citer plusieurs causes. En première ligne, la nature des occupations des populations ; en second lieu, leur position. Quoique toutes les communes aient des rapports fréquents et directs avec le chef-lieu, il n'en résulte pas généralement le même avantage. Les populations pauvres et purement agricoles dédaignent l'instruction, et accusent même de paresse ceux qui donnent quelques moments à l'étude ; le soin des troupeaux et le transport du bois de chauffage occupent tous leurs instants. Pleins d'intelligence et d'ardeur pour le travail, les habitants des vallées, au levant et au couchant de Foix, ne négligent rien de ce qui peut assurer leur existence ; mais ils ne soupçonnent pas que l'instruction puisse améliorer leur sort. « Nos pères ne savaient pas lire, disent-ils ; ils ont vécu *heureux*. Pourquoi ne les imiterions-nous pas ? Pourquoi ferions-nous perdre à nos enfants un temps précieux ? N'est-il pas plus urgent, plus convenable qu'ils nous aident dans nos travaux ? Encore, si l'on payait les instituteurs, peut-être nous déciderions-nous à leur fournir des élèves. » Et ces mêmes hommes qui regrettent 75 cent. pour un mois d'école, dépensent au cabaret, les dimanches et les fêtes, le double de cette somme. C'est qu'ils sont mal dirigés ; c'est que leurs préjugés ne sont pas convenablement combattus. Il est vrai que, jusqu'ici, ils n'ont pas eu d'instituteurs, ou que leurs instituteurs étaient mauvais et se conduisaient mal : mais il était impossible qu'il en fût autrement. Le régent de village était ordinairement l'homme ruiné, l'homme taré ; le curé le méprisait, les habitants ne l'estimaient pas. Il donnait ses leçons à vil prix, et l'enseignement et le maître étaient confondus et méprisés. De tous les cantons de l'arrondissement de Foix, le canton de Labartide-de-Seron est celui où l'enseignement primaire est le moins répandu.

Aube ; arr. de Troyes, cant. de Piney et de Lusigny. — Un homme qui a de la famille cherche, pour en alléger le poids, à en utiliser, le plus tôt possible, les jeunes membres.

Aube ; arr. de Troyes, cant. de Troyes. — Les parents préfèrent un très-mince produit pour eux, à l'avantage inappréciable d'avoir des enfants instruits. Cet obstacle au développement de l'instruction me semble presque insurmontable dans les campagnes ; j'ai pu me convaincre que bien peu de parents sont disposés à sacrifier un intérêt présent, quelque faible qu'il soit, au bonheur à venir de leurs enfants.

Meuse ; arr. de Commercy, cant. de Saint-Mihiel. — Ce n'est pas des enfants que vient le mauvais vouloir ; nous avons remarqué avec un sentiment de satisfaction, que tous sont animés du désir d'apprendre.

41.

Aveyron ; arr. de Rhodéz, cant. de Marcillac. — Marcillac est, de tous les cantons de l'arrondissement de Rhodéz, celui où l'instruction primaire laisse le moins à désirer. Comme le sol y est en général bon, les communes sont moins étendues qu'ailleurs.

Pas-de-Calais ; arr. de Béthune, cant. de Cardin. — La classe indigente, surtout, se décide difficilement à envoyer ses enfants aux écoles publiques. MM. les maires sont affligés de cette insouciance des parents, et cherchent tous les moyens possibles d'y remédier. Dans presque toutes les communes, ils sont décidés à priver des secours ordinaires, des familles indigentes dont les enfants ne fréquenteraient pas les écoles. Mais il est à craindre que ces mesures ne produisent pas l'effet que l'on en attend ; car, à peine les enfants des deux sexes sont-ils âgés de sept ans, qu'on les occupe à broder le tulle, ce qui leur rapporte 40 à 50 cent. par jour, somme bien supérieure à ce qui peut leur revenir des distributions du bureau de bienfaisance.

Seine ; arr. de Saint-Denis, comm. de Passy. — La plus grande partie des habitants sont des blanchisseurs, qui emmènent très-souvent leurs enfants à Paris, et prennent un médiocre intérêt à leur éducation.

Haute-Vienne ; arr. de Rochechouart, cant. d'Aradom sur Vagres. — La plupart sont tellement aveugles, qu'ils regardent comme perdu le temps que les enfants passent à l'école.

42.

Ain ; arr. de Bourg, cant. de Montrevel et de Ceyzeriat. — On pourrait encore ajouter aux causes qui s'opposent à la propagation de l'instruction primaire, l'indifférence et l'insouciance de la plupart des parents.

Aisne ; arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château. — Il faut le reconnaître ; les habitants de la campagne ne sentent pas encore les bienfaits d'une bonne instruction.

Basses-Alpes ; arr. de Forcalquier, Digne, Sisteron. — D'ailleurs, beaucoup de pères de famille, n'attachant aucun prix à l'instruction, se refusent à faire les moindres sacrifices, pour en faire donner à leurs enfants, ou à les continuer aussi long-temps qu'il faudrait, pour qu'ils reçussent une instruction un peu complète et profitable.

Basses-Alpes ; arr. de Forcalquier, Digne, Sisteron. — Dans le département des Basses-Alpes, il règne généralement chez les pères de famille beaucoup d'indifférence pour faire fréquenter les écoles par leurs enfants. Cette indifférence tient à ce que, manquant eux-mêmes de toute instruction, ils n'en connaissent par le prix.

Hautes-Alpes ; arr. de Gap. — Une autre cause de cette supériorité se trouve dans les relations habituelles que les habitants du Briançonnais ont avec les garnisons des places fortes de Briançon, Mont-Dauphin et Château-Quigras ; aussi, nous est-il facile de remarquer qu'ils parlent mieux, et qu'ils ont un accent plus pur que les Gapençais.

Dans l'arrondissement de Gap, plusieurs cantons tels que Ribiers, Orpierre, Serres, Lareyne jouissent d'un climat doux. Là, durant deux mois seulement, les travaux de l'agriculture sont suspendus ; hors ce temps, les enfants travaillent ; les plus jeunes sont employés à garder les troupeaux et les autres à la culture. Plongés, pour la plupart, dans une ignorance profonde, les parents n'apprécient pas assez l'instruction pour avoir le désir

de faire instruire les enfants à l'école, lors même qu'il ne leur en coûterait aucun argent.

Ardennes ; arr. de Vouziers, cant. de Machault. — Les parents ont beaucoup de tiédeur pour tout ce qui concerne l'instruction de leurs enfants. Ils leur font manquer les classes, même pendant l'hiver, pour le moindre parti qu'ils en peuvent tirer dans leurs travaux.

Aube ; arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly. — Romilly est peu favorable à l'enseignement ; presque tous les habitants sont bonnetiers et attachent peu d'importance à l'éducation ; aussi, a-t-on été obligé de baisser les prix mensuels qui ne sont plus aujourd'hui que de 8 sous, 10 sous, 12 et 15 sous.

Aveyron ; arr. de Millau, cant. de Salles-Curan. — On a à déplorer, dans ce canton, l'insouciance des pères de famille pour l'éducation de leurs enfants.

Bouches-du-Rhône ; arr. de Marseille, cant. de Roquevaire, la Ciotat et Aubagne. — L'état de l'instruction primaire, dans les trois cantons de Roquevaire, de la Ciotat et d'Aubagne, est loin d'être satisfaisant, sous le rapport du nombre des enfants qui fréquentent les écoles, comme sous celui de la capacité des maîtres. Dès l'âge de douze ans, les enfants sont employés aux travaux de la campagne, ou à ceux des mines de charbon. Ceux qui vont à l'école ne s'y rendent que pendant quelques heures de la journée, et font de longues et de fréquentes absences.

Les parents, presque tous cultivateurs, montrent en général une complète indifférence pour l'éducation de leurs enfants.

Charente-Inférieure ; arr. de Rochefort. — Souvent, près des deux tiers ne fréquentent pas et n'ont jamais fréquenté les écoles. Indépendamment des difficultés matérielles, l'indifférence des familles conduit à ce triste résultat.

Drôme ; arr. de Montélimart, cant. de Grignan et de Marsanne. — Plus on s'éloigne du Rhône et des populations industrielles, plus on trouve de négligence dans les parents et de mollesse dans les enfants.

Eure ; arr. d'Andelys — Manque absolu de matériel (tables, bancs) et d'objets d'enseignement (livres, tableaux). Ignorance des bonnes méthodes, dénûment de tous les maîtres et incapacité du plus grand nombre, insouciance des parents ; enfin, défaut de surveillance et d'impulsion municipale.

Gers ; arr. d'Auch, cant. d'Auch. — Ainsi, sous le rapport du matériel, les salles d'école sont presque partout basses, étroites, mal aérées ; les murs en sont nus et malpropres, et il est peu d'endroits où l'instituteur ait eu le soin de déguiser cette nudité par des tableaux de lecture, des modèles d'écriture, ou de dessin linéaire ; les élèves sont placés autour de tables de formes diverses, en regard les uns des autres, hors de la portée de l'œil du maître, qui n'a ni bureau ni place particulière qui le distingue d'eux.

Il n'y a pas une seule commune rurale du canton d'Auch dans laquelle il y ait un local affecté spécialement à une école ou au logement de l'instituteur qui la dirige. Il n'y en a que deux où l'instituteur communal ait un traitement fixe, encore ce traitement est-il très-modique. Nulle part, l'instruction primaire n'a été, de la part de l'administration locale, l'objet de cette sollicitude que réclame néanmoins son importance. L'instituteur, jusqu'à présent obligé de pourvoir à tout, à ses propres frais, se trouvait dans l'impuissance de le faire d'une manière convenable ; de là vient que les salles d'école sont si étroites, si malpropres, si misérables ; en un mot, de là vient aussi, en partie, que l'instituteur, pauvrement logé et mesquinement rétribué, n'obtenait pas dans l'intérieur de l'école ce respect, et hors de l'école, cette considération si nécessaire à ses succès ; de là vient enfin que, souvent, il était peu vigilant sur lui-même, et contractait des manières inséparables d'une position trop indigente.

Gers ; arr. de Lectoure, cant. de Mauvezin. — À Gaudanville, les particuliers qui ont de l'aisance, n'envoient pas leurs enfants à l'école, ou les retirent quand ils savent signer leur nom.

Meurthe ; arr. de Lunéville cant. de Baccarat et de Gerbéviller. — En considérant la protection si active que le gouvernement accorde à l'instruction primaire, on pourrait croire que l'ignorance est, ou sera bientôt bannie de nos campagnes. Cependant, après avoir examiné la capacité et le zèle des maîtres, le mobilier et le local des écoles, les habitudes prises dans

un grand nombre de communes, le choix des livres, l'avarice et l'insouciance de beaucoup de parents, la négligence de quelques maires, l'opposition indirecte de quelques curés, on trouve encore mille obstacles à détruire, mille abus à réformer pour obtenir des résultats satisfaisants.

Une réforme à opérer et qui, en occasionnant peu de frais, serait féconde en résultats utiles, consisterait à fournir, à chaque école, assez de tables pour tous les enfants, sans exception. Alors, les plus jeunes ne seraient plus relégués à l'écart sur des bancs, privés de la leçon d'écriture.

Orne ; arr. de Mortagne, cant. de Tourouvre. — En général, il y a bien peu de zèle pour l'instruction primaire dans ce canton. Des écoles qui s'y trouvent, deux sont presque désertes, celles de Lignerolles et de Prépotin. Ces deux communes sont très-pauvres.

Les habitants ne comprennent pas comment l'instruction qu'on veut leur donner pourrait diminuer leur misère. On pense de même sur plusieurs autres points.

43.

Ariège ; arr. de Foix, cant. de Foix et de Labartide-de-Seron. — Il suffit de dire que sur douze communes, il n'y a qu'une école, celle de Labartide-de-Seron. Il y en avait une à Durban, une autre à Cadarcet ; les instituteurs en ont été chassés par la misère et l'indifférence des parents. C'est que ces communes, ne vivant que du produit du sol et des bestiaux, et la plupart des habitants étant fermiers, tous leurs efforts tendent à la prospérité matérielle ; leur intelligence ne s'exerce que sur des objets de première nécessité, ils vivent péniblement ; leur premier, leur plus vif désir, est d'acquitter leurs obligations souvent onéreuses.

Ariège ; arr. de Foix. — Sur quatorze communes, le canton d'Ax n'a que huit écoles ; le canton des Cabannes n'en a également que huit sur vingt-cinq communes.

Aude ; arr. de Limoux, canton de Quillan. — Mais à la droite de l'Aude et dans la partie montagneuse de ce canton qui touche au nord de celui de Couïza, l'œil est de nouveau attristé par la pauvreté du terrain, et par le

dénûment de toute culture de l'esprit. Sept communes, groupées dans un très-petit rayon, n'ont pas un seul asile où l'enfance puisse trouver le premier pain de l'instruction ; heureusement que ce funeste abandon pourra bientôt cesser ; rien de plus facile que de former, par réunions, des écoles primaires dans ces fractions de canton. Les villages y sont à une très-petite distance, les routes praticables presque toute l'année, les communications aisées et continuelles, en sorte que le moindre effort de la part des autorités locales et la moindre protection qui leur vienne des magistrats supérieurs, suffisent pour porter les écoles au complet dans le canton de Quillan.

Loiret ; arr. de Montargis, cant. de Lorris. — Dans le canton de Lorris, l'instruction primaire est dans un état d'abandon total : sur treize communes, dont trois seulement ont moins de trois-cents habitants, il n'y en a que deux qui aient un instituteur.

Apprendre à articuler les mots machinalement, avec tous les mauvais accents et les mauvaises habitudes que peuvent contracter des enfants de la campagne, lorsque ces défauts ne sont pas combattus par un maître zélé et habile ; enseigner un peu l'écriture sans orthographe, sans principes de grammaire ; à peine les deux ou trois premières règles, tel est à peu près le terme où se borne la tâche de la plupart des instituteurs dont j'ai visité les écoles.

44.

Haute-Loire ; arr. de le Puy, cant. de Saugues. — Dans ce vaste canton, composé de quinze communes, très-peu populeuses pour la plupart, il n'existe pas une seule école pour les garçons qui vont seulement chez la Béate pendant l'hiver pour apprendre la prière et le catéchisme.

45.

Aisne ; arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château. — Quelques autres parents, par insouciance ou apathie, s'abstiennent entièrement de donner de l'éducation à leurs enfants.

C'est le lieu d'observer que si, dans les campagnes, les enfants ne fréquentent l'école que cinq à six mois de l'année, ils cessent entièrement

de s'y rendre dès l'âge de dix ans, parce qu'alors ils commencent à aider leurs parents dans leurs travaux : il n'est pas étonnant alors qu'ils oublient le peu qu'ils ont appris, et que, parvenus à l'âge de la conscription, beaucoup sachent à peine signer leur nom.

Aube ; arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramerupt. — Dans l'inspection des vingt-neuf communes qui composent ce canton, j'ai été à même de me convaincre d'un fait malheureusement trop vrai : c'est que nos campagnes sont presque totalement dénuées d'instruction. La majeure partie des habitants sait à peine lire, car ce n'est pas lire que de déchiffrer avec effort les syllabes d'un mot que souvent l'on ne comprend pas du tout.

Aude ; car. de Limoux, cant. de Belcaire et Roquefort. — Quelles que soient la capacité et l'aptitude du maître, il est rare de trouver dans ces montagnes un homme qui sache passablement lire, écrire et compter.

Corrèze ; arr. de Tulle. — Dans quelques communes, les notaires excitent, en dessous, à refuser des fonds pour l'instituteur : quand chacun saura signer, moins de procurations, moins de quittances, etc.

46.

Landes ; cant. de Tartas, comm. de Rion. — Rion, commune de plus de quinze cents âmes de population, ne possède que cinquante individus, sachant signer leur nom.

47.

Saône-et-Loire ; arr. d'Autun, cant. de Saint-Léger et de Saint-Beuvray. — L'instruction est presque nulle dans ce canton, au point qu'un notaire qui a un testament à faire dans telle commune, a soin de se pourvoir de témoins ; il ne trouverait pas deux personnes qui sussent signer.

48.

Basses-Alpes ; arr. de Forcalquier, cant. de Digne et de Sisteron. — Je pourrais citer plusieurs localités où, de temps immémorial, il existe des écoles, et où cependant, l'on ne trouve que peu de personnes sachant à

peine signer leur nom, et où l'embarras est extrême, lorsqu'il s'agit de choisir un maire, un adjoint, un secrétaire de mairie, et de trouver un homme même qui puisse entendre et parler un peu la langue française.

Lot-et-Garonne ; arr. de Villeneuve-sur-Lot. — Les plus notables, composant les administrations municipales, sont très-peu lettrés, ignorent les premiers éléments de la langue française, et savent à peine signer leur nom.

Orne ; cant. d'Alençon (ouest). — L'instruction primaire est presque partout dans un état déplorable. C'est d'autant plus fâcheux, qu'on peut à peine trouver un maire et un adjoint qui sachent écrire.

49.

Cher ; arr. de Bourges. — Dans les conseils, beaucoup de membres ne savent pas lire. On y rencontrera donc de l'indifférence, tout au moins jusqu'à ce que la génération qui va s'instruire ait amélioré ce produit de l'élection.

*Côte-d'Or ; arr. de Beaune, canton de **** — Le gouvernement ne doit pas compter sur les autorités locales et sur les conseillers pour donner l'impulsion nécessaire : ce sont tous gens sans instruction, incapables, pour la plupart, de signer leur nom.

Maine-et-Loire ; arr. de Beaupréau. — Les délibérations des conseils municipaux ne sont revêtues ordinairement que de deux ou de trois signatures. Le reste déclare ne savoir point signer.

Nord ; arr. de Cambrai, cant. de Solesmes. — On remarque avec peine que l'autorité municipale, chargée par la loi de choisir les instituteurs, est peu propre à faire cesser cet état de choses : elle est composée en grande partie d'hommes sachant à peine signer leur nom, et par conséquent incapables de juger si un maître d'école a ou non les qualités nécessaires pour bien enseigner. Pour elle, le meilleur est souvent celui qui coûte le moins ; aussi, on verra peu de communes voter un traitement au-dessus du *minimum* ordonné par la loi.

50.

Eure-et-Loir ; arr. de Châteaudun, cant. d'..... — Plusieurs maires savent à peine lire, et par conséquent ils sont incapables d'inspecter les écoles : de plus, on peut dire qu'ils sont, pour la plupart, très-indifférents sous ce rapport.

51.

Basses-Pyrénées ; arr. de Mauléon, cant. de Cardets. — Les instituteurs du canton de Cardets sont presque tous peu éclairés. Je n'ai rencontré que quatre maires qui comprennent le français.

52.

Aube ; arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Bar-sur-Aube. — Les parents, en général, ne s'en rapportent qu'à eux-mêmes, et ils exigent du maître qu'il élève leurs enfants comme ils l'ont été eux-mêmes.

53.

Haute-Loire ; arr. du Puy. — Un des premiers obstacles est l'indifférence profonde, quoique moins universelle qu'il y a trente ans, des habitants des campagnes, trop ignorants pour sentir même qu'ils le sont. Aux observations qu'on leur adresse sur l'utilité de l'instruction, ils répondent dans leur patois que *le soleil se lève pour les ignorants tout comme pour les savants ; qu'ils passent bien comme ils sont, et que leurs enfants passeront de même*. Chez ceux-mêmes qui ne montrent pas le même éloignement, il y a une apathie telle, que certains instituteurs sont obligés d'aller chercher eux-mêmes les enfants, et d'autres de les enseigner gratis, soit par zèle, soit pour gagner le misérable traitement fixe qui leur est attribué. Combien cette apathie ne sera-t-elle pas difficile à vaincre, jointe aux autres obstacles !

54.

Aisne ; arr. de Soissons, cant. d'Ailly. — Le maître d'école de Terny a poussé inutilement le zèle jusqu'à s'engager à ne pas exiger de rétribution pour les six mois d'école pendant la belle saison.

Ardennes ; arr. de Réthel. — Il est difficile de se faire une idée de l'insouciance de la plupart des parents de cet arrondissement, et du peu de cas, je pourrais dire du mépris qu'ils font de l'instruction et de tout ce qui peut l'améliorer.

Dans plusieurs communes, trouvant l'école entièrement dé garnie d'élèves, j'ai essayé d'en faire appeler à domicile par l'entremise du maire et de l'instituteur, et je n'ai pu y réussir. Les parents ne voulaient pas interrompre, même pour une heure, la garde de leurs bestiaux, la récolte de leurs fruits, ou les autres travaux qui partout sont confiés aux enfants pendant sept ou huit mois. J'ai demandé au comité de Réthel que toutes ces écoles fussent visitées avant la fin du mois de février ; car, passé cette époque, on retomberait dans le même embarras. Ces écoles commencent à se dé garnir dès les premiers jours de mars, quand la saison est belle.

Je n'oserais accuser les instituteurs de négligence ou de mauvaise volonté : MM. les maires m'ont donné l'assurance que les instituteurs avaient fait tout ce qui dépendait d'eux pour réunir des élèves. Plusieurs ont ouvert l'école aussitôt que la visite avait été annoncée, et ont déclaré aux parents qu'ils la tiendraient gratuitement. Leur zèle n'a pas eu de succès.

Aude ; arr. de Limoux, cant. de Belcaire et de Roquefort. — Dès que les enfants sont un peu forts, leurs parents les livrent aux travaux champêtres et à la garde des bestiaux ; l'instruction même gratuite n'a pour eux aucun attrait. Ce n'est que dans les quatre ou cinq mois d'hiver, où tous les travaux sont suspendus et impossibles, que les écoles sont fréquentées, pour devenir plus ou moins désertes dans la belle saison, comme on peut s'en convaincre par les présents tableaux. Les enfants, commençant leurs travaux manuels dès l'âge de douze ou treize ans, et n'ayant suivi l'école que pendant une partie de leur bas âge, en sortent presque aussi ignorants qu'ils y étaient entrés ; car, la durée de leur instruction, qui est de cinq ou six ans, doit se réduire de moitié, à cause des intermittences, et tous les ans, ils oublient en été le peu qu'ils avaient appris en hiver.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Brumath. — Quoique quelques écoles de ce canton soient entièrement gratuites, elles n'en sont pas moins à peu près désertes pendant l'été. Rendre l'école gratuite, n'est donc pas le meilleur moyen d'y retenir les enfants toute l'année. Je crois qu'une

rétribution annuelle atteindrait mieux ce but. Les parents ne voudraient pas perdre leur argent.

Charente-Inférieure ; arr. de Rochefort. — Si l'on voulait contraindre les parents à envoyer leurs enfants à l'école, me disait un maire, il faudrait donc nourrir les familles. Aussi qu'arrive-t-il ? Sur six élèves gratuits, deux, à peine, profitent du privilège qui leur est offert. Mais il est des parents plus coupables qui, avec une certaine aisance, négligent souvent de faire instruire leurs enfants.

Nord ; arr. de Cambrai, cant. de Clary. — Dans la plupart des communes, l'utilité de l'instruction n'est pas comprise ; les parents se soucient fort peu de faire fréquenter les écoles par leurs enfants ; ils aiment presque autant les voir courir les rues ; la preuve, c'est que dans certains villages, l'école, qui pourrait être fréquentée par deux cent cinquante à trois cents enfants, n'en a souvent pas plus de cinquante à soixante ; et ce ne sont pas seulement les parents qui sont obligés de donner à l'instituteur une modique rétribution mensuelle, qui négligent ainsi l'éducation de leurs enfants ; le plus souvent ce sont ceux dont les enfants peuvent recevoir l'éducation gratuitement.

Nord ; arr. de Valenciennes, cant. de Valenciennes (nord). — À Wallers, il n'y a que vingt-sept indigents au plus qui reçoivent l'instruction primaire, tandis qu'il s'y trouve au moins trois cents enfants indigents.

55.

Oise ; arr. de Beauvais, cant. d'Auneuil, comm. de Saint-Léger. — Le curé avait proposé de payer les mois d'école et d'acheter les livres aux pauvres. Les pères et mères ont préféré les faire travailler, plutôt que de profiter d'une offre aussi obligeante.

56.

Loir-et-Cher ; arr. de Vendôme. — Il y a plus : M. Lépine, maire de Renay, qui donnait depuis plusieurs années, de ses deniers, 250 fr. à l'instituteur, à la condition de recevoir tous les enfants indigents qu'il désignerait, ne peut obtenir que d'un très-petit nombre, qu'ils fassent profiter les enfants du bienfait qu'il leur procure. Il n'obtient guère plus en leur accordant à eux-

mêmes des secours quand ils sont malades, et y mettant pour condition l'envoi de leurs enfants à l'école.

57.

Basses-Alpes ; arr. de Castellane. — Ce changement annuel des instituteurs ruraux, cet apprentissage continuel que sont obligés de faire le maître et les élèves ; l'un, du caractère et du degré d'instruction de ses élèves ; les autres, du caractère et de la manière d'enseigner du nouveau maître, et beaucoup d'autres motifs ne contribuent pas peu à laisser, ou plutôt à retenir la jeunesse des villages dans une ignorance désespérante. Si, aux inconvénients des déplacements annuels, on ajoute le peu de durée de l'activité des écoles, on sera convaincu que tout progrès sensible est, sinon impossible, du moins très-difficile. On se tromperait, de croire que ce soit la difficulté de conserver l'instituteur pendant l'été, qui empêche les enfants de suivre plus long-temps les leçons de l'école. Ce sont les élèves qui manquent aux maîtres, quand le beau temps arrive, et non les maîtres aux élèves ; et je suis convaincu que dès l'ouverture des travaux de la campagne, dès que l'on pourra envoyer paître le bétail, les écoles seront désertes, fussent-elles gratuites. Je n'ai pas trouvé un seul maire qui ne m'ait dit : « Nous n'avons pas besoin d'un instituteur pour l'année ; il ne nous le faut que de la Toussaint à Pâques : passé ce temps, chacun a besoin de ses enfants ; et nous ne les enverrions pas à l'école, quand même on nous paierait. »

58.

Gers ; arr. de Lectoure. — Quelques-uns des parents prétendent qu'ils n'enverraient pas leurs enfants à l'école « quand on les paierait. » Nous avons, disent-ils, mangé du pain sans savoir lire et écrire, nos enfants feront de même. Voyez un tel, qui sait lire ; il est pourtant moins riche que nous, qui ne savons pas.

59.

Loiret ; arr. de Pithiviers, cant. de Pithiviers. — Le conseil municipal de Vriigny, dans une délibération officielle, exprime la douleur qu'il éprouve,

en pensant que, parmi quarante-neuf indigents admis à jouir de l'instruction gratuite, on aura de la peine à avoir quelques écoliers.

60.

Haute-Vienne ; arr. de Rochechouart, cant. de Saint-Laurent-sur-Gorée. — On lit, dans les registres du conseil municipal de la commune de Cognac, une délibération portant qu'une école primaire y serait inutile, vu le petit nombre d'enfants qui pourraient la fréquenter, et pourtant, un calcul approximatif démontre qu'il se trouve dans cette commune cent vingt-huit enfants de huit à quatorze ans, susceptibles d'apprendre à lire et à écrire. Ce qu'il y a en cela de plus surprenant, c'est que cette délibération est signée par un ex-Garde-des-sceaux de France.

61.

Ain ; arr. de Belley, cant. de l'Huis et de Virieux-le-Grand. — L'inspecteur a été singulièrement étonné de voir sans école V.... L.. G..., chef-lieu de canton, qui compte bon nombre de propriétaires bourgeois très-aisés, uniquement occupés de leurs intérêts matériels. Leur indifférence pour l'instruction est absolue.

Ain ; arr. de Bourg, cant. de P..... et de B..... — Les membres des conseils municipaux ne montrent pas la même ardeur ; quelques-uns même voient cela de mauvais œil, et gênent très-souvent les opérations de leur maire.

Aisne ; arr. de Château-Thierry, cant. de C..... — Les autorités locales qui, pour la plupart, sont des laboureurs grossiers, n'y portent aucun soin, ni aucune surveillance ; en sorte qu'en en exceptant cinq ou six, le reste de ces malheureuses écoles, est dans un état pitoyable.

Aisne ; arr. de Château-Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Prout. — Tout ce que j'y ai vu annonce le peu de surveillance qu'y apporte l'autorité ; je n'ai pas de doute cependant que si ces écoles étaient souvent visitées par des personnes qui auraient caractère à forcer la commune ou l'instituteur à les tenir plus convenablement, cela produirait un très-bon effet ; car, sur l'assurance que j'ai donnée en partant (sans fondement, mais par un bon

motif) que je repasserais dans le courant de janvier, j'ai reçu la promesse que je trouverais de l'amélioration dans ces écoles.

Basses-Alpes ; arr. de Forcalquier, cant. de Digne et de Sisteron. — Dans plusieurs endroits l'on a, ce me semble, mal interprété la loi sur l'instruction primaire, en limitant arbitrairement le nombre des élèves indigents qui doivent être admis gratuitement dans les écoles communales, et en abaissant trop le prix de la rétribution des élèves payants. Dans telle commune où le nombre des enfants vraiment indigents est, par exemple, de vingt, on n'en a compris que dix dans la liste des élèves gratuits. D'après l'esprit et la lettre même de la loi, si je ne me trompe, tous les enfants qui sont hors d'état de payer une rétribution quelconque, en quelque nombre qu'ils soient, doivent être reçus gratuitement. Au surplus, cette admission ne sera nullement préjudiciable à l'instituteur, pourvu qu'il adopte l'enseignement mutuel, toutes les fois que le nombre des élèves qui se présenteront pour fréquenter son école, l'exigera. La loi, tout en s'occupant d'améliorer et de répandre l'instruction populaire, n'a point négligé le sort des instituteurs.

Ardennes ; arr. de Rocroy, cant. de Fumey et de Givet. — Dans l'état actuel des choses, les instituteurs sont trop dépendants des conseils municipaux. Ces conseils, dans les campagnes, sont souvent composés d'hommes peu aisés, qui ne verraient pas, sans une certaine jalousie, l'instituteur jouir d'une médiocre aisance. J'en ai acquis la certitude dans ma tournée. Souvent, les maires disposés à faire tous les frais nécessaires pour l'amélioration de l'instruction, se voient contrariés par les conseils municipaux.

Aude ; arr. de Limoux, cant. de Belcaire et de Roquefort. — Ces deux cantons sont situés dans les montagnes qui touchent aux Pyrénées, et forment une partie de leur base. Le climat en est excessivement froid ; et la glace et les neiges couvrent la terre pendant quatre ou cinq mois de l'année. Le sol en est peu fertile. Point d'industrie ni de commerce, et les habitants, presque tous misérables, n'ont pas toujours de quoi se nourrir, même en s'astreignant aux aliments les plus grossiers.

Aussi, l'instruction primaire n'y prospère point, et, ni les autorités ni les administrés ne s'occupent guère d'avoir des écoles ; en sorte que sur trente

communes, dont se composent les deux cantons, il n'y a que douze instituteurs, savoir : sept dans celui de Belcaire, et cinq dans celui de Roquefort. Les dix-huit autres communes croupissent dans l'ignorance.

Bouches-du-Rhône ; arr. de Marseille, cant. de M.....). — Les vicaires qui desservent les différentes églises, ont pu seuls exercer quelque influence sur les instituteurs, et généralement, ils ont paru satisfaits de leur zèle et de leur conduite. Il n'en est pas de même de leur capacité, qui laisse beaucoup à désirer. L'autorité municipale n'exerce aucune surveillance sur ces écoles, et elles ont été rarement visitées par les membres du comité.

Charente-Inférieure ; arr. de Saintes. — J'ai employé, auprès de MM. les maires, toute l'influence que donnent des intentions louables, pour les engager à protéger les instituteurs communaux contre une erreur aussi déplorable ; mais j'ai eu la douleur de me convaincre que plusieurs de ces fonctionnaires, presque aussi ignorants que leurs administrés, font souvent cause commune avec eux, et voudraient avoir pour instituteur, celui dont les manières, dont les habitudes et le costume se rapprochent le plus des leurs, au détriment de l'instituteur et à leur propre détriment. Dans d'autres, et j'en ai acquis la preuve pendant ma tournée, les maires et les conseillers municipaux peu pénétrés sans doute, des avantages de posséder un bon instituteur, cherchent à faire une espèce de compromis avec un homme ignorant quelquefois, et incapable d'enseigner, parce que cet homme, logé chez lui, ayant des champs et des vignes, se contentera du tiers du traitement qu'on serait obligé de faire à un instituteur capable.

Cher ; arr. de Bourges. — Un homme ignare, qui n'a pas l'esprit bien fait, voit avec le déplaisir d'un sot amour-propre, les enfants à portée de surpasser bientôt ses connaissances. En mettant un maire à la tête du comité, la loi semble exiger de lui du moins une instruction médiocre.

Gard ; arr. d'Alais, cant. d'Alais. — Cette indifférence pour l'instruction des prolétaires, entretient dans nos campagnes la mendicité, le vagabondage, l'absence de tout principe religieux, la haine contre le riche, cet esprit inquiet et novateur, qui fait soupirer après des changements de gouvernement, parce qu'ils flattent la cupidité et l'amour pour le pillage. Un fait digne de remarque, c'est qu'on n'a, presque nulle part, exigé de l'instituteur, à qui la commune faisait quelque secours, qu'il admît dans son

école gratuitement des enfants pauvres. Cependant, il y a des localités où le nombre des élèves s'élèvera au double, lorsque la classe indigente jouira du bénéfice de la loi nouvelle.

Haute-Garonne ; arr. de Toulouse, cant. de Castanet. — Le sol est extrêmement fertile, et couvert de riches propriétaires qui devraient y apporter, avec l'abondance, le goût des richesses intellectuelles. Il n'en est rien pourtant : dans la plupart des communes, les conseils municipaux refusent nettement de s'imposer, et ce sont les plus riches propriétaires qui opposent la plus vive résistance au vœu si légitime de la loi.

Loire ; arr. de Saint-Étienne, cant. de Saint-Georges-en-Couzan, comm. de S..... — Point d'instituteur ni de logement. Le maire était absent, lors de ma tournée dans sa commune ; son adjoint ne m'a voulu répondre que par des invectives contre le gouvernement actuel.

Lot-et-Garonne ; arr. de Villeneuve, cant. de Villeneuve. — J'ai fait d'inutiles efforts pour déterminer les autorités locales à se conformer à la loi ; on m'a répondu que, puisque le gouvernement pouvait, par ordonnance royale, percevoir les 3 centimes additionnels, on aimait mieux que la mesure vînt de lui que du conseil municipal ; que ce dernier, en augmentant les impôts pour des besoins qui n'étaient point encore bien sentis dans la localité, s'attirerait indubitablement l'animadversion des habitants.

Marne ; arr. de Vitry, cant. de Thieblemont. — C'est à MM. les maires que nous devons nous en rapporter. Or, il est à observer que, dans les campagnes, presque toujours les maires sont les parents ou au moins les patrons des maîtres d'école, et que, par conséquent, leurs réponses sont favorables à l'instituteur qui, quoique ignorant, au point de savoir rarement parler sa langue, est cependant l'oracle dans son village. C'est lui qui rédige les procès-verbaux des maires, les délibérations du conseil municipal ; c'est lui qui fait la correspondance des particuliers, ainsi que les actes sous seing privé ; c'est encore lui qui publie les annonces, qui arpente les champs, qui conduit l'horloge, etc. Tout se fait par lui, rien ne se fait que par lui. Une ancienne vénération l'entoure, et c'est bien là que l'on dit encore : *le maître l'a dit.*

À côté de ce défaut, occasionné par les relations trop intimes qui existent entre les maires et les instituteurs, s'en trouve un autre et qui en est la cause. L'ignorance de la plupart des maires, incapables de juger de toute l'importance des renseignements qu'on leur demande ; leur bonhomie à ne vouloir nuire à personne, leur insouciance, ou leurs occupations, qui les détournent de leur surveillance sur l'école ; en sorte qu'ils répondent presque tous à vos questions : « *Le maître vous dira cela mieux que moi,* » ont encore embarrassé la rédaction des notes du tableau. Ils ignorent le mode d'enseignement que suit le maître, les corrections qu'il emploie, le temps qu'il donne à sa classe, les travaux particuliers qui l'en détournent et la lui font négliger, le nombre des enfants qui fréquentent la classe, la durée du cours de chaque année, et même quelquefois le traitement qu'ils ont voté.

Nord ; arr. de Lille. — Peu d'autorités s'inquiètent si les parents, ou tout au moins les indigents, envoient ou non leurs enfants à l'école. Les maires auraient pourtant bien peu d'efforts à faire pour déterminer les familles, les pauvres du moins qui dépendent d'eux, à profiter, pour l'instruction de leurs enfants, des immenses bienfaits du gouvernement. Il est déplorable de voir combien peu de pauvres et d'ouvriers envoient leurs enfants à nos écoles. Si le zèle des maires, à cet égard, venait à l'appui de celui de beaucoup de curés, l'instruction du pauvre peuple ne laisserait bientôt plus rien à désirer.

Saône-et-Loire ; arr. de Charolles, cant. de — À mon arrivée à B....., j'ai trouvé une lettre du maire qui m'engageait à m'adresser à ses adjoints, parce qu'il avait une partie de chasse qui l'empêchait de me voir ; j'ai cru devoir attendre son arrivée, mais malheureusement, il avait alors un appétit de chasseur, ainsi qu'il me l'a dit, et il m'a écouté d'une oreille assez distraite.

Haute-Vienne ; arr. de Bellac, cant. de Bessines. — Cependant, il s'est trouvé deux conseils municipaux, celui de la commune de B... et celui de la commune de B..., qui ont refusé de s'imposer, sous le prétexte que l'instruction est plus nuisible qu'utile au bas peuple.

Gers ; arr. de Condom. — Les conseils municipaux des campagnes, dans le canton que nous avons parcouru, se sont, en général, opposés à l'exécution de la nouvelle loi. Souvent, ils sont en grande partie composés de célibataires ou d'hommes mariés sans enfants ; leur égoïsme alors leur conseille de ne faire aucun sacrifice pour les enfants d'autrui. Parfois encore, la majorité, en général ignorante ou intéressée, prend des décisions contraires à l'intention du législateur.

Gers ; arr. de Mirande, cant. de Mirande. — Le conseil municipal de Saint-Médard a refusé des fonds pour louer un local pour l'école : parce qu'aucun des membres qui le composent n'ont d'enfants à y envoyer, et qu'il aurait fallu pourvoir à cette dépense par une imposition extraordinaire.

Nord ; arr. d'Avesnes, cant. de Maubeuge. — Les municipalités sont presque partout l'objet des mêmes plaintes. Dans un conseil, un tiers n'a plus d'enfants à faire instruire, un tiers n'en a point, un tiers est seul en capacité, qui réunit sa force d'inertie à la mauvaise volonté des autres. À l'appui de cette vérité, trop généralement vraie, s'élève un fait grave et bien digne d'exciter la sollicitude de l'autorité ; c'est que, dans bien des communes où l'on paraît avoir voulu se conformer à la loi du 28 juin dernier, pour le traitement des instituteurs, on l'a grossièrement éludée, 1° en portant sur la liste des indigents des élèves qui peuvent payer ; 2° en diminuant la rétribution mensuelle, de sorte que l'instituteur aura moins qu'auparavant.

63.

Oise ; arr. de Clermont, cant. de Mouy. — Quelle peut être la cause de cette supériorité d'un petit canton sur les autres beaucoup plus considérables ? — Je n'en vois pas d'autre que le zèle et l'activité du comité cantonal. Or, il n'y a pas de comité qui se soit assemblé plus souvent, qui ait envoyé plus souvent des inspecteurs dans les écoles, qui se soit plus occupé de la capacité de l'instituteur et du matériel des écoles ; les inspections fréquentes surtout ont produit les plus heureux fruits.

64.

Aube ; arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de M..... — Les comités tuent l'instruction ; l'autorité compte sur eux, et ils ne font jamais rien.

Charente-Inférieure ; arr. de Jonzac. — Je ne saurais passer sous silence les réclamations auxquelles donne lieu la lenteur, ou, pour trancher le mot, la presque inertie du comité de M*** ; les demandes qui lui sont adressées restent toutes cachetées dans les cartons, et cette torpeur peut devenir fatale à l'instruction comme aux intérêts des instituteurs.

Basses-Pyrénées ; arr. de Mauléon, cant. de Saint-Étienne-de-Baigorry. — L'action du comité de est absolument nulle dans nos cantons basques.

65.

Isère ; arr. de Grenoble. — Les essais que quelques membres du comité cantonal de *** font constamment faire aux instituteurs de l'école communale, nuisent beaucoup aux progrès des élèves.

66.

*Loir-et-Cher ; cant. de ***.* — Toutes ces communes sont riches et peuplées, et je ne puis attribuer cette absence d'instruction qu'à la négligence du comité de ***, dont jamais les membres ne se sont réunis, et ne se connaissent peut-être même pas.

67.

Haute-Marne ; arr. de Langres. — Il est un point sur lequel je crois devoir insister, puisqu'on est à la veille de renouveler les comités. C'est la nécessité de n'y faire entrer que des hommes parfaitement éclairés et connus par leur zèle pour l'instruction primaire. Beaucoup d'instituteurs se sont plaints à moi de n'avoir jamais vu personne dans leur école. Aussi, est-il arrivé que des jeunes gens qui enseignent depuis sept ou huit ans avec beaucoup de succès, ont été oubliés dans le partage des faveurs que le Ministre accorde chaque année, tandis que ces récompenses ont souvent été données à des hommes médiocres, on ne sait pourquoi.

68.

Gironde ; arr. de Lesparre. — Une autre difficulté bien grave résulte de l'opposition que rencontre l'éducation du paysan chez les riches propriétaires.

Maine-et-Loire ; arr. de Segré. — Dans certaines communes, les conseils municipaux ont, à tort, ce me semble, fixé le nombre des élèves gratuits. La limite qu'ils ont ainsi établie n'est pas dans l'esprit de la loi du 28 juin.

Haute-Vienne ; arr. de Limoges, cant. de Saint-Léonard. — La crainte qu'ont les grands propriétaires, possesseurs du sol, et habitants des villes, de ne faire, par une éducation avortée, que des mauvais sujets de toute la génération qui s'élève ; la répugnance que manifestent franchement les paysans propriétaires de livrer leurs enfants aux maîtres d'école, s'autorisent des tentatives fâcheuses de quelques-uns de leurs pareils, qui, en cherchant à faire entrer l'instruction dans leurs familles, n'y ont introduit que le vice et le dégoût de leurs travaux.

69.

Ardennes ; arr. de Mézières, cant. de S..... — Il est une autre cause qui nuit aux progrès de l'instruction ; elle est moins généralement répandue, il est vrai, mais je crois devoir l'indiquer, puisque je l'ai observée dans quelques lieux. C'est l'influence qu'exercent dans les campagnes certaines personnes distinguées par leur nom et par leur fortune. Ces personnes prétendent qu'il est inutile d'enseigner à lire ou à écrire à des paysans qui doivent gagner leur pain à la sueur de leur front. Comme si ces hommes ne devaient pas puiser dans l'instruction plus d'industrie, plus d'activité, et comme une nouvelle vie, qui tournerait ensuite à leur propre bonheur et à l'avantage de la société.

Gers ; arr. de Condom, cant. de N..... — Certaines communes du sud mettent obstacle aux progrès de l'instruction. Dans les unes, les conseils municipaux, forts de la faiblesse des maires, refusent les fonds. Nous ne voulons pas, disent-ils, instruire les enfants pauvres, parce que la culture de nos terres serait abandonnée ; les enfants pauvres prendraient des métiers qui les leur feraient abandonner.

Gironde ; cant. de C..... — Les propriétaires aisés disent qu'ils se garderont bien de faire instruire les enfants indigents de leur commune ; s'il en était ainsi, ajoutent-ils, ils ne trouveraient personne pour faire cultiver leurs terres.

Charente ; arr. d'Angoulême, cant. de Larochefoucaut, comm de S... C.... — Il n'y a, dans cette commune, que trois ou quatre propriétaires ; leur intérêt est que les colons ne fassent pas instruire leurs enfants, parce que ce serait autant de bras de moins pour l'agriculture.

70. — 71.

Corrèze ; arr. de Tulle. — Le petit séminaire de S..... a attiré une multitude de jeunes gens ; ils y sont restés jusqu'à quinze ou dix-huit ans ; un dixième, au plus, est entré au grand séminaire ; les neuf dixièmes qui ont abandonné la carrière ecclésiastique, sont revenus dans leur famille ; très-peu ont voulu se livrer aux travaux des champs ; à charge à leurs parents, ils ont été montrés au doigt comme paresseux. Tous les paysans craignant pareil avenir pour leurs enfants, ne veulent plus d'instruction, et n'envoient leurs enfants à l'école que le moins qu'ils peuvent.

Dordogne ; arr. de Ribérac, cant. de Verteillac. — Les habitants d'une classe plus élevée ne sont pas, en général, favorables à l'extension des études primaires, persuadés que le paysan qui dépasse un certain degré de connaissances, se dégoûte du travail et devient un personnage inutile.

Drôme ; arr. de Nyons, cant. de Buis. — Il y a dans tout ce canton une extrême négligence, presque de l'aversion pour l'instruction primaire. Les familles riches sont loin de l'encourager, et témoignent hautement qu'elles craignent de voir l'instruction se répandre dans les pauvres.

72. — 73.

Cher ; arr. de Bourges. — Beaucoup de propriétaires, sans aucune aversion pour le gouvernement, mais avant tout, amis de l'ordre et de la tranquillité, ne voient pas sans inquiétude propager l'instruction élémentaire, dans le temps où les journaux pullulent, où des colporteurs répandent, jusque dans les hameaux, des ouvrages infâmes ; ils redoutent *les avocats de village*

(comme ils les appellent), *se mêlant des affaires pour les brouiller, pour semer les procès*. Ils ne comprennent pas encore bien que ces *avocats* ne doivent leur pernicieuse influence qu'au monopole de la lecture et de l'écriture ; et que, lorsque ces ressources seront à l'usage de tous, elles cesseront de profiter à quelques-uns contre le plus grand nombre.

74.

Gironde ; arr. de Lesparre. — Quelques maires m'ont déclaré que le Médoc a besoin de vigneron et non de lecteurs ; ils pensent qu'un paysan qui sait lire devient un cultivateur indocile, fainéant et raisonneur.

75.

Gers ; arr. de Lectoure, canton de Miradoux. — Plieux : École assez fréquentée. Les enfants des métayers n'y paraissent pas. « Ils font mieux de travailler, de recurer quelque fossé » (un bourgeois).

76. — 77. — 78. — 79.

Ain ; arr. de Belley, cant. de Champagne. — La commune de V..... est du nombre de celles qui ne veulent pas que les pauvres s'instruisent. Je dois payer un tribut d'éloges à l'établissement tenu à Champagne, pour les filles, par les religieuses de Saint-Joseph. Je n'ai recueilli sur mon passage que des choses flatteuses sur la tenue de cet établissement.

Drôme ; arr. de Montélimart, cant. de Valence. — Les paysans mêmes, qui ont quelque aisance, ne veulent pas que leurs enfants soient, dans les écoles, à côté des indigents, et exigent que le maître ne reçoive pas d'élèves gratuits. Il y a ici une petite aristocratie d'argent.

Isère ; arr. de Saint-Marcellin, cant. de Rives. — Là comme ailleurs, ceux qui peuvent payer ne sont pas bien aises de voir leurs enfants confondus avec les indigents.

Isère ; arr. de Saint-Marcellin, cant. de Tallins. — Il est en outre à craindre, dans cette commune, que l'instituteur communal n'ait que les enfants indigents ; les gens aisés et ceux qui pourront payer, ne veulent pas, disent-

ils, que leurs enfants soient mêlés avec les pauvres, sous prétexte qu'ils sont malpropres et mal élevés. Les gens aisés ne sont pas bien aises de payer pour les autres ; et l'aristocratie campagnarde voit avec peine que les enfants des pauvres puissent s'instruire comme les siens, et peut-être même plus que les siens, parce que les pauvres iront à l'école toute l'année, tandis que les enfants des propriétaires ou des fermiers n'y pourront presque pas aller pendant les travaux.

Charente. — Il n'est que trop vrai, en général, que les propriétaires agriculteurs riches ou aisés, sans éducation, ne voudraient pas voir les indigents recevoir de l'instruction comme leurs enfants.

80.

Basses-Alpes ; arr. de Digne. — L'enseignement est tout-à-fait nul en été.

Hautes-Alpes ; arr. d'Embrun, cant. de Savines. — L'instituteur communal ne sera pas fort occupé dans les deux communes de Saint-Appolinaire et du Sauze, pendant l'été, jusqu'à ce que les habitants aient pris l'habitude de se passer des petits services qu'ils tirent de leurs enfants pendant cette saison ; ce qui leur fait perdre presque tout le fruit des leçons de l'hiver.

Ardennes ; arr. de Mézières, cant. de Charleville. — L'institution, à Montcy-Saint-Pierre, est en pauvre état ; et c'est encore pis dans la commune d'Étion. Ce sont des communes sans ressource, qui ne peuvent faire les sacrifices nécessaires pour avoir des instituteurs capables ; et ce qui nuit en général le plus à l'instruction des enfants dans ces quatre communes, c'est que, dès le commencement de la belle saison, les parents envoient leurs enfants, même dès l'âge de cinq ans, dans les champs ou dans les bois ; et, dès l'âge de onze ans, ils ne les envoient plus du tout à l'école ; en sorte que, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de onze, les enfants ont eu quatre à cinq mois d'école par an.

Ardennes ; arr. de Sedan, cant. de Carignan. — Les classes sont assez suivies en hiver, mais presque toutes les écoles sont fermées en été.

Ardennes ; arr. de Vouziers, cant. du Buzancy. — Dans le canton de Buzancy, comme dans les autres cantons de l'arrondissement de Vouziers,

les écoles ne sont fréquentées que depuis le mois de novembre jusque vers la fin de mars. Les parents n'y envoient, pendant une partie de la belle saison, que les enfants en bas âge, dont ils veulent se débarrasser pour aller à leurs travaux.

81.

Basses-Alpes ; arr. de Forcalquier, de Digne et de Sisteron. — Dans les arrondissements de Forcalquier, de Digne et de Sisteron, qui se composent ensemble de cent quatre-vingt-onze communes, la moitié de ces communes n'ont leurs écoles ouvertes que pendant six mois de l'année (du mois de novembre au mois de mai) ; il résulte d'une si longue interruption, que les enfants oublient en été ce qu'ils avaient appris pendant l'hiver ; que c'est toujours à recommencer, et qu'en quittant définitivement l'école, après six, huit semestres d'études, ils sont, généralement, presque aussi ignorants qu'ils l'étaient en y entrant.

Ardèche ; arr. de Tournon, cant. de Tournon et de Satillien. — Dans toutes les communes rurales, les enfants, en grande majorité, ne vont guère à l'école que quatre ou cinq mois chaque hiver ; cela, joint aux mauvaises méthodes encore généralement suivies, il n'est pas étonnant, s'ils en sortent, après cinq ou six hivers, sans savoir grand'chose.

Ardennes ; arr. de Réthel. — La série des livres en usage dans presque toutes les communes rurales est à réformer ; à peine les élèves savent-ils lire couramment au bout de quatre à cinq ans.

Ardennes ; arr. de Réthel, cant. de Réthel. — Les écoles que j'ai visitées dans ce canton ne sont fréquentées que depuis le mois de novembre jusque vers le milieu de mars, par le plus grand nombre des élèves ; ceux qui y restent au-delà, et pendant quelques mois de la belle saison, ne sont que des enfants dont les parents se débarrassent pour aller à leurs travaux. Les élèves y sont admis dans un âge si peu avancé, qu'il en résulte des inconvénients sous le rapport de la salubrité, de l'ordre et de la discipline.

Aveyron ; arr. d'Espalion. — D'un autre côté, les habitants de ces pays pauvres et agricoles n'envoient leurs enfants chez l'instituteur que pendant quelques mois de l'hiver ; et la plus grande partie de l'année, ils les

occupent à la garde des bestiaux ou à d'autres travaux champêtres. Ils regrettent même le temps qu'ils passent chez l'instituteur ; ils le trouvent toujours trop long : or, il est facile de concevoir qu'une instruction ainsi morcelée, donnée, pour ainsi dire, à bâton rompu, ne peut qu'être insuffisante et mauvaise.

Charente-Inférieure ; arr. de Jonzac. — Il faut remarquer que les trois années que les enfants passent à l'école, ne sont habituellement que de quatre mois de travail ; les écoles sont vides l'été.

Doubs ; arr. de Besançon, cant. d'Ornans. — On ne doit pas s'en prendre entièrement au peu d'instruction des instituteurs, si l'enseignement est fort peu avancé dans le plus grand nombre des écoles du canton, et en général de l'arrondissement, mais bien au peu de temps que les enfants consacrent à l'étude : trois mois par an, tel est le terme moyen du temps passé dans les écoles ; en sorte que pendant les sept à huit ans, terme moyen à peu près général, qu'ils viennent en classe, il n'y a tout au plus que deux ou trois ans d'étude, séparés par des intervalles de neuf à dix mois, pendant lesquels ils oublient le peu qu'ils avaient appris.

82. — 83.

Ain ; arr. de Bourg, cant. de Treffort. — Les enfants ne fréquentent les écoles que trois mois de l'année, et oublient pendant la belle saison ce qu'ils ont appris en hiver.

Ain ; arr. de Bourg, cant. de Montrevel et de Ceyzeriat. — Il est rare que les enfants fréquentent l'école pendant un espace de plus de quatre mois, pendant la mauvaise saison ; ainsi, le peu de progrès qu'ils font, pendant ce court espace, se trouvent paralysés et quelquefois anéantis par le long intervalle qui sépare la sortie de la rentrée.

Ain ; arr. de Nantua. — Des étrangers venaient donner, pendant quatre mois de l'hiver, des leçons de lecture et d'écriture. Aujourd'hui que les communes ont voté le logement et le traitement, elles demandent d'autres instituteurs.

Aisne ; arr. de Vervins, cant. de Vervins. — Bien souvent, un jeune homme qui aura été dans l'école jusqu'à quinze ans, par exemple, saura fort peu de chose, attendu que, ne fréquentant l'école que trois mois de l'année, et souvent une heure par jour, il oublie bientôt le peu qu'il a appris. D'autres fois encore, un enfant est retiré de l'école à dix ou onze ans, et n'y reparaît plus. Ceci est la grande cause du retard de l'instruction dans un grand nombre de localités ; mais tant de familles sont misérables ! mais le jeune âge s'accommode si aisément aux diverses industries que je viens de citer ! mais enfin il faut encore aller si long-temps à l'école pour savoir lire, écrire et un peu calculer !

Alpes-Hautes ; arr. d'Embrun, cant. d'Orcières. — Ce n'est pas sans peine que les bienfaits de l'enseignement primaire pénétreront dans ce canton, où les écoles demeurent ouvertes tout au plus trois mois de l'hiver, parce que les enfants sont occupés le reste de l'année à la garde des troupeaux, et où l'enseignement individuel est le seul connu.

Ardennes ; arr. de Mézières, cant. de Charleville. — Les communes d'Issancourt, d'Évigny, de Neuville et de Thys offrent un triste spectacle sous le rapport de l'instruction. À peine, dans ces communes, les enfants fréquentent-ils l'école trois ou quatre mois de l'année. À Évigny cependant, l'instituteur a réuni devant moi quelques enfants qui ont assez bien répondu aux questions que je leur ai adressées. Mais l'hiver, ils sont entassés dans une place malpropre, obscure, où l'on ne peut renouveler l'air ; il serait impossible, je pense, que les enfants restassent toute l'année dans un tel local, sans devenir malades. Le maire de la commune de N..... paraît avoir si peu de goût pour l'instruction, qu'il a même refusé les livres que la préfecture a distribués dans les communes. Est-il possible qu'avec de telles dispositions l'instruction fasse quelques progrès ?

Ardennes ; arr. de Réthel. — Dans presque toutes les communes de l'arrondissement, les écoles sont fermées de Pâques à la Toussaint ; et même dès le premier mars les plus grands élèves disparaissent pour ne revenir qu'au mois de décembre ; en sorte qu'ils ne fréquentent pas l'école plus de trois mois chaque année.

Ardennes ; arr. de Rocroy, cant. de Rocroy et de Signy-le-Petit. — Les progrès des élèves, dans ces deux cantons, ne sont pas toujours en raison de

l'aptitude et du zèle des maîtres. Une école bien tenue, dirigée par un maître capable, ne produit quelquefois que des résultats bien médiocres, parce que les élèves, aussitôt qu'ils ont atteint l'âge de huit ou neuf ans, ne fréquentent plus l'école que pendant trois ou quatre mois de l'année. Leurs parents, peu instruits eux-mêmes, préfèrent le petit profit qu'ils peuvent retirer de leur travail, aux avantages que leur assurerait pour l'avenir une instruction soignée.

Ardennes ; arr. de Rocroy, cant. de Rumigny. — Les élèves, depuis l'âge de huit ou de neuf ans, ne fréquentent plus l'école que pendant trois ou quatre mois de l'année, et quelquefois encore moins ; et les maîtres obtiennent difficilement qu'ils soient pourvus des livres nécessaires.

Aube ; arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Bar-sur-Aube. — Les jeunes gens en âge d'apprendre suivent l'école à peine trois mois par an, décembre, janvier, février, et huit, neuf et même dix ans sont nécessaires pour les mettre à même d'acquérir les premières notions.

Aube ; arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne. — Il ne faudrait admettre les enfants à l'école qu'à l'âge de six ou sept ans ; ils seraient alors plus capables de profiter des leçons du maître, d'autant plus précieuses pour eux, qu'ils sont condamnés à ne les recevoir que quatre ou cinq mois par an, attendu qu'on ne les envoie en classe que pendant l'hiver.

Aube ; arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly. — Cinq écoles ont sept mois de vacances.

Aube ; arr. de Troyes. — Partout les classes sont vacantes tout l'été.

Aube ; arr. de Troyes, cant. de Piney et de Lusigny. — L'usage des pays, de n'envoyer les enfants qui ont atteint l'âge de douze ans, que trois mois chaque année à l'école, opposera toujours aux progrès de l'enseignement un obstacle d'autant plus difficile à surmonter, que cet usage vient en partie de la pauvreté des habitants.

Aube ; arr. de Troyes, cant. de Troyes. — Dans les communes que j'ai visitées et qui sont toutes agricoles, les parents envoient leurs enfants aux

écoles pendant deux, trois ou quatre mois au plus chaque année ; et aussitôt que la bonne saison approche, ils les occupent au travail des champs.

Aveyron ; arr. de Millau, cant. de Millau. — Les pères de famille occupent leurs enfants, dès l'âge le plus tendre, aux travaux des champs ; à peine leur laissent-ils trois mois de l'année, et ce, pendant quatre ans au plus, pour aller à l'école ; le plus souvent encore ce n'est qu'une fois par jour, dans la saison rigoureuse de l'hiver.

Cantal ; arr. de Saint-Flour, cant. de Saint-Flour. — On ne peut parcourir les communes qui environnent Saint-Flour, sans être douloureusement affecté du triste état dans lequel languit l'enseignement primaire. Les instituteurs y sont rares, pauvres, mal rétribués, assez zélés et assez capables, mais étrangers à toute méthode. Les pères de famille ne sont pas toujours à même de fournir à leurs enfants les livres nécessaires. Les écoles ne sont fréquentées que trois ou quatre mois, les plus rigoureux de l'hiver. L'enseignement se borne bien souvent à la récitation du catéchisme, parce que les parents n'envoient ordinairement leurs enfants à l'école que pour les préparer à la première communion, et les envoient ensuite, pendant l'hiver, exercer dans d'autres départements divers genres d'industrie.

Charente-Inférieure ; arr. de Jonzac. — Les mois de novembre, décembre, janvier et février, sont presque les seuls où les campagnards paraissent dans les écoles.

Charente-Inférieure ; arr. de Saintes. — Un des plus grands obstacles aux progrès des enfants, obstacle auquel je ne connais pas de remède, et qui rendra long-temps infructueux tous les efforts du gouvernement, c'est que dans toutes les communes des huit cantons que je viens de parcourir, les enfants ne fréquentent l'école que pendant trois mois de l'année, et encore avec bien peu d'exactitude.

Marne ; arr. d'Épernay, cant. d'Épernay. — Ici, les écoles ne sont ouvertes que l'hiver ; le mauvais temps, la difficulté des chemins, et le voisinage des forêts remplies de bêtes sauvages, retiennent trop souvent les enfants à la maison paternelle, pour que leur instruction soit suivie et profitable. On ne voit guère quels seraient les moyens de remédier à cet inconvénient.

84.

Ariège ; arr. de Foix, cant. d'Aax et des Cabannes. — Cette partie du département, habitée par des populations actives et pleines d'énergie, est cependant en proie à l'ignorance ; à l'exception des petites villes et des villages situés sur les bords de l'Ariège, et traversés par des routes royales ou départementales, les habitants de ces montagnes, pauvres et pressés par le besoin, s'occupent constamment, et autant que le leur permet un climat variable et souvent rigoureux, à une culture toujours laborieuse et quelquefois infructueuse. À peine ont-ils recueilli leur récolte qu'ils doivent songer aux labours, aux semailles, et trop ordinairement à rétablir leurs petits champs, sur les roches dénudées par les pluies orageuses de l'été et de l'automne ; ils sont obligés de transporter péniblement, du fond des ravins, sur les hauteurs accessibles, les terres et les engrais, espoir de leur existence.

Aube ; arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramerupt. — Les pères aiment mieux employer les enfants, pendant la belle saison, aux travaux de la campagne, aux soins domestiques. Les écoles sont donc abandonnées six mois sur douze.

Aube ; arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Bar-sur-Aube. — C'est pour les travaux que les parents enlèvent leurs enfants à l'école ; les uns dès le mois de mars, les autres en avril et en mai, et tous, pendant l'été, si ce n'est quelques marmots dont ils ne peuvent tirer avantage, et qu'ils laissent chez l'instituteur, comme chez un gardien.

Aube ; arr. de Troyes. — La vacance des classes pendant l'été est un mal presque nécessaire ; les parents envoient leurs enfants à tous les travaux que leurs forces permettent de tirer d'eux. Quelques-uns, plus riches, les enverraient bien à l'école toute l'année, mais le maître ne tiendrait pas la classe pour si peu d'élèves : il faut qu'il gagne sa vie ; presque tous ont un métier, sans lequel ils mourraient de faim. Cependant, j'ai vu quelques écoles parfaitement tenues (Auxon, Ervy, Saint-Pha (canton d'Ervy), Maraye, Saint-Mardi, Rigny-le-Ferron (canton d'Aix-en-Othe), Chénegy (canton d'Estissac), dans lesquelles il y a des élèves toute l'année.

Gard ; arr. d'Alais. — Nous avons reconnu que le peu de temps que les enfants passaient chaque année dans les écoles, au moins dans les communes rurales, nuisait considérablement à la prospérité des écoles. Ce mal est incurable. Lorsque les parents ont toutes les peines du monde pour vivre, eux et leur famille, des travaux de la famille entière, on ne peut raisonnablement espérer que les parents puissent se passer, pendant deux ou trois années consécutives, des bras bien faibles encore de leurs enfants. Ces bras, quoique faibles, remplacent des bras vigoureux pour une infinité de travaux, lorsque la saison demande impérieusement tous les bras.

85.

Ain ; arr. de Bourg, cant. de Coligny et de Saint-Triviers-de-Courtes. — Un autre obstacle non moins grand, c'est que les élèves, en général, ne fréquentent les écoles que pendant quatre ans environ, et quatre mois par an (novembre, décembre, janvier et février), et, dès le commencement de mars, ils retournent aux travaux de la campagne, et perdent pendant les huit autres mois de l'année une partie de ce qu'ils ont appris pendant l'hiver ; d'où il résulte qu'ils ne fréquentent l'école que seize mois environ.

Aisne ; arr. de Château-Thierry, cant. de Condé. — Dans toutes les écoles de campagne, les enfants n'entrent en classe qu'après la Toussaint, pour en sortir dans le courant de mars. Ainsi, c'est donc pendant les mois les plus rigoureux de l'hiver qu'ils vont à l'école. La courte durée des jours, l'éloignement des hameaux, les mauvais chemins, sont autant de causes qui abrègent le temps de l'étude des enfants, et les huit mois, qu'ils passent sans s'en occuper, les ramènent au même degré d'ignorance où ils se trouvaient l'année précédente.

Aisne ; arr. de Soissons, cant. d'Ailly. — Pendant les six mois de loisir, les écoliers oublient ce qu'ils ont appris l'hiver.

Aisne ; arr. de Soissons, cant. de Vailly. — Et puis, dans beaucoup de communes, les parents se refusent à envoyer leurs enfants à l'école dans l'été ; habitude funeste.

Aube ; arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramerupt. — Pendant l'été, l'enfant oublie une partie du peu qu'il savait, et bientôt il se trouve trop grand pour

aller à l'école.

Aveyron ; arr. de Saint-Affrique, cant. de Carmes. — Si les élèves ne font pas de progrès, c'est principalement par la faute des parents qui n'envoient leurs enfants à l'école que cinq mois de l'hiver ; pendant les autres sept mois, ils oublient ce qu'ils ont appris, et c'est toujours à recommencer.

Aveyron ; arr. d'Espalion. — C'est toujours à recommencer avec des enfants qui oublient pendant l'été ce qu'ils ont appris l'hiver. Et, après plusieurs années ainsi passées, les enfants se retirent, ne sachant presque rien, et ne le sachant que très-imparfaitement.

86.

Meurthe ; arr. de Sarrebourg, cant. de Lorquen. — La grande majorité des écoles rurales de ce canton sont peu régulièrement suivies pendant les cinq mois d'hiver, et absolument désertes durant l'été ; si bien qu'à chaque nouvelle rentrée de novembre, il faut faire, en quelque sorte, un nouveau commencement, et qu'au moins un mois s'écoule avant que les élèves soient remis dans l'état où ils se trouvaient à la sortie de Pâques.

87 (*Voy.* 115).

88.

Aveyron ; arr. de Millau. — Ces jeunes enfants, transis de froid en arrivant en classe, attendent, tout accroupis, de pouvoir dire leur leçon ; ils la répètent jusqu'à trois fois, et ils s'en reviennent chez eux, heureux si la neige ne vient pas les enfermer le lendemain et les jours suivants. On sent que les progrès doivent être nécessairement lents.

89.

Aisne ; arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château. — Quelques-uns n'envoient leurs enfants à l'école que pendant quatre ou cinq mois de l'hiver, pour payer à l'instituteur moins de rétribution, ou pour se débarrasser de leurs enfants dans une saison où ils ne peuvent leur être d'aucune utilité, surtout lorsqu'ils sont en bas âge.

[90](#) (Voy. [84](#) et [103](#)).

[91.](#)

Charente ; arr. d'Angoulême, cant. de Saint-Amant-de-Boixe. — On m'a cité des parents qui, par économie, faisaient alterner leurs enfants, de sorte que, tantôt l'un, tantôt l'autre allant à l'école, ils ne payaient qu'un mois pour deux enfants.

[92.](#)

Ardennes. ; arr. de Mézières, cant. de Monthermé. — Jusqu'à présent le canton de Monthermé a passé pour un des moins avancés de l'arrondissement, sous le rapport de l'instruction. On aurait tort cependant de se figurer ces habitants des bois comme des ennemis de la civilisation et des lumières ; je pense que ce canton a déjà dépassé ceux de Signy-l'Abbaye, d'Amont et de Flize ; il renferme dix communes divisées en quinze grandes sections, dont chacune a son instituteur.

Souvent, dans les villages, les enfants n'ont dans l'année que trois ou quatre mois d'école, parce que les parents se disent : « le mois est commencé, attendons-en la fin pour envoyer nos enfants à l'école, ce sera autant de gagné. » Au retour du printemps, on craint de commencer un mois que l'on ne pourrait pas finir. Avec de tels raisonnements, qui sont dictés par une économie mal entendue, on perd un temps précieux, et les enfants en sont les victimes.

Charente ; arr. d'Angoulême. — D'autres comptent par jour et déduisent du mois les jours de classe manqués par leurs enfants.

[93](#) (Voy. [85](#)).

[94.](#)

Aisne ; arr. de Soissons, cant. d'Oulchy. — Le canton d'Oulchy est presque entièrement composé de communes fort peu peuplées ; les instituteurs y ont peu de ressources, et l'instruction s'en ressent.

Ariège ; arr. de Foix, cant. de Vicdessos. — La vallée de Sos, presque toute peuplée d'hommes occupés, de temps immémorial, de l'extraction du

mineral qui alimente les forges de l'Ariège et des lieux circonvoisins, présente une physionomie toute particulière. Le principe aristocratique y a jeté de profondes racines, ainsi que partout où le sol est rétréci, et les héritages à peu près indivisibles ; mais on y trouve en même temps un amour ardent de l'indépendance, qui souvent dégénère, chez les mineurs, en insubordination et en révolte. Pour contenir dans l'ordre ces forçats volontaires, on a besoin de règlements rigoureux, et d'une surveillance soutenue. La montagne de Rancié, richesse du pays, leur appartient, pour ainsi dire, en propre, ou du moins, ils peuvent seuls l'exploiter, par suite des concessions faites, dès les onzième et douzième siècles, par les comtes de Foix. Les habitants de Gaulier, Albier et Seur sont principalement fiers d'un privilège qui les fait vivre assez à leur aise, mais qui, tous les jours, à tous les instants, met leur vie en danger. Les accidents sont fréquents à Rancié, et plusieurs de ces ouvriers praticiens périssent écrasés par des éboulements inévitables, dans les entrailles de cette montagne, objet de leur orgueil et source féconde et inépuisable de leur fortune viagère. Pour se livrer à ces pénibles travaux, il faut s'être habitué de bonne heure à la fatigue et au mépris des souffrances et de la mort ; aussi, les mineurs sont-ils très-égoïstes. Comme ils savent que leurs jours sont continuellement menacés, ils cherchent à charmer leur existence par tous les plaisirs qui sont à leur portée : ils sont gros mangeurs ; ils boivent avec excès, sans cependant s'abrutir entièrement ; ils apprécient l'homme qui a des connaissances, mais ils ne voudraient pas se donner la peine d'en acquérir, et ils ne s'en estiment pas moins : ils ont d'avance disposé l'emploi de leur temps : leur en ravir la moindre partie, pour un objet étranger à leurs occupations ordinaires, serait les tourmenter, les affliger. Il faut donc que les écoles, dans cette partie du canton, soient pour ainsi dire à leur chevet. Les enfants étant admis à faire leur *volte* avec leurs pères, ce n'est que le matin, avant le travail, et le soir, à la sortie de la mine, qu'ils pourront prendre leurs leçons. Les parents ne voudraient pas consentir à se priver d'un secours indispensable à leurs familles ; voilà la cause qui a éloigné de ces villages les instituteurs, et les bons instituteurs. Dans l'autre partie du canton, et principalement à Vicdessos et à Auzat, où il y a des propriétaires aisés, et où il se fait un certain commerce, outre le commerce de fer, l'instruction est plus généralement répandue, plus généralement recherchée.

Cantal ; arr. de Mauriac, cant. de Marcenat. — Mongrelaix est une commune d'une très-faible population et totalement privée de ressources. La température y est si variable et si froide que, souvent, les seigles n'arrivent pas à la maturité.

Cantal ; arr. de Mauriac, cant. de Marcenat. — Dans la saison rigoureuse, les familles entières, père, mère et enfants désertent leurs foyers pour aller mendier ou gagner du pain dans des climats plus tempérés.

Charente-Inférieure ; arr. de Marennnes, comm. de Saint-Agnan. — Cette commune est réputée très-malsaine, et les maladies qu'y ont contractées plusieurs maîtres, ont ensuite détourné certains autres de s'y fixer.

Bordogne ; arr. de Ribérac, cant. de Mussidan. — La Double, à laquelle nous croyons devoir un article spécial, s'étend sur un espace de vingt-huit lieues carrées, partagé entre cinq cantons. Presque toute cette surface n'offre à l'œil que des bois, des ajoncs et des bruyères. Dans ces forêts et dans ces landes immenses, on trouve à peine, de loin en loin, de chétives cabanes ou de misérables hameaux, si, des communes, répandues dans ces tristes solitudes, on excepte Saint-Vincent qui, tout sombre qu'il est, se détache comme un oasis au milieu du désert. Depuis quinze ans, les habitants de la Double font les plus grands efforts pour améliorer leur position : ils sont plus actifs, plus laborieux. Avant la famine de 1817, peu soucieux de l'avenir, accoutumés à la pauvreté, ils se croyaient trop heureux quand ils étaient en avance d'un jour. On voyait arriver dans les villes ces hommes maigres et de petite taille, accompagnés de modestes *bêtes de somme*, dont la charge devait acquitter les dettes de la veille et payer les provisions du lendemain. Le besoin éveilla leur industrie ; ils se mirent à défricher le terrain qui leur parut le moins ingrat, et, depuis lors, ils ont accru leurs ressources ; mais, comme ils ignorent ces procédés ingénieux qui viennent si heureusement au secours de la nature, la terre, qu'ils ont arrosée de sueurs, est entièrement épuisée dès la seconde ou la troisième année de l'exploitation.

Haute-Garonne ; arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Béat. — On aime l'instruction, on en a besoin, mais on la conçoit peu ; on n'étudie que pour devenir prêtre, et là, il faut du latin, rien que du latin ; on se consolait, à ce prix, de ne pas savoir un mot d'orthographe. Tout ce qui ne doit pas être

prêtre, émigre dès le bas âge pour aller vendre des almanachs à Paris. Ceux-là ont besoin d'une bonne et morale instruction, mais ils croient avoir tout fait quand ils savent lire et compter ; la plupart reviennent au pays sans avoir beaucoup gagné sous le rapport moral.

Gironde ; arr. de Blaye, cant. de Blaye et Saint-Ciers-la-Lande. — Je dois signaler aussi comme cause du peu de développement de l'instruction primaire, un usage qui s'est établi dans l'arrondissement de Blaye : des individus, qui savent un peu lire et écrire, réunissent, pendant les soirées d'hiver, des enfants du voisinage, leur transmettent les mauvais principes de lecture et d'écriture qu'ils ont eux-mêmes, et reçoivent une rétribution qui se paie le plus souvent par une journée de travail ; de cette manière, l'instituteur breveté se voit enlever des élèves sur lesquels il devait compter, et ces élèves reçoivent la plus détestable instruction.

Gironde ; arr. de Bordeaux, cant. de Blanquefort. — On s'étonne moins de trouver peu d'élèves à l'école de Saint-Médard, car cette commune, qui touche les Landes, en partage sans doute les inconvénients. Ici, les enfants sont fort occupés à garder les troupeaux ; l'hiver surtout, parce qu'en cette saison on éloigne peu les troupeaux ; l'été, on les envoie au loin, et plusieurs troupeaux sont confiés à un seul berger. Les enfants sont alors plus libres pour l'école, mais les travaux de la vigne les détournent encore.

Loire ; arr. de Saint-Étienne, cant. de Pelussin. — Cette contrée ne sera jamais une ressource pour des laïcs ; même avec le logement, le mobilier et un traitement fixe de 200 francs.

Lot-et-Garonne ; arr. de Marmande, cant. de Bouglon. — Je ne dois pas omettre une circonstance qui m'a été rapportée par M. de Bastard : c'est qu'un genre singulier de culture jette dans les champs de seigle, à deux époques principales, toute la population de ces campagnes : vers le carnaval, on déchausse les pieds de seigle que l'on suit le plus exactement possible, et l'on fait l'opération contraire lorsque l'épi est formé. Sans cette double opération, la récolte serait moins abondante et le grain moins bien nourri.

Lot-et-Garonne ; arr. de Marmande, cant. de Castelmoron. — L'aspect de ce canton est riant, le sol en est fertile. Tous les genres de culture y sont en

activité, en sorte que, si l'instruction primaire n'y suit pas la richesse de la production, il faut peut-être l'attribuer aux événements désastreux qui ont affligé ce canton pendant plusieurs années successives. Les grêles les plus terribles ont enlevé les récoltes de la manière la plus absolue, et les habitants ont été obligés de pourvoir d'abord aux besoins physiques avant de songer à ceux de l'intelligence.

Lot-et-Garonne ; arr. de Marmande. — Une circonstance qui contribue beaucoup au peu de succès de l'instruction primaire, est la disette des livres dans les écoles, et le peu d'uniformité de ceux qu'on y trouve.

Meurthe ; arr. de Nancy, cant. de Nomény. — Ce canton est couvert d'enfants de l'hospice de Nancy (des communes en ont jusqu'à 70). La position de ces enfants réclame toute la sollicitude du gouvernement, l'instruction étant le seul bien qu'on puisse leur donner.

Moselle ; arr. de Sarreguemines. — Jusqu'ici les traitements n'avaient été fixés que pour l'hiver : aussi, bien des instituteurs sont persuadés qu'ils ne doivent tenir école que depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et qu'ils ont droit à un traitement plus élevé pour tenir école en été. Cette observation mérite toute l'attention de l'autorité. La rétribution devrait être établie par mois, et non par hiver.

Puy-de-Dôme ; arr. de Riom, cant. de Prouzat. — La situation morale de l'instruction primaire est fâcheuse dans ce canton. La moitié des enfants émigrent dès l'âge le plus tendre, demandent l'aumône pendant l'été, ou servent de manœuvres à leurs parents, presque tous maçons. Ils rentrent, pour passer l'hiver, dans leurs familles, ayant contracté de mauvaises habitudes ; ils présentent de tristes dispositions et opposent de graves difficultés à l'effet de l'enseignement.

Basses-Pyrénées ; arr. de Mauléon, cant. de Saint-Étienne de Baigorry. — Une ignorance et une grande apathie régissent sur les frontières d'Espagne. Presque tous les habitants sont bergers, et les pauvres enfants sont destinés jeunes, immédiatement auprès leur première communion, à garder les troupeaux, sur les montagnes. Il faudrait, pour le pays basque, des lois exceptionnelles, des lois qui forçassent les parents à envoyer leurs enfants à l'école, ainsi qu'il en existe une dans la vallée d'Ahelcoa, première

province basque espagnole. Les jeunes gens y sont déclarés inaptes à toutes les fonctions civiles et militaires, s'ils n'apprennent l'espagnol par principes, et s'ils ne savent lire, écrire et chiffrer. Aussi, tous les Espagnols de la plus basse classe savent-ils écrire et calculer. On trouvera étrange de proposer pour modèle d'émulation et de philosophie la nation Espagnole ; néanmoins, ils en ont beaucoup plus que nos frontières françaises pour ce qui regarde la langue et l'enseignement primaire.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Céret, comm. de — Population de 1200 habitants, peu maniable, opiniâtre dans l'ignorance. Élèves sans éducation, sans affection pour leur maître, sans respect pour les étrangers, comme pour le maire ou le curé. C'est sans contredit la commune où l'instruction rencontre le plus d'obstacles.

95.

Charente-Inférieure ; arr. de Marennnes. — Ce n'est pas par erreur que j'ai indiqué plus d'élèves en été qu'en hiver dans les cantons du Château et de Saint-Pierre d'Oléron ; cette exception à la règle générale provient de ce que la population de l'île d'Oléron n'est essentiellement adonnée ni à l'agriculture, ni à l'éducation des bestiaux, et qu'en été les chemins sont plus praticables qu'en hiver.

96.

Ardennes ; arr. de Rocroy, cant. de Rumigny. — Il est vrai que ces instituteurs, ou nés dans la commune, ou s'y étant mariés, ont presque tous un petit bien à faire valoir, et ils s'en occupent en été. Mais alors l'enseignement n'est pas leur unique affaire, et ils n'ont pas le temps de soigner leur instruction.

Meuse ; arr. de Commercy, cant. de Pierrefitte. — En général, les maîtres nous paraissent peu zélés ; ils semblent impatiemment attendre l'arrivée du mois de mars pour quitter l'école et se livrer à la culture de leurs champs. Ce fait, presque partout, nous a été attesté par l'autorité locale.

Meuse ; arr. de Montmédy, cant. de Montfaucon. — Il serait à désirer que l'époque de la rentrée et de la sortie fût fixée. Un assez grand nombre

d'instituteurs, pour travailler dans la campagne, soit pour eux, soit pour d'autres, sans doute parce qu'ils y trouvent plus de profit qu'à remplir leurs fonctions, s'empressent de les fermer dès que les enfants commencent à se retirer. Pour autoriser leur conduite, ils disent que quinze ou vingt élèves ne valent pas la peine qu'un instituteur reste enfermé toute l'année.

Puy-de-Dôme ; arr. de Clermont et d'Issoire. — Les moissons, les vendanges et les travaux des champs s'opposeront toujours à ce que les écoles des villages soient fréquentées avec autant d'assiduité que celles des villes ou des gros bourgs. D'un autre côté, dans la plupart des communes rurales du Puy-de-Dôme, les instituteurs eux-mêmes seraient très-peu disposés à *tenir école* pendant la belle saison, pour le très-petit nombre d'élèves qu'ils pourraient conserver. Possesseurs, pour la plupart, de quelques arpents de terre, ils aiment mieux les cultiver de leurs mains, que de payer pour qu'un autre soit chargé de ce soin.

27.

Ardennes ; arr. de Réthel. — C'est aussi cette situation nécessiteuse de beaucoup de maîtres, qui est en partie cause des longues vacances des écoles. L'instituteur, qui ne reçoit souvent que la moitié du mariage qui lui a été promis, et auquel les mois d'école sont souvent fort mal payés, se débarrasse des enfants le plus tôt qu'il peut, afin de trouver quelques ressources dans les travaux de la campagne, ou dans l'exercice d'une profession quelquefois peu compatible avec son état d'instituteur.

Aube ; arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource. — Partout ailleurs, les vacances sont de six, sept et de huit mois ; qu'espérer de satisfaisant avec une pareille disposition de l'année ? Quand arrive le mois d'avril ou de mai, les instituteurs veulent aller aux champs, et ils donnent vacances aux élèves.

Gers ; arr. de Mirande, cant. de Riscle. — L'instituteur de V.... n'est pas au gré des habitants ; il fréquente les foires, les marchés, les cabarets ; je l'ai trouvé à travailler son champ pendant que ses élèves étaient réunis dans l'école.

Moselle ; arr. de Sarreguemines. — Plusieurs instituteurs possèdent des terres et des jardins, à la culture desquels ils se vouent trop exclusivement.

Cet objet est un des plus grands obstacles à la tenue des écoles en été.

98 (Voy. 96).

99 (Voy. 97).

100.

Jura ; arr. de Poligny, cant. d'Arbois. — Les habitants sont presque indifférents pour l'instruction de leurs enfants, qu'ils emploient dans le plus Las âge à colporter des fruits, de l'huile, du vin dans les montagnes.

101 (Voy. 94).

102.

Aisne ; arr. de Vervins, cant. de Vervins. — Je dois faire connaître ici que presque partout, il y a dans le canton une industrie particulière. Ici, la *vannerie* ; là, le *tissage* ; plus loin, les bêtes à corne (fromages, etc.) ; autre part, la *broderie* ; enfin le *tricotage* des bas de laine. Eh bien ! dès l'âge le plus tendre (huit ans), les enfants sont exploités par leurs parents, qui les enlèvent ainsi à l'école.

103. — 104.

Ariège ; arr. de Foix. — À peine l'enfant est-il capable de marcher, qu'on lui confie la garde d'un troupeau de brebis ou de vaches ; et du matin au soir il est dans les pâturages.

Ariège ; arr. de Foix, cant. d'Ax et des Cabannes. — Le soin des troupeaux attire principalement leur attention ; c'est aux enfants qu'en est confiée la garde : les distraire de cette occupation, bien importante pour eux, c'est demander aux familles un sacrifice qu'elles ne sont pas disposées à faire. On a beau leur vanter les douceurs et les avantages du savoir, elles en sentent difficilement l'utilité. La pensée de ces hommes agrestes ne s'étend pas au-delà de leurs vertes prairies, de leurs forêts nourricières ; ils ne sont pas néanmoins grossiers et stupides, ils sont au contraire assez polis et spirituels : une intelligence vive, une activité naturelle, leur donnent une physionomie ouverte et aisée ; ils ne sont étonnés, ni des visites des étrangers, ni des questions des curieux ; ils se sont formé une éducation naturelle, et pour ainsi dire locale, qui leur tient lieu des connaissances

qu'ils ne pourraient acquérir si aisément. Les habitants de la partie élevée sont ordinairement les plus civilisés, parce que leur terroir étant insuffisant, ils sont forcés de se livrer au commerce et au charroi, ce qui leur fournit l'occasion d'apprendre à parler français assez bien pour se faire comprendre.

Cantal ; arr. de Murat. — En général, les écoles sont ouvertes depuis le mois de novembre jusqu'à celui d'avril. À cette dernière époque, les parents, qui, presque tous sont peu aisés, retirent leurs enfants pour leur faire garder les vaches pendant l'été.

Gers ; arr. de Lectoure. — À Ligarde, les métayers, au lieu d'envoyer leurs enfants à l'école, les occupent à la garde des troupeaux pendant l'hiver. Des particuliers aisés suivent leur exemple sans avoir leurs motifs.

Gers ; arr. de Mirande, cant. de Marciac. — Je ne crois pas me tromper, en affirmant que, terme moyen, les enfants ne fréquentent pas les écoles trois mois de l'année, même dans l'âge le plus tendre. Quelque jeunes qu'ils soient, ils sont employés à la garde des troupeaux.

Landes ; arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Labrit et Sorce. — « Nos pères ont toujours eu du pain et ils n'ont jamais su lire ni écrire » ; voilà ce que répondent les paysans qui habitent les vastes landes des cantons de Sorce et de Labrit. Vainement on s'efforcerait de leur faire sentir les avantages que l'éducation apporte avec elle ; ces hommes grossiers savent apprécier un pâtre soigneux, et n'ont jamais pensé qu'il fallût se donner quelque peine pour le choix d'un instituteur. L'enfant n'entend jamais prononcer le nom d'école. À peine il sait marcher, qu'on l'exerce à conduire un troupeau, à soigner une brebis malade, à ne pas s'égarer au milieu de ces plaines que des sentiers sans nombre traversent dans tous les sens. Uniquement occupé de son bétail, le jeune pâtre ne voit ses parents que le dimanche matin ; le reste de la semaine, il vit seul, rarement il se réunit à un autre berger aussi simple et aussi grossier que lui.

Loir-et-Cher ; arr. de Vendôme. — À sept ou huit ans et même plutôt, les enfants sont employés, dès le mois de mars, à garder des oies, des canards, des vaches, et plus tard à cueillir de l'herbe et à une foule d'autres travaux qui évitent au cultivateur un domestique.

Meuse ; arr. de Bar, cant. de Triancourt. — L'exercice du droit de vaine pâture sera toujours un obstacle insurmontable pour l'amélioration morale de la jeunesse des campagnes. Là, elle trouve une école de corruption et de vices, alimentée encore par l'ignorance dans laquelle elle croupit, privée qu'elle est de toute espèce d'instruction. Nous ne pouvons mieux faire ressortir toutes les turpitudes qui résultent du déplorable droit de vaine pâture, qu'en empruntant les pensées et les expressions du célèbre agronome M. Matthieu de Dombasle, qui s'exprime ainsi :

« La garde des bestiaux forme, dans ce système (celui de vaine pâture), l'occupation principale du plus grand nombre des jeunes gens de la classe peu aisée des habitants de chaque village. L'un garde la vache de ses parents, et souvent même deux ou trois se réunissent pour cette occupation ; l'autre garde les chevaux d'un cultivateur.

« Une vie oisive et indépendante présente tant d'attraits à cet âge, qu'on voit souvent ceux qui n'y sont pas envoyés par leurs parents, et même les enfants des cultivateurs aisés, aller se réunir à leurs camarades, et passer avec eux le plus de temps qu'ils peuvent. C'est là que cette jeunesse reçoit ces premières impressions, contracte ces premières habitudes qui influent d'une manière si puissante sur les dispositions de l'homme pendant toute sa vie.

« On sait assez de quel genre sont les habitudes qu'ils contractent ainsi : employer la ruse, la fraude et le mensonge pour cacher les dégâts commis par leurs bestiaux, et c'est pour cela qu'ils s'accoutument à se servir de tout le secours de leur esprit. Presque toujours ils sont encouragés dans cette tâche par leurs parents et leurs maîtres. Ce sont là les leçons de morale qu'ils reçoivent, avec la certitude toutefois d'être sévèrement corrigés s'ils ont la maladresse de laisser découvrir leurs méfaits ; s'ils cherchent à occuper leur oisiveté, ce sera pour voler des fruits dans un verger, des épis de maïs, des têtes de pavots, des pommes de terre, pour dégrader une clôture en coupant le bois pour se chauffer ou pour faire cuire entre deux tuiles une poule qui s'était trop écartée de la ferme.

« On sent bien que ces habitudes vicieuses sont la conséquence forcée de la situation où l'on place ces jeunes gens ; on répète souvent dans les campagnes qu'il n'est pas de plus méchante race que les pâtureurs : mais cette race est destinée à former une partie notable de la population, et je demande si cet apprentissage de fainéantise et de rapine est propre à faire des hommes probes, instruits, francs et laborieux.

« La vie champêtre est, sans contredit, par elle-même, la plus propre de toutes à faire naître et à entretenir dans le cœur des inclinations douces et honnêtes. Cependant, on entend fréquemment les habitants des villes se plaindre de l'esprit d'égoïsme, d'intérêt et de mauvaise foi qui règne dans la

campagne ; ces reproches ne sont que trop souvent fondés, et la principale source de cette disposition est dans les habitudes que contractent les jeunes gens, et qui sont la suite nécessaire de l'exercice du droit de vaine pâture. »

Yonne ; arr. de Sens, cant. de Cheroy. — Dans le cours de mon inspection, je me suis souvent approché de ces nombreux enfants qui errent avec leurs bestiaux dans les bois et les prés. Je les ai questionnés, et j'en ai retiré la triste conviction qu'ils étaient presque tous d'une ignorance profonde sur les vérités de la religion et les éléments des connaissances enseignées dans les écoles.

106. — 107.

Ain ; arr. de Belley, cant. d'Ambérieux et de Lagnieux. — Dans les hameaux qui composent une commune, on préfère le premier venu, qui se trouve là, à l'instituteur qui est à un quart de lieue ; ou bien on oblige ce dernier à faire, le matin, sa classe près de l'église et le soir, dans un hameau éloigné, afin qu'il y ait égalité de désavantages dans le déplacement des enfants.

Ain ; arr. de Bourg, canton de Montrevel et de Ceyzeriat. — La commune de Revonnas, canton de Ceyzeriat, ne possède aucun revenu. Deux sœurs de Saint-Joseph ont instruit jusqu'ici les petits garçons et les petites filles.

Basses-Alpes ; arr. de Digne. — La réunion, en hiver, de deux ou de plusieurs communes, en un seul lieu, est impossible, même pour les hameaux d'une même commune. Les communes sont pauvres ou mal disposées.

Basses-Alpes ; arr. de Digne, cant. de Riez. — Sur douze communes du canton de Riez, neuf sont pourvues d'écoles : les communes d'Albiase, de Saint-Laurent, de Montpezat n'en ont presque jamais, pas même en hiver, à défaut de ressources locales. Les recteurs de paroisse donnent l'instruction primaire à un certain nombre d'enfants, et le conseil municipal de Saint-Laurent paraît être disposé à présenter le recteur du lieu pour instituteur communal.

Basses-Alpes ; arr. de Forcalquier, cant. de Digne et de Sisteron. — La privation d'écoles, que je signale, doit être attribuée, beaucoup moins à l'indifférence des parents et des autorités, qu'à un défaut absolu de ressources locales. Pour donner une idée de la pauvreté de ces communes, il me suffira de dire qu'il s'en trouve où les centimes votés ou imposés d'office pour le traitement fixe de l'instituteur, ne rendent que 10, 8, 7, 6, et même 4 fr. Des compléments de traitement de 150 fr. accordés pendant quelques années par le gouvernement, ont été insuffisants pour attirer dans ces communes des instituteurs un peu capables, et surtout pour les y retenir pendant l'année entière. Dans des communes si misérables, où le traitement éventuel de l'instituteur variera de 50 fr. à 0, il conviendrait de porter son traitement fixe à 300 fr., et de l'obliger de tenir l'école toute l'année, quelque réduit que fût le nombre des élèves.

À défaut de cette augmentation du traitement fixe, il n'y aura guère que les personnes du pays, les recteurs des paroisses qui puissent être chargés des écoles communales.

Alpes-Hautes ; arr. de Briançon, cant. d'Argentière. — L'effet moral de l'instruction est très-sensible dans ce canton, où les habitants joignent à des mœurs pures, une urbanité remarquable, et l'avantage de s'énoncer avec facilité et précision. La population comprend l'importance de l'instruction ; mais comme les ressources sont extrêmement bornées, en l'estimant sur les honoraires de l'instituteur, on est réduit à se contenter du plus misérable qui se présente.

Gard ; arr. d'Alais, cant. de Génélhac. — Les montagnes sont presque arides, les torrents fort nombreux, les communications difficiles, dangereuses ou impossibles.

Marne ; arr. de Vitry, cant. de Thieblemont. — Il est sans doute bien à souhaiter que les instituteurs ne s'occupent que de l'instruction ; et ce souhait deviendrait praticable, si chaque commune était assez forte pour fournir, par la réunion du traitement de 200 fr. et de la rétribution mensuelle, un moyen d'existence au maître d'école ; mais combien de communes sont trop faibles, comme Isle-sur-Marne, par exemple, qui, au milieu de l'hiver, n'a que dix ou quinze écoliers ? Pourra-t-elle nourrir son instituteur livré exclusivement à l'instruction ? J'admets, terme moyen,

douze écoliers l'hiver ; j'en suppose quatre qui écrivent, et huit qui lisent ou épellent. Ceux qui écrivent paient 75 cent. Le maître en perçoit donc 3 fr. par mois, ce qui donne 9 fr. pour les trois mois ; il reçoit des huit autres, pour le même temps, à 50 cent. par mois ; 12 fr. et 9 = 21 fr. pendant l'hiver ; l'été, terme moyen, huit écoliers au plus, il n'y aura point d'écrivains ; ceux-ci sont déjà robustes et vont aux champs. Je dis donc huit élèves à 50 cent., 4 fr. par mois, 56 fr. pour les neuf mois de l'été, et 21 fr. pour l'hiver : rapport annuel de la rétribution mensuelle 57 fr., et 200 fr. de traitement — 257 fr. L'instituteur ne peut pas vivre avec cela. Doucey, Norrois, Monetz, Malignicourt, Recim-la-brûlée, Saint-Eulien, Vouilleron sont dans le même cas.

Haute-Vienne ; arr. de Bellac, cant. de Dorat. — Et cependant, il serait fort difficile de remplacer les instituteurs, qui, presque tous sont du pays, par d'autres qui seraient étrangers, parce que ceux-ci n'y trouveraient pas des moyens d'existence suffisants pour s'y fixer.

108.

Ain ; arr. de Nantua. — La commune de Granges est située dans la position la plus ingrate, entre l'Ain et des rochers escarpés ; de sorte que, pour aller à l'école, les enfants étaient obligés de traverser, sur une traille, la rivière souvent impraticable. D'après les renseignements fournis par M. le maire, en l'absence du conseil municipal, la commune de Naptis n'a point voté de traitement.

Ain ; arr. de Nantua. — Il se trouve, dans cette commune, *deux* hameaux auxquels les mauvais chemins ne permettent pas d'envoyer leurs enfants à l'école.

Ardèche ; arr. et cant. de Privas. — Les parties de l'Ardèche que j'ai visitées (l'arrondissement de Tormer et celui de Privas) offrent bien des obstacles difficiles à vaincre, pour y répandre partout l'instruction primaire. Un grand nombre de communes comptent une circonférence de cinq et six lieues, et la population en est distribuée dans cinq, six, sept, et jusqu'à huit hameaux assez distants les uns des autres. Le pays est coupé par des ravins, ou des vallées profondes et des torrents dangereux, surtout dans la saison où les enfants vont à l'école ou pourraient y aller.

Ardèche ; arr. de Tournon, cant. de Saint-Martin-de-Valamas. — Toutes les communes du canton de Saint-Martin-de-Valamas sont situées dans un pays extrêmement montueux, et entrecoupé de nombreux torrents qui rendent les communications d'un hameau à l'autre très-difficiles et même très-dangereuses.

109.

Corrèze ; arr. de Tulle. — La moindre pluie grossit les ruisseaux très-nombreux, au point d'en rendre le passage impossible. Les ponts, très-rares, qui existent, sont formés presque tous d'un tronc d'arbre tout brut, jeté sur un précipice.

110.

Gers ; arr. de Mirande, cant. de Marciac. — Je n'insisterai jamais assez sur les inconvénients que présente la réunion des communes. Les parents qui apprécient même le plus les bienfaits de l'instruction, ne consentiront jamais à laisser aller leurs enfants à des écoles qui sont très-éloignées de leur habitation et où on ne peut aboutir que par des chemins affreux et en traversant des ruisseaux ou des rivières sur une mauvaise planche.

111. — 112.

Basses-Alpes ; arr. de Forcalquier, Digne, Sisteron. — La réunion de plusieurs communes pour entretenir un instituteur sera presque partout impraticable, soit à cause de la distance des lieux, soit à cause de la difficulté et du danger même des communications en hiver, pour des enfants en bas âge, dans des pays où la neige et la glace séjournent si long-temps. D'ailleurs, la mésintelligence, la rivalité qui régneront souvent entre les communes voisines, s'opposent aussi à cette réunion, et ce sera beaucoup si, dans le département des Basses-Alpes, elle peut s'effectuer sur trois ou quatre points.

Cher. — À la difficulté des communications se joignent quelquefois l'opposition des intérêts locaux et l'antipathie ; ces jalousies de voisinage plus puissantes que tout autre intérêt auprès des gens de la campagne. On doit s'attendre à des réclamations.

Dordogne ; arr. de Ribérac, cant. de Verteillac. — La plupart des villages et des bourgs sont enfoncés dans des bassins étroits, ou posés comme des nids, sur la cime d'âpres coteaux. Le mauvais état des chemins rend difficiles les communications entre les campagnards, tout rapprochés qu'ils sont les uns des autres.

Orne ; arr. de Mortagne, cant. de Pervençères. — Le retard de l'instruction tient, dans le canton de Pervençères, entre autres causes, principalement peut-être à la difficulté des communications. Les chemins sont impraticables pendant l'hiver. Nous avons pu nous en faire une idée, quoique la saison fût alors encore heureusement assez belle. Mais des habitants nous assuraient qu'un mois plus tard, il aurait fallu renoncer à nos courses.

Orne ; cant. de Bazoches. — Pareil état de choses paraît tenir à la même cause. Ainsi, en même temps que la loi crée des écoles, il faudrait, dans certaines localités, qu'elle créât aussi des chemins.

Hautes-Pyrénées ; arr. d'Argelles, cant. d'Aucun. — Dans une longue gorge située au levant du canton, est une succursale d'environ 500 habitants, dépendant, pour l'état civil, des communes d'Aucun et de Bun. Il y a près d'un myriamètre et demi de distance depuis les maisons les plus éloignées de ce hameau jusqu'à Aucun. Cette succursale a toujours été et est encore aujourd'hui sans école primaire. Les adjoints des deux sections et le desservant sont venus me prier d'exposer leurs besoins à M. le Ministre de l'instruction publique, et leur faire accorder les secours nécessaires pour en avoir une. Ils m'ont dit qu'on ne trouve chez eux qu'un fort petit nombre de personnes qui sachent lire ; que les mœurs sont dans l'état de dissolution le plus affligeant ; qu'en hiver, leurs communications avec Bun et Aucun, sont très-souvent interrompues. Je me suis rendu sur les lieux, et les renseignements que j'ai recueillis, n'ont que trop confirmé le rapport qui m'avait été fait.

Vendée ; arr. de Bourbon-Vendée. — Sauf quelques portions du canton de Mareuil, cet arrondissement est compris dans cette partie de la Vendée qu'on nomme le Bocage, où la difficulté des communications est encore à noter comme une des causes qui éloignent les enfants des écoles. À la fin

d'un été long et sec, j'ai presque partout trouvé de la boue dans les chemins, et, dans quelques endroits, des boursiers profonds et dangereux.

113.

Cantal. — Toutes les communications entre les divers villages qui composent les communes, sont en hiver difficiles, dangereuses, souvent impossibles. Il faudrait donc plusieurs instituteurs par commune ; mais comment faire pour les entretenir ?

Cantal ; arr. d'Aurillac, cant. d'Aurillac ; nord, sud. — Un obstacle aux progrès de l'instruction primaire, c'est la dissémination trop grande d'une faible population, sur un territoire sillonné par de nombreux ruisseaux, séparé par des terrains marécageux ou des montagnes.

Haute-Loire ; arr. de Brioude, cant. de Brioude. — Saint-Laurent Chambreuge a voté les trois centimes et désirerait conserver son instituteur ; son chef-lieu est entouré de ruisseaux qui exposeraient les enfants à périr, soit dans l'hiver, soit lors des inondations qui y sont fréquentes, s'ils étaient obligés de les envoyer ailleurs.

114.

Cantal ; arr. d'Aurillac, cant. d'Aurillac, nord, sud. — La configuration du sol et le climat de ce canton opposent des obstacles naturels aux communications entre les villages et les chefs-lieux des communes. À l'exception des plaines d'*Anglards* et de *Saint-Bonnet*, qui forment les deux communes de ce nom, le reste du canton n'est guère habité que dans les vallées. Chaque commune se trouve donc située sur une grande longueur, partagée souvent, en deux parties très-inégales, par le chef-lieu. Les chemins sont en hiver obstrués par la neige ou occupés par les ravins.

Cantal ; arr. de Mauriac, cant. de Salers. — La commune de Saint-Projet occupe un vallon entouré des montagnes de Salers. Les communications entre les villages et le chef-lieu sont très-difficiles pendant une partie de l'année, à cause de l'abondance des neiges.

Nièvre ; arr. de Château-Chinon. — Les enfants, dans la plupart des communes, n'assistant aux leçons que pendant quatre mois d'hiver, sont souvent retenus chez eux, soit par des pluies continuelles qui rendent les chemins impraticables, soit par les neiges qui, par fois, couvrent la terre à une hauteur de quatre pieds.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Céret, cant. d'Arles. — *La Bastide*, commune de 411 habitants, sans ressources, loin de toute communication, isolée pendant six mois de l'année dans les neiges du Canigou.

115.

Aude ; arr. de Limoux. — Il ne faut point penser à réunir ces communes entre elles, ni avec d'autres communes voisines, pour fonder une institution, dans une contrée où les loups et les ours ne sont pas entièrement détruits, où des habitants de maisons contiguës passent quelquefois plusieurs jours sans avoir de communication ; ni les élèves forains ne se rendraient au chef-lieu de l'école, ni l'instituteur ne pourrait distribuer la journée entre les divisions de son établissement.

116 Voy. 114, *Pyrénées-Orientales.*

117.

Ain ; arr. de Bourg, cant. de Coligny et de Saint-Trivier-de-Courtes. — La position des habitations qui sont dispersées dans la campagne et éloignées de l'école, les boues, les eaux, les mauvais temps, la difficulté des communications, dans l'hiver, sont un grand obstacle à la réunion des élèves et, par là même, à leur instruction.

Ain ; arr. de Bourg, cant. de Treffor. — La commune d'Arnants, dont la population est de 450 âmes, est fort pauvre, et ne peut pourtant être réunie à aucune autre, à cause de son isolement et de la grande quantité de neige qui obstrue les chemins en hiver.

Hautes-Alpes ; arr. d'Embrun, cant. de Guillestre. — Les deux tiers des hameaux de Champcella ne peuvent pas envoyer leurs enfants au chef-lieu en hiver, mais tous le peuvent en été.

Aude ; art. de Castelnaudary, cant. de Belpech. — Des chemins impraticables en hiver, la mauvaise volonté des habitants rendent impossible toute réunion de communes.

Aveyron ; arr. d'Espalion. — Il est impossible qu'un seul instituteur communal suffise dans les mairies de l'arrondissement d'Espalion ; et on peut dire que les bienfaits de cette loi seront perdus pour notre pays, si, au lieu d'un instituteur par commune, on n'en établit pas un par paroisse.

Aveyron ; arr. d'Espalion. — Et cet enseignement, encore, n'est-il que pour le plus petit nombre d'enfants. Les communes, en effet, sont beaucoup trop étendues, les villages qui les composent sont beaucoup trop éloignés les uns des autres, les communications sont trop difficiles, pour ne pas dire absolument impossibles, dans des pays élevés et couverts de neige perdant la seule saison de l'année où les parents envoient leurs enfants à l'école, pour qu'un instituteur puisse suffire. Presque toutes les mairies, en effet, renferment trois paroisses, distantes d'une lieue ou six quarts d'heure ; plusieurs en ont quatre, cinq et six : il en est une, celle de Pameyrol, qui en a onze.

Il n'y en a pas qui n'en ait deux. Or, il est impossible que les enfants d'une paroisse se rendent à l'école dans la paroisse voisine : les neiges, les ravins, les boues, des chemins escarpés et impraticables rendent la fréquentation entièrement impossible.

Cantal ; arr. de Mauriac, cant. de Salers. — Il résulte de ces circonstances locales :

1^o Que les enfants en bas âge, ou moins robustes des villages éloignés du chef-lieu, ne peuvent fréquenter l'école ; 2^o que la durée des leçons n'est point suffisante pour atteindre en plusieurs années les éléments de l'instruction primaire.

Cher. — La difficulté des communications existe, non seulement d'une commune à l'autre, mais souvent entre les diverses parties d'une même commune. Rien n'est si trompeur, dans le Berry, que l'indication d'une commune rurale populeuse : le chef-lieu offre à peine dix ou douze maisons, avec lesquelles le reste, composé de villages, de hameaux épars,

ne forme un corps de commune que par une fiction administrative ou par les relations d'une paroisse ; aussi, des communes de quinze cents habitants et au-dessus, n'ont pas encore d'instituteurs. La difficulté est de placer l'école à portée de tous.

De long-temps encore le zèle ne franchira pas les grandes distances. Cependant, on peut diminuer ces inconvénients en perçant des routes nouvelles, surtout en améliorant, en entretenant les chemins vicinaux.

Réunions projetées. — Si la réunion s'opère pour une école à créer, on se plaint que la commune privilégiée profite seule des sacrifices de l'autre. L'inconvénient ressort davantage quand la commune adjointe est la plus imposée.

Dordogne ; arr. de Périgueux, cant. de Savignac. — Toute la partie septentrionale et occidentale de ce canton, présente des communications très-faciles ; il n'en est pas de même de la partie méridionale.

Dordogne ; arr. de Périgueux, cant. de Hautefort. — Les routes sont à peine tracées, dans le canton de Hautefort, couvert de forêts et très-dangereux ; villages très-éloignés et très-pauvres : la réunion des communes sera difficile.

Drôme ; arr. de Die, cant. de Châtillon et la Chapelle en Vercors. — Les cantons de Châtillon et de la Chapelle-en-Vercors, sont très-arriérés, sous le rapport de l'instruction. La nature du sol, l'âpreté du climat sont de bien grands obstacles aux progrès de l'instruction populaire ; l'isolement des populations y ajoute encore ; en effet, Lus-la-Croix-Haute est divisé en vingt-deux hameaux, et comme chacun ne peut avoir une école, durant la neige, la plupart des enfants restent chez leurs parents.

Jamais inspecteur n'avait gravi les montagnes des Vercors. La race qui les habite n'a que de très-rares communications avec les autres hommes ; elle a conservé un caractère à part, sans doute celui des anciens Vertacomicores. Bergers ou bûcherons, ces hommes, privés d'instituteurs, sont plus civilisés qu'on ne peut le croire. Ils désirent voir ouvrir des écoles, ils seconderont les vues du gouvernement.

Drôme ; arr. de Montélimart. — Même inconvénient pour le canton de Marsanne que pour tous ceux où les villages sont bâtis sur les hauteurs. La population, peu à peu, abandonne la localité principale et se disperse dans les plaines ; de là, la difficulté d'avoir une école centrale.

Indre-et-Loire. — Quelque rapprochées que soient les communes pour l'administrateur même qui tient ses yeux fixés sur la carte du département, et calcule les distances d'un bourg à l'autre, on peut établir en thèse générale, que toute commune qui s'adjoint à une autre pour l'école, sacrifie l'instruction d'une bonne partie de sa population. Je prendrai pour exemple le village de Saint-Michel, commune de trois cent huit âmes, du canton de Langeais : le point central de la commune paraîtra à une distance à peu près égale de Saint-Patrice, au midi, et de Langeais au nord. Saint-Michel n'a point de ressources par lui-même ; l'adjointra-t-on à Saint-Patrice ? Cette proposition n'offre rien d'abord que de très-désirable, car les dernières maisons de Saint-Michel forment, sur le coteau de la Loire, comme un des anneaux de la chaîne continuée par les premières maisons de Saint-Patrice. Les deux communes se joignent de si près que leurs limites ont été posées plutôt par caprice que par aucune raison véritable. Et, cependant, si l'école de Saint-Patrice attire à elle Saint-Michel, toute la population de Planche-Oury, c'est-à-dire, une très-forte partie de la commune de Saint-Michel se trouve éloignée d'au moins une lieue et demie de l'école de Saint-Patrice. Si, au contraire, Saint-Patrice était en position de s'adjointre à Saint-Michel, presque tout le bourg situé dans la vallée ne pourrait, en hiver, gravir les ravins qui conduisent à l'école de Saint-Michel, sans compter la distance qui, dans la position la plus centrale possible, ne pourrait guère être moindre de cinq quarts de lieue. Que sera-ce, lorsqu'un ruisseau, inaperçu sur la carte, des chemins impraticables l'hiver, c'est-à-dire, pendant la saison d'école, une population disséminée, fort loin du centre de la commune à réunir, comme celle d'Athée, qui a sept lieues de tour, viendront déconcerter tous les plans d'adjonction tracés sur le papier par le préfet ou le sous-préfet de l'arrondissement ? On ne saurait donc trop consulter, sur tous les petits détails de localité, tous les accidents du sol, pour ainsi dire, avant d'ordonner ces adjonctions ; encore, seront-elles presque toujours funestes à la propagation de l'instruction primaire dans toute la commune, et ne pourront-elles s'excuser que par une nécessité malheureusement bien constatée.

Au reste, ici, comme en toute chose, on retrouve dans les masses cet instinct heureux qui les ramène au bien, même par un principe qui n'est pas toujours louable. Bien des communes qui feraient peut-être volontiers le sacrifice de l'instruction primaire, au moins pour une partie de leur population, en s'adjoignant à quelque autre, sont retenues par une pudeur salubre. Il leur en coûte d'aller déclarer leur misère, en mendiant la faveur d'être admises dans l'école d'autrui. Le point d'honneur les prend ; les rivalités de voisinage s'en mêlent ; les centimes additionnels sont votés, et la commune attend fièrement que la loi satisfasse à ses promesses, comme elle vient de satisfaire elle-même au vœu de la loi. Heureuse ambition, qui tourne au profit de notre cause, et gagne encore à l'instruction quelques créatures humaines, peut-être condamnées à l'ignorance, sans ce précieux élan de l'égoïsme municipal !

Lozère ; arr. de Florac. — La plupart des communes sont partagées en sections plus ou moins éloignées les unes des autres. Ce fait contrarie extraordinairement les autorités, pour la mise à exécution de la loi du 28 juin ; chaque conseiller municipal, en votant des fonds, voudrait que l'instituteur résidât dans la section de commune où il a sa résidence, d'autant plus qu'en hiver la neige et l'extrême rigueur du froid empêchent toutes communications avec le chef-lieu de la commune. Cet inconvénient se rencontre aussi fréquemment dans l'arrondissement de Mende que dans les Cévennes.

Marne ; arr. de Vitry-le-Français, cant. de Saint-Remy en Rousemont. — Ce qui, sans doute, n'est pas un faible motif de cette infériorité dans l'éducation morale, c'est la difficulté des chemins et par conséquent, des communications entre les communes. Celles surtout qui n'ont point d'instituteur, et qui, par cela même, sont obligées d'envoyer leurs enfants à l'école au village voisin, ne peuvent les laisser partir dès que paraît le mauvais temps, de sorte qu'ils sont privés de la plus grande partie des classes. Même inconvénient à peu près pour l'instruction religieuse, une moitié du canton se trouve dans des terrains bas, des marais, des étangs ; dès la première pluie, en été même, quelquefois un cheval a bien de la peine à tirer une voiture vide : les communications à pied ne sont souvent pas plus faciles.

Pas-de-Calais ; arr. de Boulogne, cant. de Desvres. — Tout l'ancien Boulonnais est couvert d'une infinité de petites paroisses, assez distantes les unes des autres. Les chemins, dans l'hiver, sont impraticables dans la traverse, et c'est la seule saison où les enfants fréquentent les écoles ; il devient donc à peu près moralement et physiquement impossible de réunir plusieurs communes, sur les trois quarts de la surface du département du Pas-de-Calais.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau, cant. de Pau. — Les deux principaux, je pourrais dire les seuls obstacles aux progrès de l'enseignement primaire dans l'arrondissement, sont dans la topographie et l'idiome du pays. Dans les cantons de Lembeye, de Garlin, de Thèze, de Montaner, de Morlaos et une partie de Lescar, les communes sont pauvres et isolées, et le défaut d'agglomération, les coteaux, les landes, les mauvais chemins rendent presque impossible la réunion des communes et la fréquentation régulière des écoles.

Saone-et-Loire ; arr. de Louhans, cant. de Pierre, et de Saint-Germain-du-Bois. — Les enfants ont à parcourir, pendant l'hiver, des chemins impraticables, bordés de chaque côté de bois épais qui ne permettent pas aux boues de sécher, même dans la saison des chaleurs.

Deux-Sèvres ; arr. de Niort. — Là, où il y a plusieurs instituteurs, il est, selon nous, impossible que les enfants se rendent à l'école de celui qui sera désigné comme instituteur communal, vu la distance des lieux et la difficulté des chemins en hiver. Il conviendrait donc de diviser le traitement entre quelques instituteurs de la commune et de leur imposer alors des élèves indigents.

Charente ; arr. et cant. d'Angoulême. — La commune de Champuiers, qui a sept lieues de tour et plus de deux lieues de diamètre, avec une population de cinq mille âmes, répartie dans des villages éloignés, mais aussi forts que le bourg, mérite une attention particulière.

Jura ; arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Bletteraus. — La commune de Chapelle-Voland se compose de trente-quatre hameaux, enveloppés dans une circonférence de sept lieues ; c'est dire assez que cette localité exige

plus d'un instituteur ; d'ailleurs, les voies de communication sont fort difficiles en hiver.

Vienne ; arr. de Chatellerault et Loudun. — Les communes rurales de ces deux arrondissements, ont deux, trois, quatre lieues de circuit et jusqu'à neuf lieues, telle que celle d'Archigny, canton de Vonneuil-sur-Vienne. Elles sont toutes composées d'un bourg, chef-lieu, et d'un certain nombre de villages ou hameaux qui contiennent la plus grande partie de la population et qui sont plus ou moins éloignés du bourg principal.

[119](#) Voy. [117](#).

[120](#) Voy. [117](#).

[121](#).

Ardennes ; arr. de Mézières, cant. de Ligny-l'Abbaye. — Dans ce canton, plusieurs hameaux sont privés des bienfaits de l'instruction ; je signalerai, entre autres, le hameau de la Forge-Maillard, qui dépend de la commune de Thin-le-Moutier, dont il est éloigné d'une lieue et demie ; il y a plus de cent habitants, et les enfants y demeurent sans instruction.

Jura ; arr. de Poligny. — Dans ces contrées, les communes n'étant composées que de maisons éparses et de hameaux éloignés, il est impossible que les enfants fassent une demi-lieue, une lieue et même davantage, au milieu des neiges.

Morbihan ; arr. de Vannes. — D'autres difficultés locales viennent encore entraver, dans le Morbihan, l'organisation de l'enseignement primaire. Les habitants sont tellement disséminés dans un grand nombre de communes, que les enfants, quelque part que soit placée l'école, auront à faire, pour s'y rendre, un trajet d'une lieue ou même d'une lieue et demie, souvent par de très-mauvais chemins.

[122](#).

Cantal ; arr. de Murat. — Il est impossible qu'en hiver, des enfants se rendent au chef-lieu, qui est quelquefois à deux heures de leur village, et s'en trouve séparé par des ravins profonds, impraticables dans le temps des glaces, des pluies ou des neiges.

Corrèze ; arr. d'Ussel. — À cause de l'extrême dispersion des habitations, à cause des chemins impraticables et dangereux, il serait impossible de réunir plusieurs communes, et de fonder une école au point le plus central.

Haute-Garonne ; arr. de Villefranche, cant. de Lanta. — À l'extrême dissémination des habitations, il faut joindre l'état des chemins vicinaux de ce sol fortement argilleux, état dont seraient grandement étonnées les personnes qui ne connaissent que les jolies routes qui sillonnent les environs de Paris. Pendant sept à huit mois de l'année, les chevaux mêmes ont à faire d'incroyables efforts pour se tirer de ces bourbiers ; des enfants y demeureraient engagés ; et c'est précisément dans ce temps de l'année que les parents pourraient se passer d'eux et les envoyer à l'école.

Gironde ; arr. de Bordeaux, cant. de Castelnau. — En hiver, ces immenses plaines de landes se convertissent en lacs ; et malgré l'usage des échasses, les communications doivent être au moins fort difficiles. La plus grande des difficultés est la distance des habitations. Les communes sont si éloignées les unes des autres, qu'il est rarement possible d'en associer deux pour une seule école ; et les différentes parties d'une même commune sont séparées par de si grands intervalles, qu'il n'est guère plus facile d'en réunir tous les enfants en un même lieu.

Lot ; arr. de Figeac, cant. de Bretenoux. — Je ne sais si, dans certaines communes, l'exécution rigoureuse de la loi ne serait pas une injustice. Par exemple, Corniac se compose de deux paroisses éloignées l'une de l'autre de près d'une lieue. Il est impossible que les enfants de la Mativie aillent en classe à Corniac, non seulement à cause de la grande distance qu'ils auraient à parcourir, mais parce que les chemins sont affreux et même dangereux, surtout en hiver, et pour des enfants. Or, serait-il juste que les habitants de cette paroisse contribuassent à entretenir l'instituteur de Corniac, instituteur qui leur serait tout-à-fait inutile, puisqu'ils seraient forcés d'en avoir un particulier ?

Pas-de-Calais ; arr. de Béthune, cant. de Laventie. — Les maisons, en ce pays, sont, en général, très-éloignées, et les chemins sont presque impraticables pendant six mois de l'année ; on ne peut traverser ces chemins qu'à l'aide de pierres placées de distance en distance. Le verglas, en hiver, rend ces pierres fort dangereuses. Les enfants ayant donc à faire

une route fort longue et très-difficile pour arriver à leur école, sont, pendant bien des jours de la mauvaise saison, obligés de rester chez eux.

Puy-de-Dôme ; arr. de Clermont et d'Issoire. — Ce n'est point la peine de payer un instituteur, disent les pères de famille, qui n'habitent point le chef-lieu, si nos enfants ne peuvent aller recevoir ses leçons. Pourquoi vouloir nous forcer de donner 200 fr. au moins, et un logement à un maître autorisé, lorsque nous en avons parmi nous qui se contentent de la rétribution qui leur est payée par chaque élève ? Ce n'est donc guère qu'en hiver qu'une inspection générale des écoles primaires pourrait produire des résultats satisfaisants. Mais, si une tournée de ce genre ordonnée malgré le vent, la neige et la pluie ne rebute point un inspecteur zélé et valide, tant qu'il ne s'agit point pour lui de quitter la plaine, il n'en est point de même lorsqu'il est obligé de voyager dans les montagnes. Quelles que soient son ardeur et sa jeunesse, il sent qu'il lui est impossible de franchir certains ravins, de gravir certaines hauteurs. Pour des guides, il ne doit guère s'attendre à en trouver dans un pays où le mauvais temps dégrade sans cesse les chemins, et où une neige abondante cache si souvent de fortes dépressions de terrain, de profondes ornières, de récentes excavations dans lesquelles hommes et chevaux peuvent rester long-temps engagés, sinon être engloutis tout-à-fait. C'est cette difficulté de communications, non-seulement entre des communes voisines, mais même entre des sections d'une même commune, qui, long-temps encore, sera un obstacle à ce que plusieurs petits villages se cotisent volontairement pour avoir une école commune.

123.

Aveyron ; arr. de Rhodéz. — L'instruction primaire est, en général, très-négligée dans toute l'étendue de l'arrondissement de Rhodéz ; sur les soixante-dix communes qu'il renferme, trente-deux manquent d'instituteurs ; et les trente-huit qui en sont pourvues, sont loin de trouver, dans les maîtres qu'elles possèdent, les ressources qui leur seraient nécessaires ; ainsi, la loi du 28 juin dernier, en donnant un instituteur aux communes qui n'en ont pas, ne satisfera point aux besoins du pays. Les mairies de cet arrondissement sont toutes fort étendues, et plusieurs d'une circonscription fort irrégulière ; elles se composent de trois, quatre et quelquefois cinq villages fort éloignés les uns des autres, et souvent séparés

par des ruisseaux et des précipices qui rendent les communications très-difficiles en toute saison, mais surtout en hiver. Un instituteur ne peut, par conséquent, se rendre utile qu'au tiers ou au quart de la population d'une commune ; c'est d'après cette considération qu'un grand nombre de conseils municipaux ont refusé de voter le traitement prescrit par la loi du 28 juin.

Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Pleaux, comm. de Vigeau. — Le chef-lieu de la commune de Vigeau n'a que quatre maisons. Il est au centre de la commune, mais fort éloigné des villages, qui occupent une vaste circonférence ; de sorte que, d'après le rapport du maire de Vigeau, il est probable que l'instituteur communal ne réunira que le tiers des enfants de la commune, sur quelque point qu'il se trouve placé.

124.

Charente ; arr. de Confolens. — L'insouciance des parents, les résistances, les parcimonies communales, les jalousies de localités, les hostilités d'un certain parti, l'égoïsme de certains habitants, qui craindront que le fils de leur colon, de leur *petit* voisin, ne devienne plus capable que les leurs, seront des obstacles à l'établissement des écoles primaires, surtout pour la réunion de deux ou plusieurs communes : chaque maire voudra que la résidence de l'instituteur soit fixée dans sa commune. (*Voy. aussi 122, Lot,)*

125.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Perpignan. — Doit-on être surpris que toutes les leçons orales, données dans les écoles rurales, le soient dans ce langage barbare ! Il me serait facile de citer des maires et même des instituteurs, à qui j'ai été obligé de faire traduire mes questions en catalan ; c'est là un des plus grands obstacles à l'instruction primaire.

126.

Doubs ; arr. de Pontarlier, cant. de Levier. — Le patois est en usage parmi les élèves dans la classe.

Meurthe ; arr. de Lunéville, cant. de Blamont. — La lecture des imprimés est passable ; mais elle se ressent partout de l'accent et du patois du pays.

127.

Basses-Pyrénées, ; arr. d'Oloron. — L'instruction primaire n'est guère avancée dans la commune d'*Esquiule*, malgré que cette commune ait un instituteur communal et quatre instituteurs libres dans les hameaux ; ils savent à peine lire et écrire ; ils ne parlent que basque. Il est impossible de leur rien faire comprendre, et ils se livrent, en général, aux excès de la boisson.

Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan. — Comment, en effet, espérer que nos livres français soient jamais compris des élèves, quand ils le sont à peine de certains instituteurs ? C'est au directeur de l'école normale qu'il appartiendra de commencer cette réforme par l'interdiction absolue de l'idiome catalan dans cet établissement.

Bas-Rhin ; arr. de Schelestadt, cant. de Markolsheim. — Beaucoup refusent, sous de ridicules prétextes, de faire apprendre le français et le calcul à leurs enfants. Il faut le dire, plusieurs maires partagent et favorisent même ces préjugés de leurs administrés. Partout, on regrette vivement que la loi n'ordonne pas de mesures coercitives contre les mauvaises dispositions des familles, peu éclairées sur leurs véritables intérêts. Le sieur W..., instituteur à Richtalsheim, est badois ; il ne parle pas le français ; il l'écrit cependant et le lit assez bien.

Bas-Rhin ; arr. de Schelestadt, cant. de Barr. — Il n'y a qu'un très-petit nombre d'instituteurs dans ce canton, qui sachent, comme il le faudrait, les deux langues qu'ils doivent enseigner à leurs enfants. Presque dans toutes les écoles, la prononciation, surtout celle du français est vicieuse, et peu conforme aux règles que la grammaire établit à cet égard. Les instituteurs eux-mêmes ne la connaissent pas bien. Il en est de même pour les règles de la grammaire en général, et en particulier pour celles de l'orthographe.

Haut-Rhin ; arr. d'Altkirch. — Dans plusieurs communes, l'instituteur ne sait pas un mot de français.

Haut-Rhin ; arr. de Colmar, cant. d'Ensisheim. — Il faudrait un ouvrage entier ou tout au moins un long mémoire, si l'on voulait développer les inconvénients qui résultent de l'ignorance de la langue nationale, exposer combien cette langue est peu répandue dans notre province, remonter aux causes de toute nature qui s'opposent à ses progrès, expliquer l'insuffisance des moyens employés jusqu'ici pour combattre ces causes et surtout indiquer les mesures qu'il y aurait à prendre. Je me bornerai à un petit nombre de faits et d'idées. À Strasbourg et à Colmar, il peut y avoir dans les écoles un dixième ou tout au plus un septième des enfants qui parlent plus ou moins français. Le nombre se réduit à un quinzième ou à un vingtième peut-être dans les autres villes. Quant aux campagnes, je n'oserais affirmer qu'on en trouvât un sur deux cents. Parmi les instituteurs, il y en a qui ne comprennent pas même la langue française ; cependant, on enseigne presque partout à lire et à écrire en français ; mais à quoi bon, si l'on ne fait aucun effort pour donner aux enfants l'intelligence de ce qu'ils lisent et de ce qu'ils écrivent ? Or, c'est ce qui arrive presque partout.

Haut-Rhin ; arr. de Colmar, cant. de Munster. — Le canton de la Poutroye est tout français, et celui de Munster tout allemand. Dans ce dernier, beaucoup d'instituteurs sont absolument étrangers à la langue nationale.

128.

Côte d'Or ; arr. de Beaune, cant. de Bligny. — La prononciation est extrêmement vicieuse dans le canton de Bligny. Il y a des communes où pas une personne ne parle véritablement français, et où j'avais peine à comprendre ce que me lisaient les enfants. L'instituteur lui-même prend quelquefois les habitudes orales du pays qu'il habite ; il parle patois ; je n'affirmerais pas qu'il s'en dispense dans la classe.

Haute-Loire ; arr. de Brioude. — La faiblesse de ces premières études doit être attribuée à la désertion des écoles dans toute la belle saison, à l'incapacité des maîtres en général, à l'habitude de parler patois, commune à la bourgeoisie, même dans les petites villes aussi bien que dans les campagnes.

Vosges ; arr. de Neuf-Château, cant. de Bulgnéville. — Beaucoup d'enfants entendent sans cesse leurs parents répéter que la science n'est bonne à rien ;

qu'étudier c'est perdre son temps, qu'il suffit de savoir tenir la bride d'un cheval et tracer un sillon. Aussi, le travail et l'application des élèves sont-ils à peu près nuls. Si un enfant se sert d'une expression française, retenue par hasard, le père et la mère se moquent de lui et y substituent un patois barbare.

129.

Landes ; arr. de Saint-Sever, cant. d'Hagetmau. — Les [instituteurs](#) parlent patois à leurs élèves, de telle sorte que ceux-ci sont incapables de comprendre les questions les plus simples si vous les leur faites en français. J'ai été obligé partout, excepté dans Hagetmau et Saint-Cric, de leur parler leur jargon.

Meurthe ; arr. de Château-Salins. — Les maîtres négligent d'expliquer à leurs élèves la signification des mots qu'ils voient. J'ai trouvé presque partout des perroquets ; ces pauvres enfants ignorent même les choses les plus simples, ne comprennent pas ce qu'ils lisent. Leur intelligence n'étant pas développée, leurs progrès sont très-lents, et ils se dégoûtent facilement d'exercices où ils n'entendent rien ; aussi, parlent-ils patois tant qu'ils peuvent ; du moins, dans ce langage, ils se comprennent.

Basses-Pyrénées ; arr. de Mauléon. — Les instituteurs parlent en général tous en basque à leurs élèves. Je leur ai vivement recommandé de faire la classe en français.

Basses-Pyrénées ; arr. et cant. de Mauléon. — J'ai exigé des instituteurs l'abolition entière de l'usage de la langue basque en classe. Je leur ai fait sentir combien il importe à nos enfants d'apprendre et de parler la langue de la nation pour tous les usages de la vie sociale. Je leur ai également recommandé d'abandonner entièrement la pratique de la lecture basque, suivie dans tous les temps dans leurs écoles, d'y substituer exclusivement les alphabets syllabiques français, les seuls qui conviennent à la première enfance.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau. — Une coutume invétérée chez beaucoup de maîtres est celle de faire réciter le catéchisme en patois, bien qu'il soit écrit en français, de parler patois aux élèves et de les tutoyer.

130.

Côte-d'Or ; arr. de Beaune, cant. de Nolay, Bligny, Pouilly et Liernais, Gevrey. — Dans quelques écoles, introduction du patois par le fait des élèves ou de l'instituteur, ou de la femme de l'instituteur.

131.

Lot ; arr. de Figeac, cant. de Cajarc. — L'instruction primaire n'est guère plus florissante dans le canton de Cajarc que dans celui de Limogne. Cependant, il m'a semblé que l'usage de la langue française, dans les écoles, y est plus répandu ; mais que de choses il reste encore à faire pour qu'elle devienne familière ! Et cependant, tant qu'on n'aura point obtenu ce résultat, les progrès de l'instruction primaire seront toujours fort lents et incertains. L'instruction primaire, elle-même, pourra presque paraître inutile, car, à quoi sert-il d'apprendre à lire des livres qu'on ne comprend pas ? Or, pour les enfants des communes rurales, les livres français sont aussi inintelligibles que les latins. J'ai cru devoir recommander de la manière la plus expresse, aux instituteurs de ne jamais parler que français à leurs élèves (autant du moins qu'ils le peuvent) ; je leur ai recommandé aussi de faire réciter le catéchisme en français et non plus exclusivement en patois, comme ils le font presque tous.

Meurthe ; arr. de Sarrebourg, cant. de Phalsbourg. — Une autre circonstance qui entrave encore considérablement les progrès dans la plupart de ces écoles, c'est que le peu de temps que les enfants y passent est partagé entre l'étude de la lecture allemande et de la lecture française.

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Boulay. — À l'exception des communes de Condé, Boulay et Hiuckange, tout le reste de ce canton est allemand. On enseigne à lire dans les deux langues, d'abord en allemand, puis en français. Cette double étude, avec le peu de temps que les enfants donnent à l'école, pourrait expliquer jusqu'à un certain point, pourquoi, dans ce canton, l'enseignement se borne généralement à la lecture, l'écriture, les quatre premières règles de l'arithmétique, sans aucune notion de grammaire et d'orthographe.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Molsheim. — Quant à l'enseignement du français, il est presque partout réduit à la lecture et à l'écriture française.

Bas-Rhin ; arr. de Schelestadt, cant. de Barr. — Les parents seraient plus enclins à envoyer leurs enfants aux écoles, si l'enseignement y était plus complet, et plus satisfaisant, surtout celui de la langue française. Celle-ci, dans beaucoup d'écoles, n'est enseignée qu'à une partie des élèves, dans d'autres, les maîtres ne montrent que l'allemand ; et cependant, le besoin d'apprendre le français deviendra de plus en plus urgent à tous les habitants de notre province. Aucun élève des écoles primaires ne devrait à l'avenir l'ignorer complètement. Comment, s'il ne la connaît point du tout, pourra-t-il obtenir de l'avancement, quand il embrasse la carrière militaire ? Pourra-t-il lire et comprendre les actes émanés des tribunaux ou des administrations qui lui seront adressés ? Sera-t-il en état de gérer ses affaires, de veiller à la conservation de sa fortune, s'il n'a point la moindre idée de cette même langue ? Ces raisons, et encore plusieurs autres d'une pareille importance paraissent nécessiter une mesure générale que prendraient les autorités compétentes pour introduire l'instruction de cette langue dans toutes les écoles de notre province. La publication d'un nombre suffisant de bons ouvrages élémentaires, composés à cet effet, serait sans doute un des moyens les plus sûrs pour mettre en pratique ce principe, aussitôt qu'il aura été établi d'une manière solide. Ils devront être composés par des personnes qui connaissent bien la nature et les besoins des écoles de l'Alsace, soit dans les deux langues, soit du moins avec des notes explicatives en allemand.

Haut-Rhin ; arr. de Colmar. — Les enfants ont assez souvent une grammaire française entre les mains ; mais elle n'est pour eux qu'un livre de lecture comme un autre. On ne se soucie nullement d'y étudier la langue. Beaucoup d'instituteurs pensent avoir fait merveille, quand ils ont mis quelques conjugaisons dans la tête de leurs élèves.

132.

Ariège ; arr. de Saint-Girons, cant. de Saint-Liziers et de Sainte-Croix. — À l'exception de quatre ou cinq écoles, j'ai trouvé partout l'étude du catéchisme plus ou moins négligée et souvent même tout-à-fait abandonnée.

Dans plusieurs écoles aussi j'ai trouvé qu'on l'enseignait en patois ; les maîtres trouvant plus simple de céder aux habitudes de l'ignorance que de s'attacher à les vaincre.

Gers ; arr. de Lectoure. — Le curé exige, et les deux instituteurs ont le tort d'y consentir, que les enfants apprennent et récitent le catéchisme en patois.

Hautes-Pyrénées ; arr. de Tarbes, cant. de Frie. — Dans plusieurs communes, les prêtres font un devoir au régent de parler patois aux enfants, de leur enseigner le catéchisme avant tout en faisant usage de cet idiome patois.

Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes. — En bien des endroits, les élèves font les prières et récitent le catéchisme en patois. Les instituteurs prétendent qu'en cela ils obéissent aux exigences de messieurs les desservants.

133.

Gers ; arr. de Lectoure. — Le curé de P..... interdit la porte aux enfants qui réciteraient le catéchisme en français.

134.

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Faulquemont. — La plus grande partie des communes du canton du Faulquemont sont allemandes ; dans celles-là, on lit et on écrit en allemand, avant de lire et d'écrire en français ; souvent même on n'apprend pas l'écriture française. Avec cela, on chiffre, en se servant de l'allemand pour expliquer les opérations ; c'est là à peu près toute l'instruction qui se donne. Dans les communes françaises, on lit, on écrit et on chiffre : voilà pour l'ordinaire, quoiqu'il y ait l'allemand de moins ; mais l'écriture est beaucoup plus avancée, et la lecture beaucoup plus ferme.

Moselle ; arr. de Thionville, cant. de Metzervisse. — Dans ce canton, comme dans ceux de Bouzonville, de Cattenom et de Sierk, ce qui fait que l'instruction primaire laisse tant à désirer encore, c'est surtout que la population est presque entièrement allemande, et que les instituteurs ont un grand obstacle de plus à vaincre dans la langue même du pays.

Nord ; arr. de Dunkerque, cant. de Hondskoote. — Les progrès de la lecture française sont lents presque partout : les livres flamands, dont on fait usage, en sont la cause, comme étant en gothique.

Nord ; arr. et cant. de Dunkerque. — Un des principaux obstacles qui s'opposent, dans l'arrondissement de Dunkerque, aux progrès de l'instruction primaire, et contre lequel luttent courageusement quelques instituteurs, c'est le flamand que les élèves parlent continuellement.

Basses-Pyrénées ; arr. de Bayonne, cant. de Bayonne. — Le langage populaire de ces quatre dernières communes rurales, toutes voisines de Bayonne qu'elles sont, est le *basque*, idiome tout-à-fait étranger à la langue française, que les enfants de ces communes ne parlent ni n'entendent. C'est pourquoi nous croyons qu'il serait nécessaire qu'un ordre exprès obligeât rigoureusement les instituteurs, à l'avenir, établis dans ces communes où ce dialecte est usité, à parler constamment français à leurs élèves, tant en classe que partout ailleurs, de leur prohiber même tout enseignement en cet idiome, à l'exception du catéchisme du diocèse qui y est traduit : c'est par ces moyens que l'instruction ferait quelques progrès dans ces contrées. La même obligation devrait être imposée tant aux instituteurs gascons qu'aux basques, relativement à la langue française, qui y est très-retardée.

Basses-Pyrénées ; arr. de Bayonne, cant. de Saint-Jean-de-Luz et de Ustaritz. — L'idiome basque est le langage populaire de tous ces cantons, ainsi que des deux suivants.

Hautes-Pyrénées ; arr. d'Argelès. — Dans toutes les écoles rurales de l'académie de Pau, l'idiome du pays est un grand obstacle aux progrès des élèves. Les enfants n'entendant pas le français, ont besoin de beaucoup de temps pour apprendre à lire, et leur prononciation, comme celle de leurs maîtres, est détestable.

Tarn ; arr. de Castres, cant. de Mazamet et de Saint-Amant. — (*Écoles ambulantes*) pour les jeunes paysans des montagnes. (*Classes du soir*) pour les enfants employés dans les usines. Ces mesures feront du bien, mais elles ne guériront pas entièrement le mal. À Mazamet, à Saint-Amant, comme dans tous les cantons que j'ai parcourus, comme dans une grande partie du Midi, l'usage du patois arrêtera long-temps encore, ou du moins entravera

le progrès. Ces malheureux enfants n'entendent pas un mot de français ; ils lisent le français comme ils lisent le latin de leur psautier, sans le comprendre. J'ai fait mille fois cette expérience. À quoi leur sert de savoir lire ? Il faudrait, en vérité, faire ici ce qu'on fait en Alsace, faire traduire, beaucoup traduire. Mais où sont les ouvrages patois ? J'ai eu le plus grand soin de recommander aux maîtres de ne laisser passer aucun mot qui ne fût bien compris de tous, et non-seulement les mots, mais les phrases ; mais c'est bien difficile à obtenir. Dans les villes, dans les campagnes, à chaque instant le patois frappe les oreilles du voyageur, c'est l'idiome favori pour quelques esprits indépendants attachés au sol du Midi ; c'est presque la langue nationale. Les curés sont obligés de prêcher en patois ; tout le monde ici est obligé de savoir un peu de patois ; et malheur aux inspecteurs d'académie qui n'en connaissent pas un mot.

Vosges ; arr. de Mirecourt. — Quant à la grammaire française et à l'orthographe, la grande majorité des instituteurs est obligée d'en donner des leçons furtivement, pour ainsi dire, et à la dérobée. « Il n'est pas besoin de grammaire pour des paysans, disent les parents, pour la plupart. » Aussi, les enfants parlent-ils généralement patois.

Vosges ; arr. de Saint-Dié, cant. de Schirmeck. — Natzwiller : — L'école de cette commune est allemande.

135.

Moselle ; arr. de Thionville. — Les curés ne prêchent, ne font le catéchisme qu'en allemand, et la plupart, au nom de la Religion, repoussent le français de toute leur influence. (Voy. aussi 134, *Tarn*.)

136.

Gers ; arr. de Lectoure, cant. de Mauvezin. — Le curé exige que les enfants apprennent le catéchisme en *patois* ; il leur dit : « Parlez la langue de votre père ! » maxime fort avancée. « Lire, écrire, et un peu de calcul, c'est bien assez pour labourer, » dit-on dans la commune de Solomine. D'autres disent, en parlant de la loi nouvelle : « Ça ne prendra pas. »

137.

Marne ; arr. de Vitry. — On tient beaucoup à dix sous dans la campagne ; le propriétaire, aussi bien que les manouvriers, hésite à les donner pour faire fréquenter l'école à ses enfants, et l'on préfère les laisser croupir dans l'ignorance la plus grossière. J'ai entendu même plusieurs maîtres se plaindre que les parents défendissent de montrer à parler à leurs enfants ; qu'ils sachent lire et écrire, dit-on en patois, c'est suffisant ; *ils n'ont pas besoin de savoir parler comme des bourgeois.*

138.

Calvados ; arr. de Bayeux, cant. de Byes. — Sur tout le littoral, la jeunesse a moins de temps à consacrer à son instruction que dans l'intérieur de l'arrondissement. À peine les enfants sont-ils en âge d'aider leurs parents, qu'ils sont employés aux travaux de la pêche, et les communes les plus peuplées sont sur le littoral.

Calvados ; arr. de Caen, cant. de Douvres. — Sur le littoral, dès qu'un enfant peut servir en qualité de mousse, on se hâte de l'embarquer ; dans d'autres communes, qui fournissent beaucoup de tailleurs de pierre, les jeunes gens s'en vont à Paris dès l'âge de 12 à 15 ans, et ne reviennent qu'après la saison des travaux.

Calvados ; arr. de Falaise. — Dans la plupart des communes, la garde des bestiaux, la culture du *colza* et du *sarrazin* sont, pendant l'été, l'occupation la plus générale des enfants : dans quelques-unes, ce sont les filets, les caparaçons, les carnassières ; au Pont-d'Ouilly, les usines ; aux environs de Falaise, la bonneterie et les mécaniques. Pour beaucoup d'enfants, tous ces travaux durent toute la journée : à peine leur accorde-t-on *une* heure ou *deux*, tout au plus, pour aller à l'école.

Gers ; arr. de Lectoure, cant. de Fleurance. — À Fleurance, les enfants les plus indigents, ou du moins quelques-uns d'entre eux, au lieu d'aller apprendre à lire, vont gagner quelques sous dans les manufactures de plume ou de minat.

Oise ; arr. de Beauvais. — Des fabriques de zinc, établies dans ce pays, attirent trop tôt les enfants pour que leur instruction soit passable ; l'appât

d'un gain vil engage les familles à retirer les enfants de l'école de très-bonne heure.

Seine-Inférieure ; arr. de Rouen, cant. de Pavilly. — Dans le canton de Pavilly les écoles ne sont pas très-fréquentées, les nombreuses filatures qui existent dans ces campagnes, attirent presque tous les enfants des familles peu aisées ; cet état de chose existera long-temps, non seulement à cause de l'ignorance des habitants, qui ne leur permet pas d'apprécier tous les avantages de l'instruction, mais encore à cause de leur misère, qui leur fait préférer 50 ou 55 centimes que gagne chaque enfant au peu qu'ils apprennent dans les écoles.

139. — 140. — 141.

Eure ; arr. d'Évreux, cant. de Rugles. — Les nombreuses fabriques d'épingles et de clouterie qui se trouvent dans ce canton, et dans lesquelles sont occupés les enfants, dès l'âge de quatre ans, sont cause que l'instruction primaire a fait peu de progrès jusqu'à ce jour, et laissent peu d'espoir pour l'avenir.

Eure ; arr. d'Évreux. — Quant aux diverses industries, on ne peut nier que celles aux travaux desquelles les plus jeunes enfants peuvent être occupés, ne soient, pour les écoles, une cause de non-succès et de ruine ; car, par cela même que les enfants font l'office des grandes personnes, il arrive que la main-d'œuvre est au plus bas prix, et que les pères de famille, pour suppléer à l'insuffisance de leur propre salaire, sont dans la nécessité de faire travailler leurs enfants au lieu de les envoyer à l'école.

Eure ; arr. et cant. de Louviers. — On attribue le manque de lumières au commerce, qui oblige les habitants des campagnes voisines de Louviers, à faire travailler les enfants aux fabriques.

Jura ; arr. de Saint-Claude, cant. de Bouchoux. — Les communes de ce canton sont trop pauvres pour pouvoir nourrir un instituteur..... Ils arrivent, pour la plupart, dans le mois de décembre, ouvrent leur classe dans la première commune qui leur convient, et même assez rarement dans celle où ils ont enseigné l'année précédente. Souvent il arrive que la rétribution mensuelle, ne suffisant pas pour les faire vivre, ils se nourrissent chez les

particuliers, aujourd'hui chez l'un, demain chez l'autre. Les classes sont désertes ; les communes feraient-elles un traitement qui permît à l'instituteur d'enseigner toute l'année, les parents n'y enverraient pas leurs enfants ; ils préfèrent leur faire garder les bestiaux ou les occuper dans des fabriques de peignes, de tabatières, etc., etc.

Nord ; arr. de Cambrai, cant. de Marcoing. — Dans la plupart des communes, on travaille beaucoup aujourd'hui aux cotons et aux soies. Les enfants, dès l'âge de six ans, sont employés dans les fabriques et gagnent déjà quelque argent. Leurs parents, la plupart ignorants, se gardent bien de les en tirer, même quelques heures par jour, pour les envoyer à l'école.

Nord ; arr. de Douai, cant. d'Arleux. — Plusieurs obstacles s'opposent aux progrès de l'instruction primaire : le premier, qui paraît invincible à l'autorité locale, c'est l'établissement de plusieurs fabriques, principalement à Cantin. Il me semble cependant que, pour remédier au mal, il suffirait que MM. les maires s'entendissent avec les directeurs des fabriques ; ces derniers, sans doute, se feraient un devoir d'envoyer les enfants à l'école, s'ils pouvaient leur désigner l'heure à laquelle l'instituteur serait tenu à les recevoir.

Nord ; arr. et cant. de Valenciennes (sud). — Les fabriques de sucre de betterave, dans plusieurs communes rurales, offrent aux parents l'occasion de faire travailler leurs enfants ; ceux-ci ne fréquentent pas les écoles, ou, s'ils y vont, ils n'y restent que très-peu de temps.

Haut-Rhin ; arr. de Colmar, cant. d'Andolsheim. — Les écoles du canton ne sont pas fréquentées par le 10^{me} de la population : fait qui ne doit pas surprendre, dans un pays de montagnes et de fabriques.

Seine-et-Marne ; arr. de Meaux, cant. de Claye. — Il serait à désirer que les chefs de manufactures, ou de grandes exploitations agricoles, ne donnassent du travail chez eux qu'aux enfants qui fréquenteraient les écoles, ou qui sauraient lire et écrire.

Seine-et-Oise ; arr. d'Étampes, cant. de Méréville. — Saclas : Je dois signaler ici un fait qui retire beaucoup d'enfants à l'école : c'est l'existence

d'une manufacture de laine, où les enfants sont employés en grand nombre, dès l'âge de six ans.

142.

Somme ; arr. de Doulens, cant. d'Acheux. — L'instruction primaire est fort négligée le long de l'Authie ; d'abord, parce que le pays est pauvre, et qu'il existe des usines où les enfants vont travailler, dès l'âge de six ans.

143.

Eure ; arr. d'Évreux, cant. de Rugles. — L'état de gêne, et souvent de misère auquel sont condamnés la plupart des parents, ne leur permet pas de renoncer au modique salaire de trois ou quatre sous que chacun de leurs enfants leur apporte à la fin de la journée. Il paraît, néanmoins, que cette classe malheureuse, qui forme presque toute la population du pays, sent vivement le besoin de l'instruction, car, tous les instituteurs, en se déplaçant, comme je l'ai dit, ont un assez grand nombre d'élèves.

144.

Haut-Rhin ; arr. de Colmar, cant. de Rouffach. — Un abus déplorable, et que je ne puis m'empêcher de signaler avec un sentiment d'indignation, si le fait m'a été exactement rapporté, c'est que quarante enfants, véritablement serfs, attachés à la fabrique de M. ****, à S***, y sont privés de toute instruction religieuse et profane. Le maire et le curé auraient sollicité, à ce qu'il paraît, pour un instituteur, l'autorisation de leur donner une heure, seulement, par jour, dans la fabrique même, sans qu'il en coûtât à M. ****, autre chose que la perte du travail de ces quarante malheureux, pendant une heure, prise à son choix, et leur prière aurait été repoussée. Un tel refus démontre assez la nécessité, l'urgence de la loi que le Ministre a promise, au sujet des jeunes ouvriers des fabriques. L'intervention de la loi pourra seule mettre un frein à une odieuse cupidité, qui, sans se présenter partout avec le même caractère de ténacité qu'à S***, fait beaucoup de mal dans tout le Haut-Rhin.

145.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Bischwiller. — Les écoles mêmes de Bischwiller sont loin d'avoir acquis le degré de force auquel devrait les conduire le talent de quelques-uns de leurs instituteurs. Enfermés tout le jour dans les fabriques, obligés souvent d'y passer une partie de la nuit, la plupart des enfants ne peuvent les fréquenter avec assiduité. Cet inconvénient n'est pas le seul ; ils ne donnent à leurs parents qu'une partie de leur salaire. Le reste, laissé à leur disposition, est dépensé dans les cabarets et les brasseries où ces malheureux enfants prennent l'habitude de passer le dimanche et les soirées dont ils peuvent disposer. Ce n'est pas en de pareils lieux qu'ils peuvent puiser le goût de l'application et de l'étude. Aussi, un grand nombre apporte-t-il à l'école une dissipation qui, dans l'école réformée surtout, m'a semblé contagieuse. Les ministres et les instituteurs de tous les cultes, se sont unanimement plaints du peu de docilité qu'ils trouvent dans les enfants, du peu d'ascendant qu'ils exercent sur eux. Le remède au mal que je viens de signaler, serait la création d'une école de nuit et des dimanches. Un appel à la philanthropie des fabricants serait sans doute entendu. Au moyen d'un abonnement, qui ne s'élèverait jamais à une somme bien considérable, ils obtiendraient pour les jeunes ouvriers une fréquentation gratuite, qu'ils rendraient obligatoire. La population des fabriques deviendrait économe et prévoyante, et nos manufacturiers feraient tomber l'accusation, trop méritée peut-être par quelques-uns, d'abuser sans pitié de la jeunesse et de l'enfance, en leur imposant un travail au-dessus de leurs forces.

146.

Ariège ; arr. de Foix, cant. de Tarascon. — En descendant de la haute montagne vers les vallées inférieures, on est étonné d'y trouver autant d'ignorance, quelquefois plus d'ignorance même que dans des communes moins heureusement situées. C'est que dans ces lieux, les communes n'ont rien, ou bien peu de chose ; et que les populations doivent tirer leurs ressources d'un sol resserré, et souvent dévasté par les orages, ou du produit de leurs bestiaux, qui sont l'objet de leurs soins constants et assidus.

Aude ; arr. de Limoux, cant. de Couiza. — Rien de plus misérable que quelques parties du sud-est de ce canton ; Les communes y sont situées entre des rochers et des montagnes déboisées ; et l'étendue de quelques-

unes n'est que l'étendue de la nudité. Le peu de fonds de bon rapport y est entre les mains de deux ou trois propriétaires, tandis que le reste de la population, moins quelques journaliers, souffre tous les maux de la misère. Un sol moins stérile, une certaine industrie, et des communications plus libres procurent un peu plus d'aisance à tout le reste du canton ; et cette différence de fortune est le thermomètre de l'état de l'instruction primaire dans les deux parties.

Jura ; arr. de Poligny, cant. de Salins. — On remarque une différence assez sensible entre la montagne et la plaine, toute à l'avantage de la première ; cette nuance se retrouve, sans doute, dans les localités analogues de l'académie. Elle s'explique par la longueur des hivers et les autres circonstances qui rendent les montagnards plus sédentaires, leur font une sorte de passe-temps de l'instruction : la vivacité de l'air les y rend d'ailleurs plus propres.

Haute-Loire ; arr. de Le Puy, cant. de Le Puy. — Comment faire participer aux bienfaits de l'instruction primaire des villages de montagnes que leur peu de population et leur pauvreté agglomèrent dans la pensée, mais qu'en réalité leur topographie isole, et que l'hiver enclot ? Dans ces fractions écartées de communes, il n'y aura d'instruction primaire que pour quelques enfants dont les parents seront assez aisés pour les envoyer camaristes au chef-lieu. Ainsi, bien qu'avec le secours du temps et de grands frais, on eût la perspective de faire faire d'immenses progrès à l'instruction primaire dans le département, on ne pourra jamais l'y mettre à la portée de tous les enfants de ces montagnes.

147.

Aveyron ; arr. de Saint-Affrique, cant. de Saint-Rome-du-Tarn. — Une grande partie du canton de Saint-Rome-du-Tarn se trouvant dans un pays peu fertile et pauvre, les habitants n'ont aucun goût pour l'instruction.

Charente-Inférieure ; arr. de Jonzac. — Je dois dire qu'il m'a paru que les écoles étaient d'autant moins fréquentées, que le pays était plus pauvre, et que j'ai été porté à en conclure que la misère était l'un des principaux ennemis de l'instruction.

Dordogne ; arr. de Ribérac, cant. de Montpont. — Au premier coup d'œil qu'on jette sur ces riches campagnes, sur ces chemins bien tracés, sur cette route où la berline passe à côté du chariot ; à la vue de ce mouvement, de cette prospérité, on doit croire qu'ici les idées sont avancées, et que l'instruction primaire est florissante. Il n'en est rien. Le long de cette route même, si vous exceptez Montpont, vous trouverez peu de gens qui sachent lire et qui fassent cas de la science. Les plus riches communes du canton ne sont guère plus éclairées que celles qui sont situées sur le sol ingrat de la Double. Des causes opposées amènent les mêmes effets : la fertilité de la terre et sa stérilité. Ici, la population se compose de riches propriétaires qui envoient leurs enfants à la ville, et de métayers qui, tout entiers aux travaux champêtres, n'ont pas le temps de songer à l'instruction. Là, presque tous courbés sous le joug de la pauvreté, ils n'ont d'autre souci que le soin de leur subsistance.

Haute-Garonne ; arr. de Toulouse, cant. de Leguévin. — Le canton de Leguévin offre des résultats plus satisfaisants. Sur dix communes, il y en a cinq pourvues d'écoles, dans lesquelles l'enseignement est, en général, plus élevé. D'où vient cette différence ? Serait-ce parce que ce canton est beaucoup moins riche que celui de Castanet ?

Gironde ; arr. de Bordeaux, cant. de Castelnau. — Les vignes ainsi partagées répandent l'aisance dans les bonnes années ; mais alors on ne fait point de réserve, on se hâte de dépenser en constructions, suivant le goût du pays. Survient une mauvaise année, suivie d'une autre ou de plusieurs ; comme on n'a pas d'autre récolte que celle de la vigne, on se trouve dans la gêne, les écoles en souffrent, les enfants restent sans instruction. La nécessité de payer en argent plutôt qu'en denrées, en vin, par exemple, sera une difficulté en quelques lieux, mais plus particulièrement ici. Dans d'autres communes, comme Margaux, Cantenac, les vignobles appartiennent plutôt à de grands propriétaires, qui les font cultiver par des journaliers ; les enfants y sont moins employés et plus libres pour l'école ; on y remarque plus de régularité.

Hérault ; arr. de Beziers, cant. de Murviel. — En tirant une ligne horizontale qui passerait au-dessus de la commune de Causses, on diviserait le canton de Murviel en deux parties, où l'état de l'instruction primaire

forme un contraste frappant ; au-dessus de cette ligne et au nord surtout, c'est-à-dire dans la contrée la plus pauvre et la plus montueuse, on trouve des écoles bien fréquentées et des maîtres capables. Là, il suffira d'assurer aux indigents les bienfaits de la loi du 28 juin dernier, pour attirer dans les écoles les quelques enfants qui n'y vont pas actuellement. Dans les autres communes de ce canton, les écoles sont peu fréquentées, l'instruction primaire très-retardée.

Orne ; arr. de Mortagne, cant. de Bellême. — Le mauvais état de l'instruction primaire paraît tenir au défaut d'aisance de ce pays de forêts, et par suite, à l'indifférence des habitants pour l'instruction.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Perpignan, cant. de Prades et de Vinça. — Ce n'est point toujours la force de la population ni l'aisance dont elle jouit, qui donne aux communes des deux cantons souvent dénommés ci-dessus, de même qu'à celles des cantons de Saillagoute, Mont-Louis, Alette et Sournia, le désir de faire germer l'instruction dans le cœur de la jeunesse, puisque nous en avons trouvé de bien peu d'importance, de bien peu fortunées qui mettent au rang de leurs premiers besoins le curé, l'officier de santé et l'instituteur. Ce que nous avons déjà dit relativement à Prades, comparé à Ille et Vinça, dont la fortune territoriale est beaucoup plus grande, en est aussi la preuve. C'est la position topographique de la localité, l'impulsion que lui impriment ses notabilités, qui les tirent de l'indifférence où d'autres languissent.

Var ; arr. de Toulon. — L'arrondissement de Toulon est, à peu d'exceptions près, entièrement agricole, fertile jusqu'au luxe en beaucoup d'endroits, pauvre dans quelques autres. Mais cette inégalité dans la répartition des richesses ne produit, quant à l'instruction primaire, qu'un même résultat. Dans les villages pauvres, les écoles restent désertes par une raison péremptoire, l'impuissance de payer la contribution. Sur un sol plus riche, l'effet ne change point avec la cause ; par une conséquence de l'extrême division des propriétés dans le département du Var, chaque chef de famille possède une portion de terre à laquelle il attache de bonne heure ses enfants. Ainsi, à Cons, l'instruction des enfants est sacrifiée au besoin d'employer leurs mains au soin de la culture.

Aube ; arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Riceys. — Le canton de Riceys est célèbre par ses vins et par conséquent fort riche ; il est cependant curieux de savoir pourquoi les écoles y sont faibles, mal tenues et misérables, et pourquoi les instituteurs y sont mal rétribués. La richesse établit une trop grande distance entre les deux extrêmes de la société : On trouve dans ce canton des maisons très-aisées et des chaumières misérables ; de gros propriétaires et des vigneron. Il en résulte que les gens riches envoient leurs enfants à Troyes ou à Paris et jamais dans les écoles, et que, par conséquent, ils ne prennent aucun intérêt au sort des instituteurs, ou au développement de l'instruction primaire.

Creuse ; arr. d'Aubusson cant. de Bourganeuf. — Presque partout on est prononcé pour l'instruction ; cela tient à ce que le territoire, surtout dans les cantons pauvres, est en presque totalité entre les mains de petits propriétaires et que le labourage y est presque inconnu.

Gironde ; arr. de Bordeaux, cant. de Castelnau. — *Listrac, Cupac, Lamarque, Soupans.* — Dans ces quatre communes les propriétés sont tout-à-fait divisées ; chaque habitant a sa vigne qu'il cultive lui-même ; cette culture exige des soins habituels, et, par économie, les pères de famille y emploient leurs enfants pour tous les travaux dont ils sont capables. Ces occupations les éloignent fréquemment de l'école.

Loire ; arr. de Roanne, cant. de Charlieu. — Les communes les plus récalcitrantes sont souvent les plus aisées, telles sont, dans le canton de Charlieu, celles de *Bully, Changy, Saint-Nizier.*

Haute-Marne ; arr. et cant. de Vassy. — J'ai remarqué que les écoles sont moins fréquentées dans les pays riches que dans les pays pauvres ; que l'enseignement y est très-limité et les progrès très-faibles.

149.

Aude ; arr. de Limoux, cant. d'Alaigne. Ce canton est d'une étendue médiocre, et contient toutefois vingt-sept communes, beaucoup de fermes et de domaines, appelés autrefois châteaux. C'est sans contredit celui où la population jouit le plus d'aisance et où la misère et la mendicité sont plus rares. Ici, de riches moissons, là, d'abondantes récoltes de vin ; plus haut,

des forêts bien boisées et couvertes de troupeaux, assurent le bien-être de plusieurs propriétaires et la subsistance de plusieurs habitants.

Cependant, jusqu'ici, ce canton avait été marqué, par M. Dupin, d'une couleur plus foncée que les autres, et, au tirage du sort, il a toujours présenté moins de jeunes gens sachant lire et écrire que n'en fournissait le pays de Sault.

Comme, d'ailleurs, la culture des terres s'y fait avec le soc ou le boyau qui exigent des bras robustes et des hommes faits, qu'on y emploie des femmes pour les travaux plus légers, et que les communications y sont aisées et continuelles, les jeunes garçons, moins utiles à la campagne, s'y distinguent, comme ils le font déjà, par beaucoup d'assiduité à l'école, et leur nombre variera moins qu'ailleurs d'une saison à l'autre.

Aude ; arr. de Limoux, cant. de Saint-Hilaire. — Ce canton ressemble beaucoup à celui de Couiza. De bonnes écoles dans la partie dont le ciel est beau, et le terrain assez fertile. La misère et l'ignorance dans les communes montagneuses ou dont le sol est maigre.

Aude ; arr. de Limoux, cant. de Quillan. — En partant de Quillan pour suivre le cours de l'Aude, ou se porter sur la gauche dans la plaine de Mébias et le beau territoire de Rouvenai et de Fa, on remarque une amélioration sensible dans la capacité des maîtres, dans l'état de leurs écoles, en même temps qu'on respire un air moins âpre sur un sol plus fertile.

Cantal ; arr. de Mauriac, cant. de Pleaux. — Le canton de Pleaux est celui de tout l'arrondissement de Mauriac où l'instruction primaire est le moins négligée et le moins arriérée. On peut assigner pour causes principales de cette supériorité :

1^o La facilité des communications entre le chef-lieu de chaque commune et les villages qui en dépendent, le sol de ce canton étant généralement uni et en plaine ;

2^o La position des chefs-lieux assez centrale par rapport aux villages de la même commune ;

3° La distance moindre des chefs-lieux aux villages, le pays étant plus peuplé ;

4° Une aisance plus générale, une plus grande estime de l'instruction dans ce canton, que dans le pays montagneux.

Charente-inférieure ; arr. de Jonzac, cant. de Saint-Genis. — À mesure qu'on s'éloigne des landes et des bois de pin, pour parcourir des campagnes plus fertiles, l'état de l'instruction primaire offre un coup d'œil plus satisfaisant.

Eure ; arr. d'Évreux. — Partout où il y a de l'aisance, il y a aussi besoin d'instruction. Partout où les populations sont agglomérées, il y a chance de succès pour les écoles. Le contraire de ces deux propositions est également vrai.

150.

Cantal ; arr. de Mauriac, cant. de Salers. — La commune du Falgoux est généralement aisée. Quoique située aux pieds des montagnes les plus élevées du Cantal, elle apprécie singulièrement l'instruction. Un grand nombre d'habitants émigrent pendant l'hiver. Ces émigrants rapportent dans le pays, avec le produit de leur industrie, le goût de l'instruction pour leurs enfants.

Charente ; arr. d'Angoulême, cant. de Larochefoucault. — Chazelles : commune habitée par de petits propriétaires ou colons. Dans une partie de la commune, on paierait les parents pour leur faire envoyer les enfants à l'école, qu'on ne pourrait y réussir.

Charente-Inférieure ; arr. de Jonzac, cant. de Mirambeau et de Montendre. — L'instruction est évidemment plus avancée dans le premier de ces cantons ; le retard qu'elle souffre dans l'autre, peut, peut-être en partie, trouver sa cause dans l'état du pays ; non pas, pourtant, que les landes et les bois de pins qu'on y rencontre à chaque pas soient une preuve de sa misère ; l'industrie et le commerce de Montendre, que les cantons voisins appellent un petit Bordeaux, doit répandre quelque chose de l'aisance du chef-lieu dans les villages voisins.

Hautes-Pyrénées ; arr. de Bagnères, cant. de Vielle. — Le canton de Vielle ne possède pas d'instituteur distingué. Il y a en général dans les trois cantons plus de moralité que d'instruction et d'aptitude. Néanmoins, les montagnards ne manquent pas d'une certaine finesse d'esprit naturel ; mais ils sont peu cultivés, et leur goût les porte plutôt aux procès et à élever des troupeaux, que vers les théories et les nouvelles méthodes.

Ils lisent tous le Code forestier, et ils ne sauraient pas écrire une lettre, ni faire le moindre calcul décimal.

151.

Ariège ; arr. de Foix, cant. de Vicdessos et de Tarascon. — Le canton de Vicdessos n'a que six écoles pour douze communes. Il est à remarquer que là, comme ailleurs, les écoles se trouvent presque toujours placées dans les communes qui sont sur les bords des rivières, et où l'on parvient par de grandes routes.

Aube ; arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly. — Les paysans de ce canton sont ignorants, mais ils vont souvent dans les communes voisines, ils entendent parler des progrès que font les enfants dans certaines écoles bien tenues ; alors, rentrés chez eux, ils se plaignent au maire, n'en sont pas écoutés, et retirent leurs enfants qu'ils envoient à la garde des troupeaux.

Gironde ; arr. de Bordeaux, cant. d'Audenge, de la Teste et de Belin. — Ces trois cantons sont dans la partie des landes qui forme environ la moitié du département de la Gironde ; il y a peu de pays qui opposent à l'instruction primaire plus de difficultés que les landes. Cependant, si l'on considère seulement le nombre des enfants qui suivent les écoles, on trouve, dans ces trois cantons, des résultats plus avantageux que ne le faisait espérer la nature du pays, mais il est facile de les expliquer : Les trois communes du canton de Teste, et quatre communes sur six du canton d'Audenge, sont répandues au tour du vaste bassin d'Arcachon. Ce bassin, qui fournit presque tout le poisson des marchés de Bordeaux, répand l'aisance sur tous ses bords.

La pêche, les marais salants, les bains de mer très-fréquentés des Bordelais, les communications ouvertes par la route départementale de la Teste, à

travers les communes de Biganos, du Teich et de Gujan, éveillent l'industrie, augmentent les ressources, mettent ce peuple en contact habituel avec les habitants d'une grande ville, et donnent à la fois le besoin de l'instruction et le moyen de la répandre dans les familles. Les employés des douanes, classe plus éclairée, qui forment une partie de la population de plusieurs communes, ne manquent pas d'envoyer leurs enfants aux écoles, et en attirent peut-être quelques autres par leur exemple.

152.

Hautes-Alpes. — Dans la partie haute du département, l'hiver est long et rigoureux ; trois ou quatre pieds de neige en couvrent le sol pendant cinq mois de l'année. Forcé au repos, l'actif Briançonnais ne consume pas ce temps dans une indolente oisiveté ; tous sont occupés ; les enfants vont à l'école, les vieillards se livrent à des travaux manuels, et les hommes forts et robustes abandonnent leurs foyers, et vont exercer leur activité dans les départements méridionaux de la France. L'hiver fini, ils regagnent les Alpes, et, en même temps qu'ils apportent, de leur émigration, un petit pécule, fruit de leur sobriété et de leur industrie, ils acquièrent de l'usage, des formes, de petites connaissances qu'ils s'empressent de communiquer à leurs compatriotes.

153.

Corrèze ; arr. de Tulle, cant. de Servières. — La plus grande partie des habitants de ce canton émigrent et rentrent chez eux après huit mois d'absence. Ils rapportent chez eux le désir de s'instruire, et veulent que leurs enfants acquièrent de l'instruction, parce qu'ils ont pu en apprécier les avantages dans leurs tournées ; aussi, trouve-t-on plus d'écoles, et des écoles mieux suivies dans ce canton que dans tous les autres du département.

Creuse ; arr. d'Aubusson et de Bourganeuf. — J'ajouterai que l'émigration annuelle met les hommes de ce pays en rapports fréquents avec ceux des provinces les plus lettrées, ce qui, en ouvrant leur esprit, leur fait sentir tout l'avantage qu'ils pourraient tirer de connaissances plus étendues. Toute la population (ou peut s'en faut) sait lire et écrire, mais faiblement : cette

faiblesse des élèves vient de celle des maîtres et du peu de temps que les enfants consacrent à l'étude.

Haute-Vienne ; arr. de Bellac, cant. de Château-Pousat. — Dans les communes où il y a école, la moitié des enfants, à peu près, profite du bienfait de l'instruction. Il y a, dans cette contrée, beaucoup d'ouvriers qui ont coutume de s'expatrier tous les ans. Ils sentent davantage le besoin de posséder les premières notions des connaissances, et ils sont jaloux de les faire donner à leurs enfants.

Haute-Vienne ; arr. de Bellac, cant. de Saint-Sulpice. — Dans les communes pourvues d'écoles, les trois quarts des enfants vont y recevoir l'instruction. En général, le peuple qui s'expatrie pour aller chercher du travail ailleurs en sent toute l'importance.

154.

Drôme ; arr. et cant. de Die. — Le canton de Die se divise naturellement en deux parties : les communes montagneuses et isolées et les communes en plaine, percées de routes. Les premières n'ont que de fort mauvais instituteurs, ou n'en ont pas du tout ; et les secondes ont des écoles où l'enseignement est en général dans un bon état. Cette remarque s'applique à la totalité de l'arrondissement de Die. En effet, les deux cantons de Crest et celui de Saillans sont plus civilisés que les autres ; ce sont là des faits bien tranchés et vérifiés dans tout le cours de ma tournée.

Lot-et-Garonne ; arr. de Villeneuve, cant. de Monflanquin et de Fumel. — La nature semble elle-même protester d'avance contre la réunion des communes, en posant des limites infranchissables, surtout dans la saison pluvieuse. Le cours de plusieurs ruisseaux, scindant quelques communes les plus rapprochées, arrête souvent pendant l'hiver toute communication ; le premier besoin serait donc de faire disparaître ces obstacles naturels, par des ponts qu'il serait facile d'établir et à peu de frais. Ce sujet nous amène tout naturellement à l'émission d'une idée qui pourra peut-être choquer quelques esprits, en ce qu'elle tendrait dans son application à corroborer le système si opiniâtrement attaqué de la centralisation. À notre avis, le plus grand obstacle matériel à la propagation de l'instruction élémentaire naît du

défaut de communication du centre d'une commune à l'autre et même souvent avec le chef-lieu du canton.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Perpignan, cant. de Prades et de Vinça. — Dans tout cet arrondissement, les communes situées le long de la voie principale qui le traverse dans sa longueur, Ille, Vinça, Marquixanes, Prades, Villefranche, Lerdynia, Alette, la Cabanasse, Saillagouse, Bourg-Madame possèdent des écoles ; tandis que celles qui sont écartées des communications, sur des collines montueuses ou dans des vallées profondes, quoique suffisamment peuplées, comme Boule-d'Amont, la vallée d'Urbaya, Py, Aiguatébia, etc., n'ont aucun moyen pour donner l'instruction à leurs rejetons.

155.

Manche ; cant. de Saint-Malo-de-la-Lande. — On trouve partout, dans ce canton, surtout dans les communes du littoral, où les jeunes gens embrassent pour la plupart la profession de marin, plus de goût pour l'instruction.

156.

Moselle ; arr. de Sarreguemines, cant. de Forbach. — M. le Ministre, en aidant surtout les communes indigentes, opèrerait un grand bien, surtout dans les villages de la frontière, où la contrebande, faite aussi par les enfants, démoralise les populations.

Nord ; arr. de Douai, cant. d'Orchies. — À huit ans, les enfants quittent l'école et commencent le métier de contrebandier. La contrebande se fait dans ce canton d'une manière effrayante ; le nombre de ceux qui s'y livrent est très-considérable, surtout depuis quelques années, et l'on voit des enfants de huit à dix ans, tantôt seuls, tantôt organisés en bandes, traverser les chemins frayés et non frayés, chargés de quelques livres de tabac. En vain, les magistrats municipaux tentent-ils de ramener cette jeunesse aux écoles ; leur autorité et leurs conseils ne peuvent rien ; on leur répond même parfois qu'ils n'ont pas eu d'autre manière de s'enrichir. Les ecclésiastiques sont sans influence auprès des gens de cette espèce. Il serait d'ailleurs difficile de les éloigner d'un genre de vie qui est beaucoup plus lucratif

pour eux que les travaux de la campagne. Cet état de chose, vraiment déplorable, mérite de fixer l'attention de l'autorité supérieure, et demande un remède prompt et efficace. Une portion assez considérable de la population de ce canton grandit actuellement sans principes religieux et sans instruction, s'accoutumant de bonne heure à une vie sauvage et vagabonde, et ne nous promet pour l'avenir que des citoyens dangereux pour l'État et pour la société.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Céret, cant. de Prats-de-Mollo. — C'est surtout dans le canton de Prats-de-Mollo que l'instruction pourrait produire des effets salutaires pour la civilisation des habitants des communes de ces montagnes. Elle les retirerait de cet état quasi barbare où les retiennent, soit la contrebande, unique genre d'industrie, soit la fréquentation des montagnards espagnols.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Céret. — Bayuls-sur-Mer. Population de seize cents habitants, offrant des ressources matérielles et intellectuelles, mais dédaignant et méconnaissant les avantages de l'instruction, livrée à la contrebande par mer, fraude qui est pour la commune d'un gain considérable.

Haut-Rhin ; arr. d'Altkirch, cant. d'Hirsingen. — Dans les cantons frontières, la contrebande est à peu près la seule occupation du jeune âge.

157.

Jura ; arr. de Poligny, cant. de Campagnol. — Beaucoup d'enfants, de jeunes gens même, manquent totalement d'instruction dans les localités riveraines des grandes forêts, telles que Saint-Germain, Latet, Larderet, Mouton, Chapoy, etc. Les parents les envoient, dès le plus bas âge, recueillir des bois morts, et ce mince intérêt les aveugle sur l'avenir de ces petits malheureux ainsi condamnés à continuer la vie à demi-sauvage qu'eux-mêmes ont menée.

Loiret ; arr. de Pithiviers, cant. de Beaune-la-Rolande. — Si l'on compare entre elles plusieurs communes, on reconnaîtra que plus on se rapproche de la forêt, plus le nombre des écoliers diminue ; si, au contraire, on s'en éloigne pour se rapprocher des pays agricoles, on verra le nombre des

élèves s'accroître sensiblement. La facilité de vivre au jour le jour, mais d'une manière misérable, dans le voisinage de la forêt, amène ou entretient à Courcy, à Vrigny, à Santeau, à Chilleurs, une population pauvre et insouciante, qui fait travailler les enfants, ou les envoie mendier, plutôt que de les confier à l'instituteur.

Orne ; arr. d'Argentan, cant. d'Argentan et de Mortrée. — Dans la commune de Labellière, les parents ne sont pas très-zélés pour l'éducation de leurs enfants. Environnés de bois, ils mènent là une vie demi-sauvage, et sont moins avancés que leurs voisins dans la civilisation.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Bischwiller. — La proximité du Rhin et des forêts, source continuelle de démoralisation et de délits, pour les enfants comme pour les pères, et qui inspire aux premiers des goûts et des habitudes peu compatibles avec le travail et la discipline.

Seine-et-Marne ; arr. de Coulommiers, cant. de Rosoy. — La population des communes de ce canton, dont une partie notable est couverte de bois, est pauvre, mais très-laborieuse, et pendant l'hiver même, la faculté qu'ont les habitants d'envoyer les enfants faire du bois mort dans la forêt de Crécy, et dans les bois voisins, les détourne de les envoyer à l'école.

158.

Marne : arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre et Sainte-Menehould. — Tous les villages situés dans les bois ou près des forêts, n'envoient leurs enfants que peu de mois, chaque année, à l'école. Tels sont les villages de Givry et de Chatelier, dans le canton de Dommartin ; et ceux de Verrières et de la Grange, dans celui de Sainte-Menehould. Tant qu'il est possible de ramasser du bois ou de travailler dans les coupes, la plupart des enfants, et presque tous les habitants, se livrent à ce genre d'occupation. Dans le milieu même de l'hiver, si la température se radoucit par intervalle, l'étude est suspendue, et les enfants retournent à la forêt. La faine, le gland, les menus fruits de toutes sortes, sont des causes de retard ou d'interruption dans la fréquentation des écoles.

159. Voy. 157 *Seine-et-Marne.*
160. — 161. Voy. 148 *Gironde.*

Doubs ; arr. de Besançon, cant. de Marchaux. — Dans plusieurs de ces communes, ces petites écoles clandestines ont été fermées par ordre supérieur : cette mesure n'a pas ramené les enfants à l'école principale, et a souvent nui à l'instituteur autorisé, parce qu'on s'est imaginé que c'était dans l'intérêt de son école et sur sa demande que cette mesure avait été prise. Il en est résulté de graves désagréments pour quelques-uns.

Doubs ; arr. de Besançon, cant. de Boussières. — L'instituteur de Grand-Fontaine, qui ne manque ni de zèle, ni de capacité, se verra probablement forcé de quitter le poste qu'il occupe, parce que les maires des communes réunies à Grand-Fontaine se sont soulevés contre lui à l'occasion de la fermeture de leurs petites écoles.

Hérault ; arr. de Beziers, cant. de Roujan. — Il n'en est pas de même pour le canton de Roujan : ici, une observation nous a frappé ; c'est que l'instruction est plus florissante dans les communes où il n'y a qu'un instituteur, et la raison en est facile à saisir. Il n'y a pas encore de concurrence loyalement établie. Les mauvais maîtres qui se placent à côté des bons, écrasent ceux-ci par la vilité de leurs prix ; le véritable mérite est alors obligé de se retirer ou de se ravalier ; alors toutes les écoles tombent au niveau de la plus mauvaise.

Hérault ; arr. de Saint-Pons, cant. de Saint-Chinian. — Les habitants sont généralement brutes ; l'instituteur qui prend les enfants à meilleur marché, est réputé le plus capable, et celui dont l'école est la plus nombreuse. Cette espèce de concurrence, la pire de toutes, s'établit même dans les villes les plus populeuses, et y produit les mêmes effets. Si l'on n'y prend garde, elle finira, comme en Belgique, par tuer l'enseignement. Nous connaissons un instituteur, dont la capacité n'est rien moins que suffisante, qui a poussé l'effronterie jusqu'à faire crier à la porte de l'église : « à 5 sous l'école ». On pense, il est vrai, s'opposer aux mauvais effets de cette concurrence, en établissant des instituteurs communaux dotés ; mais si la concurrence n'est pas limitée, et si, comme l'entend un grand nombre de conseils municipaux, pour 200 fr., l'instituteur communal est obligé d'admettre dans son école quinze, vingt, trente élèves gratuits, et que le taux de la rétribution mensuelle qu'il retirait auparavant soit diminué, il est à craindre que le sort de cet instituteur, qu'on veut améliorer, ne soit, par le fait, aggravé.

Puy-de-Dôme ; arr. d'Ambert. — La multiplicité des instituteurs, dans certaines communes, établit entre eux une concurrence qui a pour résultat de faire baisser la rétribution et de dégoûter les maîtres, dont quelques-uns ont la naïveté de dire : *Nous en faisons pour l'argent.*

Basses-Pyrénées ; arr. d'Oloron. — Les cinq communes qui composent ce canton ont chacune un instituteur communal ; mais, comme les enfants ont plus de facilité à se rendre chez les instituteurs libres, leurs écoles, à l'exception de celle de Lasseube, restent vides.

Saône-et-Loire ; arr. de Charolles, cant. de Sémur. — M. le maire de Sémur m'a recommandé de consigner dans mon rapport l'observation suivante : la loi du 28 juin dernier ne laisse point d'espoir de voir fleurir les écoles communales, parce que les écoles privées, dont la rétribution mensuelle ne sera pas fixée par le conseil municipal, offriront l'instruction au rabais, et ne présenteront pas l'inconvénient de faire recueillir le prix des mois par le percepteur. Il désirerait que ces dispositions de la loi fussent communes à toutes les écoles privées ou publiques.

Saône-et-Loire ; arr. de Louhans, cant. de Cuisery. — L'excellente école de M. Barraud, qui, d'ailleurs est ouverte depuis peu de temps, est peu fréquentée ; tandis que deux anciens instituteurs, les plus ignorants que j'aie rencontrés dans ma tournée, en donnant l'instruction au rabais, à 5 sols par mois, attirent chez eux le plus grand nombre des enfants.

162.

Isère ; arr. de Saint-Marcellin, cant. de Rives. — Mairans : — Il est à craindre que la rétribution des parents soit peu de chose pour l'instituteur, à cause du grand nombre d'indigents qu'il aura dans son école ; il s'élèvera à soixante-quatorze.

163. Voy. 161 *Hérault et Saône-et-Loire.*

164. Voy. 161 *Hérault.*

165.

Côte d'Or ; — Il se trouve, dans presque toutes les communes rurales, des cultivateurs qui demeurent tellement éloignés du village où se tient l'école,

que dans l'intérêt de la santé de leurs enfants, ils ne les y envoient pas lorsque le temps ou les chemins sont trop mauvais. D'après les conversations que j'ai eues avec plusieurs d'entre eux, j'ai reconnu qu'il y aurait un moyen très-simple de procurer à ces enfants la facilité de s'instruire, autant qu'il est possible ; ce serait d'autoriser tous les instituteurs ruraux à recevoir chez eux des pensionnaires pendant l'hiver au moins. Mais voici comment il faut considérer ce genre de pensionnaires. Ce sont des enfants dont les parents sont trop pauvres pour qu'ils puissent être envoyés dans des collèges ou toute autre maison d'éducation, mais qui pourraient cependant prendre avec l'instituteur tels arrangements, pour que leurs enfants pussent recevoir, pendant tout l'hiver, au moins, des leçons suivies. J'ai visité, à cet effet, les habitations de plusieurs instituteurs, et j'en ai trouvé quelques-unes assez bien disposées pour remplir ce but. Un puissant moyen de faire fleurir l'enseignement, dans les écoles primaires, serait, à mon avis, l'établissement d'un concours annuel, où seraient admis, sur la désignation de chaque instituteur, les deux meilleurs élèves de chaque école.

Gard ; arr. de Vigan, cant. de Sumène. — Saint-Bresson. Cette commune a été presque constamment privée d'écoles ; et le petit nombre d'instituteurs qui ont tenté de s'y établir, ont bientôt abandonné leur poste. La situation de Saint-Bresson, au milieu de montagnes élevées et entrecoupées de précipices, ne permet que bien difficilement aux enfants du pays d'aller chercher ailleurs le bienfait de l'instruction primaire.

Gard ; arr. de Vigan, cant. de Trèves. — Lannejols et Dourbie : — Ces communes sont situées, l'une et l'autre, au milieu de montagnes âpres et élevées ; elles sont composées d'un très-grand nombre de hameaux distribués par bassins naturels, lesquels, pendant presque tout l'hiver, se trouvent, pour ainsi dire, sans communication les uns avec les autres. Une seule école, établie au chef-lieu de chaque commune, ne pourra suffire en hiver, qui est cependant presque la seule époque de l'année, pendant laquelle les enfants de ces contrées fréquentent l'école. Il faudra que la commune, aidée du département ou du gouvernement, accorde quelques secours à des instituteurs ambulants, qui, suivant l'usage, viennent s'établir dans les divers hameaux.

Gironde ; arr. de Blaye. — Une mesure, qui me paraît indispensable, est de créer, pour chaque département, un inspecteur des écoles primaires. J'ai vu, dans chaque commune, le maire, le curé, et, autant qu'il m'a été possible, quelques habitants notables. J'ai acquis la conviction, que rarement le curé ou le maire se détermineraient à signaler, par écrit, les défauts de l'instituteur, son manque de zèle, son inaptitude, et cela, parce que l'instituteur est le plus souvent un homme de la commune, quelquefois même un membre du conseil municipal ; le curé ne veut pas s'attirer la haine de son paroissien, ni le maire, celle de son concitoyen, de son administré (c'est de cette manière qu'un grand nombre m'a parlé), mais les renseignements qu'ils ne veulent pas donner par écrit, ils ne les refusent pas verbalement à l'inspecteur.

Indre-et-Loire. — Avec une bonne école normale établie dans chaque département, j'aurais souhaité que chaque chef-lieu de canton levât une école-modèle mieux rétribuée, mieux pourvue et plus complète dans son enseignement que les écoles du voisinage. C'est là que les instituteurs des communes rurales du canton seraient venus prendre exemple, pour les méthodes et la direction de leurs classes. C'est là qu'on aurait institué des conférences régulières, présidées par un membre du comité d'arrondissement, dont ressortirait ce canton, quelquefois visitées par un inspecteur du département ou de l'académie, voire même par le recteur ; l'assiduité des instituteurs du canton à s'y réunir pour y traiter des questions d'enseignement primaire, leurs progrès dans ces conférences seraient entrés pour quelque chose dans l'évaluation des titres par lesquels ils se recommanderaient à des encouragements et des secours de la part de l'Université, peut-être même à de l'avancement dans la hiérarchie de l'État. C'est là, enfin, qu'aurait été placée la bibliothèque des instituteurs du canton, pourvue, à peu de frais, des livres et des journaux d'instruction les plus utiles à celle des maîtres, et qui passeraient successivement entre leurs mains dans un ordre convenu.

Loire ; arr. de Saint-Étienne, cant. de Saint-Chamond. — Les parents n'envoient leurs enfants aux écoles que quatre mois de l'année. Le seul moyen de les obliger à un sacrifice, sous ce rapport, serait peut-être, s'il était prudent, de déclarer soldat de droit, tout conscrit qui ne saurait pas lire et écrire ; et encore n'atteindrait-on point, par ce moyen, les enfants

orphelins ou pauvres qui gardent les bestiaux, dont les maîtres seraient moins sensibles à une semblable considération qu'à leur intérêt.

Marne ; arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yère et de Sainte-Menehould. — Mais il est une autre amélioration que je me permettrai d'indiquer, et par laquelle doit commencer toute réforme dans la matière dont il s'agit. Ce serait d'interdire l'entrée de l'école communale à tout enfant qui n'aurait pas atteint sa neuvième ou au moins sa huitième année. L'enfance est plus tardive dans les campagnes que dans les villes, et ce n'est guère, en général, avant cette époque, qu'elle peut profiter des leçons de l'instituteur. Avant cet âge les enfants n'ont besoin que de la surveillance d'une bonne qui leur enseignerait le *Pater*, *l'Ave*, en les leur répétant tous les jours plusieurs fois. Il n'est pas raisonnable d'attacher tant d'importance au choix d'un instituteur, si on veut continuer à lui faire perdre la moitié du peu de temps qu'il peut réunir les écoliers capables de s'instruire. Quel inconvénient trouverait-on à confier ces petits enfants à une femme honnête qui ne peut gagner sa vie que dans sa chambre, et que le comité local désignerait ?

Haute-Marne ; arr. de Langres, cant. de Varennes. — On a conservé l'habitude de faire passer aux enfants cinq heures en classe, le matin, et autant le soir, et quelquefois six heures ; de là, pour le maître un travail excessif, et pour les écoliers un ennui inévitable et nécessairement de la dissipation.

Meuse ; arr. de Bar, cant. de Triancourt. — Dans le court espace de temps que les enfants passent à l'école, et toujours nous pensons que le moyen de déterminer les familles à y laisser leurs enfants pendant toute l'année, serait de donner, soit une prime en argent, soit une médaille d'or à celle dont les enfants l'auraient suivie avec le plus d'assiduité et de persévérance.

Meuse ; arr. de Commercy, cant. de Saint-Michel. — Un appât matériel serait un puissant véhicule. Ne serait-il pas aussi avantageux que la publicité des journaux des départements vînt stigmatiser, sur les notes tenues par l'instituteur, les familles dont les enfants n'auraient pas fréquenté les écoles, ou n'y seraient allés que de temps à autre, et qu'il intervînt des dispositions législatives qui repoussassent des fonctions honorifiques ou des

conseils municipaux, tout individu sans instruction puisée à l'école primaire.

Moselle ; arr. de Sarreguemines. — Tous les maires et les curés, toutes les personnes qui s'intéressent aux progrès de l'instruction primaire, demandent que les lois allemandes soient imitées en cela dans notre pays, et qu'une amende soit imposée aux parents pour chaque absence illégitime de leurs enfants à l'école. Ces amendes pourraient être, comme en Allemagne, affectées à l'entretien ou au mobilier des écoles, et un article additionnel présenté aux chambres pourrait compléter la loi du 28 juin.

Moselle ; arr. de Thionville, cant. de Bouzonville — Enfin la mesure la plus généralement, la plus instamment réclamée, celle qui faciliterait singulièrement les autres, et sans laquelle, répète-t-on de toutes parts, nulle n'aura le résultat désirable, serait d'imposer aux parents, comme on le fait en Prusse, l'obligation de faire fréquenter les écoles par leurs enfants quelques années de suite tout entières. En Prusse, les enfants se fortifient d'année en année ; chez nous, au contraire, ils oublient l'été la moitié, au moins, de ce qu'ils ont appris l'hiver. Tout citoyen doit son fils à l'État ; et l'État n'a pas besoin seulement de bras, mais de cœurs droits et d'esprits éclairés ; or, l'éducation publique fait les uns et les autres ; gratuite pour une partie, facile à payer pour le reste, qu'elle soit donc d'obligation pour tous !

Oise ; arr. de Beauvais. — Le canton d'Auneuil, quoique moins bien partagé en instituteurs que le canton de Noailles, en a quelques-uns d'assez brillants, qu'il doit à la manière large dont ils sont rétribués, et au concours établi par le comité du canton. Tous les ans, les instituteurs sont invités à faire venir au chef-lieu leurs élèves les plus avancés dans toutes les parties de l'instruction, et après un examen que leur fait subir le conseil, des prix sont distribués, une liste des lauréats est imprimée, et fait connaître aussi les instituteurs qui obtiennent par leur enseignement des résultats avantageux. Il serait à désirer qu'on établît pareil concours dans tous les cantons.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau, cant. de Pau. — Que le maître reçoive un petit traité d'hygiène qu'il développerait à ses élèves. J'ai visité une commune (Jurançon) où la plupart des enfants étaient malades d'avoir mangé des fruits peu mûrs. Une défense raisonnée aurait pu prévenir ces accidents qui, en automne, déciment le premier âge. Dans une autre

commune, un riche propriétaire venait de perdre son bétail qui s'était jeté avec avidité sur le trèfle vert. Une cuillerée d'ammoniaque (alcali volatil) pouvait prévenir ce sinistre qui ruine, dans ces contrées, de laborieux paysans. Enfin, qu'à la sortie de chaque séance, l'instituteur entonne et les élèves répondent le *Domine salvum fac regem nostrum Philippum*. Peut-on habituer trop tôt la génération qui s'élève à prier pour le monarque, dont la bonté tutélaire descend jusque dans la plus humble chaumière ?

Puisse le ciel vous accorder assez de jours, M. le Ministre, pour que vous jouissiez d'une œuvre si importante, qui demande une continuité d'efforts unanimes, et que le temps seul pourra opérer sous votre libérale direction !

Houles-Pyrénées ; arr. de Tarbes. — Varier les heures de classe selon les besoins des localités et l'empire des saisons...

Bas-Rhin : arr. de Strasbourg. — Le dommage qui résulte pour l'instruction d'un si déplorable état de choses, est vivement et généralement senti ; partout on demande, contre la négligence ou la mauvaise volonté des parents, des mesures coercitives qui ne seraient peut-être pas en harmonie avec nos institutions. Dans l'absence de ces mesures qui rendent si florissantes les écoles des états circonvoisins, il faudrait essayer des moyens plus doux et peut-être tout aussi efficaces. Le premier serait sans doute d'obliger les maîtres à faire école toute l'année, quel que fût le nombre des élèves.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Geispolsheim. — La plupart n'ayant que fort peu d'écoliers pendant la belle saison, se montrent fort négligents lorsqu'ils devraient redoubler de zèle, et charmés au fond d'être débarrassés d'un travail sans bénéfice, ils ont bientôt éconduit le peu d'enfants qui seraient tentés de rester, et dont l'exemple ne tarderait pas à trouver des imitateurs. L'école d'été pourrait aussi commencer de meilleure heure et finir plus tôt. Il y a des moments, dans l'année, où les travaux de la campagne réclament tous les bras. De courtes vacances seraient accordées aux époques de la fenaison, de la moisson et de la vendange. Quelques communes se sont applaudies d'avoir rendu l'école gratuite pendant l'été, au moyen d'une somme fixe payée à l'instituteur. Je crois aussi qu'une petite distribution de prix, faite avec quelque solennité, ne serait pas sans résultat. Avoir fréquenté l'école toute l'année serait, bien entendu, une

condition sans laquelle on ne serait point admis à concourir. Un grand nombre d'enfants serait ainsi ramené aux écoles, mais il s'agit de les y retenir tous. On peut, je crois, y parvenir. Il y a dans chaque commune un homme qui, par la seule influence qu'il y exerce, peut obtenir ce que beaucoup ne croient possible qu'à la loi. Que MM. les curés et ministres ne se contentent pas d'exhorter à une fréquentation plus régulière et plus constante, qu'ils l'exigent ; ils ont un moyen d'y contraindre les plus rebelles, c'est de différer de deux ou trois ans l'époque de la première communion, pour ceux qui abandonnent l'école. Ce moyen, employé par plusieurs ministres protestants, a été couronné partout d'un plein succès. Presque toutes les familles, à la campagne surtout, sont impatientes de terminer au plus tôt l'éducation des enfants ; en retardant la première communion, MM. les curés se verraient d'abord assaillis par des réclamations. Il serait donc nécessaire qu'une circulaire de monseigneur l'évêque de Strasbourg les mît à l'abri des plaintes, des haines peut-être qui, sans cela, s'élèveraient contre eux, et auxquelles plusieurs n'oseraient probablement pas s'exposer. Indépendamment de ces moyens généraux, il en existe, sans doute, un grand nombre d'autres particuliers à chaque localité. Il y a, dans les différentes communes, certaines distributions, certains droits d'affouage ou autres dont on pourrait exclure ceux qui s'obstineraient à garder leurs enfants chez eux.

Haut-Rhin ; arr. de Colmar. — On devrait essayer d'imposer le paiement d'une rétribution aux enfants qui ne viendraient à l'école qu'en hiver, et d'en dispenser ceux qui la fréquenteraient toute l'année.

Seine ; arr. et cant. de Sceaux. — Les bureaux de bienfaisance pourraient aussi obtenir des résultats favorables à l'instruction primaire, en distribuant des secours plus larges aux parents dont les enfants fréquenteraient assidûment les écoles où ils sont admis gratuitement.

Seine-et-Marne ; arr. de Meaux, cant. de Claye. — Quelques personnes voudraient que la loi forçât tous les parents d'enfants en âge d'être instruits, de payer la rétribution de l'école, qu'ils envoyassent ou non leurs enfants à l'école.

Somme ; arr. d'Abbeville, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Le seul moyen, peut-être, de décider les parents à donner de l'instruction à leurs enfants,

serait de faire entrer dans l'armée tous les français âgés de vingt ans, qui n'auraient point passé un certain nombre d'années dans les classes.

Tarn ; arr. de Castres, cant. de Castres et de Roquecourbe. — Il faut mettre à profit la bonne volonté des uns, il faut enlever aux autres tout prétexte de refus. On obtiendrait, je crois, ce double but en organisant, pour la montagne, des écoles ambulantes.

Tarn ; arr. de Castres, cant. d'Angles et de Brassac. — Dans ces montagnes où les communes sont composées d'une foule de petits hameaux, où les communications sont si difficiles pendant l'hiver, les enfants ne peuvent se transporter sans péril à de grandes distances, c'est au maître à les aller trouver ; il ne faut pas compter sur les écoles d'été, tous ces enfants sont alors occupés aux travaux des champs, à soigner les bestiaux ou à les garder.

Vienne ; arr. de Châtellerault, cant. de Loudun. — Dans le cas d'un trop grand éloignement de ces hameaux, il sera peut-être nécessaire de créer un instituteur ambulant, c'est-à-dire que cet instituteur fera sa leçon le matin dans le bourg et les hameaux circonvoisins, et le soir, il se transportera dans la partie la plus centrale des villages trop éloignés : ou bien il devra faire un jour la leçon dans le premier endroit et le lendemain dans le second.

Haute-Vienne ; arr. de Limoges, cant. d'Ambazac. — Des personnes du pays pensent que quelques notions d'agriculture et d'économie rurale, enseignées par l'instituteur, attireraient les habitants des campagnes.

Haute-Vienne ; arr. de Limoges. — Donner dans toutes les écoles rurales quelques notions d'agriculture. Rien n'est plus facile, ne fût-ce que théoriquement, et dans les leçons de lecture. Et, cependant, il en résulterait que le père d'une famille agricole craindrait moins de voir son enfant, écolier dans le bas âge, enlevé pour toujours à la vie des champs et aux travaux qu'elle réclame. Sous un autre point de vue, plus large, et plus digne d'occuper une sage administration, on préparerait graduellement, en jetant dans les masses les principes d'une agriculture mieux entendue, et qui doit s'exercer sur une plus grande échelle, on préparerait le passage nécessaire de notre système de colonage, ou au morcellement des propriétés, ou à l'exploitation par régisseurs ou par fermiers.....

Haute-Vienne ; arr. de Limoges. — Améliorations. Faire ouvrir des chemins vicinaux qui, établis, entraîneront à soigner les abords des villages au centre communal..... Charger, dans les tournées, les inspecteurs, d'inviter les communes à se choisir, sur les lieux mêmes, des sujets qu'on enverrait à l'école normale du département, et qui, à leur sortie, devraient venir enseigner chez eux. Par cette précaution, les minces appointements de l'instituteur, en se joignant à une petite fortune en biens fonds, donneraient quelque aisance à un homme qui ne peut avoir de cœur à l'ouvrage qu'autant qu'il n'est pas journellement aux prises avec le besoin, et qui ne saurait se faire considérer s'il se présente habituellement sous les haillons de la misère.

Vosges ; arr. de Remiremont. — Presque toutes les écoles de l'arrondissement de Remiremont possèdent des terrains considérables, dont une grande partie en parcours ; le reste, défriché depuis long-temps, est dans un état de culture en plein rapport. Si le droit de parcours était assujéti à une rétribution modérée pour chaque pièce de bétail, si les terres en culture étaient affermées seulement à la moitié de leur valeur réelle, les sommes qui en proviendraient, suffiraient abondamment à tous les autres besoins communaux et aux améliorations réclamées pour l'instruction primaire. Mais les troupeaux considérables qui couvrent les pâturages communaux, les engrais pour faire valoir les terres labourables ne se trouvent que chez les propriétaires aisés qui, profitant ainsi gratuitement et presque exclusivement des ressources de la commune, ont intérêt à maintenir l'abus ; et c'est de cette classe, la plus favorisée et la moins nombreuse, que sont formés, en grande majorité, les conseils municipaux de nos campagnes. Pour créer à celles-ci des revenus abondants, il suffirait d'en ouvrir les sources existantes par une réforme dans l'administration municipale. Cela mériterait peut-être l'attention du gouvernement et de la législature.

166. — 167.

Seine-Inférieure ; arr. de Dieppe, cant. de Longueville. — On peut dire que les familles nombreuses de quatre ou cinq enfants, pour des gens qui n'ont, la plupart du temps, que leurs places, est encore un des maux que l'Université devrait tâcher de faire disparaître ; et qu'elle pourrait détruire

au moins chez les instituteurs qui recevront dorénavant une subvention de la commune. Un simple règlement, analogue à celui qui défend aux militaires de se marier, si leur future n'a pas une fortune déterminée, suffirait peut-être avec quelques modifications pour mettre un obstacle à la misère qui menace et menacera toujours ces hommes peu instruits, peu habitués à calculer l'avenir et trop portés à céder à la passion du moment.

168.

Charente-Inférieure ; arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Malta. — Un genre d'exercice que je n'ai vu usité que dans une école (chez le Sieur Baudry, à Saint-Loup), et que j'ai particulièrement recommandé, consiste à avoir une longue liste des mots les plus usuels, et qui sont pour cela les plus dénaturés dans la bouche des paysans ; en regard se trouvent les mots tels qu'ils doivent être prononcés. Après plusieurs lectures préalables, le maître lit le mot patois, un des enfants est obligé de répéter le mot français. Ce sont les éléments de grammaire pratique les plus utiles, je dirai même les plus indispensables que l'on puisse introduire dans les villages avec la facilité de les approprier à tous les idiomes. Je dois le dire ici : dans les campagnes, l'étude sèche et aride de la grammaire de Lhomond, ou de toute autre, est d'un effet nul pour l'amélioration du langage. Un petit dictionnaire, en quelques feuilles, fait sur le plan ci-dessus indiqué, et dont la rédaction serait confiée à des gens familiarisés avec le dialecte local, aurait, j'en suis persuadé, l'avantage d'apporter au mal un remède efficace.

Haute-Marne ; arr. de Langres. — Parmi les écoles du canton d'Auberive, il en est une qui me paraît mériter d'appeler un moment votre attention : je veux parler de celle de Chameroy. Dans cette commune, l'enseignement est assez avancé, les enfants n'y parlent plus patois, m'a-t-on dit. L'instituteur, et cette heureuse idée lui appartient, exige que ses élèves rédigent, toutes les semaines, la leçon du catéchisme faite par M. le curé. Cet usage, outre qu'il accoutume ces enfants à écrire avec une certaine facilité, contribue puissamment à développer leur intelligence.

Le curé, homme capable, suit lui-même ce travail ; il l'encourage en distribuant, à ses frais, des prix à ceux qui montrent le plus de dispositions, il est surpris du soin qu'on met dans les rédactions et de la manière dont ces petits paysans s'en tirent.

Morbihan ; arr. de Vannes. — En attendant que les écoles se multiplient, que les communications deviennent moins difficiles, il semble qu'on devrait se borner actuellement à offrir aux élèves les moyens de séjourner à l'école, au moins dans l'intervalle des classes du matin et du soir. Il suffirait d'appliquer aux écoles primaires un mode de pensionnat usité dans plusieurs collèges de Bretagne, où des élèves dits *chambriers* ne reçoivent que le logement et la soupe. Déjà, dans quelques localités, le maître, pour une très-modique rétribution, fournit le bouillon pour la soupe aux enfants qui n'apportent de chez eux que leur pain. Il ne serait pas impossible d'étendre cet usage. Un léger secours sur les fonds de la commune ou du département, permettrait d'accorder gratuitement le même avantage aux enfants pauvres. On pourrait aussi, à peu de frais, pratiquer des dortoirs au-dessus des salles d'école que l'on fait construire. Les élèves resteraient ainsi plus longtemps soumis à l'action du maître. Lorsqu'à l'aide de dialogues familiers et de vocabulaires méthodiques, ils auraient appris les mots les plus usuels de la langue française, le breton leur serait absolument interdit. L'explication soigneuse et exacte des lectures françaises leur ferait connaître, chaque jour, de nouveaux termes, de nouvelles locutions, que le maître les accoutumerait à employer. L'usage du français une fois introduit dans l'école, les enfants se mettraient, presque d'eux-mêmes, à parler cette langue.

Par des récompenses offertes, chaque année, au meilleur et au plus prompt résultat, on pourrait très-facilement exciter le zèle des maîtres et celui des élèves.

Peut-être ainsi parviendrait-on, sinon à suffisamment applanir, du moins à réduire de beaucoup la double difficulté que présente la partie bretonne du Morbihan.

Nord ; arr. de Dunkerque, cant. de Bergues. — À Steenne, M. l'instituteur communal Fourcy, fait, par sa méthode d'écriture, faire des progrès en peu de temps, et fait parler français dans sa classe. Il exerce aussi la mémoire.

À Eringhem, M. l'instituteur Lenancker, Flamand, dans une commune où l'on ne parle que flamand, ne laisse parler que français, au point que presque toute sa petite classe entend le français et peut y être interrogée. Le maître a une bonne méthode d'interroger.

Basses-Pyrénées ; cant. de Saint-Jean-Pied-de-Port. — Rien de plus facile que d'apprendre à lire en basque et en latin, où les lettres conservent leur valeur naturelle ; j'insiste pour la lecture en français, je proscriis l'usage de la langue et des exercices basques en classe, excepté pour le catéchisme du diocèse.

Bas-Rhin ; arr. de Schelestadt, cant. de Barr. — Déjà d'heureux essais ont été faits, et, à cette occasion, nous nous plaisons à mentionner d'une manière spéciale les heureux résultats qu'ont obtenus, dans toutes les écoles où ils sont introduits, les ouvrages de M. le professeur *Wilm* ; aussi, le conseil général, à la demande de M. le préfet du Bas-Rhin et de M. le recteur de l'Académie s'est-il plu à affecter des fonds pour répandre lesdits ouvrages gratis.

Bas-Bhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Brumath. — Des salles d'asile viennent d'être créées à Saverne et à Bischwiller : l'exemple donné par ces deux communes sera sans doute imité par plusieurs. Aux avantages généraux de ces établissements, on peut en joindre un autre particulier à l'Alsace. Les enfants à qui l'on donnerait des conductrices françaises, apprendraient la langue nationale en même temps que la langue maternelle ; leurs organes s'assoupliraient aisément à une prononciation à laquelle ils ne se montrent si rebelles que parce qu'on commence à les y exercer trop tard.

Enseignée avec cette suite et cette persévérance, la langue française prendrait bientôt un rapide essor. Dans peu d'années elle pourrait recevoir un nouveau développement. Les ministres des différents cultes seraient invités à faire le catéchisme, à prêcher alternativement dans les deux langues. Le curé continuerait ainsi l'instituteur, et l'instruction religieuse compléterait et achèverait l'instruction scolastique ; l'Alsacien prendrait l'habitude de parler français, et un lien de plus se joindrait à tous ceux qui unissent à la France une de ses plus belles provinces.

Bas-Rhin ; arr. et cant. de Strasbourg. — La plupart des écoles primaires de la ville de Strasbourg sont dans un état très-florissant. Toutes les parties de l'enseignement y sont bien cultivées. Les deux langues du pays y sont enseignées avec le même soin aujourd'hui, ce qui n'avait pas lieu, il y a quelques années ; la langue française n'était alors qu'un objet secondaire, dans les écoles primaires. Dans les meilleures écoles de la ville de

Strasbourg, les enfants de treize à quatorze ans parlent avec assez de facilité les deux langues, et ils traduisent de vive voix l'une dans l'autre avec aisance et promptitude. Il résulte de là que la langue française sera généralement beaucoup plus répandue à Strasbourg dans quelques années.

L'école gratuite pour les pauvres entretenue par la société pour l'extinction de la mendicité à Strasbourg, et à laquelle la ville fournit une forte subvention est une excellente institution. Cette école, jointe aux salles d'asile, où les plus jeunes enfants reçoivent les premiers éléments de l'instruction primaire, est fréquentée par plus de deux mille enfants, tous de familles pauvres ou peu aisées, et dont la plupart n'allaient à aucune école avant l'établissement de celle où ils sont reçus aujourd'hui. Cette école est parfaitement tenue sous tous les rapports ; elle aura une influence très-salutaire sur les mœurs de la classe inférieure qu'elle initie d'ailleurs à la connaissance de la langue française.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg. — Tout étant encore à créer dans cette partie de l'enseignement, elle a besoin, plus que toute autre, de recevoir une forte impulsion. Le mouvement à lui imprimer serait d'autant mieux senti qu'il viendrait de partout, et de plus haut. Ainsi, une circulaire du Ministre aux comités, des préfets aux maires, des évêques aux curés, des présidents des divers consistoires aux pasteurs, pour recommander cette instruction, produirait un grand effet. Les plus récalcitrants n'oseraient plus résister, et les plus aveugles comprendraient enfin la nécessité d'une étude à laquelle on attacherait une si grande importance.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Brumath. — La langue française devrait être enseignée dans toutes les écoles et à tous les élèves. On devrait y mettre les enfants dès qu'ils savent lire l'allemand avec lequel elle marcherait de front et partagerait les heures de classe ; l'après-midi, par exemple, pourrait lui être exclusivement consacrée.

Enseigner le français n'est pas apprendre à le lire et à l'écrire seulement, mais à le comprendre et à le parler. Il faut donc que l'exercice de la traduction commence avec l'alphabet et que la signification de chaque mot soit donnée à l'enfant. Une suite de livres élémentaires dans les deux langues, depuis des tableaux de lecture jusqu'à de petits traités d'arithmétique, d'histoire et de géographie, devrait être composée à l'usage

des écoles de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine. Les ouvrages que nous avons en ce genre ne me paraissent pas propres à atteindre le but de leurs auteurs. Des deux grammaires que j'ai trouvées dans mon inspection, l'une, celle de Meidinger est mauvaise ; la grammaire de M. W..., qui est très-bonne, n'est peut-être pas assez élémentaire et ne convient qu'aux enfants d'une certaine force et d'un certain âge. Je voudrais que les tableaux n'offrissent à l'élève que des noms d'objets qui lui soient connus, que des phrases présentant un sens raisonnable et qu'il lui est avantageux de retenir.

Tout devrait se dire en français dans la classe française ; il faudrait que l'instituteur expliquât, interrogeât en français, et que les élèves fussent tenus de répondre en la même langue. Dans les commencements, sans doute, les explications, les demandes et les réponses auraient besoin d'être traduites, mais peu à peu la traduction deviendrait moins nécessaire et serait bientôt supprimée. C'est de cette manière, et de cette manière seulement, que l'enseignement de notre langue profiterait aux élèves, et que l'usage s'en répandrait avec les principes.

Haut-Rhin ; arr. de Colmar. — On a remédié à cet inconvénient pour les écoles protestantes de Mühlbach, Metzeral, Sonderbach et Breitenbach, au moyen d'un instituteur ambulant, qui va successivement enseigner le français dans chacune de ces écoles.

Haut-Rhin ; arr. de Colmar, cant. de Ensisheim. — L'exercice de la traduction n'est guère connu que dans les chefs-lieux de canton ; et là, encore, c'est une besogne réservée à un petit nombre d'élus. La réforme ne pourra s'introduire dans cette partie de l'enseignement que par les écoles normales. Les instituteurs qu'a fournis celle de Strasbourg n'en sont pas toujours sortis assez familiarisés avec notre langue, pour trouver du plaisir à la parler et à la faire parler dans leurs écoles. Sans doute il n'en sera plus ainsi.

Il serait intéressant de dresser un tableau statistique où l'on indiquerait pour chaque école le nombre total des enfants avec le nombre de ceux qui parlent facilement le français, de ceux qui ne le parlent qu'avec peine, de ceux enfin qui le comprennent sans le parler. À l'aide d'un pareil tableau, on pourrait, chaque fois qu'on visiterait une école, s'assurer des progrès que les élèves y auraient faits, sous le rapport de la langue française.

Il faudrait que tous les efforts fussent concentrés presque exclusivement sur l'enseignement du français ; qu'on fît sentir aux instituteurs que le gouvernement y attache encore plus d'importance qu'au dessin linéaire, à l'histoire, à la géographie ; il faudrait qu'une circulaire du Ministre avertît les instituteurs qu'ils n'ont pas satisfait à ce qu'on exige d'eux, quand ils ont montré à lire, à écrire et même à conjuguer en français.

Haut-Rhin ; arr. de Colmar, cant. de Ensisheim. — Je citerai l'école de Rumersheim, qui se distingue par le succès avec lequel on y enseigne la langue française. L'instituteur est parvenu à conduire tous ses élèves jusqu'au point de la parler plus ou moins correctement. Rumersheim est sur les bords du Rhin, assez éloigné de la grande route qui, d'ailleurs, est abandonnée depuis bien des années. Dans toutes les communes voisines on ne parle qu'allemand. Cet exemple prouve qu'avec de la persévérance on arriverait à propager le français en Alsace.

169.

Basses-Alpes ; arr. de Digne, cant. de Barrême. — Il n'y a, dans ce canton, que deux communes sans écoles, Saint-Jacques et Saint-Léons. Ces deux localités offrent si peu de ressources, que des instituteurs, un peu capables, refuseront toujours à s'y établir, à moins qu'on ne leur garantisse un traitement suffisant.

Il y a nécessité de recourir à ce qu'on appelle des écoles ambulantes.

Aude ; arr. de Carcassonne, cant. Monthumet. — Plusieurs communes de ce canton manquent d'instituteurs, étant dans l'impossibilité de pouvoir les payer raisonnablement, soit à cause de leur misère, soit à cause du peu de population. Les communes de Bouisse et de Lanet sont les seules dans le cas de les entretenir ; et si elles sont du nombre de celles qui en manquent, c'est qu'elles voudraient un bon sujet, et elles n'en trouvent pas. Un bon sujet, en effet, n'ira pas se fixer dans un pays aussi désagréable.

Aude ; arr. de Limoux, cant. de Saint-Hilaire. — Comme ces communes sont petites, éloignées l'une de l'autre, avec très-peu de fermes et de hameaux dépendants, il ne reste point de ressources pour entretenir, elles seules, un instituteur qui sera toujours misérable, quand même il obtiendrait

les 200 francs et le logement accordés par la loi ; car il aurait à peine, en hiver, dix à douze enfants, qui le paieraient très-mal.

Saint-Polycarpe. L'instituteur, le sieur Guiraud, s'en retire, ne pouvant plus y vivre, et se place à Fourtou, canton de Couïza. La commune est pauvre ; les enfants y commencent de bonne heure à gagner leur vie en glanant, grapillant, ou en faisant quelques fagots.

Bouches-du-Rhône ; arr. de Marseille. — Leur position est si misérable, dans plusieurs de ces localités, que des instituteurs plus habiles se décideraient difficilement à venir s'y établir à leur place.

Charente-Inférieure ; arr. de La Rochelle. — L'indifférence des parents et leur pauvreté présentent aussi de puissants obstacles, dans la plupart des communes ; les élèves ne fréquentent l'école que quelques mois chaque année, lorsque les travaux de l'agriculture sont suspendus.

Hérault ; arr. de St.-Pons, cant. d'Olonzac. — La commune de Minerue n'a point d'instituteur et ne peut guère en avoir, à cause du peu de ressources qu'elle offre, tant par l'aridité de son sol que par la pauvreté et l'indifférence de ses habitants. Le conseil municipal, appelé à voter les 3 centimes exigés par la loi du 28 juin 1833, a répondu qu'il s'y refusait, attendu que les pères de famille ne voulaient pas envoyer leurs enfants à l'école.

170.

Hérault ; arr. de Saint-Pons. — Dans les divers cantons que nous avons parcourus, il existe des communes, et en assez grand nombre, composées de plusieurs hameaux, trop éloignés du chef-lieu pour que les enfants puissent s'y rendre à l'école. Plusieurs maires nous ont émis le vœu qu'il fût formé des arrondissements d'école dans leurs communes respectives, et qu'il leur fût permis de partager entre toutes les écoles qui auraient été déterminées, la dotation que la commune est obligée de faire à celle du chef-lieu. Cette mesure nous paraît sage, nous disons même indispensable, et l'on trouverait des instituteurs, parmi ceux qui exercent actuellement, qui se contenteraient de ce partage. Leur capacité ne serait pas telle que la loi l'exige, mais elle

serait suffisante, faute de mieux, pour ces malheureuses contrées plongées dans l'ignorance et la barbarie.

171.

Jura ; arr. de Poligny, cant. de Salins. — Il faudrait qu'une partie notable du traitement fixe ne fût comptée que sur l'attestation du comité communal, que la classe n'a férié que pendant le mois de vacances, qui s'accorde partout aux époques voulues par les convenances locales.

172.

Alpes-Hautes ; arr. de Briançon, cant. d'Argentière. — Il y a plus : *comme on entend être servi en payant*, le maître est obligé de garder ses élèves d'un crépuscule à l'autre, et n'a guère de congé que les dimanches et les fêtes, par bonheur pour lui, assez communes dans ces contrées, où l'on chôme encore comme aux siècles passés.

Alpes-Hautes, arr. d'Embrun, cant. d'Aiguilles. — Les pères de famille sont aussi sans merci pour les maîtres, qu'ils astreignent à faire chaque jour trois classes, séparées par de fort courts intervalles, et en ne leur laissant de relâche que les jours de dimanche et de fête.

Ardennes ; arr. de Fozzi. — La classe dure, pendant l'hiver, depuis six heures du matin, jusqu'à onze heures ; et depuis une heure de l'après-midi, jusqu'à sept. J'ai recommandé aux instituteurs de partager la classe du matin et celle du soir, par un repos d'un quart d'heure au moins, pendant lequel les enfants prendraient l'air, tandis qu'on renouvellerait celui de la classe.

Eure ; arr. de Bernay, cant. de Thiberville. — Chaque instituteur veut mettre en pratique une méthode qu'il ne comprend guère, d'où il résulte que les écoles se trouvent dans une espèce de désordre. À peine onze dix-huitièmes des enfants fréquentent l'école, et très-irrégulièrement. Les maîtres ne commencent ni ne finissent à des heures fixes ; les progrès sont lents.

Jura ; arr. de Dole, cant de Rochefort. — L'instituteur de ... s'absente fréquemment, et sa femme fait la classe à sa place.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau, cant. de Lembeye. — Un grand nombre d'instituteurs sont dans l'usage de fréquenter les foires et les marchés du voisinage ; et la classe ne se tient pas régulièrement et à des heures fixes.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau. — Un autre abus, non moins funeste aux progrès, c'est le défaut de fixité pour les congés et pour les heures de la classe. L'école vaque non seulement pendant les fêtes supprimées, mais chaque jour de marché ou de foire aux environs, s'il plaît à l'instituteur de s'y rendre, ce qui est tout ensemble une perte de temps et une occasion de débauche.

[173](#) (*Voy.* [171](#)).
[174.](#) — [175.](#) — [176.](#)

Charente-Inférieure ; cant. d'Ars (île de Ré). — Aux inconvénients que nous avons signalés, il faut joindre, pour l'île de Ré, le travail qui se fait de basse mer, et qui emploie une partie de la population à transporter les herbes marines dans l'intérieur de l'île ; il en résulte que les enfants sont occupés, chaque jour, à des heures différentes, et qu'il serait utile que les heures de classe variaient selon les heures de travail.

Côte-d'Or ; arr. de Semur, cant. de Semur. — Il faudrait que les écoles fussent ouvertes au moins deux fois par semaine en été, et à des heures qui s'accommoderaient avec les travaux de la campagne. Tel serait le désir de M. le sous-préfet de cet arrondissement ; ce désir, je l'ai manifesté à MM. les instituteurs ; en général, ils ne paraissent pas prévoir d'obstacles.

Creuse ; arr. d'Aubusson et de Bourgueuf. — Il serait bon de régler l'époque des cours et celle des vacances, conformément aux travaux des localités. Ainsi, les maçons, tuiliers, peintres et marchands de cheveux s'absentant du mois de mars à la Noël, ce serait peut-être dans cet intervalle que devrait se trouver le fort des leçons, les mois de récolte exceptés ; pour les cantons habités par les scieurs, l'hiver est la seule époque favorable. Ils s'absentent de la fin de septembre aux premiers jours de juillet. On comprend, du reste, qu'en l'absence des maris, les femmes, occupées de

soins importants, se débarrassent, en faveur des écoles, d'une jeunesse turbulente et portée à exercer en bien ou en mal son activité.

Gard ; arr. de Vigan, cant. de Vigan. — Comme il sera toujours impossible de retenir dans les écoles, dans certains mois de l'année, un bon nombre d'enfants que les besoins de leurs familles appellent aux travaux de la campagne ; il serait à désirer que l'instituteur fût tenu de donner à ces enfants une leçon particulière, tous les soirs, après le retour de leurs travaux.

Hérault ; arr. de Béziers, cant. d'Agde et de Florensac. — Les pères sont généralement portés à faire instruire leurs enfants ; mais il serait peut-être convenable d'engager les instituteurs communaux à combiner les heures des classes avec celles du travail des champs, de manière que les pauvres gens pussent, sans regret, profiter du bienfait de la dernière loi.

Hérault ; arr. de Béziers, cant. de Montagnac. — Quant aux autres communes, les occupations champêtres sont un obstacle aux progrès de l'instruction, et nous n'y voyons pas d'autre remède que d'obliger les instituteurs communaux à faire une classe le soir, au retour des travaux des champs, et le matin avant qu'ils commencent.

Loire ; arr. de Saint-Étienne, cant. de Saint-Héand. — Saint-Priest : — Une seule combinaison s'est trouvée possible ; ç'a été d'engager un instituteur breveté et capable, qui, en même temps est ouvrier, de s'occuper de l'enseignement pendant les heures et la saison où l'école peut être en vigueur, et à consacrer à un travail manuel le reste de son temps.

Meurthe ; arr. de Nancy. — Plusieurs instituteurs zélés ont ouvert des écoles aux adultes dans les heures de la soirée, lorsque tous les travaux de la journée sont terminés ; ce moyen est excellent et mérite d'être encouragé.

Meurthe ; arr. de Nancy. — Dans quelques communes on a adopté un moyen qui devrait être généralisé : c'est de tenir les enfants à l'école pendant tout l'été, mais seulement à des heures où ils ne sont pas occupés aux travaux de la campagne.

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Boulay. — Il a été recommandé de lutter désormais contre cette habitude de ne tenir l'école que pendant l'hiver, habitude si contraire aux progrès de l'enseignement, non pas en ouvrant l'école tous les jours, comme dans l'hiver, ce qui ne produirait rien ; mais le dimanche, les jours de mauvais temps, lorsqu'il n'y a rien de mieux à faire pour les parents et pour les enfants. Peu à peu on viendra peut-être à pouvoir réunir les élèves tous les jours, l'été comme l'hiver.

Hautes-Pyrénées ; arr. et cant. d'Argelles. — Plusieurs écoles sont fermées, les enfants ne les fréquentant qu'en hiver. Dans quelques autres, les maîtres donnent, le matin, de très-bonne heure, et le soir, fort tard, des leçons individuelles à une poignée d'élèves, qui se retirent dès qu'ils les ont reçues.

177.

Ain ; arr. de Belley, cant. de l'Huis et de Virieux-le-Grand. — On pourrait améliorer l'instruction en tenant les écoles ouvertes toute l'année aux élèves, qui, au lieu de deux classes qu'ils ont par jour en hiver, n'en auraient qu'une en été, vers le milieu de la journée, où les travaux des champs sont suspendus pendant trois ou quatre heures.

Ain ; arr. de Nantua. — On pourrait établir l'usage de faire au moins deux heures de classe par jour, en été. Ces deux heures pourraient être prises depuis onze jusqu'à trois heures, ou au moins deux heures, espace de temps que les bestiaux passent dans les écuries, et pendant lequel les bergers pourraient, par conséquent, retourner à l'école. Le travail des champs cesse ordinairement aussi pendant plusieurs heures du milieu de la journée. Rien ne pourrait donc plus empêcher que les enfants ne retournassent à l'école au moins une ou deux heures, ce qui serait pour eux d'un très-grand avantage.

Cher ; arr. de Sancerre. — Je proposerais que les instituteurs ne fissent, dans la belle saison, qu'une classe par jour, depuis onze heures jusqu'à deux heures après midi, seul temps où les enfants sont libres, étant revenus des champs.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont. — Un règlement qui obligerait les instituteurs à faire deux classes par jour en hiver, et une en été, produirait le

meilleur effet, en conciliant tous les intérêts. Celle-ci, je crois, pourrait se faire vers le milieu du jour, parce que les enfants reviennent des champs vers les dix heures du matin, et ne s'en retournent qu'à deux heures. La classe, qui aurait lieu à ce moment de la journée, les tiendrait en haleine sur leur instruction, et loin d'oublier, ils perfectionneraient ce qu'ils auraient appris dans la session de l'hiver.

Haute-Marne ; arr. de Langres, cant. de Varennes et de Bourbonne-les-Bains. — Les enfants sont nécessaires à leurs parents, soit pour garder le bétail, soit pour aller au bois ou à l'herbe, pendant les six mois d'été. Ces enfants partent dès quatre heures du matin, et ne rentrent qu'à neuf heures, pour repartir à deux heures de l'après-midi. J'ai demandé si on les occupait à la maison d'une manière utile, dans l'intervalle de neuf à deux heures ; partout on m'a répondu que non : que les enfants courent dans le village ; que les habitants eux-mêmes se plaignent de ce désœuvrement. Ne pourrait-on pas ouvrir l'école depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de septembre, sauf le temps de la fenaison, de la moisson et des vendanges, trois époques où les parents ont besoin d'être aidés par leurs enfants, même les plus jeunes, de dix heures à une heure ; et comme les parents ne manqueraient pas de dire qu'ils ne doivent pas payer trois heures de leçons autant que six, l'autorité locale serait invitée à établir un prix d'été. Les choses ainsi arrangées, on ne devrait trouver d'opposition, ni chez les parents, ni chez les enfants ; mais les pauvres instituteurs, beaucoup d'entre eux, au moins, souffriraient d'une pareille combinaison.

[178](#) Voy. [165](#).
[179](#).

Bas-Rhin ; arr. de Schélestadt, cant. de Villé. — Je crois devoir signaler à l'autorité une mesure que le maire de Saint-Martin vient de prendre, pour faire fréquenter l'école de sa commune pendant l'été, par tous les enfants de la commune. Il a fait voter à son instituteur une subvention de 200 fr., pour l'été de l'année prochaine, sous condition de recevoir gratis tous les enfants qui se présenteront. Cet exemple mériterait d'être suivi dans d'autres localités.

[180](#).

Charente ; arr. de Ruffec, cant. de Villefagnan. — C'est dans l'école de Gauthier (Souvigné), que j'ai trouvé, pour la première fois, un usage infiniment précieux pour l'instruction primaire dans les campagnes ; au lieu de payer 1 fr. 50 cent, ou 2 fr. par mois, les parents peuvent s'abonner à 12 fr. pour toute l'année. Le nombre des élèves qu'il conserve en été, celui que l'on peut voir également à la colonne des instituteurs de Mont-Jean, Lachivrierie, Bernac, Villiers-le-Roux, prouvent l'excellence de cette coutume.

181.

Jura ; arr. de Lons-le-Saulnier. — Dans la moitié des communes de ce canton, et dans les trois quarts des communes du canton de Clairvaux, les élèves ne fréquentent l'école que quatre mois par année ; parce que, dans la belle saison, les travaux agricoles et la garde des troupeaux les réclament. L'insouciance des parents, leur indifférence, malheureusement trop grande et trop commune en matière d'instruction, la crainte de payer trop longtemps des mois de classe, contribuent aussi pour beaucoup à entretenir ce funeste état de choses. On remédierait à l'inconvénient que je viens de signaler, on parviendrait à détruire en grande partie l'indifférence des parents, si, au lieu de les assujettir à une rétribution mensuelle, on leur imposait une rétribution annuelle, payable également par douzième entre les mains du percepteur, et au bénéfice de l'instituteur. S'il en était ainsi, les parents, qui en auraient le droit, puisqu'ils paieraient, enverraient certainement leurs enfants à l'école, même pendant la belle saison, lorsque le temps ne permettrait pas de se livrer aux travaux agricoles. J'ajouterai que les maires, les curés, les conseillers municipaux et les instituteurs désirent vivement, dans l'intérêt de l'instruction, qu'on substitue la rétribution annuelle à la rétribution mensuelle. Ils m'ont tous également promis de réunir leurs efforts, et d'user de tous leurs moyens d'influence pour déterminer les parents à envoyer, au moins une ou deux fois par semaine, leurs enfants, même dans les plus beaux jours.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont, cant. de Doulevant. — Les instituteurs se plaignent de la difficulté qu'ils éprouvent à faire rentrer la rétribution mensuelle. La loi y a pourvu pour l'avenir. Mais si cette rétribution, au lieu d'être mensuelle, était exigible pour toute l'année scolaire, les instituteurs

s'en trouveraient mieux, les leçons seraient d'une plus longue durée, les progrès plus solides et moins fugitifs.

Meurthe ; arr. de Château-Salins, cant. de Delme. — Il serait à désirer que l'on autorisât les communes à fixer la rétribution pour toute l'année : de cette manière, beaucoup d'habitants qui n'auraient envoyé leurs enfants à l'école qu'un mois ou deux, sachant qu'ils doivent payer pour toute l'année, les y enverront le plus long-temps qu'ils pourront.

Meurthe ; arr. de Lunéville, cant. de Baccarat et de Gerbéviller. — L'avarice ou la pauvreté de beaucoup de pères de famille est un des plus grands obstacles à l'instruction de leurs enfants ; souvent ils se refusent à l'achat des livres demandés par le maître, ou diffèrent de faire apprendre à écrire à leurs enfants, parce que les écrivains paient de plus que les autres 25 ou 50 centimes par an ; c'est un fait qu'on rencontre à chaque pas. Par la même raison, il serait à désirer que les écolages se payassent pour tout l'hiver ou toute l'année ; on laisserait peut-être les enfants fréquenter l'école plus long-temps.

Meurthe ; arr. de Nancy, cant. de Saint-Nicolas. — On diminuerait certainement cet obstacle (l'avarice et l'économie mal entendue des parents) en fixant la rétribution non plus par mois, mais pour l'année entière ; car alors les parents n'ayant rien de plus à payer pour l'été, ils enverraient leurs enfants à l'école au moins pendant le mauvais temps de cette saison.

Hautes-Pyrénées ; arr. d'Argelles, cant. d'Aucun. — Il y a un moyen tout simple et bien innocent de retenir les élèves dans les écoles primaires pendant une plus grande partie de la belle saison, c'est de proposer, pour l'année entière, des abonnements dont le prix n'excédât pas le montant de ce qu'il en coûtera pour la moitié de l'exercice, en payant la rétribution mois par mois. Les maires et les instituteurs des communes que j'ai visitées jusqu'ici ont goûté cette idée et m'ont paru disposés à la mettre en pratique.

182.

Meurthe ; arr. de Toul, cant. de Colombey. — Dans nos contrées, la rétribution était annuelle, et les parents étaient obligés de la payer, quel que

fût le nombre de mois que leurs enfants fréquentaient l'école. Ils raisonnaient ainsi : Puisqu'il faut que nous payions pour toute l'année, nos enfants iront à l'école le plus souvent et le plus de temps possible. Mais aujourd'hui, on spéculera sur le temps, et moins les enfants iront à l'école, moins les parents auront à payer. Il est donc certain que le mode de rétribution mensuelle fera perdre à l'instituteur les trois cinquièmes au moins de son traitement éventuel, et à la génération naissante des campagnes les trois cinquièmes au moins de l'instruction qu'elle aurait pu recevoir encore mieux. J'aime à croire que M. le Ministre, touché de pareilles observations de tous les points du royaume, fera changer, et c'est le désir des communes, les dispositions de la loi concernant les rétributions mensuelles dont le mode ne convient nullement aux campagnes.

Moselle ; arr. de Metz. — L'écolage devrait être fixé par an.

183.

Ardennes ; arr. de Mézières. — Que reste-t-il donc à faire pour que l'instruction ait atteint tout son développement dans ce canton ? fort peu de chose : que les maîtres ignorants disparaissent et fassent place à des instituteurs qui aient de la capacité et de l'aptitude.

Aube ; arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource. — Si les instituteurs étaient moins ignorants, les familles enverraient plus long-temps les enfants à l'école ; c'est ce qu'il est facile d'assurer, et c'est ce que l'expérience a confirmé pleinement : ainsi, par exemple, il y a un bon instituteur à Chesley, l'école est très-fréquentée, le nombre des élèves est de cent vingt, et les vacances ne sont que de trois mois.

Aube ; arr. de Troyes. — Le mérite supérieur du maître attire les élèves.

Dordogne ; arr. de Bergerac, cant. de Nontron Un fait dont j'ai pu me convaincre, dans le cours de ma tournée, c'est que là où l'instituteur a su, tant par ses connaissances que par sa conduite, s'entourer de la considération publique, les écoles sont assez fréquentées ; tandis que, là où il n'est pas à la hauteur de sa mission, l'école est presque déserte.

Eure ; arr. de Louviers, cant. d'Amfreville. — L'instruction n'est point aimée dans ce pays ; les habitants de ces communes négligent trop de faire fréquenter les écoles à leurs enfants : ce mal général doit aussi être attribué aux hommes chargés d'une mission importante. Le plus grand nombre des habitants des campagnes s'accordent à dire, qu'ils aiment mieux faire travailler leurs enfants, que de les livrer à des instituteurs sans éducation et sans moralité.

Gard ; arr. d'Alais. — *Observations générales.* — Partout, en effet, où se trouve un instituteur éclairé et plein de zèle ; partout où nous avons rencontré un maître instruit des bonnes méthodes et capable, par une étude spéciale ou par une aptitude naturelle, de transmettre ce qu'il a appris, ce qu'il sait, nous avons trouvé des élèves nombreux ; nos examens ont été agréables, satisfaisants ; les parents sont très-exacts, du moins autant que peut le permettre leur position ; les parents, dis-je, sont exacts à envoyer leurs enfants à l'école.

Indre-et-Loire. — On entend répéter tous les jours, et surtout aux classes aisées, dans les villes, que la loi rencontrera long-temps un obstacle invincible dans l'apathie du peuple des campagnes, dans son peu de goût pour l'instruction. « Les paysans, dit-on communément, ne sont pas assez éclairés pour sentir le prix des lumières. L'instruction des écoles ne leur promet pas des avantages assez immédiats ni assez positifs pour les déterminer à secouer leur apathie. » Les instituteurs, en général, ne manquent pas de répéter, avec complaisance, ces maximes, pour expliquer le peu de succès qu'ils obtiennent dans leur enseignement, le petit nombre d'enfants qui fréquentent leurs écoles, le peu d'exactitude avec laquelle ils ouvrent ou ferment leurs classes, l'irrégularité des heures d'étude, etc. À cela, je peux répondre que, dans toutes les communes, où j'ai rencontré un instituteur honnête, instruit, zélé, j'ai trouvé une école bien peuplée ; partout où j'ai vu des bancs déserts, l'ignorance ou la négligence, ou la mauvaise conduite du maître m'expliquaient suffisamment son peu de succès, sans que je dusse en accuser les familles. — *Truyes (cant. de Mont-Bazon)* n'a qu'une population de 659 habitants, son école compte 42 élèves. À une lieue de là, vous trouvez *Esvres*, commune riche, forte de 1739 habitants, et 20 enfants à grand'peine dans l'école.

Toute théorie se présente, aux habitants de la Touraine, comme un piège tendu à leur simplicité, ils ne croient qu'à la grossière pratique, et c'est à cela qu'ils doivent de se tromper moins souvent. Ce n'est pas apathie, c'est bon sens. Il en est de même, pour un grand nombre d'entre eux, de l'instruction primaire. Le plus riche fermier du village envoie depuis trois ans ses enfants à l'école, ils savent à peine lire ; ils écrivent en gros ; ils parlent un langage aussi rustique que leur compagnon d'âge qui a passé ces *trois* ans à bêcher, à préparer les fumiers et les terreaux. À quoi sert l'instruction ? dit en secret chaque famille, et l'école est déserte. C'est bien pis, si le maître est gueux par sa faute, s'il se livre à la débauche, s'il tient des propos grossiers. C'est bien alors surtout qu'on se demande à quoi sert l'instruction, et que chacun se garde bien d'envoyer ce qu'il a de plus cher, ses enfants, à pareille école. Mais, si, par les soins du maître, un enfant, au bout de quelques mois, revient à la maison plus instruit, moins polisson, plus docile, que M. le curé le distingue au catéchisme, que l'instituteur lui-même se soit placé haut dans l'estime du village par sa conduite régulière, ses bons conseils et ses bons exemples, alors soyez sans crainte sur le sort de son école. Les parents s'imposeront même, s'il le faut, des sacrifices inaccoutumés pour lui confier l'éducation de leurs enfants. Que l'utilité de l'instruction soit donc une fois bien démontrée par ses effets au peuple des campagnes de la Touraine, et son hésitation première donnera des fruits plus certains que ne l'eût fait une impétuosité mal calculée.

Jura ; arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Beaufort. — J'ai eu lieu d'observer dans ce canton que le nombre des mois qu'on passe dans les écoles, est toujours en raison directe du talent de l'instituteur ; quand il est plein de zèle, et qu'il est aimé des enfants, ils se rendent avec plaisir à l'école, et la fréquentent une dizaine de mois par année.

Loir-et-Cher ; cant. de Montrichard. — Je ne crains pas d'errer en assurant que l'état pitoyable de l'instruction primaire, dans ce canton, ne doit être attribué qu'au peu de confiance inspirée aux familles par les instituteurs.

Manche ; arr. de Coutances, cant. de Lessay. — Dans les communes où les instituteurs sont plus dévoués à leurs fonctions, les classes sont plus nombreuses et plus assidûment fréquentées.

Mayenne ; arr. de Mayenne, cant. de Mayenne. — Si l'état de l'enseignement est si peu satisfaisant, c'est uniquement aux parents que nous devons nous en prendre. — *Cant. Villaine-la Juhel.* — Néanmoins, il est des localités dans lesquelles l'instruction est sur un bon pied. Ce qu'il faut attribuer à un mérite réel de l'instituteur et au concours des autorités communales. J'en conclus que, quand tous les instituteurs seront véritablement capables ; quand un comité de surveillance les forcera à ne jamais s'écarter de la marche qu'ils doivent suivre, bien des difficultés s'applaniront ; l'indifférence des parents cessera et la honte de l'ignorance fera le reste.

Meurthe ; arr. de Lunéville. — Une remarque générale que j'ai faite, c'est que presque partout où l'instituteur manque de zèle ou de capacité, les parents ont pour l'instruction de leurs enfants une insouciance presque incroyable.

Oise ; arr. de Clermont, cant. de Breteuil. — Pour ce qui est du plus ou moins d'empressement des parents à envoyer leurs enfants à l'école, ce n'est qu'en tremblant que j'aborderai cette question, et que j'indiquerai de mon mieux le moyen de guérir en partie la plaie du pays regardée jusqu'alors comme incurable. Heureusement les faits parleront pour moi. Il faut reconnaître d'abord qu'une partie de la population du canton de Breteuil a besoin de ses enfants, soit pour le pacage des bestiaux, soit pour le travail de la laine, du chanvre, etc., etc., dont le produit les aide à soutenir une vie misérable. Cette portion est la moindre. Or, pourquoi la majorité tout entière ne fréquente-t-elle pas les écoles ? Je crois en trouver la raison dans l'insouciance des instituteurs. Pourquoi, en effet, MM. Dain à Tartigny, Cofflard à Fléchier, Leroy à Broges, et d'autres encore, ont-ils obtenu plus sous ce rapport, que leurs prédécesseurs, que leurs confrères ? Certes, on le doit un peu à leurs connaissances qui ont su piquer la curiosité des élèves, à leur persévérance qui les a retenus jusqu'au dernier jour, à leur zèle qui n'a pas laissé ralentir leur ardeur.

Bas-Rhin ; arr. de Schelestadt. — Ce serait surtout à l'instituteur qu'il appartiendrait de faire l'impossible pour attirer les enfants à l'école pendant toute l'année, et sans interruption. Qu'il s'entende, à cet effet, avec les pères de famille qui sont les mieux disposés à faire instruire leurs enfants ; qu'il

ne se lasse pas de leur faire sentir la nécessité absolue d'une instruction non discontinuée ; qu'il accorde des prix ou des distinctions de tout autre genre aux enfants qui auront fréquenté l'école pendant l'été ; qu'il rende attentifs les enfants négligents aux progrès que leurs condisciples plus zélés auront faits pendant ce même temps ; et certes, ces efforts ne seront pas entièrement inutiles.

Seine-et-Oise ; arr. de Versailles, cant. de Sèvres. — Il y a d'ailleurs, particulièrement à Sèvres et à Buc, beaucoup d'indifférence de la part des familles ; mais, il est juste de dire, que j'ai vu partout cette indifférence diminuer en raison de la capacité des instituteurs.

184.

Corrèze ; arr. de Tulle. — Les élèves de l'école normale de Tulle refusent d'aller exercer dans les communes qui leur sont désignées, parce que leur traitement leur paraît trop minime, et qu'il l'est en effet.

185.

Moselle ; arr. de Sarreguemines. — L'école normale de Metz ne suffit pas non plus aux besoins de notre arrondissement. Sur dix élèves-maîtres sortis de l'école cette année, pas un n'a été placé dans notre pays. La pénurie de bons instituteurs s'y fait tellement sentir, que le comité de Bitché et de Sarreguemines sont obligés de tolérer, dans un grand nombre de villages, des instituteurs incapables et ne sachant pas le français.

186 — 187.

Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. d'Arnay-le-Duc. — L'harmonie préside généralement aux relations entre les instituteurs et les curés. Il est fâcheux de dire, que plusieurs ministres de la Religion, et peut-être le plus grand nombre, ont des préventions contre la méthode mutuelle, et contre les élèves de l'école normale, et que leur bienveillance est en raison inverse du mérite des instituteurs et de l'élévation de l'enseignement.

Haute-Loire. — Je dois signaler ici la répugnance extrême que j'ai remarquée partout envers les élèves de l'école normale. On ne les demande

nulle part pour instituteurs ; et cependant si on les impose aux localités, quels seront les résultats de cette violence ? Dans toutes les communes, le clergé est en possession de l'influence morale, et une école établie contre son gré prendra bien rarement. Enfin, ces jeunes gens seront soumis à de rudes épreuves ; leurs essais seront pénibles, et ce ne sera qu'à l'aide du temps, et surtout à l'aide des bons principes qu'ils auront reçus à l'école normale, qu'ils pourront triompher de la fatale prévention qui les poursuit.

Mayenne ; arr. de Mayenne. — Ils (les curés) disent que l'Université va faire main-basse sur tous les instituteurs actuels, sans exception, et que du sein des écoles normales, comme d'un repaire impur, vont sortir des jeunes gens impies qui jetteront le trouble dans les paroisses. Pleins de ces préventions, les instituteurs tremblaient à mon approche, et se croyaient tous arrivés au moment d'abandonner leur poste.

Vosges ; arr. de Mirecourt. — Selon les curés, les écoles normales ne forment que des hautains et des impies. Il y a bien un curé qui a fait un règlement fort long où, parmi trente-six autres articles les uns plus ridicules que les autres, on voit figurer celui-ci : Lorsque l'instituteur voudra aller dîner chez les parents d'un élève, il devra m'en demander (c'est-à-dire à M. le curé de J***) préalablement la permission. Ce règlement, je crois, est dans les archives du comité de Mirecourt.

188.

Ain ; arr. de Belley, cant. de Belley. — Chasey-Prous et Cusieux, communes voisines, viennent de se réunir et de s'entendre pour envoyer à l'école normale de Bourg un jeune homme qui a de l'aptitude et de la capacité.

Cher ; arr. de Bourges. — À Lancry, le curé veut bien préparer un candidat pour l'école normale, qui le rendrait ensuite tout formé à son village ; et de même, pour éviter l'inconvénient des gens dépaysés, dont les antécédents ne sont pas connus dans la localité où ils exercent, le curé de Genouilly a décidé un jeune homme de sa paroisse à se présenter aux examens.

Gironde ; arr. de Bordeaux, cant. de Castelnau. — Que du moins l'on multiplie les instituteurs ; qu'ils soient, s'il y a lieu, chantres, secrétaires de

mairie ; mais tous les traitements que l'on pourra réunir ne suffiront pas pour les faire vivre, et le produit de l'école doit être compté pour rien. Il faudrait que ce fussent des hommes du pays, y possédant quelque bien, en ayant toutes les habitudes. Mais comment avoir des instituteurs du pays, s'il n'y a pas même une école ? Choisir dans ces communes quelques enfants, que l'on élèverait dans une grande ville aux frais du département, et que l'on ferait passer par l'école normale primaire, serait un moyen peut-être praticable, dont l'exécution offrirait quelques difficultés, et dont les résultats seraient incertains. Il paraîtrait préférable d'y envoyer provisoirement des instituteurs étrangers, auxquels on assurerait, sur les fonds du département, et pendant un nombre d'années déterminé, un traitement qui pût rigoureusement suffire à leur existence. Peut-être, après quelques années, cette subvention ne leur serait plus nécessaire ; peut-être, verrait-on alors sortir de leurs écoles quelques jeunes gens du pays capables de suivre les cours de l'école normale, et de s'établir eux-mêmes comme instituteurs dans leurs propres communes.

189 — 190.

Indre-et-Loire. — Je n'ai pas visité l'école normale primaire d'Orléans, d'où le département d'Indre-et-Loire a tiré quelques instituteurs. Il serait donc injuste de la juger d'après le petit nombre de ceux qu'elle a fournis à nos écoles, surtout si l'on considère que presque tous y ont seulement passé deux ou trois mois. Cependant, j'ai pu m'assurer par eux, qu'ils en sortent sans aucune connaissance des méthodes. Ce devrait pourtant être là l'objet assidu des soins d'un directeur d'école normale. Et il ne faudrait pas se contenter de leur en faire un cours suivi, qu'ils fussent obligés de rédiger eux-mêmes, de commenter, de modifier : il serait encore indispensable de leur en faire appliquer souvent la théorie et les principes, dans l'école pratique annexée à l'établissement, ou dans une des écoles de la ville. Si l'on ne veille, avec la plus grande attention, à cette partie de l'enseignement, l'école normale manque son but. Les instituteurs qu'elle envoie, pourront avoir acquis une main plus sûre pour l'écriture, une plus grande habitude du calcul, une connaissance telle quelle de l'orthographe usuelle ; mais, une fois dans leur école abandonnée, pour la méthode, à tous les caprices de leur esprit, ils transmettront, sans ordre et presque toujours sans *fruits*, ce petit trésor d'instruction qu'ils auront amassé pendant leur

séjour dans l'établissement. Je ne sais, si ces voyages de quelques mois à l'école normale du département, sont assez favorables aux instituteurs pour qu'on les y sollicite avec tant d'instance. La plupart de ceux qui les entreprennent, n'ont d'autre but que de pouvoir, à leur retour, se parer du titre d'élèves de l'école normale, et demander, comme tels, quelque emploi dans une commune plus riche. Il serait peut-être juste, pour ne pas nuire aux véritables élèves de l'école, qui y accomplissent le cours régulier d'études, de refuser des certificats aux élèves de passage, et de leur interdire le titre d'élèves de l'école normale, qu'ils vont ensuite discréditer dans les communes. À mesure que l'instruction primaire va pouvoir offrir plus d'avantages à ceux qui s'y vouent, on sera en droit de se montrer plus exigeant pour les examens, pour les admissions temporaires ou régulières des élèves-maîtres dans l'école.

Seine-et-Oise ; arr. de Rambouillet, cant. de Limours. — J'ai remarqué avec peine, dans deux des écoles dirigées par des instituteurs sortis de l'école normale de V....., que les élèves et les maîtres n'attachaient pas à l'instruction morale et religieuse toute l'importance que M. le Ministre de l'instruction publique, y attache lui-même.

Vaucluse ; arr. d'Apt. — Il est aussi à désirer, si l'on veut que les écoles normales puissent procurer d'heureux résultats, que l'on pense au moyen de procurer des emplois à ceux des élèves de ces écoles qui se sont le plus distingués par leur aptitude aux fonctions d'instituteur primaire.

191.

Aveyron ; arr. de Saint-Affrique, cant. de Belmont. — Dans le canton de Belmont, l'on est surpris de trouver un si petit nombre d'instituteurs ; c'est que les habitants y sont religieux, et que certains instituteurs des communes n'ayant pas leur confiance, plusieurs pères de famille se réunissent pour avoir un instituteur pendant l'hiver, auquel ils fournissent un logement, la nourriture et un salaire.

Var ; arr. de Grasse. — Quatre ou cinq pères de famille de la commune de Seranon, se sont réunis pour faire à l'instituteur une somme convenue entre eux, et lui fournir un logement. Lorsque d'autres élèves que leurs enfants se

présentent à l'école, la somme est répartie entre eux tous, et la rétribution payée par les élèves, diminue en raison de l'augmentation de leur nombre.

192.

Charente-Inférieure ; arr. de Rochefort, cant. de Tonnay-Charente et de Rochefort. — Dans l'intervalle de 1817 à 1830, trois écoles mutuelles ont été fondées, l'une dans la ville, l'autre dans le port ; une troisième pour les jeunes mousses.

193.

Cher ; arr. de Bourges, cant. de Mehun. — Foëcy. École établie dans la manufacture de porcelaine, et en grande partie fréquentée par les enfants d'ouvriers, déjà ouvriers eux-mêmes. Les travaux sont réglés de telle sorte, que les enfants, sans perdre leur salaire, trouvent au milieu du jour, trois heures de libres pour la classe.

194.

Seine-et-Oise ; arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam. — Labbeville : — École très-bien tenue, grâce au zèle de M. le chevalier Rendu, conseiller de l'Université, maire de cette commune.

195.

Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Coulonges. — Il est à remarquer que, malgré l'influence des absolutistes, qui se fait sentir dans les communes septentrionales de ce canton, refuge de bandes armées de réfractaires, les habitants envoient leurs enfants aux écoles, même pendant l'été.

Vendée ; arr. des Salles, cant. de Saint-Jean-de-Mont. — Ce canton, qui a été autrefois, et de nos jours encore, le foyer de la chouannerie, est assez avancé quant à l'instruction primaire.

196.

Charente ; arr. de Cognac, cant. de Segonzac. — Les catholiques et les protestants ont oublié les combats de leurs pères ; entre eux, union parfaite ;

si le pays n'était pas aussi indifférent en matière de religion, je dirais que les protestants ont plus de piété que les catholiques. L'amour de l'argent est pour beaucoup dans cette indifférence religieuse.

Drôme ; arr. de Die, cant. de La Motte — Chalançon. — Toutes choses d'ailleurs égales, j'ai reconnu, dans la partie orientale et montagneuse de l'arrondissement, que la civilisation et l'enseignement étaient moins avancés chez les populations catholiques que chez les protestantes.

Haute-Loire ; cant. de Tence. — En général, dans ce canton, on est passionné pour l'instruction. En hiver, le plus petit hameau a son instituteur. La majeure partie de la population suit le culte protestant.

Lozère ; arr. de Florac. — Le culte protestant est dominant dans cette contrée. La civilisation y est plus avancée que dans l'arrondissement de Mende ; toutes, ou presque toutes les communes sont pourvues d'instituteurs.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. d'Oberhausenbergen. — Les meilleures écoles appartiennent au culte protestant. Cependant, l'enseignement de la langue française n'y a pas encore toute l'importance qu'il devrait avoir ; il est même presque nul dans plusieurs. La supériorité des écoles protestantes sur les écoles catholiques provient de plusieurs causes : 1^o les enfants du culte protestant fréquentent, pour la plupart, leurs écoles toute l'année, tandis que les écoles catholiques sont presque désertes pendant les mois d'été ; 2^o les enfants protestants ne cessent d'aller à l'école qu'à l'âge de quatorze ans, et les enfants catholiques n'y paraissent plus dès qu'ils ont fait leur première communion, c'est-à-dire dès qu'ils ont atteint l'âge de douze ou treize ans ; 3^o les pasteurs protestants montrent généralement plus de zèle que les curés catholiques pour seconder, encourager et surveiller les instituteurs. Il est cependant quelques curés qui méritent des éloges, pour l'influence salutaire qu'ils exercent sur l'enseignement, et sous ce rapport, je dois citer ici particulièrement ceux de Schiltigheim et de Suffelweyersheim, MM. Dyhlin et Rumpler.

Bas-Rhin ; arr. et cant. de Strasbourg. — À Strasbourg, comme dans le canton d'Oberhausenbergen, que j'ai visité, presque toutes les meilleures

écoles appartiennent au culte protestant. Cette supériorité des écoles protestantes sur les écoles catholiques, provient principalement, comme je l'ai déjà dit dans un autre rapport, de ce que les enfants protestants fréquentent l'école jusqu'à l'âge de quatorze ans, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils aient été admis à la première communion, tandis que les catholiques cessent d'y aller dès l'âge de 12 ans, qui est celui où ils font ordinairement leur première communion. Peut-être le gouvernement obtiendrait-il de M. l'évêque de Strasbourg, que les enfants ne fissent leur première communion qu'à l'âge de quatorze ans : ce serait un moyen sûr de mettre les écoles catholiques au niveau des écoles protestantes, pour la force de l'enseignement.

Deux-Sèvres ; arr. de Niort, cant. de Saint-Maixent. — Les méthodes simultanée et mutuelle sont généralement adoptées dans ce canton. La première compte 15 écoles, et la seconde sept. Les six autres suivent la méthode individuelle. En résumé, les quinze communes de ce canton présentent un effectif de vingt-huit écoles, presque toutes protestantes. Cette situation brillante est due à l'influence des idées de progrès généralement adoptées par les chrétiens du culte réformé, et chaleureusement encouragées par leurs ministres.

197.

Ain ; arr. de Bourg, cant. de Culigny et de Saint-Trivier-de-Courtes. — Les instituteurs manquent, en général, de l'instruction nécessaire pour réussir dans leurs fonctions.

Aisne ; arr. de Laon, cant. d'Anizy-le-Château. — L'état de l'instruction, dans ce canton, est très-pauvre ; si nous en exceptons quelques instituteurs, que nous avons assez favorablement notés, tous les autres sont peu capables.

Aisne ; arr. de Saint-Quentin, cant. de Bohain. — L'enseignement primaire est généralement faible dans le canton de Bohain. Mauvaises méthodes, ou plutôt absence de méthode, mauvaise prononciation, livres mal choisis.

Aisne ; arr. de Saint-Quentin, cant. de Catelet. — L'instruction primaire, dans le canton du Catelet, est faible.

Aisne ; arr. de Saint-Quentin, cant. de Moy. — L'enseignement primaire, dans le canton de Moy, est généralement faible.

Aisne ; arr. de Saint-Quentin, cant. de Ribemont. — L'instruction primaire, dans le canton de Ribemont, est très-faible. Il y a très-peu d'écoles bien tenues, très-peu de maîtres capables.

Basses-Alpes ; arr. de Forcalquier, de Digne et de Sisteron. — Quant aux communes où les écoles restent ouvertes toute l'année, l'enseignement y est moins arriéré, mais il s'en faut bien qu'il y soit encore généralement dans un état satisfaisant. La plupart des hommes auxquels la direction de ces écoles est confiée, manquent d'instruction, de méthode, de zèle ; ce sont des

routiniers, des instituteurs-machines qui ne voient que la faible rétribution qu'ils doivent toucher à la fin du mois.

Aube ; arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramerupt. — Élevés par des instituteurs qui n'en savaient guère plus qu'eux, les pères sont peu jaloux de l'instruction de leurs enfants, parce qu'ils n'en ont jamais senti eux-mêmes les avantages.

Aube ; arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. d'Arcis-sur-Aube. — La première cause de cette espèce de dégradation vient de l'ignorance des instituteurs, laquelle est une conséquence forcée de leurs habitudes.

Aube ; arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. d'Arcis-sur-Aube. — Un instituteur n'étudie jamais, du moins c'est fort rare ; s'il écrit, s'il calcule, c'est parce qu'il est à l'école ; s'il arpente, c'est pour gagner de l'argent ; la science en elle-même n'est rien pour lui ; il n'a d'autre pensée, d'autre désir, que d'agrandir ses propriétés, s'il en a, ou d'en acquérir, s'il n'en a pas.

Aube ; arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Vandevres. — Quoique limitrophe du canton de Bar-sur-Aube, et faisant partie du même arrondissement, quoique recevant les mêmes soins du comité, le canton de Vandevres est loin derrière son voisin. Les instituteurs y sont généralement plus faibles et les écoles moins bien tenues. La lecture et l'écriture s'y enseignent à peu près bien ; encore, chez quelques-uns, cet enseignement laisse-t-il beaucoup à désirer.

Aube ; arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly. — Le canton de Romilly est bien mal partagé sous le rapport des écoles et des instituteurs. Il est difficile de trouver des instituteurs plus ignorants ou moins occupés de leurs fonctions.

Aube ; arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly. — Les communes du canton de Romilly sont généralement peu aisées ; cependant, le traitement des instituteurs est fréquemment au-dessus du minimum légal. On peut remarquer aussi que les écoles sont peu fréquentées. Cette circonstance tient, en général, aux mauvais instituteurs qui découragent les enfants et les familles.

Aube ; arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Nogent-sur-Seine. — L'instruction est très-arriérée dans l'arrondissement de Nogent ; les écoles y sont très-mal tenues ; il n'y a presque pas de maisons d'école ; les instituteurs y sont grossiers, pédants, brutaux et d'une ignorance profonde : mal rétribués, ils font peu de cas de leur école, et sont tous charron, tisserand, bonnetier, tonnelier, couvreur, etc. ; quand ils n'ont pas de métier, ils gagnent leur vie à faucher, à moissonner, à vendanger, et l'école est le moindre de leurs soucis.

Aube ; arr. de Troyes, cant. de Piney et de Lusigny. — Dans les deux cantons de Piney et de Lusigny, l'enseignement primaire est dans un triste état, puisque ceux à qui il est confié manquent d'instruction. J'ai visité vingt-huit écoles fréquentées, en hiver, par dix-huit cents enfants environ, et à peine ai-je trouvé cinq ou six instituteurs passables, les autres sont au-dessous de leur état par leur ignorance.

Aude ; arr. de Castelnaudary, cant. de Belpech. — Dans ce canton, composé de douze communes, on ne compte que quatre instituteurs, dont un seul est capable de remplir ces fonctions (Sabatier, Alexandre). L'ignorance la plus grossière règne dans ces campagnes.

Aude ; arr. de Carcassonne, cant. de Monthumet. — Peu de maîtres sont capables, voilà la cause du mauvais état de l'enseignement dans ces montagnes.

Aveyron ; arr. d'Espalion. — L'instruction languit dans l'arrondissement d'Espalion ; les écoles, à très-peu d'exceptions près, sont mal tenues et n'offrent que de tristes résultats ; les enfants y végètent pendant un nombre d'années considérable, et ils en sortent, n'ayant qu'une instruction très-insuffisante, même sur les choses les plus simples. On n'y trouve qu'une malheureuse routine, suivie servilement par des instituteurs inhabiles ou négligents, qui ne connaissent que très-imparfaitement les bonnes méthodes, qui ne veulent pas prendre la peine de les étudier et de les mettre en usage. Une lecture maussade, une écriture informe, quelques opérations d'arithmétique machinalement faites par des enfants qui, vrais automates, opèrent sans intelligence, sans connaissance aucune des procédés, voilà où se borne l'enseignement.

Dordogne ; arr. et cant. de Bergerac. — L'état de l'enseignement, dans le canton de Bergerac, est loin d'être satisfaisant : sur les dix-huit écoles établies, neuf sont dirigées par des individus, n'ayant ni brevet, ni autorisation, et peu aptes à s'en procurer. *Cant. de Beaumont.* — Sur les neuf écoles établies, cinq sont dirigées par des instituteurs qui n'ont ni brevet, ni autorisation.

Dordogne ; arr. de Bergerac, cant. de Vélaines. — Les instituteurs sont peu aptes, ou tout-à-fait incapables ; partout on suit la vieille routine individuelle et l'ancienne épellation des lettres ; les progrès des élèves sont nuls ou très-lents. Cinq instituteurs sur quinze sont dépourvus de brevets et d'autorisation, et parmi eux quelques-uns pourraient à peine obtenir le brevet du troisième degré.

Landes ; arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Roquefort, de Gabarret, de Villeneuve. — On doit le dire, les instituteurs sont, en général, très-ignorants, incapables de répondre aux vues bienfaisantes du gouvernement. Écrire très-mal, lire sans comprendre la valeur des mots, voilà tout ce qu'ils savent.

Landes ; arr. de Mont-de-Marsan. — La plupart des instituteurs appartiennent à des familles pauvres : obligés par leur naissance de vivre en domesticité, ou de travailler la terre, ils ont cru qu'en se livrant à l'instruction primaire ils trouveraient un moyen assuré de favoriser leur penchant à la paresse. Avec ces dispositions, ils se sont présentés ne sachant ni lire ni écrire, n'ayant aucune connaissance de la valeur des mots ; étrangers aux premiers principes de la grammaire française, ils estropient leur langue, et on a du chagrin quand, à la préfecture, on voit les délibérations des conseils municipaux rédigés par MM. les instituteurs.

Haute-Loire ; arr. de Le Puy, cant. de Craponne et de Vorcy. — La lecture, une écriture souvent mauvaise, quelquefois les quatre règles ; c'est là tout le savoir des instituteurs. Élevés eux-mêmes dans leur village ou dans la commune voisine, ils n'ont d'autre science que celle qu'ils reçurent du maître d'école. Point de notions de géographie, aucune connaissance en histoire, nulle idée de l'administration ; ils ignorent tout.

Loire-Inférieure ; arr. d'Ancenis. — L'enseignement, en général, est dans un état déplorable. Je n'ai pas trouvé un enfant capable d'écrire passablement une dictée. Du reste, trois instituteurs au plus sur vingt-deux sont capables d'enseigner les premiers éléments de la grammaire. Nulle part de géographie ni d'histoire ; en général, très-mauvaise écriture, lecture enseignée sans méthode, et point de manuscrit à lire. Calcul négligé, pas un enfant n'est capable de faire une division ; quatre maîtres au plus pourraient l'enseigner. L'occupation principale des instituteurs est de faire apprendre le catéchisme aux enfants ; dès que ceux-ci ont fait leur première communion, ils se retirent de l'école.

Loir-et-Cher ; arr. de Blois, cant. d'Herbault. — Les instituteurs sont tout-à-fait incapables.

Manche ; arr. de Saint-Lô, cant. de Marigny. — Si l'on excepte les communes de Marigny, St.-Gilles et Hébécrevon, l'état de l'enseignement est très-faible dans le canton de Marigny. Les élèves ne paient que deux ou trois sous par semaine pour leur instruction ; aussi les instituteurs sont-ils pauvres et au-dessous de leurs fonctions.

Mayenne ; arr. de Château-Gonthier. — Il est vrai que plusieurs d'entre les instituteurs ne se recommandent pas par de véritables talents ; ne primant point au milieu d'une population hébétée, mal logés, mal vêtus, ne se distinguant des autres paysans que par plus de pauvreté et de dépendance, ils ne sont guère propres à engager leurs concitoyens à faire pour eux quelques sacrifices.

198.

Landes ; arr. de Mont-de-Marsan et de Dax, cant. de Pissos. — Il y a si peu d'aptitude et de capacité dans les instituteurs de ce canton qu'on ne saurait mieux faire que de les renvoyer tous. Lire très-mal, former quelques lettres, voilà tout ce que savent ici les maîtres d'école. Ils sont incapables d'enseigner les premiers éléments de la grammaire française et de la géographie. Ils ne savent de l'arithmétique que quelques opérations purement machinales et violent l'orthographe et si souvent et si lourdement, qu'on ne peut raisonnablement espérer qu'ils puissent rendre à l'avenir quelques services à l'instruction.

[199](#) (Voy. [197](#) *Landes*).
[200.](#)

Basses-Alpes ; arr. et cant. de Barcelonnette. — Presque tous les maîtres ont un mauvais accent, une prononciation vicieuse, et il y en a bien peu qui entendent la théorie du calcul ; ils font lire la grammaire française aux enfants, mais comment pourraient-ils leur enseigner ce qu'ils ne savent pas eux-mêmes ?

Aube ; arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Vandœuvres. — L'enseignement de l'arithmétique est tout aussi défectueux que dans le canton de Bar-sur-Aube, point de démonstrations, rien autre chose que de la routine.

Aube ; Ville de Troyes — L'enseignement est faible dans les écoles communales. La pratique seule est cultivée, la théorie aussi négligée que possible. On manque de livres ; on n'a pas de tableaux pour la géographie, la grammaire, le dessin linéaire, etc.

Hérault ; arr. de Montpellier, cant. de Montpellier. — Je n'ai pas trouvé, dans toute l'école de M. N..., un élève qui sût écrire un nombre de trois chiffres (le nombre 108). Ce M. N... était percepteur : il a perdu sa place parce qu'il a fait banqueroute.

Meurthe ; arr. de Lunéville. — L'enseignement du calcul serait plus satisfaisant, si les maîtres, faisant servir leurs leçons au développement de l'esprit des écoliers, savaient, par un raisonnement court et clair, démontrer aux élèves quelle opération il faut faire pour résoudre tel ou tel problème, etc. ; mais presque partout les enfants font machinalement une opération sans pouvoir l'expliquer par un seul mot.

Vosges ; arr. de Neuf-Château, cant. de Bulgnéville. — J'ai vu des élèves me donner des solutions assez difficiles à trouver, et ne pouvoir me dire pourquoi il y a un zéro dans le nombre 10.

[201.](#)

Aube ; arr. d'Arcis-sur-Aube. — Depuis nombre d'années les brevets étaient accordés à mille considérations étrangères à l'instruction. Qu'un

jeune homme eût une belle voix, qu'il eût trouvé le secret de s'insinuer dans les bonnes grâces du curé, c'en était assez ; il venait, muni d'excellents certificats ; mais il ne fallait pas l'examiner. Je n'en ai jamais vu aucun qui sût l'orthographe. Ils étaient admis cependant, et la grande raison que l'on faisait valoir pour légitimer en quelque sorte leur ignorance, c'est que dans les campagnes, disait-on, *il fallait montrer si peu de chose !*

Charente-Inférieure ; arr. de La Rochelle. — Ils ignorent les premiers principes de l'orthographe, et plusieurs font des fautes grossières dans les modèles, souvent informes, qu'ils tracent pour diriger les élèves.

Eure-et-Loir ; arr. de Châteaudun, cant. de Châteaudun. — L'absence de toute capacité chez les instituteurs, me met dans la nécessité de signaler un abus bien affligeant, dans lequel l'ancien principal du collège de a été entraîné par le désir, fort louable sans doute, sous un point de vue, d'arracher de pauvres jeunes gens au service militaire. J'en ai vu (il en est jusqu'à dix que je pourrais citer) qui, porteurs d'un brevet du deuxième degré, ne savent cependant pas un mot d'orthographe. Aussi les modèles d'écriture fourmillent de fautes de ce genre : il *pert* son temps, *éfort stéril* ; *otaurisacion* (textuel).

Oise ; arr. de Senlis, com. de Belz. — L'instituteur frappe rudement ses élèves, et a bien peu de capacité ; il ne se doute pas de l'orthographe.

202.

Cantal ; arr. de Mauriac. — Un grand nombre ignore le calcul décimal dans la théorie, et encore plus dans ses applications au système légal des poids et mesures.

203.

Calvados ; arr. de Falaise. — Savoir à peine lire, écrire médiocrement, enseigner par routine les quatre règles élémentaires de l'arithmétique, tel n'a pas même été, pour tous les instituteurs, le cercle étroit de leurs connaissances. Que diriez-vous d'un vieillard plein de bonhomie qui croyait enseigner la langue française, en mettant entre les mains de ses élèves une grammaire ? Devinez quelle grammaire ?... la grammaire latine de Le

Than !! Et cependant, il a encore beaucoup de peine à revenir de son erreur ; car, dit-il, il y a dans cette grammaire beaucoup plus de français que de latin !!... C'est sur le fumier, c'est dans une étable, que ce digne magister tient son école.

Hérault ; arr. de Béziers. — Il faudrait tenir la main à ce que le latin ne fût pas enseigné dans les écoles primaires.

Nous avons remarqué que les plus mauvaises écoles sont celles de ces soi-disant latinistes. Là, vous ne trouverez point d'ordre, point de tenue ; là, vous n'avez même pas une écriture passable.

Nous nous sommes convaincu que l'enseignement du latin dans les écoles primaires est un leurre pour les paysans, et un emploi de temps plus qu'inutile, puisqu'il est désavantageux pour les enfants.

Hérault ; arr. de Lodève, cant. de Lunas. — Quelques instituteurs de ce canton se livrent à l'enseignement secondaire ; le temps qu'ils y consacrent nuit beaucoup à l'instruction primaire, dont ils devraient s'occuper exclusivement, comme le porte leur brevet.

Hérault ; arr. de Lodève, cant. de Clermont. — Plusieurs instituteurs ne se bornent pas à l'enseignement prescrit par leur brevet. Ils réunissent un certain nombre d'élèves auxquels ils enseignent le latin. Ces écoles sont, en général, négligées sous le rapport de l'instruction primaire.

204 — 205.

Indre-et-Loire. — Dans un temps où les communes n'étaient pas obligées d'avoir une école communale, quelles sont celles qui en ont créé une ? ce ne sont pas les plus pauvres, ni les moins peuplées, ni les moins importantes : c'étaient, en général, les villes, les gros bourgs, les chef-lieux de canton. Que fallait-il alors pour qu'une école fût considérée comme communale ? il suffisait que la commune accordât une indemnité légère, annuelle, volontaire, pour subvenir aux frais d'instruction, ou même simplement qu'elle fournît un local. Des conditions si peu avantageuses n'étaient pas faites pour attirer dans ces localités des hommes fort instruits, et le conseil municipal, en traitant librement avec eux, ne comptait, le plus souvent, faire qu'un essai, ou, tout au plus, se résigner à une école médiocre, jusqu'à l'apparition de la loi promise tous les ans ; et le conseil municipal avait bien quelque raison de ne pas se croire enchaîné par un engagement sans retour : car, avec la même liberté qu'il avait voté cette

année-là une indemnité à l'instituteur, il pouvait, l'année suivante, s'il n'avait pas lieu d'en être satisfait, refuser la même allocation de fonds ; il était dans son droit. Voici venir la loi : les autorités se préparent enfin à faire des sacrifices au-delà même du minimum ; maintenant que l'instruction primaire est tirée du provisoire, elles vont en sortir aussi ; elles auront un bon instituteur et convenablement rétribué. Le maître, qu'elles avaient provisoirement adopté, sous un régime entièrement différent de celui qu'introduit la loi nouvelle, trouvera, dans une commune moins importante, un emploi plus proportionné à ses forces, avec des avantages au moins égaux, peut-être supérieurs à ceux dont il avait joui jusqu'alors, car les émoluments, accordés volontairement par les communes, n'atteignaient pas ordinairement le minimum exigé aujourd'hui. « Non, leur dit-on, ce n'est pas ainsi qu'il faut l'entendre ; vous avez un instituteur communal, vous le garderez. » Il est vrai qu'on ajoute, « plus tard, s'il était incapable, après plusieurs admonitions, on verra. » En attendant, pour la peine que ces communes ont été les plus empressées à prévenir le vœu de la loi, en offrant elles-mêmes des avantages à leurs instituteurs, elles sont condamnées à ne pouvoir en choisir un meilleur. Heureuses celles qui n'ont jamais rien donné ! les voilà libres. — Mais on devait au moins nous prévenir, nous ne nous serions pas lié les mains : c'est par surprise qu'on nous impose un homme qui ne nous convient pas ; et la preuve que nous étions loin de nous attendre à ce dénoûment, c'est que nous avons voté la somme de 100 francs, à partager entre les deux instituteurs qui exercent dans notre ville (Château-Regnault). Nous voilà donc deux instituteurs communaux sur les bras, ou bien quel est véritablement le communal ? Voici d'autres preuves encore : nous avons bâti une école ; nous l'avons pourvue d'un mobilier d'enseignement mutuel, dans l'espérance d'y placer un directeur capable de répondre à nos intentions ; nous voilà donc forcés de la livrer à un homme que nous savons usé par l'âge, ou d'une discipline trop paternelle pour ce système, ou ignorant des procédés de la méthode. Alors le découragement s'en mêle, on se contente de voter le minimum ; on ne prend qu'un intérêt médiocre à l'instruction primaire du canton ; et là, où il eût été à désirer qu'il s'établît toujours une école-modèle pour servir d'exemple à toutes les communes rurales du voisinage, on pousse le temps de l'épaule, en attendant qu'il plaise à l'instituteur inamovible de vendre ou de céder son titre à quelque maître qui remplisse mieux le vœu de la commune. Pendant ce temps, le jeune homme sur lequel on avait compté pour élever une bonne

école, fatigué de ces contrariétés, ou se retire de la carrière qu'il aurait honorée, ou passe dans une commune moins importante, dont l'école deviendra plus florissante que celle du chef-lieu de canton, ou bien enfin il va planter son drapeau à la porte même de l'instituteur communal qu'il devait remplacer, et le conseil municipal a le chagrin de voir désertier, pour une école privée, l'école communale qui lui a coûté tant de sacrifices. Je crois pouvoir, en résumé, exprimer le souhait que, tout en maintenant pour elle le droit d'examiner les propositions faites par le conseil municipal de chaque commune, l'Université ne se hâte pas trop inconsidérément de sanctionner des droits douteux, d'imposer aux communes des engagements qu'elles ont bien cru ne pas prendre ; de faire enfin de la rétroactivité contre les communes par la peur qu'elle témoigne d'en faire contre les instituteurs.

Landes ; arr. de Mont-de-Marsan. — Il n'est pas possible, avec de tels agents, de mettre l'instruction primaire sur un pied respectable. On ne hasarde pas trop en disant qu'il faudrait les renvoyer tous ou les bien les trier avec soin, et envoyer les élus, les uns à l'école normale les autres dans les villes voisines des lieux où ils exercent leurs fonctions.

Lot-et-Garonne ; arr. de Villeneuve. — S'il est pénible de demander une réforme parmi les instituteurs et de les soumettre à de nouveaux examens, l'intérêt de l'avenir de l'instruction primaire ne permet pas d'hésiter de recourir à ces moyens, si le gouvernement veut obtenir le résultat qu'il se promet, l'émancipation intellectuelle.

Deux-Sèvres ; arr. de Niort, cant. de Coulonges. — Peut-être même devrait-on revenir sur les brevets de capacité ; car il est évident que, d'après les connaissances qu'on exige maintenant des aspirants aux brevets pour l'instruction primaire élémentaire, les anciens instituteurs au troisième degré sont beaucoup au-dessous des nouveaux et ne peuvent, en continuant d'exercer, qu'entraver la marche progressive de l'enseignement primaire.

Tarn ; arr. de Lavaur, cant. de Lavaur. — Il serait à désirer que les anciens maîtres, pourvus d'un brevet de capacité du troisième degré, ne pussent devenir instituteurs communaux qu'après un nouvel examen.....

Vienne ; arr. de Poitiers, cant. de Lusignan. — Nous croyons qu'une révision de brevets du troisième degré serait des plus nécessaires.

Calvados, arr. de Bayeux, cant. d'Isigny. — M. le maire d'O*** avait fait avertir l'instituteur par le garde champêtre, du jour et de l'heure de l'arrivée de M. l'inspecteur ; et cependant il était au cabaret ; l'inspecteur le trouva ivre, état qui lui est habituel, et ne put obtenir de lui les renseignements qu'il lui demanda ; il se conduisit même fort mal.

Côte-d'Or ; arr. de Dijon, cant. de Dijon. — La commune de L..... se plaint vivement du sieur M....., et ses griefs ne sont que trop fondés ; cet individu s'absente fréquemment pour satisfaire à sa passion de la chasse, et se fait remplacer par sa femme.

Eure-et-Loir ; arr. de Châteaudun. — Quoique j'aie noté l'instituteur de X***** d'une manière assez satisfaisante, je dois faire remarquer qu'il a tenu une conduite fort peu honorable à O***, où il était autrefois, et d'où il s'est fait renvoyer. On lui reprochait, entre autres méfaits, d'avoir voulu pendre le curé avec la corde de la cloche de l'église.

Hérault ; arr. de Lodève, cant. de Clermont. — Le sieur Y***, instituteur à Paulhan, était à la chasse pendant la visite des écoles dans cette commune.

*Oise ; arr. de Bearnais, cant. de Coudray, comm. de C***.* — L'instituteur est instruit, mais indigne d'exercer ses fonctions. C'est un ivrogne, un voleur, il dissipe tout ce qu'il a, et même plus qu'il ne gagne.

Oise ; arr. de Senlis. — Suivant tous les rapports que je me suis procurés, l'instituteur de B***** serait un homme démoralisé. En effet, il n'est bien qu'avec le maire, qui est l'ennemi de tous les habitants. Il aurait insulté à la pudeur d'une jeune personne de douze ans ; il se serait présenté à l'église dans un état d'ivresse tel, que quatre personnes l'en ont sorti. Il aurait chanté et proféré des mots scandaleux et abominables devant la statue de la vierge ; le curé aurait mis, entre lui et les demoiselles qui fréquentaient son école, une séparation, pour que ces jeunes enfants fussent à l'abri des abominations que cet instituteur exerçait envers elles.

Basses-Pyrénées ; cant. de Thaldy. — Le sieur C....., instituteur à Lantabat, est aujourd'hui détenu dans les prisons de Pau, sous le poids d'une

accusation d'assassinat.

Saône-et-Loire ; arr. de Mâcon ; cant. de Tramages. — Il résulte, des informations prises sur les lieux, que N*** est un homme brutal, emporté, violent, ivrogne et voleur. Rayé des contrôles de la garde nationale pour voie de fait contre une sentinelle, surpris à voler une fois 5 fr., un autre fois 20 sous, au cabaret d'où il se fait souvent chasser ignominieusement ; soupçonné d'avoir coupé les arbres d'un de ses voisins, il est tellement redouté, que le maire de T*** a peur qu'il ne mette le feu à sa maison. Je l'ai vu, ce N***, chez M. le maire, et je n'ai entendu sortir de sa bouche que des impertinences et des menaces, avec l'aveu, cependant, qu'il se grise une fois par mois, mais il pense que ce n'est pas beaucoup.

207.

Gers ; arr. de Lectoure, cant. de Miradoux. — À M***, chef-lieu du canton, pas d'autre école que celle de N***, « homme taré, » condamné pour usure, et, dit-on, un peu buveur.

Gers ; arr. de Mirande, cant. d'Aignan. — Le sieur N***, instituteur à B*****, a une mauvaise réputation ; il est accusé de se livrer à l'usure ; comme ce fait est très-grave, j'ai pris des renseignements auprès de MM. les maires des communes voisines, et tous m'ont assuré que des prêts usuraires lui étaient reprochés.

*Haute-Vienne, arr. de Bellac, cant. de Nantiot, comm. de ***.* — L'instituteur s'adonne à la boisson et n'inspire aucune confiance aux familles. C'est un ex-notaire, qui a été obligé de renoncer à son état, pour ne l'avoir pas exercé d'une manière honorable.

208.

Aude ; arr. de Carcassonne, cant. de Mas-Cambardès et de Seissac. — À (canton de Mas-Cambardès), un certain V... exerce sans autorisation, et de plus, il mène une vie scandaleuse. Il est prétendu qu'il vit avec une femme qui n'est pas la sienne, et qu'il sort des bagnes.

Nièvre ; arr. de Château-Chinon, comm. de B..... — Je n'ai trouvé, dans cette commune, qu'un forçat libéré, qui exerçait clandestinement.

209.

Doubs ; arr. de Besançon, cant. d'Audeux. — Dans quelques communes, entre autres à Pirey et à Miserey, une des conditions du *marché* de l'instituteur, c'est de sonner les cloches pendant toute la durée d'un orage, et s'il ne remplissait pas exactement cette condition, il s'attirerait l'animadversion générale.

Seine-et-Oise ; arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan. — Orphin. Dans le traitement de l'instituteur de cette commune, figure une somme de 100 fr., allouée pour sonner la cloche pendant les orages.

210.

Haute-Vienne ; arr. de Bellac. — La commune de Ville-Favart a pour instituteur son desservant, qui est prêtre de l'église française.

211.

Puy-de-Dôme ; arr. de Thiers, cant. de Châteldon, comm. du Puy-Guillaume. — Il est urgent, je crois, de remplacer l'instituteur ; il a de fréquentes attaques d'épilepsie.

Basses-Pyrénées ; arr. d'Oloron, canton de Sainte-Marie. — L'instituteur d'Aras est épileptique.

212.

Doubs ; arr. de Besançon. — Dans ces marchés, toutes les fonctions du maître se trouvent stipulées : il est chantre, sacristain, sonneur de cloches, secrétaire gratuit de M. le maire, et domestique de M. le curé. J'ai vu, dans un marché tout récemment conclu, entre autres conditions imposées et consenties, celle de porter l'eau bénite, tous les dimanches, dans chaque maison de la paroisse, *moyennant un morceau de pain ou une petite pièce de monnaie* ; cette charge, qui tient à des usages religieux toujours

respectables, peut être, ce me semble, remplie par un enfant de chœur, et doit être interdite à l'instituteur communal. Le salaire qu'il en retire l'assimile au dernier des mendiants.

Landes ; arr. de Mont-de-Marsan. — Le peu de honte qu'ils éprouvent à faire la quête de porte en porte, le sac sur le dos, semble prouver combien ils sont peu dignes de répondre aux vues de l'État. Mais aussi, qui voudrait être instituteur au prix de la plupart de ceux qui exercent ici ces honorables fonctions ? Instituteur et mendiant est presque synonyme. Sonner les cloches, faire le métier d'appariteur, enterrer les morts, aller, dans la saison, quêtant çà et là quelques pommes de terre, quelques raisins, quelque peu de blé, voilà ce qui les attend. Ils sont les derniers de la commune. On voit même aujourd'hui certains maires considérer assez peu leurs instituteurs pour les reléguer à la cuisine, où ils mangent avec les domestiques.

Manche ; arr. de Saint-Lô, cant. de Thorigny. — Il n'y a guère qu'un tiers, bien certainement, pas la moitié des *instituteurs*, qui reçoivent annuellement des communes de quoi avoir du pain sec toute l'année ; les autres ne reçoivent pas autant qu'un *mendiant*. À cette insuffisance des traitements, se joint encore l'habitude invétérée de supputer par semaine l'instruction donnée aux enfants, procédé aussi funeste aux progrès et aux méthodes qu'à l'intérêt de l'instituteur, puisque les élèves s'absentent le reste d'une semaine dont ils ont perdu un ou deux jours, pour ne pas être obligés de la payer tout entière.

Pas-de-Calais ; arr. de Montreuil, cant. de Hesdin. — Les maîtres vont, le samedi, porter de l'eau bénite, et reçoivent un petit pain de chaque maison où l'on a pétri.

213.

Doubs ; arr. de Besançon. — Sous le régime de la nouvelle loi, il faut nécessairement voir disparaître ces marchés ridicules ou bizarres, que l'instituteur était dans la nécessité de contracter avec les communes pour un, deux ou trois ans : on fait marché avec lui, comme avec le pâtre du village, dont l'utilité est regardée quelquefois, dans certains villages, comme supérieure à celle du maître. Par ces marchés, on fixe le *gage*

(comme on voit, rien n'y manque pour le ramener à l'idée de domesticité) de l'instituteur.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont, cant. de Chaumont, d'Andelot, de Juzennecourt, de Vignory, de Doulevart, de Donjeuz et de Saint-Blin. — Je puis dire, qu'en général, l'instruction primaire, dans ces sept cantons, est dans un progrès satisfaisant. Presque partout, les communes réparent, agrandissent ou reconstruisent les locaux destinés à réunir les enfants de leurs petites cités : partout, les instituteurs sont mieux rétribués et jouissent de plus de considération. Naguère, l'instituteur n'était considéré que comme un gardeur d'enfants, de même que le berger, qui n'est que le gardien des bestiaux. Dans une commune même (Blancheville), j'ai vu la maison du pâtre adossée encore au logement de l'instituteur, et tous deux sont, en quelque sorte, sous le même toit. Mais les idées s'améliorent dans les campagnes, et l'instituteur est aujourd'hui mieux apprécié.

Moselle ; arr. de Thionville. — Les enfants, selon eux, n'ont pas besoin d'en savoir plus que leurs pères, et ils logent les pâtres dans les maisons d'école, soutenant que le pâtre leur est plus utile pour leurs bestiaux, qu'un instituteur pour leurs enfants.

[214](#) (Voy. [212](#), *Landes*).
[215.](#)

Ariège ; arr. de Foix. — S'il y a une école, ce qui est assez rare, elle est déserte, ou fréquentée seulement par les enfants des familles les plus aisées, qui croient avoir fait un grand effort, quand elles ont payé à l'instituteur douze ou quinze sous par mois, rétribution que l'on se contente souvent de promettre.

Corrèze ; arr. de Brives, cant. de Larche. — L'instituteur Arnat est un vieillard de soixante-quatorze ans, qui fait tous les jours deux grandes lieues à pied, pour aller faire la classe à cinq élèves qu'il a dans la commune de Ferrières. La rétribution de ces cinq élèves suffit à peine pour l'entretenir de pain.

Gard ; arr. d'Uzès, cant. de Bagnols. — Il y a un découragement assez naturel chez la plupart des instituteurs, qui vivent pendant l'hiver et qui

manquent de pain pendant l'été.

Hérault ; arr. de Saint-Pons, cant. de Salvétat. — De là, l'ignorance complète des sept huitièmes des habitants, le peu d'aptitude des instituteurs, qui y trouvent à peine de quoi vivre pendant les mois d'école, et qui se voient souvent privés des premiers besoins pendant la belle saison, époque à laquelle leurs écoles sont entièrement désertes. Aussi, plusieurs d'entre eux se donnent à louage, comme des domestiques ou des bergers, aux habitants d'un ou de plusieurs hameaux voisins, pour une modique somme, allant prendre leur repas et leur coucher, une semaine chez l'un et une semaine chez l'autre.

Landes ; arr. de Saint-Sever, cant. d'Aire. — Pour les instituteurs, vous les trouvez pauvres, mal vêtus, faisant la classe en sabots, sans bas, gilet, ni cravate. Malgré les tristes idées que je me formais de l'instruction dans ces contrées, j'étais loin de penser que les instituteurs fussent dans une position aussi déplorable. Retirant de chaque élève, avec beaucoup de peine, 50, 40, quelquefois même 25 cent. par mois, mariés, chargés d'enfants, que peuvent-ils faire ? Que peuvent-ils devenir ?

Moselle ; arr. de Briey, cant. d'Audun-le-Roman. — Dans certaines localités, la rétribution mensuelle ne va pas au-delà de 25 à 30 cent.

Pas-de-Calais ; arr. de Béthune, cant. de Laventie. — Mais ne recueillant de sa profession d'instituteur qu'une centaine de francs par an, tout au plus, B..... sert, comme domestique, chez un fermier.

216.

Basses-Alpes ; arr. de Barcelonnette, cant. de Barcelonnette. — Chaque hameau veut avoir son instituteur, et les parents sont tous jaloux de faire apprendre à leurs enfants la lecture, l'écriture et le calcul. Le nombre des élèves est donc nécessairement peu considérable, et la pauvreté des habitants ne leur permet jamais de donner aux maîtres un salaire suffisant ; aussi, celui qui offre de donner ses leçons au meilleur marché, est toujours sûr d'obtenir la préférence. J'ai trouvé des maîtres dont le salaire ne s'élève pas au-delà de 60 fr.

Doubs ; arr. de Besançon, cant. de Marchaux. — Plusieurs communes étant réunies pour former une paroisse, et n'ayant qu'une seule école, l'hiver ne permet pas toujours aux enfants d'assister régulièrement à la classe ; les petits enfants n'y viennent jamais à cause de la distance ou de la difficulté des chemins. Qu'arrive-t-il de là ? Ou les enfants, jusqu'à l'âge de dix à douze ans, restent dans une ignorance complète, ou bien les communes, en contravention avec la loi, prennent un maître non breveté pour les deux ou trois mois d'hiver ; elles lui font un gage de 50 à 60 fr. ; et elles en trouvent à ce prix.

Lot-et-Garonne ; arr. de Nérac, cant. de Lavardac. — Dans un petit hameau de la commune de Lisse, j'ai trouvé l'instituteur logé dans une chambre qui ne reçoit le jour que par la porte, et qui est en même temps classe, cuisine, chambre à coucher, grange à bois, etc. Ce malheureux s'est plaint avec amertume de sa position et du délaissement de l'autorité ; il m'a dit ensuite, en présence du maire, que son école ne lui a pas produit 100 fr. l'an dernier.

217.

Hérault ; arr. de Montpellier, cant. de Frontignan. — M. P... est un estimable instituteur, qui a grand besoin qu'on vienne encourager son zèle. La commune ne fait absolument rien pour lui, et la moitié de ses élèves ne le paie pas ; quand, après avoir long-temps attendu, il réclame ce qui lui est dû, les parents invoquent contre lui la prescription (*Voir aussi [219](#), Landes*).

Hérault ; arr. de Montpellier, cant. de Ganges. — J'ai vu, dans l'école de M. N***, l'inscription suivante : « Vous voulez acquérir la science, en bien ! payez le mois d'avance. »

218.

Ardennes ; arr. de Rocroy, cant. de Rumigny. — L'état des instituteurs a été, jusqu'à présent, extrêmement précaire et vraiment malheureux. La plupart des communes n'ayant pas de revenu, le traitement de l'instituteur-chantre était formé par une cotisation en blé, connue dans le pays sous le nom de *mariage*. Chaque famille, pauvre ou riche, devait à l'instituteur la même quantité de blé. Il en résultait que l'instituteur ne pouvait réellement toucher qu'une partie de son traitement, parce que les familles pauvres ne pouvaient

pas fournir leur part. Il en est même quelques-uns qui m'ont assuré, et cela m'a été confirmé par les maires, qu'ils n'avaient presque rien touché pendant plusieurs années. Les rétributions mensuelles ont été aussi mal payées. Aussi, ces instituteurs ont-ils accepté comme un bienfait le faible traitement de 200 francs qui leur est assuré par la loi.

Manche ; arr. de Valognes, cant. de Barneville. — Il y a dans la commune de Val-de-Scie, un instituteur sans traitement, auquel la commune fournit seulement une mauvaise classe. Il reçoit les enfants des deux sexes. Mais il n'a ni brevet, ni autorisation ; il ne paraît guère capable d'en obtenir. Il est payé surtout par les cadeaux que lui font les parents, qui, dit-il, ne sont pas ingrats. Il va même prendre ses repas, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, etc.

219.

Ariège ; arr. de Foix, cant. d'Ax et des Cabannes. — Il y a peu d'instituteurs dans les cantons d'Ax et des Cabannes ; et peu d'entre eux sont capables ; mais, en général, ils ont du zèle, et ils font faire des progrès relativement. Leurs peines ne sont jamais récompensées.

La première et la plus puissante cause de la médiocrité des instituteurs doit être attribuée au peu de considération dont ils jouissent, et au dénûment absolu de ressources, auquel ils sont impitoyablement abandonnés. L'hiver, ils réunissent un certain nombre d'élèves, et, quoique ce soit à un très-bas prix, ils devraient espérer de trouver dans leur travail une existence, au moins supportable ; bien loin de là, ils ne reçoivent rien, ou presque rien. Quelques paniers de pommes de terre, et quelques poignées de blé sarrasin leur sont accordés même à regret. De l'argent, ils n'en reçoivent jamais. Tout se borne à des promesses, et les instituteurs souffrent toutes les privations. En outre, ils sont souvent en butte aux tracasseries ou du maire ou du curé, suivant leur liaison avec l'un ou avec l'autre. S'ils ont du pain ils sont enviés, s'ils sont misérables on les méprise.

Landes ; arr. de St.-Sever, cant. de Mugron. — On peut remarquer que, dans les quatre premières communes de ce canton, il n'est pas question de rétribution pécuniaire ; là, les instituteurs vivent de ce que les parents veulent bien leur donner à l'époque de chaque récolte.

D'après cela, on serait tenté de croire que la position de l'instituteur est plus misérable qu'ailleurs, on se trompe.

Si la commune est riche, s'il sait s'attirer l'affection des habitants, il a toujours de quoi se mettre hors de cette misère apparente qui tant de fois m'a fait saigner le cœur. Il a de quoi se nourrir ; je ne puis pas en affirmer autant de ceux qui ont fait figurer dans les notes une rétribution pécuniaire ; cette rétribution de quoi leur sert-elle ? Ils ne peuvent le plus souvent retirer une obole de la plupart des parents.

Landes ; arr. de St.-Sever, cant. d'Ancou. — Les instituteurs se contentent d'une certaine quête annuelle, qu'ils font chez l'un et chez l'autre, coutume presque aussi bizarre que la précédente. Supposez, dans la saison des vendanges, M. l'instituteur allant de porte en porte avec une *brocotte* mendier quelques litres de vin, le plus souvent donnés de mauvaise grâce. Le don est à peu près libre, chacun donne selon sa bonne humeur. Cela fait presque pitié à voir. Il ne faut pas croire que cet usage existe dans ce seul canton. Partout il se retrouve. Dans les autres cantons, c'est en grain, ce que l'on voit dans les notes ou tableaux précédents comme rétribution de chanvre, bedeau, etc., n'est autre chose que cette quête évaluée par à peu près en argent.

Loiret ; arr. d'Orléans, cant. de Checy et Neuville-aux-Bains. — L'inspecteur a trouvé établi, dans un grand nombre de communes rurales des deux arrondissements, un usage qu'il croit devoir porter à la connaissance de l'autorité supérieure.

Tous les ans, au mois d'octobre, les instituteurs font une quête dans les principales maisons du village. Ces quêtes s'étendent sur le vin, le beurre, les œufs, le fromage, etc. Que les instituteurs reçoivent à domicile, des parents de leurs élèves, des marques de leur reconnaissance en différentes denrées, il n'y a rien là qui soit précisément contraire à la gravité de leurs fonctions, quoiqu'il vaudrait peut-être mieux que cela même n'existât pas. Mais qu'ils se transportent eux-mêmes avec une brouette ou un panier, comme l'inspecteur en a vu, pour solliciter du vin, du beurre et des œufs, etc., qu'ils s'exposent à des refus humiliants, et quelquefois à des discussions très-désagréables, cela convient-il à des hommes que la loi nouvelle élève au rang de fonctionnaires de l'État ?

Oise ; arr. de Beauvais ; comm. de Laversines. — L'instituteur est payé en nature.

Hautes-Pyrénées ; arr. de Tarbes, cant. de Tournay. — La rétribution des élèves, dont le nombre moyen est trente par commune, n'est guère plus de quatre ou six francs payés en grain.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Truchtersheim. — Le salaire répond au logement : la majeure partie des maîtres est payée en nature, et le blé qu'ils reçoivent, et dans lequel l'orge entre pour moitié, forme rarement un traitement convenable, même pour les mieux rétribués.

Des hommes qui mettent si peu de prix à l'instruction ne doivent pas professer une grande estime pour ceux qui la donnent. Aussi, les instituteurs ne sont-ils pas en général beaucoup plus considérés que les simples artisans, et il paraît qu'anciennement ils n'étaient pas autre chose.

Seine-et-Oise ; arr. d'Étampes. — Il y a, dans plusieurs localités, un mode de rétribution qui renferme quelque chose d'humiliant pour l'instituteur en l'assimilant, en quelque sorte, à l'individu qui tend la main pour recevoir la récompense de ses peines, et quelle récompense ? Des pois !

220.

Haute-Marne ; cant. de Longeau. — Vous remarquerez, Monsieur le Recteur, qu'il existe dans le canton de Longeau un usage que j'ai trouvé en vigueur dans plusieurs autres, c'est celui de payer l'instituteur en nature : usage qui, nécessairement, porte atteinte à la considération dont doivent jouir les fonctionnaires, en ce qu'il fait naître, entre eux et les familles, des démêlés sans dignité, qui tournent toujours au désavantage des instituteurs. Ce n'est pas une dette que les parents croient acquitter, c'est une aumône qu'ils s'imaginent faire. Il n'est pas rare qu'on mette de côté, pour le maître d'école, ce qu'il y a de moins bon dans la récolte. Que celui-ci se plaigne ou fasse des observations, il passe pour trop exigeant, heureux si on n'en vient pas aux menaces et aux termes injurieux. Or, dans ces débats, les familles avec les enfants, bien entendu, se rangent toujours du côté du père de famille contre le maître d'école.

221.

Aisne ; arr. de Château-Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Front. — Je citerai ici l'instituteur de la commune de Saint-Quentin (lès Louvry), qui exerce sa profession dans une localité composée de seize feux ; il reçoit 1 fr. par an de chaque ménage, et le dimanche, il tend la main pour un morceau de pain. N'est-ce pas là avilir la profession honorable d'instituteur ?

Seine-et-Marne ; arr. de Meaux ; cant. de Lagny. — Il est un usage qui se trouve établi dans presque toutes les communes rurales, c'est celui de porter l'eau bénite le dimanche, de maison en maison. Rien de plus humiliant pour l'instituteur, qui semble demander l'aumône, et qui, quelquefois, est accueilli par des propos inconvenants. La plupart des maires et des instituteurs voudraient voir cet usage aboli, sauf à augmenter le budget de la commune de la faible rétribution qui en revient à l'instituteur.

Yonne ; arr. d'Abbeville, cant. d'Ault. — Dans certaines communes, comme à Fressenneville, à Woincourt, à Méneslier, à Tully, etc., les instituteurs vont de porte en porte distribuer de l'eau bénite, et reçoivent, en échange, une demi livre ou deux livres de pain qu'ils apportent dans un havre-sac ; ils vendent la plus grande portion de ce pain, le dimanche, à la porte de l'église ; c'est surtout dans ces communes que les instituteurs sont, si non honorés, du moins bien rétribués, car ce pain leur rapporte environ 4 à 500 fr., et quelquefois plus. La coutume de donner du pain aux instituteurs est commune aux cantons d'Ault, de Saint-Valéry, de Rue et de Crecy.

222 (Voy. 219, *Ariège*).

223.

Ardennes ; arr. de Réthel. — La manière dont on applique la loi du 28 juin dernier, n'est pas favorable aux instituteurs de l'arrondissement de Réthel ; elle les place presque tous dans une situation plus pénible que précédemment. Les conseils municipaux n'ont pu voter que le minimum de 200 fr., et dans les sept huitièmes des communes, le département ou l'État sera forcé de suppléer à l'insuffisance des 3 centimes.

Ardennes ; arr. de Réthel. — Pour cette somme de 200 fr., la plupart des communes veulent que le même homme soit instituteur, chantre et souvent

arpenteur de la commune, qu'il soigne l'horloge et qu'il reçoive gratuitement un certain nombre d'élèves. Il n'y a plus de mariage possible. Les propriétaires qui paient les 3 centimes, et qui, la plupart du temps, envoient leurs enfants au dehors, n'en veulent plus. Les autres habitants prétendent que les propriétaires seuls doivent payer. De ce débat, il résulte que l'instituteur ne recevra, pour ses diverses fonctions, que le minimum de 200 fr.

Ardennes ; arr. de Rocroy, cant. de Rumigny. — Mais d'un autre côté, les communes, même celles qui contribuent pour une faible part, à former ce traitement, se prétendent quittes envers l'instituteur, au moyen du traitement fixe en argent. Malgré les circulaires claires et précises de M. le préfet, qui leur fait entendre que cette somme de 200 fr. ne forme que le traitement de l'instituteur, et non celui du chantre, et qui les engage à continuer, au moins en partie, le mariage comme une indemnité due au chantre, la plupart n'ont, jusqu'à présent, rien décidé ; et il est à craindre que le mariage ne soit refusé presque partout, et que l'instituteur ne soit borné à 200 fr. pour tenir l'école et faire le service de chantre. Cependant, dans le plus grand nombre des communes, la rétribution mensuelle et le faible casuel de l'église, réunis au traitement fixe, ne dépassent pas 500 ou 400 fr.

Bouches-du-Rhône ; arr. d'Aix. — Les conseils municipaux, en allouant les fonds exigés par la loi, ont tellement diminué la rétribution des élèves, ont imposé aux instituteurs un si grand nombre d'indigents, qu'un instituteur se ruinerait en acceptant les 200 fr. de la commune qui aura ainsi trouvé le moyen d'éluder la loi.

Drôme ; arr. de Nyons. — Je renouvelle ici mon observation sur la fixation de la rétribution mensuelle. Les conseils municipaux interprètent mal la loi, et loin d'améliorer le sort de l'instituteur, ils l'aggravent. À Condorces, par exemple, l'instituteur se faisait précédemment un revenu de 600 fr. ; maintenant, le conseil, en lui accordant les 200 fr., veut qu'il prenne tous les enfants qui se présenteront, moyennant un traitement annuel de 250 fr. ; ainsi, il perd 150 fr., et gagne trente élèves. À Sainte-Jalle, on a osé décider qu'on donnerait à l'instituteur 100 fr. en sus des 200 fr. accordés par la loi, et que tous les élèves seraient gratuits.

Gers ; arr. de Condom, cant. de Condom. — Le conseil municipal de Berault a voté les 200 fr., mais a fixé la rétribution mensuelle des élèves à 50 cent. Ainsi encore le conseil municipal de Larroumien a voté les 200 fr., à la charge, par le maître, d'instruire 25 élèves gratuits. À notre avis, imposer un si grand nombre d'élèves dans une commune de neuf cents à mille habitants, c'est, d'avance, charger l'instituteur d'un poids par trop pesant, c'est lui ôter d'un côté ce que lui accorde de l'autre le bienfait de la loi.

Gironde ; arr. de Lesparre, cant. de Lesparre. — Il sera difficile de vaincre la mauvaise volonté des conseils municipaux. Beaucoup d'instituteurs ont déjà transigé avec eux ; car, s'ils eussent insisté pour l'entière exécution de la loi, ils auraient compromis leurs intérêts et perdu la confiance qu'en certaines localités le maire retire ou donne à volonté. Dans quelques communes, le sort de l'instituteur sera bien malheureux, malgré l'allocation : à P***, par exemple, le maire veut imposer à l'école communale cent élèves gratuits. Ceux-ci excluront nécessairement les élèves payants, et l'instituteur se trouvera réduit aux 500 fr. que lui alloue la commune.

Jura ; arr. de Lons-le-Saulnier. — Les élèves qui n'apprennent qu'à lire ne paient pas autant que ceux qui apprennent à calculer et à écrire. Que résulte-t-il de là ? Que les parents, pour faire la misérable économie de quelques centimes par mois, diffèrent le plus long-temps qu'ils peuvent le moment où leurs enfants apprendront à calculer et à écrire. Aussi, dans les cantons que j'ai déjà inspectés, et surtout dans celui de Clairvaux, où règne une plus grande ignorance, les enfants savent à peine signer leur nom lorsqu'ils quittent pour toujours les écoles. J'ai acquis la certitude que dans le canton de Selhières et de Voiteur, comme dans tous ceux que j'ai parcourus, beaucoup d'instituteurs avaient consenti à ne toucher qu'une partie du traitement de 200 fr. porté aux budgets des communes ; les maires les menacent de les remplacer, s'ils ne souscrivent aux conditions qu'ils leur imposent.

Jura ; arr. de Poligny, cant. de Poligny. — L'inspecteur a découvert, dans beaucoup de communes, l'intention de ne pas agir franchement, mais de

retenir aux instituteurs une partie des 200 fr., tout en les portant sur le budget.

Hautes-Pyrénées ; arr. de Tarbes, cant. de Tarbes (nord). — Dans les communes les plus aisées, on fait des difficultés pour assurer à l'instituteur communal le traitement de 200 fr. voulu par la loi. Il est probable qu'on diminuera celui qu'il reçoit comme secrétaire, ou qu'on réduira presque à rien la rétribution mensuelle. Il est à craindre que le sort de bien des instituteurs communaux n'éprouve aucune amélioration (*Voy.* aussi [229](#) et [231](#)).

[224.](#)

Basses-Alpes ; arr. de Digne, cant. de Seyne. — La commune d... ne croit pas assez de force au gouvernement pour lui faire exécuter la loi. Elle veut vivre et se gouverner, quant à ce, comme elle l'entend.

[225.](#)

Haute-Vienne ; arr. de Bellac, cant. de Magnac-Laval. — Deux communes, celle de S..... et celle de S....., n'ont point voté les centimes additionnels pour l'instituteur, se fondant sur ce que, quiconque n'a pas de quoi payer la rétribution mensuelle, ne doit pas prétendre à l'instruction.

[226.](#)

Seine-et-Oise ; arr. de Pantoise, cant. de Marines. — Corneilles-en-Vexin. Le conseil municipal, en accordant 200 francs de traitement, impose à l'instituteur *cinquante élèves gratuits*.

[227.](#)

Vaucluse ; arr. d'Apt. — Presque toutes les communes ont aussi voté un trop grand nombre d'élèves gratuits, et ont de plus fixé à un prix trop modique la rétribution, mensuelle. Je ne citerai qu'un exemple : la commune de Lourmarin qui n'est composée que de seize cents âmes, et dont le terme moyen des élèves qui fréquentent les deux écoles s'élève à soixante-dix enfants ; dans cette commune, dis-je, le conseil municipal a

voté soixante-cinq élèves gratuits, et a fixé la rétribution mensuelle à 2 francs. Que fera l'instituteur communal pour vivre et pour s'entretenir ?

228.

Yonne ; arr. d'Avallon, cant. de Vezelay et de Dommecy-sur-Cure. — Une délibération du conseil municipal, du 10 novembre 1852, porte que l'instituteur sera tenu d'admettre dans son école cent seize élèves indigents. Cette condition m'a paru exorbitante pour les 200 francs qui lui sont alloués, comme traitement.

229.

Basses-Alpes ; arr. de Forcalquier. — Or, l'abaissement du prix de la rétribution opéré par plusieurs conseils municipaux est si excessif, qu'il ne resterait point à des instituteurs communaux des moyens suffisants d'existence. Dans certaines communes, la rétribution était de 2 à 5 francs, elle a été fixée à 50 et à 75 cent., et l'instituteur perdrait deux ou trois fois cent pour cent, qu'il recevait de la commune ; il en résultera que les instituteurs, qui ont de la capacité, aimeront mieux conserver leur position actuelle, que d'être chargés de la direction d'écoles communales.

Gers ; arr. d'Auch, cant. d'Audi. — La loi, en s'occupant du traitement de l'instituteur, a voulu améliorer sa position et le mettre à l'abri du besoin. Il est encore à craindre que, dans les délibérations des conseils municipaux, le nombre des élèves gratuits ne soit tellement exagéré et la rétribution exigible fixée à une somme si modique, que la position de l'instituteur n'en devienne pas meilleure : c'est ce qui est arrivé dans la commune d'Arbessan.

Landes ; arr. de Saint-Sever, cant. d'Aire. — Dans la plupart des communes, les conseils municipaux, en votant les 200 francs exigés par la loi, après avoir imposé aux instituteurs l'éducation gratuite d'un très-grand nombre de pauvres, ont cru devoir diminuer le modique salaire payé jusqu'à ce jour par les élèves non gratuits, les 60 c., 50 c., ont été réduits à 50 c., 40 c., et plus bas. Ainsi, dans un grand nombre de communes, les instituteurs, déjà si malheureux, ne gagneraient pas grand'chose au changement qui devait leur être avantageux.

Moselle ; arr. de Metz. — Pour le nombre des élèves indigents, il serait bon qu'une décision supérieure le limitât. Il y a des écoles où il s'élève au quart du nombre total, et c'est beaucoup trop.

Sarthe ; arr. du Mans, cant. de Montfort. — Il n'est pas jusqu'aux bienfaits du gouvernement que quelques communes ne fassent tourner au détriment des instituteurs. Je citerai la commune de *Saint-Célerin*, qui oblige l'instituteur à recevoir cinq élèves gratuitement, pour lui continuer le chétif traitement de 50 francs qu'elle lui accorde, et cela parce qu'il a reçu, à titre d'encouragement, une somme de 50 francs (de l'Université).

Vaucluse ; arr. et cant. d'Orange (est et ouest), comm. de Châteauneuf. — Le conseil municipal de cette commune a voté les 200 francs, conformément à la loi, mais il a diminué le taux de la rétribution mensuelle, et a désigné, comme indigents, des enfants dont les pères sont très-solvables. Par cette manœuvre artificieuse, la position financière de l'instituteur est demeurée dans un déplorable *statu quo*.

230.

Hautes-Alpes ; arr. de Briançon, cant. d'Aiguilles, comm. d'Arvieu. — Les conseillers municipaux, au lieu de 3 centimes additionnels, en ont voté 4, ce qui leur donne un total de 220 francs. Ensuite, pour concilier l'intérêt des hameaux avec les obligations de la loi, ils ont imaginé de faire promettre à l'instituteur communal, d'abandonner annuellement 100 francs de cette somme à leurs instituteurs privés, et ont, en compensation, pris sur eux de le dispenser de ses fonctions durant l'été.

Gers ; arr. d'Auch. — Il y a même des communes dans lesquelles l'instituteur communal transige avec le conseil municipal qui s'engage à le présenter, à condition qu'il se logera lui-même et fournira une salle pour l'école.

Indre-et-Loire. — Simonie de quelques conseils municipaux. Quelques communes votent les fonds exigés pour l'instruction primaire, mais avec une arrière-pensée coupable, comme le maire d'une commune du canton de Bourgueil, qui me disait avec une franchise rustique : « La loi est bonne, elle est juste, elle est nécessaire, et nous voterons les fonds ; mais il entre

dans nos convenances de traiter amiablement avec l'instituteur qui en sera fort aise ; et ces fonds, votés pour l'instruction primaire, un faux même ne me coûtera pas pour les employer aux routes. » Il est clair que tout l'embarras consistera, pour l'administration, dans un redoublement de vigilance pour la vérification de l'emploi des sommes portées au budget de chaque commune. Toutefois, il ne faut pas se le dissimuler, l'intérêt de l'instruction primaire exige que l'on apporte, à ces transactions secrètes entre l'instituteur et les autorités de la commune, la surveillance la plus assidue : autrement, le but de la loi serait manqué ; et les instituteurs au rabais, qui prendraient possession de leur privilège comme instituteurs communaux, sans en exiger les émoluments, ne pourraient que ruiner l'instruction remise entre leurs mains.

Jura ; arr. de Saint-Claude. — Souvent les cabales fixent seules le choix des autorités qui, comme je l'ai déjà dit, incapables de juger des connaissances d'un instituteur, prennent celui qui est de l'endroit, et par là même, plus en état que tout autre, de faire une remise considérable sur le traitement que la loi lui accorde ; mais, par là même, aussi, moins capable de faire le bien, donnant toujours moins de soins à la classe qu'à ses champs et à sa famille.

Nord ; arr. de Cambrai, cant. de Marcoing. — À R..., commune de seize cents âmes, et où ne se trouve aucune institutrice, le conseil municipal, pour obéir à la loi, a voté 200 francs de traitement et 100 francs d'indemnité de logement, en faveur du sieur N..., mais à condition que cet instituteur remettra, chaque année, au sieur N..., 150 francs, sans rien dire. Plusieurs communes ont déjà suivi cet exemple.

Nord ; arr. de Cambrai, cant. de Solesnes. — Dans certaines localités, les instituteurs ne recevront peut-être qu'une partie de ce *minimum* :

Ici, c'est un jeune homme qui demande à être instituteur communal, uniquement pour être exempt du service militaire ; mais, comme il est peu instruit et qu'il craint des concurrents plus habiles, il s'adresse aux *économistes* de la commune, et offre la remise d'une partie du traitement que la loi accorde à un instituteur ; par là, il est sûr d'être bien accueilli et d'écarter des compétiteurs plus capables que lui. Là, sont deux instituteurs, dont l'un n'a pas d'habitation, et l'autre en a une ; celui-ci est peu propre à

remplir les fonctions auxquelles il aspire, mais, comme il veut une place à tout prix, et qu'il a une maison, il offre à la commune la remise de l'indemnité de logement ; c'est une économie toute claire, un argument sans réplique, et cela suffit pour qu'il soit choisi par le conseil municipal, dont la majeure partie sait à peine lire. Ailleurs, c'est un maître d'école tout-à-fait incapable, ou d'une mauvaise conduite, ou négligeant entièrement les devoirs de son état ; tout le monde le sait, tout le monde s'en plaint. Un autre instituteur vient s'établir dans la commune ; il est d'une conduite régulière, il a du zèle et tient bien son école ; il gagne bientôt l'affection des élèves, l'estime et la confiance des parents ; ceux-ci lui confient leurs enfants, et l'ancienne école devient déserte. Il s'agit maintenant de choisir un instituteur communal. Tout le monde convient que le nouveau doit être préféré à l'ancien ; mais celui-ci s'y oppose ; il veut garder son titre : il a de l'influence, il est secrétaire de la mairie et, comme l'on dit, le *factotum* de la commune : il dirige le conseil municipal à son gré ; et, si le nouveau maître d'école veut avoir le titre d'instituteur communal, il l'aura, mais à condition qu'il cédera, chaque année, une partie de son traitement à son prédécesseur. Voilà ce qui vient d'avoir lieu à B.... Le sieur N.... n'a été choisi instituteur de cette commune qu'après s'être engagé à donner une partie de son traitement au sieur N...., dont l'école est tombée par sa négligence.

Pas-de-Calais ; arr. de Saint-Omer, cant. d'Audruick. — À Zutkerke, l'instituteur, d'après un arrangement secret, fait avec le maire et quelques membres du conseil, signe un reçu d'un mandat de 325 francs, montant de son traitement fixe, et il retrace de cette somme 25 francs pour l'instituteur privé d'Ostone, hameau de la commune de Zutkerke, et 100 francs pour son prédécesseur, de sorte qu'il ne lui reste que 200 francs pour son traitement personnel.

La loi, en fixant le minimum du traitement à 200 francs, a sans doute voulu qu'il le touchât intégralement. Je dois donc ici faire connaître un abus étrange qui m'a été signalé. Pour quelques communes, le traitement de 200 francs ne serait que fictif : l'instituteur, par une clause *secrète de son marché*, s'engagerait à signer un reçu de 200 francs, quand, par le fait, il ne toucherait que 100 francs ou 150 francs.

Eure ; arr. d'Andelys. — La loi nouvelle force les communes à faire à leurs instituteurs un traitement, dont le *minimum* a été fixé à 200 francs. Aucune commune n'a dépassé ce chiffre. Loin d'entrer dans les vues bienveillantes du Gouvernement, les autorités locales n'ont, au contraire, cherché qu'à en paralyser les effets, soit en baissant le chiffre déjà trop peu élevé de la rétribution mensuelle, soit en portant sur la liste des indigents des enfants en état de payer cette modique rétribution.

Eure-et-Loir ; arr. de Châteaudun. — Presque partout le nombre des enfants pauvres que l'instituteur devra recevoir gratuitement est encore à fixer. Dans quelques localités, on force le maître à admettre vingt-cinq, trente et même trente-quatre enfants pauvres, sur une école de soixante et soixante-dix élèves, sous prétexte qu'il va toucher 200 francs. Il y a même des communes où des enfants, gratuits aujourd'hui, payaient très-facilement l'année dernière.

Cette mesure n'est pas la seule qui diminue les ressources de l'instituteur. On croit généralement qu'il va être fort à son aise avec 200 fr., en sorte que l'on a cru devoir réduire la rétribution mensuelle, ici d'un quart, là du tiers. Ainsi, tel maître avait cinq élèves gratuits, qui en reçoit aujourd'hui vingt-cinq ; il demandait 1 fr., 1 fr. 25 cent. par mois ; aujourd'hui on l'a tarifé à 75 cent. et 1 fr., de façon que, tout bien considéré, il a moins qu'avant la loi.

Loiret ; arr. de Gien. — Dans quelques-unes des communes où l'on a voté les 3 centimes additionnels, les conseils municipaux ont arrêté une réduction assez sensible dans la rétribution mensuelle, et augmenté le nombre des élèves gratuits.

Oise ; arr. de Beauvais, cant. de Noailles. — La nouvelle loi sur l'instruction primaire est fort désavantageuse aux instituteurs de ce canton. Aussi entend-on de toutes parts s'élever des plaintes contre cette loi qui force les conseils municipaux à ne pas s'imposer au-delà de 3 centimes, en sorte que les instituteurs qui recevaient 300, 400 et 500 fr., vont se trouver réduits à 200 fr.

Oise ; arr. de Beauvais, cant. de Marseilles. — Si la nouvelle loi a fait quelque chose pour l'instituteur, elle est encore bien loin d'arriver au but qu'elle s'est proposé. On a cru qu'en fixant à 200 fr. le traitement des

instituteurs, on les mettait dans une position aisée. On a calculé qu'ils pouvaient se faire au moins 4 à 500 fr. de mois d'école, ce qui est bien loin de la réalité. L'instituteur reçoit, terme moyen, 50 cent. par élève ; en supposant qu'il en ait 40, il perçoit sans défalquer les mauvais débiteurs, 80 fr. pour quatre mois d'école, qui réunis à une centaine de francs, qu'il touche comme secrétaire, chantre, etc., etc., approchent de 400 fr. Peut-on vivre, même à la campagne, avec une pareille somme ? Tel est l'état des deux tiers des instituteurs.

232.

Loir-et-Cher ; arr. de Blois. — Dans plusieurs communes, le conseil municipal s'est servi de cette faculté pour se venger de l'obligation où le mettait la loi, de voter 200 fr. de traitement ; dans d'autres certaines animosités se sont satisfaites, en obtenant la fixation d'une faible rétribution mensuelle ; et certes, au moyen de ce pouvoir livré aux conseils municipaux, l'indépendance de position, que la loi a voulu assurer à l'instituteur, devient illusoire, puisque, au moyen de la fixation d'un prix très-bas, et d'une liste nombreuse de gratuits, le conseil municipal peut rendre l'existence de l'instituteur impossible, et prononcer de fait sa destitution.

233.

Gers ; arr. d'Auch. — L'instituteur de l'année dernière, dont j'ai entendu faire l'éloge, a abandonné la commune, parce qu'il n'espérait pas pouvoir vivre avec les conditions que lui a faites la délibération du conseil municipal.

234.

Ardennes ; arr. de Rocroy. — Ceux qui n'ont rien, travaillent comme manœuvres pour les propriétaires de la commune, et cet inconvénient est encore plus grand, parce qu'il tend à faire perdre à l'instituteur la considération qui devrait être attachée à ses fonctions.

Ardennes ; arr. de Vouziers, cant. de Monthois. — En votant le traitement fixe voulu par la loi, les communes font entrer dans les 200 fr., la valeur du

mariage et croient les instituteurs engagés comme auparavant, sous le rapport des fonctions de chantre. Il est très-important, pour les progrès de l'enseignement primaire, que la qualité de chantre ne soit placée de fait qu'après celle d'instituteur.

Charente-Inférieure ; arr. et cant. de La Rochelle. — Les autorités exigent souvent que, sur la somme de 200 fr., le maître soit obligé de remplir les fonctions de secrétaire, de chantre, de sacristain ; et, sur plusieurs concurrents, il n'est pas rare de leur voir choisir le plus ignorant, qui leur paraît le plus propre à remplir quelques-unes de ces fonctions étrangères à l'instruction.

Doubs ; arr. de Beaume, cant. de Clerval. — J'ai déjà dit ailleurs que, dans toutes les communes qui ont une paroisse, l'instituteur est, avant tout, chantre, sonneur et sacristain ; ses fonctions de maître d'école ne sont considérées que comme accessoires. C'est un abus que l'on ne devrait pas tolérer, même dans le village le moins important, parce que la classe est toujours négligée ; mais cet usage est vraiment funeste dans les communes où l'école réunit jusqu'à cent trente élèves, comme à Clerval et à Sancey-le-Grand. Le maître est tenu de chanter tous les jours à deux messes, ce qui le tient à l'église depuis huit heures jusqu'à dix, et, pendant son absence, la classe est surveillée par un élève, qui ne peut obtenir ni silence ni travail.

Doubs ; arr. de Baume. — Les instituteurs sont en même temps chargés de sonner les cloches, de remonter l'horloge, d'allumer les cierges et même de balayer l'église : il est aisé de voir combien la classe en souffre.

Doubs ; arr. de Besançon. — Un des graves inconvénients de l'état actuel de l'instruction primaire, c'est la nécessité où se trouve l'instituteur d'accompagner le curé de la paroisse comme clerc paroissial, et d'abandonner par conséquent assez fréquemment sa classe, surtout quand la paroisse se compose de plusieurs communes ou hameaux. Les fonctions de chantre lui conviennent très-bien ; mais je pense qu'il serait essentiel que les fabriques ou les communes votassent un traitement quelconque pour un clerc chargé de remplacer l'instituteur communal dans des fonctions qui peuvent l'obliger assez souvent à s'éloigner de sa classe.

Gers ; arr. de Lectoure, cant. de Mauvezin. — À Saint-Antonin, B..., instituteur, valet de ville, sonneur et fossoyeur de tombes, était absent.

Loir-et-Cher ; arr. de Blois, cant. de Cantres. — À C....., l'instituteur H..., breveté pour cette commune, n'a pas été trouvé exerçant ; les informations prises à son sujet m'ont appris que, depuis quelques années, une intrigue menée par le curé (qui ne reconnaissait pas dans cet homme, quoique très-capable d'ailleurs, un grand talent de chanter au lutrin), était venue à bout de le faire partir et d'en mettre à sa place un nouveau tout dévoué au curé, et dont au contraire le talent de chanter au lutrin est absolument l'unique. Ce dernier en outre, n'a ni brevet ni autorisation ; il est rejeté par le maire, père d'une nombreuse famille, et par une partie du conseil, qui redemande l'ancien ; mais la majorité, toujours influencée, tient pour l'autre, parfait honnête homme, à la vérité.

Marne ; arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre et de Sainte-Menehould. — Au nombre des obstacles qui s'opposent le plus aux progrès de l'instruction primaire, il faut mettre les fonctions de secrétaire de la commune, de clerc, de chantre de l'église, de sonneur, de tambour. Ces fonctions accessoires améliorent sans doute le sort de l'instituteur, mais elles le dérangent continuellement et lui prennent une partie considérable du temps que réclame la jeunesse qu'il est chargé, avant tout, d'instruire et de faire travailler sous ses yeux.

Marne ; arr. de Vitry-le-Français, cant. de Neiltz-le-Maurapt. — Il est à remarquer que, dans beaucoup de communes, le traitement du chantre est compris dans le traitement de l'instituteur, quoique fixé au minimum de la loi.

Meurthe ; arr. de Nancy, cant. de Vezelize. — Partout, l'instituteur est chantre, sonneur, secrétaire, appariteur, etc. La multiplicité de ces fonctions n'entraîne pas de grands inconvénients dans les petites communes, mais elle en a de très-graves dans les communes populeuses. Chaque jour, messes, services, offices retiennent l'instituteur des heures entières hors de son école.

Meuse ; arr. de Commercy. — La plupart des instituteurs sont en outre, chantres, secrétaires, sonneurs, etc., etc. Si, du peu de temps que l'école se

tient, on retranche encore les heures qu'ils doivent consacrer à ces diverses fonctions, on trouvera combien est faible la somme des instants qu'ils donnent à la partie la plus sainte de leurs devoirs.

Meuse ; arr. et cant. de Commercy. — Le traitement est de 200 francs. J'ai bien expliqué à presque toutes les autorités que ces 200 francs, voulus par la loi, étaient uniquement pour donner l'instruction aux élèves de la commune, pendant l'année scolaire, qui est d'environ dix mois.

Meuse, arr. de Commercy. — Presque partout on l'entend autrement. Ces 200 francs seraient pour instruire, chanter, sonner ; si bien que, dans plusieurs communes, on cumule tout pour atteindre les 200 francs. Ainsi, 110 francs fixes ; 40 francs, secrétaire ; 50 francs, chantre et sonneur. J'ai pensé, et dit, que l'administration supérieure réformerait ce cumul, en exigeant les 200 francs fixes, plus le salaire de chantre, sonneur, secrétaire, si l'instituteur a toutes ces charges...

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Gorze. — Les communes, en faisant les 200 francs de traitement, ont imposé les fonctions de chantre avec celles d'instituteur ; et les desservants usent, comme par le passé, du droit qu'ils ont sur le chantre ; ils exigent de lui le service de l'église, et dérangent l'école sans scrupule, quand il leur convient de dire la messe pendant qu'elle a lieu, etc., etc. Un grand nombre d'instituteurs de ce canton ont demandé si, en réglant leur traitement à 200 francs, les communes avaient le droit de les obliger à autre chose qu'à ce que portait la loi, c'est-à-dire aux fonctions de l'école ; ils ont représenté surtout le dérangement que causait, dans leur classe, la nécessité d'aller sonner, préparer les vêtements du curé, servir la messe ; beaucoup se sont plaints de l'affectation que mettait le prêtre à les humilier, depuis que le gouvernement s'attachait à relever leur position ; et ces motifs leur faisaient désirer de se démettre de l'emploi de chantre qui ne leur était pas payé.

Moselle ; arr. de Sarreguemines. — Dans la plupart des communes, on a maintenu les instituteurs tels qu'ils étaient avant la loi, en y joignant leur traitement comme chantre. Il est indispensable que ces deux traitements ne soient pas confondus ; autrement, il n'y a pas possibilité de connaître son traitement fixe ; car, dans presque toutes les sommes allouées pour le service de l'église, figurent aussi les fonctions de sacristain, de sonneur,

l'entretien de l'horloge, le blanchissage du linge, la confection des hosties et jusqu'à l'achat des *balais* pour le nettoyage de l'église. Beaucoup de communes, en votant 200 francs pour l'instituteur, n'ont rien porté comme chancre ; et plusieurs autres qui, avant la loi, accordaient plus de 200 francs à l'instituteur, ont regardé la fixation de 200 francs comme un maximum, et ont refusé l'ancienne allocation. Dans ce cas, la nouvelle loi, au lieu d'améliorer le sort de l'instituteur, lui a été défavorable.

Moselle ; arr. de Sarreguemines. — Ce qui empêche encore beaucoup l'exacte tenue des écoles, ce sont les différentes fonctions que les instituteurs ont à remplir. Y a-t-il un service religieux, une messe de fondation ou d'anniversaire, un enterrement, un mariage ou un baptême, le chancre est appelé et l'instituteur a, ou donne congé toute la matinée, et les enfants le prennent l'après-midi. Enfin, l'heure fixée pour la messe quotidienne, ou pour l'instruction du catéchisme, n'est pas combinée avec les heures d'école ; souvent, c'est une heure après l'ouverture de l'école. Il est des prêtres même qui contrarient l'instituteur à cet égard.

Oise ; arr. de Clermont, cant. de Maiguelay. — Je vous prie de bien faire connaître à MM. les maires que le minimum de 200 francs, fixé par la loi, est tout-à-fait indépendant du traitement de clerc-laïc, car on ne l'avait compris presque nulle part, et on ne m'a pas toujours cru quand je l'ai assuré.

Pas-de-Calais ; arr. de Montreuil, cant. de Hesdin. — En général, l'instituteur est clerc et chancre de sa paroisse. C'est en réunissant ces triples fonctions qu'il peut subsister dans de si pauvres ou de si petites communes.

Sarthe ; arr. de Mamers, cant. de Beaumont-sur-Sarthe et de la Fresnaye. — Quant à la considération dont le gouvernement veut voir les maîtres entourés, je suis convaincu qu'ils n'en peuvent jouir qu'en renonçant aux professions mécaniques, aux places attachées aux églises, telles que celles de chancre, sacristain, fossoyeur, places qui, d'ailleurs, les obligent d'abandonner leurs écoles à chaque instant et les empêchent, concurremment avec leurs états mécaniques, de consacrer quelques moments à l'étude.

Seine-et-Oise ; arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan. — B..... Le conseil municipal, en votant les 200 francs, a cru pouvoir imposer en conséquence à son instituteur, avec l'obligation d'instruire gratuitement un certain nombre d'enfants, celle de tenir propre un lavoir public et de *battre le tambour*, pour rappeler les habitants, toutes les fois que l'autorité aurait quelque publication à faire.

Somme ; arr. d'Abbeville. — É..... Les conseillers municipaux récusent cet instituteur comme incapable de gérer à cause de son bégayement. Je l'ai fait lire, calculer, corriger des devoirs devant ceux mêmes qui l'accusaient, en leur disant de signaler toutes les fois où il hésiterait. Il a lu, calculé, corrigé sans hésiter le moins du monde. Ils ont été forcés de convenir qu'il n'avait pas bégayé une seule fois ; cependant, ils n'en persistent pas moins dans l'intention de le faire sortir. Il y a là-dessous des haines et des manœuvres cachées qu'il faudrait éclaircir avant d'user de rigueur contre lui. Le comité a mandé l'instituteur d'E....., l'a fait parler et lire, l'a examiné avec soin, et a reconnu que le bégayement prétendu n'est qu'une hésitation légère et momentanée, et que le motif secret de la plainte formée contre lui, c'était qu'il n'avait pas assez de voix pour chanter au lutrin !!!

Somme ; arr. d'Abbeville. — La force de la voix d'un candidat est, aux yeux des paysans, le plus beau titre.

Vienne ; arr. de Civray, cant. de Civray et Charroux. — Voici des instituteurs et des institutrices sans brevet. À L....., N..., homme adonné au vin et de mauvaise vie, après avoir dissipé 50,000 francs, s'est mis fossoyeur et maître d'école ; pour enterrer les morts, il pressure les vivants, et n'épargne pas plus les familles, qui n'osent refuser de lui envoyer leurs enfants à l'école.

235.

Mayenne ; arr. de Mayenne, canton d'Ernée. — En général, on porte cet amour de la religion jusqu'au fanatisme, et dans la classe pauvre et dépourvue de toute instruction, il y a une superstition vraiment digne de remarque, surtout dans le siècle où nous vivons. Elle y croit encore à la magie, aux revenants, etc., etc. Cette superstition, fille de l'ignorance, est entretenue et propagée par l'enseignement d'une morale exclusivement

religieuse. Dans toutes les communes, c'est le prêtre qui prescrit à l'instituteur la leçon morale. Presque dans toutes, celui-ci est l'humble valet de son curé : il n'agit, il ne pense, en quelque sorte, que par l'ordre de son curé. Les élèves n'ont entre les mains que les livres désignés par le prêtre ; et l'instituteur se ferait un crime de contrarier ses vues. D'ailleurs, il aurait trop à perdre à une scission. Le curé n'aurait qu'à dire un mot, et la plupart des pères de famille n'enverraient plus leurs enfants à l'école de son ennemi.

236.

Hautes-Pyrénées ; arr. d'Argelles. — On ne trouve dans les maires, ni cette éducation, ni cette position de fortune qui seules peuvent inspirer le respect. Leur ignorance les met presque tous sous la dépendance des instituteurs, surtout s'ils les ont pour secrétaires, comme cela est assez général. Ici je dois signaler un grand abus qui existe dans le canton de Lourdes, on y trouve des instituteurs qui sont secrétaires de quatre, de cinq communes, etc.

237.

Lot-et-Garonne ; arr. de Nérac, cant. de L..... — Personne, dans les communes rurales, n'est plus apte que l'instituteur à remplir les fonctions de secrétaire de la mairie. Son état l'oblige à une vie sédentaire, et les administrés sont sûrs de le trouver à peu près toujours sur les lieux.

Ce serait d'ailleurs justice, vu l'exigence de la plupart des conseils municipaux. Ici, l'on impose, à titre gratuit, presque tous les enfants de la commune ; là, on fait descendre la rétribution mensuelle à un chiffre si bas que, à part la certitude d'un traitement fixe, l'instituteur ne sera guère plus avancé qu'auparavant.

238.

Ardennes ; arr. de Mézières, cant. de Charleville. — Les habitants de G..... ôtent à leur instituteur le sous-chantre qui le remplaçait à l'église pendant les heures d'école, on veut qu'il assiste à tous les offices, ce qui l'enlèverait à son école trois ou quatre fois par semaine.

Ardennes ; arr. de Vouziers, cant. d'Attigny. — Dans plusieurs communes de ce canton, les maîtres sont souvent dérangés dans leurs fonctions d'instituteur pour celles de chantre.

Eure-et-Loir ; car. de Châteaudun. — Dans certains diocèses, l'instituteur est clerc-laïc, c'est-à-dire qu'il chante au lutrin, etc. Dans le diocèse de Chartres, les instituteurs sont *sacristains* ou *bedeaux*, c'est-à-dire qu'ils ont soin de tout ce que renferme l'église : ce sont, à proprement parler, les *valets* des curés. La preuve, c'est que beaucoup d'instituteurs ont quinze ou vingt francs par an pour balayer l'église : comme cette fonction ennoblit celle d'instituteur ! On ne peut trop le répéter, il faut, de toute nécessité, aviser promptement aux moyens de débarrasser les instituteurs de leurs fonctions cléricales ; la discipline des écoles, l'instruction des enfants, etc., etc., tout y gagnera.

Eure-et-Loir ; arr. de Nogent-le-Rotrou. — Je crois devoir signaler un usage qui me paraît nuisible aux progrès et à la discipline des écoles. Dans presque toutes les communes, l'instituteur est tout à la fois secrétaire de la mairie, chantre et sacristain, de sorte que, s'il survient une inhumation, un baptême ou un mariage, il est fort souvent obligé de quitter sa classe pour s'y rendre.

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Vigy. — Il est à désirer qu'il soit pris des mesures pour que les fonctions de chantre et de secrétaire de la mairie ne dérangent pas l'instituteur de ses devoirs dans son école. Partout où les curés veulent bien entendre raison, et se prêter au bien de l'instruction, la chose s'arrange très-bien ; mais, quand ils se mettent à cheval sur leurs droits à l'égard du chantre-sacristain, il est impossible de les gagner par la persuasion. Quant aux fonctions de secrétaire de la mairie, les maires se sont engagés à ne réclamer les soins de l'instituteur qu'à des heures qui ne gêneraient point le service de l'école.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau. — L'école vaque également, si l'instituteur est chantre, chaque fois qu'il y a un enterrement, une messe chantée, un anniversaire pour les âmes du purgatoire ; or, les anniversaires reviennent fréquemment dans les campagnes. J'ai trouvé dans ma tournée, une vingtaine au moins de maîtres absents de l'école pour cette raison. Il est bon, sans doute, qu'ils cumulent les fonctions de secrétaire et de chantre ;

c'est même souvent une nécessité : mais ce cumul, sous d'autres rapports, n'est pas sans inconvénients. L'école est souvent sacrifiée à la mairie ou au lutrin. Le maire, surveillant légal, se trouve sous l'influence de l'instituteur, ou bien, l'instituteur devient le serviteur obligé du maire et du curé.

Pas-de-Calais ; arr. de St.-Omer, cant. d'Audruick. — Les fonctions de chantre amènent aussi du désordre parmi les élèves, abandonnés à eux-mêmes pendant que l'instituteur est appelé à l'église.

Pas-de-Calais ; arr. de St.-Omer, cant. d'Ardres. — Les fonctions de chantre sont aussi l'occasion de plusieurs désordres, les élèves étant alors abandonnés à eux-mêmes.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Geispolsheim. — La plupart des maîtres sont aussi greffiers, organistes, chantres et sacristains. Pour que ce cumul, sans lequel quelques-uns pourraient difficilement subsister, ne devienne pas nuisible à l'école, il faudrait que MM. les maires et MM. les curés fussent invités à ne jamais déranger l'instituteur de ses fonctions, hors les cas, assez rares, d'une absolue nécessité.

Somme ; arr. d'Abbeville. — Il faudrait tenir, autant que possible, à séparer les fonctions de chantre de celles d'instituteur. Ces fonctions font perdre un temps précieux et sont, pour beaucoup, une cause de dérèglement ; car, ils assistent presque toujours aux baptêmes, aux mariages, aux enterrements, et l'on n'ignore pas que, dans les campagnes, ces cérémonies sont suivies d'abondantes libations.

Vosges ; arr. de Mirecourt. — J'ai parlé du chantre tout à l'heure, eh bien ! que l'on consulte les notes particulières ; on verra qu'il n'y en a presque point qui jouissent de quelques émoluments pour ces fonctions, auxquelles ils joignent celles de sonneurs, de balayeurs d'église, de blanchisseurs de linge et quelquefois même d'appariteurs. « Nous vous donnons deux cents francs, disent les communes, mais à condition que vous ferez tout ; si cela ne vous convient pas, nous en trouverons un autre. »

Yonne ; arr. de Sens, cant. de Sargines. — La plupart des instituteurs sont chantres ; survient-il un enterrement, une messe extraordinaire, l'instituteur abrège le temps de la classe, ou bien, n'en fait pas du tout.

Charente-Inférieure ; arr. de Jonzac. — J'ai remarqué, et ce n'est pas dans le seul canton de Saint-Genis, plusieurs maisons d'instituteur auxquelles attenait une boutique ; mais il y avait toujours une femme ou une fille pour lui prêter son nom.

Haute-Marne ; arr. de Langres, cant. d'Auberive. — On trouve ici plus qu'ailleurs, parmi les instituteurs, des artisans. Ceux qui n'exercent pas quelque autre profession sont, ou des cultivateurs qui font valoir leur bien, ou de simples journaliers.

Nord ; arr. de Cambrai, cant. de Solesmes. — Il n'est point de fonctions plus pénibles et moins rétribuées que celles d'instituteur. La plupart des maîtres d'école, dans les campagnes, ne gagnent pas même de quoi vivre. La profession qu'ils exercent ne suffisant pas seule pour les mettre au-dessus des besoins les plus pressants, ils ne s'y attachent pas. Dès qu'ils ont obtenu un brevet, ils n'étudient plus. Tous les jours, ils attendent avec impatience la fin de la classe, non pour chercher à savoir plus qu'ils n'enseignent, et pour s'appliquer à répandre autour d'eux, par leur exemple, le besoin et le goût de l'instruction, mais pour se livrer à d'autres occupations qui leur procurent un bien-être qu'ils ne sauraient obtenir, s'ils se vouaient entièrement à l'exercice de leur profession.

Oise ; arr. de Beauvais, cant. de Méru, comm. d'..... — L'instituteur communal a été suspendu de ses fonctions de clerc-laïc, pour avoir manqué aux égards dus au curé. Sa conduite, dans plusieurs circonstances, lui a aliéné une portion notable des habitants. Le maire le soutient. Le conseil municipal est divisé en deux camps, et la commune également. De part et d'autre, on saisit toute occasion de se nuire. Le parti opposé à l'instituteur communal a fait venir un autre instituteur, qui a ouvert une école privée. Lors de l'installation de ce dernier, les parties en sont venues aux mains ; on s'est battu. Des blessures assez graves en sont résultées. La femme de l'instituteur communal n'est point étrangère dans cette fâcheuse affaire. On m'a assuré, lorsque j'étais sur les lieux, que, dans cette batterie, on s'était rué sur un individu. M. le maire, ainsi que l'instituteur, m'avaient caché que cette femme tenait un cabaret construit dans le local même de l'école, à l'aide d'une cloison en planches. J'avais bien remarqué cette cloison

lorsque j'inspectai l'école, mais j'avais cru que c'était une de ces irrégularités si communes dans les écoles. Ayant appris qu'un cabaret avait été ouvert depuis trois semaines, je retournai dans cette commune, et je trouvai le sieur H***** et sa femme versant à boire à une dizaine de buveurs.

Pas-de-Calais ; arr. de Boulogne, cant. de Sames. — H..... L'instituteur de ce lieu tient un cabaret.

Bas-Rhin ; arr. de Schélestadt. — J'insisterai encore sur la nécessité de défendre aux instituteurs de se charger, dorénavant, de vérifications de tabacs : cet emploi ne doit pas leur laisser un désir sincère de tenir école en été, et les expose, de plus, à se faire des ennemis parmi leurs concitoyens, dont il leur importe tant d'avoir la confiance. L'instituteur de H..... est cultivateur, et s'occupe, un peu au préjudice de son école, des affaires de la mairie ; il fait aussi, en été, des vérifications de tabacs. Il en est de même de l'instituteur de H.....

Saône-et-Loire ; arr. de Châlons. — Il faut attribuer à la même cause, les emplois cumulés par plusieurs maîtres d'école, dont les uns sont débitants de tabac, les autres, appariteurs ou tambours de la commune.

Seine-et-Oise ; arr. de Pontoise. — N..... Une grande difficulté s'oppose à ce que les enfants rendent à l'instituteur le respect qu'ils lui doivent : il est cabaretier.

240.

Aube ; arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Villenaux. — D..., faubourg de V..... L'instituteur est épicier, et sa boutique, quoique tenue par sa femme, le dérange beaucoup des soins qu'il doit à ses écoliers qui, en général, sont très-faibles.

Aube ; arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. d'Arcis-sur-Aube. — Les instituteurs sont tous, excepté celui d'Herbisse, laboureurs, agriculteurs, chasseurs ou arpenteurs. D'autre part, l'instituteur a presque toujours une très-mauvaise tenue à l'école. Entraînés par l'exemple, les enfants s'y présentent tels

qu'ils sont ; ils y mangent, y boivent, y apportent enfin toutes les habitudes domestiques.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Coursan. — À C..., M. F... fait le commerce de la farine, et M. P..... exerce l'état d'arpenteur. À C....., M. G..... est receveur des contributions indirectes ; et M. P... fait un petit commerce de revendeur, surveillé par son épouse.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Durban. — Il n'y a que MM. M..., à D....., et D..., à F..., qui font le métier de barbier, avant ou après la classe, et les jours de congé.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Lésignan. — Les instituteurs n'exercent, dans ce canton, aucune autre profession. Cependant, M. B..... à F....., est arpenteur-géomètre, et MM. C..... à F..., P....., à C....., C..... à H....., font le métier de barbier, après leur classe et les jours de congé.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Sigean. — MM. B..., oncle à L....., et C..... à V....., exercent la profession de barbier, après la classe et les jours de congé ; et M. S....., celle d'arpenteur.

Aveyron ; arr. de Villefranche, cant. d'..... — M. *****, instituteur à F***, s'appelle Alexis, et non Pierre, comme il me l'a dit. La cause de ce changement de prénom, c'est qu'étant maire de F***, et les fonctions de maire et d'instituteur étant incompatibles, il a fait semblant de céder l'institution à son frère Pierre *****, médecin. Si cela pouvait ainsi s'arranger, il faudrait encore que M. Pierre ***** se fît examiner, car un brevet ne se cède point ; ce qu'il y a de sûr, c'est que M. ***** Alexis est le meilleur instituteur du canton d'..... et qu'il est un des meilleurs maires de l'arrondissement de Villefranche.

Côte-d'Or ; arr. de Dijon. — Plusieurs instituteurs sont forcés de se créer un supplément de ressources, en exerçant des professions peu compatibles avec leurs fonctions ; quelques-uns s'engagent, pendant l'été, dans les fermes en qualité de moissonneurs. Il en est un, qui est tout à la fois sabotier, moissonneur et forgeron. On doit, de plus, reprocher aux instituteurs l'oubli de leur dignité ; les uns sont tambours d'autres

charpentiers, d'autres tonneliers, quoiqu'ils aient des épargnes et du patrimoine.

Eure ; arr. d'Évreux, cant. de Vernon. — J'ai rencontré, parmi ces mauvais maîtres, un barbier, un tailleur, un facteur de voitures publiques ; quelques-uns cultivent la terre.

Eure-et-Loir ; arr. de Chartres, cant. d'Illiers. — L'instituteur de M..... est en même temps tonnelier ; le maire est content de lui, mais il n'a pu me nier, ce que je savais déjà, qu'il y a des plaintes nombreuses.

Landes ; arr. de Dax, cant. de Montfort. — L'instituteur de H*** est aubergiste, ce qui paraît incompatible avec sa profession réelle. Il sera bien difficile de le faire se dessaisir de ce commerce qu'il trouve lucratif. Il renoncera plutôt, je crois, au titre d'instituteur qu'à son auberge.

Loir-et-Cher ; arr. de Vendôme, cant. de Vendôme. — L'inspecteur présumant que l'intention de M. le Ministre était de connaître les ressources que pouvaient offrir les communes à l'instituteur, a cru devoir prendre note du casuel qui revenait au secrétaire de mairie, au chantre et au sacristain. Le premier tire souvent un bénéfice de certains actes ; les seconds ont souvent une *glane* qui, ajoutée aux services et aux enterrements, et au déblaiement des fosses, contribue à leur bien-être.

Maine-et-Loire ; arr. de Beaupréau. — Dans plusieurs communes, contrairement aux dispositions de la loi, le même individu exerce à la fois les fonctions de maire et d'instituteur.

Oise ; arr. de Beauvais, comm. de Petit-le-Hus. — Tant que l'instituteur sera obligé d'exercer un autre état pour vivre, il faudra désespérer de son instruction. N'ayant que de bien faibles connaissances, lorsqu'il arrive dans une école, il se voit forcé, loin de les étendre, de les oublier, pour ne songer qu'à la truelle, à la faucille, ou à toute autre opération manuelle. Si l'autorité supérieure voyait de près ces sortes de plaies, elle en serait stupéfaite.

Pas-de-Calais ; arr. de Saint-Omer, cant. de Lumbres. — D'autres exercent des professions peu compatibles avec l'état d'instituteur, et qui,

nécessairement, doivent nuire à l'accomplissement des devoirs que cet état impose, comme celles de cabaretier, cultivateur, brasseur, maçon, arpenteur, tisserand.

Puy-de-Dôme ; arr. de Riom, cant. de Pont-au-Mur. — Ayant peu d'élèves en hiver, et quelquefois point du tout, certains maîtres se livrent au commerce, vont dans les foires vendre différents objets, tels que rubans, toiles, etc.

Pyénées-Orientales ; arr. de Perpignan et de Prades, cant. de la Tour-de-France, de Saint-Paul et de Prades. — M. N***, instituteur à T....., exerce la profession de *chirurgien*. M. N***, instituteur communal à M..., est *officier de santé, barbier* (les samedi et dimanche). M. N***, instituteur à E..., exerce les fonctions d'*officier de santé*, qui lui laissent peu de moments disponibles.

Bas-Rhin, arr. de Strasbourg. — Un cordonnier, un tisserand, qui savait à peu près lire et écrire, et qui chantait au lutrin plus fort que les autres, ouvrait une école avec la protection du curé, sans renoncer pour cela à sa première profession, et cette double industrie restait en quelque sorte héréditaire dans la famille. J'ai encore trouvé quelques exemples de ce cumul, qui ne blesse en rien l'opinion du pays.

Vendée ; arr. de Fontenay, cant. de Luçon. — À Triaize, l'une des communes de ce canton, se trouve, outre l'instituteur inscrit au tableau, un nommé N....., muni d'un brevet du troisième degré et d'une autorisation du 4 août 1827, qui exerce le jour son état de maréchal-ferrant, et qui, pendant trois mois chaque hiver, pendant les soirées seulement, réunit une quinzaine de jeunes gens, auxquels il enseigne la lecture, l'écriture et le calcul.

241.

Cher ; arr. de Bourges, cant. des Aix. — Séminariste, soldat, instituteur, changeant souvent de condition et de résidence, un peu singulier dans son langage et dans ses manières, le sieur N... paraît enfin vouloir se fixer dans le pays où d'abord il avait exercé et où il s'est marié.

Indre-et-Loire. — Les instituteurs sont en général étrangers au pays. Très-peu d'entre eux sont nés dans le département, et, même parmi ceux-là, on n'en voit guère qui exercent dans le canton de leur naissance. Il semble que l'instituteur soit nomade par caractère ; il y en a même, comme M. B..... de Restigny, ou comme M. Evenon, pour lesquels la vie est un voyage. M. Evenon, en particulier, est la représentation exacte du *Solitaire* de M. d'Arlincourt : je l'ai trouvé partout et nulle part. Je suis allé le chercher à *Avon* où il était venu *des Essarts*, après avoir déjà pratiqué bon nombre de communes. Il avait déserté son poste ; il est vrai que le surlendemain je le retrouvai à *Parçay*, mais il n'y était qu'en passant. Quelques jours après je le rencontrai successivement dans les communes de Saint-Christophe, Courcelles, Langeais. Tous les instituteurs ne sont pas si ambulants, mais en général leur mobilité atteste que leur position n'était nulle part supportable, ou que l'inconstance de leur caractère était bien grande.

La plupart, en Touraine, sont des bretons, des normands, quelques picards. Leur titre d'étranger n'inspire pas d'abord grande confiance ; on attend que l'expérience ait appris si ce sont d'honnêtes gens, ou s'ils n'ont pas eu des raisons fâcheuses de désertir leur pays, et malheureusement, bientôt on les voit s'adonner à la dissipation, à l'inconduite, contracter des dettes par défaut d'économie, épouser les querelles de voisinage ; on apprend que l'un vit en concubinage, que l'autre est un prêtre marié, et la confiance est étouffée dans les familles avant d'avoir pu naître. L'école étant vide, l'instituteur reprend ses dieux pénates et les emporte quelques lieues plus loin ; souvent encore sa mauvaise conduite ne l'empêche pas d'être un ignorant ; il n'en faut pas tant pour dégoûter une commune de l'instruction qu'on peut puiser dans son école. Alors vous rencontrez dans les villages des petits enfants qui jouent à la cannette, et vous trouvez l'école déserte.

242.

Aveyron ; arr. de Saint-Affrique, cant. de Cornus. — Quelques instituteurs fréquentent les cabarets, ce qui leur fait perdre l'estime des parents, et donne un mauvais exemple aux élèves.

Basses-Alpes ; arr. de Forcalquier, cant. de Digne et de Sisteron. — Cette indifférence tient à une grande pauvreté qui force les parents, en quelque sorte, à se servir de leurs enfants pour les travaux agricoles et pour la garde

des bestiaux, dès qu'ils commencent d'être en âge de s'y livrer ; à ce que la plupart des écoles étant dirigées par des ignorants, des routiniers, les enfants qui en sortent après six ou huit ans d'étude, ne sont guère plus instruits que ceux qui ne les ont jamais fréquentées ; enfin, à ce que des instituteurs joignant à un défaut absolu d'instruction, la plus grande négligence, des vices grossiers, l'ivrognerie, le libertinage, l'impiété, ne peuvent absolument inspirer aucune confiance. Tels sont certains instituteurs que j'ai signalés dans le tableau même.

Calvados ; arr. de Vire, cant. d'Aunay-sur-Odon. — C'est la coutume des habitants de quelques communes, de recourir aux maîtres d'école pour régler leurs comptes et tenir leur correspondance. Or, ce travail se fait au café ou au cabaret, et tout le fruit qu'en retirent les maîtres, consiste dans un dîner, un déjeuner, quelquefois moins ; mais presque toujours assez pour qu'il y ait excès. J'ajouterai que les parents mêmes des élèves se font un malin plaisir d'échauffer les têtes de ceux qui doivent diriger l'éducation de leurs enfants, et qu'ils croient ne les avoir bien recommandés qu'autant que leurs efforts ont été couronnés d'un plein succès.

Landes ; arr. de Saint-Sever. — Il est d'usage dans ce pays que toutes les affaires, petites ou grandes, se règlent au cabaret. Messieurs les instituteurs sont toujours pris pour arbitres et pour notaires, parce qu'eux seuls sont en possession d'écrire et de calculer. Ils vont ainsi prendre part à bien des bouteilles. Comme au cabaret tout le monde est camarade, ils s'y habituent bientôt à y devenir trop familiers avec tous, et à perdre ce décorum si nécessaire dans leur état.

Loir-et-Cher ; arr. de Vendôme. — Dans les petits endroits, les marchés, de quelque nature qu'ils soient, se concluent le verre à la main, au cabaret ou chez les particuliers, qui regardent comme malhonnête de refuser de boire. Ce défaut que l'on rencontre assez souvent chez les instituteurs, est peut-être plus souvent la faute des parents eux-mêmes, que celle des maîtres, qui ne sont que rarement assez aisés pour aller au cabaret.

Nord ; arr. de Dunkerque, cant. de Wormhout. — La cumulation des fonctions de clerc et de secrétaire, est une nécessité présente encore dans quelques communes ; mais la secrétairerie a l'inconvénient d'entraîner les instituteurs dans des sociétés où ils se laissent aller à des habitudes qui ne

conviennent pas à leur état, toutes les affaires, dans cette partie, se faisant au cabaret ou au lieu attenant au cabaret ; car si l'on peut donner de beaux noms aux choses, on peut les appeler aussi franchement par leur nom.

Hautes-Pyrénées ; arr. d'Argelles, cant. de S..... et de L..... — Le grand défaut des instituteurs de l'arrondissement d'Argelles, est l'ivrognerie.

243.

Hautes-Alpes, arr. et cant. d'Embrun. — Nous n'avons mentionné nulle part sur nos tableaux, parmi les livres des écoles catholiques, le catéchisme du diocèse qui se trouve partout. Si un temps considérable passé dans les écoles ne produit que peu de fruits ; si les enfants ne prennent pas auprès de leur maître des habitudes d'ordre et de propreté ; si l'enseignement est dans un état déplorable dans la plupart des communes, qui sont souvent embarrassées pour trouver des hommes propres à remplir les fonctions de maire ou de conseiller municipal, c'est que la profession d'instituteur, exercée, en général, par des mercenaires dont elle devient le pis-aller, n'avait jusqu'ici rien qui pût faire envie à des gens capables et bien élevés.

Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angely. — On croira à peine que, dans plusieurs cantons, le pis-aller est d'être instituteur. Plusieurs de MM. les maires, quand je leur ai parlé de l'incapacité des maîtres dont ils voulaient faire des instituteurs communaux, me répondaient : « Il ne peut pas faire autre chose ; il lui est impossible de travailler à la terre ; » de là, ce grand nombre d'instituteurs infirmes ; de là, cette bienveillance de l'autorité municipale qui ressemble bien plus à de la commisération.

Eure ; arr. et cant. de Louviers. — Partout on voit les fonctions d'instituteur dans un état complet d'avilissement, causé par la plupart de ces hommes immoraux, privés des connaissances dues à leurs fonctions : peut-on aimer l'instruction, envoyer ses enfants à l'école, lorsque l'on voit des hommes quitter l'état de domesticité, pour être à l'abri des travaux journaliers, se charger de former l'éducation de la jeunesse ?

Eure ; arr. d'Évreux, cant. de Vernon. — Trois autres sont de pauvres infirmes qui n'ont embrassé la carrière, de l'instruction, que par l'impuissance où ils sont d'exercer une profession mécanique.

Eure-et-Loir ; arr. d'Évreux, cant. de Vanves. — L'instituteur d'O....., ancien garçon d'écurie, n'inspire aucune confiance aux parents sous le rapport de l'instruction.

Eure-et-Loir ; arr. et cant. de Châteaudun. — L'instituteur de Saint-Cloud était berger ; il s'est fait maître d'école pour être exempt du service militaire.

Hérault ; arr. de Montpellier, cant. de Frontignan. — M. N**** a dissipé sa fortune et n'a pris l'état d'instituteur que par nécessité, étant infirme, quoique jeune.

Eure-et-Loir ; arr. de Blois, cant. de Mer. — L'instituteur d'Avaray peut avoir rempli toutes les conditions imposées ; mais des absences de raison trop fréquentes l'empêchent d'être d'aucune utilité.

Nord ; arr. d'Avesnes. — Les instituteurs réduits à la nécessité d'exercer pour vivre, une pénible industrie pendant les trois quarts de l'année, ne sont plus que des mercenaires insouciants du progrès, dégoûtés du métier et de plus en plus inhabiles.

Pyrénées ; arr. de Tarbes, cant. de Tarbes (nord). — Plusieurs ne se sont livrés à l'enseignement que pour se soustraire aux travaux pénibles de la campagne, ou pour s'exempter du service militaire. Ceux-là qui, presque tous appartiennent à des parents qui ont du bien, ne montrent ni beaucoup de zèle, ni beaucoup de goût pour les fonctions qu'ils ont à remplir.

Seine-Inférieure ; arr. de Neufchatel, cant. d'Aumale. — L'instituteur de N..... a eu les deux mains brûlées, et il n'a conservé d'autres doigts que les pouces ; il taille pourtant les plumes, il écrit passablement, et on trouve dans plusieurs écoles des élèves qui n'écrivent pas mieux que les siens.

244.

Aude ; arr. de Limoux, Limoux-ville. — École de l'hospice. L'instituteur, H..... P....., déjà vieux et très-infirme, est frappé d'une surdité héréditaire.

Meurthe ; arr. de Toul, cant. de Colombey. — L'instituteur de Tramont-Lassur est sourd.

Hautes-Pyrénées ; arr. de Bognères, cant. de Nestier. — Le sieur Fontan, instituteur à Tutaque, a le malheur d'être sourd depuis quelques années, et son école en souffre beaucoup.

245.

Hautes-Pyrénées ; arr. d'Orthez, cant. de Sauveterre. — Athas : Le sieur Loustaunan, instituteur, a eu le malheur d'être mordu par un chien enragé, ce qui le met hors d'état de continuer ses fonctions.

246.

Saône-et-Loire ; arr. de Louhans. — On éprouve un sentiment pénible, quand on est forcé de dire qu'il est sujet au mal caduc (l'instituteur).

247.

Calvados ; arr. de Caen. — Une commune a pour instituteur un homme qui est manchot du bras droit, et qui écrit fort mal. Une autre en a un qui, estropié du bras gauche, est âgé de soixante-seize ans, et n'écrit que d'une main tremblante.

Eure-et-Loir ; arr. de Chartres, cant. de Vanves. — L'instituteur de Boncé fait de son mieux : il est manchot et privé de la ressource ordinaire du plus pauvre de ses confrères, lorsque la classe est fermée.

Meurthe ; arr. de Toul. — Le sieur Baudard, instituteur privé à Toul, intéresse par sa position qui excite la pitié, par ses infirmités et par les talents qu'il ne doit qu'à lui-même. C'est un *nain* qui ne peut marcher qu'à l'aide de béquilles ; il a des connaissances et enseigne bien. Il entretient par son travail son père et sa mère âgés, et cependant, son école lui produit à peine 400 francs.

248.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau. — J'ai remarqué parmi ces médiocres et mauvais instituteurs, un tiers au moins d'estropiés, boiteux, manchots, perclus, jambes de bois, pour qui cette incapacité physique a été la seule vocation à l'état d'instituteur.

249.

Basses-Alpes ; arr. de Castellanne, cant. de Castellanne. — De toutes les communes du canton de Castellanne, trois seulement ont des instituteurs à poste fixe : ce sont Salheillan, Peyroule et Castellanne, encore cela vient-il de ce que les instituteurs sont nés là. L'enseignement mutuel de Castellanne est la seule école qui reste ouverte toute l'année classique ; toutes les autres ne sont en activité que cinq ou six mois, et changent de maître toutes les années. Aux approches de l'hiver, ou plutôt aux premières neiges, il vient, du côté de Barcelonnette ou d'ailleurs, une nuée de jeunes gens, munis d'un brevet, ordinairement du troisième degré ; ils se présentent aux maires des communes, qui, sans autres garanties que leur brevet, les louent pour six mois au plus, à peu près comme on loue un homme de peine ; le marché conclu, on leur donne la clef de la maison, ou plutôt de la chambre commune, où ils vont s'installer avec tous les ustensiles d'un pauvre ménage : trop heureux encore, lorsque, à côté ou au-dessus de la chambre commune, il se trouve un cabinet obscur ou un galetas pour recevoir un grabat. En effet, ces pauvres diables sont obligés de faire leur ménage et de coucher dans la pièce même où ils font l'école.

250.

Ain ; arr. de Belley, cant. de l'Huis et de Virieux-le-Grand. — La plupart des communes n'attendent plus que le moment de l'organisation administrative d'écoles tenues et dirigées par de bons instituteurs sédentaires, n'ayant eu jusqu'à présent que des instituteurs ambulants et passagers, qui, aux approches de l'hiver, descendent des montagnes de la Savoie pour venir donner aux enfants des campagnes une instruction toujours insuffisante, une prononciation vicieuse et d'un mauvais accent.

Isère ; arr. de Grenoble. — Toutes les communes qui prennent des instituteurs ambulants ne les emploient qu'en hiver ; pendant le reste de l'année il n'y a point d'école.

251.

Drôme ; arr. de Montélimart, cant. de Marsanne. — Condillac. On fait pacte avec un Briançonnais, qui fait six mois d'école.

Drôme ; arr. de Nyons. — L'état d'instituteur est dégradé dans ce canton comme dans celui de Rémusat et de Sédéron, par les colporteurs d'instruction qui descendent des montagnes de Briançon, et viennent se louer pour cinq à six mois d'hiver, à 15 ou 20 francs par mois, avec une stipulation de quelques boisseaux de pommes de terre. On les traite comme de véritables valets. Cependant, le paysan avare s'en contente, parce qu'ils ne coûtent pas cher.

Isère ; arr. de Grenoble, cant. de Grenoble. — Si les communes qui peuvent faire des sacrifices, sont impatientes de recevoir des instituteurs, et demandent avec instance qu'on leur en envoie de capables, les communes pauvres aussi, en exposant l'insuffisance de leurs moyens, expriment vivement le désir d'avoir des maîtres qui instruisent bien leurs enfants. Toutes voudraient avoir des hommes sortant de l'école normale ; elles disent que ces instituteurs-là valent beaucoup mieux que leurs Briançonnais ; elles ont donc jugé et apprécié : l'indifférence ne prend pas cette peine. Si les communes pauvres emploient encore les Briançonnais, c'est qu'elles ne peuvent entretenir un instituteur primaire ; c'est que ces instituteurs ambulants arrivent là, et s'y établissent pendant la mauvaise saison, lorsque les chemins sont impraticables et les communications interceptées. Les parents alors s'estiment fort heureux que leurs enfants, qu'ils ne peuvent envoyer ailleurs, apprennent à former quelques lettres et à lire tant bien que mal.

Isère ; arr. de Grenoble, cant. de La Mure et de Meus. — La plupart des communes qui, pendant l'hiver, prennent des instituteurs ambulants, se montrent peu disposées à voter les fonds nécessaires à l'établissement d'écoles communales. Elles allèguent l'éloignement des différents hameaux dont elles sont composées, et la difficulté des communications qui, dans le temps des neiges, rend impossible la réunion, dans un même lieu, de tous les enfants de la commune.

252.

Lozère ; arr. de Mende. — Dans les trois cantons de Saint-Amans, de Grandrieu et de Langogne, il y a, en hiver, grand nombre d'écoles tenues par des Auvergnats qui louent leurs services à un village pour deux ou trois mois. La condition ordinaire est que chaque père de famille nourrira le maître d'école un ou deux jours.

253.

Ain ; arr. de Nantua. — Jusqu'à présent il n'y a jamais eu, dans la commune de Ferrières, qu'un de ces instituteurs descendant des montagnes du Jura et venant passer la mauvaise saison dans les communes sans écoles.

Ain ; arr. de Nantua. — Les communes de Neyrolles et de Poiry n'ont point eu, jusqu'à ce jour, d'instituteur à demeure.

Basses-Alpes, arr. de Forcalquier. — Dans les trois arrondissements dont je m'occupe, cinquante communes au moins, dont la population ne va pas à deux cents âmes, sont encore dépourvues d'écoles, ou n'ont qu'accidentellement des instituteurs de passage, pendant deux ou trois mois de l'année. Ces instituteurs, incapables d'obtenir un brevet quelconque, sont ordinairement l'ignorance personnifiée, et leur passage est absolument sans aucun résultat.

Basses-Alpes ; arr. de Digne, cant. de Digne. — Sur vingt-deux communes dont se compose le canton de Digne, huit n'ont point d'écoles ; ce sont celles d'Ainal, d'Auribeau, du Chaffaut, de la Gréneuse, de Lambert, de Melun, de la Pérusse et de la Robine : ces communes ont jusqu'ici été ordinairement privées d'écoles, n'ayant qu'une population trop faible pour entretenir elles-mêmes un instituteur ; et si elles ont eu transitoirement de ces instituteurs qui courent de commune en commune, dans les trois mois de gros hiver, ne pouvant alors exercer aucun autre genre d'industrie, et se donnant au plus offrant, leur passage n'a été marqué d'aucun bon résultat. Pour établir dans ces communes d'autres bonnes écoles qui restassent ouvertes toute l'année, il faudrait, je crois, porter le traitement fixe à 500 francs, attendu que le traitement éventuel y sera souvent nul ou presque nul.

Aveyron ; arr. de Millau, cant. de Vezins. — On voit dans nos campagnes des instituteurs vrais nomades ; après quelques mois de séjour, pendant

l'hiver, ils vont passer la belle saison dans d'autres climats.

Jura, arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Saint-Julien. — La plupart des instituteurs de ce canton, sont des instituteurs ambulants, qui regagnent leurs montagnes aussitôt que le printemps a succédé à l'hiver.

J'ai acquis la certitude que, pendant l'hiver, beaucoup d'instituteurs ambulants et sans brevet viennent exploiter les campagnes.

Moselle ; arr. de Sarreguemines, cant. de Wolmunster. — Le recteur fait observer que les enfants des deux communes (Nousviller et Dollenbach) désignées ci-dessus, comme manquant d'écoles, ne sont pas privés d'instruction. Ces communes prennent, pour l'hiver, des maîtres ambulants.

Orne ; cant. d'Alençon (ouest). — À Mieuxcé, il y a un instituteur ambulant que l'inspecteur n'a pu voir, et que le maire et le curé disent très-capable.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau. — Les honoraires des instituteurs sont généralement au-dessous du traitement fixe que la loi leur assigne. Plusieurs communes même ne les *louent*, c'est le terme du pays, que pour une partie de l'année, et alors, il faut nécessairement qu'ils aient une autre industrie.

Hautes-Pyrénées ; arr. de Bagnères, cant. de Lannemezan. — Je dois signaler un abus qui s'est glissé dans plusieurs communes. Les habitants, dont le plus grand nombre envoient leurs enfants à la garde des bestiaux pendant une partie de l'année, s'imaginent qu'il leur est permis de faire un accord, pour le temps de l'hiver, avec un instituteur quel qu'il soit, qui leur convient (breveté ou non), et aux beaux jours, cet instituteur les quitte, et va se livrer ailleurs à une autre industrie. C'est ainsi que font certaines communes où ne figure point d'instituteur autorisé. C'est ce qui est arrivé à *Uglas*. J'ai rappelé au maire ses devoirs ; mais cet usage a été consacré, et se trouve bien mieux établi en *Barousse*.

Fosses ; arr. d'Épinal, cant. de Bruyères. — Laval. Cette commune n'a aucune ressource pour construire une maison d'école, ni pour salarier un instituteur breveté. Il y a trente enfants susceptibles de fréquenter l'école ; c'est un maître ambulant qui vient la tenir pendant l'hiver.

— *Vosges ; arr. d'Épinal, cant. de Bains.* — Le Boulay et Xamontarupt. Des instituteurs ambulants s'y établissent pendant l'hiver. Sept communes sur treize, dans ce canton, trop pauvres pour entretenir un instituteur communal, prennent, pendant l'hiver, des maîtres ambulants.

254.

Basses-Alpes ; arr. et cant. de Castellanne. — Aussi, bien des communes ayant connaissance de la nouvelle loi, ont traité comme auparavant avec les instituteurs nomades, sans égard pour les instructions du préfet ni pour les avis de l'inspecteur de l'Université. Les habitants des Basses-Alpes, comme tous les ignorants, sont routiniers et ne veulent rien entendre aux innovations qu'on leur propose. « Nos pères ont fait comme cela, faisons comme eux, disent-ils ».

Hautes-Alpes ; arr. d'Embrun, cant. de Guillestre. — Le salaire des instituteurs que l'on met tous les ans au rabais, dans presque tous les hameaux de ce canton et de plusieurs autres du département, est ordinairement fixé, au commencement de l'hiver, à une somme de 15, 20, 30 écus pour tout le temps que l'école doit rester ouverte ; mais comme ce temps varie d'un endroit à l'autre, et que la rétribution en argent est supportée dans des proportions différentes par les enfants, selon qu'ils lisent, qu'ils écrivent ou qu'ils chiffrent, nous l'avons partout calculée au prix moyen, par mois, afin d'avoir plus d'uniformité et de pouvoir trouver d'un coup d'œil le rapport d'un pays à l'autre. Quant aux rétributions en nature qui ont divers inconvénients, quelques maîtres qui commencent à sentir leur dignité, les ont déjà repoussées et l'on finira par les abolir quand des conférences seront établies.

255.

Basses-Alpes ; arr. de Castellanne. — Les cinq ou six mois finis, l'instituteur ou plutôt les instituteurs décampent pour revenir l'an d'après non pas ordinairement dans la même commune, où ils ont eu en partant, des difficultés pour se faire payer ; mais dans une autre où on leur donne 20, 15, et quelquefois 10 francs de plus.

Lozère ; arr. de Mende. — À ces instituteurs non brevetés se joignent quelquefois des paysans sans travail, qui ont su accrocher un brevet du troisième degré. Les uns et les autres changent ordinairement le siège de leur résidence toutes les années.

256.

Ain ; arr. de Nantua. — Il est à remarquer qu'on ne peut connaître ni les mœurs, ni l'instruction, ni les titres à la confiance de tous ces instituteurs vagabonds.

Gers ; arr. de Condom, cant. de Nogaro. — La population des campagnes est profondément ignorante. Les instituteurs, presque tous Béarnais, contribuent par leur exemple à la corruption de la jeunesse. La plupart sont joueurs, libertins, passent leur temps dans les cabarets et donnent des vacances fréquentes à la jeunesse. Plusieurs se livrent à la chasse et négligent leur devoir.

Morbihan ; arr. de Vannes. — On a proposé de placer dans les communes des maîtres ambulants ; mais l'expérience prouve que ces maîtres deviennent presque toujours des colporteurs de scandale et d'immoralité. D'ailleurs, pour répandre dans les campagnes la connaissance de la langue française, ce moyen serait inefficace.

Saône-et-Loire ; arr. de Charolles, canton de La Clayette. — Dès qu'un jeune homme sait un peu lire et écrire, il croit avoir atteint les bornes de la science ; ses parents et ses maîtres le prônent, et aussitôt il ouvre une école clandestine où les enfants restent aussi ignorants que le maître. On trouve beaucoup de ces instituteurs dans la partie du Charollais, appelée le Brionois, parce que le petit séminaire de Sémur admet un grand nombre d'enfants pauvres, dont la plupart, ne persévérant pas dans l'état ecclésiastique, sont obligés de chercher quelques ressources dans l'instruction primaire. Comme ils savent un peu de latin, ils se croient des aigles et passent pour tels dans le village.

Sarthe ; arr. du Mans. — Au reste, on ne peut se dissimuler qu'une des plus grandes difficultés que l'on éprouvera dans l'exécution de la loi sur l'instruction primaire, sera de pouvoir réunir deux communes, aucune des

deux ne consentant de gaîté de cœur à envoyer ses enfants à une distance souvent très-considérable, et par des chemins impraticables, surtout dans la saison où les parents enverraient plus volontiers leurs enfants à l'école. Qu'arrivera-t-il ? ces communes seront exploitées par des instituteurs ambulants, qui promèneront, comme ils le font déjà, leur ignorance et souvent leur immoralité ; ce dont MM. les curés se plaignent bien vivement et avec raison.

Tarn ; arr. d'Alby, cant. de Pampelune et de Valderiès. — Le sieur Lacroix excepté, à peine reste-t-il dans ces deux cantons quelques instituteurs qui en méritent le nom. L'enseignement primaire y est déplorablement appauvri ; aussi, commence-t-on à y découvrir toute l'étendue du mal causé par les instituteurs ambulants, par ces hommes, qui, à la faveur du défaut de surveillance, auxiliaire puissant des abus, sans mission, sans capacité, sans avantages réels pour le peuple, exploitent son instruction au profit de leur seul intérêt particulier ; tantôt, ce sont des abbés défroqués, dont le pays abonde, qui, après avoir, soit pour obtenir une éducation gratuite, soit pour échapper au service militaire, annoncé des dispositions à l'état ecclésiastique, y renoncent tout à coup, et ne sachant plus que faire, se mettent à donner de village en village des leçons de lecture et d'écriture, auxquelles la plupart mêlent l'enseignement du latin qu'ils n'ont eux-mêmes qu'ébauché ; tantôt, ce sont des hommes qui n'offrent point de garantie suffisante d'aptitude ni de moralité, qui, de manière ou d'autre, ont mal fait leurs affaires, et qui, après avoir passé par plusieurs états, finissent, comme pour dernière ressource, par celui d'instituteur. Et, comme les communes ne leur fournissent rien, ils sont, pour cette raison, fort du goût des conseils municipaux, dominés généralement par une funeste parcimonie.

[257.](#) Voy. [250](#), [251](#), etc.
[258.](#)

Charente-Inférieure ; arr. de La Rochelle. — D'autres fois ils mettent la place d'instituteur au rabais, et préfèrent celui qui fait les offres les plus modiques.

Basses-Alpes ; arr. de Digne, cant. de Seyne. — Dans ce canton, les instituteurs dépendant entièrement des pères de famille, et, ne s'engageant

avec eux que pour un hiver, sont remplacés à peu près toutes les années, ce qui s'oppose beaucoup à l'avancement des élèves. Toutefois, il y a une exception à faire pour la ville de Seyne, où les instituteurs sont permanents.

259.

Eure ; arr. de Bernay. — Dans d'autres communes, notamment à Saint-Vincent-du-Boulay, les parents font instruire leurs enfants par des maîtres ambulants ; on pense même qu'on aura de la peine à faire cesser cette manie désagréable. Ces maîtres prennent 1 franc par mois.

Vosges ; arr. de Saint-Dié, cant. de Corcieux. — Rébaupal. Il n'y a eu jusqu'ici, dans cette commune, que des maîtres ambulants.

260.

Ain ; arr. de Nantua. — Quant au logement, l'usage est que l'instituteur le prenne chez chaque père de famille alternativement ; et cet usage, le conseil, dans son économie, a cru devoir le maintenir.

Doubs ; arr. de Beaume, cant. de Rougemont. — La position des instituteurs ne répond nullement aux peines et aux fatigues qui leur sont imposées, ni à la dignité de leur état ; il y a, dans ce canton, plusieurs instituteurs qui n'obtiennent de leurs communes aucun traitement fixe, et qui sont obligés de recourir à la table des parents, à tour de rôle.

Doubs ; arr. de Besançon. — Une des habitudes les plus urgentes à déraciner, c'est celle où l'on est dans quelques communes de faire nourrir le maître (car le mot d'instituteur n'est pas encore connu dans nos villages) alternativement, par chacune des familles qui a un enfant à l'école. C'est un usage tout-à-fait inconvenant, et qui compromet réellement la dignité et l'indépendance de l'instituteur. On dit de lui : « il est aujourd'hui *en nourriture* chez un tel ; » mot ignoble qui exprime le degré d'abaissement où les instituteurs ont été tenus jusqu'alors.

Doubs ; arr. de Besançon. — Un grand nombre de petites communes pauvres, ou de hameaux assez considérables, réunis à une commune centrale comme paroisse, et contribuant au traitement de l'instituteur

commun, ne peuvent souvent, en hiver, à cause de la distance ou de la difficulté des chemins, envoyer leurs enfants à la grande école. Jusqu'à présent ces communes ou ces hameaux, pour donner quelque instruction à leurs enfants, prenaient ce que dans le pays on appelle des *petits maîtres*.

Presque toujours ce sont des hommes non brevetés, qui s'engagent pour une fort modique rétribution, à faire l'école pendant deux ou trois mois. On leur loue une chambre pour la classe, et ils se logent comme ils peuvent. Ce sont ces *petits maîtres* qui vont *en nourriture* chez les parents. Quelquefois ces hommes sont pris dans le pays ; mais, le plus ordinairement, ces fonctions sont confiées à des jeunes gens qui se destinent à l'état d'instituteur ; ils n'ont pas encore l'âge exigé pour se présenter aux examens, et ils font là une espèce de noviciat qui n'est pas sans utilité pour eux.

Les petits maîtres, dans certaines localités, me paraissent indispensables. La rigueur de la saison des classes, qui, comme nous l'avons dit, est celle de l'hiver, la longueur des chemins, etc., empêcheront certainement les enfants de se rendre à l'école principale : donc, voilà une partie de la population qui ne peut jouir du bienfait de l'instruction primaire.

Eure ; arr. d'Évreux, cant. de Rugles. — Les instituteurs sont obligés, pour avoir des élèves, de se transporter dans les différents hameaux et d'y donner des leçons d'une heure ou deux aux enfants qui y habitent et qui, sans cela, ne recevraient aucune instruction.

Gard ; arr. de Vigan, cant. de Lasalle. — Il existe dans la commune de T.... un instituteur qui donne des leçons à domicile avec la qualité d'instituteur particulier. Cet instituteur est un ancien prêtre qui s'est fait protestant, et a contracté mariage, devant notaire, avec une femme qui déjà lui a donné trois enfants.

Gironde ; arr. de Bordeaux, cant. de Castelnau. — Sur les dix élèves qui reçoivent des leçons de l'instituteur du Porge, il y en a même cinq qu'il va enseigner à domicile, à une lieue de sa maison, pour le même prix.

Landes ; arr. de Saint-Sever, cant. de Geaune. — Je ne dois pas omettre de parler d'un usage que j'ai trouvé établi dans la plupart des communes de ce canton. Les instituteurs sont nourris chez les particuliers. Ils vont manger un

mois chez l'un, un mois chez l'autre, alternativement, c'est ce qu'ils appellent faire le mois. Outre cela, ils reçoivent le petit salaire indiqué dans le tableau. Je ne fais pas de réflexion sur cet usage extraordinaire ; ce qu'il y a de certain, c'est que dans mon inspection il m'est souvent très-difficile de trouver ces instituteurs errants.

Haute-Loire ; arr. d'Issengeaux, cant. d'Issengeaux. — Mais il existe dans les campagnes un abus qui détruira toujours l'effet de toute combinaison : c'est la facilité avec laquelle certains individus font l'école dans les villages ; les pères de famille prennent chez eux un instituteur qui réunit les autres enfants du village ; ainsi surgissent de toutes parts les plus mauvaises écoles. Ces petites écoles entraînent beaucoup d'inconvénients ; elles font bien du mal, ruinent le principal établissement de la commune, soutiennent le crédit des vieilles méthodes. Ces dangereux instituteurs, dépourvus de brevet, dénigrent l'instituteur communal, fortifient ainsi les préjugés des campagnards, et s'opposent à toute unité d'instruction.

Mayenne ; arr. de Château-Gonthier. — Dans presque toutes les communes qui n'ont point d'instituteur breveté, quelques parents confient l'instruction de leurs enfants, soit à de pauvres diables sans ressources et sans capacité, sachant à peine lire, et souvent adonnés à la boisson, qui vont, une partie de la journée, donner (*per domos*) des leçons d'écriture et de lecture à raison de 60 ou 75 centimes par mois.

Basses-Pyrénées ; arr. d'Oloron, cant. de Lasseube. — La vaste étendue des hameaux et la grande distance qui sépare les habitations empêchent les enfants de se rendre au centre des communes où se tiennent les écoles ; les pères de famille remédient à cet inconvénient par des instituteurs libres ; aussi chaque section a le sien ; il y a même des sections où l'on en rencontre plusieurs. Mais ces instituteurs n'ont pas tous un local fixe pour tenir l'école ; ils vont tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, et ils y demeurent d'autant plus au détriment des autres, qu'ils y sont mieux traités. Ils sont, en général, très-mal payés de leurs peines ; et il est étonnant comment ils peuvent vivre de leur état. Presque tous sont incapables d'instruire les enfants.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau, cant. de Thèze. — Il faut remarquer que, dans beaucoup d'endroits, au défaut de la commune qui est pauvre, le

traitement fixe de l'instituteur est fait en tout ou en partie par les pères de famille les plus aisés. C'est une espèce d'abonnement. Dans ce cas, l'instruction n'est pas toujours gratuite, puisque les indigents en sont quelquefois exclus, sans que cependant l'instituteur reçoive une rétribution mensuelle.

Hautes-Pyrénées ; arr. de Bagnères, cant. de Castelnau-Magnoac. — La loi est fort mal comprise ; aussi les instituteurs jouissent-ils d'un sort très-précaire : plusieurs sont logés et nourris chez des pères de famille qui ont des enfants à élever, et c'est la seule chose qui les soutienne.

Sarthe ; arr. de Mamers, cant. de Bonnétable. — En général, il est à remarquer que les communes qui n'ont pas d'instituteurs permanents, en ont d'ambulants, qui exercent *per domos*. Ce genre d'enseignement ne donne que de bien faibles résultats ; mais il plaît beaucoup aux habitants des campagnes, en ce qu'il détourne très-peu leurs enfants des travaux ruraux auxquels ils les appliquent de bonne heure. C'est au point que j'ai rencontré des instituteurs à école restante redouter beaucoup ces instituteurs ambulants, et craindre d'être obligés, pour conserver quelques élèves, d'en faire autant qu'eux.

Vienne ; arr. de Châtellerault, cant. de Leuclâtre. — Auzilly, 936 habitants. Il n'y a, à proprement parler, point d'école dans cette commune ; les enfants ne se rendent point en classe. L'instituteur, âgé de soixante-et-onze ans, prend la peine lui-même d'aller dans les différentes maisons et de donner à ses élèves des leçons de lecture et d'écriture ; aussi le nombre n'est-il que de douze en hiver.

261.

Landes ; arr. de Saint-Sever. — Comme on le voit, dans toutes les communes de ce canton, il y a des instituteurs. Ce n'est pas qu'il y ait plus de goût qu'ailleurs pour l'instruction ; mais c'est que, lorsque les communes sont très-petites, les instituteurs ont au moins la table et le logement assurés, un mois chez l'un, un mois chez l'autre. Usage insoutenable, car on conçoit facilement quels abus, s'ils sont jeunes, peuvent en résulter.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau. — Les instituteurs ne pourraient vivre, si la plupart n'étaient logés et nourris par mois et par semaine chez les pères de famille. Cette vie ambulante et nomade, en les tenant éloignés de l'école, les dissipe et contribue à leur peu d'exactitude ; elle entraîne souvent d'autres inconvénients pour les mœurs, et toujours compromet leur dignité.

262.

Aisne ; arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisne. — La plupart des instituteurs sont vraiment malheureux. La misère les abaisse. Beaucoup sont manouvriers et au service des parents des élèves qu'ils doivent instruire.

Corrèze ; arr. de Tulle. — Quelques familles aisées donnent 100 fr. par an, le logement et la nourriture à un séminariste sans vocation pour l'état ecclésiastique, qui se charge de l'éducation des enfants.

Gers ; arr. et cant. de Lombez. — En général, les enfants ne fréquentent l'école que pendant quatre ou cinq mois de l'année ; de là, peu ou point de progrès ; de là, obligation pour quelques instituteurs de faire eux-mêmes la récolte de leur petit champ ; pour d'autres, l'obligation de se rendre utiles à leur hôte, afin que le morceau de pain noir qui leur est donné ne leur soit pas reproché.

263.

Ain ; arr. de Bourg, cant. du Coligny et de Saint-Trivier-de-Courtes. — L'école de Coligny mérite des éloges particuliers ; elle est très-bien tenue. L'instituteur, M. Jacquier, jouit au plus haut degré de l'estime et de la bienveillance des autorités locales.

Ardennes ; arr. de Mézières, cant. de Benwez. — M. Collot, instituteur à Leham, est un homme rare pour son zèle et pour son ingénieuse activité. J'ai vu avec un vif intérêt l'ordre qui règne dans son école, et les moyens qu'il emploie, soit pour économiser le temps, soit pour exciter l'émulation parmi ses élèves. Aussi obtient-il les plus heureux résultats dans la plus faible commune du canton.

Ardennes ; arr. de Sedan, cant. de Sedan (sud). — Depuis trois ans, il y a une amélioration réelle dans toutes les écoles comprises au tableau ; cet état de choses résulte surtout du zèle éclairé des autorités et de la coopération active des maires des communes. Partout le mobilier des écoles s'est amélioré ; partout, à une routine aveugle succède une méthode plus rationnelle ; partout les instituteurs montrent beaucoup de zèle pour perfectionner leur instruction ; ils commencent à s'occuper de l'enseignement religieux et moral, et à envisager leur profession sous un rapport moins matériel.

Cantal ; arr. de Mauriac. — À quelques exceptions près, les instituteurs de l'arrondissement de Mauriac ont fait leurs études dans les collèges : il y a donc, chez la plupart de ceux qui manquent d'une des connaissances actuelles relatives à leur état, plutôt oubli qu'ignorance. Tous sont redevables à leurs premières études d'une intelligence plus développée, et d'une grande aptitude à se réformer et à se perfectionner dans les matières et les méthodes de l'enseignement. Ce qui me semblerait donc le plus prompt et le plus puissant mobile d'une réforme générale, ce serait l'établissement, dans chaque chef-lieu de canton, d'une école dont le chef et la méthode puissent être proposés comme modèles.

Corrèze ; arr. de Brives. — L'instituteur Bélonie (Mansac), nous a présenté un enfant de cinq ans et demi qui lit couramment, après cinq mois de classe ; ce succès est dû à l'emploi d'une méthode ingénieuse dont il est l'inventeur.

Eure ; arr. d'Évreux. — Sur environ cent cinquante instituteurs que possède l'arrondissement, trois ou quatre au plus ont des mœurs reprochables ; tous les autres sont des hommes probes, honnêtes, portés à la vertu ou par tempérament ou par devoir. J'ai la conviction qu'aucune classe de la société ne peut être mise, sous ce rapport, en parallèle avec celle-là ; aussi jouit-elle de la considération publique. Partout j'ai vu les instituteurs entourés d'égards, estimés comme des citoyens utiles, respectés comme des gens de bien.

Lot ; arr. de Figeac, cant. de la Capelle, Marival et de Saint-Céré. — Je ne terminerai pas mon inspection sans faire une dernière observation : c'est que, à un très-petit nombre d'exceptions près, les instituteurs se font

remarquer par la pureté de leurs mœurs, la douceur de leur caractère et la régularité de leur conduite, et qu'ils ont su mériter les éloges de MM. les curés, aussi bien que de MM. les maires.

Haute-Loire ; arr. d'Issengeaux, cant. de Tence. — Je ne puis m'empêcher d'exprimer ici mon admiration pour l'instituteur Charrier ; ce jeune homme a fondé, au village du Chambon, une école d'enseignement mutuel ; les obstacles de tous les genres l'ont assiégé long-temps ; il a tout vaincu. Sans fortune, pauvre même, il a fourni les livres, les crayons, les plumes ; admettant gratis ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas payer. Il faut voir comment ces petits paysans, de l'espèce la plus grossière, parlent français, calculent, raisonnent sur les difficultés les plus ardues des participes. Cet instituteur est obligé de changer de local ; le nouveau a besoin de réparation, et il n'a pas les moyens de le faire.

Maine-et-Loire, arr. et ville d'Angers. — M. Rocher.... Le zèle qu'il montre à propager l'instruction dans la classe indigente, en recevant chez lui tous les enfants malheureux de son quartier privé d'école, est un titre que je ferai valoir en ce lieu.

Pas-de-Calais ; arr. de Saint-Pol, cant. d'Heuchin. — À Équires, le jeune instituteur a la passion de l'étude ; il fait deux lieues par jour par des chemins et des temps affreux, pour aller prendre des leçons de M. le curé de Bergueneuse.

Ce n'est pas la capacité qui manque aux instituteurs de ce canton, c'est une bonne méthode d'enseignement, que je me suis efforcé de leur faire connaître.

Basses-Pyrénées ; arr. de Bayonne, cant. de La Bastide-Clairence. — Isturits. L'instituteur Darhan a en outre une conduite édifiante ; consacrant la matinée à l'instruction des jeunes filles, et l'après-midi à celle des garçons.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau, cant. de Garlin. — Garlin, par une exception particulière, possède une école-modèle parfaitement tenue, dont le directeur, M. Junqua, s'est fait un nom dans le pays par son zèle pour la propagation de l'instruction élémentaire et par les livres utiles qu'il a publiés, et

continue à justifier les encouragements qu'il a reçus des autorités locales et de l'autorité supérieure. Son *Moniteur général de lecture* et son *Agenda* sont devenus en quelque sorte classiques dans le canton, et ont contribué à déraciner, au moins en partie, les traditions de la routine. Son école, pour laquelle la ville a voté 5,000 fr., a déjà fait du bien, et commence à devenir le rendez-vous des instituteurs des environs, qui viennent y tenir des conférences, et s'y former, sous un maître exercé, à la pratique des bonnes *méthodes*. Ce canton compte encore quelques instituteurs assez distingués, sortis de l'école-modèle ou de l'école normale, et pratiquant les procédés de l'enseignement ou de la méthode simultanée.

264.

Bouches-du-Rhône ; arr. d'Aix, cant. de Martigues, d'Istres, de Berri et de Lambesc. — Effets de la loi sur les instituteurs. La plupart se sont réveillés de leur apathie, au bruit de la concurrence ; ils ont cherché à sortir des vieilles ornières de la routine et se sont informés des méthodes nouvelles et des livres élémentaires ; presque tous ont voulu adopter la méthode simultanée, dont ils ne connaissent malheureusement que le nom.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont. — Plusieurs instituteurs zélés et intelligents, m'ont paru vouloir étendre leurs connaissances, et même en acquérir de nouvelles ; mais ils manquent pour cela de bons livres et de moyens pour se les procurer. Si l'on parvient à établir dans le canton un lieu de réunion pour les maîtres, et qu'on y forme une petite bibliothèque, je ne doute pas que les instituteurs, profitant de leur mutuelle expérience et des ouvrages qui se trouveront à leur disposition, ne perfectionnent leur méthode d'enseignement, ne rivalisent de zèle, et n'arrivent à des résultats plus satisfaisants.

265.

Ardennes ; arr. de Mézières. — Ce qui manque aux instituteurs de l'arrondissement de Mézières, c'est l'instruction à quelques-uns, et à la plupart les bons procédés. C'est un mal auquel on peut remédier par les conférences, et il ne s'en tient aucune dans l'arrondissement. C'est là que l'on peut, par des leçons spéciales, former les instituteurs qui enseignent encore par routine et sans principes, leur apprendre les meilleurs procédés

et leur faire sentir les avantages de chaque méthode. Mais ces conférences, pour être utiles, doivent être dirigées par un homme habile, qui, par ses connaissances et son zèle, inspire de la confiance aux instituteurs et réponde du succès de ces réunions, car il faut que ces conférences ne tendent qu'à l'instruction, et qu'on en bannisse la vanité, la jalousie et l'amour de la discussion, ce à quoi les instituteurs ne sont déjà que trop enclins.

Côte-d'Or ; arr. et cant. de Beaune. — Les conférences ne me paraissent pas avoir une grande utilité ; je sais par ma propre expérience, que dans ces sortes de réunions, quatre ou cinq instituteurs seulement se mêlent des discussions, tandis que les autres restent obstinément silencieux.

Creuze ; arr. d'Aubusson et de Bourgueuil. — Dans mes deux rapports, je ne dis rien des conférences proposées par M. le Ministre ; dans le moment où nous sommes, je les croirais (les conférences) plus nuisibles qu'utiles. Nos instituteurs ont le malheureux défaut de se livrer à la boisson. Les réunions que l'on médite, jusqu'à ce que l'on ait réformé leurs mœurs à cet égard, les conduiraient à des dépenses de table considérables, peut-être à des orgies, à des rixes, à tout ce que l'on peut imaginer de plus fâcheux.

Drôme ; arr. de Montélimart, cant. de Marsanne. — Les instituteurs du canton de Marsanne se réunissent en conférence tous les mois, avec ceux du canton de Montélimart ; il paraît que souvent la conférence se réduit à un déjeuner.

Puy-de-Dôme ; arr. et cant. de Riom. — Des réunions d'instituteurs ont lieu depuis peu de temps, et une fois tous les mois à Riom. Quelques maîtres des différents cantons et communes de l'arrondissement s'y rendent d'une distance assez éloignée. Sans doute que ces conférences ne peuvent qu'être fort utiles si elles sont bien dirigées ; mais c'est précisément pour arriver à ce but désirable, qu'il me paraîtrait nécessaire de laisser à l'autorité universitaire le soin de désigner les lieux où se tiendraient ces réunions, les jours, heures, etc., etc. Il faudrait surtout que le président fût indiqué, et qu'il fût exclusivement question d'instruction primaire dans ces conférences ; s'il n'y a point d'ordre et d'uniformité, ces réunions ne produiraient que de fâcheux résultats.

Haute-Saône ; arr. de Gray, cant. de Gy. — Les conférences des instituteurs du canton, pouvant peut-être donner lieu à des repas, l'inspecteur a conseillé à ces messieurs de fixer, par un dernier article du règlement qu'ils ont rédigé en commun, et de consacrer irrévocablement et à perpétuité le nombre et l'espèce de plats, afin de donner aussi l'exemple de la frugalité.

Saône-et-Loire ; arr. de Louhans, cant. de Montpont. — Les instituteurs du canton de Montpont se réunissent en conférences à Louhans. Ces conférences, si elles sont bien dirigées, peuvent produire un grand bien, en répandant de plus en plus les connaissances primaires et les bonnes méthodes. Mais, comme toutes les choses utiles, elles dégénéreraient en abus, si elles se détournaient du but primitif. Par exemple, il pourrait arriver que l'esprit de discussion entraînant les instituteurs dans des questions qui ne sont pas de leur domaine. Aussi, plusieurs personnes éclairées ont émis devant moi le vœu que, dans les conférences, les instituteurs ne fussent pas abandonnés à eux-mêmes, mais qu'ils fussent réunis sous la surveillance, d'une personne influente qui sût les ramener au but de leur réunion, s'ils s'en écartaient. Quand les comités supérieurs seront formés, un membre de ces comités pourrait être chargé de présider à ces conférences et d'en régler les procès-verbaux : de cette manière, on serait sûr que tout se passerait dans l'ordre, et que les instituteurs des communes rurales, en rentrant dans leur domicile, ne remporteraient que le fruit de bonnes leçons et de *bons* principes.

266.

Jura ; arr. de Saint-Claude, cant. de Moirans. — Les instituteurs, trop vains d'un brevet qu'ils ont obtenu à la suite d'études mal faites, et tout-à-fait superficielles, passent des années presque entières, sans ouvrir un livre, sans écrire une ligne ; il n'est donc pas étonnant qu'ils deviennent, en peu de temps, incapables d'enseigner les choses les plus simples. Aujourd'hui, plus des trois quarts sont hors d'état de remplir convenablement leur état. Leur ignorance est telle que beaucoup ne savaient pas ce que c'était qu'une addition, une multiplication.

Meurthe ; arr. de Lunéville. — La conduite morale des instituteurs est, en masse, digne d'éloges. Une remarque pénible, c'est que, sous le rapport de leur instruction personnelle, ils sont tous d'une négligence extrême. Ils ne

travaillent plus aucunement à leur instruction dès qu'une fois ils sont placés ; en sorte que, tel qui était bon lorsqu'il obtint son brevet, n'est plus qu'un ignorant au bout de six ans.

Meurthe ; arr. de Nancy. — J'ai remarqué que des instituteurs très-capables au moment des examens, étaient maintenant d'une faiblesse extrême. Cette remarque fait sentir la nécessité des conférences.

Puy-de-Dôme ; arr. de Riom. — Les maîtres se trouvent continuellement en rapport avec des hommes presque bruts, et finissent par s'abrutir eux-mêmes.

267.

Ain ; arr. de Bourg, cant. de Coligny et de Saint-Trivier-de-Courtes. — Les conférences qui ont eu lieu à Bourg pendant le mois de septembre, ont opéré un grand bien pour ceux qui les ont suivies. Il est à désirer qu'elles aient encore lieu les années suivantes.

Ain ; arr. de Bourg, cant. de Coligny et de Saint-Trivier-de-Courtes. — On pourrait aussi trouver quelque avantage à réunir de temps en temps les instituteurs pour des conférences qui seraient dirigées par les plus habiles d'entre eux, et dont on leur demanderait compte.

Oise ; arr. de Beauvais. — En général, on remarque une grande différence, soit dans les termes, soit dans l'enseignement des écoles dirigées par les instituteurs qui sont membres des conférences de l'association des instituteurs de Beauvais.

268.

Aube ; ville de Troyes. — Les écoles des frères sont dans un état florissant, surtout depuis que le conseil municipal a retranché du budget de la ville l'allocation qui était votée chaque année pour les soutenir.

Cher ; arr. de Bourges, cant. de Bourges. — La dotation des frères a été maintenue, pour 1834, à la majorité d'une seule voix. La lutte ne peut manquer de se renouveler pour 1835. On n'allègue rien de particulier contre les frères de Bourges, c'est l'institut même qu'on attaque.

269.

Corrèze ; arr. de Brives, cant. de Brives. — L'école des frères de la doctrine chrétienne est très-bien tenue. Toutefois, il nous a paru que la classe où se réunissent les commençants est beaucoup trop nombreuse. Cent soixante-quinze enfants sont très-gênés dans la salle qui est consacrée à cette classe ; et, bien qu'un quatrième frère en fasse passer un certain nombre dans une autre pièce, pendant une partie du temps que dure la classe, nous n'en pensons pas moins qu'un tel encombrement peut avoir de graves inconvénients, surtout pendant les chaleurs. Soixante-dix ou tout au plus quatre-vingts élèves seraient un nombre suffisant pour chaque maître ; on ne saurait d'ailleurs donner trop d'éloges à la conduite et au zèle des instituteurs.

Doubs ; arr. de Besançon, ville de Besançon. — Dans les classes des frères, les élèves sont en trop grand nombre pour le local et pour les soins que chaque maître peut leur donner. Elles sont en général peu convenables et mal éclairées.

Haute-Vienne ; arr. et cant. de Limoges. — Les trois écoles de l'institut des frères de Saint-Yon réunissent à elles seules huit cents jeunes gens. L'humanité exige qu'il soit pris des mesures, ou pour empêcher l'affluence des élèves dans ces écoles, ou pour empêcher de les admettre.

270.

Ain ; arr. de Belley, cant. de Belley. — On doit signaler, parmi les écoles primaires de Belley, celle des frères de la doctrine chrétienne, vraiment remarquable sous tous les rapports, et sans contredit la meilleure. Il a fallu l'occasion d'une inspection générale pour la faire connaître et la tirer de l'obscurité où elle est restée jusqu'alors. Le conseil municipal, présent à l'inspection, a été à portée de juger ce que vaut cette école, d'après l'ordre et la discipline qui y régissent, mais surtout par les réponses des élèves aux

diverses questions qui leur ont été faites sur toutes les parties de l'enseignement primaire qui ne laisse rien à désirer dans l'école, à raison de l'extension, de la variété et du bon choix des méthodes, des excellents principes de lecture et d'écriture, analyse grammaticale de la phrase ; l'arithmétique dans toutes ses parties, éléments de géométrie, toisé des surfaces, principes d'architecture, dessin linéaire, géographie, histoire, ont offert un plan d'instruction élémentaire complet. Le conseil municipal en est resté dans l'admiration et a regretté sincèrement de n'avoir pas visité plus tôt un établissement dont les progrès marquants font concevoir de si belles espérances.

Ariège ; arr. de Pamiers, cant. de Pamiers et de Saverdun. — Quelques écoles du deuxième degré, quoique plus rares, offrent des améliorations sensibles. Celle des frères surtout, à Pamiers, est dans la voie la plus large de l'accroissement, tant sous le rapport du nombre que sous celui de l'instruction. Les élèves, chez eux, font des progrès très-rapides ; ils tracent presque toutes les figures de géométrie avec beaucoup d'adresse, ils reçoivent des leçons d'architecture ; ils calculent avec beaucoup de facilité, analysent très-bien la grammaire, peignent avec goût et netteté, et décrivent avec une grande précision le périmètre de l'Europe et de la France ; ils ont seulement conservé l'ancienne épellation avec tous ses défauts. J'espère qu'ils y substitueront bientôt une méthode plus rationnelle, et qui soit plus en harmonie avec celle que l'on suit dans les écoles les plus florissantes. Au reste, à l'exception de deux ou trois, cette méthode a été suivie jusqu'à ce jour par tous les instituteurs ; cela ne m'empêchera pas de demander pour les frères des récompenses et des encouragements que méritent si bien leur zèle, leurs efforts, et surtout l'oubli dans lequel ils ont été jusqu'à ce jour.

Aveyron ; arr. de Villefranche, cant. d'Asprières. — Les frères des écoles chrétiennes, ces instituteurs modestes, dont on ne connaît pas les noms, que l'on connaît à peine de vue, font beaucoup de bien dans le pays. L'état de leur enseignement m'a paru meilleur que dans les autres écoles. Le frère Anthyme, directeur, est un homme de tête et de mérite ; j'ai cru me trouver dans une famille, tant les enfants sont traités avec bonté.

Côtes-du-Nord ; arr. de Dinan. — Partout les écoles des frères ont obtenu une incontestable supériorité, et sont devenues promptement florissantes.

Toutes se recommandent à la confiance publique par la bonne tenue, par la régularité des exercices, par la propreté des cahiers des élèves ; il faut ajouter : et par l'autorité que donne aux maîtres une vie régulière et pure, un zèle que soutiennent constamment les motifs les plus élevés, et aussi une position en quelque sorte indépendante à l'égard du public.

Haute-Garonne ; arr. de Villefranche, cant. de Revel. — Sur sept écoles, il n'y en a qu'une qui soit florissante : c'est celle que dirigent, au chef-lieu, les frères de la doctrine chrétienne. Cette école, comme presque toutes celles du même genre, est remarquable par l'ordre et l'ensemble qui président aux divers exercices. L'enseignement y est assez élevé ; il comprend, outre les notions ordinaires, la grammaire française, les éléments de la géométrie pratique et le dessin linéaire.

Loire ; arr. et cant. de Saint-Étienne. — Les frères de la doctrine chrétienne, établis depuis long-temps dans le chef-lieu, y ont une prépondérance et des succès marqués. Leur personnel est bien composé, et sans cesse instruit et tenu en haleine par un chef extrêmement habile et zélé, le frère Dugave.

Moselle ; ville de Metz. — Les services que rendent partout les écoles des frères sont incontestables ; mais elles conservent encore quelques pratiques qui pourraient être modifiées : de demi-heure en demi-heure on interrompt la classe pour faire une prière. J'ai vu aussi les enfants se succéder, par groupes de trois ou quatre à un prie-dieu isolé, où ils passaient six ou huit minutes à dire, à voix basse, un rosaire. La messe tous les jours, et une prière à l'entrée et à la sortie ne suffiraient-elles pas ? — Quant à l'enseignement, celui des frères a dû se ressentir de l'impulsion donnée depuis trois ans : les livres publiés par la congrégation me semblent meilleurs, excepté les alphabets ; mais les matières de l'enseignement sont encore les mêmes, à Metz, du moins, où je ne vois ni dessin linéaire, ni géographie ; la calligraphie est la partie la mieux soignée ; enfin, les écoles sont sensiblement moins en progrès que celles de Sedan, Charleville et surtout de Réthel, que j'ai visitées cette année.

Nord ; arr. de Cambrai, cant. de Cambrai (ouest). — L'école des frères de la doctrine chrétienne, à Cambrai, est une des meilleures que l'on puisse trouver.

271.

Hérault ; arr. de Béziers, cant. de Pézenas. — On aurait tort, ce me semble, de respecter, plus qu'il ne convient, les statuts de la congrégation des frères ; outre que ces statuts peuvent ne plus être en rapport avec les mœurs de l'époque, les frères sont bien autorisés à tenir des pensionnats, et on ne voit pas trop comment on serait empêché à recevoir d'une main quand on reçoit de l'autre.

272.

Maine-et-Loire ; arr. d'Angers. — Les frères, ostensiblement, n'ont aucune opposition contre le régime universitaire, en tant que leurs constitutions particulières le leur permettent ; car c'est pour eux la loi suprême. C'est peut-être par suite de cet attachement qu'ils ont refusé les livres envoyés par l'Université, et qu'ils se sont obstinés jusqu'à ce jour à ne pas faire connaître à l'Académie leurs nombreuses mutations par lettres d'obédience, d'où il résulte une impossibilité matérielle de connaître le personnel de ces établissements.

273.

Jura ; arr. de Lons-le-Saulnier, cant. d'Orgelet. — Les frères de Marie, qui dirigent actuellement l'école d'Orgelet, sont loin d'avoir les connaissances nécessaires pour l'enseignement primaire supérieur.

274.

Mayenne ; arr. de Château-Gonthier. — Les frères de Pruillé, fiers de la protection du pasteur, n'appréhendent, nulle part, l'établissement d'un instituteur même très-capable et de bonne conduite, qui recevrait le traitement de la commune. L'influence déclarée et secrète du curé aurait bientôt fait perdre à celui-ci la confiance des parents. La loi qui lui confie une partie de la surveillance des écoles primaires, est considérée, par le clergé, comme n'ayant aucun but politique. Il espère en faire un moyen d'augmenter son influence dans les communes, et ne s'oppose point à son exécution.

Loire ; arr. de Saint-Étienne, cant. du Saint-Chamond. — L'abbé Champagnat, né dans les hautes collines, au sein du Forez, avait remarqué que les communes de cette contrée étaient entièrement dépourvues de moyens d'instruction primaire ; fait prêtre, il y a une vingtaine d'années, il tourna toutes ses vues vers ce besoin de la société, et, pendant qu'il s'établissait des couvents de sœurs, pour la plupart fort ignorantes, qui enseignaient les deux sexes, il formait, de sa fortune et de ses soins, des instituteurs pour les garçons ; son école normale prenait de l'accroissement et inspirait de la confiance ; il donna un costume à ses élèves-maîtres ; et il vint avec eux bâtir une maison dans la commune de Saint-Martin-en-Coailleux, où il s'occupe à former de nouveaux sujets ; où, pendant quinze jours de vacances, il réunit tous les instituteurs, les forme, par un cours normal, à des améliorations successives. L'inspecteur les a vus deux fois dans ces exercices ; il a lu leurs statuts, il n'y a trouvé rien que de très-louable. Dans sa tournée, il a examiné avec un soin spécial les écoles qu'ils dirigent dans l'arrondissement, au nombre de six ; il y a vu partout un ordre aussi parfait que dans les écoles chrétiennes, de très-bonnes méthodes, et un enseignement qui, à Bourg-Argental, sera bientôt du premier degré, et nulle part il ne l'a vu au-dessous du troisième. — Cet institut a un avantage particulier, c'est qu'il consent à n'envoyer que deux frères à la fois, et il se contente, pour chacun d'eux, de 400 francs, dont encore une partie, ou même la totalité peut se composer de la rétribution mensuelle ; il permet à un frère de se détacher de son compagnon pour aller faire la classe dans une commune ou hameau voisin. De sorte qu'il est très-peu onéreux pour les communes, et que l'habit religieux qu'il porte lui acquiert tout d'abord la confiance des curés, et par ceux-ci celle des familles.

Il y a plus, ces frères ne rejettent ni l'enseignement mutuel, ni les cultes différents du leur, ni la charte, ni les lois ; ils ne s'occupent que de Dieu et de l'instruction et de l'éducation populaire.

275.

Haute-Loire ; arr. de Le Puy, cant. de Pradelles. — Les frères du Sacré-Cœur ont été institués dans ce département par un missionnaire nommé *Coindre*, il y a environ dix ou douze ans ; ils reçoivent un traitement fixe de la commune, auquel ils joignent la rétribution mensuelle de leurs élèves.

Leurs principales maisons de noviciat sont à Vals, près Le Puy, où il y a une maison de jésuites, à Monistrol-l'Evêque et à Lyon. Ils sont peu instruits.

276.

Charente ; arr. d'Angoulême, cant. de Rouillac. — Si, dans ce canton, l'éducation des hommes est négligée, celle des filles l'est bien davantage. En comparant le canton d'Hiersac avec celui de Rouillac, la différence est grande. J'ai essayé de combattre, au sein des conseils municipaux, ce préjugé trop enraciné dans les campagnes, que l'instruction est inutile aux femmes.

277.

Charente ; arr. de Cognac, cant. de Cognac. — Généralement, les filles n'apprennent ni à lire ni à écrire.

Charente-Inférieure ; arr. de Rochefort, cant. de Tonnai-Charente et de Rochefort. — Éducation des filles. L'éducation des filles est presque complètement négligée dans les communes rurales de l'arrondissement de Rochefort. Il n'y en a pas une seule dans les trois cantons de Surgères, d'Aigrefeuille, de Charente qui soit pourvue d'une institutrice *spéciale*.

La commune de Fouras est la seule de l'arrondissement où j'ai trouvé deux institutrices ; ce qui s'explique par la condition particulière de cette localité : Fouras est un village situé sur le bord de la mer ; il est peuplé de pêcheurs dont la plupart ont navigué ; ils attachent plus d'importance à l'instruction ; leurs femmes font un commerce de *poissons* qui exige la tenue des livres de comptes ; elles désirent que leurs filles apprennent à lire, à écrire et à compter ; elles n'ont pas besoin de les utiliser de bonne heure comme dans les campagnes.

Loire-Inférieure ; arr. d'Ancenis. — Un autre moyen, le plus puissant, de répandre l'instruction parmi le peuple, serait d'encourager provisoirement, jusqu'à ce que la législation ait fait une loi spéciale, les établissements d'écoles de filles. Il serait à désirer qu'il y en eût une dans chaque commune. La mère qui aura reçu de l'instruction enverra sa fille à l'école ; chargée exclusivement du soin de son éducation jusqu'à l'âge de six à sept

ans, elle lui inspirera de bonne heure le goût de l'étude ; elle lui enseignera, même par motif de délassement pour elle et d'application pour l'enfant, les premiers éléments de la lecture.

Vienne ; arr. de Montmorillon. — Dans plusieurs communes j'ai trouvé établies des sœurs de la Puge, modestes religieuses, dévouées à soulager les souffrances humaines, et qui enseignent gratuitement les enfants.

278.

Haute-Loire ; arr. de Le Puy. — Enfin, lorsque le bienfait de l'instruction primaire sera généralement répandu, on ne verra plus, dans nos églises de campagne, les femmes seules avoir un livre à la main et les hommes un simple chapelet.

Haute-Loire ; arr. de Le Puy et d'Issengeaux, cant. de Saint-Julien-le-Chapteuil. — Aussi voit-on dans les églises un livre entre les mains des filles, et un chapelet pendu au poignet des garçons.

279.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau, cant. de Clarac. — Les communes, situées dans une plaine fertile, sur deux lignes parallèles, le plus grand nombre, le long de la grande route, se touchent et présentent une population agglomérée. Presque toutes sont riches ou aisées et possèdent une maison commune et une école particulière de filles.

280.

Cantal ; arr. de Saint-Flour. — Dans presque tous les villages, de pieuses filles, fort ignorantes, la plupart sans brevet, sans autorisation, réunissent dans leurs pitoyables écoles, les enfants des deux sexes.

281.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont, cant. de Vignory. — J'ai trouvé dans ce canton un plus grand nombre d'écoles de filles que dans celui de Suzennecourt. Partout les desservants cherchent à propager ces écoles,

auxquelles ils donnent la direction qu'ils jugent à propos ; et quand une commune refuse de salarier les sœurs qui les dirigent, les desservants eux-mêmes en font les frais. Jusque-là c'est bien, car je pense que l'éducation des filles ne doit pas être la même que celle des enfants de l'autre sexe ; mais, malheureusement, ces écoles de filles sont, pour la plupart, confiées à des mains peu propres à bien instruire les enfants qui les fréquentent, et, d'après le rapport des autorités locales, l'instruction primaire y est en général faible, et offrant peu de succès. Ces sœurs appartiennent ou à la congrégation de Portieux dans les Vosges, ou à celle de la Providence de Langres.

Vosges ; arr. de Mirecourt. — Ensuite les écoles de filles, partout où les deux sexes sont séparés, offrent ce qu'il y a de mieux institué en fait d'instruction. Dans ces écoles, tenues, presque toutes, par des sœurs de la Providence, ces jeunes enfants, jusqu'à l'âge de sept ans environ, sont exercées presque exclusivement sur la lecture ; mais, passé cet âge et surtout en été, on les exerce pendant la plus grande partie du jour à faire de la dentelle, genre d'industrie dominant dans l'arrondissement de Mirecourt. L'instruction, pendant cette saison, n'est pas poussée avec vigueur. L'hiver, c'est l'opposé ; les exercices de la dentelle languissent, et les études se fortifient.

282.

Haut-Rhin ; arr. de Calmar, cant. de Ribeauvillé. — Les hommes de tous les cultes et de toutes les opinions, s'accordent presque unanimement à faire l'éloge des sœurs. Celles qui dirigent des écoles, dans le Haut-Rhin, appartiennent aux instituts de Nancy, de Portieux et de Ribeauvillé. Les sœurs de Nancy ont la supériorité pour l'enseignement du français ; mais, à considérer l'ensemble des études, la congrégation de Ribeauvillé mérite la préférence.

283.

Cantal ; arr. de Murat, cant. de Murat et d'Allanche. — Indépendamment des instituteurs, il y a, dans chacune des communes ci-dessus, une ou plusieurs institutrices, consacrées à la religion sous le nom de sœurs, qui

tiennent des écoles de filles, et admettent généralement les garçons de l'âge de cinq à dix ans.

Les autres communes n'ont que de pareilles institutrices, qui reçoivent indistinctement les garçons et les filles.

Cantal ; arr. de Saint-Flour ; cant. de Chaudes-Aigues et de Pierrefort. — Indépendamment des instituteurs, il y a, dans les dix-sept communes ci-dessus, des institutrices qui tiennent des écoles de filles et admettent les garçons de l'âge de cinq à dix ans.

Les autres communes n'ont que des institutrices qui reçoivent indistinctement des garçons et des filles.

Cantal ; arr. de Saint-Flour, cant. de Massiac, de Saint-Flour, (nord-sud), et de Ruines. — Indépendamment des instituteurs, il y a, dans les onze communes ci-dessus, des institutrices consacrées à la religion sous le nom de sœurs, qui tiennent des écoles de filles et admettent les garçons de l'âge de cinq à dix ans.

Les autres communes n'ont que de semblables institutrices, qui reçoivent indistinctement les garçons et les filles de l'âge de cinq à quinze ans.

Haute-Loire ; arr. d'Issengeaux, cant. de Monistral. — Tous les villages ont leur béate ; les ennemis de l'émancipation intellectuelle, les prêtres, y exercent une bien funeste influence ; l'enseignement y est dans un état déplorable.

Haute-Loire ; arr. et cant. de Brioude. — Dans les communes qui n'ont pas d'instituteur, et c'est le plus grand nombre, il y a une, deux, jusqu'à trois ou quatre sœurs, selon le nombre de villages et leur population.

Haute-Loire ; arr. et cant. de Le Puy. — Presque partout, j'ai trouvé l'enseignement populaire confié à une fille dévote que, dans chaque village, on nomme la *béate*, et qui donne de si détestables principes de la seule chose qu'elle enseigne, la lecture, que les leçons pour les jeunes gens qui viennent ensuite à la ville, sont un empêchement plutôt qu'un secours pour apprendre à bien lire.

En quelques autres lieux, j'ai trouvé, au lieu de la béate, un vieillard honnête et patient, il est vrai, et même zélé autant qu'on peut l'être à cet âge, mais toujours plus ou moins ignorant. De plus, quand j'ai vu plus clairement, à côté de l'état des choses, la réunion des causes auxquelles il est dû, j'ai senti se joindre au dégoût que m'inspirait le présent, une sorte de découragement pour l'avenir.

Haute-Loire ; arr. de Le Puy. — L'état de l'instruction primaire des garçons est vraiment déplorable dans les huit cantons de Solignac, Pradelles, Le Monastrier, Caïres, Saugues, Loudes, Allègre et Saint Paullien, tandis que celui de l'instruction des filles est florissant. Au contraire, dans chaque petite ville ou village, un peu considérable, on trouve des couvents de sœurs de Saint-Joseph, qui donnent l'instruction aux filles ; et dans chaque petit village ou hameau un peu grand, on trouve des institutrices nommées *béates* ou *roubiaques* ; ce sont de pieuses et assez ignorantes filles, qui apprennent à faire la dentelle, à lire et quelquefois à écrire aux jeunes personnes du sexe, et presque toujours le catéchisme et la prière aux enfants des deux sexes, moyennant une très-petite rétribution mensuelle. Ces *béates* fabriquent de la dentelle, vivent de peu, ne coûtent rien, donnent aux enfants des deux sexes les premières notions de leur religion ; cela suffit aux ecclésiastiques et par conséquent aux parents, qui sont, sous ce rapport, entièrement sous leur dépendance.

284.

Lozère ; arr. de Marvejols. — Il est certain que les institutrices rendent de grands services au département de la Lozère ; mais les bonnes institutrices sont en bien petit nombre.

Manche ; arr. d'Avranches, cant. de Pontorson, de Saint-James et de Ducey. — La principale cause de l'absence d'instituteurs, est partout la préférence généralement accordée, je dirais presque due, d'après l'opinion générale, à des institutrices qui, dans presque toutes les communes, font l'école aux enfants des deux sexes. Ces institutrices doivent en partie cet ascendant à ce que, toutes, elles ont été formées pour cette fin dans une sorte d'école normale fondée pour cet objet dans la ville d'Avranches depuis de longues années. Leur instruction, leur moralité et leur piété,

jointes à leurs succès et aux services qu'elles rendent aux malades, semblent une garantie qui leur concilie partout bienveillance et protection.

Que l'on ajoute à cela que ces institutrices, vouées au célibat dans l'ordre religieux auquel elles appartiennent, ont peu de besoins et coûtent peu aux communes.

285.

Ardennes ; arr. de Réthel. — Beaucoup d'écoles sont trop petites et on ne peut y séparer suffisamment les deux sexes. Celle de Perthes n'a que douze pieds carrés ; dans ce local, se trouvent réunis, au fort de l'hiver, quatre-vingts élèves. Dans beaucoup d'autres communes, l'école est mal éclairée, humide, mal propre. Il serait nécessaire d'appeler sur cet objet l'attention des comités ; mais le grand obstacle à toute amélioration est toujours le défaut de ressources.

Bas-Rhin ; arr. de Schélestadt. — Présence de grandes filles parmi les garçons, au préjudice de l'école des filles.

286.

Ardennes ; arr. de Mézières, cant. d'Omout. — Une autre particularité de la commune de Paix, c'est qu'il y a deux écoles, et que celle des filles est tenue par un homme (*Voy.* 289).

287.

Cher ; arr. de Sancerre. — M'étant transporté chez l'instituteur de C....., j'ai trouvé deux jeunes filles de seize à dix-sept ans, avec un jeune homme du même âge, seules, enfermées dans une chambre, et l'instituteur absent ; ce dernier était à servir la messe.

Eure-et-Loir ; arr. de Chartres, cant. de Vanves. — La classe de R..... S..... F... est si étroite, que les enfants sont entassés les uns sur les autres, et que les petites filles sont obligées de monter sur les tables pour aller à leurs places. J'ai déjà fait observer à l'instituteur et à l'adjoint de la commune que les premières lois de la décence ne peuvent être respectées dans une

telle classe ; mais je n'ose espérer que mes paroles aient produit l'effet nécessaire.

288.

Hautes-Alpes ; arr. de Briançon, cant. d'Argentière. — Quoique la réunion des deux sexes dans les écoles n'ait pas jusqu'ici entraîné d'inconvénients, tant, parce que la rigueur du climat rend le développement tardif, que parce que les filles (qui composent à peu près le quart des élèves), ne vont guère à l'école que jusqu'à leur première communion, et que des places distinctes leur sont assignées, les communes pourraient se pourvoir d'institutrices.

Hautes-Alpes ; arr. de Briançon, cant. de la Grave. — Ce que nous avons dit des concours, et de la séparation des sexes, pour le canton de l'Argentière, est applicable à celui-ci.

289.

Orne ; arr. d'Argentan, cant. de Gacé. — Il a été fait des observations, sur la réunion des deux sexes, à plusieurs instituteurs et maires ; ils ont répondu que cet usage existait depuis long-temps, et que jamais on ne s'était aperçu d'aucun inconvénient relatif à cette réunion ; que, généralement, on préférerait confier ses filles à un instituteur qu'à des institutrices qui, pour l'ordinaire, selon eux, ont toujours des connaissances inférieures à celles des instituteurs.

Orne ; arr. de Mortagne, cant. de Longny. — Dans ce canton, comme dans l'arrondissement de Mortagne, en général, les enfants des deux sexes sont réunis dans les écoles, aux mêmes heures, et sans séparation bien distincte. Plusieurs des instituteurs sont célibataires. Cet état de choses paraîtrait, au premier aspect, devoir être sujet à des inconvénients graves. Cependant MM. les curés, qui ont été consultés à cet égard, n'en ont signalé nulle part. Tant il y a encore de simplicité de mœurs dans ce pays !

Vendée ; arr. de Bourbon-Vendée. — Il faut remarquer de plus qu'à la campagne, les enfants des deux sexes vivent habituellement ensemble dans les champs, vont ensemble à l'école, en reviennent ensemble, lors même

qu'il y a des écoles séparées pour les deux sexes, et que ce n'est pas dans les écoles, sous les yeux du maître, qu'il y a quelque chose à craindre.

290.

Somme ; arr. d'Abbeville, cant. de Nouvion. — Il serait important de séparer, au moins par une cloison ou balustre, les enfants des deux sexes, car, dans plusieurs écoles, des filles de quinze et seize ans se trouvent mêlées à des garçons du même âge.

291.

Maine-et-Loire ; arr. de Saumur. — Très-peu d'écoles, communes aux deux sexes, permettent la séparation distincte des garçons d'avec les filles.

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Vigy. — On ne peut, qu'avec de grandes précautions, chercher à obtenir des écoles de filles séparées de celles des garçons. Il est des localités où le grand nombre des enfants exige cette division ; mais alors les filles y perdent ordinairement, étant confiées à des femmes, et presque partout à des sœurs qui, à la science de la religion près, ne leur apprennent pas grand'chose ; tandis que, réunies aux garçons, elles reçoivent le même enseignement. Mais si surtout cette division a lieu dans des communes où il y a peu d'enfants, et qui ont peu de moyens, la place de l'instituteur devenant minime pour les émoluments, ne pourra être recherchée par des sujets marquants, et ainsi telle commune d'une population assez considérable n'aura qu'un instituteur d'une maigre capacité.

292.

Aube ; arr. de Nogent-sur-Seine. — M..... On m'a dit enfin des choses plus graves, c'est que l'instituteur N..., qui faisait faire sa chambre et son lit par ses plus grandes écolières, avait cherché à abuser de leur innocence.

Côte-d'Or ; arr. de Beaune, cant. d'Arnay-le-Duc. — Le mélange des sexes dans la même salle d'école, est un grave inconvénient. On m'a cité un instituteur qui a abusé d'une jeune fille de douze ans ; la famille offensée voulait d'abord un éclat, mais elle a jugé prudent de laisser l'affaire, et a

donné la jeune personne en mariage à son maître, lorsqu'elle a été nubile. Cet instituteur n'exerce plus depuis deux ans.

Gironde ; arr. de Bazas, cant. d'Auros. — B.... Il y a dans la commune une institutrice ; cependant, malgré cette circonstance, le jeune N....., à peine âgé de dix-neuf ans, reçoit dans son école des filles dont quelques-unes ont atteint leur treizième et quatorzième année.

293.

Aisne ; arr. de Laon, cant. de Marle. — Le matériel des classes de la plupart des communes est nul. J'ai recommandé partout que l'instituteur s'y procurât des modèles, un tableau noir, etc., etc. Leur méthode d'enseignement est également très-faible ; ils la nomment *simultanée*, mais, à l'exception de ceux que j'ai déjà cités, c'est la méthode individuelle et pas autre chose. Les livres sont également fort rares dans beaucoup d'écoles.

Ardennes ; arr. de Vouziers, cant. de Charne. — Dans ce canton, comme dans les autres cantons de l'arrondissement, le mode simultané est suivi pour l'enseignement de la lecture, et le mode individuel pour l'enseignement du calcul.

Aube ; arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Vandevres. — C'est toujours la vieille routine individuelle qui est en vigueur ; elle n'a de simultané que le nom, puisque les livres ne sont pas uniformes.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Durban. — L'enseignement individuel est le plus généralement suivi dans ce canton ; l'enseignement simultané n'y est presque point connu.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Lézignan. — Il n'y a qu'un simulacre d'enseignement mutuel chez M. Jalabert, à Lézignan. Toutes les autres écoles suivant imparfaitement l'enseignement simultané et généralement l'enseignement individuel.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Sigean. — Il n'y a qu'un simulacre d'enseignement mutuel à Sigean, chez M. F.... Toutes les autres écoles suivent, à entendre les instituteurs, l'enseignement simultané ; mais la

plupart des instituteurs ne connaissent cet enseignement que de nom, et ne suivent que l'enseignement individuel.

Bouches-de-Rhône ; arr. d'Arles, cant. d'Orgon et Eyguières. —

L'enseignement individuel est à peu près le seul en usage dans ces écoles ; les maîtres, quoi qu'ils en disent, ne connaissent pas la méthode de l'enseignement simultané : point d'écoles mutuelles dans ces deux cantons. De là ce terme moyen de six années, que les parents, essentiellement agriculteurs, regardent avec effroi ; aussi, ils n'envoient pas leurs enfants aux écoles. C'est à peine si quelques-uns font ce sacrifice, pendant les mois d'hiver.

Charente ; arr. d'Angoulême, cant. de Saint-Amand-de-Boixe. — La méthode individuelle a été, jusqu'à présent, la seule suivie dans les communes rurales. Si dans quelques-unes on m'a accusé la méthode simultanée, ce n'est que cette année qu'elle a été mise en usage, et par essai : elle n'est pas encore bien comprise.

Eure ; arr. d'Évreux, cant. de Breteuil. — Les instituteurs, étrangers pour la plupart à la connaissance des méthodes perfectionnées, suivent un enseignement vicieux qu'ils appellent simultané, mais qui, en réalité, est individuel pour toutes les branches d'études, excepté pour la lecture. Encore n'y a-t-il de simultanéité pour cette dernière partie que lorsque les élèves lisent déjà couramment.

Eure ; arr. de Louviers, cant. de Gaillon. — Les écoles, où l'on paraît suivre un prétendu mode simultané, offrent, dans ce canton, comme dans les autres de cet arrondissement, un mélange bizarre d'enseignement simultané et individuel.

Eure-et-Loir ; arr. de Nogent-le-Rotrou, cant. de la Loupe. — La méthode simultanée est presque la seule en usage ; mais les nombreuses divisions que j'ai trouvées dans les écoles me paraissent la rapprocher trop de la méthode individuelle. D'ailleurs, dès que les élèves sont en état de lire dans l'écriture de main, ils ont tous des manuscrits différents, ce qui force les maîtres de les exercer les uns après les autres et de rentrer ainsi dans la méthode individuelle. D'un autre côté, ces manuscrits mal choisis (c'est presque toujours le contrat de mariage de leur père ou grand-père) ne

peuvent rien leur apprendre, tandis qu'avec l'avantage de l'uniformité, ils trouveraient, dans les manuscrits publiés par M. Hachette, des notions utiles et amusantes.

Indre-et-Loire. — Les instituteurs n'ont, en général, qu'un degré d'instruction insuffisant ; mais, avant tout, ils manquent complètement de méthode ; plusieurs d'entre eux ignorent même la valeur de ce mot ; et tantôt ils répondent qu'ils enseignent par la *méthode intellectuelle*, voulant dire *individuelle*, tantôt que c'est par la *mutuelle*, *puisque*, continuent-ils, *ils font lire les enfants dans la Bible*.

Si vous avez des bancs garnis d'une image imparfaite de télégraphes, vous faites de l'enseignement mutuel, c'est-à-dire que les enfants se promènent dans la classe, en faisant le plus de bruit qu'ils peuvent avec leurs sabots. Si vous avez 5 ou 6 enfants, qui ont le même livre, et qui suivent ensemble pour la lecture, tout le reste de l'école, fût-il sans livres, vous faites alors de l'enseignement *simultané*.

Loir-et-Cher ; arr. de Blois, cant. de Blois et de Bracieux. — Quoique tous les instituteurs, en général, m'aient déclaré qu'ils employaient la méthode simultanée, j'ai acquis la certitude que la plupart d'entre eux ignorent ce qu'est cette méthode, et que l'enseignement individuel est, en réalité, celui qu'ils mettent en pratique.

Marne ; arr. d'Épernay. — La méthode est partout individuelle, bien que souvent les instituteurs prétendent enseigner simultanément.

Meuse ; arr. de Commercy. — Généralement le mode d'enseignement est décoré du titre de simultané, quoique ce ne soit à peu près que l'enseignement individuel. Car, comment concilier la pratique de ce mode avec le peu d'uniformité des livres admis dans les écoles.

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Vigy. — Quant à la méthode simultanée, elle est donnée partout comme celle que l'on professe ; mais, dans la plus grande partie des écoles, elle ne fait que prêter son nom au misérable enseignement individuel qui y est enseigné. Cela tient : 1^o à ce que la vraie méthode simultanée est ignorée par les maîtres ; 2^o à ce qu'ils n'ont pas le

signal qui est la condition *sine quâ non* de cette méthode ; 3° à l'insuffisance et au manque d'uniformité des livres.

Pas-de-Calais ; arr. de Montreuil, cant. de Montreuil — Non seulement la méthode simultanée est mal comprise, mais encore un trop grand nombre d'instituteurs la connaissent à peine de nom.

294.

Aveyron ; arr. de Millau, cant. de Nant. — Dans ce canton, les maîtres d'école ont une idée de l'enseignement simultané ; leurs élèves font des progrès beaucoup plus rapides que partout ailleurs. Qu'il serait à souhaiter que l'autorité universitaire leur traçât la marche qu'ils doivent suivre, et mît à cet effet, entre leurs mains, un livre qui renfermât une méthode simple, claire et surtout applicable dans nos villages !

Moselle ; arr. de Sarreguemines. — Beaucoup d'instituteurs ignorent encore ou ne savent appliquer les bonnes méthodes d'enseignement, et suivent toujours les vieilles routines. Ils devraient avoir entre les mains un ouvrage fait pour eux, et dont l'acquisition leur fût imposée, qui leur traçât exactement la marche à suivre dans la tenue d'une école, qui les guidât non seulement dans l'emploi des méthodes, mais encore dans tous les exercices qu'elles exigent ; enfin un bon ouvrage de pédagogie, comme on en trouve dans toutes les écoles d'Allemagne.

Sarthe ; arr. de La Flèche, cant. de Lude. — J'ai remarqué qu'un grand nombre d'instituteurs, qui se servent de la méthode simultanée, la comprennent fort peu. Deux seulement la conduisent avec savoir et intelligence. Tous désirent l'apprendre et la connaître. Il n'y aurait qu'à leur envoyer les instructions nécessaires pour cela, et leur zèle et leur intelligence les auraient bientôt mis à portée de s'en servir utilement.

Somme ; arr. d'Abbeville, cant. de Moyenneville. — L'enseignement simultané est généralement mal compris. Les instituteurs auraient besoin d'instructions détaillées à ce sujet.

Vendée ; arr. de Bourbon-Vendée. — Pour remédier à l'incapacité des maîtres, il faudrait leur adresser à tous, comme je l'ai déjà dit, une

instruction que ferait rédiger M. le Ministre, et qui leur ferait connaître, d'une manière claire et précise, les meilleures méthodes pour chaque partie de l'enseignement élémentaire, en leur indiquant les bons ouvrages à consulter pour de plus amples développements.

295.

Bouches-du-Rhône ; arr. d'Aix. — Convaincu que le but de cette inspection était moins de constater les maux du passé, que de préparer le bien de l'avenir, je me suis attaché à répandre la méthode d'enseignement simultané, la seule possible avec des élèves peu nombreux.

296.

Doubs ; arr. de Baume, cant. de Baume. — Sept instituteurs de ce canton pratiquent encore l'enseignement individuel ; j'espère que désormais on ne rencontrera plus ce mode, qui ne donne pas à espérer le moindre succès. Lorsque les conseils ne me paraissaient pas suffisants, je n'épargnais pas les menaces pour déterminer les maîtres à quitter leur routine.

297.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Coursan. — L'enseignement mutuel n'est établi que de nom, à C...., chez M. L....., et à G....., chez MM. B... et B.... Il n'y a ni cercle ni moniteurs ; ce n'est là que l'enseignement simultané imparfait, et presque partout renseignement individuel.

Calvados ; arr. de Bayeux, cant. de Bayeux. — Il est fâcheux que l'école d'enseignement mutuel, établie dans un local magnifique, pour lequel la ville de Bayeux n'a pas fait moins de 8,000 francs de dépenses, n'occupe pas le premier rang parmi ces diverses écoles. Elle est ouverte, il est vrai, à peine depuis une année : mais elle n'a point offert tous les résultats que l'on était en droit d'attendre pour ce temps. Dans le même intervalle, l'école des frères a présenté des améliorations sensibles.

Haute-Garonne ; arr. de Toulouse, cant. de Toulouse (nord). — Quoique fort épris du mode mutuel, qu'il a employé un des premiers à Toulouse, et qui a fait la réputation de son école, M. N.... ne se dissimule pas la faiblesse

des résultats qu'il en obtient, parce qu'il a beaucoup de bon sens et de bonne foi. Lui ayant fait observer combien les élèves étaient peu avancés pour la partie théorique et raisonnée de la grammaire et du calcul, il me dit, presque confidentiellement, ce qu'il n'avait encore osé dire à personne, qu'il soupçonnait que le mode mutuel était impuissant pour cette partie de l'enseignement. Je l'ai mis fort à son aise en lui apprenant qu'un grand nombre de bons esprits étaient aujourd'hui de cet avis, tout en reconnaissant tout ce qu'il y a de beau et de bon dans cet ingénieux procédé, d'après lequel un *seul maître* peut suffire à quatre cents élèves, qui auraient besoin d'apprendre à lire, écrire et chiffrer.

Indre-et-Loire. — La constitution du système mutuel est, si j'ose le dire, moins robuste que celle de tout autre enseignement. Dans l'enseignement individuel ou simultanée, le maître peut dire : l'école, c'est moi : dans l'enseignement mutuel, le maître doit dire : l'école, c'est moi et mon moniteur général, et chacun de mes seize *moniteurs* de classes multipliés par le nombre de facultés qui s'enseignent dans l'école. Qu'un de ces rouages vienne à manquer, une partie de la machine va mal. Même à Paris, où l'instituteur agit sur une masse si considérable que le choix lui devient bien plus facile, les moniteurs deviennent souvent un grand embarras. Ou bien ils sont retenus à la maison par quelque circonstance ; vite, il faut créer un moniteur supplémentaire : c'est la doublure de l'autre ; le banc ne sera pas si bien corrigé aujourd'hui. Ou bien les familles se plaignent que leurs enfants, employés comme moniteurs, sont sacrifiés à l'instruction des élèves moins avancés, et les retirent de bonne heure.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont, cant. de Nogent. — Les écoles d'enseignement mutuel que j'ai visitées, ne répondent pas généralement à l'attente des parents, par la faute des maîtres.

Oise ; arr. de Beauvais, cant. de Chaumont. — Il existe, dans le canton, deux écoles d'enseignement mutuel, qui sont tenues si négligemment, que les communes se dégoûtent de ce mode d'enseignement.

298.

Seine-Inférieure ; arr. de Dieppe, cant. d'Eu. — ... Le comité et le conseil municipal croyaient de bonne foi avoir un enseignement mutuel : c'était la

condition qu'avait imposée le conseil. Le maître avait, disait-il, été à Paris pour se faire recevoir maître de cet enseignement. Bref, le comité cantonnai avait lui-même vu opérer le maître, et s'était retiré, persuadé que la méthode mutuelle était appliquée à.., comme elle l'est dans les écoles modèles de Paris, si non, aussi bien et sur une aussi grande échelle, au moins dans le même genre. En effet, je vis, dans la grande et belle salle consacrée à cette école, des bancs et des tables portant, sur la droite, des signaux et les nombres I à VIII. Je fis alors le tour des tables, et je fus fort étonné de voir, dans la huitième classe, la plus élevée de toutes, dans le mode mutuel, des cahiers fort mal écrits, presque tous en gros. J'exprime mon étonnement qu'on eût placé dans la huitième classe des élèves qui devraient être tout au plus dans la troisième : « Ah ! Monsieur, me dit l'instituteur, j'avoue que je ne suis pas exactement la division de la société d'enseignement élémentaire ; j'ai même cru devoir prescrire, pour l'écriture, une méthode qui me paraît produire les résultats les plus satisfaisants. » Quoique je ne jugeasse pas les résultats aussi favorablement que l'instituteur lui-même, je me contentai de lui répondre qu'il avait toujours tort, à mon sens, de détruire l'unité et l'ensemble de la méthode mutuelle ; que l'écriture avait été divisée, comme la lecture, en plusieurs parties, et que les divers degrés de force devant se correspondre dans les deux enseignements, la suppression de l'un devait faire tort à l'autre. Je demandai alors à voir l'arithmétique : des cahiers me furent présentés, je sus que peu d'élèves savaient faire leurs chiffres, et que les plus avancés, ceux de la VIII^{ME} classe, faisaient à peine la soustraction. Nouvelles observations de ma part. Nouvel aveu du maître, qu'il avait cru devoir abandonner la marche des écoles mutuelles, pour appliquer une méthode à lui, dont il avait obtenu de bons résultats. Les résultats étaient aussi sous mes yeux, et n'étaient pas du tout propres à me convaincre de son impartialité sur ce point. Je demandai alors la grammaire et les tableaux publiés par la société. Il n'y en avait pas, et le maître fut obligé de me dire que trois ou quatre élèves au plus l'apprenaient ; enfin, il confessa qu'il avait beaucoup modifié la méthode mutuelle, et qu'il n'en avait conservé que l'enseignement de la lecture. C'était là que je l'attendais, je ne voyais pas un seul des tableaux publiés à diverses époques par la société, et il fut encore obligé de m'exhiber un tableau de voix et d'articulations qu'il faisait apprendre à ses élèves ; il avoua enfin que son école n'était mutuelle que parce que *les enfants s'instruisaient les uns les autres* ; c'est-à-dire qu'il se

déchargeait tout bonnement sur eux de la peine que lui eût donnée l'instruction individuelle ou simultanée de la classe.

299.

Ardennes ; an. de Rocroy, cant. de Rumigny. — La plupart des maires prétendent même que les ressources de leur commune ne permettent pas de procurer à l'école une planche noire.

300.

Hautes-Alpes. — Les instituteurs prétendent tous avoir adopté la méthode d'enseignement simultané ; mais j'ai eu lieu de me convaincre qu'ils ne suivent qu'une vieille routine, et que l'enseignement est partout individuel.

En un mot, ma visite m'a fait sentir plus vivement que jamais le bienfait de l'établissement de l'école normale à Barcelonnette.

301.

Ardennes ; arr. de Mézières, cant. de Flize. — En général, les instituteurs sont encore esclaves de la routine, et ils ne savent pas tirer de la méthode simultanée, tout l'avantage dont elle est susceptible ; aussi remarque-t-on que ces écoles manquent de la planche noire dont un maître intelligent se sert avec tant de succès pour le calcul, pour l'épellation, pour l'orthographe et pour toutes les branches de l'enseignement.

Oise ; arr. de Beauvais, cant. de Formerie. — Dans la réponse que j'ai faite à cette question : *Quelle est la méthode d'enseignement suivie dans l'école ?* on lira partout, *simultanée autant que possible*, c'est-à-dire, autant qu'un instituteur capable et intelligent peut suivre cette méthode ; car un grand nombre ne la connaissent que de nom. Encore s'en est-il trouvé qui l'ignoraient absolument.

Basses-Pyrénées ; arr. d'Oloron, cant. d'Accous. — La méthode simultanée, si on pouvait l'introduire, produirait en peu de temps de grands avantages ; mais avant de l'enseigner aux autres, les maîtres devraient l'étudier eux-mêmes.

Seine-et-Oise ; arr. de Pontoise, cant. de Gonesse. — G..... Cette école est bien faible. L'instituteur est d'une apathie vraiment désolante ; il tient à ses vieux errements, et la méthode simultanée, qui lui a été recommandée, lui paraît un monstre.

302.

Ardennes ; arr. de Rocroy. — La méthode simultanée est généralement suivie dans ces deux cantons ; mais elle n'est bien entendue que par un petit nombre d'instituteurs.

Charente-Inférieure ; arr. et cant. de Saint-Jean-d'Angély. — Plusieurs maîtres vous disent qu'ils suivent le mode simultané ; assistez cinq minutes à leur classe, et vous vous apercevez du contraire ; plusieurs même répètent le mot sans y attacher aucune idée fixe.

Côte-d'Or ; arr. et cant. de Châtillon-sur Seine. — À l'exception d'un très-petit nombre, les instituteurs ont tous une idée tout-à-fait fausse du mode de l'enseignement simultané, qu'ils déclarent suivre et dont ils semblent ne connaître que le nom.

Doubs ; arr. de Besançon. — Le plus grand nombre des instituteurs prétend enseigner d'après le mode simultané. Je me suis assuré cependant que beaucoup d'entre eux ne comprennent pas complètement le sens de ce mot. Aussi très-souvent leur enseignement n'est qu'individuel.

Manche ; arr. de Saint-Lô. — La méthode simultanée est généralement mal suivie. Cependant, on la pratique assez bien dans quelques écoles, et cela a toujours lieu dans celles qui ont succédé aux écoles mutuelles.

Meurthe ; arr. de Nancy, cant. de Pont-à-Mousson. Dans plusieurs communes, les instituteurs et institutrices ont suivi sans fruit l'enseignement simultané, parce qu'ils n'ont pas saisi l'esprit de son inventeur. Presque tous ont négligé ou abandonné les bonnes méthodes de lecture pour revenir à l'ancienne épellation, et n'ont point exigé de livres uniformes et en nombre suffisant.

303.

Saône-et-Loire ; arr. de Châlons, cant. de Sennecey. — Le sieur Chiflot, de la Chapelle-Bragny, est animé des meilleures dispositions, mais il a grand besoin de s'instruire. Il pensait jusqu'ici que la méthode simultanée consiste à faire lire simultanément tous les élèves. Qu'on se figure le bruit et la confusion dans une classe où quarante à cinquante enfants parlent ou plutôt crient tous à la fois, et la simplicité d'un instituteur qui ne voyait aucun vice dans un tel procédé de lecture !

304.

Aube ; arr. de Troyes, cant. de Piney et de Lusigny. — De là ces méthodes mixtes, moitié individuelles, moitié simultanées, qu'on rencontre presque partout, qui mettent les instituteurs dans l'impossibilité de faire marcher leurs classes, et détruisent dans leurs principes le peu de fruits que l'on pourrait en attendre.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Ginestan. — La méthode individuelle est en général suivie dans ce canton. La méthode simultanée n'y est presque point pratiquée, et la méthode mutuelle y est inconnue et y serait peut-être impraticable.

Aude ; arr. et cant. de Narbonne. — La méthode simultanée est la plus généralement suivie, surtout à Narbonne, chez les frères, et la méthode mutuelle à l'école communale gratuite. Dans les communes rurales, c'est l'enseignement simultané défiguré, ou plutôt l'enseignement individuel.

Charente-Inférieure ; arr. de Saintes. — Quant à la promesse faite par les instituteurs d'employer la méthode simultanée, on ne doit pas y attacher le moindre prix, car j'ai remarqué, que, pour peu qu'on le désirât, ils promettaient tout aussi facilement d'adopter la méthode mutuelle ; rien ne coûte à qui ne peut ou ne veut rien tenir.

Corrèze ; arr. d'Ussel, cant. de Bart et de Neuvie. — Malgré l'évidence des inconvénients sans nombre, inhérents au mode d'enseignement individuel, malgré les efforts constants de l'Université, pour faire cesser ce mode funeste, la plus grande partie des instituteurs est encore volontairement ou contre son gré sous le joug de l'ancienne routine.

Côte-d'Or, arr. et cant. de Beaune. — Dans beaucoup de localités, la méthode individuelle règne encore : aussi y a-t-il des enfants de quinze ans qui ne savent pas lire. Les livres ne sont pas uniformes ; chaque enfant apporte le sien. Les parents sont exigeants, et les instituteurs trop faibles. La méthode individuelle est l'enseignement au maillot. J'ai vu une commune où plusieurs enfants, s'il faut en croire les *on dit*, ne savaient pas signer leur nom au sortir de l'école.

Dordogne, arr. de Bergerac, cant. d'Issigeac. — La méthode d'enseignement suivie dans ce canton comme dans tous les autres cantons de l'arrondissement de Bergerac, est presque partout la méthode individuelle, vieille routine qui détruit l'émulation parmi les enfants et rend les progrès impossibles ; quelques écoles d'après le mode simultanée existent de loin en loin, comme preuve d'une tendance vers le mieux.

Basses-Pyrénées ; arr. d'Oloron, cant. d'Arudy. — La méthode individuelle est presque partout mise en usage, et il serait bien difficile d'en employer d'autre ; car, outre que les enfants ne sont point pourvus de livres uniformes et en nombre suffisant, ils ne se rendent jamais à l'école aux mêmes heures, et ils n'y passent souvent que quelques minutes. Cependant, quelques jeunes instituteurs, sortis de l'école de Pau, sont parvenus à vaincre ces difficultés, et les résultats commencent à se faire sentir.

Bas-Rhin, arr. de Strasbourg. — Je ferai observer qu'à une lieue et demie de Strasbourg, au milieu de l'Alsace, où l'instruction primaire est généralement dans un état si florissant, il existe une petite école, l'école catholique de Nolfisheim, dont l'instituteur fait encore usage de la méthode individuelle.

Loir-et-Cher, arr. de Blois. — La lecture est partout enseignée individuellement, et par le mode d'épellation alphabétique.

305.

Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. de Seyne. — L'enseignement mutuel y est chose abominable, et la population n'en voudrait pas davantage dans des mains plus pures et plus habiles.

Calvados ; arr. de Caen, cant. de Douvres. — Les gens de la campagne, et même le peuple des villes, ont de grandes préventions contre l'enseignement mutuel ; ils s'accordent à dire que, quand ils paient un maître d'école, c'est pour qu'il fasse sa besogne lui-même et non pas pour qu'il la fasse faire par ses élèves.

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Vigy. — Il existe très-peu d'écoles d'enseignement mutuel dans les campagnes. Partout où il a pu être recommandé d'en organiser, il a fallu céder à cette raison : que les parents ne veulent pas, les uns, que leurs enfants soient instruits par d'autres enfants, tandis qu'ils paient le maître pour cela ; les autres, que leurs enfants soient employés à enseigner, quand on les envoie pour s'instruire eux-mêmes. S'ils instruisent, ils sont assez savants ; alors on les retirera, parce qu'on en a besoin à la maison, s'ils n'ont plus rien à gagner à l'école.

Cependant, dans quelques endroits, les locaux seront disposés pour cet enseignement. On fera face aux empêchements s'il s'en présente.

Oise ; arr. de Senlis, cant. de — J'ai vu plusieurs communes dans lesquelles les parents se refusent à la méthode mutuelle, parce que, disent-ils, ils n'envoient pas leurs enfants à l'école pour qu'ils soient instruits par d'autres enfants, et que le maître ne doit pas se croire trop bon pour eux. Mais ici les habitants vont plus loin : ils veulent que le maître fasse travailler tous les élèves les uns après les autres, et en particulier.

Loir-et-Cher ; arr. de Blois, cant. de Marchenoir. — Les curés n'ont pas, en général, dans ces communes, l'influence que leurs confrères ont dans les autres cantons, et cela fort heureusement ; car ils sont peu portés pour l'instruction primaire, surtout si l'instituteur suit la méthode mutuelle ou simultanée.

Vienne ; arr. de Montmorillon, cant. de l'Ile-Jourdain-Lussac. — Dans les chefs-lieux de canton, qui sont des villes, je ne saurais assurer qu'il n'y a pas d'intrigues de la part du presbytère contre la méthode mutuelle ; on pourrait le croire en voyant le peu de succès jusqu'ici de nos établissements ; cependant, il est vrai de dire que rien de formel ne m'a été rapporté par les autorités que j'ai interrogées avec instance sur ce sujet délicat. La défiance paraissait venir des parents et porter sur le mode lui-même, auquel on préfère l'ancien, comme plus sûr et plus connu.

307.

Bouches-du-Rhône ; arr. d'Arles, cant. de Château-Renard. — L'école mutuelle d'E.... va bien ; elle pourrait aller mieux, si l'instituteur voulait s'en donner la peine. Cet instituteur, qui ne manque pas de capacité, a introduit un usage que nous avons goûté : c'est de faire exécuter les mouvements au chant des cantiques de l'église. Dans ces pays, où l'enseignement mutuel est encore entouré de tant de préjugés, cette innovation peut contribuer à ramener les esprits de beaucoup de personnes, et surtout des prêtres.

308 — 309.

Voyez, au chapitre Clergé, des écoles mutuelles encouragées et dirigées par des ecclésiastiques.

310.

Ardèche ; arr. de Privas, cant. de la Voute, de Saint-Pierre-ville, d'Antraigues et d'Aubenas. — Les populations sont si ignorantes, et les préventions de l'esprit de parti contre l'enseignement mutuel si fortes, que, dans beaucoup de localités, on s'éloigne avec *frayeur* des écoles où ce

mode d'enseignement est suivi (l'ignorance et le fanatisme les appellent les *écoles du diable*). Cette singulière dénomination est en vogue au chef-lieu même du département, où se tient l'école normale qui doit former des instituteurs pour toute l'Ardèche.

311.

Vendée ; arr. de Bourbon-Vendée. — Les préjugés sur l'enseignement mutuel sont encore plus forts parmi les paysans qui regardent cet enseignement comme convenable seulement à des *chiens*, parce qu'on y fait marcher les enfants au son d'un sifflet, et qui croient surtout qu'il n'est propre qu'à les rendre turbulents et indisciplinés.

312.

Charente ; arr. d'Angoulême. — La même difficulté existe pour la méthode mutuelle. Il y a plus : c'est que les élèves les plus forts et les plus âgés, qui seraient les moniteurs, quittent l'école aux premiers beaux jours ; comment alors continuer les exercices pour ceux qui restent ?

Charente ; arr. de Confolens. — La méthode mutuelle est inapplicable dans les communes rurales. Lorsque l'instituteur aura formé, avec beaucoup de peine, quelques moniteurs, les travaux des champs les lui enlèveront. Les enfants, que ce besoin aura forcés d'interrompre la fréquentation de l'école, reviendront moins avancés que les autres ; il n'y aura plus d'émulation pour eux ; ils seront découragés. La méthode simultanée me paraît infiniment préférable.

313.

Eure-et-Loir ; arr. de Dreux, cant. d'Anet. — La seule méthode à suivre avec succès, dans les communes rurales d'une population au-dessous de onze à douze cents âmes, est la méthode d'enseignement simultané ; car la méthode d'enseignement mutuel, qui peut être préférable à la première dans les villes, est tout-à-fait impraticable dans les campagnes, par l'impossibilité où l'on est, et où l'on sera malheureusement encore longtemps, surtout l'été, d'avoir et de conserver de bons moniteurs, l'âme de cet enseignement.

314.

Hautes-Alpes ; arr. d'Embrun. — Nous avons recommandé aux maîtres de veiller à la propreté, partout trop négligée.

Calvados ; arr. de Falaise. — Jusqu'ici, on ne s'est point du tout attaché à faire contracter de bonne heure aux enfants des habitudes de politesse et de propreté que nous trouvons si rares dans les campagnes ; aussi, partout, ils se montrent d'une grossièreté et d'une saleté dégoûtante.

Doubs ; arr. de Besançon. — Jusqu'à présent les instituteurs n'ont pas assez veillé à la propreté de la classe et à la tenue de leurs élèves : ils doivent exiger d'eux, ce qui est au pouvoir des plus pauvres, de contracter de bonne heure des habitudes de propreté qu'ils conserveront toujours.

Lot-et-Garonne ; arr. de Nérac, cant. de Damazan. — M. Hue, instituteur primaire à Puch, canton de Damazan, exige que ses élèves lavent, tous les matins, avant d'entrer dans sa classe, leurs pieds, leurs jambes, leurs mains et leurs bras. Je fus agréablement surpris, en visitant son école, de voir un grand nombre d'enfants appartenant à la classe pauvre, aussi propres que ceux des plus riches habitants de la commune.

Meurthe ; arr. de Nancy, cant. de Pont-à-Mousson. — Sous le rapport de l'ordre, de la discipline et du travail, plusieurs écoles ont été mal tenues. Peu de régularité dans les leçons, point d'exactitude dans les devoirs. La propreté, si nécessaire à la santé, n'a pas été exigée ; la politesse, utile, même au village, est presque entièrement inconnue.

Oise ; arr. de Beauvais, cant. de Formerie. — En général, les enfants sont malpropres, leurs mains et leurs visages sont très-sales... Il serait à désirer que les instituteurs tinssent davantage à la propreté.

315.

Doubs ; arr. de Besançon, cant. d'Amancey. — Il y a, à Nanâ-sous-Sainte-Anne, une espèce d'école mutuelle, c'est la seule du canton. L'instituteur comprend assez bien cette méthode. Mais, comme l'école est commune aux deux sexes, elle me paraît d'une difficile application aux petites filles.

Haute-Marne ; arr. de Langres, cant. d'Auberive. — Le canton d'Auberive compte trois écoles mutuelles ; deux de ces écoles laissent encore beaucoup à désirer. Vous remarquerez, M. le recteur, que toutes les trois sont communes aux deux sexes. C'est là, à mon avis, un grave inconvénient, au moins, avec l'habitude où l'on est dans celles d'Auberive et de Vitry, de placer pêle mêle les garçons et les filles, et de soumettre tout le monde aux évolutions d'usage.

N'est-il pas contraire à la modestie, cette vertu qui doit accompagner partout les personnes du sexe, d'assujettir les jeunes filles à une démarche toute cavalière ; et la décence ne s'oppose-t-elle pas à ce qu'on leur laisse escalader les bancs comme les jeunes garçons ? Au moins convient-il que les filles soient placées derrière les garçons. Elles quitteraient leurs places en ordre, mais sans marquer le pas. C'est ainsi, à peu près, que se passent les choses à Giey-Saint-Anjou.

Seine-Inférieure ; arr. de Dieppe, cant. d'Offranville. — Varengeville. La loi, en tolérant la réunion des filles et des garçons dans un même local, a exigé, avec beaucoup de sagesse, que les deux sexes fussent séparés, au moins par leurs places, et, s'il se peut, par une cloison. Cette séparation est incompatible avec le mode d'enseignement mutuel. Aussi, M. Boutard, qui reçoit des filles dans son école, est-il obligé de les faire monter sur un banc, comme moniteurs, de les faire opérer dans leurs groupes respectifs, de les faire aller au pas avec les garçons, etc., etc. Le curé se plaint avec raison de cet ordre de choses que j'avais déjà signalé au maire, comme peu convenable.

[316.](#) Voy. [312](#), Charente et [317](#), Charente.
[317.](#)

Ain ; arr. de Belley, cant. d'Ambérieux et de Lagnieux. — Plusieurs habitants des communes rurales n'ont pas encore d'heure convenue, dans la distribution de leur journée, pour la fréquentation des écoles. Lorsqu'ils y songent, ils font partir un enfant avec l'ordre de dire sa leçon au plus vite et de revenir sur-le-champ, parce qu'ils ont besoin de lui. C'est perpétuer la méthode individuelle avec tous ses inconvénients.

Aube ; arr. de Troyes. — L'enseignement mutuel est d'une difficile application dans les campagnes, d'abord à cause de la répugnance du curé, laquelle, quoique absurde, est un fait ; ensuite parce que les enfants venant tous de plus ou moins loin, par de très-mauvais chemins, arrivent à des heures différentes, une partie s'en retourne avant la fin de la classe, et cela désorganise les groupes.

J'ai entendu dire que l'école mutuelle établie à Auxon (canton d'Ervy), est tombée par cette cause.

Calvados ; arr. de Pont-l'Évêque, cant. de Pont-l'Évêque et de Blangy. — Un des obstacles qui s'opposent le plus aux progrès des élèves, c'est le peu d'exactitude qu'ils mettent à fréquenter les écoles. C'est surtout dans les communes limitrophes de la mer, où les parents, vu leur peu de moyens, sont obligés de faire travailler de bonne heure leurs enfants, que ce grave inconvénient se fait sentir.

Cantal ; arr. d'Aurillac. — Cependant ce n'est qu'en hiver que les pâtres et les laboureurs laissent à leurs enfants le loisir d'aller à l'école. Ils les envoient chercher l'instruction, comme des commissionnaires pressés, qui doivent retourner à la maison pour souper et pour se coucher. L'*aller* et le *venir* occupe péniblement une partie des courtes journées d'hiver ; encore faut-il que les plus jeunes reçoivent à l'église l'instruction qui doit les préparer à la première communion.

Charente ; arr. d'Angoulême. — C'est cependant la seule (la méthode simultanée), qui, à mon sens, puisse et doive être employée dans les campagnes. Toutefois, ce n'est pas que les instituteurs ne rencontrent des obstacles. Dans presque toutes les communes, les élèves n'arrivent en classe qu'à des heures différentes, selon le plus ou le moins de travail qu'ils ont à faire à la maison paternelle, et souvent pour ne rester que le temps nécessaire pour faire leurs devoirs. Il est donc difficile au maître de réunir les élèves de même force. Dans quelques communes, les enfants ne vont à l'école qu'une fois par jour.

Charente-Inférieure ; arr. de la Rochelle. — Plusieurs parents exigent que leurs enfants fassent leurs leçons à l'heure qu'il leur plaît de les envoyer à l'école, et souvent cette courte leçon ne peut avoir lieu qu'une fois par jour.

Il en résulte pour les maîtres l'obligation de se tenir en permanence dans leur classe et d'employer la méthode individuelle, bien qu'ils aient reconnu les avantages de la méthode simultanée.

Gironde ; arr. de Blaye. — Les enfants sont employés dans leur plus tendre enfance, à la garde des bestiaux, et plus tard, dès que leurs forces peuvent le permettre, aux autres travaux agricoles. Ils sont donc envoyés à des heures qui ne sont pas fixes, premier inconvénient qui empêche l'instituteur d'employer la méthode simultanée.

Gironde ; arr. de Bordeaux, cant. d'Audenge, de la Teste et de Belin. — Presque partout l'on suit la méthode individuelle, soit par la routine des instituteurs, soit par la difficulté d'obtenir des livres uniformes, soit par celle de réunir les enfants aux mêmes heures. La distance des habitations et les travaux auxquels ils sont employés les font arriver et partir successivement. D'ailleurs, sur ce point, comme sur tout, les parents font la loi à l'instituteur, parce que, n'attachant pas une grande importance à l'instruction de leurs enfants, ils se montrent toujours prêts à les retirer de l'école.

Gironde ; arr. de Bordeaux, cant. de Castelnau. — Ils y vont un mois ou deux, la quittent, puis y retournent. De là, le nombre des élèves y varie continuellement.

Hérault ; arr. de Saint-Pons, cant. d'Olargues. — Un grand nombre d'enfants, pendant les travaux pressants, ne vont qu'à demi à l'école, c'est-à-dire qu'ils assistent à la classe du matin, et ne vont pas à celle du soir, ou *vice versa*. D'autres font un acte d'apparition à l'école pour lire à la hâte une leçon, faire une page d'écriture, une opération d'arithmétique, et s'en retournent aussitôt après ; le tout, au détriment des pauvres instituteurs qui sont forcés de se prêter à ce manège, sous peine de perdre leurs élèves. Aussi suivent-ils presque tous, et malgré eux, la méthode individuelle, parce qu'ils ne peuvent classer leur élèves, attendu que ceux-ci entrent et sortent individuellement de la classe à toutes les heures du jour.

Lot ; arr. et cant. de Figeac. — Le pays est exclusivement agricole. C'est être instruit que de savoir lire les vêpres et la messe, déchiffrer un vieux manuscrit et faire une division. La méthode individuelle est celle qui est la

plus généralement suivie. À mes observations, sur ce point si important, les instituteurs ont répondu qu'il leur était impossible d'employer la simultanée, attendu que les enfants, venant de bourgs et de villages plus ou moins éloignés, arrivent à des heures différentes.

Seine-et-Oise ; arr. d'Étampes, cant. de Méréville. — Il existe un autre vice, pendant l'hiver même, c'est-à-dire, dans le temps où les écoles sont le plus peuplées ; elles comptent aujourd'hui tant d'élèves, demain un quart de moins, ou, ce qui ne contribue pas peu à cette espèce de dégoût que l'on remarque dans l'instituteur, lorsqu'il vous fait cette observation, en forme de plainte, ou, dis-je, les enfants arrivent de quart d'heure en quart d'heure, de sorte qu'il n'est au complet qu'à l'heure où la classe finit.

318.

Aisne ; arr. de Soissons, cant. de Braisne. — La plupart des maîtres sont sous le joug de la routine ; et, par conséquent, les enfants qui leur sont confiés ne font pas tous les progrès qu'ils pourraient faire, et puis on ne les leur laisse pas assez long-temps.

Seine-et-Marne ; arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges, comm. de La Chalaudre-la-Grande. — Le 15 décembre 1831, il a été fait, par la commune, un acte selon les formes voulues, et approuvé par M. le sous-préfet, le 9 janvier 1832. Cet acte porte que le sieur Pierre-Louis Prieur, recevra annuellement, comme instituteur de Chalaudre-la-Grande, la somme de 350 francs. Cependant, le conseil municipal a arrêté, le 15 août 1835, que le traitement de l'instituteur ne serait, à partir de 1834, que de 200 francs. L'inspecteur a dû rechercher les causes d'une réduction aussi forte : il est resté une journée entière à Chalaudre, a pris des informations, non seulement auprès des autorités mais encore auprès des instituteurs des communes voisines. Cette espèce d'enquête a été entièrement à l'avantage de l'instituteur. La seule cause de cette réduction est la persévérance que M. P... a mise à enseigner selon la méthode simultanée.

319.

Ardennes ; arr. de Vouziers, cant. du Chesne. — Je n'ai trouvé en usage, dans les écoles de ce canton, d'autres livres de l'Université que ceux qui ont

été envoyés par l'Académie. Les parents ne peuvent se décider à acheter des livres uniformes ; ils s'imaginent que tous les livres sont bons, et ils se plaignent du maître lorsque, conformément au mode simultané, il fait reprendre un élève par un de ses condisciples.

Ardennes ; arr. de Vouziers. — Il y a des pères de famille qui trouvent mauvais que leurs enfants soient repris par leurs condisciples à la leçon de lecture ou de calcul ; ils s'imaginent que le maître se repose sur ses élèves pour faire sa leçon, et que c'est par négligence qu'il emploie ce moyen. Dans quelques écoles, les enfants ont été retirés par leurs parents, parce que le maître a voulu persister dans l'emploi du mode simultané.

320.

Aisne ; arr. de Laon, cant. de Anizy-le-Château. — L'enseignement simultané, c'est le nom qu'ils donnent à celui qu'ils emploient, se réduit à l'enseignement individuel. Le manque de livres, surtout dans certaines localités, rend d'ailleurs cette méthode impossible ; les écoles n'ayant point de livres à elles, les parents exigent souvent que le maître se serve des livres qu'ils donnent à leurs enfants.

Aisne ; arr. de Laon, cant. de Channy. — Le peu d'uniformité dans les livres amène nécessairement partout, ou presque partout la méthode individuelle, bien que l'instituteur déclare suivre l'enseignement simultané.

Ardennes. — Je n'ai trouvé qu'entre les mains d'une douzaine d'élèves dans tout le canton, le nouvel alphabet de l'Université. Comme il est nécessaire que tous les élèves d'une même classe aient le même livre, les maîtres n'ont pu, dans la plupart des écoles, mettre en œuvre ceux qui leur avaient été envoyés par l'Académie, parce qu'ils n'en ont pas trouvé de pareils chez les libraires, ou parce que les parents n'ont pas voulu ou n'ont pas pu en acheter.

Aube ; arr. de Troyes. — Le refus des parents d'acheter les livres nécessaires est préjudiciable, en ce que, dans beaucoup d'écoles, l'enseignement reste en partie individuel, faute de livres uniformes.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Durban. — L'enseignement simultané ne peut pas être mis en usage, faute de livres nécessaires et en nombre suffisant ; les parents des élèves se refusent d'en faire l'acquisition.

Aveyron, arr. et cant. de Millau. — Chaque élève qui commence à lire, apporte à son maître le livre qu'il a pu se procurer ; de là, nécessairement, l'enseignement individuel, qui fait perdre tant de temps et au maître et à l'élève.

Côte-d'Or ; arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine. — Ainsi nulle part des livres uniformes, nulle part on ne voit les enfants divisés par classes ou par sections ; ils apportent indistinctement à l'école les livres qu'il plaît à leurs parents de leur donner.

Gard ; arr. de Vigan. — Les écoles existent déjà en grand nombre dans ces cantons ; mais l'état de l'enseignement y est encore généralement bien peu satisfaisant. La méthode individuelle si défavorable aux progrès des élèves est encore en usage dans la plupart de ces écoles. Plusieurs causes s'opposent encore à l'introduction de la méthode simultanée. D'abord, tous les instituteurs ne comprennent pas la nouvelle méthode, ou du moins ne sont pas assez convaincus des avantages qu'elle présente ; en outre, les parents des élèves se refusent souvent à acheter les livres désignés par les maîtres, et se contentent de leur donner le premier livre qu'ils trouvent sous la main ; de là, le défaut de l'uniformité qui ne permet plus d'autre enseignement que l'enseignement individuel.

Gironde ; arr. et cant. de Lesparre. — On se sert presque partout de la méthode individuelle, et il serait bien difficile d'en adopter une autre, vu le peu d'uniformité dans les livres. Chaque père donne à son fils le livre dont il est pourvu lui-même, et rien ne pourrait le décider à faire la dépense d'un nouvel ouvrage.

Isère ; arr. et cant. de Saint-Marcellin. — Tullins. La faiblesse de l'enseignement dans cette commune tient principalement à l'indifférence des patrons pour l'instruction. C'est au point qu'ils refusent d'acheter à leurs enfants des livres uniformes, ce qui met les maîtres dans l'impossibilité d'établir l'enseignement simultané.

Marne ; arr. d'Épernay, cant. de Sézanne. — Dans les communes du dernier ordre, comme le sont presque toutes les communes rurales, il est très-rare que les livres de lecture principalement soient uniformes ; les parents, pour s'épargner une légère dépense, donnent à leurs enfants un livre tel quel, qu'ils trouvent dans leur maison, et qui est quelquefois immoral ou irréligieux.

Nord ; arr. de Valenciennes, cant. de Bouchain. — Il n'y a qu'un petit nombre d'élèves qui aient des livres uniformes, et le plus souvent les indigents n'en ont pas du tout. J'ai visité l'école des pauvres à Bouchain, et j'ai remarqué que le livre du maître servait à plus de vingt enfants, et que ceux-ci n'avaient, pour écrire, que trois mauvaises ardoises. À Marquette, l'instituteur Tison m'a montré des lambeaux de listes électorales qu'il conservait soigneusement, me disant qu'il n'avait pas d'autres cahiers d'écriture à procurer aux indigents.

Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Champagny et de Melisey. — Le défaut de livres classiques uniformes et convenables empêche les instituteurs de faire usage de la méthode simultanée et les réduit à employer la méthode individuelle, à laquelle tiennent beaucoup les ignorants habitants de la campagne.

Yonne, arr. de Tonnerre. — Le second obstacle, c'est la difficulté d'obtenir des parents des livres uniformes ; pour la vaincre, je ne vois point de moyen plus efficace que de comprendre dans le mobilier d'école, une bibliothèque d'école dont la commune ferait les frais et qui s'entretiendrait et se réparerait par les élèves à l'aide d'une modique rétribution imposée à tout élève non gratuit.

321.

Aube ; arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Vandevres. — Dans beaucoup de localités, les enfants ne peuvent obtenir de leurs parents les livres désignés par le comité. Il y a donc une immense perte de temps pour les élèves, une immense fatigue pour le maître, et des résultats fort peu satisfaisants. Les petits enfants, particulièrement, passent chaque jour six heures à l'école, ayant dans les mains un livre dont ils ne font aucun usage ; après les leçons du matin et du soir, comprenant dix minutes au plus, ces enfants ne font

plus autre chose que d'être assis sur le banc où ils bâillent, s'ennuyent et troublent l'ordre.

Aube ; arr. de Troyes, cant. de Piney et de Lusigny. — De cette pauvreté naît un autre contre-temps, c'est la difficulté qu'éprouvent les instituteurs à faire prendre aux élèves des livres uniformes ; la plupart des parents se refusent à ces sortes de dépenses.

Aude ; arr. de Narbonne ; cant. de Sigean. — Au reste, dans bien des communes, les parents se refusent, faute de moyens, à acheter les livres désignés par l'instituteur.

Eure ; arr. d'Andelys. — Et, d'ailleurs, les enfants des pauvres, fussent-ils tous reçus dans les écoles, qui leur fournira les livres, le papier, et enfin, tous les objets nécessaires à leur instruction ?

322.

Marne ; arr. de Rheims, cant. de Châtillon. — Joignez à tous ces obstacles, ennemis de toute perfection et de tout progrès, l'insouciance blâmable des parents pour l'instruction de leurs enfants, leur inconcevable avarice à leur fournir les livres nécessaires et uniformes, et leur négligence impardonnable à payer à l'instituteur, la modique rétribution de 75 centimes, ou 60 centimes, ou 40 centimes par mois.

Aube ; arr. de Troyes, cant. d'Ervy, d'Aix-en-Othe, d'Estissac et de Bouilly. — Presque partout, les parents se prêtent difficilement à acheter les livres nécessaires.

Les livres de lecture ne sont nullement variés : partout ce sont des *Vie de Jésus-Christ, Pensées Chrétiennes, Trésor dévot, Évangile, Catéchisme, Ancien et Nouveau-Testament, Histoire-Sainte.*

Yonne ; arr. de Sens. — Souvent, les parents refusent d'acheter les livres que leur demande l'instituteur. Il vaut mieux, disent-ils, que leurs enfants apprennent à lire les psaumes, afin de pouvoir être enfants de chœur : puis, ajoutent-ils, quand ils n'iront plus à l'école, que ferons-nous d'une grammaire ou d'une géographie, c'est de l'argent perdu.....

Ardennes ; arr. de Vouziers. — S'il y a des livres uniformes dans les diverses classes de chaque école, ce sont des livres transmis de père en fils ; aussi, n'ai-je trouvé, entre les mains des élèves, d'autres livres de l'Université, que ceux qui ont été envoyés par l'Académie. Les parents qui sont à leur aise ne veulent pas en acheter de pareils pour leurs enfants.

Bouches-du-Rhône ; arr. d'Aix. — Ici, se présente une difficulté presque insurmontable, et qu'on ne saurait trop signaler, c'est le manque de livres uniformes. Dans les villages, les enfants apportent à l'école le livre traditionnel, dans lequel son père ou ses frères ont appris à lire ; et l'instituteur se trouve forcé de suivre la déplorable méthode de l'enseignement individuel. Cet inconvénient n'existerait pas, si, une fois pour toutes, le conseil royal adoptait une méthode complète d'enseignement simultané, dans laquelle on fixerait les ouvrages pour chaque division.

Doubs ; arr. de Besançon. — On éprouve presque partout une grande résistance de la part des parents pour l'achat des livres qu'on leur demande. Leurs pères ont lu dans tels livres, ils n'en ont pas besoin d'autres, et ils n'en veulent point de nouveaux pour leurs enfants.

Haute-Loire ; arr. et cant. d'Issengeaux. — Les parents donnent à leurs enfants de vieux livres qui, sans être mauvais, ne laissent dans leur esprit aucune trace de morale, souvent même on en voit qui sont écrits en vieille orthographe. Chaque écolier, d'ailleurs, en apporte un différent. Voilà ce qui conserve les vieilles routines, la méthode individuelle, et présente une barrière aux progrès.

Loir-et-Cher ; arr. de Vendôme. — Rarement les livres sont uniformes ; beaucoup de parents fournissent ceux qu'ils possèdent ; ce sont d'anciennes éditions qui ne sont plus en rapport avec les nouvelles, souvent aussi ce sont des livres peu convenables à l'âge des enfants.

Loir-et-Cher ; arr. de Vendôme. — Le *Psautier*, la *Vie de Jésus*, la *Doctrine chrétienne*, la *Civilité* et les *contrats* sont généralement les livres mis entre les mains des enfants. Ces ouvrages ne paraissent pas, aux yeux des

instituteurs instruits, pouvoir servir beaucoup au développement de l'intelligence des enfants.

Manche ; arr. de Saint-Lô. — Après l'abécédaire, on fait lire les enfants dans deux petits abrégés de psautier, connus sous les noms de *Petites* et *Grandes Matines*. Ces livres doivent être supprimés, puisqu'on les fait lire ensuite dans le psautier lui-même.

Les enfants passent encore beaucoup de temps à apprendre à lire dans la *Civilité gothique* et dans les vieux contrats. La civilité devrait être supprimée et les vieux manuscrits remplacés par des manuscrits nouveaux.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont. — Dans presque toutes les écoles on suit l'enseignement simultané, mais cet enseignement n'est souvent qu'individuel, faute de livres uniformes ; les parents se refusent souvent à procurer à leurs enfants les livres exigés par l'instituteur, ou leur en donnent d'une autre espèce. J'ai vu un élève qui lisait dans un volume dépareillé de l'histoire ecclésiastique de Fleury, et un autre dans la *Vie des Saints*, dont l'orthographe était celle du XVII^e siècle.

Somme ; arr. d'Abbeville, cant. d'Ault. — Dans la plupart des communes, les instituteurs sont à la merci des habitants qui leur refusent du pain ou de l'argent, sous les prétextes les plus ridicules comme les plus injustes, par exemple, lorsque les instituteurs refusent de faire lire des enfants dans de vieux livres qui ont servi à leurs aïeux, livres que n'ont pas leurs voisins de classe, et qui obligent, par conséquent, le maître de suivre l'enseignement individuel.

324.

Basses-Alpes ; arr. de Digne. — La méthode simultanée ne peut être introduite que par des distributions gratuites de livres élémentaires. L'apathie ou l'entêtement des parents est invincible. Le malheureux instituteur est obligé d'adopter le livre que lui présente l'enfant.

Ardennes ; arr. de Rocroy, cant. de Rumigny. — Les superstitions et les croyances populaires sont encore bien répandues dans ce canton. Les livres propres à éclairer la raison et à développer l'intelligence des enfants,

seraient nécessaires. Le comité de Rocroy en a envoyé dans toutes les communes. Les instituteurs en font lecture à leurs élèves de temps en temps. Mais ces livres devraient être mis entre les mains des enfants. Comme les parents refusent presque tous de faire cette petite dépense, les communes devraient en acheter un certain nombre et les distribuer. Cependant, il n'y a guère lieu d'espérer que cela puisse se faire.

Eure-et-Loir ; arr. de Nogent-le-Rotrou, cant. de la Loupe. — Dans les communes pauvres, les parents, presque tous sans aisance, sont dans la plus complète insouciance sur l'éducation de leurs enfants : et il est impossible de leur persuader de faire, à ce sujet, le *moindre* sacrifice ; et, si la sollicitude du gouvernement ne cherche pas les moyens de répandre, dans ces contrées, le bienfait de l'instruction, elles resteront encore long-temps dans leur vieille ignorance.

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Vigy. — Quant à l'insuffisance des livres, j'ai eu aussi occasion de dire ailleurs que l'admission gratuite des enfants dans les écoles était illusoire, si on ne leur donnait pas les livres qu'il leur fallait. Et les livres, les riches se prêtent déjà assez peu à les procurer à leurs enfants ; ce n'est pas pour que les pauvres y tiennent davantage. J'ai ajouté aussi qu'il ne suffisait pas de donner des livres aux indigents.

Nord ; arr. de Lille. — Tous les instituteurs se désolent de ne pouvoir obtenir, des parents, les livres, même, les plus nécessaires à l'instruction de leurs enfants. Les uns sont trop insouciants, les autres trop peu fortunés pour faire les petites dépenses, même urgentes ; et souvent le maître, faute de livres, ne sait comment occuper tous ses élèves à l'école. Livres de lecture, grammaires, catéchismes, etc., etc., on les obtient difficilement et sans uniformité, ou bien ils se déchirent, ils se perdent et ne sont pas remplacés. Alors, l'enseignement simultané devient illusoire pour une partie des élèves payants, il est tout-à-fait impossible pour tous les indigents, et, presque partout, on n'en trouve que le nom, pour peu qu'on observe les écoles consciencieusement.

Les enfants qui commencent à écrire consomment beaucoup de papier, de plumes et d'encre. Les parents pauvres, et beaucoup d'autres peu fortunés, qui ne pouvaient que difficilement procurer des livres de lecture et des catéchismes à leurs nombreux enfants, pourront encore bien moins subvenir

aux dépenses qu'entraîne l'écriture, et la plupart des enfants, sachant déjà bien lire, ne peuvent et ne pourront jamais par cette seule raison, apprendre à bien écrire.

325.

Hautes-Alpes ; arr. d'Embrun, cant. de Guillestre. — La méthode individuelle, de temps immémorial, pratiquée dans presque tout ce canton, et seule goûtée des pères de famille qui repoussent les autres surtout par la crainte d'avoir à déboursier quelques sous pour acheter des livres uniformes, au lieu de faire servir les bouquins dont ils ont hérité ou qu'ils achètent chez les revendeurs. — La méthode individuelle, disons-nous, est un grand obstacle aux progrès de l'enseignement dans ces contrées.

Charente-Inférieure ; arr. de Saintes. — Je commencerai par dire combien a été heureuse et féconde en résultats l'idée de M. le Ministre d'établir, dans la ville de Saintes, une école de conférences. J'ai retrouvé, dans leurs diverses communes, des instituteurs que j'avais reçus, dans le temps, avec une répugnance extrême et, seulement, faute de mieux, tant leur ignorance était grande ; et j'ai remarqué, avec la plus vive satisfaction, une amélioration sensible dans leurs méthodes et dans leur instruction. Ces hommes, naguères ignorants et grossiers, sont venus puiser, dans notre ville, avec des notions utiles, une sorte de politesse à laquelle ils étaient demeurés étrangers jusqu'alors, et des connaissances, sinon bien approfondies, du moins suffisantes pour le moment ; ils ont appris à apprendre, et il ne m'a point échappé qu'il existe, parmi ces instituteurs, une émulation, une solidarité de conduite et de bons principes qui doivent nécessairement tourner au profit de l'instruction primaire.

Mais, malheureusement, quelques instituteurs, n'ayant pu suivre le cours de cette école, se trouvent aujourd'hui, parmi les autres, comme des arbres arides, des taches au tableau, et, cependant, il faut bien le dire, quoiqu'à regret, leurs écoles ne sont pas les moins fréquentées ; je vais tâcher d'en donner les motifs :

Les instituteurs qui ont suivi, pendant six ou huit mois, les cours dont je viens de parler, ont senti cette espèce de dignité à laquelle leur profession leur donne quelques droits, et qui commençait à leur révéler les

connaissances qu'ils venaient d'acquérir ; dès lors, ils ont cru pouvoir lutter contre les prétentions de l'ignorance ; ils n'ont plus voulu recevoir la loi des parents ; ils ont exigé que tous les enfants suivissent leurs écoles avec plus d'exactitude que par le passé ; ils ont désiré qu'ils eussent des livres uniformes, afin de pouvoir employer la méthode simultanée, pour laquelle les habitants de la campagne ont une horreur telle qu'ils menacent de retirer leurs enfants s'ils apprennent que cette méthode pénètre dans l'école.

Charente-Inférieure ; arr. de Saintes. — Les parents menacent de retirer leurs enfants de l'école si l'instituteur refuse de les faire lire dans un contrat avant même qu'ils connaissent les caractères imprimés, ou bien encore s'il leur parle d'orthographe ou de grammaire. Je n'aurais jamais cru que l'ignorance pût aller aussi loin, et être aussi funeste dans ses effets si je n'en avais acquis la preuve moi-même sur les lieux. Ces instituteurs, justement indignes, s'efforcent de résister à des exigences aussi fâcheuses, et aussitôt les enfants sont retirés de leurs écoles pour être confiés à d'autres instituteurs, chez lesquels on ne trouve, trop souvent qu'une forte somme d'ignorance et une sorte de stupidité.

Côte-d'Or ; arr. de Beaune, cant. d'Arnay-le-Duc. — Foissy. Point de bonne volonté de la part des parents, quand il s'agit de donner à leurs enfants des livres uniformes. Il faudrait les faire fournir par la commune, autrement, il serait impossible d'établir dans l'école l'enseignement simultané. Si l'on voulait forcer les parents à acheter les livres indiqués par l'instituteur, ils retireraient plutôt leurs enfants de la classe.

Jouey. L'instituteur de cette commune a à lutter contre les mêmes difficultés que celui de Foissy.

J'ai remarqué qu'en général les parents envoient, avec assez d'empressement, leurs enfants à l'école pendant les quatre mois de la saison d'hiver, mais que leur obstination à ne pas vouloir procurer à leurs enfants les livres indiqués par les instituteurs, met ces derniers dans l'impossibilité de suivre la méthode de l'enseignement simultané. Dans bien des communes, si l'instituteur voulait tenir fortement à ce que les livres indiqués par lui fussent entre les mains des enfants, la plupart des parents les retireraient pour les mettre dans d'autres écoles, et quelques-uns pour les laisser oisifs.

Maine-et-Loire ; arr. d'Angers. — Un moyen d'arriver plutôt à ce but si désirable, serait de répandre le plus possible de bons livres. Les premiers envois faits par l'Université ont produit leurs fruits dans les communes qui en ont obtenu. Les plus petites dépenses effraient les familles, et j'ai acquis la certitude que des parents, même aisés, ont retiré leurs enfants des écoles, parce que le maître leur avait conseillé de se procurer, ou des grammaires, ou des arithmétiques.

Nord ; arr. et cant. d'Avesnes. — Presque partout, autant de livres que d'écoliers : ces livres sont imposés à l'instituteur par les familles. Il doit les admettre, sous peine de voir désertir son école.

Vosges ; arr. de Mirecourt. — Que l'instituteur exige des parents que leurs enfants aient des livres pour la lecture et du papier pour les exercices d'écriture, c'en est assez pour qu'il ait autant d'ennemis qui feront tout leur possible pour lui faire tort.

326.

Ardennes ; arr. et cant. de Réthel. — Il est presque impossible aux instituteurs d'obtenir des parents qu'ils achètent des livres uniformes pour leurs enfants. Les habitants de la commune d'Amagnac voulaient repousser un instituteur du premier degré parce qu'ils craignaient, qu'étant trop savant, il ne leur fit acheter de nouveaux livres pour leurs enfants.

327.

Aisne ; arr. de Château-Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Prout. — Dans ce canton, comme dans ceux que j'ai déjà parcourus l'enseignement est peu satisfaisant, et c'est toujours au petit nombre de mois que les enfants passent à l'école, chaque année, qu'il faut attribuer le retard de leurs progrès. En général, les parents semblent peu désireux de voir arriver leurs enfants à un degré d'instruction au-delà de la lecture de l'écriture et des quatre premières règles de l'arithmétique. La méthode simultanée, que les instituteurs voudraient introduire, rencontre des obstacles par le défaut de livres uniformes et suffisants : il y a même quelques parents qui obligent les instituteurs à n'employer pour leurs enfants que la méthode individuelle, en les menaçant de les leur retirer, s'ils s'obstinent à les enseigner autrement.

Charente-Inférieure ; arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Malta. — Vous invitez l'instituteur à suivre de préférence la méthode simultanée ; il vous répondra que les nouveautés ne conviennent pas aux parents, qu'ils veulent qu'on fasse lire leurs enfants comme ils ont lu eux-mêmes.

Moselle ; arr. de Briey, cant. de Conflans. — On s'oppose à l'emploi des méthodes les plus rationnelles pour faire suivre l'ancienne routine ; témoin le village d'Azerailles, dont les habitants ont forcé l'instituteur à reprendre l'enseignement individuel.

328.

Aisne ; arr. de Soissons, cant. de Braisne. — À Persles, le maître est bon, et pourrait bien faire, mais les habitants, qui ne connaissent que la méthode individuelle, ne veulent pas entendre parler d'une autre, et enchaînent ainsi en partie le zèle de leur instituteur.

Ardennes ; arr. de Rocroy, cant. de Fumay et de Givet. — Les parents envoient volontiers à l'école, pour s'en débarrasser, les jeunes enfants de cinq ans, et même de quatre ans, si on veut les admettre. Ces enfants, trop jeunes pour pouvoir profiter des leçons du maître, encombrement l'école et troublent les exercices. Il serait nécessaire que cela fût régularisé et que l'on fixât un âge avant lequel les enfants ne pussent être admis dans les écoles communales.

D'autres pères de famille, peu instruits eux-mêmes, veulent que leurs enfants n'apprennent que telle ou telle partie de ce qui est enseigné dans l'école. Le maître, trop dépendant des habitants de la commune, ou manquant de fermeté, se soumet quelquefois à ces exigences, et cela nuit à l'ordre et à la discipline de l'école.

Aube ; arr. de Troyes. — Le maître n'ose pas se plaindre trop haut, parce que le paysan, qui paie, exige que son enfant ait une leçon pour lui seul ; et, afin de lui assurer ce prétendu avantage, il lui donne un livre que les autres enfants n'ont pas.

Charente-Inférieure ; arr. de La Rochelle. — Enfin, un dernier obstacle, mais plus facile à lever, vient du préjugé très-répandu, que les enfants ne

peuvent apprendre qu'en recevant directement et individuellement les leçons du maître.

Eure-et-Loir ; arr. de Châteaudun, cant. de Cloyes. — L'instituteur d'A... suivait le mode simultané pour la lecture ; le maire et l'adjoint ont exigé qu'il reprît le mode *individuel*.

Jura ; arr. et cant. de Lons-le-Saulnier. — La commune la plus peuplée du canton de Lons-le-Saulnier, Montmorot, est cependant celle où règne la plus profonde ignorance. Les enfants fréquentent à peine l'école. Les habitants, dont la plupart ne savent pas écrire, repoussent la méthode d'enseignement simultané.

Manche ; arr. de Coutances. — Une des causes de l'infériorité de l'enseignement est la dépendance des maîtres à l'égard des parents. Ceux-ci s'opposent souvent à l'amélioration la plus petite et la plus raisonnable ; ils prétendent même imposer à l'instituteur des livres et des méthodes, et cela par ignorance. Ainsi, ils se refusent à ce que leurs enfants lisent des livres français en commençant, écrivent et calculent avant tel âge, etc. ; ils exigent que le maître fasse lire plusieurs fois à chaque classe et individuellement, en sorte qu'il lui reste peu ou point de temps pour les autres exercices.

Manche ; arr. de Saint-Lô. — L'alphabet adopté par le gouvernement, pour répandre les germes d'une foule de connaissances utiles, est encore ignoré presque partout. Les instituteurs n'ont pas su s'en servir, ou n'ont pas osé braver seuls les préjugés qui poursuivent tout ce qui est nouveau, par exemple, la véritable prononciation des articulations.

Meurthe ; arr. de Château-Salins, cant. de Vic. — Les anciens instituteurs, en général, frappent plus ou moins leurs élèves ; il y a même des parents qui l'exigent.

Nord ; arr. de Dunkerque, cant. de Bergues. — L'exigence des familles va jusqu'à prescrire la lecture flamande en seul caractère gothique. Très-peu de calcul avant la première communion.

Oise ; arr. de Beauvais. — Dans une école suivie en hiver par soixante, soixante-dix ou quatre-vingts élèves, même plus, si tous les enfants ne lisent

pas deux fois dans une classe, l'instituteur reçoit des plaintes des parents, qui souvent, le menacent de ne plus envoyer leurs enfants à son école. Qu'en résulte-t-il ? C'est que le maître ne peut pas donner beaucoup de temps, surtout dans les écoles nombreuses, à l'étude de la grammaire française, à l'arithmétique, et qu'il est obligé de négliger ses élèves les plus avancés pour s'occuper des commençants, qui forment à peu près les deux tiers de sa classe.

Haut-Rhin ; arr. et cant. d'Altkirch. — Franken. L'instituteur, ayant puni un enfant à l'église, sans le frapper (à ce qu'il dit ainsi que le maire), a été lui-même tellement battu par les parents, qu'il est resté trois semaines malade, et qu'il n'est pas encore entièrement remis : quoique cet événement date de Pâques (*L'inspection s'est faite au mois d'octobre*). L'instituteur n'a pas osé poursuivre de crainte de s'attirer l'inimitié de la commune.

Haut-Rhin ; arr. d'Artkirch. — Les parents s'opposent à ce que leurs enfants apprennent le français. Ils résistent à toute espèce d'innovation ; ils croient que leurs enfants n'apprendront rien, s'ils n'apprennent d'après la méthode qu'autrefois on a suivie avec eux-mêmes. Dans beaucoup de communes rurales les instituteurs n'ont pu réussir à substituer à l'épellation la méthode phonique, dont la supériorité est cependant bien reconnue, parce que les parents ne conçoivent pas qu'on puisse apprendre à lire sans savoir épeler, et qu'ils menacent de retirer leurs enfants de l'école si l'on y emploie la nouvelle méthode. Dans un village du canton de Huningue, les pères de famille se sont opposés à l'introduction de l'enseignement mutuel, par le motif qu'ils paient pour que leurs enfants soient assis. Dans une autre commune du même canton, où autrefois les enfants apprenaient à lire dans des manuscrits qui leur étaient prêtés par les moines d'un couvent voisin, les parents s'opposent encore aujourd'hui à ce que les exercices de lecture se fassent dans des livres imprimés, et l'instituteur, pour les satisfaire, est obligé de faire venir d'Allemagne des livres imprimés en caractères imitant les manuscrits.

Saône-et-Loire ; arr. de Louhans. — Un autre obstacle aux progrès de l'instruction, c'est le préjugé qui arme les populations ignorantes contre toutes les innovations en matière d'enseignement. Il est des parents qui aiment mieux condamner leurs enfants à l'ignorance la plus complète, et les

retenir chez eux que de consentir à ce qu'on leur apprenne à lire par les méthodes sans épellation.

Seine ; comm. de Clichy-la-Garenne. — Ce qui contribue à faire conserver cet état de choses, c'est le malheureux schisme qui divise les habitants de Clichy depuis l'introduction du culte catholique français par l'abbé Auzou, schisme qui donne les plus grands embarras aux autorités locales et aux instituteurs. Un exemple montrera à quel degré d'intolérance sont arrivés, en grande partie, les habitants de Clichy : M. B....., qui s'était montré d'abord partisan de l'abbé Auzou, ayant accepté les fonctions de chantre dans l'église romaine, a perdu en un seul jour près de soixante élèves sur 80.

Seine ; arr. de Saint-Denis, cant. de Neuilly, comm. d'Auteuil. — L'instituteur montre de l'intelligence et du zèle. L'école qu'il dirige depuis six mois a beaucoup gagné sous sa direction, mais tout irait mieux si les parents d'Auteuil, et surtout ceux du Point-du-Jour, ne s'opposaient pas à toutes les améliorations, par leur négligence et leurs tracasseries. C'est au point que, dans l'école des filles, dirigée par la fille de M. Binay, les mères ne veulent pas qu'on apprenne à coudre à leurs filles, disant qu'elles sauront bien leur apprendre elles-mêmes, et que ce n'est pas pour cela qu'elles les envoient à l'école.

Seine-et-Marne ; arr. de Provins, cant. de Viliers-Saint-Georges. — La plupart des instituteurs de ce canton sont abandonnés à eux-mêmes, ou plutôt livrés à toutes les tracasseries des parents qui les obligent à suivre les anciennes méthodes. Trois instituteurs seulement, celui de Courchamp, celui de Sourdun et celui de Chalautre-la-Grande, sont parvenus à établir la méthode simultanée.

Seine-et-Oise ; arr. de Corbeil, cant. de Lonjumeau. — M.... Le conseil municipal a refusé un candidat présenté par le maire, parce que, autrefois, il était dans un séminaire.

329.

Maine-et-Loire ; arr. d'Angers, cant. de Chalonnes, comm. de Chaudefond. — Il est, dans la commune, des gens qui lui font un crime (*au sieur Glottou*,

instituteur) de se délasser le soir, après sa classe, à faire un peu de musique !!

330.

Calvados ; arr. de Falaise, cant. de Thury-Harcourt et de Bretteville-sur-Laize. — Un jeune homme qui a fait toutes ses études et qui est reçu bachelier-ès-lettres, après les travaux pénibles de maître d'école, aimait à jouir encore des plaisirs studieux d'un homme lettré : Virgile, Horace, Tibulle l'accompagnaient dans les promenades fréquentes qu'il faisait dans un bois voisin. Mais un paysan, des bords de l'Orne, l'aperçoit un jour assis près d'un ruisseau. Un homme lisant au milieu d'un bois est pour lui une chose si étrange qu'il ne saurait s'expliquer ce bizarre amusement. Mais il a appris que l'instituteur est un savant, qu'il connaît aussi bien le latin que le curé de la paroisse ; et dès lors *Virgile* est un *grimoire*, *l'instituteur* un *sorcier*. L'imagination pleine encore des choses merveilleuses qu'il a cru voir, il va publier dans tout le village que le maître d'école, en murmurant quelques *mots latins*, fait accourir à ses pieds toutes les truites de la rivière. Depuis ce temps, l'instituteur sorcier a perdu presque tous ses écoliers, il a été contraint de quitter cette commune, et maintenant c'est au moyen de ses bras qu'il est obligé de gagner sa vie. Mais espérons qu'une nouvelle place lui sera bientôt accordée.

331.

Ardèche ; arr. de Tournon, cant. de Serrières et d'Annonay, réunis. — Aucun développement moral n'est donné à l'enfance. On s'est contenté de lui apprendre la lettre du catéchisme. Partout cette influence se fait sentir encore aujourd'hui : le clergé (à peu d'exceptions près) préfère l'enseignement donné par les congrégations de *sœurs* ou de *frères*. Cependant, les conseils municipaux et les pères de famille qui ont des garçons désirent partout des instituteurs.

Charente ; arr. d'Angoulême, cant. de Hiersac. — L'instruction religieuse y est fort négligée, par la faute, ou mieux, par la volonté des parents.

Charente-Inférieure ; arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Malta. — Si nous regardons les diverses parties de l'instruction, nous trouverons

l'enseignement religieux négligé ; on pourrait citer en particulier le canton de M..., dans lequel cette négligence est d'autant plus grande, que les enfants, confiés aux soins de l'instituteur, bornent à son école les principes religieux et moraux qui doivent les diriger dans la vie ; car il ne se trouve qu'un curé à M... pour tout le canton, et à peine les enfants le connaissent-ils de nom.

Charente-Inférieure ; arr. de La Rochelle, cant. de La Rochelle. — La plupart des écoles rurales de l'arrondissement de La Rochelle laissent beaucoup à désirer, sous le rapport de l'instruction qui est bornée généralement à la lecture et à l'écriture. Le catéchisme s'apprend de routine.

Côte-d'Or ; arr. de Beaune, cant. de Nolay, de Bligny, de Pouilly, de Liernais, de Beaune, de Gevrey. — Instruction morale et religieuse ; ce titre comprend trois choses : l'histoire de la religion, le dogme, et la morale.

Pour parler exactement, il n'y a point d'enseignement d'histoire de la religion. Deux ou trois instituteurs seulement se rencontrent qui y consacrent des moments spéciaux et qui, soit par des cahiers ou des questions, font faire des progrès à leurs élèves. Les autres instituteurs se contentent de mettre un Ancien Testament entre les mains des enfants, dès qu'ils ont terminé l'Abécédaire. Les enfants ne retirent aucun, ou presque aucun fruit de cette lecture. À l'époque de la première communion, les Évangiles du dimanche viennent quelquefois s'ajouter à l'Ancien Testament.

Le dogme regarde particulièrement le curé ; les instituteurs n'ont à se charger que de la lettre. Ils font réciter le catéchisme, mais cette récitation offre des résultats peu satisfaisants, parce que les enfants lisent mal, apprennent par conséquent difficilement, et que, d'ailleurs, la mémoire n'est cultivée dans aucune école. La partie morale de l'instruction religieuse est résumée dans les commandements de Dieu, que les enfants récitent avec les prières dont le catéchisme renferme le développement, et sur lesquelles le curé ajoute des explications à l'époque de la première communion. L'office de l'instituteur est de faire réciter les commandements et les développements du catéchisme ; c'est là toute l'éducation morale. Que les instituteurs regardent la morale comme la leçon de tous les instants, qu'ils

fécondent les lectures par des réflexions, et fixent, sur les passages remarquables, l'attention de leurs élèves ; qu'ils profitent de toutes les occasions pour développer en eux le sentiment du devoir et leur apprendre ce qu'ils doivent à Dieu et à leurs semblables ; c'est ce qui n'a pas lieu, autant que j'ai pu en juger.

Loir-et-Cher ; arr. de Vendôme, cant. de Vendôme. — La lecture, l'écriture, et un peu de calcul avec le catéchisme, voilà les matières de l'enseignement dans la majeure partie des écoles de cet arrondissement. La lecture de la Vie de Jésus, et de l'Ancien et du Nouveau Testament, sans le moindre résumé, sans la moindre interrogation faite à l'enfant, ne paraissent pas constituer, aux yeux de l'inspecteur, une instruction réelle ; et c'est cependant à la lecture des ouvrages cités et de quelques autres analogues que se réduit l'enseignement ; aussi, toutes les fois que l'inspecteur a voulu adresser quelque question élémentaire sur l'histoire sainte, il n'a presque jamais obtenu de réponse.

L'inspecteur a souvent rencontré la grammaire entre les mains des enfants, mais ce livre ne servait, le plus ordinairement, que pour la lecture.

Manche ; arr. de Coutances, cant. de Gavray et de Cérisy-la-Salle. — L'instruction morale et religieuse y est concentrée uniquement dans le catéchisme du diocèse ; point d'histoire sainte.

Puy-de-Dôme ; arr. et cant. de Thiers. — L'instruction morale et religieuse est plus soignée dans les campagnes que dans les villes.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Perpignan. — L'instruction religieuse qui devrait comprendre l'histoire sainte, se borne souvent à la lecture de l'Ancien et du Nouveau Testament et à la récitation du *Catéchisme* qui, dans certaines communes rurales de l'arrondissement, est rédigé en catalan.

Haut-Rhin ; arr. de Colmar, cant. d'Andolsheim. — Je crois qu'il ne faut pas essayer d'amalgamer des éléments hétérogènes entre lesquels on peut dire que la force de répulsion augmente, en raison de leur rapprochement. On entasse, dans un même bâtiment, des catholiques, des protestants et des israélites, et l'on se figure que leurs cœurs vont être unis par la tolérance, parce que leurs corps sont réunis sur les mêmes bancs ; on s'applaudit

d'avoir mis fin à une division funeste qui faisait élever les enfants comme dans des camps ennemis ; mais qu'arrive-t-il ? C'est que les enfants se tournent mutuellement en ridicule au sujet de leurs croyances diverses ; c'est que le maître, qui ne peut appartenir à tous les cultes en même temps, est souvent en butte à des soupçons de partialité ; et ainsi la haine germe dans de jeunes cœurs où l'on croyait avoir semé la tolérance. Quelquefois, et particulièrement dans les villes, on arrive à un résultat tout différent, mais qui n'est pas plus heureux. Les enfants entendent l'instituteur parler de la religion et de la morale avec des idées et un langage qui ne peuvent le compromettre à l'égard de personne, parce que tous les cultes peuvent s'en accommoder, et ils s'habituent dès lors à regarder tous les dissentiments religieux comme des questions insignifiantes. Ils ne seront pas intolérants, mais ils tomberont dans l'indifférence ; ils ne seront pas des sectaires, mais ils seront déistes ou, peut-être même, des athées. J'ai entendu le comité de Mulhausen blâmer d'une voix presque unanime, l'état mixte de son école, si florissante sous beaucoup de rapports. On avouait qu'il y manquait un esprit vivifiant. Je le crois bien : au nom de qui voudrait-on exciter l'ardeur ou réprimer les écarts de l'enfance ? L'image du Sauveur est bannie de l'école, et son nom y est proscrit, parce qu'il ne faut ni blesser les regards, ni effaroucher les oreilles des israélites. On parle de morale, et on n'ose pas donner à la morale son unique sanction positive. Le mot de charité se trouve remplacé par celui de philanthropie, étranger à notre langue, et qui ne porte pas avec lui, comme le mot de charité, l'idée d'un Dieu rémunérateur et vengeur.

Seine ; arr. de Sceaux, cant. de Villejuif. — Dans ce canton, l'instruction et les progrès des élèves ne sont pas aussi grands qu'on pourrait le désirer. En général, on ne trouve pas, dans les écoles, ce calme, cet ordre, cette discipline sans lesquels il n'y a pas de progrès. Il en est de même de l'éducation morale et religieuse, qui y est négligée.

Seine-et-Oise ; arr. de Pontoise. — G..... Je n'ai trouvé, dans cette école, aucune trace d'instruction religieuse.

Vaucluse ; arr. d'Orange. — (Écriture). Les exemples donnés aux élèves, sont le plus souvent d'une insignifiance pitoyable, tandis qu'elles devraient parler au cœur et à l'esprit de l'enfant. Elles pourraient renfermer

des maximes de morale, des vérités religieuses, scientifiques, historiques, etc., etc. ; elles rompraient alors la monotonie, jetteraient de la variété sur l'exercice, et exciteraient, par conséquent, l'intérêt des élèves. Dans l'arrondissement que nous avons inspecté, il est même des écoles où les enfants copient des alinéa dans les livres dont ils se servent en classe.

332.

Ardennes. — L'adoption immédiate de la méthode de lecture sans épellation, éprouve de grandes difficultés. Les parents tiennent aux vieilles habitudes, et ne se prêtent qu'avec répugnance aux moindres changements à faire dans les livres mis entre les mains de leurs enfants. Les maîtres eux-mêmes n'ont pas assez de fermeté, et ne sont pas assez convaincus de la supériorité de cette méthode pour vaincre la répugnance des parents. Ceux qui en ont fait l'essai m'ont d'ailleurs déclaré qu'ils n'en avaient éprouvé de bons effets que sur des enfants dont l'âge avait suffisamment développé l'intelligence, et qu'elle ne produisait pas des résultats aussi avantageux sur de jeunes enfants qui commencent à fréquenter leurs écoles.

Calvados ; arr. de Bayeux, cant. de Balleroy. — Presque partout l'épellation est mauvaise, l'intonation fausse, les principes de ponctuation ignorés des élèves et des maîtres.

333.

Aisne ; arr. de Soissons, cant. de Vailly. — La méthode Dupont s'introduit dans la plupart des écoles du canton, on pourrait même dire de l'arrondissement ; car j'ai rencontré beaucoup de maîtres, qui ont souscrit pour cette méthode, avec l'intention de l'employer à l'enseignement.

Meurthe ; arr. de Nancy. — Dans presque toutes les communes, on repousse la méthode de M. Dupont (la Citologie). Nos jeunes maîtres sont continuellement à batailler avec les parents. J'ai cherché à les encourager, en leur faisant sentir que ce n'est pas par des paroles, mais bien par des succès qu'ils parviendront à persuader. La méthode si vantée de M. Dupont, en des mains moins habiles que les siennes, et j'en ai l'expérience, ne fera faire aux enfants de nos campagnes que de très-faibles progrès.

Meurthe ; arr. de Toul, cant. de Domèvre. — Dans les écoles où se pratique la Citologie de M. Dupont, les élèves se dépouillent, en lisant, du vice d'accent de leur localité, tandis que partout où cette méthode n'est pas pratiquée, les enfants conservent les défauts de la prononciation de leur village.

Nord ; arr. d'Avesnes, cant. de Trélon. — Plusieurs communes ont un enseignement de lecture simultané, importé de Belgique, qui s'applique par le moyen d'une machine typographique ou composteuse, et de tableaux, lesquels ne sont en harmonie, ni avec le système actuellement adopté en France, ni avec les alphabets envoyés par le Gouvernement, comme échantillons. Et cependant, partout on réclame l'uniformité de livres et de méthodes.

334.

Aveyron ; arr. de Millau. — La routine et toujours la routine. Pas de principe de lecture, pas d'écriture.

Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Somberron. — À l'exception de MM. Charlut de Saint-Jean-de-Bœuf et de Poirotte de Giffry-sur-Ouche, tous les instituteurs de ce canton ignorent l'art d'appliquer les méthodes nouvelles de lecture et même l'existence de ces méthodes : ils sont également arriérés sur une foule d'autres points.

335.

Hautes-Alpes ; arr. de Briançon, cant. d'Argentine. — D'un autre côté, si les parents sentent qu'ils doivent soutenir le maître à l'égard de leurs enfants, ils ne lui permettent guère d'innover ; de là vient que la méthode individuelle subsiste encore dans diverses localités ; de là, encore, l'obligation imposée aux maîtres d'enseigner à lire en latin avant le français, l'une des principales causes du retard dans les progrès de l'enfance.

Aube ; arr. de Bar-sur-Seine. — Les élèves apprennent partout à lire le latin avant le français ; c'est une barbarie consacrée par l'usage ; j'ai fait

promettre d'abandonner cette funeste habitude ; les enfants ne savent lire qu'en trois ou quatre ans au plus tôt.

Côte-d'or ; arr. de Beaune. — Lecture en latin précédant la lecture en français. En général, les maîtres s'inquiètent peu que les enfants attachent des idées aux mots, du sens aux phrases : Ils permettent trop facilement l'importation de livres au-dessus de la portée de jeunes intelligences. Leur mode d'enseignement trahit leur incapacité, leur fatigue ou leur mollesse. Sans attendre que les enfants soient embarrassés, sans les laisser chercher par eux-mêmes, ils leur disent les syllabes, les mots, les phrases. Les élèves répètent, ce sont des échos, ou plutôt et proprement des perroquets, car la mémoire seule entre en exercice.

Manche ; arr. de Coutances. — La lecture y est d'abord trop longtemps exclusivement latine, à quelques écoles près. L'enfant n'arrive à lire un livre français qu'après avoir épelé et lu plusieurs petits livres latins.

Manche ; arr. de Saint-Malo, cant. de La-Haye-du-Puits. — Les écoles primaires rurales sont encore réduites à la lecture presque exclusive des livres latins, les grandes et petites matines, le psautier, etc. Le très-petit nombre de livres français est, ou incomplet, ou mal choisi.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont. — Dans la plupart des écoles, on met entre les mains des enfants des livres écrits en latin, ce qui les dégoûte de la lecture : épeler, lire des mots dans une langue inintelligible, me semble contraire à la raison.

Pas-de-Calais ; arr. de Montreuil, cant. de Hesdin. — Contes. L'instituteur commence par faire lire en latin, parce que ainsi le veut le curé. — Je lui ai ordonné de cesser de mettre les élèves à genoux sur un bâton triangulaire. Il croyait faire mieux que ses confrères qui se servent de la baguette pour frapper.

336.

Manche ; arr. de Saint-Lô. — Partout on commence par lire du latin ; aussi les sons les plus caractéristiques de la douceur de notre langue (*e* muet et

en) ne sont-ils presque jamais entendus ; les *e* se prononcent comme l'*e* du latin.

337.

Ardennes ; arr. de Rocroy, cant. de Rumigny. — Dans la plupart des écoles, les élèves ne savent guère au-delà de la lecture et de l'écriture ; encore, la lecture y est-elle extrêmement vicieuse. L'accent du pays est désagréable, et il n'est pas possible de corriger cet accent, puisque les maîtres prononcent, presque tous, aussi mal que leurs élèves.

Cantal ; arr. de Murat. — On remarque surtout une mauvaise prononciation dans les écoles, en exceptant seulement celle que dirige M. Martin, à Murat.

Charente-Inférieure ; arr. de La Rochelle. — La lecture se fait sans aucune explication de la part du maître, sur le sens des mots ; il ne reprend pas même les nombreuses fautes de prononciation que les enfants commettent habituellement.

Côte-d'Or ; arr. de Beaune. — Prononciation défectueuse ; espèce de nazillement sourd et monotone, oubli des consonnances et des points de repos.

Hérault ; arr. de Béziers, cant. de Servian. — La prononciation des maîtres est détestable, dans ce canton, comme généralement dans tous les cantons de l'arrondissement.

Indre-et-Loire. — Une considération importante, qui doit faire espérer que l'instruction primaire trouvera quelque facilité à se répandre dans le département, c'est que, non seulement il n'y existe point de patois, mais que la langue commune, celle des paysans mêmes, ne manque ni de pureté ni d'élégance. L'observateur instruit trouve souvent bien du charme dans la naïveté des tours de la langue de Rabelais ; et le petit nombre de mots que le peuple lui-même commence à trouver barbares : *part*, pour enfants (partus), *tollir*, pour enlever (tollere), *pindariser*, pour faire le beau parleur, font aisément reconnaître que la Touraine a long-temps été la capitale de la langue française. La cour a passé là. L'étude de la langue offrira donc peu de difficultés aux enfants, et nous inviterons seulement l'instituteur à

réformer un petit nombre de tournures, telles que celle-ci : *je voudrais qu'il* ferait beau ; quelques vices de prononciation que je vais énumérer :

1° Les *é* fermés sont généralement prononcés ouverts : *péché* se prononce *pèchè*.

2° Beaucoup de monosyllabes, tels que *deux, trois*, subissent, dans la prononciation, une espèce de trille qui leur donne le son de deux *ll* mouillés ; on prononce pour *deux, trois, deûill, trôill*.

3° Les terminaisons en *ain* se prononcent trop avec le son de *gne* : la *main*..... la *maingne*.

4° Le son des deux *ll* dénature presque toujours aussi les terminaisons féminines en *ée* : *année* se prononce *anneille*.

5° Non seulement le *t* final se fait sentir dans les mots où nous ne le prononçons pas d'ordinaire ; mais il se fait entendre, même dans plusieurs mots où il n'existe pas : la nuit, il prit, ici, se prononcent : la *nuite*, il *prite*, *icite*.

6° Les *ô* longs se prononcent trop bref : *trône* se prononce *trone*.

7° Enfin, la distinction du cas où l'*r* de l'infinitif, dans les verbes de la première conjugaison, doit sonner ou rester muet, est généralement méconnue dans les écoles.

Lot-et-Garonne ; arr. de Marmande. — La lecture est, en général, mauvaise ; les *é* fermés se prononcent comme les *è* ouverts, et réciproquement. L'écriture de beaucoup d'instituteurs est belle ; il y a même des progrès pour cette partie.

Manche ; arr. de Saint-Lô, cant. de Montebourg et de Quettehou. — Une grande partie des hommes de cette contrée sont grossiers et ignorants, et parlent un jargon barbare, composé de mots vieillis et surannés, et prononcés avec un accent détestable, inintelligible à l'étranger qui l'entend pour la première fois.

Meurthe ; arr. de Château-Salins, cant. de Dieuze. — Généralement, les écoles se traînent et sont sans vigueur ; les élèves sont généralement peu en état de lire et d'orthographier bien. L'accent est partout vicieux, et la prononciation peu correcte.

Nord ; arr. de Valenciennes, cant. de Bouchain. — Il faut remarquer que les enfants sont tellement accoutumés à entendre prononcer et à prononcer eux-mêmes *i* pour *e*, que, dans tout le canton, en lisant *tant*, *pendant*, *en temps*, ils prononcent *tint*, *pindant*, *in timps*.

Sarthe ; arr. de La Flèche, cant. de Lude. — La prononciation est aussi négligée de la part de quelques instituteurs, qui laissent contracter à leurs élèves des accents vicieux et détestables. Je citerai plus particulièrement à ce sujet l'école d'Arcères-le-Hamon, canton de Sablé, et celle d'Aubigné, canton de Mayet.

Seine ; arr. de Saint-Denis, cant. de Pantin, comm. de B..... — L'instituteur, qui est un peu paysan, a beaucoup de zèle. La prononciation des élèves est défectueuse ; leur ton traînant, comme dans la plupart des villages des environs de Paris.

Seine-et-Oise ; arr. de Pantoise, cant. de Luzarches. — Louvres. M. le maire et M. le curé se louent beaucoup de ce jeune maître (Noyron). Les progrès des enfants sont très-satisfaisants. J'ai pourtant remarqué, dans cette école, ainsi que dans toutes celles qui suivent le système Gallien, que les enfants ont une mauvaise prononciation et qu'ils parlent tous du nez.

Yonne ; arr. de Sens, cant. de Sargines. — À Sognes, les habitants parlent fort mal, et, malheureusement, ils ont la manie de faire lire eux-mêmes leurs enfants, en sorte que, plus tard, lorsqu'ils les envoient à l'école, l'instituteur a bien de la peine à leur faire perdre leur épouvantable prononciation, et souvent ne peut y parvenir.

338.

Manche ; arr. de Saint-Lô, cant. de Canisy et de Carcutan. — L'orthographe est trop généralement négligée. De plus, dans plusieurs communes du canton de Carcutan, la prononciation est affreuse. J'ai insisté

auprès des instituteurs, pour qu'ils redoublassent de zèle et qu'ils corrigeassent, autant que possible, dans leurs écoles, ce vice de prononciation, qui tient au pays, et que les enfants contractent en commençant à parler.

Saône-et-Loire. — Quelques instituteurs s'efforcent de corriger le mauvais accent des écoliers. Mais le contact de ces derniers avec la population, et leurs sept mois de vacances, leur rendent tous les vices de leur prononciation.

Vaucluse ; arr. d'Orange, cant. de Beaumer, de Malamene et de Vaison. — Il est encore des pères de famille qui, se défiant des lumières de l'instituteur, donnent, au sortir de l'école, des leçons à leurs fils ; s'il s'agit de lecture, par exemple, ils les font prononcer autrement que le maître. Ainsi, tandis que l'instituteur édifie, le père mine.

339.

Aube ; arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine. — Dans les deux cantons que j'ai parcourus, les enfants prononcent mal, très-mal, une foule d'expressions. J'ai prié les instituteurs de vouloir bien dresser un tableau synoptique de toutes les locutions vicieuses qu'ils remarquent dans leurs villages respectifs ; on dresserait ensuite un tableau général de toutes les locutions barbares de la contrée, on l'imprimerait pour l'afficher dans chaque école. Tous les jours, en finissant la classe, ou même en la commençant, l'instituteur fixerait l'attention des élèves sur la mauvaise, sur la bonne prononciation.

Cher ; arr. de Bourges. — *Lecture et prononciation.* C'est la partie honteuse dans toute l'Académie. S'il n'existe pas de patois proprement dit, l'élocution n'en est pas moins défectueuse. Ce mauvais exemple, que les enfants trouvent dans leurs familles, on le combattrait dans les écoles, avec quelque chance de succès, en y répandant un petit recueil de fautes familières au pays.

340.

Côte-d'Or ; arr. de Beaune. — Par cette méthode, tel qui lit couramment un volume tout entier, n'est pas en état de déchiffrer deux lignes d'un autre volume. On ne voit que dans un petit nombre d'écoles des manuscrits et des cahiers lithographiés.

Meurthe ; arr. de Lunéville. — Les enfants, quand ils sortent des écoles, savent tous lire plus ou moins les imprimés, et ne peuvent déchiffrer qu'avec peine, les manuscrits. Ne devrait-on pas leur mettre entre les mains des manuscrits lithographiés, dans lesquels les difficultés de la lecture seraient graduées, de sorte que les élèves, après avoir parcouru le manuscrit, fussent en état de lire une pièce d'écriture quelconque. Après ces exercices, ils ne seraient pas exposés plus tard à signer en aveugles une lettre, un contrat, un billet, etc., ou forcés d'initier un étranger dans leurs secrets de famille, en se faisant lire les lettres qu'ils reçoivent.

Meurthe ; arr. de Lunéville. — La lecture dans les manuscrits est une partie presque entièrement négligée dans toutes les écoles.

341 — 342.

Meuse ; arr. de Verdun, cant. d'Étain. — Les manuscrits lithographiés, que le conseil royal envoie aux instituteurs, ne remplissent pas complètement le but qu'on s'était proposé. Ils ne donnent pas la connaissance des anciennes formes d'écritures ; il serait donc dans l'intérêt des familles de faire autographier des manuscrits remarquables de plusieurs siècles différents, et de les mettre entre les mains des enfants les plus habiles pour la lecture. On leur donnerait ainsi le moyen de lire les anciens titres de famille, des communes, etc., etc.

343.

Gard ; arr. d'Uzès, cant. de Bagnols. — Toute l'instruction qu'ils reçoivent se borne à la lecture et à l'écriture, et, dans certaines localités, ils n'écrivent même pas.

Seine-Inférieure ; arr. d'Yvetot, cant. de Fanville. — Les préjugés qui empêchent les enfants d'apprendre à écrire seront plus difficiles à vaincre.

« L'écriture nuit, dit-on à la lecture ! Les pauvres n'ont pas besoin de savoir écrire. »

344.

Aube ; arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Bar-sur-Aube. — Les écoles du canton de Bar-sur-Aube sont dans un état à peu près satisfaisant, si on le compare avec l'état ancien ; et fort incomplet, si l'on considère ce qui est, et ce qui devrait être.

L'enseignement de la lecture et de l'écriture est bon, presque partout. Les nouvelles méthodes ont été introduites dans la plupart des écoles, et j'ai trouvé les enfants lisant et écrivant bien, et, de plus, accoutumés à une tenue qu'il a été fort difficile d'obtenir.

Cantal ; arr. de Mauriac. — Ceux qui ont une écriture nette et coulante manquent de principes.

345.

Côte-d'Or ; arr. de Beaune. — Les cahiers qui, d'ailleurs, ne sont que des copies de modèles ou de livres, sont assez propres et assez soignés. En général, il n'y a pas beaucoup à se plaindre de l'écriture : cela tient probablement, 1^o à ce que les instituteurs font souvent écrire leurs enfants, parce qu'en leur donnant quelque chose à copier, ils trouvent moyen de les occuper sans s'occuper d'eux ; 2^o à ce que l'écriture exige, soit de la part du maître, soit de la part de l'élève, moins d'efforts d'intelligence que la lecture ; car l'esprit, lorsque l'éducation de la réflexion n'est pas faite, se plie, par-dessus tout, à des tracés matériels et sensibles.

Vendée ; arr. de Bourbon-Vendée. — L'écriture est faible, ou même mauvaise, dans le plus grand nombre des écoles, ce qui tient à un singulier préjugé des paysans. Ils regardent comme peu capable l'instituteur qui ne donne pas à ses élèves des exemples de sa propre main, et qui emploie des exemples gravés.

346.

Charente-Inférieure ; arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Malta. — Pour ce qui est du calcul, on ne trouve, pour la plupart du temps, aucun raisonnement, et le grand défaut de n'exercer les enfants que la plume à la main. Plusieurs, cependant, ont compris que la partie pratique du calcul (calcul de tête) est une étude très-importante. Deux ou trois instituteurs seulement donnent aux enfants de petits problèmes à résoudre, sans les écrire, et se rapportant à la profession des parents. Pour ce qui est de la langue maternelle, l'ancienne épellation est toujours usitée. Les élèves croient, ainsi que plusieurs des maîtres, que lire vite, c'est bien lire. Il ne faut pas oublier de dire que, d'ordinaire, dans une classe de cinquante élèves, trente écrivent en gros, ou en fin, mais toujours à main posée. On ne s'occupe, pour ainsi dire pas, de leur donner une écriture courante bien lisible, et qui, en remplissant le vœu des parents, leur serait plus tard du plus grand avantage. Dans plusieurs écoles, vous voyez des exemples, ou mal choisies, ou écrites à la hâte, ou mal orthographiées.

347.

Haute-Marne ; arr. de Langres, cant. de Varennes. — Vous verrez, M. le recteur, qu'il y a deux, trois, quelquefois quatre prix dans la même école, pour la rétribution mensuelle. Dans mon opinion, c'est une faute ; c'est laisser aux familles un prétexte de différer le moment où l'on pourrait faire écrire les enfants, pour épargner quelques sous ; on remet la chose à une autre année, et les enfants grandissent sans rien savoir.

Meurthe ; arr. de Lunéville, cant. de Blamont. — Dans presque toutes les communes rurales, les parents ne veulent pas que leurs enfants apprennent d'abord à écrire et à chiffrer, parce que la rétribution est de 4 ou 5 sous de plus par hiver, pour la classe de ceux qui écrivent, et encore parce qu'il faudrait user des plumes et du papier.

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Vigy. — Il y a ordinairement deux prix, un pour ceux qui *n'écrivent pas*, un autre plus fort pour ceux qui *écrivent* ; quelquefois même un troisième pour ceux qui apprennent l'*arithmétique*, et le reste, quand il y a lieu. Ces différentes catégories sont stipulées dans les traités passés entre les instituteurs et les conseils municipaux. Rien n'est plus nuisible à l'avancement des enfants, parce que les parents calculent ce

qu'il faut payer de plus pour une instruction supérieure. C'est un fait constaté, il faudrait que partout on fixât *un seul prix*.

Orne ; cant. de Moulins-la-Marche. — Un très-petit nombre d'enfants, même parmi ceux qui apprennent à écrire, sont exercés au calcul et à écrire sous la dictée. Cela tient à ce que la rétribution mensuelle varie avec chaque objet de l'enseignement. Il en résulte que beaucoup de parents, par une économie déplorable, se contentent de faire apprendre à lire et à écrire à leurs enfants, et négligent, pour quelques centimes, les deux objets d'étude les plus propres à développer leur intelligence, et de l'usage le plus fréquent.

Hautes-Pyrénées ; arr. de Tarbes. — Dans presque toutes les communes, les élèves qui apprennent à écrire paient une rétribution plus forte que les autres. Cette différence, qui ne s'explique que par la routine qui règne presque partout, est funeste. Les parents, par calcul, s'opposent à ce que les enfants commencent de bonne heure à apprendre à écrire. Si la rétribution était la même pour tous, les enfants, apprenant à écrire en même temps qu'ils apprennent à lire, feraient bien plus de progrès ; ils se développeraient plus promptement. J'ai cru voir, dans quelques communes, des préventions contre l'étude de la grammaire ; elles sont surtout entretenues par l'obligation où sont les élèves, qui s'y livrent, de payer une rétribution plus considérable encore.

348.

Aude ; arr. de Narbonne, cant. de Sigean. — Les cahiers sont, en général, bien tenus ; mais on suit encore l'ancienne méthode, de n'admettre les enfants aux leçons d'écriture que quand ils savent lire.

Côte-d'Or ; arr. de Beaune. — Grâce à un préjugé, répandu dans les campagnes, auquel les instituteurs obéissent, l'écriture ne commence qu'après l'époque où les élèves passent pour savoir lire ; c'est-à-dire, lorsqu'ils ont atteint l'âge de onze ou douze ans ; quelquefois treize, quatorze ans dans les écoles où règne la méthode individuelle. Ainsi, la mobilité de l'enfance, pendant une durée moyenne de six années, reste fixée sur un banc, oisive et inoccupée, trois ou quatre heures le matin, et autant le soir, à l'exception d'un quart d'heure de lecture.

Gers ; arr. d'Auch, cant. d'Auch. — Sous le rapport de l'enseignement, la lecture est extrêmement défectueuse, l'écriture seule est passable, mais le nombre de ceux qui écrivent est beaucoup trop restreint ; cela tient à ce que les instituteurs, méconnaissant en cela les inclinations de la nature, sont persuadés que l'élève ne doit commencer à manier la plume que lorsqu'il sait déjà lire couramment.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont, cant. d'Arc et de Château-Villain. — L'état de l'enseignement est peu satisfaisant dans les cantons d'Arc et de Château-Villain, ainsi que dans les autres cantons que j'ai inspectés. On lit assez bien dans toutes les écoles ; mais la lecture absorbe exclusivement un temps incroyable. On écrit médiocrement bien, parce que les pères et les mères s'opposant à ce qu'on fasse écrire les enfants avant qu'ils sachent lire, il en résulte qu'ils sortent souvent des écoles sans savoir écrire couramment. On calcule dans toutes les écoles, mais absolument de routine et sans principes ; il n'est pas rare de rencontrer, dans les écoles, des élèves qu'on a exercés sur les règles de trois, etc., etc., qui ne savent pas même lire ou écrire un nombre : on ne leur fait pas même apprendre les tables d'addition, etc., etc.

349 — 350.

Aude ; arr. de Limoux, cant. de St-Hilaire. — Point d'arithmétique.

Aveyron ; arr. de Milhau. — Pas de calcul.

Lozère ; arr. de Mende. — On observe, sur tout l'arrondissement, que l'instruction primaire y est, en général, déplorable. On n'y enseigne que la lecture, l'écriture, et peu ou point de *calcul*.

Haut-Rhin ; arr. d'Altkirch, cant. de Landser, d'Huningue, de Mulhausen. — L'enseignement, dans les quatre cantons que j'ai visités, est loin de répondre à ce qu'on aurait droit d'en exiger. Dans la plupart des écoles, les élèves, après une fréquentation de six à sept années, ne lisent le français que très-péniblement ; et, même en allemand, ils ne vont pas plus loin que la lecture et l'écriture. Quant à ce qu'ils apprennent du calcul, ce n'est pas la peine d'en parler.

351.

Alpes (Hautes) ; arr. de Briançon, cant. de Monétier. — Les maîtres sont encore dans l'usage de dicter ou de faire copier de vieux cahiers de chiffres, au lieu de suivre un bon auteur, ce qui est fort préjudiciable aux progrès.

Ardennes ; arr. de Réthel. — Un traité d'arithmétique, simple, clair, très-élémentaire (l'arithmétique des écoles primaires de Bergery par exemple), est d'autant plus nécessaire, que la plupart des maîtres donnent de vive voix seulement des leçons d'arithmétique. Tous n'ont pas le talent de le faire avec clarté, avec méthode, et il arrive souvent que de ces leçons il ne reste rien aux élèves.

Ardennes ; arr. de Rocroy, cant. de Rumigny. — L'arithmétique surtout est mal enseignée.

Jubé ; arr. de Troyes. — Partout la routine préside à l'enseignement du calcul.

Aube ; arr. de Troyes. — La routine, et le défaut absolu de raisonnement pour l'enseignement du calcul, m'ont paru un des vices les plus généralement répandus dans les écoles. Les maîtres ne comprennent pas même l'avantage d'une démonstration. Quant aux enfants, même les plus avancés, ils ne savent pas pourquoi, dans tel cas donné, il faut faire une *multiplication* plutôt qu'une *division* ; si on insiste un peu, on les fera *diviser*, quand eux-mêmes ont reconnu qu'il faut *multiplier* ; si on ne leur pose pas la règle, ils ne savent comment opérer : bien des maîtres en sont là ; toute leur arithmétique se réduit à chiffrer.

Gers ; arr. d'Auch. — La connaissance de la grammaire, de l'orthographe et du calcul est à peu près nulle.

Loir-et-Cher ; arr. de Blois. — Le calcul est enseigné au moyen d'une routine d'opérations qui sont plutôt indiquées qu'expliquées, et sans aucune démonstration théorique. Presque généralement, la grammaire, l'orthographe, les premières notions de géographie et d'histoire ne font point partie de l'enseignement.

Lot-et-Garonne ; arr. de Marmande, cant. de Mas-d'Agenais. — En général, l'enseignement du calcul est mauvais ; il n'y a point de méthode. Une routine aveugle les conduit ; c'est toujours une série d'exemples pris au hasard dans des nombres complexes. Les élèves ne connaissent ni les noms ni les valeurs des nouvelles mesures.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont, cant. de Suzennecourt. — L'instruction primaire, dans ce canton, tend vers l'amélioration ; l'utilité paraît en être bien sentie, du moins par les autorités locales. Dans un grand nombre de communes, j'ai trouvé en construction, ou entièrement achevés, des locaux vastes, salubres, bien distribués, pour les écoles et le logement des instituteurs. Partout l'impulsion est donnée ; il y a très-peu de villages stationnaires ; la plupart tendent vers une progression qui promet à la civilisation des campagnes de salutaires effets. Ce qui en général m'a paru occuper le plus les écoles, c'est l'écriture, ensuite la lecture et l'orthographe. L'instruction religieuse n'est pas négligée, mais le calcul n'est peut-être pas assez soigné. J'ai trouvé peu d'enfants qui sussent lire couramment un nombre de plusieurs chiffres, et encore moins l'écrire sous la dictée, et néanmoins ces enfants pratiquaient passablement les quatre premières règles sur les nombres entiers.

Mayenne ; arr. de Château-Gonthier. — Les résultats de leurs efforts, que m'ont offerts MM. les instituteurs primaires (hors ville), sont loin d'être satisfaisants. Lire passablement, écrire assez mal et sans orthographe, chiffrer plus mal encore (addition, soustraction et rarement multiplication, division et quelques règles de trois) sans principes, sans intelligence aucune des questions qu'on résout avec ces règles ; voilà tout ce que généralement on enseigne aux enfants.

Meurthe ; arr. de Nancy, cant. de Pont-à-Mousson. — Dans les communes rurales, on ne fait écrire et calculer les élèves que quelques mois avant la première communion, époque après laquelle soupirent les parents pour retirer les enfants de l'école.

Puy-de-Dôme ; arr. d'Ambert. — L'enseignement du calcul ne s'étend guère au-delà des quatre premières opérations de l'arithmétique, dont on se contente d'apprendre le mécanisme aux enfants, sans leur en faire connaître les applications.

Basses-Pyrénées ; arr. de Pau. — La lecture est vicieuse et incorrecte, car les élèves ne peuvent pas parler mieux que le maître ; le calcul est purement mécanique, on le réduit à quelques définitions apprises par cœur, sans être comprises.

Seine-Inférieure ; arr. d'Yvetot, cant. de Fauville. — L'arithmétique est enseignée individuellement, *routinièrement* ; et, à un petit nombre d'écoles près, les enfants ne peuvent nullement rendre compte de ce qu'ils font.

352.

Aube ; arr. et cant. de Bar-sur-Aube. — L'enseignement de l'arithmétique est en général fort défectueux, il ne consiste que dans l'assemblage des chiffres, sans démonstration, sans raisonnement ; les instituteurs ne comprennent pas le besoin d'insister sur la numération, et c'est à peine si une seule école est bien tenue sous ce rapport ; celle de Bar-sur-Aube même n'est pas plus avancée que les autres. Quoique des tableaux noirs aient été placés dans la plupart des écoles par les soins du comité, la vieille et mauvaise habitude de *poser des règles* aux enfants sur leurs cahiers dure encore, et il sera difficile de la réformer.

Charente-Inférieure ; arr. de La Rochelle. — Les maîtres n'enseignent pas la numération, ne donnent aucune idée claire sur les nombres, et néanmoins ils font faire des calculs sur les nombres entiers et fractionnaires. Voyez aussi [351](#), *Haute-Marne*.

353.

Ardennes ; arr. de Réthel. — L'enseignement du calcul est presque nul, les nouvelles mesures y sont ignorées ; le calcul décimal y est tout-à-fait négligé.

Aube ; arr. et cant. de Bar-sur-Aube. — Le calcul décimal est partout négligé, parce que les instituteurs, qui le connaissent à peine, ne font rien pour en propager l'enseignement, et il est vrai de dire qu'ils seraient encore paralysés dans leurs bonnes dispositions par la résistance des habitants.

Aube ; arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Vandœuvre. — Quant aux fractions décimales, elles sont entièrement ignorées, l'arpentage s'y fait même presque généralement avec les vieilles mesures, parce que les instituteurs ne connaissent pas les nouvelles.

Creuse ; arr. d'Aubusson et de Bourgueuf. — On y calcule assez bien de mémoire, mal la plume à la main ; le calcul décimal et le système métrique est ignoré partout ; la faute en est aux connaissances bornées des instituteurs.

Maine-et-Loire ; arr. de Baugé. — J'ai remarqué dans presque toutes les écoles une grande ignorance des principes du calcul décimal et surtout du nouveau système métrique. Une instruction sur ce système devrait, ce me semble, être répandue avec profusion dans les écoles.

Hautes-Pyrénées ; arr. et cant. de Tarbes (nord.) — Il y a des communes où les parents ne veulent pas que leurs enfants apprennent le calcul décimal. C'est pour eux une innovation qui contrarie leurs idées et leurs vieilles habitudes ; aussi cette étude est nulle. Je ne dirai rien de la géographie, de l'histoire, du dessin linéaire ; on ne s'en occupe point dans les communes rurales.

354.

Eure ; arr. de Bernay. — Le système des mesures légales est presque ignoré.

Gers ; arr. d'Auch. — Non seulement les élèves, mais les maîtres eux-mêmes sont complètement étrangers à l'intelligence et aux applications du système métrique.

Gironne ; arr. de Blaye, cant. de Blaye et de Ciers-la-Lande. — Peu d'enfants lisent couramment au bout de cinq ou de six ans, et dans les écoles de ces deux cantons (la ville de Blaye exceptée), il n'y a pas vingt enfants qui apprennent la grammaire française, pas un qui connaisse le système légal des poids et mesures.

Jura ; arr. de Lons-le-Saulnier. — Il y a fort peu d'écoles où, dans l'étude de l'arithmétique, on joigne la théorie à la pratique ; j'ai trouvé presque partout une ignorance complète du système métrique.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont, cant. de Chaumont, Andelat, Suzennecourt, Vignory, Doulevant, Doujeux, St.-Blin. — J'ai trouvé peu d'enfants qui lussent bien ; j'en ai trouvé un plus grand nombre qui avaient une assez belle écriture, et qui orthographiaient assez bien les phrases que je leur dictais ; mais j'en ai vu peu qui connussent passablement les principes de la langue française, et encore moins qui eussent de saines notions d'arithmétique. Très-peu connaissent passablement les parties décimales et les mesures légales ; cependant, ces mesures, le gouvernement ne peut les rendre populaires que par le moyen des instituteurs et la plupart n'en savent que les mots sans rien comprendre au système métrique. Plusieurs montrent sur le terrain à arpenter, mais ils se traînent en aveugles sur l'ancienne routine à laquelle ils appliquent toujours l'ancien calcul. Quelques instituteurs font lire les élèves dans des ouvrages élémentaires de géographie et prétendent ainsi enseigner cette science ; mais je me suis assuré par moi-même qu'ils y étaient complètement étrangers, et qu'ils n'avaient pas même l'usage des cartes.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Ceret. — L'indifférence des parents est telle, qu'ils exigent que l'instituteur n'exerce pas les élèves au nouveau système des poids et mesures, dont on ne peut guère introduire l'usage chez eux.

355.

Aube ; arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes, Vitry-le-Croisé. — J'ai été très-satisfait de cette école et de l'instituteur ; j'ai vu avec plaisir toutes les figures géométriques construites en carton ou en bois ; le cube divisé sur une de ses faces en toises, sur l'autre en pieds, et sur l'autre en fractions décimales ; la toise, le mètre, le pied, le décimètre et l'aune exposés sans cesse à la vue des enfants ; l'instituteur a pris les mêmes précautions pour matérialiser la connaissance du litre, du kilogramme.

Charente-Inférieure ; arr. de Rochefort. — J'ai fait déposer dans toutes les écoles les modèles des principales mesures avec le tableau comparatif de leur rapport avec les *mesures locales*. Ainsi, les oreilles de nos jeunes

paysans ne seront plus frappés de mots qui ne laissent aucune trace dans leurs esprits, parce qu'ils étaient séparés des *réalités* qui devaient parler à leurs sens, et lier étroitement une nomenclature qui ne leur paraîtra plus extraordinaire, parce qu'elle leur deviendra familière, à des modèles placés sous leurs yeux, mis entre leurs mains, reproduits au tableau noir.

Vendée ; arr. de Bourbon-Vendée. — L'école où se tiendraient ces conférences, devrait renfermer des étalons de poids et mesures, des instruments de dessin linéaire et d'arpentage, des modèles en bois des principaux solides dont s'occupe la géométrie, et quelques cartes de très grande dimension (mappe-monde, les cinq parties du monde, la France). Il serait bien à désirer que ces mêmes objets pussent se trouver dans toutes les écoles de quelque importance.

356.

Ardennes ; arr. de Réthel. — À peine parle-t-on de grammaire française dans deux ou trois écoles.

Jura ; arr. de Lons-le-Saulnier, cant. d'Arinthod. — L'étude de la grammaire française est singulièrement *négligée* dans le canton d'*Arinthod*. Je citerai la commune de *Chisseria* où depuis quinze ans on n'a pas encore ouvert dans l'école une grammaire ; les parents s'y opposent ; ils n'en veulent pas faire la dépense, et il serait urgent d'envoyer une douzaine de grammaires dans cette commune.

357.

Drôme ; arr. de Nyons. — Le chef du pensionnat de N.... a défendu aux instituteurs d'enseigner la grammaire, de sorte que, dans la plupart des communes, les enfants ont été dans l'impossibilité de me dire quelle différence il y avait entre un nom et un verbe.

358.

Aube ; arr. de Troyes. — Dans une quinzaine de communes, les maîtres m'ont dit que les parents s'opposent non seulement à l'enseignement, mais même à la lecture de la grammaire.

Doubs ; arr. de Besançon, cant. de Besançon et Banlieue. — Beaucoup de parents ne veulent point qu'on enseigne à leurs enfants autre chose qu'un peu d'écriture, de calcul sans théorie et de lecture des *papiers* (manuscrits). La géographie et la grammaire sont proscrites dans beaucoup de communes.

Oise ; arr. de Beauvais. — Dans certaines localités que j'ai signalées chacune en son lieu, les parents ne veulent pas que leurs enfants apprennent la grammaire française, parce que, disent-ils, *elle leur casse la tête*. Quelle indifférence !

Somme ; arr. d'Abbeville, cant. d'Hallencourt. — Il existe dans plusieurs communes de ce canton une indifférence complète pour l'instruction. Il y en a même où les parents ne prétendent pas que leurs enfants calculent, sous prétexte que cela *leur casse la tête*.

Somma ; arr. d'Amiens, cant. de Bougainville. — Les habitants sont si grossiers qu'ils défendent à l'instituteur de faire voir la grammaire aux enfants ; et cependant ils se plaignent du peu de capacité des enfants.

Var ; arr. de Grasse, cant. d'Antibes. — Aux reproches que j'ai faits, tous les instituteurs m'ont répondu, que les parents ne voulaient point acheter de grammaire à leurs enfants, qu'ils disaient que la lecture et l'écriture suffisaient, qu'eux et leurs pères avaient bien appris à lire sans grammaire. Il n'est point de pays plus arriéré.

359.

Ardennes ; arr. de Vouziers, cant. de Grand-Pré. — Dans la plupart des communes, les parents ont une aversion prononcée pour les innovations qui peuvent améliorer l'enseignement. J'en pourrais citer plusieurs où les instituteurs ont eu une peine infinie à introduire la grammaire française dans le programme des études. J'ai indiqué à chaque instituteur le moyen de faire ces innovations sans froisser personne, pas même les curés qui ne contrarient pas les maîtres, peut-être parce qu'ils suivent l'ancienne routine ; mais qui pourraient bien ne pas voir d'un bon œil la moindre innovation, même celle de la suppression de l'épellation dans l'enseignement de la lecture.

Côte-d'Or ; arr. de Beaune. — La grammaire est entièrement abandonnée dans la plupart des écoles : 1° parce que les instituteurs eux-mêmes ne la savent pas ; 2° parce que les parents, ou la trouvent inutile ou ne veulent pas faire la dépense d'un livre ; 3° parce que la lecture, l'écriture et les éléments du calcul suffisent, et de reste, pour absorber tout le temps des instituteurs qui emploient la méthode individuelle.

Jura ; arr. de Lons-le-Saulnier. — L'étude de la grammaire est généralement trop négligée ; beaucoup de parents ne veulent pas faire, sous ce rapport, aucune dépense. Ils vous disent avec un sang-froid imperturbable : « Nos pères ont bien vécu sans cela ; nous vivons bien sans cela, et nos enfants pourront faire de même. »

Marne ; arr. d'Épernay, cant. de Fère-Champenoise. — Au reste, telle est la force de l'habitude dans ces communes, que celui qui proposerait aux parents des méthodes plus parfaites, et un enseignement plus complet, serait mal accueilli.

L'enseignement de la grammaire, par exemple, et par conséquent de l'orthographe est impossible à des enfants dont les parents refuseraient nettement d'y donner la main. « Il faut, disent ils, faire comme on a fait pour eux, et rien au-delà. » Toute espèce de nouveauté les révolte, et, si le maître insiste, il s'expose à une foule de désagréments ; et les parents chargent en quelque sorte leurs enfants de venger leur ridicule amour-propre.

Nord ; arr. et cant. d'Avesnes (nord). — Les cours de grammaire et d'orthographe sont presque des exceptions, tant le nombre des élèves qui les suivent est restreint (3 ou 4 sur 40).

360.

Ardennes ; arr. de Vouziers, cant. de Vouziers. — Il n'y a, dans ce canton, qu'un très-petit nombre d'écoles où on enseigne un peu de grammaire française et d'orthographe.

Aube ; arr. de Troyes. — L'orthographe et la grammaire sont nulles.

Aube ; arr. de Troyes. — L'orthographe et la grammaire sont encore plus mal traitées ; là, il n'y a pas même de routine : ignorance complète.

Cantal ; arr. de Mauriac. — Les exercices d'analyse grammaticale et d'orthographe manquent presque partout, de sorte que les leçons de grammaire n'ont pas de résultats sensibles.

Doubs ; arr. de Besançon. — Les élèves lisent presque toujours sans comprendre le sens de leurs lectures.

Gard ; arr. d'Uzès, cant. de Bagnols. — L'état de l'enseignement, dans les communes du canton de Bagnols, laisse beaucoup à désirer ; pour mieux dire, il est nul. Dans aucune école je n'ai trouvé des enfants qui fussent capables de répondre à la moindre question sur la grammaire française. Dans la plus grande partie de ces écoles, les élèves ont entre les mains différents livres ; comme histoire, géographie, arithmétique, grammaire, etc., mais tous ces livres leur servent seulement pour la lecture ; ils n'apprennent rien par cœur, ils ne rendent compte de rien ; le maître ne leur donne aucune explication.

Lot-et-Garonne ; arr. d'Agen, cant. de Puymiral. — La langue française est, comme dans les autres cantons, bien négligée.

Lot-et-Garonne ; arr. de Marmande, cant. de Mas-d'Agenais. — L'enseignement de la grammaire est nul dans toutes les écoles que j'ai inspectées. Voici comment on le pratique : l'instituteur prescrit une leçon à l'élève, sans la lui expliquer, et le condamne à la lui réciter. S'il ne la sait pas, le maître envoie l'élève à sa place, et lui dit gravement : « vous ne savez pas votre leçon. »

Haute-Marne ; arr. de Chaumont, cant. de Vignory. — Les instituteurs savent passablement la grammaire française ; ils enseignent, pour la plupart, l'orthographe d'après la méthode de M. Gallien. Mais cette méthode a le désavantage de dénaturer la nomenclature précise de la grammaire, et les élèves, dans leurs analyses, ignorent presque toujours les rapports que les mots ont entre eux, et la fonction qu'ils remplissent dans le discours.

Haute-Marne ; arr. de Vassy, cant. de Donjeux. — Dans plusieurs écoles, l'enseignement des vrais principes est délaissé, on s'en tient à la méthode de Gallien pour montrer l'orthographe.

Puy-de-Dôme ; arr. d'Ambert, cant. d'Ambert. — L'étude de la grammaire se borne à la conjugaison machinale des verbes, ou à la récitation de quelques pages auxquelles l'élève ne comprend rien, parce qu'on ne les lui explique pas.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Perpignan. — La grammaire est la partie la plus faible de l'enseignement, dans nos écoles ; presque tous les instituteurs se contentent de faire apprendre par cœur l'abrégé de Lhomond sans en faire jamais l'application à des exemples ou à des analyses de phrases dictées.

Yonne ; arr. de Sens. — Souvent, un instituteur vous présente un enfant de quatorze ans qui passe pour le héros de son école ; il récite, sans s'arrêter, deux pages de grammaire (toujours les deux premières), et ne comprend pas un mot de ce qu'il récite.

361.

Manche ; arr. de Saint-Lô, cant. de Percy, de Thessy et de Thorigny. — Dans beaucoup d'écoles, l'on n'a jamais enseigné dans quel pays du monde on était, à quel peuple on appartenait. Je me suis assuré que plusieurs enfants ne le savaient pas. On ignore, presque universellement, à l'école, que la France se divise en départements, les départements en arrondissements, etc. Ce n'est que par tradition qu'on l'apprend en vieillissant. Rien de ce qui concerne l'agriculture, les arts, l'hygiène, n'est enseigné ; nulle part on n'apprend à peser et à mesurer, comme on doit peser et mesurer légalement. Aucun échantillon de mesures n'est déposé dans les écoles ; les instituteurs ne connaissent pas le système métrique.

362 — 363.

Aube ; arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Mussy-sur-Seine. — Il est assez curieux de remarquer encore que, dans tout le canton, il n'y a qu'un instituteur du troisième degré ; que, dans presque toutes les écoles, on

trouve un décamètre et une équerre, que les enfants s'occupent d'arpentage, et que les vacances sont réduites à trois mois, à deux mois et même à six semaines, c'est un des signes les plus infaillibles de la prospérité des études.

Charente-Inférieure ; arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Malta. — J'ai vu l'arpentage seul, conduit vers son véritable but, dans les écoles rurales, et cela, parce qu'on en éprouve le besoin journalier. Les instituteurs qui possèdent cette connaissance, sont arpenteurs connus à plusieurs lieues aux environs, et se font, en cette qualité, un éventuel très-honnête.

Vosges ; arr. de Neuf-Château. — L'arpentage est enseigné dans presque toutes les écoles ; le dessin linéaire, l'histoire et la géographie dans quelques-unes.

364.

Aube ; arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource. — L'arpentage est enseigné dans presque toutes les écoles, je ne l'ai indiqué que dans celles où l'on conduit les élèves sur le terrain ; mais les procédés employés par les instituteurs, au lieu d'être fondés sur les principes de la géométrie, sont de grossières approximations transmises par la routine, et dont aucun maître ne s'est avisé de rechercher le principe. L'erreur du résultat peut aller du 1/6 au 1/4 de la véritable contenance, dans certains cas un peu compliqués.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont. — Il en est de même du chant ; quelques élèves apprennent seulement la musique de l'antiphonaire et du graduel. Un choix de cantiques et autres poésies d'un chant simple, facile et harmonieux serait, pour les élèves, une agréable suspension des divers exercices de l'école. Je ne dis rien des autres avantages qu'il y aurait à cultiver un organe qui répand dans la société tant d'agrément.

Yonne ; arr. de Sens, cant. de Sargines. — Nous ne sommes qu'à trente lieues de Paris et, cependant, il est certaines communes dans lesquelles les enfants ont plutôt l'air de petits hottentots que de français ; prononciation, grammaire, bon sens, ils écorchent tout. Le nom d'un fleuve, d'une montagne, d'une ville de France leur fait dresser les oreilles et ouvrir de grands yeux. Il en est à peine vingt qui sachent faire les quatre règles. Arpentage, dessin linéaire, sont des mots inconnus, même pour le maître.

Lorsque, sur cent élèves, on en trouve douze qui savent lire couramment et écrire passablement, on doit s'estimer heureux, et plus heureux encore si on n'entend pas, autour de soi, un bourdonnement assourdissant, que les petits marmots prennent pour une preuve de zèle et de bonne volonté.

365.

Basses-Alpes. — Instruction de la Jeunesse. Histoire de France par le Ragois. Orthographe gauloise.

Hautes-Alpes. — Instruction pour les jeunes gens. Histoire de France par le Ragois. Les quatre Fils Aymond. Traité des glaires. Ordonnances de Louis XIV.

Ardèche. — Instruction pour les jeunes gens.

Ardennes. — Instruction de la jeunesse. Histoire de France par le Ragois. Géométrie de Legendre. Algèbre. Mythologie.

Arriège. — Œuvres de Blanchard. Instruction de la jeunesse.

Aude. — Instruction pour les jeunes gens. Mythologie.

Bouches du Rhône. — Instruction pour les jeunes gens.

Calvados. — Instruction de la jeunesse.

Cantal. — Instruction des jeunes gens.

Charente. — Les Cinq Codes. Mythologie.

Charente-Inférieure. — Instruction de la jeunesse. Tableaux philosophiques de Voltaire. Épîtres de Cicéron. Journaux, Vie de Jésus de Paris. Grammaire latine.

Corrèze. — Instruction pour les jeunes gens.

Côte d'Or. — Instruction des jeunes gens.

Creuse. — Instruction de la jeunesse. Mythologie.

Dordogne. — Instruction pour les jeunes gens. Mythologie. Manuel du Garde national.

Drôme. — Les procès. Œuvres de St.-Évremond. Instruction de la jeunesse.

Eure. — Instruction de la jeunesse.

Finisterre. — Instruction de la jeunesse. Traité d'économie politique.

Gard. — Mythologie.

Gers. — Instruction de la jeunesse. Mythologie. Encyclopédie normale de la méthode Jacotot.

Gironde. — Mythologie. Instruction des jeunes gens. Code civil. Lois de la première révolution.

Hérault. — Jérusalem délivrée. Journal de la révolution. Instruction des jeunes gens. Apendix de Diis. De Viris illustribus. Mythologie.

Isère. — Histoire de France par le Ragois. Instruction de la jeunesse. Géométrie de Legendre.

Jura. — Instruction des jeunes gens.

Haute-Loire. — Instruction de la jeunesse.

Loire-Inférieure. — Instruction de la jeunesse.

Loiret. — Mythologie. Instruction de la jeunesse. Droit français.

Loir-et-Cher. — Droit public. Instruction de la jeunesse.

Lot. — Instruction des jeunes gens. l'École des Mœurs.

Lot-et-Garonne. — Histoire de France par le Ragois. École des Mœurs. Instruction des jeunes gens.

Lozère. — Instruction de la jeunesse.

Maine-et-Loire. — Instruction des jeunes gens. Entendement humain (de Locke). Mythologie.

Manche. — Instruction de la jeunesse. Vieux Manuscrits depuis 1400. Epitome Historiæ Sacræ. Confessions de St.-Augustin.

Marne. — Mythologie. Histoire de France par le Ragois.

Haute-Marne. — Instruction des jeunes gens. Histoire de France par le Ragois.

Mayenne. — Histoire de France par le Ragois. Instruction de la jeunesse.

Meurthe. — Grammaire allemande-française par Meidinger. Journal des connaissances utiles. Mythologie.

Meuse. — Instruction de la jeunesse. Guide des jeunes hommes. Histoire de France par le Ragois. Journal des connaissances utiles.

Morbihan. — Instruction de la jeunesse.

Moselle. — Instruction pour les jeunes gens. (Allemand). Instruction de la jeunesse. Histoire de France par le Ragois.

Nièvre. — Histoire de France par le Ragois. Instruction pour les jeunes gens.

Oise. — Mythologie. Histoire de France par le Ragois. Instruction pour les jeunes gens.

Orne. — Histoire de France par le Ragois. Instruction de la jeunesse. De Viris illustribus.

Puy-de-Dôme. — Abrégé de rhétorique française. Instruction des jeunes gens.

Basses-Pyrénées. — Liburn Ispiritala. École des Mœurs. Instruction des jeunes gens.

Pyrénées-Orientales. — Grammaire latine. Histoire de France par le Ragois. Jérusalem délivrée. Epitome Historiæ Sacræ. De Viris illustribus urbis Romæ. Romans. Cornelius Nepos. Paradis perdu.

Bas-Rhin. — Grammaire allemande française par Meidinger. Instruction des jeunes gens.

Haut-Rhin. — Instruction pour les jeunes gens.

Saône-et-Loire. — Instruction de la jeunesse.

Sarthe. — Instruction de la jeunesse. Conciones français.

Seine. — Grammaire de Restaut. Histoire de France par le Ragois. Mythologie (de Masson).

Seine-Inférieure. — Instruction de la jeunesse.

Seine-et-Marne. — Mythologie. Instruction des jeunes gens.

Seine-et-Oise. — Instruction de la jeunesse.

Deux-Sèvres. — Voyage d'un chien. (Traduit de l'Anglais). Instruction de la jeunesse.

Somme. — Instruction des jeunes gens.

Tarn. — Instruction pour les jeunes gens. Étrennes de Cadmus.

Tarn-et-Garonne. — Instruction de la jeunesse.

Var. — Grammaire de Restaut. Histoire de France par le Ragois. Instruction de la jeunesse.

Vaucluse. — Grammaire de Restaut. Histoire de France par le Ragois. Instruction pour les jeunes gens.

Vendée. — Instruction pour les jeunes gens.

Vienne. — Histoire de France par le Ragois. Instruction pour les jeunes gens. Domino des enfants. Confessions de St-Augustin. Annales galantes de la Cour de Henri II.

Haute-Vienne. — Contes des génies. Histoire de France par le Ragois. Instruction de la jeunesse. Rhétorique des demoiselles. Le Capitaine Robert. Quatrains de Neuchâtel.

Vosges. — Instruction des jeunes gens. Journal des connaissances utiles. Mort d'Abel Dufrêne. Mythologie.

Yonne. — Histoire de France par le Ragois.

366.

Loir-et-Cher ; arr. de Blois, cant. de Blois et de Bracieux. — Si le peu d'instruction des maîtres est une des principales causes du mauvais état des écoles rurales, je dois signaler aussi, parmi les causes qui nuisent aux progrès de l'enseignement, le manque de livres élémentaires ; j'ai trouvé partout de mauvais livres de première lecture et après les syllabaires, les enfants n'ont, entre les mains, que la *Civilité* et le *Psautier*.

Lot-et-Garonne ; arr. de Marmande. — L'avarice des parents est vraiment inconcevable. Ils exhument de leurs greniers des livres maculés, qui ont reçu les larmes de quatre ou cinq générations, ou bien, ils achètent à très-bon marché des éditions de Limoges, remplies des fautes les plus grossières.

Cette ville fournit, au moins dans nos contrées, la moitié du nombre des livres élémentaires en usage, et beaucoup de contrefaçons.

Marne ; arr. de Châlons. — L'enseignement est faible et peu étendu. Il est urgent que les instituteurs soient pourvus de quelques bons ouvrages, sans le secours desquels leur instruction sera toujours bornée.

Morbihan ; arr. de Vannes. — Les livres en usage dans les écoles sont généralement bons. Il en est cependant où il conviendrait de faire choix des sujets de lectures. L'ouvrage intitulé *Devoirs du Chrétien*, excellent pour des hommes faits, offre plusieurs passages qu'on ne saurait, sans danger, expliquer à des enfants. La *Civilité*, entre beaucoup d'avis utiles, présente une foule de détails qui ne conviennent plus à nos mœurs, et qui, mal appropriés à la situation des habitants de la campagne, deviennent au moins déplacés dans les écoles rurales, quand ils n'y sont pas tout-à-fait ridicules.

Nièvre ; arr. de Château-Chinon. — Les parents, les uns par avarice, les autres par misère, refusent d'acheter des livres uniformes, et, dans telles écoles, j'ai vu, entre les mains des élèves, la moitié d'un Code municipal, les Lettres de Mirabeau, etc.

367.

Aube ; arr. de Nogent-sur-Seine. — Villenauxe. L'instituteur de ce lieu est le seul qui ait un brevet du premier degré, cependant, à quel titre ! En examinant les cahiers des élèves, je vis un extrait d'un conte de Bocace, conte assez graveleux.

Bas-Rhin ; arr. de Schélestadt. — Des ouvrages de ce genre remplaceraient les mauvais livres que l'on trouve encore dans les mains de la jeunesse, dans nombre de localités, comme, par exemple, la *Grammaire française* de Meidinger qui contient, entre autres, un recueil d'anecdotes remplies de mauvaises plaisanteries, et de choses qui offensent ouvertement la pudeur et le sentiment moral de la jeunesse.

368.

Indre-et-Loire, arr. de Chinon. — L'instituteur de *** a eu, je dirai presque, l'impudeur de me donner à examiner, comme échantillons d'écriture, des cahiers de ses élèves pour les prix, où l'on voyait tout au long des histoires joviales sur l'adultère avec détails circonstanciés, des poésies érotiques, et enfin une autre pièce intitulée le *Cauchemar du Juste Milieu*, le tout tiré de mauvais journaux du temps.

369.

Calvados ; arr. de Falaise, cant. de Falaise et de Coulibœuf. — À défaut de vieux livres, ces éditions nouvelles, dont les colporteurs, depuis trois ans, inondent nos campagnes à vil prix, sont mises entre les mains des petits enfants, avec une bonhomie que je n'ose caractériser.

Telle est l'innocence de certains pères, qu'un septuagénaire avait mis entre les mains d'un sien petit-neveu un bien autre code de morale, le *Bon sens du curé Meslier* !

370.

Calvados ; arr. de Caen, cant. d'Évrecy. — Les maîtres n'ont point assez d'instruction pour discerner ce qui est bon ou mauvais à tel âge, à telle condition plutôt qu'à telle autre ; il y a des exemples singuliers ; j'ai entendu lire gravement *les Devoirs de l'homme galant*, des passages fort libres de Montaigne et du Plutarque d'Amyot.

371.

Mayenne ; arr. de Laval. — On devrait interdire dans les classes l'ouvrage intitulé : *l'Instruction pour les jeunes gens* (primitivement imprimé à Besançon), à cause de bien des traits qui ne peuvent que porter les enfants à penser au mal ou fausser leur esprit. Il est encore dans la *Bible* beaucoup de choses qui font penser les enfants à ce qu'ils devraient long-temps ignorer. J'en dirai autant de la *Vie des Saints*. Ces trois ouvrages, que l'on trouve partout, seraient avantageusement remplacés par *l'Histoire de la Religion*, la *Doctrine chrétienne* le *Catéchisme historique*, *Simon de Nantua*, la *Morale en action*, etc., etc.

Meurthe ; arr. de Lunéville, cant. de Baccarat et de Gerbéviller. — Il serait à propos que tous les livres qu'on met entre les mains des enfants fussent propres à développer leur intelligence. Cependant, presque partout ils lisent du latin autant que du français ; sans doute on fait bien de leur apprendre à lire la langue dans laquelle sont écrits les offices de l'Église, mais ce ne devrait être, je crois, que quand ils savent bien lire les ouvrages composés dans leur langue maternelle. J'ajouterai qu'il y a dans la *Bible* certains passages qui la devraient faire proscrire des écoles, et remplacer par des

histoires tirées de *l'Écriture sainte*, qui ne présenteront pas les mêmes inconvénients.

372.

Aisne ; arr. de Vervins, cant. de Vervins. — Je dirai des livres d'école ce que je viens de dire des méthodes. Livres réimprimés depuis 100 ans, voilà les productions que l'on met entre les mains des enfants. Certes, *Instruction de la jeunesse*, *Devoirs du chrétien*, *Civilité puérile et honnête*, *Vie de Jésus-Christ*, *Vie de saint Quentin*, etc., etc., Voilà de beaux titres, de fort beaux titres même ; mais que d'ouvrages n'ont vécu que sur leur titre ! Si l'on ouvre les livres que je viens d'indiquer, on y verra des *instructions* fort peu *instructives* ; des devoirs assez singulièrement formulés ; des civilités peu *honnêtes* de nos jours ; et la *Vie de Jésus-Christ*, et celle de *saint Quentin* surtout, dans quel style, bon Dieu, sont-elles écrites ! Je ne crains pas de le dire, et je le prouverais sans peine aucune, il y a dans tous ces ouvrages des *hérésies dogmatiques*, des *instructions immorales*, des *absurdités* et des *niaiseries* pitoyables. Ce qu'il y a de plus heureux dans tout cela, c'est que les enfants n'y comprennent rien. Pour des livres qui éclaireraient leur esprit, qui formeraient leur cœur en piquant en même temps leur curiosité, en les attachant par un intérêt soutenu, je n'ai rencontré que deux fois *Simon de Nantua*, et une fois *Maître Pierre*. Il y a une *révolution* à faire dans ces *instruments* de l'instruction primaire.

373.

Moselle ; arr. de Metz. — Trop de livres de piété, et des livres même hors de la portée des enfants, et leur donnant des idées fausses, superstitieuses et souvent dangereuses. Trop peu de livres de morale et d'instruction.

Seine-Inférieure ; arr. de Rouen, cant. de Boos. — *L'Instruction de la jeunesse* offre une lecture aride, et peut-être au-dessus de la portée des commençants ; il en est de même de la *Civilité* ; cet ouvrage ancien et d'un usage général dans les écoles de ce canton, fatigue et ennuie les écoliers. Les préceptes qu'il trace, d'ailleurs, s'ils étaient suivis strictement de point en point, seraient au moins ridicules et absurdes.

374.

Aisne ; arr. de Laon, cant. de Channy. — Les *Instructions de la jeunesse* par Gobinet, la *Civilité puérile et honnête*, la *Grammaire* de Lhomond, celle de Noël et Chapsal, la *Géographie* par Baguette, le *Demi-Psautier*, le *Catéchisme du diocèse*, l'*Ancien* et le *Nouveau Testament*, voilà les livres en usage dans ce canton. Pour les manuscrits, les enfants lisent dans de vieux papiers. Les petits cahiers lithographiés qu'il serait si nécessaire de donner aux enfants, y sont totalement inconnus.

Calvados ; arr. de Falaise. — Les livres les plus en usage sont de mauvais *Syllabaires* imprimés à Falaise, l'*Instruction de la jeunesse* et la *Civilité*. L'*Instruction de la jeunesse* a tellement vieilli pour le style, il s'y trouve tant de fautes de français, qu'il faut la proscrire ou la rajeunir. La *Civilité*, dite *puérile et honnête*, est le livre le plus ridicule que l'on puisse mettre entre les mains des petits enfants. Le caractère particulier de l'impression ne ressemble à aucun autre, et n'offre par conséquent que des difficultés sans profit : et puis, qu'est-ce que donner aujourd'hui des préceptes sur la manière de *nourrir les cheveux avec de la poudre ou de la pommade*, sur la *couleur que doit avoir une perruque*, etc. ? *Civilité chrétienne* de J.-B. de la Salle, chap. iii.

Maine-et-Loire ; arr. de Segré. — Parmi les livres les plus en usage dans les écoles, se trouve l'*Instruction des jeunes gens*, qui renferme des histoires dites édifiantes, dans lesquelles les principes de la décence sont assez peu ménagés. La prohibition de ces sortes de livres serait certainement salutaire, mais pourrait faire crier à l'irréligion.

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Boulay. — L'*Instruction des jeunes gens* comprend des détails trop minutieux, des dissertations trop longues sur les devoirs du parfait chrétien ; souvent même les matières des explications, et les explications elles-mêmes, sont faites pour donner aux enfants des idées qu'ils doivent plutôt ignorer que de savoir comment ils ont à se conduire dans les circonstances dont il y est question. Le *Manuel de dévotion*, enfin, qui devrait se borner aux prières les plus simples de la religion, en contient trop pour la *quantité*, beaucoup trop surtout pour la *qualité*, s'il est permis de le dire. Ce sont souvent les niaiseries les plus ridicules qui aient pu sortir d'une cervelle humaine. Ce livre est terminé par une *Vie de sainte Marguerite*, où sont résumées les croyances les plus superstitieuses dont on

ait pu broder les vies de tous les autres martyrs. Le gouvernement est venu au-devant de cette réflexion, en répandant dans les écoles les *Connaissances premières*, la *Science du bonhomme Richard*, *Maître Pierre*, etc. ; ces livres, outre qu'ils sont excellents, ne sont pas chers ; cependant, on ne trouve dans les classes que ceux qui sont envoyés par le gouvernement, et encore ne les lit-on que rarement.

Somme ; arr. de Doullens, cant. de Domart. — On ne voit, dans les écoles, que des livres comme l'*Instruction des jeunes gens*, où l'imagination des enfants est frappée par le ressort des histoires qu'on y lit, et qui, au lieu de connaissances utiles, facilitent la propension presque générale qu'on a dans ce pays pour le fanatisme.

375.

Meuse ; arr. de Commercy. — Parmi tous ces livres d'une diction gothique, surannée, et souvent absurde, nous remarquerons celui qui a pour titre *l'Instruction de la jeunesse*. C'est dans cet ouvrage, que nous ne craignons pas de nommer impur, que les enfants repaissent leur esprit d'expressions crues et obscènes, et lisent des faits propres à soulever toutes les émotions de la pudeur ; ce livre, d'ailleurs, de l'aveu même de MM. les ecclésiastiques, offre une infinité d'exemples que repousse toute espèce d'autorité et de vraisemblance.

376.^[72]

Ardennes ; arr. de Réthel. — Enfin il serait nécessaire que le comité dressât une liste de livres plus convenables que ceux qui sont en usage dans les écoles de l'arrondissement, et qu'il interdît l'usage de certains ouvrages absurdes, tels que l'*Alphabet*, dont on se sert dans presque toutes les écoles, la *Civilité puérile et honnête* etc. Mais il faudrait aussi qu'on pût procurer gratuitement des livres aux enfants pauvres, qui, sans cela, ne pourront jamais suivre les exercices de l'école.

Ardennes ; arr. de Sedan, cant. de Carignan. — La plupart des livres élémentaires sont mal choisis. Ceux uniformes sont en nombre insuffisant ; il conviendrait qu'on indiquât plus précisément les livres à mettre en usage.

Cantal ; arr. de Mauriac. — Cet état de l'enseignement dans cette contrée peut s'expliquer par les causes suivantes :

.

4° La pratique de la méthode individuelle encore conservée dans quelques localités ;

5° L'absence et l'ignorance des bons livres élémentaires ;

6° L'impatience, le peu de ressources ou l'exigence des parents, dont la plupart n'envoient leurs enfants à l'école que jusqu'à ce qu'ils aient fait leur première communion ; d'où il suit qu'ils les retirent pendant la saison où les catéchismes n'ont plus lieu, époque à laquelle arrivent les grands travaux de l'agriculture ; double raison qui fait que la plupart des enfants subissent une interruption d'environ six mois dans les leçons qu'ils reçoivent chaque année.

Côte-d'Or ; arr. de Beaune. — *Nota.* Il serait à désirer que l'on éclairât MM. les maires sur le choix des livres qui doivent composer cette petite bibliothèque rurale.

Creuse ; arr. d'Aubusson et de Bourgueuf. — Il faudrait établir pour toute la France, une certaine uniformité d'enseignement. On devrait tous les ans faire connaître aux instituteurs primaires quels sont les livres qu'ils doivent mettre entre les mains des élèves. Je ferai observer que plusieurs le demandent avec instance.

Drôme ; arr. de Montélimart. — Les instituteurs manquent de livres et ne savent ni ceux qu'ils doivent adopter, ni par quels moyens ils pourront se les procurer. Il serait bon que tous les instituteurs reçussent une liste des livres nécessaires à l'instruction.

Drôme ; arr. et cant. de Nyons. — Il serait bon que tous les instituteurs reçussent une liste des livres à suivre dans leurs écoles et des tableaux qui leur sont nécessaires pour adopter le mode simultané ; qu'ils connussent, et le prix de ces ouvrages, et les moyens de se les procurer. Tous ont bonne volonté, et la plupart même se proposent de faire les premières avances.

Eure ; arr. de Pontaudemer — Il faudrait faire connaître aux instituteurs les meilleures méthodes, de bonnes grammaires, de bons traités d'arithmétique, de dessin linéaire, de géographie et d'histoire, et tous les ouvrages bien développés, à l'aide desquels ils se formeraient eux-mêmes et s'élèveraient à la hauteur de leurs fonctions.

Lot-et-Garonne ; arr. de Marmande. — L'uniformité des livres est la base de l'enseignement, soit mutuel soit simultané ; ces systèmes devant pour toujours remplacer l'enseignement individuel, il me paraît nécessaire de fixer d'une manière précise les livres qui doivent être en usage dans toutes les écoles primaires, soit mutuelles, soit simultanées, d'après le degré de leur enseignement.

Manche ; arr. de St.-Lô. — Il serait bon qu'on adressât, à chaque instituteur un programme détaillé de ce qu'il doit savoir et enseigner, les noms au moins des livres qu'il doit étudier ou faire lire.

Manche ; arr. de Valognes. — Les livres envoyés par le gouvernement, et qui ont été distribués dans quelques communes, y sont peu goûtés. Ceux qui sont réellement bons sont trop courts et demandent à être remplacés trop souvent. Une commission devrait être instituée pour faire des choix convenables et rédiger un catalogue qui serait adopté par toutes les écoles d'une académie ou d'un département. Le bien est difficile à faire dans les campagnes ; ce n'est qu'en luttant qu'on peut introduire quelques améliorations.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont. — Il serait à souhaiter que M. le Ministre de l'instruction publique, fit répandre un catalogue d'un certain nombre de livres destinés aux écoles élémentaires ; et les instituteurs seraient tenus d'y faire un choix. Certainement les livres que j'ai trouvés dans les écoles sont moraux et religieux, mais ils sont pour la plupart au-dessus de la conception de l'enfance, et les instituteurs peu éclairés sont embarrassés pour faire un choix et s'en tiennent aux anciens livres.

Oise ; arr. et cant. de Compiègne. — Il serait bon de déterminer les livres qui doivent être d'usage dans les écoles.

Seine-Inférieure ; arr. de Dieppe, cant. de Bacqueville. — J'ai eu de nouveau, à l'école de Bacqueville, l'occasion de faire l'observation que j'ai déjà consignée dans les états précédemment envoyés sur le choix de livres élémentaires et la nécessité où sont les instituteurs que le Gouvernement fasse publier quelques ouvrages que l'on suivra nécessairement dans les écoles.

Seine-Inférieure ; arr. du Havre. — Le Gouvernement prescrit la marche qu'on doit suivre et les livres qu'on doit voir dans les collèges ; pourquoi ne ferait-il pas la même chose pour les écoles primaires ?

Somme ; arr. d'Abbeville, cant. de Nouvion. — Il serait urgent d'adresser aux inspecteurs nommés par le comité, des circulaires, en leur traçant une marche uniforme, et d'adopter au plus vite des livres nouveaux, d'en prescrire l'usage ; car le petit nombre des instituteurs qui sentent le besoin de cette réforme, espèrent réussir à la faire adopter aux parents, du moment où ils pourront leur dire : la loi veut qu'on se serve de tels ou tels livres ; les membres du comité sollicitent aussi avec instance des décisions précises à cet égard. Car tous les amis de l'instruction ne peuvent que déplorer le choix pitoyable des livres répandus dans les campagnes.

Vauchuse. — Peut-être serait-il à désirer que l'Université publiât le catalogue des livres qui devraient être adoptés pour l'enseignement dans les écoles primaires, comme elle le fait chaque année pour les collèges.

Vosges ; arr. et cant. de Neufchâteau. — Comme aux collèges, il est nécessaire de donner aux écoles un catalogue des livres adoptés par le conseil royal, et de défendre l'emploi de ceux qui n'y seraient pas indiqués.

377.

Manche ; arr. de Coutances, cant. de Gavray et Cerisy-la-Salle. — Le *Catéchisme du diocèse*, et l'*Instruction de la jeunesse*, sont les seuls livres français de la plupart des écoles. Dans un petit nombre, on y ajoute les *Figures de la Bible*, dite de Royaumont. On regrette de ne pas y voir d'autres livres moraux et historiques propres à développer les sentiments d'honnêteté et de vertus sociales dans l'enfance. — On a le déplaisir de retrouver, dans presque toutes les écoles, encore neufs et intacts, les livres

divers envoyés aux écoles primaires par M. le Ministre de l'instruction publique ; il n'en a été fait aucun usage. Les maîtres se sont excusés sur le petit nombre d'exemplaires distribués à chacun d'eux. On pourrait ajouter qu'ils n'ont pas su s'en servir ; quelques-uns de ces petits livres sont à peine compris des maîtres.

Il paraît que, dans certains endroits, on s'est plaint de l'omission dans *l'Alphabet* de la prière catholique *Je vous salue, Marie*. Dans un pays tout catholique, cette omission a paru être un signe de protestantisme.

378.

Loir-et-Cher ; arr. de Vendôme, cant. de Vendôme. — Parmi les syllabaires, l'inspecteur a rencontré plusieurs fois celui qui a été envoyé par l'Université ; les instituteurs trouvent son emploi difficile, et les caractères trop fins ; aussi n'en font-ils guère usage qu'à partir du 15^e exercice, quand les enfants commencent à lire couramment.

Moselle ; arr. de Metz, cant. de Boulay. — J'ai vu, chez beaucoup d'instituteurs, les ouvrages envoyés par l'Université, soigneusement renfermés au fond d'une armoire, au nombre de 10 ou 12 exemplaires chacun, les feuilles non encore coupées, et dans l'état où on les avait reçus.

Pyrénées-Orientales ; arr. de Perpignan. — Les *Histoires tirées de l'Écriture sainte*, par le chanoine Schmid, rempliraient le même but, en intéressant beaucoup plus les uns et les autres. Il y a 250 exemplaires de cet ouvrage dans le dépôt fait au collège de Perpignan pour les écoles primaires ; il y a aussi 2000 alphabets correspondant aux tableaux de lecture dont l'usage devrait être général, comme l'utilité en est incontestable ; malheureusement, beaucoup d'instituteurs ne savent pas s'en servir. Ils pourraient l'apprendre dans leurs conférences.

379.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Brumath. — Dans le canton de Brumath, comme dans tous ceux de l'arrondissement de Strasbourg, l'enseignement de la langue française est à peu près illusoire. Dans les écoles où cet enseignement est donné, quelques élèves de la première

division apprennent à lire et à écrire des mots français qu'on ne cherche pas à leur faire comprendre. L'instruction française se réduit là, et quelques mois après avoir quitté l'école, ce que les enfants ont appris de français ne leur étant d'aucun usage, est bientôt complètement oublié... Dans beaucoup de communes, les tableaux et les livres français envoyés par l'Académie ont été rejetés, d'autres les ont brûlés, lacérés ; quelques-unes ont été près de se porter à des actes de violence contre des instituteurs qui avaient entrepris d'enseigner cette langue.

Vauchuse ; arr. d'Orange. — ... Dans la commune même de Faucon (canton de Vaison), des pères de famille se sont opposés d'une manière explicite à ce que leurs enfants se servissent de l'Alphabet Hachette, qui avait été envoyé par M. le recteur de l'Académie, et qui était distribué gratuitement dans l'intérêt de l'instruction primaire.

380.

Ardennes ; arr. de Sedan, cant. de Sedan. — Les livres employés dans les écoles en 1830 étaient, en général, au-dessus de l'intelligence des enfants, et empreints d'un mysticisme exagéré ; c'étaient les *Devoirs du chrétien*, l'*Instruction de la jeunesse*, les *Exercices de la journée chrétienne*, la *Civilité chrétienne*, et divers syllabaires. Quant à l'*Alphabet* de MM***, le comité n'a pas cru devoir le recommander aux instituteurs ; il en a déduit les motifs dans deux lettres adressées à M. le recteur de l'Académie de Metz.

Dordogne ; arr. de Périgueux, cant. de Brantôme et de Saint-Astier. — Encore un puissant moyen de propager l'instruction élémentaire : c'est de distribuer dans les communes les bons livres à bon marché, ou même gratuitement. Ce moyen, employé dans les six mois qui viennent de s'écouler, n'a pas produit tous les effets désirables, et a manqué en partie son effet par l'incurie de plusieurs agents de l'administration. Ainsi, l'inspecteur chargé de faire savoir aux anciens présidents de comité, qu'il avait à leur disposition un assez grand nombre de livres élémentaires, a reçu pour réponse qu'il n'y avait pas de fonds pour le transport de ces livres ; de sorte que le dépositaire de ces précieux ouvrages n'a pu faire, que dans beaucoup de temps, une distribution partielle.

Sarthe ; arr. de La Flèche. — La distribution des livres, par les moyen des comités, n'a pas toujours été faite avec discernement et conscience. Souvent les comités ne se sont pas informés des besoins plus ou moins grands des écoles ; quelquefois même, ces livres sont restés en grande partie entre leurs mains, sans qu'ils aient cherché à les placer ; il existe un grand nombre d'écoles qui n'en ont jamais reçus.

381.

Drôme ; arr. de Die, cant. de Die. — Aucune distribution de livres n'a eu lieu. En entrant dans les bureaux de la sous-préfecture, j'ai trouvé à droite les ballots intacts des livres élémentaires destinés aux différentes écoles.

Saône-et-Loire ; arr. de d'Autun, cant. de Lucenay-l'Évêque. — Dans certaines localités, la négligence est telle, que les maires de Roussillon, Anost, Cussy et Béthune, n'ont pas encore retiré les *Nouveaux Testaments* que le Ministre a mis en dépôt au collège d'Autun pour le service de ces communes.

382.

Nièvre ; arr. de Château-Chinon. — ... Partout j'ai trouvé les écoles dans un dénûment complet ; ni tableaux, ni livres ne s'y trouvent. Ceux que l'Académie a envoyés pour être distribués aux diverses communes, sont en partie restés aux chefs-lieux de canton. Voyez aussi [380](#), *Dordogne*.

383.

Drôme ; arr. de D... — De plus, l'argent envoyé à D..., pour achat de livres, a servi à réparer une des nombreuses fenêtres de l'école du chef-lieu.

384.

Ardennes ; arr. et cant. de Sedan. — Le comité ne peut trop revenir sur les plaintes qu'il a faites du peu de soin et de la négligence avec laquelle sont reliés les livres que le Gouvernement envoie pour être distribués à l'école. Les cahiers se détachent à la moindre ouverture du volume, le carton est beaucoup trop mince, et le papier de couleur qui les recouvre est à peine

collé. Les livres, d'ailleurs, sont emballés avec précipitation et nous arrivent dans le plus mauvais état. Au bout d'un mois, tous les exemplaires de *Simon de Nantua* et du *Catéchisme historique*, que nous avons répartis dans les écoles, se sont trouvés hors de service. Il n'y a que les Nouveaux Testaments envoyés par la Société biblique, qui se soient bien conservés ; mais là, tout est soigné, la reliure, le papier, l'impression, la correction du texte, ne laissent rien à désirer.

Moselle ; arr. de Metz. — Il faudrait aussi que les livres envoyés par le gouvernement fussent plus solidement reliés ; ceux que j'ai vus par hasard entre les mains des enfants, n'avaient servi que trois ou quatre mois, et ils étaient hors d'état de pouvoir être employés pour une seconde campagne.

385.

Hautes-Alpes ; arr. de Gap. — Le peu d'aisance des habitants, l'indifférence pour l'instruction d'un grand nombre de parents qui, ignorants eux-mêmes, ne sont rien moins qu'empressés de faire instruire leurs enfants ; le mode vicieux de l'enseignement individuel suivi dans le plus grand nombre des communes rurales ; enfin, l'incapacité des maîtres, telles sont les causes qui ont arrêté le développement de l'instruction élémentaire. Il serait à désirer que l'Université pût adresser à chaque commune rurale un nombre de bons ouvrages élémentaires, proportionné à celui des élèves qui fréquentent l'école. Ce bienfait faciliterait beaucoup l'instruction des indigents et ôterait aux maîtres tout prétexte de persévérer dans le système vicieux de l'enseignement individuel.

Cantal. — Il serait nécessaire qu'on se hâtât de propager dans nos montagnes de bons livres, tout à la fois religieux et instructifs, d'un français simple et facile à la portée de toutes les intelligences.

Bonis ; arr. de Besançon. — L'Université doit s'occuper à répandre beaucoup de livres élémentaires dans les campagnes, et intimer aux instituteurs l'ordre de ne se servir que des livres autorisés.

Maine-et-Loire ; arr. d'Angers. — Au nombre des soins de l'autorité et au premier rang je mets la propagation de bons livres, qui feront disparaître

l'enseignement individuel, entretenu encore par la misère même des parents.

Maine-et-Loire arr. de Saumur, cant. de Montreuil et de Saumur. — La plupart de ceux qui exercent, très-arriérés en fait d'instruction et de méthode, furent reçus dans un temps où l'on n'exigeait pour toute connaissance que de savoir lire, écrire et chiffrer, tant bien que mal. C'est aussi à ce degré d'instruction que s'arrête l'enseignement donné aux élèves des écoles primaires. Le système des poids et mesures, ignoré des instituteurs, l'est à plus forte raison des élèves.

Offrir aux habitants des campagnes de bons livres élémentaires et au meilleur marché possible, sera, selon moi, l'unique moyen de vaincre l'avarice et la mauvaise volonté des parents. Il y a d'honorables exceptions, mais elles sont rares.

Orne ; arr. de Mortagne, cant. de Tourouvre. — L'achat des livres nécessaires sera le motif ou le prétexte du refus des indigents. Il ne suffira pas que l'instituteur les reçoive gratuitement, il faudrait encore qu'il pût leur fournir les livres et autres objets dont ils auraient besoin.

Bas-Rhin ; arr. de Strasbourg, cant. de Brumath. — Ce qui s'est le plus opposé jusqu'ici, ce qui s'opposerait éternellement à l'étude du français, en Alsace, c'est le manque de livres français. Le nombre des élèves auxquels on croit l'apprendre est toujours proportionné au nombre des ouvrages donnés par l'Académie aux différentes écoles et prêtés aux enfants par l'instituteur. Jamais les familles ne consentiront à faire, pour cet objet, la plus petite dépense. Si l'on veut que la langue française soit enseignée à tous les élèves, il faut que les ouvrages destinés à cet enseignement soient donnés à tous. Dans ce cas, néanmoins, les livres ne seraient que prêtés, et resteraient la propriété de l'école. L'Université pourrait affecter à cette dépense, ce qui serait sans doute loin de suffire, les sommes qu'elle consacre à l'achat des ouvrages qui sont envoyés de temps en temps à l'Académie de Strasbourg où ils sont jusqu'ici complètement inutiles, puisque ceux à qui ils sont destinés sont hors d'état de les comprendre.

Sarthe ; arr. du Mans, cant. de la Suze. — Je pense qu'un des moyens de vaincre l'indifférence, serait de remettre aux maîtres un plus grand nombre

de ces livres, que le Gouvernement a fait imprimer en faveur surtout de la classe pauvre.

Vosges ; arr. de Neufchâteau. — Il faut, je crois, qu'on fournisse des livres gratuitement au tiers des enfants de chaque commune : alors, sans doute, les parents des autres, honteux de voir les enfants des pauvres mieux pourvus que les leurs, se décideront à en acheter.

386.

Marne ; arr. de Sainte-Ménéhould, cantons de Dammartin-sur-Yèvre et de Sainte-Ménéhould. — L'uniformité des livres est indispensable pour les progrès des enfants qui ont l'avantage d'être instruits simultanément. Qui croirait cependant que l'instituteur est encore, dans plusieurs communes, forcé de contester avec les parents à ce sujet ? Ceux-ci se refusent à la dépense d'un petit livre, parce qu'ils ont remis à leurs enfants un bouquin ou un almanach de deux sous qui perpétue de père en fils les erreurs et les superstitions populaires. Mais, si l'Université désire hâter l'adoption des livres uniformes, elle ne saurait faire un choix trop scrupuleux entre ces ouvrages qui se publient en grand nombre sous le titre de livres élémentaires. Ces livres doivent être rédigés sur un plan que ne connaissait pas l'auteur de l'Alphabet ou Premier Livre de lecture, et que le conseil académique a cependant approuvé. Il faut être bien étranger à l'enseignement du premier âge, connaître bien peu les enfants, la lenteur du développement intellectuel dans cette période, pour s'imaginer que l'innocent qui sait épeler et assembler des syllabes sans savoir encore assez ce qu'il fait, lira avec fruit une page sur les éclipses, une autre sur le thermomètre, une troisième sur les télégraphes... Je ne parlerai pas de l'intention de l'auteur qui a déplu au clergé en refusant une petite place dans son livre à la Salutation angélique, prière que nous n'apprenons pas aux enfants avec moins d'exactitude que le *Pater*. Il ne fallait point de prières dans l'Alphabet, ou bien y réunir toutes celles que la majorité des Français ne sépare jamais. Cet Alphabet, dont le Gouvernement a donné un assez grand nombre d'exemplaires à toutes les communes, pour être distribués aux indigents et dans la vue de déterminer les parents aisés à l'acheter pour leurs enfants, ne peut servir qu'à ceux qui apprennent leurs lettres ; encore faudrait-il en retrancher beaucoup de mots, tels que, pôle,

carbone, gypse, rosace, fiacre, moka, koran, pythagore, myriade, chyle, ignition, olfactif, scapin, synthèse, etc., etc. Il était inutile et déplacé de faire passer sous les yeux d'un enfant qui apprend ses lettres, les syllabes et les mots les moins usités de la langue.

Hautes-Pyrénées ; arr. et cant. de Tarbes (sud). — Je pense que les ouvrages envoyés par l'Université à un instituteur, devraient rester entre ses mains pour faire partie du matériel de l'école. Les enfants indigents s'en serviraient pendant la classe, le maître serait obligé de les représenter, toutes les fois qu'il en serait requis.

Vendée ; arr. et cant. de Fontenay. — Mais le moyen de hâter plus efficacement les progrès que nous ambitionnons, c'est de multiplier les livres pour l'instruction primaire ; il faut qu'une pluie de petits ouvrages utiles, de petits livres semblables pour l'enseignement simultanés, inonde nos campagnes.

Yonne ; arr. de Sens. — Pour avoir des livres uniformes on pourrait exiger que chaque commune en achetât tous les ans un certain nombre. Ces livres seraient distribués aux élèves selon leur force. En montant dans une classe supérieure, ils les transmettraient à leurs successeurs pour en recevoir d'autres. On remplacerait les livres gâtés au moyen d'une petite amende imposée aux élèves peu soigneux.

387.

(Voyez le Rapport au Roi, 1834).

Marne ; arr. et cant. de Reims. — Les écoles sont presque toutes privées de livres élémentaires appropriés aux classes qui les fréquentent. C'est une grande lacune dans l'instruction du peuple. Je crois que le gouvernement devrait former une commission qui serait chargée de faire rédiger cinq ou six petits ouvrages qui renfermeraient les notions indispensables à tout citoyen français ; deux ou trois ouvrages exceptés, ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour, n'ont pas atteint le but proposé.

388.

Meurthe ; arr. de Sarrebourg. — Il serait à désirer qu'il fût mis entre les mains des instituteurs un petit ouvrage spécial traitant du système des nouvelles mesures, ou que les écoles fussent dotées de certains tableaux contenant la comparaison des anciennes mesures avec les nouvelles.

389.

Ain ; arr. de Bourg, cant. de Coligny et de Saint-Trivier de Courtes. — Il serait à désirer qu'on distribuât aux instituteurs des livres élémentaires faits spécialement pour eux, des ouvrages sur les méthodes mutuelle et simultanée, sur la meilleure marche à suivre pour apprendre mieux et plus promptement aux élèves les premières connaissances.

Dordogne ; arr. de Périgueux. — L'administration de l'Université, n'a envoyé, pour être distribués aux écoles, que des alphabets, des catéchismes, des arithmétiques ou des histoires saintes ; il serait à désirer qu'elle pût ajouter à ses bienfaits des ouvrages élémentaires sur la grammaire française et la géographie. C'est le vœu de la presque totalité des instituteurs.

Jura ; arr. de Lons-le-Saulnier. — Il serait à désirer qu'on envoyât des grammaires dans les communes de Lombard et de Saint-Lamain.

390.

Creuse ; arr. d'Aubusson et de Bourgueuf. — Cette mesure générale n'empêcherait pas de joindre à l'enseignement des écoles de chaque localité un ou deux traités en rapport direct avec l'industrie qu'on y exerce. Ainsi, l'on ne perdrait pas de vue que de la Villedieu à la Courtine tout est scieurs de long ; et que, sur les autres parties montueuses de ce département, on s'adonne plus volontiers à la fabrication de la tuile, à la peinture en bâtiments, au peignage du chanvre et au commerce de cheveux, professions qui, toutes, s'exercent au loin.

Lot-et-Garonne ; arr. de Nérac, cant. de Houeillès. — Le canton de Houeillès est sans contredit un des plus pauvres de France ; il paie des contributions qui l'écrasent ; et jamais un centime ne lui est rendu sous aucune forme. Éloigné de toute grande voie de communication, les progrès de la civilisation lui sont étrangers ; ses malingres habitants se nourrissent

d'aliments grossiers et peu abondants en principes nutritifs ; l'air qu'ils respirent est malsain ; ils ne boivent en famille que de l'eau insalubre des Landes, et se livrent aux excès de la boisson quand ils peuvent aller au cabaret ; ils sont enfin de la plus dégoûtante malpropreté et leurs mœurs sont très-corrompues. Une telle population, dans un tel pays, doit être tous les ans moissonnée par les maladies. Pour la sauver de la destruction dont elle est menacée, un des remèdes les plus efficaces serait peut-être une instruction primaire bien entendue. Corriger la malpropreté, en exigeant des instituteurs une inspection sévère de tous les jours sur la personne de leurs élèves ; leur apprendre à lire avec des livres qui renfermeraient des préceptes d'hygiène, à la portée de leur jeune intelligence, et graver dans leur mémoire des principes de morale usuelle et religieuse : tels seraient, à mon avis, les moyens de préparer la génération qui s'élève à prendre part aux progrès de la civilisation.

Yonne ; arr. d'Avallon, cant. de Vezelay. — Dans plusieurs communes, j'ai remarqué des enfants récemment guéris de la petite vérole. La vaccine n'est pas en usage dans ces villages où beaucoup d'enfants et de grandes personnes périssent, chaque année, victimes de leur insouciance.

392.

Ce Journal *officiel* de l'instruction primaire en est à sa sixième année. On souscrit à Paris chez les libraires F. G. Levrault, *rue de la Harpe*, n^o 81. Firmin Didot Frères, *rue Jacob*, n^o 56. Jules Renouard, *rue de Tournon*, n^o 6, L. Hachette *rue Pierre-Sarrasin*, n^o 12.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont, cant. de Suzennecourt. — Il est à souhaiter qu'on procure aux écoles primaires de petits livres écrits en français, où les enfants puissent apprendre ce qu'ils doivent à Dieu, à leurs parents, à leur pays ; des livres dont la lecture ou l'étude leur inspire l'amour de leur état, le respect des propriétés, et le noble orgueil de porter le nom français.

392.

Drôme, arr. de Montélimart, cant. de Grignan. — Les instituteurs, abandonnés à eux-mêmes, ne savent quels auteurs suivre, ni par quels moyens se les procurer. Les libraires des villes voisines leur vendent les livres à un prix très-élevé.

393.

Lot-et-Garonne ; arr. de Marmande. — Je vais proposer un moyen qui pourra paraître étrange au premier coup-d'œil, parce qu'il semble porter atteinte à la liberté du commerce de la librairie, mais que je crois indispensable pour atteindre un résultat utile et général : c'est fournir gratuitement, comme on le fait déjà, mais aux élèves gratuits seulement, les livres élémentaires, et d'établir, dans chaque commune pourvue d'école, pour les élèves payants, un dépôt de ces livres, à un prix extrêmement modéré ; ils seraient livrés par le maire à l'instituteur, qui en remettrait le prix au maire ou au percepteur, lorsqu'il aurait vendu la quantité qui lui aurait été confiée. Ce monopole serait très-utile ; les éditions sortant des presses du gouvernement seraient exactes, et l'instruction primaire ne serait plus encombrée de ces éditions incorrectes, imprimées sur de fort mauvais papier, qui pullulent surtout dans nos départements méridionaux.

Manche ; arr. de Saint-Lô. — Le mieux serait de former un dépôt de ces livres dans chaque chef-lieu d'arrondissement ou de canton, et de l'indiquer aux instituteurs ; car, à la campagne, on ne sait pas même où l'on doit acheter des livres.

Haute-Marne ; arr. de Chaumont. — Le manque d'uniformité, dans les livres, tient souvent à l'ignorance et à l'intérêt mal entendu des parents. Ne serait-il pas possible que le gouvernement, qui a fait imprimer beaucoup d'ouvrages pour les écoles, établît dans chaque chef-lieu d'arrondissement, un dépôt des objets et livres qui leur sont convenables ; que la personne, tenant état de ce dépôt, en créât d'autres dans le canton. Alors, les instituteurs placeraient, à un prix fixé, les livres et autres objets ; et, comme ils feraient bon marché, les parents pourraient, ainsi que les communes, en pourvoir les écoles et les enfants. On pourrait en mettre quelques exemplaires à la disposition des comités de commune pour les enfants indigents. S'il existait de ces dépôts, nos communes, qui manquent toutes de manuscrits, en seraient pourvues avant trois semaines.

394.

Calvados ; arr. de Falaise, cant. de Falaise et de Coulibœuf. — Beaucoup d'instituteurs disent qu'ils enseignent l'histoire sainte parce qu'ils font lire dans l'Abrégé de Royaumont, mais pas un n'a pu présenter un élève qui répondît aux plus simples questions, sur les pages qu'ils étaient tous censés savoir. Plusieurs font les esprits forts, et se vantent de ne pas enseigner *ces bêtises-là*.

Manche ; arr. de Mortain, comm. de.... — Il m'a semblé que M. N.... avait la capacité intellectuelle à peu près suffisante ; mais il manque un peu d'aplomb, de sagacité dans sa surveillance, et peut-être, aussi, de zèle et de courage pour vaincre les difficultés qu'il a rencontrées, ou qu'il s'est créées lui-même dans l'exercice de ses fonctions. Car il est bien avéré que, pendant les quatre ou cinq premiers mois qui s'écoulèrent depuis son installation, il a été plusieurs fois remarqué parcourant les rues et les places de la bourgade de..., avec ses élèves, qui chantaient la *Marseillaise* et le *Réveil du Peuple*, et vociféraient des provocations de parti, des insultes blessantes pour quelques-uns des habitants et les cris : à bas les calotins ! à bas les jésuites ! devant le presbytère. M. le maire m'a attesté que ces désordres avaient cessé depuis six à sept mois ; mais il est néanmoins présumable qu'ils ont détourné grand nombre de parents d'envoyer leurs enfants à l'école mutuelle, et déterminé beaucoup d'autres à les en retirer.

395.

Arriège ; arr. de Foix, cant. d'Ax et de Cabannes. — Pour prospérer, l'enseignement a besoin de l'appui franc et consciencieux du sacerdoce : dès que les curés le voudront réellement, toutes les communes auront des instituteurs.

Aude ; arr. de Carcassonne. — Un grand nombre de parents désireraient que les instituteurs conduisissent leurs élèves à l'église, le jour du dimanche. Il conviendrait, ce me semble, de prendre une mesure générale à cet égard, vu que la plupart des enfants n'entendent pas la messe, et que les parents se plaignent de la négligence des maîtres d'école à ce sujet.

Vaucluse ; arr. d'Orange. — Peut-être, dans les communes essentiellement religieuses, le curé pourrait-il obtenir que les enfants fréquentassent, d'une manière continue, l'école, en ne les admettant à la première communion qu'à cette condition, d'autant qu'ils apprécieraient mieux la grande action à laquelle il a à les préparer ; on pourrait encore exciter le zèle des parents à envoyer assidûment leurs enfants à l'école, en appropriant davantage l'enseignement aux localités, en faisant un cours d'agriculture dans les communes rurales, et en donnant plus d'extension aux études commerciales et industrielles dans celles où l'on se livre au commerce et où l'on trouve des manufactures.

Vosges ; arr. de Neufchâteau, cant. de Châtenois. — Généralement, il n'y a point d'école en été. Le moyen de remédier à ce mal serait, je crois, d'engager les curés à ne faire faire la première communion qu'à ceux qui auraient fréquenté l'école continuellement.

[396.](#)

Voyez page 30.

[397.](#)

Voyez Note 168, *Haute-Marne*.

[398.](#)

Drôme ; arr. de Die, cant. de Crest (sud). — Deux instituteurs ayant reçu des livres n'ont pu s'en servir, parce que leurs curés ne les ont pas trouvés orthodoxes.

[399.](#)

Voyez [414](#), *Somme*.

400.

Côtes-du-Nord ; arr. de Dinan. — Dans les communes où l'école est dirigée par un laïque, il arrive souvent que les curés abusent de leur influence en détournant les familles d'y envoyer leurs enfants. Tous les prétextes servent alors de raisons ; et l'un de ceux qu'ils font valoir le plus souvent, c'est que les jeunes gens, plus instruits que leurs pères, ne voudront plus leur rendre aucun service et deviendront de dédaigneux fainéants.

Drôme ; arr. de Montélimart, cant. de Pierre-Latte. — Un curé cependant, celui de Glausayes, m'a dit qu'il aimait mieux que les enfants ne sussent pas lire, aussi demande-t-il un maître plus dévot qu'instruit.

Loire-Inférieure ; arr. d'Ancenis, cant. de Varades, comm. de la C..... — Le curé ne veut pas entendre parler d'instruction primaire, à quelque prix et à quelque condition que ce soit.

Haute-Loire ; arr. de Brioude. — Une cause domine toutes les autres : c'est l'opposition inerte ou active du clergé, qui d'ailleurs paraît craindre que l'instruction primaire ne prenne quelque essor. Où les instituteurs ne sont pas les hommes du curé, leurs écoles se dépeuplent, et ils sont obligés de porter de commune en commune leur industrie entourée alors de méfiance, et leur misère. Pour le curé, le besoin de l'instruction se borne à la prière et au catéchisme, et si l'on veut, à un peu de lecture. Aussi lui convient-il mieux d'avoir, au lieu d'instituteur, une de ces filles, dites de St.-Dominique ou d'un autre nom, qu'on trouve dans toutes les paroisses, et le plus souvent dans plusieurs hameaux de la même paroisse. Elles reçoivent des secours du curé, n'exigent qu'une rétribution de 25 à 50 centimes, payée parfois en denrées et que les parents semblent avoir le droit de refuser.

Haute-Loire ; arr. et cant. de Le Puy. — Le peu de sympathie que trouve chez beaucoup de curés l'instruction populaire, l'aversion anticipée de presque tous, pour tout ce qui doit venir de l'école normale, ne se sont point présentés à moi comme l'obstacle le plus puissant que doit rencontrer la

diffusion générale de l'instruction primaire. Il en est d'autres plus multiples, et d'une nature plus tenace encore.

Moselle ; arr. de Thionville, cant. de Bouzonville. — Causes influant sur le peu de zèle des parents. — L'influence des prêtres qui leur persuadent que l'instruction a pour but le renversement de la Religion ; la nécessité d'employer leurs enfants à garder leurs frères ou leurs sœurs plus jeunes qu'eux, à préparer la nourriture, à la porter aux champs, à y travailler eux-mêmes.

Puy-de-Dôme ; arr. de Riom, cant. de Pontgibaud. — Le clergé, dont l'influence est grande, surtout sur les montagnes, est en général contraire à la propagation de l'instruction primaire.

Sarthe ; arr. au Mans, cant. d'Écommoy, comm. de St.-Ouen-en-Belin. — Qu'on ajoute à ces difficultés l'influence d'un curé âgé de 77 ans, qui ne peut pas concevoir qu'un petit garçon sache lire et écrire sans devenir un esprit fort. Je me hâte de dire que *c'est le seul ecclésiastique* que j'aie trouvé dans mon inspection ayant des idées aussi rétrogrades.

401.

Maine-et-Loire ; arr. de Bauge, cant. et comm. de Seiches. — L'insouciance de l'autorité locale qui n'a jamais encouragé l'instituteur, l'opposition constante du curé qui prétendait qu'il valait mieux envoyer les enfants mendier que de les mettre à l'école, le peu d'énergie, la nonchalance même de l'instituteur, ont nui dans cette commune au développement de l'instruction primaire.

402.

Cantal ; arr. de Mauriac, cant. de Marcenat. — Le curé du lieu, qui est le père de ses paroissiens, est, pendant l'hiver, l'instituteur gratuit du petit nombre d'enfants qui n'émigrent pas.

Corrèze, ; cant. de Somac et de Eyguraude. — Ici le parti théocratique domine, et les prêtres se sont emparés de l'enseignement ; il n'y a pas de desservant qui ne tienne école.

Oise ; arr. de Senlis, comm. de Bello. — Le curé, qui est très-aimé dans le pays, se donne beaucoup de mal pour l'instruction ; avant l'arrivée du nouveau maître, il a fait l'école six heures par jour pendant trois mois.

403.

Jura ; arr. de Poligny. — En vain MM. les pasteurs s'élèvent-ils contre cet état de choses, en vain refusent-ils d'admettre à la première communion ceux qui n'ont pas fréquenté l'école ; il en est qui, à vingt ans n'y ont pas mis les pieds. Des curés ont offert, non seulement de se charger de la rétribution mensuelle, mais de la nourriture de ceux qui fréquenteraient l'école ; l'habitude a été plus forte. J'ai pressé MM. les maires de redoubler de zèle pour vaincre cette déplorable obstination, celui de MM. les curés n'ayant pas besoin d'être stimulé.

404.

Seine-Inférieure ; arr. de Neufchâtel. — L'inspecteur profite de cette occasion pour signaler la conduite généreuse de M. le curé de la Chapelle-St.-Ouen, sans lequel les enfants de trois paroisses se verraient privés de tout moyen d'instruction. Voyant que la commune n'avait pas de maison d'école, et que ses ressources ne lui permettaient pas d'en faire construire une, il a cédé à l'instituteur la moitié de son presbytère, et, depuis neuf ans, il lui abandonne la partie la plus commode et la plus agréable, tant pour la classe, que pour son logement et celui de sa famille, dont le vénérable ecclésiastique est devenu le père d'adoption.

405.

Voyez page 144, *Loire-Inférieure*.

406.

Lozère ; arr. de Marvejols. — Plusieurs prêtres m'ont déclaré que ma présence et les explications que je leur donnais les rassuraient ; qu'autrement, ils auraient, peut-être, usé de toute leur influence pour s'opposer à l'admission d'un instituteur qui prétendrait suivre les nouvelles

méthodes, et qu'ils préféreraient leurs institutrices à tous les instituteurs du monde.

Maine-et-Loire ; arr. de Beaupréau, cant. de Cholet et de Monfaucon. — Il est vrai que les bonnes gens des campagnes ne sont pas tout-à-fait à blâmer. Les personnes qui les dirigent dans les voies de la terre et du ciel, loin de les éclairer, exploitent leur ignorance ; leur répètent sans cesse qu'il est dangereux d'être instruit, et qu'il faut surtout se défier des *faux docteurs* et de toute innovation.

Deux-Sèvres ; arr. et cant. de Niort. — Dans les communes voisines de Niort, MM. les curés ont semblé tout-à-fait étrangers à l'instruction primaire. Après un mûr examen, l'inspecteur a moins accusé leur zèle que l'éloignement qui leur est manifesté par des instituteurs qui ont pensé s'affranchir d'un joug, en repoussant l'influence salubre des idées religieuses sur l'éducation, ou la défiance des autorités locales, défiance, sinon toujours injuste, au moins toujours exagérée lorsqu'elle est témoignée par des hommes peu éclairés.

407.

Ain ; arr. de Belley, cant. de l'Huis et de Visieux-le-Grand. — L'instituteur breveté de la commune d'I...., canton de l'Huis, se trouve, en ce moment, réduit à abandonner son école, attendu que le curé en a établi une lui-même ; par l'ascendant qu'il a sur les mères de famille et les enfants, il réunit une quarantaine d'élèves, c'est-à-dire presque tous les enfants de la commune. Le curé, devant faire partie du comité local de surveillance de l'école, peut-il être à la fois surveillant et surveillé ? Question qui vient d'être soumise à M. le préfet, par le sous-préfet de l'arrondissement. D'un autre côté, ce cumul de fonctions, cette sorte d'envahissement pourraient bien ne pas toujours sembler du zèle, et être pris pour de la cupidité.

Ain ; arr. de Nantua. — Quelques curés, sans tenir école, réunissent, chez eux, les enfants des familles les plus aisées, de sorte que l'instituteur, réduit aux élèves pauvres, est presque privé de la rétribution.

Basses-Alpes ; arr. de Castellanne, cant. de Castellanne. — Je dois dire, en finissant, que telle commune qui n'avait pas d'instituteur lors de ma

ournée, en a un maintenant, à qui elle ne donne, le plus souvent, que 15, 20 francs par mois. La plupart de ces instituteurs n'ont ni autorisation ni brevet, et exercent clandestinement. Les curés des campagnes ont, pour l'ordinaire, six, huit élèves au lieu de deux que la loi leur permet d'avoir, et comme ce sont les enfants des parents les plus en état de payer, en admettant chez eux ces enfants, ils tuent l'école communale.

Hautes-Alpes ; arr. d'Embrun, cant. d'Aiguilles. — L'école de latin que le curé d'A... exploite depuis 10 ans, lui rapporte annuellement 200 ou 300 francs net, et prépare des sujets seulement au petit séminaire, qui frustrerait l'Université d'un moindre nombre de rétributions, si les élèves de cet établissement étaient forcés à porter l'habit ecclésiastique.

Drôme ; arr. de Montélimart, cant. de Grignan. — Plusieurs curés prennent chez eux sept à huit des enfants les plus riches, et enlèvent par là aux instituteurs la source principale de leur revenu. Le desservant de C.... se fait ainsi un revenu de plus de 200 francs.

Drôme ; arr. de Nyons. — Les curés et les vicaires prennent souvent chez eux les enfants les plus riches.

Loire ; arr. de Montbrison, cant. de Montbrison. — Le canton de Montbrison est un des plus dépourvus d'écoles primaires de garçons, à cause du voisinage d'établissements ecclésiastiques, autorisés ou non, tels que le petit séminaire de Verrières, autorisé, et le petit séminaire de Montbrison, non légalement autorisé. Indépendamment de ces écoles, qui comptent ensemble trois cents élèves, les curés tiennent des écoles sous le nom de manécanterie, en dehors de toute surveillance universitaire. Ces écoles attirent tous les enfants de familles aisées qui peuvent payer une pension.

408.

Ardennes ; arr. de Vouziers, cant. d'Attigny. — Plusieurs instituteurs se plaignent que, tant que les enfants n'ont pas fait leur première communion, il leur est presque impossible de leur faire apprendre autre chose que le *Catéchisme*. D'après les instances de MM. les curés, je leur ai donné des

conseils propres à leur faire concilier ce qu'ils doivent à cette partie de l'enseignement avec le reste.

Hautes-Alpes ; arr. d'Embrun ; cant. d'Aiguilles. — Le clergé a, dans tout le canton d'Aiguilles, une influence dont il a abusé plus d'une fois. La plupart des prêtres exigent, assez rigoureusement, que les instituteurs conduisent, chaque jour, leurs élèves à la messe, sur les dix heures du matin ; et à la prière, qui est suivie d'une instruction, le soir, sur les quatre ou cinq heures. Indépendamment du temps que ces exercices occupent, ils ont l'inconvénient d'exposer à des maladies les élèves qui passent subitement d'écuries fort chaudes dans des églises plus ou moins froides.

Doubs ; arr. de Beaune, cant. de Clerval. — Souvent le curé dit sa messe pendant le temps consacré à la classe, et il veut que le maître y conduise les enfants : je me suis efforcé de concilier les exigences du desservant avec les intérêts des jeunes gens ; mais je n'ose compter sur le succès.

Meurthe ; arr. de Lunéville. — Partout où les curés portent de l'intérêt au développement de l'instruction, et, par conséquent, s'occupent des écoles, on remarque des résultats bien plus satisfaisants qu'ailleurs. Mais il en est qui ne paraissent que très-rarement dans les écoles, et d'autres qui, par leurs exigences, compromettent les succès des instituteurs. Dans plusieurs communes, les curés viennent faire la leçon du catéchisme à l'école, à des heures non fixées, et interrompent ainsi les autres leçons commencées. D'autres, disant leur messe, tantôt à une heure, tantôt à une autre, exigent que l'instituteur y conduise, tous les jours, ses élèves. Le maître ne commence aucune leçon qu'il soit sûr d'achever sans être interrompu. Cependant, les curés pourraient dire la messe avant ou après la tenue des classes ; et, d'ailleurs, les enfants pourraient bien n'y assister que les jeudis et les dimanches. Les instituteurs n'osent résister à leurs exigences, mais, si l'autorité universitaire réclamait, auprès de l'autorité ecclésiastique, un règlement conforme aux besoins de l'instruction, dans les rapports qui existent entre les curés et les instituteurs, ceux-ci ne seraient point compromis, et leurs écoles, tenues avec plus de régularité, pourraient offrir des résultats plus avantageux. Ces observations ne doivent point s'appliquer aux curés en général ; on peut dire, au contraire, que la plupart exercent, sur les écoles, une influence des plus utiles à l'instruction.

409.

Maine-et-Loire ; arr. de Beaupréau. — ... L'influence du clergé, peu favorable à l'ordre de choses actuel, est toute puissante dans ces contrées. Toute innovation est reçue par eux avec une défiance qu'il sera très-difficile, pour ne pas dire impossible, de neutraliser. — L'autorité doit veiller sérieusement sur les sourdes et continuelles intrigues que la majorité des curés oppose à toute amélioration dans l'instruction, dont le monopole est l'objet constant de leur ambition

410.

Mayenne ; arr. de Mayenne. — Au lieu de seconder les vues du Gouvernement, pour l'amélioration et la propagation de l'instruction primaire les curés font tous leurs efforts, et profitent de toute leur influence pour empêcher les conseils municipaux de voter les fonds nécessaires à l'établissement d'une école communale. Ils répandent, ou font répandre le bruit : que le Gouvernement a l'intention de changer les livres religieux, pour y substituer des ouvrages subversifs de toute morale et de toute religion ; et qu'il veut ajouter encore à la misère des habitants, en exigeant d'eux le vote des 3 centimes additionnels, quand ils sont déjà accablés d'impôts. Je dirai même que sans les curés on ne ferait rien. Ils dominent exclusivement dans toutes les campagnes. Les enfants iront ou n'iront pas à l'école, selon que les ecclésiastiques conseilleront les parents. Or, ils sont portés à les y envoyer, parce que l'instituteur épargne la peine de leur apprendre le catéchisme.

411.

Maine-et-Loire ; arr. d'Angers. — Les causes qui contribuent au peu de succès de l'enseignement, sont :

1^o La faiblesse des maîtres, et plus encore, l'état de découragement et de misère dans lequel ils ont été jusqu'ici. La plupart trouvant à peine, ou même ne trouvant pas, dans leur profession, les moyens de pourvoir à leurs besoins les plus pressants, conservent, dans leur pauvreté, trop peu de liberté d'esprit pour étudier les nouvelles méthodes.

2° Mauvaise disposition du local. Dans un très-grand nombre de communes, l'appartement où se fait la classe est mal disposé ou peu convenable. Quelquefois il sert en même temps de logement et de cuisine au maître et à sa famille.

3° Mais, l'obstacle le plus puissant aux progrès de l'instruction, dans nos campagnes, c'est le peu d'harmonie qui règne entre l'autorité municipale et le clergé. Très-souvent, il suffit que l'instituteur soit bien avec le maire pour qu'il soit mal vu du curé. S'il était bien avec le curé, il serait mal avec le maire.

Mayenne ; arr. de Château-Gonthier. — J'ai remarqué que, dans plusieurs communes, les instituteurs avaient grande peine à se concilier, à la fois, la bienveillance du maire et du curé. Sans le concours de MM. les curés, sans leur bienveillante protection, un instituteur ne peut rien faire dans une commune, puisque, s'ils ne forçaient, pour ainsi dire, les enfants à venir apprendre le catéchisme dans les écoles, elles seraient désertes, même pendant l'hiver.

412.

Creuse ; arr. de Boussac. — Il résulte des renseignements et des conversations recueillis pendant ma tournée, dans cet arrondissement, que plusieurs curés cherchent à paralyser les mesures de l'administration pour organiser l'instruction primaire conformément à la loi. Un maire de chef-lieu de canton, homme estimable et digne de foi, m'a signalé une réunion récente de vingt-deux ecclésiastiques, dans laquelle on aurait concerté les moyens à opposer à l'exécution de cette loi ; on n'y serait pas tombé d'accord, mais on est convenu, en attendant mieux, d'employer la dérision ; on s'est élevé avec force contre cette belle circulaire du Ministre aux Instituteurs, et on a surtout blâmé le passage où les devoirs de l'instituteur, envers le curé ou pasteur, ont été tracés avec un tact, une sagesse et une délicatesse si remarquables. On s'est promis de n'assister à aucune assemblée où la loi appelle MM. les curés.

413.

Ardennes ; arr. de Vouziers. — Je pense que MM. les curés ne contrarieront pas les mesures que je prends ; j'en ai trouvé de fort raisonnables ; d'autres sont douteux ; la plupart ne s'occupent plus des écoles depuis 1830, mais ils tiennent toujours les instituteurs en respect et en obéissance, parce que ces instituteurs sont chantres. Le mariage, que les instituteurs ont touché jusqu'à présent, en qualité de chantres, formant la plus grande partie de leur revenu, ces instituteurs craignent de manquer à leurs devoirs de chanter et ne mettent les fonctions d'instituteur qu'en seconde ligne.

414.

Ain ; arr. de Belley, cant. d'Ambérieux et Lagnieu. — À S.... seulement, des élections nouvelles ont empêché l'ancien maire et l'ancien adjoint d'aider l'inspection. Partout ailleurs, elle a excité l'intérêt de MM. les curés, de MM. les maires, et de plusieurs conseillers municipaux.

Ain ; arr. de Nantua. — En général, MM. les curés et MM. les maires se sont trouvés présents dans leurs communes et je n'ai eu qu'à me louer de leur concours.

Haute-Garonne ; arr. de St.-Gaudens, cant. de Bagnères-de-Luchon. — Le clergé se prête merveilleusement aux progrès de l'instruction ; il n'offre aucune trace de fanatisme ni d'hostilité envers le Gouvernement. Il mérite la confiance, et l'on peut compter sur lui : presque tout composé d'hommes du pays, il fait cause commune avec les populations.

Loiret ; arr. et cant. de Gien. — *Nevoy.* Cette commune n'a pas d'instituteur ; elle est cependant assez forte pour en avoir ; elle compte environ six cents âmes ; elle a peu de ressources pécuniaires, mais le plus grand obstacle à l'établissement d'une école, c'est l'indifférence des parents. Elle est poussée à un tel point que M. le curé, qui est un homme dont les intentions sont les meilleures, et qui cherche tous les moyens d'être utile à ses paroissiens, n'a pu obtenir d'eux qu'ils lui envoyassent leurs enfants à l'école ; il leur avait offert de leur faire l'école gratis, et de leur fournir gratis aussi les livres, les plumes, le papier et l'encre. Dans cette commune, l'ignorance et l'indifférence sont telles, qu'il n'y a même pas un enfant pour servir la messe.

Manche ; arr. d'Avranches, cant. de Sartilly et de Granville. — Partout MM. les curés semblent pleins de zèle pour l'instruction primaire, très-satisfaits des instituteurs, et disposés à combattre de tout leur pouvoir l'insouciance des familles.

Pas-de-Calais ; arr. et cant. de Montreuil. — J'ai trouvé beaucoup de bonne volonté chez les instituteurs, et je n'ai qu'à me louer de tous mes rapports avec MM. les ecclésiastiques.

Bas-Rhin, arr. de Schélestadt, cant. de Barr. — Dans beaucoup de communes, les élèves quittent l'école, dès qu'ils ont atteint leur douzième ou tout au plus leur treizième année, époque à laquelle ils sont admis à la confirmation. M. le curé de Dambach n'en admet aucun avant qu'il ait quatorze ans accomplis ; on en fait de même dans les écoles protestantes.

Sarthe ; arr. du Mans, premier et deuxième cant. du Mans, comm. de Neuville-sur-Sarthe. — Le curé au zèle duquel est due la prospérité de l'école, s'occupe de l'instruire (l'instituteur) afin de pouvoir le censurer. La classe, qui est formée par le curé, est très-bien meublée, et rien n'est négligé pour exciter l'émulation des élèves. Cette commune doit encore au zèle du curé une école de filles qui est parfaitement tenue, et où les progrès se font remarquer.

Sarthe ; arr. du Mans, cant. de Montfort. — À cette occasion, je ferai remarquer que, sauf un très-petit nombre d'exceptions, il règne dans le canton de Montfort la meilleure intelligence entre les autorités civiles et religieuses. Je n'ai eu qu'à me louer de MM. les maires et de MM. les ecclésiastiques.

Somme ; arr. d'Abbeville, cant. de Gamaches. — MM. les curés de ce canton, à l'exemple de leur respectable doyen, secondent de la manière la plus louable, les intentions du Gouvernement relativement à l'instruction élémentaire. Non seulement ils rendent de fréquentes visites à l'école de leur commune, mais encore quelques-uns d'entre eux donnent à l'instituteur des leçons particulières. Il en est aussi plusieurs qui, au moyen des dons particuliers, ont fondé des bourses assez nombreuses en faveur des enfants indigents, et distribué, en nombre considérable, les livres de lecture adoptés par le conseil royal.

FIN.

1. ↑ Voyez le rapport de M. Prunelle.
2. ↑ Voyez Manuel général de l'Instruction primaire, journal officiel, tome vi, page 242, n^o 5.
3. ↑ Voir à la fin de ce chapitre, page 87, le tableau progressif de leurs écoles.
4. ↑ M. Guizot, en 1833
5. ↑ Alby, il y a aujourd'hui, en 1836, 5 classes et 245 élèves.
6. ↑ Bastia, il y a aujourd'hui 7 classes.
7. ↑ Beauvais, il y a aujourd'hui 5 classes.
8. ↑ Belley. Il y a aujourd'hui 3 classes.
9. ↑ Blois. Il y a aujourd'hui 5 classes.
10. ↑ Voyez à la fin.
11. ↑ Bordeaux, 1^{re} m. Il y a aujourd'hui 13 classes.
12. ↑ Boulogne. Il y a une classe de plus pour les enfants qui travaillent à l'atelier des filets.
13. ↑ Bourbon (Île), il n'y a plus que 3 classes à Saint-Denis, mais on a formé deux autres établissements, dont il sera parlé en son lieu.
14. ↑ Caen. Il y a aujourd'hui 8 classes.
15. ↑ Cahors. Il n'y a plus que 3 classes.
16. ↑ Calais. Il y a aujourd'hui 5 classes.
17. ↑ Carcassonne. Il y a aujourd'hui 8 classes.
18. ↑ Castelnau-d'Aud. Il y a aujourd'hui 3 classes.
19. ↑ Cette. Il y a aujourd'hui 3 classes.
20. ↑ Coutances. Il y a aujourd'hui 3 classes.
21. ↑ Crémieux. Il y a aujourd'hui 3 classes.
22. ↑ Falaise. Il y a aujourd'hui 3 classes.
23. ↑ Gignac. Cette maison a été supprimée en septembre 1835 faute de fonds.
24. ↑ Grenoble. Il y a aujourd'hui 11 classes.
25. ↑ Lille. Il y a aujourd'hui 17 classes.
26. ↑ Limoges. Il y a aujourd'hui 7 classes.

27. ⤴ Lyon. Il y a aujourd'hui 35 classes.
28. ⤴ La Guillotière. Il y a aujourd'hui 5 classes.
29. ⤴ Marseille, 1^{re} maison. Il y a aujourd'hui 18 classes.
2^e maison. 12 classes.
30. ⤴ Metz. Il n'y a plus que 9 classes.
31. ⤴ Montbrison. Il y a aujourd'hui 4 classes.
32. ⤴ Mont-de-Marsan. Il y a aujourd'hui 3 classes.
33. ⤴ Montpellier. Il y a aujourd'hui 13 classes.
34. ⤴ Nancy. Il y a aujourd'hui 6 classes.
35. ⤴ Nantes. Il y a aujourd'hui 17 classes.
36. ⤴ Nîmes. Il y a aujourd'hui 17 classes.
37. ⤴ Noyon. Il y a aujourd'hui 5 classes.
38. ⤴ Orléans, 1^{re} maison. Il y a aujourd'hui 13 classes.
39. ⤴ Pamiers. Il y a aujourd'hui 4 classes.
40. ⤴ Périgueux. Il y a aujourd'hui 4 classes.
41. ⤴ Poitiers. Il y a aujourd'hui 7 classes.
42. ⤴ Quimper. Il y a aujourd'hui 4 classes.
43. ⤴ Rabastens. Il y a aujourd'hui 3 classes.
44. ⤴ Rennes. Il y a aujourd'hui 10 classes.
45. ⤴ Riom. Il y a aujourd'hui 6 classes.
46. ⤴ Romans. Il y a aujourd'hui 6 classes.
47. ⤴ Roubaix. Il y a aujourd'hui 5 classes.
48. ⤴ Rouen. Il y a aujourd'hui 18 classes.
49. ⤴ Saint-Brieuc. Il y a aujourd'hui 6 classes.
50. ⤴ Saint-Denis. Il y a aujourd'hui 3 classes.
51. ⤴ Saint-Dizier. Il y a aujourd'hui 5 classes.
52. ⤴ Saint-Étienne. Il y a aujourd'hui 24 classes.
53. ⤴ Saint-Sever. Il y a aujourd'hui 3 classes.
54. ⤴ Saumur. Il n'y a plus que 2 classes.
55. ⤴ Tarare. Il y a aujourd'hui 4 classes.
56. ⤴ Toulon. Il y a aujourd'hui 5 classes.
57. ⤴ Toulouse. Il y a aujourd'hui 23 classes.
58. ⤴ Tourcoing. Il y a aujourd'hui 4 classes.
59. ⤴ Tours. Il y a aujourd'hui 8 classes.
60. ⤴ Valence. Il y a aujourd'hui 5 classes.
61. ⤴ Versailles, n°1. Il y a aujourd'hui 4 classes.
62. ⤴ Vitry. Il y a aujourd'hui 4 classes.

63. ↑. Vire. Il y a aujourd'hui 3 classes.
64. ↑. 6^e arrondissement. Il y a aujourd'hui 10 classes.
65. ↑. Non compris les directeurs qui, placés à la tête des établissements un peu considérables, sont suffisamment occupés à la surveillance générale, et ne peuvent faire de classe.
66. ↑. Bolbec. 80 Élèves viennent 3 fois par semaine pour apprendre leur catéchisme. Ils se préparent à la 1^{re} communion. 60 élèves viennent les trois autres jours pour lire, écrire, etc.
67. ↑. Depuis que ces renseignements ont été recueillis, une ordonnance du Roi (du 23 juin 1836) a pourvu aux premiers besoins de l'instruction des filles, en attendant qu'ils soient définitivement réglés par une loi.
68. ↑. *Manuel complet de l'enseignement simultané et Manuel de l'enseignement mutuel*. Imprimerie et librairie de Paul Dupont et comp., rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55, Paris.
69. ↑. M. Galeron, procureur du Roi, à Falaise.
70. ↑. Voir page 127.
71. ↑. Voir page 130.
72. ↑. Depuis l'impression de la feuille 8 de cet ouvrage, la liste des livres autorisés a été publiée ; ou la trouve complète dans le *Manuel général de l'instruction primaire*, tome 9, n^o 5, page 198.